Ulrich Middeldorf

Digitized by the Internet Archive
in 2015

https://archive.org/details/extraitsdescompt00rene

DOCUMENTS HISTORIQUES
PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

EXTRAITS
DES COMPTES ET MÉMORIAUX
DU
ROI RENÉ

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES ARTS AU XVe SIÈCLE

PUBLIÉS
D'APRÈS LES ORIGINAUX DES ARCHIVES NATIONALES
PAR

A. LECOY DE LA MARCHE

PRIX DE CE FASCICULE TIRÉ SUR PAPIER VERGÉ :
25 francs.

PARIS
ALPHONSE PICARD
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES
RUE BONAPARTE, 82
1873

1

DOCUMENTS HISTORIQUES

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Tiré à 50 exemplaires sur papier vergé.

N° 42

Nogent-le-Rotrou, imprimerie de A. Gouverneur.

DOCUMENTS HISTORIQUES
PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

EXTRAITS
DES COMPTES ET MÉMORIAUX
DU
ROI RENÉ

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES ARTS AU XVe SIÈCLE

PUBLIÉS
D'APRÈS LES ORIGINAUX DES ARCHIVES NATIONALES
PAR

A. LECOY DE LA MARCHE

PARIS
ALPHONSE PICARD
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES
RUE BONAPARTE, 82
1873

THE HOLY SPIRIT
LIBRARY

PRÉFACE.

Le seul nom du roi René annonce le genre d'intérêt de cette publication. René d'Anjou, guerrier malheureux, prince faible (quoiqu'on ait exagéré sa faiblesse), fut surtout un artiste, dans la plus large acception du mot, c'est-à-dire un amateur, un protecteur éclairé des arts : c'est donc l'archéologie qui aura le plus à profiter de la mise en lumière de ses archives personnelles. L'histoire politique, l'histoire administrative y gagneraient certainement aussi ; mais je me contenterai pour le moment, afin de donner plus d'homogénéité au présent recueil, d'y faire entrer les pièces relatives aux arts. On conçoit, du reste, que les documents de cette nature doivent être, de préférence aux autres, publiés *in extenso*, car ils ont le plus souvent un caractère descriptif, et, en pareil cas, chaque mot a son importance.

L'unité n'existe pas moins dans la provenance de ces pièces. Elles sont toutes tirées de l'ancienne Chambre des comptes d'Angers, qui, d'abord maintenue par Louis XI après la réunion de cette province à la couronne, fut supprimée un peu plus tard. Ses archives, transférées alors à Paris, furent conservées avec celles de la Chambre des comptes du royaume, et, par bonheur, échappèrent presque entièrement au fatal incendie qui dévora, en 1737, la meilleure partie de ces dernières. De nos jours, elles ont été à peine consultées par quelques savants occupés de recherches plus restreintes, et leur richesse était d'autant moins

soupçonnée que les titres originaux les plus précieux se trouvaient, pour ainsi dire, perdus dans d'énormes portefeuilles parmi les aveux et hommages d'Anjou, et par conséquent inventoriés comme tels. Un classement détaillé, terminé en 1870 au milieu des cruelles émotions du siége de Paris, me donna l'occasion d'apprécier l'importance de ce fonds et l'idée d'en utiliser le contenu. Dans ce trésor des chartes de la maison d'Anjou, qui renferme, condensés aujourd'hui en trente-neuf registres portant les cotes P 1334[1] à 1354[2], des matériaux pour l'histoire de France, d'Italie et d'Espagne, depuis 1103 jusqu'en 1534, les actes du roi René tiennent la plus large place, grâce à la régularité avec laquelle fonctionnait sous son règne la Chambre des comptes. Ils sont assez nombreux pour permettre d'établir l'itinéraire de ce prince, particulièrement à partir de 1447 jusqu'à sa mort en 1480.

Ces documents nous sont parvenus sous deux formes : les uns en original, les autres en expédition authentique transcrite sur les Mémoriaux de la Chambre. Fort heureusement, il y a peu de doubles emplois ; chartes et registres se complètent mutuellement. Mais en dehors des actes de René lui-même, lettres patentes ou closes, ordonnances ou mandements, les Mémoriaux en contiennent quantité d'autres émanés de ses officiers, de ses gens des comptes, de divers princes ou particuliers, et enregistrés dans l'ordre de leur émission ou de leur arrivée, de manière à présenter la suite de chaque affaire, la contre-partie de chaque correspondance. Cette disposition offre encore un autre avantage, dont j'ai profité dans le cours de mon travail : les lettres missives, ne portant, comme toutes celles de l'époque, que la date du jour et celle du mois (source d'obscurités et d'incertitudes pour les historiens), ont leur année désignée par leur place même dans le registre. La série des Mémoriaux, intitulée *Papier journal et ordinaire de la Chambre des comptes à Angers pour le roi de Jérusalem et de Sicile*, et cotée P 1334[5] à 1334[11], est complète depuis 1450 jusqu'en 1489. J'y ai puisé en abondance des devis, des marchés, des ordres de payement, des correspondances, etc., ne laissant de côté rien de ce qui pouvait toucher aux différentes branches de l'art.

Les comptes proprement dits, cette mine si riche pour l'archéologie, et dont les archives des rois de France ont été si malheureusement privées, m'ont fourni une autre classe de matériaux. Mais, de tous les comptes que possédait la Chambre d'Angers, il ne nous est parvenu que ceux de la maison du roi de Sicile pendant les années 1447, 1448 et 1449. C'est peu ; toutefois ce sont les plus précieux par leur nature et par leur date, puisque les Mémoriaux nous font défaut pour la même période. Ils forment aujourd'hui un volumineux registre, portant la cote P 1334[14], et précédé d'une table dont voici le titre :

« S'ensuit la table des chappitres du papier ou journal que le » roy de Sicile a ordonné estre fait et continué doresnavant, tant » en ce pays de Prouvence que ou royaume de France, pour » avoir congnoissance du fait de ses finances en tant que touche » la despense et distribution d'icelles, tant au regard des cham- » bres aux deniers de luy et de la royne, du fait de son argenterie » ou extraordinaire, comme des mandemens et rolles com- » mandez et qui se commanderont ou temps avenir par ledit sei- » gneur, depuis le premier jour d'avril mil cccc quarante-six » et XLVII comptant à l'usaige de France. »

On voit que René se trouvait dans son comté de Provence lorsque fut entrepris ce journal. Il résidait au contraire en Anjou à l'époque où fut terminé le registre qui nous reste : c'est pourquoi celui-ci fut déposé à la Chambre d'Angers, tandis que la Chambre d'Aix conservait ceux qui étaient achevés en Provence. Dans ses fréquents voyages, le roi de Sicile se faisait suivre de son argentier et de sa comptabilité ; mais les comptes clos demeuraient aux archives d'un de ses nombreux domaines. C'est ce qui explique leur dissémination.

Le département des Bouches-du-Rhône, qui a hérité de la Chambre des comptes d'Aix, possède encore quelques registres semblables. Sans doute on y trouverait, ainsi que dans les autres documents du même fonds déjà inventoriés par M. Blancard, un utile complément à la présente publication ; mais le temps et la distance sont deux obstacles qui m'ont forcé à me renfermer dans un cadre plus modeste, et pourtant assez vaste encore. Je me suis permis seulement de joindre aux pièces provenant directe-

ment de la Chambre d'Angers plusieurs titres se rapportant à la matière, qui ont peut-être appartenu jadis à cette même Chambre, mais qui sont aujourd'hui classés dans une autre partie du dépôt des Archives nationales, dite Section historique. J'ai cru ne pas devoir fermer la porte non plus à un petit nombre d'actes antérieurs ou postérieurs de quelques années au règne de René, qui se présentaient avec un certificat d'origine et de parenté suffisant.

Il ne fallait pas songer à laisser dans l'ordre des sources ni à grouper dans le seul ordre chronologique des documents aussi différents par leur nature et par leur objet particulier, quoique réunis par un lien général évident. J'ai donc adopté une division méthodique qui, je l'espère, facilitera les recherches et rendra moins fastidieuse la tâche du simple lecteur.

En tête viennent les constructions d'édifices et les travaux se rattachant à l'architecture, le premier de tous les arts au moyen-âge : j'ai suivi ici un ordre topographique. Le reste du recueil, relatif aux objets d'art et de curiosité, qui n'ont plus le même caractère local, est classé par matières et suivant les différentes branches de l'archéologie.

Voici, en deux mots, le contenu et les subdivisions de chaque chapitre.

I. Édifices d'Angers. — La capitale de l'Anjou tient naturellement le premier rang parmi les villes embellies ou augmentées par le roi René, dont elle conserve un souvenir vivace. Le château d'Angers fut une des résidences habituelles de ce prince et, même en son absence, le siége de son gouvernement. Aussi le verra-t-on se préoccuper avec une sollicitude constante de son entretien et de son agrandissement. Construit sous saint Louis, ce monument imposant avait déjà subi plusieurs réparations avant le XVe siècle. De la masse de bâtiments et de tours qui le composait il ne reste guère aujourd'hui que la chapelle et les parties avoisinantes, dont quelques-unes sont précisément dues à René.

Parmi les dépendances du château se trouvait d'abord la Chambre des comptes, qui occupait, du côté de la rivière, un

local distinct, comprenant plusieurs salles pour les séances et le dépôt des archives. La chambre du Conseil du roi de Sicile faisait partie du même édifice, de manière que le prince avait sous la main tout le haut personnel de son administration. René paraît avoir trouvé établi cette espèce de ministère ; mais il le transforma et y fit ajouter une chapelle particulière.

Près du même édifice, et toujours dans l'enceinte du château, le roi de Sicile avait fait construire des logis pour ses lions et les autres *bestes estranges* que ses relations avec les contrées lointaines lui permettaient de rassembler. Cette ménagerie, idée d'artiste et de naturaliste, eut, à un moment donné, une réelle importance ; ses curieuses vicissitudes sont relatées presque jour par jour dans les registres de la Chambre des comptes.

En dehors du château, René faisait travailler avec assiduité à sa sépulture, somptueux monument établi dans l'église de Saint-Maurice et dont il reste à peine quelques débris. Les devis et autres documents qui s'y rapportent ont un grand prix pour l'histoire de la peinture et de la sculpture au XVe siècle ; ils fournissent notamment les noms de plusieurs artistes ignorés jusqu'à ce jour. En même temps s'élevait, près du couvent des Frères Mineurs, une autre chapelle funéraire où devait être déposé le cœur du bon roi, et dédiée à saint Bernardin, son confesseur.

Les édifices publics d'Angers terminent ce chapitre : on verra René donner autant de soins à la réparation des halles, à la création de nouvelles fontaines, etc., qu'à l'entretien de sa propre résidence, et faire lui-même les frais de la plupart de ces travaux, malgré la pénurie de ses finances, qui entrava toute sa vie ses meilleures intentions.

II. Batiments et domaines d'Anjou. — En rayonnant autour d'Angers, on rencontre plusieurs villes dont le développement et la prospérité ne furent pas moins chers à ce prince. C'est d'abord Saumur, dont le château et les halles avaient besoin de fréquentes réparations ; puis les Ponts-de-Cé, qui s'embellirent de superbes jardins ; Baugé, dont le domaine fut agrandi considérablement et la maison royale reconstruite ; Beaufort-en-

Vallée, avec son château-fort récemment édifié par les seigneurs particuliers de cette ville, et qu'un devis des plus détaillés ressuscitera aux yeux du lecteur ; Mirebeau, Loudun, châtellenies annexées au duché d'Anjou et qui possédaient également un donjon seigneurial.

Mais René aimait surtout la vie champêtre et les sites agrestes. Il fut un des promoteurs de ce mouvement de civilisation qui fit descendre les châteaux de la montagne dans la plaine, et substituer à la redoutable forteresse du moyen-âge le manoir élégant et hospitalier, devenu si commun depuis sur les rives de la Loire. Les environs de sa capitale furent couverts par lui de maisons de plaisance, de closeries, de métairies où il se plaisait à oublier les amertumes de la grandeur dans les douceurs de l'intimité : Chanzé, dont les roches et les jardins dépendaient de la paroisse de Saint-Laud d'Angers ; du côté opposé, Reculée, retraite favorite de l'artiste couronné, où il se livrait alternativement aux plaisirs de la pêche, de l'étude et de la peinture ; la Ménitré, habitation agrandie à diverses reprises et toujours debout, entre Angers et Saumur ; Rivettes, domaine rural voisin des Ponts-de-Cé, avec vignes et pressoir ; Launay et le Palis, près de Saumur, nouvelles acquisitions du prince, que Louis XI conserva plus tard ; enfin, sur la route de Sainte-Gemme à Angers, Épluchard, maison provenant de la saisie des biens d'un receveur infidèle. J'ai ajouté aux pièces qui concernent toutes ces résidences celles qui se rapportent à l'ermitage de la Baumette, situé dans le même périmètre et érigé par le roi de Sicile en mémoire de la célèbre grotte de la Sainte-Baume, qu'il avait visitée en Provence : ce n'était plus là un manoir ; mais il y avait dans le principe un jardin royal, qui devint un couvent de Cordeliers, favorisé d'une façon toute spéciale par la piété du fondateur.

III. Édifices de Provence. — Ce n'est qu'accidentellement, pour ainsi dire, que les registres de la Chambre d'Anjou font mention des travaux entrepris par le roi René dans les autres parties de ses États. Les comptes fournissent pourtant quelques renseignements sur les constructions qu'il fit exécuter en Provence durant les années 1446 à 1449, et, vu la pénurie des

notions acquises sur ce point, je n'ai pas cru devoir négliger un semblable hors-d'œuvre.

Le palais d'Aix fut, dans cette période, l'objet de réparations intérieures dont on verra le détail. Mais ce qu'on remarquera surtout, c'est la création du *jardin d'Aix;* et, sous cette dénomination, il faut entendre non pas seulement les jardins royaux, mais un édifice que René y fit élever et d'où sont datées un grand nombre de ses lettres : au palais antique et grandiose il préférait ce retrait plus modeste, où il travaillait au milieu des fleurs, entouré cependant d'un certain luxe.

A Tarascon, l'aménagement du château, l'installation d'un cabinet d'étude, et principalement la construction de la chapelle, dirigée par le maître des œuvres Jean Robert, furent l'occupation du roi de Sicile, qui séjourna souvent dans cette ville et fit pour sa décoration d'assez grandes dépenses. Un des appartements du château qu'il restaura est encore connu sous le nom de chambre du roi René et de Jeanne de Laval.

Avec le concours du même architecte, il fit exécuter des travaux importants au port de Marseille, et rebâtit entre autres la tour Saint-Jean, qui tombait en ruines. A Pertuis, il avait encore une maison royale et une *estude,* dont l'entretien figure dans ses comptes. Saint-Maximin, Yères, Toulon virent aussi leurs édifices réparés par ses soins.

IV. Travaux divers. — A la suite de ces chapitres consacrés aux monuments proprement dits, j'ai groupé un certain nombre de pièces intéressant encore, quoique moins directement, l'art de la construction. Alors comme aujourd'hui, la grosse affaire, pour les riverains de la Loire, était de se protéger contre les débordements périodiques de ce fleuve coquet et capricieux. Rien d'intéressant comme les procédés employés par le duc d'Anjou et par son administration pour garantir les habitants, pour les faire se garantir eux-mêmes contre le fléau dévastateur. Ces longues *levées* ou *turcies*, qui s'étendent aujourd'hui d'Orléans aux Ponts-de-Cé, ou même plus loin, et dont la consolidation préoccupa souvent les gouvernements postérieurs, entre autres celui de Louis XIV, furent établies d'abord en

Anjou : au xve siècle, le roi de Sicile avait un *ministre des levées* qui n'était pas le moins occupé ni le moins utile de ses officiers.

Les ponts rentrent dans la même classe de travaux. Ceux des Ponts-de-Cé avaient une énorme importance, comme seul moyen de communication entre les deux rives de la Loire, depuis Saumur jusqu'à Nantes. Aussi la reine Yolande et plus tard son fils mirent-ils tous leurs efforts à les agrandir et à les améliorer, en faisant contribuer à la dépense les nombreux marchands du pays, en faisant visiter et inspecter fréquemment les ouvrages, en substituant enfin des piliers de pierre aux *estapes* et aux *chaières* de bois qu'il fallait renouveler sans cesse. Les ponts de Saumur, chargés de constructions et de boutiques, n'étaient pas d'un entretien moins onéreux : ici également le duc était aidé par les intéressés. J'ai joint à cette matière ce qui concernait les ports de l'Anjou, les bateaux de René et la navigation en général.

A côté de l'inspection des levées et des ponts, il y avait à Angers un office de maître ou gouverneur des *pavages et barrages*, dont le ressort s'étendait jusque dans le Maine et à Vendôme. Les textes qui le concernent forment le complément naturel du chapitre des travaux publics.

V. Objets d'art. — Ce titre, bien que tout le recueil soit consacré aux arts, s'applique plus particulièrement à des produits que je n'ai pas besoin, je pense, de désigner d'une autre manière. En voici, du reste, l'énumération :

Le premier rang appartient aux peintures, pour un double motif, en raison de l'intérêt qu'elles offrent par elles-mêmes et de la place qu'elles occupèrent dans les travaux du roi René. Je ne puis entreprendre ici de rechercher dans quelle mesure ce prince fut véritablement un peintre et opéra par lui-même. Il eut du moins un talent qu'on ne saurait lui contester après la lecture de ce chapitre : celui d'inspirer et de diriger des artistes (ou des maîtres, comme on commençait à les appeler), de leur donner des modèles, de leur dresser des devis, de travailler par leurs mains, en un mot de créer une école. Mais c'est déjà là une œuvre de maître. Le lecteur rencontrera dans ses lettres, dans

ses commandes, dans ses dépenses, quelques noms de peintres peu ou point connus et la trace de tableaux disparus. Toutefois les textes les plus curieux sur la matière sont peut-être ceux qui concernent le monument de la Sépulture, dont j'ai parlé tout à l'heure et dont je ne pouvais les disjoindre. On en trouvera aussi parmi les inventaires de mobiliers insérés dans le chapitre suivant.

René a des droits plus matériellement certains au titre d'enlumineur. Il exécuta et fit exécuter notamment plusieurs livres d'heures dont ses comptes font mention, et dont on a conservé des spécimens plus ou moins authentiques. C'est pourquoi j'ai rangé les livres parmi les œuvres d'art et immédiatement après les peintures. Les livres d'école donnés à des enfants élevés dans le château d'Angers prouvent une sollicitude éclairée pour l'instruction du peuple. Quant à la *librairie* personnelle du roi, les inventaires dont je viens de parler fourniront des éléments très-intéressants pour en reconstituer un catalogue partiel, propre à donner au moins une idée de ses études et de la nature de son esprit.

Les tapisseries étaient un des grands objets de luxe de l'époque. Les ducs d'Anjou en possédaient de magnifiques, fabriquées principalement à Paris : René se montrait jaloux de ce genre de richesses ; elles faisaient partie, avec ses livres, du *supellectile* qu'il traînait à sa suite dans ses changements de résidence. Il avait un tapissier chargé de leur entretien et une salle affectée à leur conservation dans son château d'Angers.

L'orfèvrerie fut sa passion à un degré plus haut encore. Après deux riches inventaires qui lui sont antérieurs, mais qui concernent néanmoins sa famille, on verra de nombreux ouvrages commandés à ses orfèvres, on suivra ses efforts pour développer et perfectionner cette branche capitale de l'art du moyen-âge. Dans son retrait le plus intime, il y avait un établi d'orfèvre à côté des chevalets du peintre. Il faisait parfois recommencer l'œuvre de ses artistes, et sans doute y mettait aussi la main. Les étrennes étaient pour lui l'occasion d'une quantité de travaux et de cadeaux d'orfèvrerie.

J'ai complété cet important chapitre par des extraits concernant les armures et les costumes, auxquels le luxe du roi de Sicile

et son goût prononcé pour les tournois ont valu une large place dans ses dépenses.

VI. Meubles et ustensiles. — Rien ne nous fait pénétrer plus avant dans la vie privée de nos pères que ces inventaires et ces descriptions d'appartements dont l'archéologie a déjà tiré un si grand parti. J'ose dire que l'existence entière du roi René se reflète dans l'installation et l'ameublement de ses résidences de prédilection, Angers, Chanzé, Reculée, la Ménitré. Leurs volumineux inventaires, qui composent presque à eux seuls cette division, nous initient aussi bien à la distribution intérieure de chaque édifice qu'à la forme de mille objets mobiliers plus ou moins artistiques, à leur destination, à leur usage. On trouve de tout dans cette catégorie de documents : il faut renoncer à les analyser. Mais leur lecture ne saurait être fatigante, malgré de nombreuses répétitions.

Aux inventaires, rédigés sous les ordres du maître et par ses officiers, j'ai joint les articles de comptes relatifs aux meubles ou aux ustensiles, en étendant cette appellation à tout ce qui ne rentrait pas dans une des catégories spéciales énumérées ci-dessus.

VII. Cérémonies. — La représentation et les fêtes sont encore du domaine des beaux-arts, ou du moins devraient en être toujours. René déployait une pompe royale, parfois au-dessus de ses moyens, dans les cérémonies qu'il présidait et dont il aimait, comme l'on sait, à régler lui-même le programme. Sa piété démonstrative le portait surtout à entretenir sur un pied somptueux sa chapelle : l'œil s'y trouvait charmé par la richesse de la décoration et des ornements sacrés, l'oreille par des chantres habiles. Sa maîtrise, entretenue par les revenus des *tabliers* de Provence, le suivait dans ses voyages ; il la payait bien, et recrutait au besoin des ténors dans les pays lointains.

Le culte des reliques, en honneur chez tous les princes d'alors, ne pouvait manquer d'avoir en lui un fervent disciple. L'art, d'ailleurs, était intéressé à ce culte à peu près autant que la foi, et l'on devine que, sur un pareil terrain, nous récolterons un regain de documents pour l'histoire de l'orfèvrerie. La trans-

lation des saintes Maries, en Provence, la fête de l'urne de Cana, dans l'église d'Angers, en fourniront également pour l'étude des mœurs religieuses du temps.

Après les cérémonies sacrées, les fêtes profanes : mystères, jeux, tournois, joûtes. Le royal chevalier était là dans son élément ; aussi la matière sera-t-elle abondante. Il serait superflu d'insister sur la valeur des textes relatifs à la représentation des mystères de la Passion, de saint Jean-Baptiste, de saint Vincent, à une époque si voisine des origines de notre théâtre. Je ne veux signaler ici que le détail de la mise en scène du dernier de ces drames, détail contenu dans un curieux jugement rendu à ce sujet en 1474.

Enfin quelques traits glanés sur les ménestrels, les tambourins, les maures, fous et autres personnages fantaisistes qui animaient la cour bigarrée du roi de Sicile, fermeront ce chapitre et avec lui tout le recueil.

Il me reste à dire un mot de la méthode employée pour la publication de tant de pièces de nature diverse. Les articles de comptes, qui ne sont généralement pas très-longs, ont été laissés dans leur intégrité, ainsi que les inventaires, les devis, les lettres missives, ou du moins les passages de celles-ci se rapportant à mon sujet. Mais je ne me suis pas astreint à la même loi pour les lettres-patentes, les contrats et certains autres titres dont l'intérêt n'était pas en rapport avec leur étendue. Les formules, au XVe siècle, envahissent dans les actes une place considérable : je les ai ordinairement bannies. Souvent même, pour éviter des répétitions ou des longueurs, j'ai remplacé le texte par une brève analyse, reproduisant toujours les mots ou les fragments essentiels. Chaque pièce porte en tête son numéro d'ordre et sa date, ramenée au style moderne. Chacune également est suivie de l'indication du registre ou du portefeuille d'où elle est tirée, avec la cote officielle des Archives, et la mention du folio quand il y a lieu. Il n'a pas été nécessaire de faire précéder tous les documents d'un titre ou d'une définition : pour les uns, leur brièveté rendait ce soin superflu ; pour d'autres, leur place dans le cadre méthodique désignait suffisamment leur objet. En tout cas, j'ai fait

en sorte que la nature de l'acte ne restât jamais douteuse, et je ne crois pas que des simplifications de ce genre puissent nuire à la facilité de la lecture.

J'ai ajouté des notes brèves sur les personnes, les localités ou les faits en question lorsqu'ils n'étaient pas assez notoires. Quelques pièces avaient été déjà publiées ailleurs : elles n'ont pas été pour cela exclues d'une collection où était leur place naturelle, mais j'en ai cité les éditeurs. Enfin, une table alphabétique des noms et matières, aussi complète que possible, renverra aux numéros d'ordre des documents.

Quant aux explications philologiques, j'en avais fort peu à donner. Le langage du siècle, surtout celui de l'Anjou, toujours employé par la chancellerie de René, se rapproche beaucoup trop des formes modernes pour ne pas être lu couramment. Mais certaines expressions techniques, certains termes d'archéologie offraient des obscurités : je n'ai pu les dissiper toutes, même à l'aide des excellents répertoires de Ducange, de M. de Laborde, de M. Viollet-le-Duc; cependant je l'ai fait pour le plus grand nombre, et j'ai essayé de traduire, en note, les locutions avec lesquelles le public pouvait n'être pas familier. Ce recueil est un musée écrit, que je me suis efforcé de rendre accessible à tous. Mais le devoir d'un cicerone est d'être concis, et je laisse la parole aux monuments : *lapides clamabunt*.

EXTRAITS

DES

COMPTES ET MÉMORIAUX

DU ROI RENÉ.

I.

ÉDIFICES D'ANGERS.

CHATEAU.

1. — 26 juillet 1408. — Marché passé entre le Conseil de la reine de Sicile et Julien Guillot, couvreur, pour recouvrir d'ardoise les maisons et tours du château d'Angers, les halles de cette ville, les maisons de Diex-Aye et de la Roche-au-Duc [1], et la prison, moyennant cinquante livres tournois par an jusqu'à l'achèvement des travaux, plus vingt livres une fois payées. « Et doit amasser et mectre à point toute l'ardoise qui est choiste et qui est en plusieurs parties dudit chastel. »

(P 1334[4], f° 91 v°.)

2. — 28 janvier 1409. — Renouvellement du marché précédent. On fournira aux couvreurs l'ardoise, qui sera prise au lieu de Diex-Aye [2].

(P 1334[4], f° 96.)

1. Domaines situés à la porte d'Angers. Le premier fut donné plus tard par Louis XI à son pannetier Théolde de Halbic; le second fut vendu par la reine Yolande, en 1410, à Charles, sire de la Tour. (Arch. Nat., P 1335, n° 251, et KK 1116, f° 542 v°.)

2. L'exploitation des ardoisières des environs d'Angers est constatée par des actes dès l'an 1376; mais, sur celle de Diex-Aye ou Dieuzie en particulier, les textes faisaient défaut. V. Marchegay, *Bull. de la Soc. indust. d'Angers*, 26e année, n° 4.

3. — 25 octobre 1410. — Marché passé avec Jean Ducieux et Jean Bulort, charpentiers d'Angers, pour faire la charpente de la chapelle du château : « c'est assavoir que ladite charpenterie sera faite à doubles sablières d'un costé et d'autre, et par dessus lesdites sablières aura tirans et corbeaulx enclavez esdites sablières,... et par dessus lesdits tirans et corbeaulx s'enmortaiseront les conbles de chevrons, » etc.; le tout pour le jour de la Madeleine prochain venant et pour le prix de deux cents livres tournois, suivant l'ordonnance de la reine Yolande et de son Conseil[1].

(P 1334[4], f° 114.)

4. — 25 février 1445. — Concession par le roi René à Jean Lambert, bourgeois d'Angers, d'une place sise au pied du roc de la tour Buynart du château d'Angers, moyennant douze deniers de cens.

(P 1335, cote 203.)

5. — 3 septembre 1449. — « Mandement ausdits de la Chambre des comptes qu'ils acceptent et allouent es comptes des trésoriers et receveurs de Chatoceaux[2] touz les deniers de prouffiz [des] rachatz et ventes qu'ilz délivreront à maistre Jehan de Vercle, pour convertir en la réparacion du chastel d'Angiers. Fait à Saumur, le IIIe de septembre IIII^c XLIX. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 87 v°.)

6. — 17 octobre 1450. — « Mémoire de la cherpenterie qu'il fault faire de présent ou chastel d'Angiers, c'est assavoir sur la maczonnerie qui est entre les offices et la chapelle.

Premièrement, fault garnir le corps de la maison joignant du

1. Cette pièce fixe la date de l'achèvement de l'élégante chapelle du château d'Angers, qui existe encore et qu'on attribuait avec raison à la reine Yolande (V. Port, *Diction. histor.* de Maine-et-Loire, p. 50). Il existait auparavant une autre chapelle, dédiée à saint Jean-Baptiste, à laquelle Louis II assigna, en 1403, vingt-cinq livres tournois de rente perpétuelle (Archives nationales, P 1335, n° 132). Sur les autres parties du château antérieures à René, cf. Villeneuve-Bargemont, *Hist. de René*, I, 379; Port, *op. cit.*, p. 49; Marchegay, *Archives d'Anjou*, II, VIII et 246.

2. Champtoceaux (Maine-et-Loire), ancienne seigneurie unie au duché d'Anjou.

bout aux offices et de l'autre au portal de six poultres pour le premier plancher.....

Item, fault garnir les deux torelles de deux poultres, chascune de douze piez de longc ou environ et d'un pié en carré, garnies de soliveaux par dessus tant comme il y en fauldra; et seront logées lesdites torelles et à belle montée, et garnies de rouez, de bonnes lyaisons et d'un pommeau par dessus.....

Item, sur le coing devers le jardrin, fault loger une torelle pareille d'une de celles du davant.

Item, fault remuer l'appentilz qui est joignant des oratoires et le remectre encontre le portau, depuis le pan de davant jusques auprès de l'uisserie comme om entre ou jardrin... »

Suit le marché passé pour ces travaux, le 17 octobre, avec Jean Touchart, charpentier d'Angers; à exécuter pour la Chandeleur, moyennant deux cent soixante livres tournois.

(P 1334[5], f° 23.)

7. — 6 avril 1451. — « Le VI[e] jour d'avril l'an mil IIII[c] cinquante, avant Pasques. Sur la manière de faire venir jusques au dedans du chastel d'Angiers, davant la chappelle dudit chastel, à eaue vive, une fontaine sise près Villevesque, et joindre et assembler avecques icelle fontaine une autre fontaine moindre, qui est à quartier et à ung quart de lieue loing de ladite autre fontaine, laquelle manière Jehan et Guillaume les Nicolas, frères, eulx disans maistres de faire fontaines, dient estre possible et ont prins la charge de la y faire venir; a esté aujourduy, VI[e] jour d'avril mil IIII[c] cinquante, fait marché par le roy de Secile, duc d'Anjou, per de France, ou ses gens et officiers, avecques lesdits Jehan et Guillaume les Nicolas, frères, lesquelx et chascun d'eulx pour le tout sans diviser, etc., ont promis et promectent que, en faisant faire et fournissant par ledit seigneur roy des matères et choses, et en la forme et manière que cy après sera déclairé, c'est assavoir :

Que ledit seigneur roy face faire voulter lesdites deux fontaines de bon ouvrage de maczonnerie à ses propres coustz et despens;

Item, que ledit seigneur roy fournisse de boys de chesne neccessaire pour ledit euvre, rendu sur place, comme besoign sera, ouquel, à leur advis, fauldra environ dix mil pièces de boys, chascune du long de doze piez ou environ, ou de tel nombre qu'il y fauldra fournira ledit seigneur, comme dit est;

Item, que iceluy seigneur roy face percer à ses despens le nerf de la douve et de la muraille dudit chastel d'Angiers, ou lieu qui sera trouvé le plus convenable pour faire le passaige de l'eaue de ladite fontaine, pour conduire jusques dedans ledit chastel;

Item, que ledit seigneur roy oultre face contens et taisans toutes parties qui porroient prétendre avoir aucunes actions d'intérestz ou desdommaigemens sur les dommaiges qui à eulx et chascun d'eulx pevent ou pourroient avenir touchant le passaige et chemin qu'il fault prandre sur pluseurs terres, prez, vignes et autres héritaiges à eulx appartenans, par lesquelx il faut prandre le conduit et chemin à faire venir l'eaue desdites fontaines oudit chastel, et de ce garder lesdites fontaines de touz dommaiges;

De faire fournir et acomplir le parsus de l'euvre de ladite fontaine, c'est assavoir de faire et prandre bien et convenablement les fondemens où se mectront les tuaux, de asseoir lesdits tuaux bien et deuement, et fournir à leurs despens de virolles de fer, pour mectre partout entre deux pièces desdits tuaux une virolle, et entièrement faire et acomplir tout le seurplus dudit euvre, et icelle fontaine faire venir et rendre à eaue vive jusques au dedans du chastel d'Angiers et encontre et joignant ladite chappelle, dedans du premier jour de may prouchain venant en ung an prouchain ensuyvant; et ce pour le pris et somme de doze cens escuz, dont ledit seigneur roy de Secile leur fera faire bon et loyal paiement, en faisant et besoignant oudit euvre ainsi et à l'eure que les cas le requerront.....[1] »

(P 1334[5], f° 63 v°.)

8. — 13 novembre 1451. — Les gens des comptes interrogent les fontainiers au sujet des obstacles que rencontre leur ouvrage et des remèdes qu'on pourrait y apporter. Il résulte de cet interrogatoire que l'une des fontaines est tarie, l'autre insuffisante, mais que l'eau d'une troisième, récemment découverte, pourra être

1. Les pièces relatives aux fontaines du château d'Angers (et non à celles de la ville) ont été publiées par M. Marchegay dans le *Bull. de la Soc. indust. d'Angers*, 24e année, n° 1. L'éditeur les a accompagnées d'une notice où il estime la dépense totale faite à cette occasion à 700 écus d'une part et 1000 livres de l'autre (car les travaux ne furent pas tous exécutés). Mais il suppose avec moins de fondement que les fontainiers inhabiles ou malheureux furent enfermés dans la prison d'Angers et délivrés lors de l'entrée du nouvel évêque, en 1452.

amenée devant la cuisine du château, qui se trouve, suivant les entrepreneurs, plus basse de vingt pieds que le niveau de l'eau, et qu'elle suffira pour emplir la moitié des tuyaux, dont il y a déjà deux mille cinq cents de posés et une centaine de préparés. Enquête. Rapport à la Chambre :

« Après ce que messire Loys de Bournain, seigneur du Couldray, Guillaume Gauquelin, président des comptes, et maistre Jehan du Ponton, du commandement dudit seigneur, ont esté visiter les fontaines dont dessus est faicte mencion, c'est assavoir les deux premières, et dont l'une est toute faillie et l'autre à pou près, tellement que la despense de ladite seconde fontaine a esté et seroit encores plus perdue que devant, et aussi ont visité la dernière fontaine trouvée au Perray aux Nonnains; ont esté d'oppinion, par leur rapport fait à monsieur de Précigny [1], commis à les oyr de par ledit seigneur, que ladite fontaine pour deux causes ne peut venir jusques audit chasteau : l'une pour ce qu'il leur semble que la place dont part ladite fontaine est plus basse de XL piez ou environ que la plaine place dudit chasteau, et l'autre cause pour ce que l'eaue, n'est[ant] pas vive, à leur advis, ne suffisoit pas pour continuer si long chemin; mais croyent mielx que autrement, veu la situacion de ladite fontaine, qui est en bas lieu, avironnée de touz costez de haultes terres, que ce soient agouz desdites terres que source d'eau vive; et supposé que l'eau qui de présent y est fust eau vive et de vive source, si semble il que le boys et les joincts des tueaulx en pevent boyre et faire perdre la plus grant partie. Mais, affin que lesdits ouvriers, qui sont d'estrange nacion, ne puissent faire plainte en ce pays ne dehors que par le deffault dudit seigneur ou de ses gens et officiers ledit euvre des fontaines soit du tout demouré, pour obvier aussi au brut et à l'escande qui en pourroit estre, a de rechief esté fait marché et appoinctement nouvel avecques lesdits ouvriers pour la fontaine dernièrement trouvée près le Perray aux Nonnains, en la manière qui s'ensuit. »

Suit un nouveau marché, analogue au premier, par lequel les fontainiers s'engagent à faire venir l'eau de cette fontaine devant la cuisine du château, pour Pâques ou au plus tard pour la Saint-Georges, moyennant le même prix, à termes échelonnés. Ils feront garder jour et nuit l'ouvrage par un homme à eux, qui

1. Bertrand de Beauvau, sire de Précigné.

recevra cent sols par mois, et feront travailler chaque jour dix-huit ouvriers. Le roi de Sicile fera visiter les travaux par un homme à lui s'il lui plaît.

(P 1334[5], f° 85 v°.)

9. — 16 novembre 1451. — « S'ensuit ce qui est neccessaire pour parachever le portau du chasteau d'Angiers d'entre les deux tours dudit chastel.

Premièrement. Maçonnerie.

« Fault achever le pignon dessus l'entrée du portal entre les deux torelles.

Item, fault achever l'autre pignon devers l'autre court ; et seront garniz lesdits deux pignons de rondeleys à crestes et à feilles, et ung espy [1] par dessus ; et chascun pignon sera garny de demy creste ou d'une entière, si elles se y pevent loger.

Item, fault achever une masse de cheminées...

Item, fault croyeser les fenestres qui servent oudit portal...

Item, fault faire deux lucannes garnies de chascune une croyesée et de rondeleys, bestes, crestes et feilles, et ung espy par dessus ; et y a l'une des lucannes commancée et couverte sur la croeste, et l'autre non ; et hausser les troys tourelles de VII à VIII piez.

..... Pour toutes lesquelles choses faire et acomplir, et fournir de toutes matères, le maistre des euvres demande la somme de VII^XX escuz d'or, qui vallent CIIII^XX XII livres X solz tournois [2]. »

Suit le devis de la charpenterie et de la couverture. Prix total de l'ouvrage : trois cent quatre-vingt-huit livres quinze sols.

(P 1334[5], f° 77.)

10. — 19 janvier 1452. — « Le XIXe jour de janvier l'an mil IIII^c LI. S'ensuit le marché qui a aujourduy esté fait par les gens des comptes avecques Jehan Touschart, charpentier, de la gallerie qu'il fault faire sur la cave du grand jardrin ; et contiendra ladite gallerie XL piez de long, c'est assavoir depuis le pavez jusques à couvrir l'entrée de ladite cave, et aura ladite gallerie de large XX piez de franc ; et sera ladite gallerie garnie de

1. Ornement pointu, le plus souvent en plomb, qui terminait le sommet des toitures ou des clochers.

2. L'écu d'or équivalait donc alors, en Anjou, à vingt-sept sols tournois.

seulles[1] de deux dours[2] en carré, et de la longueur et laise dessus dites... Item fault faire la charpenterie de la petite chapelle de la Chambre de XII piez ou environ, et à tiers point... Et pour tout a esté marchandé avec ledit Touschart à la somme de cent quinze livres tournois;... et rendra la besongne preste dedans Pasques prouchain venans... Présens maistre Guillaume Gauquelin, président, et Guillaume Robin, maistre des euvres[3]. »

(P 1334[5], f° 98.)

11. — 21 janvier 1452. — Les deux fontainiers viennent demander de l'argent pour continuer leur ouvrage. On leur ordonne soixante écus, et quarante écus pour le mois de février, en attendant que le roi René envoie de l'argent de Provence.

(P 1334[5], f° 99.)

12. — 5 novembre 1453. — Guillaume de la Planche, ayant fourni deux mille tuyaux pour les fontaines et reçu neuf cents livres pour cet objet, demande ce qu'il doit faire du troisième millier qu'il avait à fournir, et sur lequel huit cents tuyaux sont prêts et deux cents coupés. Après avoir constaté que ces tuyaux ne pouvaient plus être employés à leur destination primitive, et que le bois des deux cents qui avaient été coupés n'était bon qu'à « colombaige de maisons ou à chauffaige, » la Chambre décide que ces derniers sont dus néanmoins par ledit Guillaume et que les huit cents autres lui seront laissés, à condition qu'il paie cent livres pour la réparation des ponts de Cé.

(P 1334[5], f° 163 v°.)

13. — 7 novembre 1453. — Achat d'une coupe de bois de charpente pour les ponts du château d'Angers, moyennant soixante écus d'or.

(P 1334[5], f° 166 v°.)

1. Solives.
2. Le *dour* était le quart du pied.
3. Le nom de cet architecte reviendra souvent dans ce chapitre et dans les suivants. Il figure également dans les comptes de la fabrique de Saint-Maurice d'Angers (1451-1454), ainsi qu'un autre Robin (André), maître vitrier, peut-être son frère. V. Port, *les Artistes peintres angevins*, p. 63. Cf., ci-après, n°s 64, 65.

14. — 11 décembre 1453. — Dépôt en la Chambre de plusieurs lettres closes de René :

« ... Item, les autres lettres faisant mencion de IIII^c tuaulx, qu'il vieult estre baillez aux gens de monseigneur le séneschal d'Anjou [1] pour faire une fontaine à Champigné, lesquelx tuaulx seront prins en terre touz ferrez, et devoient servir à la fontaine que ledit seigneur pensoit faire venir en son chastel d'Angiers. »

(P 1334^5, f° 172.)

15. — 14 janvier 1454. — « De par le roy de Secile, duc d'Anjou, etc.

Noz amez et féaulx, Nous vous advisons que nous sommes sur nostre retour en nostre païs de Provence, et espérons d'estre, au plaisir Dieu, tantost après cestes Pasques prouchaines par delà en nostre païs d'Anjou. Et pour ce nous vous mandons que vous visitez noz ouvraiges, jardrinaiges et mesnaiges, tant du chasteau que de Chanzé, le Pont de Sée, la Menistré et Launay [2], et ordonnez, vous et le sire de Précigné, auquel pareillement en escrivons, que tout soit mis à point, et que les treilles des jardrins et tout ce que besoing y sera soient bien faictes et bien ordonnées, et nos ouvraiges parfaiz et accompliz ainsi que autreffoiz les devisasmes et que depuis plusieurs foiz vous en avons rescript ; et mesme aussi nostre maison de Baugié. Et vous, président [3], y vueilliez entendre, car nous savons bien que vous congnoissez en telz choses, et vous nous ferez grant plaisir. Dictes aussi au trésorier qu'il ne nous faille de riens qui touche lesdits ouvraiges et jardrinaiges, auquel pour cestes causes en escrivons. Si vueilliez y faire partout toutes diligences possibles et nécessaires là où mestier sera, par manière que nous les trouvons bien à point à nostre venue et que congnoissons que y aurez eu regart. Et par les venans par deçà nous escrivez de toutes choses. Nos amez et féaulx, Nostre Sire soit garde de vous. Escript à Albe, le XIIIIe jour de janvier. Ainsi signé : René. — Boursier [4]. »

1. Louis de Beauvau, seigneur de Champigné en Anjou, plus tard grand sénéchal de Provence.

2. Voir sur ces diverses résidences le chapitre suivant (Bâtiments et domaines d'Anjou).

3. Guillaume Gauquelin, président de la Chambre des comptes d'Angers.

4. Publié par M. Marchegay, *Bull. hist. et mon.*, 1853, p. 10-12.

Suit la lettre écrite en conséquence par les gens des comptes au trésorier d'Anjou.

(P 1334[5], f° 183.)

16. — 9 février 1454. — « De par le roy de Secile, etc.

Noz amez et féaulx, nous avons sceu que, en obéissant à autres noz lettres que naguères vous avons escriptes, vous avez fait délivrer IVc tuaulx aux gens de nostre séneschal d'Anjou pour le fait de sa fontaine de Champaigné, dont nous sommes bien contens. Mais, pour ce qu'il a esté advisé par sesdits officiers que lesdits IVc tuaulx ne suffisent à ce que besoing luy est pour le fait de ladite fontaine, il nous a supplié de luy en donner encores aucun autre nombre, ainsi que sera nostre bon plaisir. Si voulons et vous mandons que par Guillaume Robin, maistre de noz euvres d'Anjou, ou par Guillaume de la Planche ou autres ayans la garde et charge de noz tuaulx de boys que, comme savez, feismes autresfois faire pour le fait des fontaines qu'entendions faire venir en nostre chastel d'Angiers, vous faictes incontinent bailler et délivrer à Thibault de Cossé ou à Guillon, maistre d'ostel de nostredit séneschal, ou autre de par luy, le nombre de IIc tuaulx, oultre les autres IVc tuaulx dont autresfois vous avons escript, comme dit est, c'est assavoir de ceulx qu'ilz vouldront choisir et eslire... Escript en nostre cité d'Aix, le IXe jour de febvrier. Ainsi signé : René. — Tourneville[1]. »

(P 1334[5], f° 188.)

17. — 14 février 1454. — Ordre de prendre aux bois de Lespau[2] quatre charretées de bois pour la réparation et façon des treilles du château d'Angers.

Autre mandement pour faire délivrer à Guillaume Robin, maître des œuvres du roi de Sicile, dix milliers d'ardoise du forestage de Bellepoule[3], pour la réparation des tours et bâtiments du même château.

(P 1334[5], f° 183 v°.)

1. Guillaume Tourneville, chanoine et archiprêtre d'Angers, conseiller et maître auditeur des comptes du roi de Sicile, mort le 9 juillet 1477 et enterré dans la chapelle des Chevaliers, à Saint-Maurice d'Angers. (Arch. nat., P 1334[10], f° 85 v°.)

2. Dans la *quinte* ou banlieue d'Angers, non loin des Ponts-de-Cé.

3. La forêt de Bellepoule s'étendait sur toute l'île qui se trouve entre l'Au-

18. — 15 mars 1454. — Lettre des gens des comptes à René l'informant, entre autres choses, que les ouvriers sont partout dans ses jardins et qu'il sera content de leur besogne.

(P 1334[5], f° 190.)

19. — 17 mars 1454. — Marché fait avec Touchart pour quelques travaux de charpenterie sur la petite cour du château et au long du mur, devers la rivière.

(P 1334[5], f° 191.)

20. — 18 mars 1454, Aix. — Lettre close de René recommandant qu'on fasse diligence à ses ouvrages, que son grand jardin soit bien soigné, qu'on y asseoie la loge qui est sur le moulinet, et que son petit jardin soit « le mieulx et le plus gentement fait que faire se pourra [1]. »

(P 1334[5], f° 194.)

21. — 5 avril 1454. — Acquit de cent livres donné par la Chambre au trésorier d'Anjou, pour employer aux réparations de la couverture du château d'Angers.

(P 1334[3], f° 92 v°.)

22. — 28 mai 1454, Aix. — Nouvelle lettre close de René recommandant que l'on hâte ses ouvrages et qu'on entretienne « gentement » ses jardins, « tellement qu'ilz ne déchéent point. »

(P 1334[6], f° 17 v°.)

23. — 2 janvier 1455. — Marchés de la terrasserie, de la menuiserie et de la serrurerie du portail neuf du château d'Angers, comprenant quinze *croesées,* quinze *huys,* dont quatre *enchassillés* et onze à double limande, deux *hostevans* [2] à l'entrée des deux chambres sur le portail, etc.; le tout à exécuter pour l'Ascension suivante, moyennant cent quatre-vingt-huit livres tournois.

(P 1334[6], f° 44.)

thion et la Loire, près des Ponts-de-Cé. Ses ardoisières paraissent avoir eu alors une certaine importance; les gens des comptes d'Angers les affermaient tous les trois ans aux enchères.

1. Publié par M. Marchegay, *Bull. hist. et mon.*, 1853, p. 10-12.

2. Ote-vents, auvents.

24. — 18 mai 1455. — Touchart fait venir trente charretées de bois de charpente pour les ponts et le pavillon du château, et demande la franchise pour leur passage, ce qui lui est accordé.

(P 1334[6], f° 62.)

25. — Juin 1455. — Marché avec Macé Aleaume pour terrasser et contrelatter le comble du pavillon du château et toutes les lucarnes, pourfaire tous les pans d'entour le pavillon à chaux et à sablon et les contrelatter par dedans, etc., moyennant vingt écus.

(P 1334[6], f° 64.)

26. — 18 et 22 août 1455. — Marchés de la menuiserie et de la serrurerie du pavillon du château d'Angers (dix-huit croisées et un quart de croisée ; un banc de dix pieds, ouvré par les bouts, garni de marchepieds ; une porte enchassillée, garnie de *moleure;* un grand dressoir à revers, revêtu de *moleure*, garni de *clèrevaix*, à deux guichets, et à marches par dessus) ; le tout pour quatre-vingt-quatorze livres dix sols.

(P 1334[6], f° 68.)

27. — 7 janvier 1456. — « S'ensuit le devis que le roy de Sicile fait faire pour le logeys où est de présent le vivier, en son jardin, joignant la chappelle du chasteau..., faiz et passez les devis et marchez de ladite maison le VII[e] jour de janvier mil IIII[c] cinquante-cinq. »

Six huis enchassillés; vitrerie et verges; dressoirs, escabeaux, tables, bancs, etc.; *viz* (ou escaliers tournants) joignant les oratoires et le coin des chambres à élever au-dessus dudit vivier, ayant cinquante marches de haut et obéissant à deux étages. Le premier étage sera en pierres de taille, à belles croisées, avec quatre cheminées, dont une à trois jambages en la forme de la cheminée d'un palais, etc.

Prix : maçonnerie, cent vingt écus ; charpenterie, cinquante livres ; couverture, dix-huit livres ; terrasserie, dix-huit livres ; menuiserie et serrurerie, cent livres dix-sept sols six deniers.

(P 1334[6], f°s 89 v°-90 v°.)

28. — 20 janvier 1456. — Marché pour plomber le pavillon

du grand jardin : « c'est assavoir onze pommeaux, dont il en y a neuf sur les petites lucannes ; » gouttières à toutes les fenêtres ; « et plombera ung espy creux sur la chappelle de la Chambre des comptes. » Le tout pour le prix de cent quinze livres.

(P 1334[6], f° 92 v°.)

29. — 29 novembre 1456. — « De par le roy de Sicile, etc. Nos amez et féaulx, Nous escrivons à Pierre Desbans, concierge de nostre chastel d'Angiers, qu'il face nater nostre chambre, retraiz et petite chappelle de nostredit chastel, et pareillement celles de nostre compaigne la royne, pour ce que avons entencion d'y estre à ceste feste de Nouel, et qu'il y face mectre les nattes qui estoient l'année passée. Et pour ce qu'il luy conviendra en renouveller d'aucunes qui sont gastées et rompues, nous vous mandons que par le receveur ordinaire ou autre vous lui facez délivrer argent pour ce faire... Escript aux Sables d'Allonne, le XXIXe jour de novembre. Ainsi signé : René. — Alardeau[1]. »

Suit l'ordre de payer à Desbans cinquante-cinq sols pour cette dépense, donné par la Chambre le 4 décembre suivant.

(P 1334[6], f° 129.)

30. — 13 février 1457. — Marché avec Jean Galuchon pour extraire de la pierre des douves du château d'Angers.

(P 1334[6], f° 138 v°.)

31. — 11 avril 1457. — Paiement au jardinier du château de douze écus d'or pour ses gages des mois de février, mars et avril, à raison de quatre écus par mois, somme à laquelle ils ont été fixés par le roi de Sicile.

(P 1334[5], f° 203.)

32. — 11 avril 1457. — Marché avec Cholet, serrurier, pour ferrer de toutes ferrures les deux ponts-levis du château, devers la ville, moyennant vingt-cinq livres.

(P 1334[6], f° 156 v°.)

1. Ce secrétaire, Jean Alardeau, frère du trésorier d'Anjou, devint prévôt, puis évêque de Marseille en 1466.

33. — 9 juillet 1457. — Ordre à Estienne Rouxeau de faire venir dans quinze jours sept milliers d'ardoise de Bœuf-Cornu[1] devant le château d'Angers, pour la couverture des ponts dudit château. « Moyennant la somme de sept livres douze sols six deniers, que ledit Rouxeau a poiez au receveur d'Anjou sur la ferme du forestaige de l'ardaise de Bellepoule, ledit Rouxeau demoura quicte et deschargé du nombre de vingt milliers d'ardaise, à quoy ladite ferme luy est demourée pour trois ans. »

(P 1334[6], f° 179.)

34. — 20 décembre 1457. — René commande que le produit du rachat des terres de Craon et Châteauneuf soit employé « à faire une salle sur la cave de Saint-Jehan, en nostre chastel d'Angiers, et les chambres et galleries sur le logeys du sieur de Beauvau[2], ainsi que autreffois fut avisé, et à la faczon des vignes de Rivectes de ceste présente année. »

(P 1334[6], f° 219.)

35. — 10 janvier 1458. — Congé à Jacquemin Raoullinet de *perroyer* (extraire de l'ardoise) à sa volonté « en certain endroit d'un grant chemin qui est en venant de Beuf-Cornu, à une closerie nommée Chevigné, » sur un espace de cent cinquante pieds de long, à la condition qu'il répare le chemin, remplisse les fosses qu'il aura faites, et fournisse cinq milliers d'ardoise pour la couverture des ponts du château d'Angers.

(P 1334[6], f° 218.)

36. — 8 juin 1458, « en nostre jardrin d'Aix. » — Mandement de René, ordonnant de payer trois cent vingt livres qui restaient dues à plusieurs ouvriers et marchands « pour le fait de noz euvres et ediffices que avons fait faire, puis troys ou quatre ans en çà, en nostre chasteau d'Angiers. »

(P 1334[7], f° 21 v°.)

1. Boucornu, paroisse de Saint-Léonard-lès-Angers, possédait deux ardoisières appartenant à l'Hôtel-Dieu d'Angers, qui les affermait. V. Marchegay, *Bull. de la Soc. indust. d'Angers,* 26e année, n° 4.

2. Sans doute Bertrand de Beauvau, grand maître de l'hôtel du roi René et capitaine du château d'Angers depuis cette même année 1457.

37. — 21 novembre 1459. — Mandement de payer à Thomassin Baigneux, armurier du roi de Sicile, la somme de cinquante-cinq sols, « pour toille cirée qu'il a achactée et est tenu employer en seze penneaux de fenestraiges de croesées, qui sont ou galatas du chasteau d'Angiers ouquel est le harnoys [1] du dit seigneur roy de Sicille, par le deffaut de laquelle toille le vent gicte par lesdites fenestres la pluye et la nège au dedans dudit galatas, et chet sur ledit harnoys, qui le gaste, rouille et empire très fort, et pourroit encores plus pour le temps avenir, dont ledit seigneur seroit fort desplaisant. »

(P 1334[7], f° 81 v°.)

38. — 7 septembre 1461. — Paiement de 9 livres à trois charpentiers, « pour la façon de la première porte du chasteau d'Angiers, laquelle ilz ont faicte et rendue preste et assise de leur meistier, avecques une potence de boys pour fermer le premier pont de l'entrée dudit chasteau. »

(P 1334[7], f° 201 v°.)

39. — 28 octobre 1461. — Ordre de payer à Michau Cholet trois écus d'or sur ce qui peut lui être dû « de la serrure de la porte neufve de l'entrée du chasteau d'Angiers, qu'il a parfaicte et acomplie, et pour troys grisles de fer qu'il est tenu de faire pour les lyons, à regarder es doves dudit chasteau [2]. »

(P 1334[7], f° 206.)

40. — 21 août 1462. — L'archiprêtre d'Angers rapporte en la Chambre les inventaires du château d'Angers et des manoirs de Chanzé, Rivettes, le Pont-de-Cé, la Ménitré et Launay, que René s'était fait envoyer à Launay le mois précédent. Il dépose en même temps de nouveaux inventaires de Rivettes et de la Ménitré [3].

(P 1334[7], f° 235 v°.)

41. — 21 juillet 1463. — « De par le roy de Sicile, etc.

1. Armure. Sur l'armurerie du château d'Angers, cf. n°s 42, 43, 44, 602, etc.
2. Cf., ci-après, les textes relatifs à la Ménagerie.
3. Ces inventaires, qui ne se retrouvent plus, sont antérieurs à ceux que je reproduis plus loin (chapitre VI). René les faisait refaire assez souvent.

Noz amez et féaulx, Croissant, concierge de nostre chasteau d'Angiers, nous a présentement escript qu'il est neccessaire faire réparer et abiller la galerie de plomb près nostre chambre, et que par deffault de la mectre en point il pleut en la galerie de dessoubz, en manière que, s'il n'y est de bref pourveu, qu'il y pourroit avoir ung très grant dommaige, ce que pour riens ne vouldrions tollérer. Si vous mandons que vous tirez sur le lieu et appellez ledit Croissant, et que ce que vous trouverez y estre neccessaire de réparer que le faictes incontinent faire ; car, qui actendroit plus longuement, le denier en cousteroit deux. Si ne vueillez en ce faire faulte. Noz amez et féaulx, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre ville de Saint-Mihel, le XXIe jour de juillet M IIIIc LXIII. Ainsi signé : René. — De Vaulx. »

(P 1334[8], f° 43.)

42. — 8 avril 1464, Bar. — Lettre close de René, mandant de faire réparer le plancher de l'armurerie de son château d'Angers, qui est en voie de choir ; pour laquelle cause il a ordonné à Petit-Jean de bailler cinquante-deux livres dix sols, tant pour ledit plancher que pour la terrasse de plomb devant sa chambre.

(P 1334[8], f° 53.)

43. — 22 juillet 1464, Luppy. — Lettre de René aux gens des comptes :

« ... Au sourplus, nous avons entendu que Thomassin, qui a la garde des harnoys de nostre armeurerie, emporte en sa maison pluseurs pièces dudit harnoys, les vend, preste et dissipe à son plaisir, dont ne sommes contens. A laquelle cause vous mandons le faire venir devers vous pour veoir son inventaire dudit harnoys, et selon iceluy luy faire rendre les pièces et les bailler en garde par inventaire à Croissant [1], lequel tendra ung homme pour les tenir en estat et réparacion. Et pour ce faire, vous mandons que luy faictes paier et bailler par nostre receveur d'Anjou les gaiges telz que à cause de ce ledit Thomassin avoit et prenoit. »

(P 1334[8], f° 67 v°.)

1. Concierge du château, dont les fonctions étaient celles d'un intendant ou d'un homme de confiance. Son nom, comme celui des hérauts, était un nom de fantaisie, emprunté à l'ordre de chevalerie fondé par René.

44. — 27 juillet 1464, Luppy. — Mandement de René à ses gens des comptes, ordonnant de payer sept livres outre la somme allouée à Croissant pour avoir fait refaire la terrasse de plomb du château et réparer la chambre de l'armurerie, et recommandant en même temps de faire remplir d'eau fraîche le vivier du jardin.

(P 1334[8], f° 67 v°.)

45. — 25 avril 1465. — Paiement par le receveur d'Anjou à Guillaume Robin, maçon d'Angers, de douze livres tournois « pour avoir voulté de pierre par dehors et par dedans le dessus du portal de l'entrée du chastel d'Angiers, qui estoit de royl [1] au dessus de la porte, lequel royl estoit tellement pourry que à paine povoit on fermer ladite porte, et pour avoir remaçonné dessus ladite voulte et entablé d'entablement sur icelle porte, assis en cyment, et fourny de toutes matères pour ledit euvre à ses despens. »

(P 1334[8], f° 102 v°.)

46. — 26 septembre 1465. — « Le jeudi xxvie jour de septembre l'an mil cccc soixante-cinq, fut fait marché entre très hault et puissant prince le roy de Jherusalem et de Sicile, duc d'Anjou, per de France, d'une part, et Jehan Gendrot, maistre des euvres dudit prince à Angiers, d'autre ; par lequel marché ledit Gendrot a promis faire à iceluy prince en son chastel d'Angiers, au lieu et place qu'ilz ont veue entreulx, le nombre de six pilliers de pierre dure de l'Isle-Bouchart, chascun pillier de quatorze piez de hault ou environ hors terre, à bons fondemens, et d'un pié en carré, garniz de chappiteaux et embassemens, pour porter unes galleries que iceluy prince veult faire faire en son petit jardrin, près la salle où il disgne de présent. Et fera ledit Gendrot des pertuis en la muraille de ladite salle pour asseoir des corbeaux, sur quoy portera une sainture de boys sur laquelle seront entravez les soliveaux desdites galeries. Toute laquelle besogne iceluy Gendrot sera tenu et a promis rendre preste et bien faicte de son mestier de maçonnerie et fournie de toute matère à ses despens, dedans le quinziesme jour de novembre prouchain venant. Et pour ce faire ledit prince sera tenu faire

1. *Roilla, roille,* tronc d'arbre (Ducange).

bailler et payer audit Gendrot la somme de trente six escuz d'or à présent ayant cours... Présens maistres Guillaume Tourneville, archeprebstre d'Angiers, Guillaume Bernard, grenetier d'Angiers, Thomin Guiteau et autres. »

Suit le marché passé avec Jean Touchart, charpentier, pour faire sur ces piliers « une galerie de cinquante sept piez de long ou environ et de huit piez francs de laise ou environ, garnie de sommier et chappeseult[1], sainture sur les corbeaux, et de soliveaux à tours de barreau ; et sur ladite chappeseult aura ung pan de boys, garny de quatre fenestres croysées et quatre lucannes, garnie de tirans raisonnablement. Et sera icelle gallerie faicte en manière d'appentiz porté contre le mur de ladite salle, contrepoinctée par dedans, lesquelles contrepointes porteront sur ladite seconde sainture de boys dont cy dessus est fait mencion. Et sera ledit pan fait de huit piez de hault, ou plus s'il est possible. Et devers la petite chappelle ledit charpentier mectra troys soliveaux, pour une alée à aller de ladite galerie en icelle chappelle, avecques ung acoudouer du cousté devers le jardrin... » Le tout pour la Toussaint suivante, moyennant trente-cinq écus d'or.

(P 1334[8], f° 114.)

47. — 5 mai 1466. — Marché pour la couverture (ardoise et charpente) du grand pont « estant au portal des Champs du chasteau d'Angiers. » Pour la Madeleine suivante, moyennant quatre-vingts livres.

(P 1334[8], f° 140 v°.)

48. — 5 février 1467[2]. — René donne un logis dans les halles d'Angers à la veuve de Guillemin Barbin, dit Champatoire, portier de la première porte du château d'Angers, qui s'était tué en tombant la nuit dans les douves du château, laquelle veuve est venue le supplier, se trouve chargée d'enfants et ne sait où se retirer.

(P 1334[8], f° 181 v°.)

49. — 23 février 1469. — Marché avec Jean le Vennier,

1. Pièces de charpente.
2. Le registre porte par erreur 1457.

charpentier aux Ponts-de-Cé, pour faire de charpenterie, en l'armurerie du château d'Angers, quatre soupentes enferrées dans quatre poutres, « pour porter et soustenir le planchier d'icelle armeurerie,... garnies de poinczons à arcs boutans, de jambetes, entraveaulx et esseliers[1], » plus la couverture, le carrelage, les lambris, etc., moyennant soixante-seize écus d'or; à terminer le 1er mai suivant.

(P 1334[9], f° 5 v°.)

50. — 1er septembre 1469. — Dépôt, aux archives de la Chambre, des devis « de la galerie d'entre la tour Buynard et le logeis du roy de Sicile, et aussi d'entre le logeis du seigneur de Pressigni et le portal du chastel d'Angiers du cousté devers la ville, qui ont esté mis ou coffret où souloient estre les seaulx de la justice. »

(P 1334[9], f° 43.)

51. — 29 novembre 1470, la Ménitré. — Lettre de René ordonnant d'employer le produit de certain rachat féodal, pouvant valoir deux cents francs, « au paiement du lambruchis[2] qu'avons ordonné et devisé estre fait en la grant salle de nostre chasteau d'Angiers. »

(P 1334[9], f° 86.)

52. — 20 novembre 1471, Tarascon. — René mande à ses gens des comptes que, comme la ferme de la coupe de la forêt de Bellepoule a excédé d'environ deux cents francs les assignations faites sur ce revenu, ils emploient cet excédant à refaire les treilles de ses grand et petit jardins d'Angers, renversées par les grands vents d'avant la Toussaint, voulant qu'elles soient construites de charpenterie bien ouvrée, belles et bien faites.

(P 1334[9], f° 147.)

53. — 17 février 1472. — La Chambre ordonne de payer à Croissant, concierge du château, cent sols tournois sur la somme

1. Les *jambettes* sont les pièces de bois inclinées qui s'assemblent dans l'entrait pour soutenir les chevrons ou les arbalétriers. Les *esseliers* sont celles qui supportent les tirants ou qui forment les cintres.

2. Lambris.

que prenait le jardinier, naguère décédé, pour la façon et l'entretien des jardins, lesquels cent sols suffiront audit Croissant pour les entretenir durant l'année présente.

(P 1344°, f° 160.)

54. — 6 avril 1472. — Dix livres sont ajoutées à la somme précédente pour être employées par Croissant, poursuivant du roi de Sicile et concierge du château, à la façon des jardins.

(P 1334°, f° 164.)

55. — 25 janvier 1473, Aix. — Lettre de René, ordonnant, entre autres choses, de « faire griller aucunes basses fenestres de nostre chastel d'Angiers du costé de la rivière, ... faire oster les retraiz communs de nostredit chastel qui sont au bout de nostre grant jardrin et les transporter sur le toit[1] de nostre cuisine, et mectre la forge de Cholet où est la cuisine basse du logeis de Beauvau, et faire aller et croistre nostredit grant jardrin et le pré qui est joignant jusques aux murs de nostredit chastel. — Post datum. Nous ne voulons point que le logeis dudit Cholet soit abatu, car nostre entencion est de le faire mectre à point pour loger noz bestes. Ainsi signé : René. »

(P 1334°, f° 189.)

56. — 25 février 1473. — Ordre à Pierre Rayneau, receveur de Champtoceaux, de payer sur sa recette de l'année à Thomin Guiteau, commis aux ouvrages et réparations du château d'Angers, la somme de soixante-dix livres pour employer aux plus urgentes de ces réparations.

(P 1334°, f° 192.)

57. — 9 novembre 1473. — Mandement au receveur d'Anjou de payer à Croissant quarante livres par an pour l'entretien des jardins, somme allouée comme gages au jardinier décédé deux ans auparavant.

(P 1334°, f° 225.)

58. — 1er février 1474. — « De par le roy de Sicile, etc.

1. Le texte porte *tou*, par erreur sans doute.

« Seneschal, Nous avons receu voz lettres faisant mencion, entre autres choses, de repparacions qui sont neccessaires de faire en nostre ville d'Angiers et le petit revenu que dictes y estre pour y employer. Nous entendons bien que l'argent qui s'i devoit employer a esté prins et baillé ailleurs, et nous donnons bien mervoille comment l'avez souffert faire, et en vostre présence. Et pour ce que les deniers qui se lièvent en nostredicte ville d'Angiers et aux Ponts de Sée pour le fait de la cloaison [1] doivent estre convertiz et employez en la repparacion de nostredite ville et non ailleurs, voulons et vous mandons bien expressément que réaument et de faict vous faictes prandre des deniers qui se lièvent pour ladite cloaison, et d'iceulx faictes repparer nostredite ville où verrez et congnoistrez que sera besoing, et garder qu'il n'y ait faulte. Et au regard de nostre chastel d'Angiers, nous vous envoyons une commission sur ce, le contenu de laquelle voulons estre par vous mise à exécucion, qui est touchant la garde de nostredit chastel. Et au regard de la repparacion d'icelui et aussi de nostre chastel de Saumur et de la Menistré, vous envoyons noz autres lettres de commission faisant mencion où voulons que l'argent soit prins pour faire lesdites repparacions, que voulons semblablement par vous estre mise à exécucion, et qu'il n'y ait faulte. Dieu vous ait en sa saincte garde. Escript en nostre palais d'Aix, le premier jour de février. Ainsi signé : René. Au bas est escript: Nicolas. Et sur le doux desdites lettres est escript : A nostre très cher et féal premier chambellan le seigneur de Loué, senneschal de nostre païs d'Anjou. »

Au-dessus est transcrite une autre lettre de René à ses gens des comptes, portant qu'informé « de la grant ruyne en quoy sont les pons leveys et dormans du chastel d'Angiers, lesquelx il convient faire touz de neuf, » et ne pouvant assigner de sommes pour cet objet sur ses finances ordinaires ou extraordinaires, il veut que le produit de tous les rachats qui écherront en Anjou soit consacré intégralement aux réparations de ses châteaux d'Angers, Saumur, la Ménitré, et autres s'il est besoin. (Aix, 7 janvier 1474.)

(P 1334[9], f° 243 v°.)

1. La *cloison* d'Angers était une sorte d'octroi établi en 1373 par le sénéchal d'Anjou et les bourgeois, pour un an d'abord; mais le provisoire, comme il arrive presque toujours en pareille matière, subsista indéfiniment.

59. — 7 mars 1474, Saint-Cannat. — René écrit aux gens des comptes :

« ... Touchant la veufve du feu seigneur de Chanzé [1], que dites estre griefvement malade, et nous en advertissez à ce que ne donnons les rachatz qui nous pourroient escheoir par sa mort, vous savez l'ordonnance qu'avons sur ce faicte; et encores d'abondant avons, au moys de janvier darrain passé, envoyé lettres patentes contenans que touz rachatz escheuz et à escheoir voulons estre convertiz et employez en la réparacion et entretenement de noz maisons et chasteaux de nostredit païs d'Anjou. Et pour ce qu'avons sceu que ladite veufve est allée de vie à trespas, et au moyen de ce nous sont escheuz aulcuns rachatz qui vauldront bonne somme de deniers, vous mandons que d'icelle faictes très bien réparer nostre chastel d'Angiers de toutes choses nécessaires, comme couverture, ponts leveis, tant devers la ville que devers les champs, mestre à point nostre grant jardrin, oster le mur qui est dedans et esgailler [2] la terre, et que la maison où demeuroit Chollet soit entretenue, car nous y voulons loger noz bestes. Et en oultre faictes mectre à point noz grans retraiz s'ilz ne le sont, nostre gallerie de plomb près nostre chambre, et très bien recimenter et mectre à point nostre vivier, et toutes autres choses que congnoistrez estre à faire en nostredit chastel, en manière qu'il soit bien mis à point. Au sourplus, faictes faire ung abillement à ung prisonnier qui, longtemps a, est en la fosse de nostre tour Buynart [3], et continuelment nous escrivez de ce et toutes nouvelles. »

(P 1334[9], f° 247 v°.)

60. — 3 juin 1474. — Paiement de six livres tournois pour la charpenterie du pont dormant qui est à l'entrée du château d'Angers, devers la ville.

(P 1334[9], f° 255.)

61. — 28 octobre 1481, Angers. — Louis XI ordonne que la

1. Cf. le n° 269.

2. Éparpiller. Ce terme est resté dans le langage du pays; les guerres de la Vendée en ont même fait un mot historique.

3. Sur cette tour où se trouvait, comme on le voit, la prison du château, v. ci-dessus les n°s 4 et 50.

somme de deux cents livres soit prise chaque année sur les droits de ventes et de rachats perçus en Anjou, pour être employée aux réparations du château d'Angers.

(P 1334[14], f° 82.)

CHAMBRE DES COMPTES ET CONSEIL[1].

62. — 22 janvier 1452. — Marché passé par les gens des comptes avec Guillaume Girart et Pierre Legendre, maçons à Angers, pour faire en la maison de la Chambre des comptes « une chappelle en ung sens de XII piez ou environ et en l'autre sens de XIIII piez ou environ ; en laquelle chappelle ilz seront tenuz faire une fourme de victre à ung maineau de IIII à V piez de jour ou pignon de ladite chappelle, et de la haulteur qui sera advisé estre prouffitable, avecques telle fourme d'ouvraige comme il appartient à une chappelle de telle maison, et une fenestre à ung archet en l'autre cousté de ladite chappelle devers l'autel, lesdites forme et fenestres remplies de belles et honnestes molleures comme il appartient ; ou dedans de laquelle chappelle ilz seront tenuz faire ledit autel en masse ou à pilliers, comme leur sera ordonné, et une paissine[2] garnie de molleure et chappitreaux ; et à l'entrée de ladite chappelle tailleront la croesée qui de présent y est depuis l'acoudouer en abas et depuis le bas jusques au croison ; ... au dessoubz duquel croison ilz feront une voulste à belle et honneste molleure... ; et en oultre seront tenuz faire une fenestre à jour chéant, de pierre de taille, en la salle où sera l'uys de ladite chappelle. » Les matériaux leur seront livrés à la porte de la Chambre des comptes. Ils recevront en tout vingt-cinq écus d'or.

(P 1334[5], f° 99 v°.)

1. La Chambre des comptes d'Angers, créée par Louis I, duc d'Anjou, et réorganisée par René, occupait un bâtiment dépendant du château, situé sur une partie de l'esplanade actuelle du Bout-du-Monde, et démoli à la fin du XVIe siècle. Elle renfermait le dépôt des archives. Le Conseil du roi de Sicile n'avait qu'une salle dans la maison de la Chambre des comptes.

2. Piscine, cuvette pour les ablutions, pratiquée sur le côté de l'autel.

63. — 29 février 1452. — Guillaume Robin, maître des œuvres du roi de Sicile, offre un rabais sur le marché précédent, qui est conclu avec lui au prix de trente livres tournois seulement.

(P 1334[5], f° 100 v°.)

64. — 10 octobre 1452. — Paiement de quinze écus (sur le marché précédent) à Robin André, vitrier d'Angers[1], chargé de faire et asseoir les vitres de la chapelle nouvellement édifiée en la Chambre, et à Pierre Duperray, menuisier, pour la porte d'entrée de ladite chapelle.

(P 1334[5], f° 125 v°.)

65. — 6 mars 1453. — Guillaume Robin, maître des œuvres, toise les vitres faites pour la chapelle par Robin André, et trouve cinquante-deux pieds de vitre ou environ : il est accordé pour cet objet audit André vingt-cinq écus, sur lesquels il en a déjà reçu dix.

(P 1334[5], f° 140 v°.)

66. — 28 mai 1453. — Marché avec Jean Touchart, charpentier, pour faire une galerie en la Chambre des comptes, « en la court où est le puiz d'icelle maison, » moyennant le prix de douze livres tournois.

(P 1334[5], f° 146 v°.)

67. — 23 mai 1454. — Marché de différents travaux de menuiserie en la Chambre, notamment « deux petiz huys volans à double joinct près les retraictz de la chambre du Conseil, darrière l'imaige de saint Christofle; ... une croesée à fust et à verres à quatre fenestres en la chambre près la veille court; ... ung tien-main[2] à l'eschalle pour monter sur la gallerie, garny, entre le bras de l'eschelle et ledit tien-main, de gros treilleys; » etc.

(P 1334[6], f° 13 v°.)

1. André Robin, vitrier et peintre sur verre, auteur des vitraux de Saint-Maurice d'Angers, qui existent encore dans la chapelle des Évêques et des Chevaliers. V. Port, *les Artistes peintres angevins*, p. 62.

2. Rampe.

68. — 10 juillet 1454. — Marché avec Jean Lemaistre pour fournir de vitres la nouvelle croisée de la Chambre et aussi « une lucanne qui est en la basse salle près la Chambre des comptes, sur l'eschalle par laquelle l'on monte de ladite salle en la chambre du Conseil, » et pour peindre des coffres et armoires.

(P 1334[6], f° 19.)

69. — 26 septembre 1457. — Paiement à Jean Duperray, menuisier, et à Jean Chollet, « claveurier, » de vingt-trois livres dix sols « pour la façon d'unes grandes armoires fermante à huit claveures, esquelles sont mises pluseurs adveuz et remambrances des ressors de ce païs d'Anjou, et d'ung grant coffre estans en ladite Chambre des comptes, fermant à troys ouvertures et troys claveures[1]. »

(P 1334[6], f° 196 v°.)

70. — 3 mai 1463. — Marché avec Jean Touchart pour « la charpenterie de la gallerie que le roy de Sicille a ordonnée estre faicte derrière la chappelle de cestedite Chambre, » une cloison pour clore le préau qui est entre ladite galerie et la chapelle de la Chambre, et quelques autres ouvrages de son métier, à terminer pour la Saint-Jean suivante, moyennant vingt-une livres quinze sols.

(P 1334[8], f° 23.)

71. — Août 1463. — Paiement à Jean Touchart, charpentier d'Angers, de vingt-une livres quinze sols, pour avoir « fait et acomply la charpenterie de la galerie de la Chambre des comptes, et la cloaison qui sert de coudouers[2] à l'entour du préau qui est entre ladite galerie et la chappelle, et aussi pour avoir fait de charpenterie, à lymandes renforsées, deux cloaisons et deux eschalles qui sont comme l'on monte en la Chambre, joignant la salle de cestedite Chambre. »

(P 1334[8], f° 38.)

1. Les archives des ducs d'Anjou étaient, suivant l'usage, renfermées dans des coffres ou armoires, dont on retrouve encore la mention au dos de certaines pièces provenant de ces archives.

2. Accoudoir (ordinairement l'appui qui se trouve entre les deux montants d'une arcade ou d'une fenêtre).

72. — 3 juillet 1466. — « S'ensuit ce qu'est neccessaire à faire de maçonnerie en la chambre du Conseil : c'est assavoir, une longière de mur qui a trente piez de long ou environ depuis la longière de la salle jusques à l'autre pignon devers la douve, et sera lyée avec le pignon ; et fault abatre ladite longière et démolir jusques aux soliveaux du planchier ; et y aura depuis les soliveaux jusques à la sablière treze piez de hault ou environ, et sera faicte ladite longière à chaulx et à sablon, comme est le bas...

Item, fault une cheminée ou pignon qui est devers la douve..., qui sera en toutes façons comme est la cheminée de la Chambre des comptes, fors qu'il n'y aura point de feillage ; et sera conduite ladite cheminée de taille jusques au dessus du fest de la maison de troys piez de hault ou environ... »

Les travaux ci-dessus sont adjugés au rabais à Guillaume Robin, maçon, pour trente-six écus d'or, à condition qu'il les termine à la mi-août.

(P 1334[8], f° 145.)

73. — 23 juillet 1466. — « Marché fait par messeigneurs des comptes à Angiers avec Guillaume Guymar, charpentier, de faire la charpenterie de la chambre du Conseil du roy de Sicile estant en la maison de la Chambre des comptes. (Combles, poutres, lucarnes, etc.) ... Et fera une lucane devers la court des lyons, à croisée entière, belle et honneste. » Pour la fin du mois d'août, moyennant trente-deux livres.

(P 1334[8], f° 148 v°.)

74. — 28 juillet 1466. — Paiement de « pluseurs maineuvres qui ont tiré dehors les terriers qui estoient ou celier sobz la chambre du Conseil, » des « charrestiers qui ont mené lesdits terriers hors la ville, » etc.

(P 1334[8], f° 149.)

75. — 10 octobre 1466. — Marché avec plusieurs couvreurs pour couvrir d'ardoise la chambre du Conseil. « Et se aideront lesdits couvreurs de l'ardoise qui est de présent sur ladite chambre. » Pour le 15 novembre suivant, moyennant trente-cinq livres.

(P 1334[8], f° 156 v°.)

76. — 16 décembre 1466. — « De par le roy de Sicile.

« Noz amez et féaulx, Incontinant ces présentes par vous receues, vueillez nous envoyer l'orloge qui est en la chappelle de nostre Chambre des comptes avecques le boys et autres choses appartenant à ladite horloge. Si n'y faictes faulte sur tant que doubtez nous désobéir. Noz amez et féaulx, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript, en nostre manoir de Reculée, le xvie jour de décembre. Ainsi signé : René. — Petre. »

Le même jour, l'horloge est remise aux mains d'un valet de la garde-robe, qui a apporté ce message, pour être transférée à Reculée.

(P 1334[8], f° 160 v°.)

77. — 30 décembre 1466. — Marché avec Guillaume Guymar pour « faire de charpenterie le dessus de la chambre qui est joignant et tenant à la chambre du Conseil, qui naguères a esté faicte de neuf ; laquelle chambre sera conduite et faicte semblable et de la façon et haulteur de ladite chambre du Conseil, fors qu'il n'y aura aucunes poultres ne lucannes, » etc. Pour la Chandeleur, moyennant vingt-deux livres.

(P 1334[8], f° 161 v°.)

78. — 20 février 1467. — Marché passé pour la couverture de la même chambre « faite de neuf près la maison des lyons » (en marge : « aboutant à celle du Conseil, devers saint Cristofle[1] »), au prix de douze écus.

(P 1334[8], f° 166 v°.)

79. — 29 mai 1467. — Paiement à Guillaume Robin, maçon, de dix livres tournois pour avoir fait « une fenestre à potence en la Chambre des comptes » et autres menus travaux.

(P 1334[8], f° 185.)

80. — 21 mai 1468. — Marché pour le terrassement du plancher de la chambre du Conseil et de la chambre « d'emprès. » En marge : « Ce marché n'a esté accomply. »

(P 1334[8], f° 216 v°.)

1. C'est-à-dire l'image ou la statue de saint Christophe mentionnée déjà au n° 67.

81. — 23 février 1470. — Paiement de seize livres dix deniers obole pour plusieurs réparations en la Chambre des comptes : agrandissement de la fenestre, où a été mis « ung mayneau de tuffeau, » verges, et douze pieds et demi de verre pour ladite fenêtre; mur abattu devers la rivière et la douve du château, pour donner plus de vue; etc.

(P 1334[9], f° 53.)

MÉNAGERIE[1].

82. — 16 mai 1447. — « A Gillet Adoubé, concierge du palays d'Aix, le XVIe jour dudit moys de may, la somme de quatre florins pour sa despense par VII jours, [allant] d'Aix à Tharascon, à conduire le lyon donné au roy par mons^r^ le seneschal de Prouvence[2], et pour la despense dudit lyon . . . . . f° IIII[3].

A Jehan Buxan, demourant à Aix, ledit jour, la somme de VI florins, pour mener ledit lyon audit lieu de Tharascon avec son charriot. . . . . f° VI. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 62 v°.)

83. — 29 mai 1447. — « A Jehan le Grant, de Chastelregnart[4], ledit jour, six gros, pour don à lui fait par ledit seigneur pour trois loups qu'il présenta audit seigneur. . . g° VI. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 63.)

1. Les premiers textes de ce chapitre concernent la ménagerie de Provence, dont parle Roger (*Hist. d'Anjou*, p. 370); mais tous les autres se rapportent à celle d'Angers, beaucoup moins connue, qui était établie, comme on l'a vu, dans l'enceinte du château, et donnait en partie sur les douves. René faisait nourrir aussi par le portier de sa maison de Marseille des « perdris, poulles, dindons et autres bestes et oyseaulx. » (*Inventaire des Archives des Bouches-du-Rhône*, par M. Blancard, p. 7). Un autre article du même inventaire (p. 70) cite « ung alman qui a vendu une perle bleue et une beste estrange au roy. »

2. Louis de Beauvau.

3. Quatre florins. Je reproduis partout cette abréviation telle qu'elle est dans les comptes, ainsi que celle de *g°* pour gros, *p.* pour patacs, *l.* pour livres, etc.

4. Château-Renard (Bouches-du-Rhône).

84. — 20 juin 1447. — « A Gillet Adoubé, concierge du palais d'Aix, le xxe jour dudit moys, la somme de XII florins, pour don à luy fait par ledit seigneur pour lui avoir présenté ung lyon de par mons^r^ le séneschal de Provence, oultre VI florins à lui baillez pour la despense dudit lyon, comptez ou derrain rolle de la despense extraordinaire. . . . . f° XII. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 67 v°.)

85. — Juin 1447. — « A luy [Jehan de Morancé], pour donner à ung bisquayn qui présenta une chièvre sauvaige au roy . . . . . f^o^ I, g^o^ X. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 67 v°.)

86. — 2 août 1447. — « Ledit IIe jour, à messire Jehannon Arlatan, pour avoir fait conduire le lyon dudit seigneur de Tharascon en Arle, comme appert par certifficacion de Varennes. . . . . I f° IX g^o^.»

(P 1334[14], 1re partie, f° 22 v°.)

87. — 3 février 1448. — « Ce dit jour, à Spinola de Spinolis, eschançon dudit seigneur, VIII florins II gros, pour les parties cy après déclairées : c'est assavoir, pour fil de fer par luy fait achatter à Aix pour faire une caige d'oiseaux en sa chambre ou palais d'Aix, par le commandement dudit seigneur, II f° III g^o^. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 19 v°.)

88. — 26 février 1448. — « Ce dit jour à Micheau Sifflet, varlet de garde robe dudit seigneur, IIII florins pour char crue, millace, froment, chaneviers, herbes et fromaiges par luy achattés depuis deux mois pour la nourreture de pluseurs oiseaux, chiens et chièvres, par ordonnance d'icelluy seigneur. . . . . IIII f^o^. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 21 v°.)

89. — 18 février 1449. — « A Regnault Laguecte, serviteur de Jehan Fourbin, ledit jour, II florins, pour don à luy fait par ledit seigneur, en considéracion de la despense que il a faicte pour gouverner ung sacre[1] que ledit Fourbin a donné à icellui

1. Espèce de faucon.

seigneur; par certifficacion dudit séneschal. . . . II f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 77 v°.)

90. — 19 mars 1449. — « A Jehan de Morancé, le XIXe jour dudit mois, II florins, pour achat de char que il a fait durant ce karesme pour le sacre du roy; pour ce, par certifficacion dudit séneschal . . . . . II f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 79 v°.)

91. — 29 mars 1449.— « A Denis des Carreaulx, le dit jour, IIII florins, pour don à luy fait par ledit seigneur en considéracion de ce qu'il luy a présenté de par monseigneur le seneschal de Prouvence ung mouton estrange. . . . . IIII f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 80 v°.)

92. — 7 novembre 1450. — « René, etc. A nostre bien amé maistre Jehan Vercle, chastellain et receveur de nostre terre et chastellenie de Chantoceaux, salut. Nous vous mandons et expressément enjoignons par ces présentes que des deniers de vostre recepte vous poiez, baillez et délivrez ou faictes poier, bailler et délivrer à nostre bien amé servicteur Ivhes Cadorat la somme de soixante six livres tournois, laquelle somme nous lui avons ordonné et ordonnons par ces présentes pour nourrir et alimenter noz more[1], dramadoire et chèvres estans en nostre chastel d'Angiers, pour ceste présente année commençant du jour d'ui, qui est à raison de CX solz tournois par moys. De laquelle somme lui avons donné autres noz lettres patentes d'assignacion, datées du jour d'ui et expédiées comme il appartient; mais icelui Ivhes nous a affermé par son serment les avoir perdues. Et pour ce les déclairons cassées et de nulle valleur, se trouvées estoient. Donné en nostre chastel du Pont de Sé, le VIIe jour de novembre, l'an de grace mil CCCC cinquante.

1. Sur les maures et autres personnages *estranges* que René entretenait à sa cour, et qui étaient loin d'être rangés, comme ici, avec les animaux, on peut voir le dernier chapitre de ce recueil (nos 741 et suivants). Celui dont il est question dans cette lettre s'appelait Falcon et jouissait d'une pension de soixante-douze livres. Le gardien des oiseaux de René avait épousé une mauresque résidant comme lui au château d'Angers.

Ainsi signé : Par le roy, le s^r du Couldray et Guillaume Bernard présens, Tourneville. »

(P 1334^5, f° 32 v°.)

93. — 20 novembre 1450. — « Le mercredi xxe jour de novembre mil cccc cinquante, furent amenez de Bretaigne ung lyon et une lionne, environ quatre heures après midi, et celui jour leur fut baillé par Colas Babin demi mouton. Et depuis, par chascun jour a esté baillé par ledit Babin ausdits lyons ung mouton, jusques aujour d'ui second jour du moys de décembre l'an dessus dit, que ledit Colas Babin a esté fait venir en la Chambre de céans, et a esté appoincté o lui qu'il baillera par chascun jour ung mouton pour la despence desdits lyons, bon, franc et compectent, pour le pris de VII solz VI deniers chascun mouton, ainsi que autreffois fut appoincté pour les deux lyons de pieça[1]; et ce jusques à la venue du roy de Sicille, et que autrement y soit par icelui seigneur sur ce ordonné et appoincté; à laquelle venue dudict seigneur sera ledit Babin fait sceur de paiement, tellement qu'il devra estre content. Et de tout ce a esté content et d'accord ledit Babin, et a promis de faire et fournir tout ainsi que dessus est dit. Présens ad ce maistres Thibaut Lambert, Robert Jarri, Person Muguet, receveur d'Anjou, et autres. — Rayneau. »

Suit la même convention refaite le 3 janvier suivant, avec cette clause que Babin sera payé desdites sommes de mois en mois par maître Jean Vercle, commis aux œuvres du château d'Angers.

(P 1334^5, f° 31.)

94. — 10 novembre 1451. — « Ledit jour a esté ordonné à maistre Jehan Vercle payer à Guillaume le lionnier la somme de dix solz tournois par chascun moys, oultre la somme de cent dix solz qu'il a coustume prendre tant pour ses gaiges que pour la paille de quatre lyons[2], qui est par moys six livres tournois, à commencer du premier jour de ce présent moys de novembre. Et

1. Ainsi la ménagerie du château d'Angers avait été créée avant cette époque et s'était dépeuplée, comme il arriva encore, par l'extinction des sujets, due sans doute à la difficulté de les entretenir convenablement.

2. Il n'est pas dit d'où provenaient les deux nouveaux lions.

lui a esté accordé principallement ladite creue de x solz par moys pour ce qu'il n'a aucune croissance de gaiges pour les deux darrains lions plus qu'il avoit pour les deux premiers, et aussi ne prenoit riens pour la paille des deux lyons de Bretaigne.

Le dit jour a esté ordonné audit maistre Jehan Vercle payer et continuer à Ivhes Cadoret la somme de cent dix solz pour les moys de novembre et décembre prouchain venant, pour les more, chèvres et dramadoyre, tant sur l'ordinaire de Chantoceaux comme sur les rachaz de la Turmelière et de Liré, dont il a prins la charge. »

(P 1334[5], f° 84.)

95. — 6 décembre 1451. — Marché renouvelé pour un an avec Colas Babin, boucher d'Angers, pour fournir aux quatre lions deux moutons par jour, à raison de sept sols six deniers tournois par mouton, payables par Jean Vercle, châtelain de Champtoceaux et commis à la recette et dépense des œuvres du château d'Angers [1].

(P 1334[5], f° 87.)

96. — 21 janvier 1452. — « Le dit jour, par commandement du roy, a esté ordonné à maistre Jehan Vercle paier et continuer la despence des lyons par la manière qu'il a acoustumé, et la cyvete, qui est demourée au pris de XL solz par moys.

Ledit jour, a esté ordonné au receveur d'Anjou paier par chascun moys à Ivhes, pour le chamoex, chieuvres et more, la somme de six livres tournois, à commancer en cest présent moys de janvier, dont il a prins la charge. »

(P 1334[5], f° 99.)

97. — 11 janvier 1453. — « Aujourd'ui XIe jour de janvier, l'an dessus dit, Guillaume Sebille, garde desdits lyons, a rapporté en ceste chambre que l'un desdits lyons, nommé Martin, est aujourd'ui mort. Présens maistres Robert Jarri, Pierres le Roy dit Benjamin, conseillers et audicteurs, etc., et moy — G. Rayneau. »

(P 1334[5], f° 138 v°.)

98. — 1453. — « De l'ordonnance des gens des comptes du

1. Renouvelé dans les mêmes termes le 5 janvier 1453 (*Ibid.*, f° 138 v°.)

roy de Secile, duc d'Anjou, per de France, estans à Angiers, maistre Jehan Alardeau, receveur d'Anjou, a payé, baillé et délivré des deniers de sa recepte à Pierre Desbans, concierge du chastel d'Angiers, la somme de sept livres dix sept solz six deniers tournois, pour les causes qui s'enssuivent : c'est assavoir, pour XXIIII boisseaux de chenevés pour la nourriture des petiz oayseaux de la grant caige estans ou jardin dudit chastel, pour ung an entier commançant le premier jour d'avril IIII^c LII, qui est II boisseaux par moys, qui est, à raison de XX deniers le boisseau, la somme de XL solz. Item, pour les berges[1] qui ont esté audit jardrin ladite année, XXX solz. Item, pour sonnendier et avoyne pour les cannes et autres oayseaux estans ou vivier dudit jardrin, XV solz. »

(P 1334[5], f° 105 v°.)

99. — 17 juin 1454. — « De par le roy de Secile, etc.

Nos amez et féaulx, pour ce que nostre entencion est d'avoir encores ung lyon et le metre avec les nostres d'Angiers, nous voulons que faictes faire encores ung logeys pour ledit lyon oultre les autres qui y sont. Et de la despence qui pour ce sera faicte donnerons à qui il appartiendra tel acquict et descharge que besoing sera, en rendant ces présentes avec certifficacion sur ce du sire de Précigné ou de vous président, sans aucune difficulté. Nos amez et féaulx, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre jardin d'Aix, le XVIIe jour de juign, l'an mil CCCC cinquante quatre. Ainsi signé : René. — Tourneville. Et au bas est escrit : R[eçu] à Angiers le VIIIe de juillet M IIII^c LIIII. »

(P 1334[6], f° 19.)

100. — 9 juillet 1454. — « Aujourd'uy IXe de juillet M IIII^c LIIII, a esté fait venir Guillaume Sebille, garde des lyons dudit seigneur roy de Secile, auquel a esté dit que ledit seigneur vouloit faire venir encores ung lyon et que om appointast de luy faire un logeys, ainsi qu'il est contenu es lettres du dit seigneur cy dessus registrées, et luy a esté demandé le lieu qui seroit le plus convenable et propice à ce faire. Lequel Guillaume Sebille a respondu que l'un des lyons dudit seigneur, nommé Daulphin, est treffort malade, et luy tient la maladie dès devant Pasques,

1. Petites barques.

et y espoire mieulx la mort que la santé; par quoy luy semble qu'il n'est besoing de prendre peine d'en faire autre logeys, et qu'il sera bien logié ou logeys dudit Daulphin. Et a dit oultre le dit Guillaume qu'il luy semble que la maladie que a ledit lyon luy tient entre le coul et les espaulles, et qu'il s'en deult treffort; et y a fait regarder par ung barbier nommé Pourreau, par ung cirurgien et par maistre Seguin, medicin[1], qui luy ont dit qu'ilz ne savent quelle maladie a ledit lyon. Et a esté dit et enjoinct au dit Guillaume Sebille qu'il n'espergne denier ne maille pour la santé dudit lyon, et que garde, comment que ce soit, qu'il soit bien pensé de toutes les choses qu'il verra et congnoistra, par conseil des cireurgiens ou autrement, qui luy seront neccessaires, et que om luy délivrera argent si toust qu'il en aura besoing. »

(P 1334[6], f° 19.)

101. — 18 juillet 1454. — Guillaume Sebille vient annoncer en la Chambre la mort de Dauphin. On lui répond qu'il fasse pour lui comme René lui avait ordonné de faire à l'égard de Martin, mort précédemment[2].

(P 1334[6], f° 20 v°.)

102. — 7-9 octobre 1454. — « Le lundi VII[e] jour d'octobre M IIII[c] LIIII, fut baillé et livré à Guillaume le leonnier, par ordonnance du roy, par Monfort, ung liépart nouvellement admené en ce pays, qui a de pencion par chascun jour ung quartier de mouton, laquelle pencion commança le premier jour de septembre darrain passé, qui luy est baillé par Colas Babin, boucher, avec lequel a esté marchandé au pris qu'il fournist les lyons dudit seigneur, par l'ordonnance des gens des comptes et par le commandement du roy.

Le mercredi IX[e] jour du dit moys d'octobre M IIII[c] LIIII, a esté fait marchié en la dite Chambre avecques Guillaume le leonnier de fournir le renart blanc que mons[r] de Laval[3] a donné au

1. En 1448, Séguin de Cohardy, physicien de la reine de Sicile, reçoit en cadeau une *barde* neuve et des étrennes (Comptes de René, P 1334[1], 2[e] partie, f°s 13 v° et 49 v°). Le 25 octobre 1454, maître Séguin est institué médecin résident à Angers, aux appointements de cent livres par an, sur l'avis du Conseil et des habitants, éprouvés par une épidémie (P 1334[5], f° 67 v°).

2. Les lions étaient enterrés auprès de leur logis. V. n°s 119, 137, 149.

3. Le comte de Laval venait de marier, le mois précédent, sa fille au roi René.

roy, pour le prix de VIII escus neufs par an, qui sont XI livres, à commancer le premier jour d'octobre l'an dessus dit mil IIII^c cinquante quatre. »

(P 1334^6, f° 28 v°.)

103. — 4 janvier 1455. — Renouvellement du marché passé avec Colas Babin pour fournir le lion, la lionne et le léopard de cinq quartiers de mouton par jour, au prix accoutumé.

(P 1334^6, f° 43.)

104. — 24 février 1455. — Le XXIIIIe jour de février IIII^c LIIII, a esté appoincté que le liépart du roy, qui n'avoit ordonnance que d'un quartier de mouton par jour..., aura doresnavant par jour demi mouton, qui sera baillé et livré à Guillaume Sebille, qui en a la garde, par Colas Babin, boucher, au pris et à la raison qu'il fournist les lyons dudit seigneur, parce que ledit seigneur roy de Sicile l'a ainsi voulu et ordonné. »

(P 1334^6, f° 49.)

105. — 13-15 novembre 1455. — « De par le roy de Sicile, etc., duc d'Anjou.

Gens de noz comptes, faictes délivrer de la chair pour troys lions que ceulx de la communité de Florence nous ont envoyez, ainsi que ceulx qui les ont amenez l'ordonneront. Nous en escripvons à Pierre Desbans, et qu'il saiche d'eulx combien il leur en faudra; lequel se tirera devers vous pour ceste cause. Si la luy faictes délivrer, et nous, arrivez par delà, en ordonnerons; et n'y faictes faulte. Donné à Baugé le XIIIe jour de novembre. Ainsi signé : René. — Alardeau.

Receues par Pierre Desbans, le XVe jour de novembre M CCCC cinquante cinq.

Et, celuy jour, fut sceu à ceulx qui ont amené les dits lions quelle viande il leur failloit par jour et combien; qui ont dit qu'il leur failloit par jour demi mouton, c'est assavoir à chascun ung quartier par jour. »

Le même jour, ordre à Colas Babin de fournir la dite quantité de viande.

(P 1334^6, f° 79 v°.)

106. — 20 décembre 1455. — Devis de la dépense faite, par le commandement du roi de Sicile, pour le logis des lions nouvellement amenés de Florence et du léopard (charpenterie, maçonnerie, matériaux, serrurerie, couverture, grilles, dressoirs pour mettre la viande, clôtures, journées d'ouvriers, etc.).

Suit une ordonnance de paiement, montant à trente-trois livres six sols un denier, pour cet objet et pour la réparation d'une cheminée du Conseil.

(P 1334[6], f°s 86, 87.)

107. — 28 décembre 1455. — « Le mardi XXVIII[e] jour de décembre mil IIII[c] LVI [1], est venu en la Chambre Guillaume Sebille, garde des lyons, lequel a dit qu'il est mort ung des lyons qui fut envoyé derrenièrement de Florence avecques la lyonne. »

(P 1334[6], f° 79 v°.)

108. — 12 janvier 1456. — Marché renouvelé avec Babin pour fournir les quatre lions et le léopard de deux moutons et demi par jour pendant l'année, au prix accoutumé. Parmi les témoins figure Etienne Bernard, trésorier de l'ordre du Croissant.

(P 1334[6], f° 91.)

109. — 30 décembre 1456. — « Aujourd'uy penultime jour de décembre mil CCCC cinquante-six, Guillaume Sebille, garde des lyons du roy de Sicille, est venu en ceste Chambre, lequel nous a dit et rapporté que l'un des lyons de Florence est aujourd'uy mort. — G. Rayneau. »

(P 1334[6], f° 130 v°.)

110. — 4 janvier 1457. — « De par le roy de Secille.

Gens de nos comptes à Angiers, Pierre Desbans, concierge de nostre chastel d'Angiers, est venu par devers nous et nous a dit que, combien qu'il ait nourry tous les oyseaulx grans et petiz de nostre chastel d'Angiers par l'espace de deux ans et plus, et que autreffoiz eussons ordonné qu'il fust advisé pour la despence qu'il fait chascun jour, tant pour ceulx qui menjuent graine que

1. Cette date est une erreur matérielle du clerc de la Chambre.

ceulx qui menjuent chair, et aussi d'un signe et certaines oayes sauvaiges estans es doves dudit chastel, et pour les fournir chascun jour fust appoincté avec luy certaine somme d'argent, il ne luy en a encores esté ordonné ne fait aucun appoinctement, ainsi qu'il nous a dit, en nous suppliant que sur ce luy voulussons pourveoir de remède convenable et le faire assigner et appoincter de leur dicte despense. Savoir vous faisons que nous voulons faire entretenir la despence de nosdits oyseaulx et l'assigner en lieu seur; par quoy vous mandons expressément que la livrée et despence que souloit faire et avoir l'un des lyons de Florence derrenièrement mort, vous la convertissez en la despence des dits oyseaulx, et l'argent à quoy elle se pourra monter le faictes délivrer et bailler audit Pierre Desbans, selon que adviserez par celluy mesmes qui délivroit ladite despence, auquel voulons estre aloée par vous en ses comptes ainsi qu'elle estoit pour ledit lyon, sans aucune difficulté ou contredict, en rapportant quictance dudit Pierre Desbans de ce que montera ladite despence. Si n'y faictes faulte. Donné à Rivectes lez Angiers, le IIIIe jour de janvier mil IIII^c LVI. Ainsi signé : Par le roy, René. — Alardeau. »

Suit une ordonnance conforme des gens des comptes, en date du 11 janvier, allouant à Pierre Desbans vingt-quatre livres tournois par an pour l'entretien des oiseaux, y compris le papegault qu'il a en sa garde.

(P 1334^c, f° 131.)

111. — 11 janvier 1457. — Marché avec Babin pour fournir à trois lions et au léopard deux moutons par jour, au prix accoutumé.

(P 1334^c, f° 131.)

112. — 23 octobre 1457. — Guillaume Sebille annonce la mort de la lionne amenée de Florence.

(P 1334^c, f° 204 v°.)

113. — 12 janvier 1458. — Marché avec Babin pour la nourriture de deux lions et d'un léopard, à raison d'un mouton par jour, durant la présente année.

(P 1334^c, f° 218.)

114. — 30 janvier 1458. — Ordre au receveur de Beaufort

de payer vingt sols par mois à Perrin Janvier pour la nourriture des poulains et juments du roi, qui, étant abandonnés par suite de l'absence du gardien du haras, avaient été confiés audit Janvier, déjà chargé de la garde des haquenées envoyées au roi par sa fille la reine d'Angleterre.

(P 1334[6], f° 224 v°.)

115. — 11 janvier 1459. — Marché renouvelé avec Babin pour un mouton et demi par jour, destiné à la nourriture de deux lions et d'un léopard, au prix de sept sols huit deniers par mouton, malgré le rabais offert par un autre boucher qui ne demandait que sept sols six deniers, et en considération de ce que ledit Babin a toujours bien rempli ses engagements et qu'il est renommé bon marchand.

(P 1334[7], f° 26 v°.)

116. — 12 décembre 1459. — 9 janvier 1460. — Même marché, avec une commission de René à Babin pour se transporter aux foires et marchés du pays ou d'ailleurs, et y choisir six cents moutons pour toute l'année, en les payant immédiatement au prix accoutumé.

(P 1334[7], f° 84 v°.)

117. — 26 janvier 1460. — Guillaume Sebille reçoit six écus d'or « pour l'oincture et gressaige qu'il a fourny et baillé, par le temps de troys années et demye derrenièrement passées, pour oindre la playe du liépard dudit seigneur, et dont il a esté content. »

(P 1334[7], f° 99 v°.)

118. — 9 décembre 1460. — Marché passé avec Babin, aux mêmes conditions que les précédents, pour la nourriture d'un lion et d'une lionne.

(P 1334[7], f° 149 v°.)

119. — 3 janvier 1461. — « Le III[e] jour de janvier l'an mil IIII[c] et LX, mourut le derrenier lyon du roy de Sicille, nommé Marsault, et fut enterré en la court des dits lyons, près la cheminée du Conseil. »

(P 1334[7], f° 153 v°.)

120. — 10 février 1461. — Paiement à Guillaume Sebille de cinquante-cinq sols tournois « pour habiller et mectre en couroy le cuyr du lyépard et le cuyr du lyon nommé Marsault, qui sont naguères mors, lesquels cuyr de lyépard et de lyon ledit Sebille est tenu de garder, pour les mectre et bailler où sera le plaisir dudit seigneur roy de Sicille. »

(P 1334[7], f° 157.)

121. — 12 mai 1461, Aix. — René envoie à Angers deux léopards qu'il avait en Provence, pour les mettre à la place du léopard ou des lions morts, et mande de faire payer par le receveur de Champtoceaux la somme nécessaire à leur entretien.

(P 1334[7], f° 198.)

122. — 17 juillet 1461. — Marché avec Babin pour l'entretien de deux léopards, arrivés de Provence le 13 juin précédent.

(P 1334[7], f° 197.)

123. — 15 février 1462. — Marché passé avec Babin, dans les termes ordinaires, pour la lionne et deux léopards.

(P 1334[7], f° 157.)

124. — 9 juillet 1462. — Marché avec le même pour fournir le lion amené de Provence le 14 juin, et commission de René à Babin pour acheter et transporter, francs de tous droits, cinq cents moutons.

(P 1334[7], f° 157.)

125. — 12-13 janvier 1463. — Renouvellement du marché avec Babin, au prix de huit sols par mouton. Avec commission au même pour acheter et passer librement six cents moutons[1].

(P 1334[8], f°s 9 v° et 10.)

126. — 3 avril 1463. — « Guillaume Sebille, garde des lyons et lyépars du roy de Sicile, fut estranglé par l'un des

1. Ce marché continue à se renouveler d'année en année, avec quelques différences dans les prix. Il serait oiseux de le reproduire chaque fois.

lyépars du dit seigneur, le jour de Pasques Fleuries, environ huit heures devers le soir, IIIe jour d'avril IIIIe LXII, et fut enterré le landemain en l'église de Saint-Aignen d'Angiers. — G. Rayneau. »

(P 1334[8], f° 20 v°.)

127. — 4 avril 1463, Baugé. — René donne l'office de lionnier, vacant par la mort de Guillaume Sebille, à Benoît Bagonet, son *sert d'eau* (*sic*), « lequel par certain temps, nous estans en nostre païs de Prouvence, de partie d'iceulx [animaux] a eu la charge et administracion, et les a bien traictez, et aussi depuis nostre partement à venir par deçà sur le chemin les a amenez et conduiz jusques en nostredite ville d'Angiers, où il s'est bien porté et gouverné. » Il lui donne le logis et les gages de son prédécesseur.

Suit le serment prêté par Bagonet, et son installation, le 13 du même mois.

(P 1334[8], f° 21 v°.)

128. — 30 avril 1463. — Paiement de travaux de charpenterie pour deux lucarnes du logis des lions, donnant sur les douves du château, la réparation d'un barreau de neuf pieds de long rompu par lesdits lions, deux trappes, une *vue* pour mener les léopards d'une chambre dans l'autre, etc.

(P 1334[8], f° 23.)

129. — 5 novembre 1463, Angers. — René mande d'attribuer à Gosmes, gardien de ses oiseaux, et à Cresselle, *maure*, sa femme, une pension de soixante-douze livres restée sans emploi par suite du décès du maure Falcon, qui résidait au château d'Angers.

(P 1334[8], f° 89 v°.)

130. — 29 mars 1464. — « Le vendredi benist XXIXe jour de mars [CCC] CLXIII avant Pasques, fut amené une lyonne, laquelle monsieur de Vaudemons [1] envoya de Prouvence par Jehan Gentilz. »

(P 1334[8], f° 50.)

1. Ferry de Lorraine, comte de Vaudemont, gendre de René.

131. — 17 avril 1464. — Marché avec Babin pour la nourriture de ladite petite lionne, à raison d'un demi mouton et d'une *pire*[1] par jour.

(P 1334[8], f° 51.)

132. — 19 juin 1464. — Paiement à Bagonet de quatre livres seize sols cinq deniers, pour les dépenses qu'il a faites en construisant le logis de la petite lionne et autrement.

(P 1334[8], f° 61 v°.)

133. — 22 juillet 1464, Luppy. — Lettre de René :

« Noz amez et féaulx, Nous avons entendu qu'il y a bien grant nombre de sangliers et pourceaux es douves de nostre chastel d'Angiers, qui chascun jour despendent grant quantité de blé; à laquelle cause avons advisé de les faire touz mener en nostre forest de Bellepoulle, excepté le père et la mère. Si vous mandons faire venir devers vous les segraier et sergent dudit lieu, et ensemble adviser la forme et manière de les y faire mener, et le faictes faire réaument et de fait; et par aucuns jours, pour les entretenir en ladite forest, leur faictes donner à menger, et après se pourront pourveoir à la glan qui vient... »

(P 1334[8], f° 67 v°.)

134. — 11 janvier 1465. — Marché avec Babin pour la nourriture d' « ung lyon, une lyonne, deux lyépars et une love cerfve, et les oyseaux qui sont ou chasteau d'Angiers, c'est assavoir ung duc, deux cavyaz[2], ung buort[3] et ung hairon. » L'entretien de la louve-cerve comptera à partir du 7 janvier précédent; celui des autres animaux à partir du 1er janvier.

(P 1334[8], f° 88.)

135. — 11 janvier 1465. — Aujourd'uy XIe jour de janvier l'an mil IIIIc LXIIII, a esté fait venir en la Chambre des comptes à Angiers Benoist Bagonet, garde des lyons et lyépars du roy de Sicile, auquel a esté demandé quans lyons, lyépars et autres

1. Sans doute un quartier de mouton. Cf. le n° 141.

2. Peut-être s'agit-il d'une variété de petit duc appelée en français *chevèche*. Cf. les nos 135, 138.

3. Butor ou brutier, espèce de héron.

bestes sauvaiges il avoit en sa garde; lequel a respondu qu'il y a en sa garde ung lyon, deux lyonnes, deux lyépars et une love cerfve, laquelle fut amenée lundi derrain passé, VIIe jour de janvier.

Et pareillement a esté fait venir Bertran Gosmes pour savoir les oyseaux qu'il avoit à gouverner; lequel a respondu qu'il avoit à gouverner ung duc, deux cavyaz, ung buort et ung hairon. »

(P 1334^8, f° 88.)

136. — 6 février 1466. — Marché avec Babin pour fournir les mêmes bêtes sauvages et les oiseaux, qui sont « ung duc, quatre cavyaz et une aigrete[1]. »

(P 1334^8, f° 127 v°.)

137. — 2 septembre 1466. — « Le IIe jour de septembre mil CCCCLXVI, mourut le louservier du roy de Sicile, que Benoist Bagonet avoit en garde avecques les lyons dudit seigneur, et a esté enterré en la court des dits lyons. »

(P 1334^8, f° 153 v°.)

138. — 4 février 1467. — Marché avec Babin pour fournir les mêmes bêtes moins la louve, et les oiseaux suivants : « ung duc, troys quaviaz et troys petiz buordeaux. » Le prix du mouton est retombé à sept sols huit deniers.

(P 1334^8, f° 165.)

139. — 27 mai 1468. — Mention de la mort d'un des léopards du roi de Sicile.

(P 1334^8, f° 216 v°.)

140. — 11 août 1468, Angers. — René mande aux gens des comptes d'attribuer à ses autres animaux la dépense d'une lionne morte récemment.

(P 1334^8, f° 218 v°.)

141. — 2 janvier 1470. — Marché avec Colas Babin et Olivier Yvain, son gendre [et successeur], pour fournir trois

1. Autre espèce de petit héron blanc.

lionnes, un léopard, une *jannete*[1] et les oiseaux, de deux moutons et demi et trois *pires* de mouton[2] par jour, à raison de six sols dix deniers seulement par mouton.

(P 1334⁹, f° 50.)

142. — 9 novembre 1470. — Paiement à Bertrand Gosmes, gardien des bêtes sauvages et des oiseaux, d'une somme de cinquante-cinq sols, pour avoir fait prendre les cerfs et biches qui se trouvaient dans les douves du château d'Angers, et les avoir fait mener par eau dans la forêt de Bellepoule, sur l'ordre du roi de Sicile.

(P 1334⁹, f° 82.)

143. — 14 janvier 1471. — Mandement de la Chambre ordonnant de payer à Bertrand Gosmes quarante-huit livres tournois par an, pour entretenir et nourrir à ses dépens « les austrusses, serf, bisches, connilz, paons et autres bestes et oayseaux estans en sa garde oudit chastel d'Angiers. » Comme « pour ce que les connilz estans oudit chastel furent ostez, fut mandé par ledit seigneur faire mectre grant nombre d'oayseaux de diverses sortes en une grant caige soubz la gallerie, et la despence d'iceulx oayseaux, d'un coq et des poules estre mise ou lieu desdits connilz et paons, et soit ainsi que ledit Gosmes soit venu par devers nous, disant que le serf et bisches sont de présent hors dudit chastel et menez en Bellepoulle, et que dès le XXVIIe jour de septembre derrain passé a esté amené oudit chastel les bestes qui s'enssuivent, lesquelles il a nourries depuis ledit temps jusques à présent sans avoir aucune ordonnance, c'est assavoir une bische cornue, une brebiz de Barbarie, une brebiz de Prouvence, ung boucastain, ung porc espy, ung cinge et une cingesse;... pour quoy nous vous mandons, en ensuyvant le bon plaisir dudit seigneur sur ce, que doresnavant vous payez, baillez et délivrez audit Gosmes, par chascun an, ladite somme de quarente huit livres, à commancer dudit XXVIIe jour de septembre derrain passé. »

(P 1334⁹, f° 95.)

144. — 8 mai 1471. — Ordre à Olivier Yvain, boucher, de

1. Pour *genette*, genre de fouine qui fournissait une fourrure estimée.
2. Cf. le n° 131.

livrer chaque jour un quartier de mouton à Benoît Bagonet, « pour la nourreture d'une jannete et d'un rat de mer, que le roy de Sicile fait nourrir,... moitié de l'ordonnance que prenoit la lyonne qui mourut le premier jour dudit moys. »

(P 1334[9], f° 113.)

145. — 2 janvier 1472. — Marché avec Olivier Yvain pour nourrir « deux lyonnes, ung liépard, ung rat de mer, ung regnart et les oyseaux. »

(P 1334[9], f° 149.)

146. — 15 mai 1472. — Mandement au receveur d'Anjou de payer, sur la recette de la ferme des herbages de Bellepoule, quarante-cinq sols par mois à Boniface Ami, « garde des dromadaires du roy de Sicile... pour sa despence de bouche. »

(P 1334[9], f° 71 v°.)

147. — 30 mai 1472. — Mandement au receveur d'Anjou de payer à Jean Bidet, « tapicier, garde de la civete du roy de Sicile, doresnavant par chascun moys..., à commancer du xve jour de may derrain passé, la somme de cent douze solz six deniers tournois, pour la nourreture de ladite civete et de luy...; c'est assavoir pour fournir la dite civete de viande... et pour le boys à faire roustir ladite viande et chauffer ladite civete yver et esté, etc. [1] »

(P 1334[9], f° 173 v°.)

148. — 6 avril 1473. — Gosmes vient rapporter que l'une des autruches est morte depuis le mois d'octobre. On rabat vingt-cinq sols par mois sur le marché passé avec lui.

(P 1334[9], f° 95.)

149. — 14 mai 1474. — « Le sabmedi xiiiie jour de may mil cccc soixante quatorze, mourut une des lyonnes du roi de Sicile, devers le matin, laquelle Benoist, garde des lyons, a fait enterrer en la court des dits lyons. »

(P 1334[9], f° 252 v°.)

1. Renouvelé en 1473 et 1474.

150. — 3 juin 1474. — « Le IIIe jour de juin mil IIIIc LXXIIII, mourut l'oaiseau nommé la duchesse, qui estoit en caige ou chastel d'Angiers, qui prenoit chascun jour demy quartier de mouton. »

(P 1334⁹, f° 254 v°.)

151. — 9-10 janvier 1475. — Marché avec Yvain pour la nourriture d'une lionne et d'un léopard. Commission au même pour acheter et passer franchement huit cents moutons.

(P 1334¹⁰, f° 20.)

152. — 27 avril 1476. — « Le XXVIIe jour d'avril, l'an mil IIIIc soixante seize, mourut la lyonne du roy de Sicille ou puiz de céans; et ne demoura plus en la garde de Benoist Bagonet, lyonnier, pour toutes les bestes dudit seigneur roi de Sicille, que ung lyépart. »

(P 1334¹⁰, f° 48 v°.)

153. — 10 septembre 1476. — « Le xe jour de septembre, l'an mil IIIIc LXXVI, mourut le liépart du roy de Sicille, que Benoist Bagonet, lyonnier, avait en garde, et ne luy demoura plus nulles bestes [1]. »

(P 1334¹⁰, f° 55.)

154. — 20 décembre 1476, Aix. — Mandement de René aux gens des comptes, ordonnant de délivrer à Gosmes les sommes nécessaires pour l'entretien des autruches et autres bêtes dont il a le gouvernement.

(P 1334¹⁰, f° 89 v°.)

155. — Avril 1477. — Les gens des comptes écrivent à René qu'ils n'ont pas payé à Bertrand Gosmes la pension de soixante-douze livres à lui ordonnée outre ses gages pour la garde des oiseaux, lesquels montent à vingt-quatre livres, parce que ce supplément leur semble excessif; ils remettent d'ailleurs la chose à son bon plaisir. « Et est vostre autrusse morte dès

1. René ne résidait plus en Anjou. L'emploi de garde des lions fut supprimé; mais on continua d'entretenir les autres animaux jusqu'à extinction.

le XIIIIe jour de mars darrenier passé, ainsi que vous dira Raoulet Lemal, et n'a plus ledit Goumes que ung porc espy, une grue et XXIIII turtres. »

(P 1334^10, f° 70.)

156. — 20 mai [1477] « en nostre Bastide lez Aix. » — René mande aux gens de ses comptes de donner à Gosmes, qui a encore plusieurs oiseaux et bêtes en sa garde, la maison du lionnier, et de lui assigner en outre des gages annuels [1].

(P 1334^10, f° 84.)

SÉPULTURE DU ROI RENÉ.

(ÉGLISES D'ANGERS.)

157. — [Septembre] 1447. — Au chapitre des dettes payées en acquit du roi de Sicile par le trésorier de Provence, sur mandements dudit roi :

« Mandement de M II^C L florins, comprins en la somme de M XVIII escuz IIII gros, portez par Charnières en Anjou ; sur quoy y a oultre comprins esdiz M XVIII escuz IIII gros, tout en ung mandement, V^C florins pour les euvres de Launay [2] et la sépulture [3], mis es chappitres des euvres. Pour ce, cy seulement, ... M II^C L fl. »

(P 1334^14, 1re partie, f° 43 v°.)

1. Les officiers de Louis XI empêchèrent l'exécution de ce mandement, sous prétexte que la maison en question tenait aux douves du château et qu'il fallait un ordre du Roi ou de son capitaine (*Ibid.*, f° 86).

2. V. le chapitre II, n°s 318 et suivants.

3. Cette pièce fait remonter le commencement des travaux de la sépulture de René, dans l'église de Saint-Maurice d'Angers, bien avant l'année 1453, à laquelle on l'avait rapporté. Les textes qui suivent nous révèlent aussi la collaboration de plusieurs artistes à cet important monument, qui ne fut entièrement terminé qu'après la mort du prince, et dont il ne reste aujourd'hui que des débris. Il en existe deux dessins anciens, conservés à la Bibliothèque nationale, et reproduits avec des éclaircissements par M. Godard-Faultrier dans son livre sur le *Château d'Angers* (Angers, 1866, in-8°, p. 22 et suiv.). V. aussi Bodin, *Recherches sur l'Anjou*, I, 591; Villeneuve-Bargemont, *Hist. de René*, III, 177; etc.

158. — [Vers septembre] 1447. — « Mandement de payer pour les euvres de la sépulture du roy, que on fait à Angiers, et pour la maison de Launay près Saumur. . . . IIm Vc fl. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 50.)

159. — 31 août 1450. — « Cy après s'ensuit le pris fait des choses qui sont encores à faire en la sépulture et une table d'autel pour hault et excellent prince le roy de Jherusalem et de Secile.

Premièrement.

Il n'a encores riens fait es phillatières[1] et pilliers des espondes[2] de ladite sépulture, sinon que la pierre est siée; dont il a, en l'esponde devant, sept phillatières, et en chascun bout III. Et y aura escussons et lozanges es dites phillatières, armoyées aux armes du roy et de la royne. Et pour ce faire et acomplir,... IIIc escus[3].

Item, que les embassemens et espondes et la tumbe, qui seront de marbre noir, sont encores à faire, et n'y a point de pierre. Et pour ce faire et acomplir, de la main tant seulement, IIIc escus.

Item, l'imaige du roy est de deux pièces, et le corps près de fait jusques à polir, et la teste n'est pas encores toute esbochée. Item, l'imaige de la royne est de deux pièces, dont le corps est à moictié esboché et la teste preste à pollir. Pour ce faire et acomplir, ... IIc escus[4].

Item, les grans tabernacles sont de XII peneaulx, touz faiz, prestz à polir, excepté les assembler; et aussi les pilliers qui sont au long de la tumbe sont à moictié faiz. Et pour ce faire et acomplir, ... VIIXX escus[5].

Item, n'a encores riens esté fait es vostes desdits tabernacles, qui seront de marbre noir, et n'y a point de pierre. Pour ce faire et acomplir, de la main tant seulement, ... L escus.

1. Lambrequins (V. de Laborde, *Émaux,* II, 316).

2. Cercueils. Il y en avait deux, l'un pour René, l'autre pour sa femme Isabelle.

3. A la marge de ce document ont été inscrites, le 14 juin 1452, des observations dont la pièce qui porte cette date donnera l'explication, et que je reproduis à leur place respective. Ici se trouve la première : « Le darrain marchié de la sépulture du roy. — Il n'y peut avoir que XII fillatières, et sont prestes. »

4. En marge : « Cest article est acompli. »

5. En marge : « Ilz sont touz prestz. »

Item, fauldra faire la fosse, qui sera faicte de pierre et vostée en berseau. Pour ce faire, ... XX escus.

Item, pour les couronnes du roy et de la royne, le sedre, les ataches du manteau, la saincture et les ales des angelotz, qui seront de cuivre doré de fin or et garniz de pierreries faictes de cristal ou de verre ; pour ce faire et acomplir, ... L escus.

Item, les tabernacles et pilliers qui seront ou dedans de la table sont faiz jusques à assembler et polir, excepté qu'il n'a riens esté fait es vostes, qui sont de marbre noir, que une pierre et deux qui sont esquarrées. Pour ce faire et acomplir, LX escus.

Item, pour les ymaiges qui sont ou dedens de la table, sont près de faiz jusques à polir ; c'est assavoir Dieu en la croix est tout prest et poly, Nostre Dame et saint Jehan, le roy et saint Michel qui le présente, et la Magdelaine présente la royne. Item, les angelotz qui y doivent estre sont une partie prestz à polir et partie encores à commander. Pour ce faire et acomplir, L escus.

Item, le sous de ladite table est de troys pierres, dont il y en a deux prestes à polir et l'autre à moictié faicte, et deux pierres du pié droit de la bordure de ladite table près de faictes jusques à polir ; et ou sourplus de ladicte bordure n'a riens fait, et n'y a point de pierre pour ce faire, excepté une pierre. Item, es embassemens de ladicte table n'a riens fait, sinon la pierre siée ; et doit avoir esdits embassemens ourbesvoyes[1] d'albastre. Pour ce faire et acomplir, tant seulement de la main, . VII^XX escus.

Item, par dessus la dite table doit avoir petiz pilliers et clèrevoyes d'albastre, où il n'y a encores riens fait. Pour ce faire et acomplir, ... LX escus[2].

Item, pour les troys chevaliers qui porteront l'un le heaume, l'autre la banière, l'autre l'estandart, laquelle banière et estandart seront de léton, et troys dames assises ou devant de la sépulture, faisant manière de dueil et disant leurs heures, et seront de pierre de Rajasse[3] ; pour faire et acomplir de toutes choses, sans painture, ... IX^XX escus.

Item, pour tailler et polir l'autel avec le devant et ung bout,

1. Arcades pleines, par opposition à claire-voie (*orbe*, obscur).

2. En marge : « Cest article est acompli. »

3. Sans doute la Rajasse, châtellenie voisine de Richelieu, donnée par Louis II, Louis III et René à Pierre et à Louis de Beauvau.

et ce qui s'en pourra monstrer par darrière, et tout de marbre noir et embassé de meismes, comme il appartient ; pour ce faire et accomplir, de la main tant seulement, . . . VI^XX escus.

Item, pour asseoir la besongne que dit est en l'église de Saint-Maurice d'Angiers, ... L escus.

Item, le roy fournira de la pierre de marbre noir, et fera donner congié audit Poncet[1] d'entamer le mur pour y mectre certaines pierres pour entretenir ladite euvre.

Item, si plaist au roy que le pignon des reliques se face ainsi qu'il est pourtrait, il coustera, pour faire et fournir, VIII^C escus[2].

Item, les bouillons des grans tabernacles et des petiz, de la table et de toutes les voulstes, où il en fault grant nombre, et aussi des fueilles qui seront en la bordeure de ladicte table. Item, les couronnes du roy et de la royne, et des ales de saint Michel qui sont en ladite table, lesquelles choses ne seroient pas faictes. Item, les V tabernacles à deux pans, lesquelx seront dessus les testes des troys chevaliers qui porteront les banières et estandars du roy, ainsi comme il est dit dessus, lesquelx chevaliers seront chascun de V piez de long.

Lesquelles choses cousteront, pour faire et fournir de toutes choses, fors que le roy doit fournir de marbre et d'albastre tant seulement, la somme de deux mil cinq cens livres tournois. Et sera tout ledit euvre continué et parfait, aussi richement ou plus que ja en est fait, dedens le temps et terme de quatre ans entiers à compter du premier jour d'octobre prouchain venant. Et tiendra ledit maistre Poncet continuellement des ouvriers en ladicte besongne, en manière qu'elle sera parfaicte et acomplie de toutes choses dedens le temps, le tout pour ladite somme de II^M V^C livres tournois, à paier de troys moys en troys moys, le premier payement eschéant au premier jour de janvier prouchain venant : c'est assavoir chascun paiement des troys premières années, qui sont XII payemens, CL livres tournois, rendues en la maison dudit maistre Poncet, à Angiers, à la fin de chascun quarteron ; et en la derrenière année, à chascun des IIII paiemens la somme de

1. Jean Poncet ou Poucet. Cet artiste et son fils, qui prirent, comme on le verra, une si grande part aux travaux de la sépulture de René, n'étaient mentionnés nulle part jusqu'à présent.

2. En marge : « On a touché à presque toutes les pierres principalles dudit pignon, excepté des ymaiges. »

CLXXV livres tournois, paiez comme dessus ; obligeant ledit maistre Poncet et son filz et chascun d'eulx, etc., de faire les choses, etc. Et le roy leur promet de sa part faire faire les payemens comme dit est, etc.

Fait ce présent marchié à Launay, le darrain jour d'aoust, l'an mil IIII^c cinquante, présens ad ce mons^r le seneschal d'Anjou et le président des comptes d'Anjou. »

(P 1334^5, f° 36.)

160. — 12 octobre 1450. — Maître Guillaume Gauquelin, président des comptes, apporte en la Chambre « la portraicture[1] de la sépulture du roy [de Sicile], mise ou petit coffret de la grant chambre. »

(P 1334^5, f° 21.)

161. — 14 juin 1452. — « Le XIIIIe jour de juign mil IIII^c LII, maistre Guillaume Gauquelin, président des comptes, Robert Jarri, Thibault Lambert, conseillers, etc., en la présence de maistre Guillaume Ruelle, commis à la recepte et despense de la sépulture du roy de Secile, et du maistre des euvres dudit seigneur, ont esté veoir et visiter, en l'ostel de maistre Pons Poncet, l'euvre de ladite sépulture et les choses qui y ont esté faictes depuis le derrain marchié, fait et appoincté entre feu Jehan Poncet, père dudit Poncet, et ledit Pons Poncet, à Launay, le derrain jour d'aoust, l'an mil IIII^c cinquante. Après laquelle veue ont esté signées et merchées, en teste de chascune article du marchié sur ce fait et escript en ce présent livre ou feillet XXXVII, les choses faictes et acomplies depuis ledit marchié[2]. Et après ce que par les président et autres dessus dits a esté demandé audit maistre Guillaume Ruelle s'il y avoit personne qui sceust qui voulust demander aucune chose à cause dudit marchié pour la part dudit feu Poncet et de sa femme, décédée depuis ledit feu Poncet, et qu'il a respondu que non,... a esté ordonné audit maistre Guillaume bailler et délivrer audit Pons Poncet, par sa quictance seulement, la somme de III^c livres tournois, qui par ledit seigneur luy a esté fait bailler, et icelle distribuer aux com-

1. Modèle, fait ou du moins réglé par René. Cf., ci-après, le marché du 5 février 1460 (n° 173).

2. Cf. les annotations mises en regard du devis du 31 août 1450 (n° 159).

paignons et ouvriers qui ont besongné oudit euvre, pour deux quartiers d'an qui fineront au darrain jour de ce présent moys de juign... » etc.

(P 1334[5], f° 114.)

162. — 22 août-17 octobre 1452. — « Ce sont les pierres de marbre noir qu'il est neccessité avoir de Dinan ou Liège pour la sépulture de très hault et excellent prince le roy de Jherusalem de Secile; baillé par maistre Pons Poncet, ymagier, en ceste Chambre des comptes, le XIIIIe jour de juign l'an mil IIII^c LII.

Et premièrement,

En fault une de cinq piez de long ou environ, troys piez et demy de large et ung espan[1] d'espesseur; et en lieu d'icelle pierre il y en a une dudit lieu de Dinan en la ville d'Angiers, d'icelle longueur et largeur et ung pié d'espesseur ou environ, tant en longueur, largeur que espesseur, laquelle fournira à faire l'autel et les environs, et vault icelle . . . . . C escuz.

Item, troys autres, chascune de quatre grans piez et demy de long, troys piez de large et ung espan d'espesseur, vallant icelles troys pierres. . . . . VIII^XX X escuz.

Item, deux autres, chascune de deux piez de long, deux piez de large et ung pié et demy d'espesseur, vallant icelles deux pierres. . . . . XXXVI escuz.

Item, une tumbe de neuf piez et demy de long, cinq piez et demy de large et ung espan d'espesseur, et vault icelle tumbe . . . . . II^C X escuz.

Somme pour les parties cy dessus . . . . V^C XVI escuz.

Item, et ou cas que on ne pourroit trouver ladite tumbe de la longueur [et] largeur et on vouloit qu'elle fust de deux pièces, contenant icelles deux pièces la longueur, largeur et espesseur de ladite tumbe, on rabatroit de ladite somme . . . XL escuz.

Item, et avecques ce, il fauldroit avoir certifficacion que lesdites pierres fussent au roy, affin de sauver les acquictz d'entre cy et là, qui sont grans, et affin d'avoir conseil et ayde se mestier en estoit.

Poncet met rabès sur lesdites pierres et prent à sa charge d'en fournir, selon les parties dessusdites, pour la somme de IIII^c escuz, le XXIIe jour d'aoust l'an mil IIII^c LII.

1. L'*espan* ou *empan* était la mesure de la main étendue.

Colin de Hurion[1] a mis rabès, sur ladite somme de IIII^c escuz, de XX escuz, le Xe jour d'octobre IIII^c LII, et demeure à. . . . . IIII^c IIII^XX escuz.

Ledit Poncet a rabessé ledit marchié d'autres XX escuz, le XIIIe jour, etc., et demeure audit Poncet, à . . . IIII^c LX escuz.

Mis au rabès par ledit Hurion, le XVIIe jour d'octobre, à . . . . . IIII^c XL escuz.

Ledit jour, mis rabès sur ledit marchié par maistre Ponce, de XX escuz, et demeure à. . . . . IIII^c XX escuz.

Ledit jour, rabessé par ledit Hurion et mis à. . IIII^c escuz.

Et sur ladite somme de IIII^c escuz a esté alumée la chandelle en ceste Chambre, et est demouré comme au plus rabessant audit Colin de Hurion ; et rendra les pierres par manière que par son deffaut l'euvre ne cessera, et le tout rendra en la ville d'Angiers dedens le premier jour d'aoust prouchain venant. Présens le président, R. Jarri, T. Lambert[2]. »

(P 1334[5], f°s 126 v°, 127.)

163. — 6 mars 1453. — « Aujourd'uy VIe jour de mars mil IIII^c LII, a esté fait venir en ceste Chambre Guillaume Robin, maczon, maistre des euvres dudit seigneur roy de Secile, auquel a esté dit que feu maistre Guillaume Ruelle en son vivant avoit eu la charge, de par ledit seigneur et ceulx de céans, de soy prendre garde de l'euvre de la sépulture dudit seigneur et de la royne, à qui Dieu pardoint, et que naguères ledit Ruelle est allé de vie à trespassement, et qu'il estoit besoing d'en bailler la charge à personne qui bien peust congnoistre ledit euvre et en sauroit faire rapport ; et pour ce, à ceste cause, on luy bailloit la charge de veoir et visiter ladite sépulture et de s'en prendre garde ; et, s'il y trouvoit aucun deffault, luy fut enjoint en faire son rapport

1. Ce sculpteur est également inconnu. Un des hérauts de René, surnommé *Ardent Désir,* s'appelait Pierre de Hurion, et réunissait les titres de maître ès arts et de bachelier ès lois; aussi son maître lui avait-il donné, près des fossés du château d'Angers, un logis propice pour écrire et étudier (P 1334[9], f° 186 v°).

2. Cette adjudication *à la chandelle* n'est pas particulière aux travaux dont il s'agit. On la retrouve dans tous les marchés, baux, acensements, etc., passés par le gouvernement du roi René. Malgré l'intervention d'un collaborateur, Poncet continua, comme on le verra, à travailler au monument de la sépulture.

céans, et que, au regart de ses gaiges et salaires, ledit seigneur les luy ordonnera par manière qu'il en devra estre content. Dont de ce ledit Guillaume Robin a esté d'accord et en a prins la charge. Présens maistre Guillaume Gauquelin, président, » etc.

(P 1334[5], f° 140 v°.)

164. — 7 mars 1454. — Colin de Hurion, mandé en la Chambre et interrogé sur le retard de l'arrivée des pierres de marbre qu'il devait fournir dès le mois d'août passé, répond que les paiements ne lui ont pas été faits aux termes convenus dans le marché, « non obstant que par pluseurs foiz il soit venu céans solliciter pour avoir argent; auquel Colin de Hurion, après toutes sesdites responses, a esté enjoinct faire venir lesdites pierres dedens xv jours pour touz délaiz ; et il a respondu qu'il y fera diligence. »

(P 1334[5], f° 188.)

165. — 18 mai 1454. — « Ou Conseil du roy de Secile, tenu en sa Chambre des comptes, à Angiers, ouquel estoient le sire de Précigni, le juge d'Anjou, le président des comptes, les trésorier et procureur d'Anjou, maistres Robert Jarry, Thibault Lambert et Jehan Alardeau, receveur d'Anjou, s'est présenté Pons Poncet, ymagier, filz de feu Jehan Poncet, pareillement ymagier, soy disant et portant tuteur par justice de Colas Poncet et Jehanne Poncete, héritiers par bénéfice d'inventoire dudit feu; lequel a exposé que, dès le moys de may IIII^c LII et pou après le trespas dudit feu et de Macée sa femme, à la requeste dudit procureur d'Anjou, touz et chascuns les biens meubles et héritaiges demourez du décès d'icellui feu et de sa femme furent prins et saisiz en la main dudit seigneur roy de Secile, pour le deffault que on disoit que ledit feu avoit fait de son mestier de ymagerie en l'ouvraige de la sépulture dudit seigneur roy de Secile et de la feue royne Isabel son espouse, à qui Dieu pardoint [1], et que par plusieurs foiz il s'estoit tiré devers feu maistre Gilles de la Réante, lors juge d'Anjou, et aussi devers ledit juge d'Anjou qui à présent est, et en présence dudit procureur avoit requis, comme tuteur dessusdit, que om luy voulsist mectre à plaine délivrance

1. Cette saisie avait eu lieu au préalable et sur de simples présomptions. Les fautes imputées à l'artiste ne pouvaient être, du reste, que des infidélités au devis arrêté.

lesdits biens, offrant à réparer à ses despens toutes les faultes qui pourroient estre trouvées estre faictes en ladite sépulture par le deffault dudit feu Poncet et de ses gens ; lequel procureur d'Anjou a respondu que, sans bailler plége suffisant et bien caucionné de réparer et amender les faultes qui pourroient estre trouvées en icelle sépulture, il ne s'est voulu consentir que délivrance lui fust faicte d'iceulx biens meubles et héritaiges, mais que, en baillant plége et caupcion solvable de réparer et amender les faultes qui pourroient estre trouvées en icelle sépulture, comme dit est, il n'avoit que empescher que délivrance ne lui fust faicte d'iceulx biens, et que autreffoiz le luy avoit offert, mais tousjours luy avoit respondu qu'il ne trouvoit homme qui le voulsist caupcionner contre ledit seigneur roy de Secile, et ancores du jourd'uy le luy offroit, et qu'il s'en rapportoit à mesdisseigneurs du Conseil d'en faire ce que seroit leur bon plaisir en ordonner. Et pour ce, après le serment prins dudit Poncet de réparer toutes les faultes qui seront trouvées en ladite sépulture, et que à ce s'est obligié soy et touz ses biens et juré qu'il n'y a personne qui le vueille plévir ne caucionner en ceste matière, pour cause que ce touche le fait dudit seigneur roy de Secile, et mesmement que icellui Pons Poncet besongne continuellement luy et ses gens en l'ouvraige d'icelle sépulture, par quoy de luy meismes pourra réparer et amender lesdites faultes, et qu'il a des héritaiges en ce pays d'Anjou audit Pons Poncet, en présence dudit procureur, luy ont esté mis au délivre lesdits biens meubles et héritaiges demourez du décès dudit feu Jehan Poncet et de ladite feue Macée sa femme, pour en joïr comme tuteur dessusdit au prouffit desdits Colas Poncet et Jehanne Poncete sa seur, ainsi que de raison, et sans préjudice de la main mise à la requeste dudit procureur dudit seigneur roy de Secile. Fait oudit Conseil, le XVIIIe jour de may, l'an mil CCCC cinquante et quatre. »

(P 1334[3], f° 104.)

166. — 17 mars 1459. — « De par le roy de Sicile, etc.

Noz amez et féaulx, Par maistre Jehan Gay, nostre bouchier, avons receu vos lettres au fait de la commission neccessaire pour Jehan de Champgirault, faisant la despense de nostre beau filz Nicolas[1], de laquelle vous a esté monstré la minute. Nous avons

1. Nicolas d'Anjou, petit-fils de René, alors enfant.

commandé ladite commission, laquelle sera portée par delà en forme. Au sourplus, Guillaume Bernard nous a escript pour le fait de la despense de la feste de l'ydrie derrenièrement faicte en l'église d'Angiers [1]. Nous recordons que pieça il fut parlé et dit que la maison de feu Jehan Jouye devoit estre convertie en la fondacion des mises et despenses de ladite feste de l'ydrie. Nous ne savons qu'elle est devenue ne qu'il en a esté fait; et pour ce, informez vous en bien à plain et nous en vueillez adviser par les premiers venans par deçà. Ledit Bernard nous a oultre escript qu'il reste encores cx livres à payer par Guillaume de la Planche à Ponset l'ymagier pour nostre sépulture, dont ledit de la Planche a sa descharge, et est en noz estatz; et parce que ledit Poncet ne se poye ou autrement, il s'est absenté, allant à Nantes ou ailleurs, et ainsi demeure l'euvre de nostredite sépulture. Parlez ausdits de la Planche et Ponset et les afrontez l'un davant l'autre, si faire se puet, pour savoir la vérité, laquelle sceue, si trouvez ledit Ponset torçonnier, le contraignez à parachever ladite sépulture en quelque lieu qu'il soit, ainsi que verrez estre à faire por raison. Aussi Pierre Roux nous a escript pour l'acquit qu'il luy est neccessaire pour les réparacions qu'il a faictes es treilles du jardin de la Menistré, et pour la couverture des maisons des métayers dudit lieu : si luy aloez en ses comptes ce que verrez estre raisonnable et qu'il aura poié à ceste cause. Messire Loys de Bournan nous a escript touchant la réparacion qui est neccessaire de faire es jardrins du Pont de Sée; essayez à trouvez quelque argent par delà et le lui baillez, car autrement lesdits jardrins pourroient du tout tourner en ruine, qui seroit dommaige. Noz amez et féaulx, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre cité d'Aix, le xviie jour de mars. Ainsi signé : René. — Charnières. »

(P 1334[7], f° 40 v°.)

167. — 26 mars 1459, Aix. — Nouvelle lettre de René recommandant que l'on trouve de l'argent en quelque lieu que ce soit pour payer les dépenses de la sépulture et de la fête de l'ydrie, vu que « pour ceste année nous avons fait noz estaz [2], lesquelx sont fort chargez. »

(P 1334[7], f° 41.)

1. Sur cette fête, voyez plus loin le chapitre des Cérémonies.
2. Budget.

168. — 26 juin 1459, Aix. — Lettre de René aux gens des comptes :

« ... Et quant au fait de nostre sépulture, de laquelle nous escrivez bien au long, nous vous savons très bon gré de ce que avez fait venir Poncet pour y besongner, vous priant et mandant très acertes que le vueillez faire continuer à y besongner en toute diligence, et d'autre part que luy facez faire et asseoir la table d'autel qu'il doit faire pour mectre au grant autel de l'église de Nostre-Dame des Carmes[1], selon le marché qui fut fait avecques luy par le sire de Beauvau, lequel vous envoyons cy dedans encloux et dedessus ce qu'il a receu sur ledit marché. Et pour ce faire et acomplir ladite sépulture, voulons et vous ordonnons que y faictes convertir et emploier les premiers deniers qui pourroient escheoir, comme de rachats et autres choses; de distribuer, prendre et bailler l'argent à cellui qui tient le compte de ladite sépulture vous avons donné et donnons plaine puissance, pour icelle, ensemble aussi ledit aultier, parfaire et du tout acomplir... »

(P 1334[7], f° 62 v°.)

169. — 19 juillet 1459. — Lettre des gens des comptes à René :

« ... Sire, Pour ce que Colin de Hurion, qui avoit en garde les pierres de mabre de vostre sépulture, s'en va demourer au Mans, nous avons recogneu ledit mabre par les pièces et l'avons baillé en garde à celui qui pour présent demeure en la maison où demouroit ledit de Hurion. Au regard de la grant table que autresfoiz on a parlé estre syée et mise en deux, vous en ferez savoir vostre bon plaisir. Poncet en demande quarente

1. René faisait alors reconstruire tout le couvent des Carmes d'Angers, comme le prouve une autre lettre écrite par lui de Tarascon le 16 juillet 1459, et dans laquelle il mande à ses gens des comptes de payer à ces religieux 450 livres à eux assignées « pour l'édifice de leurs cloîtres » sur la ferme des greniers d'Anjou (P 1334[7], f° 62 v°). En 1457, il leur avait déjà donné 500 livres pour le même objet (*Ibid.*, f° 151). Les travaux n'étaient pas encore finis le 11 décembre 1462, date d'un marché passé avec des menuisiers d'Angers pour « faire le lambruns des cloaistres de l'église des Carmes d'Angiers, pour faire et fournir de toutes choses pour ledit lambruns, tant es lucannes que par touz les lieux où il est besoing, de bon boys de chesne neuf, pour la somme de cent escuz d'or..., dedans Pasques fleuries prouchain venant. » (P 1334[8]. f° 8 v°.)

escuz, sans riens en relascher. A la vérité, c'est la plus belle pierre que on pourroit guières trouver; et si vostre plaisir est qu'elle soit syée, il est temps, car Poncet dit que on mectra troys moys à la syer.

Maistre Jacques Moreau est presque à la fin des chevaliers et dammes de vostre sépulture. Nous les visitons souvent, et est très-belle et riche besongne. Le maistre de voz euvres dit que en ce royaume n'a ouvrier qui sceust approucher en ce cas dudit maistre Jacques [1]. Il est seul et besongne tout de luy, et par ce convient que l'ouvraige prenne long train.

Poncet besongne aussi luy seul en vostre chasteau d'Angiers en l'euvre de ladite sépulture. Il y fait ce qu'il puet, mais à grant peine povons croyre qu'il la puisse parachever. Il est entretenu d'un pou d'argent que on luy baille par sepmaine pour luy et son mesnaige, et autrement n'auroit de quoy vivre. »

(P 1334[7], f° 59.)

170. — 9 septembre 1459, Marseille. — Lettre de René aux gens des comptes :

« ... Au IXe [article], qui est que Colin de Huryon, qui avoit la garde des pierres de marbre de nostre sépulture, s'en va demourer au Mans, et que les avez pour ceste cause baillées en garde à celui qui demoure à présent en la maison où il souloit demourer, nous vous en savons très bon gré et avez bien fait. Et au regart de la grant table que autresfoiz avions ordonné estre syée, faictes qu'elle le soit, et en marchandez avecques Poncet pour ce faire, en le faisant poyer des premiers deniers qui escherront à la recepte ordinaire.

Au Xe, qui est que maistre Jacques Moreau est presque à la fin des chevaliers et dammes de nostre sépulture, et que les visitez souvent et est très-belle et riche besoingne, nous avons sceu par autres lettres comment il est trespassé et que ladicte sépulture n'est encores achevée. Et pour ce que ne savons nul pareil

1. Malgré l'estime de ses contemporains, le nom de cet artiste n'est pas autrement parvenu jusqu'à nous. Il pourrait cependant être le même que Jacques *Morel*, sculpteur de Montpellier, qui, en 1448, exécuta le tombeau du duc Charles de Bourbon à Souvigny : ce monument passe pour un chef-d'œuvre de goût; le devis en a été publié, d'après l'original des Archives nationales, dans les *Archives de l'art français* (IV, 313).

ouvrier qu'il estoit, faictes enquérir et savoir à Bourges si les Flamans qui ont besongné en celle de feux le duc de Berry, en laquelle monseigneur le Roy a fait naguères besoigner et, comme croions, fait encores de présent, s'ilz y sont encores, et les faictes venir, s'il est possible de les avoir, pour l'achever, comment qu'il soit : car, comme avons entendu, se sont les meilleurs ouvriers qui soient en ces marches de par deçà [1]; et les envoiez quérir jusques là, et avancez tousjours Poncet de besoingner en toute diligence et le plus toust que bonnement faire pourra. »

(P 1334[7], f° 72 v°.)

171. — 15 septembre 1459. — Lettre des gens des comptes à René :

« ... Poncet besongne en vostre sépulture le mieulx qu'il puet selon sa faculté et l'argent que on lui baille. Il est seul et ne trouveroit pas ung ouvrier. Et si ne estoit ce petit d'argent que on luy baille par sepmaine, il n'auroit de quoy vivre, et fault tirer de luy toute la peine qu'on pourra. Tousjours dit qu'il parachèvera, mais à peine le croions; toutesvoies il est et sera avancé le plus que sera possible.

Sire, maistre Jacques Moreau est allé de vie à trespassement, en debte envers pluseurs personnes, et n'a esté trouvé riche en or et argent que de v sols. Les chevaliers et dammes de vostre sépulture sont parachevez, excepté une petite porcion de l'un des ymaiges, et a tout esté mis en vostre chasteau d'Angiers [2]. »

(P 1334[7], f° 65 v°.)

1. Ce passage important ajoute une certitude aux conjectures que l'on faisait sur les rapports du roi René avec l'école flamande (V. Dehaisnes, l'*Art chrétien en Flandre*, p. 253). Non-seulement il avait pu voir des maîtres flamands à Lille (ou plutôt à Dijon, à la cour du duc de Bourgogne, car il séjourna très-peu dans la première de ces villes); mais il en connut réellement dans le centre de la France, les apprécia et les rechercha. A la vérité, il s'agit moins ici de peintres que de sculpteurs; mais on sait combien ces deux arts étaient étroitement unis au moyen-âge, et, dans le monument même dont il est question, les statues devaient être peintes.

2. Toutes les parties du monument se faisaient donc séparément jusqu'au jour de l'assemblage, qui n'arrivait jamais. La lenteur des ouvriers et la pénurie des finances de René paralysaient ses meilleures intentions.

172. — 8 novembre 1459, Marseille. — Lettre de René répondant à la missive précédente :

« ... Au IIIIe et V^e^ [articles], qui est que Poncet besoigne en nostre sépulture le mieulx que faire se puet, et qu'il y est seul, et que maistres Jacques Moreau est allé de vie à trespas, autreffoiz vous avons escript que feissez enquérir des ouvriers qui estoient à Bourges, et que, s'ilz y estoient encores, que les feissez venir pour y besongner : si fait ne l'avez, vueillez le faire comment qu'il soit; et, s'il se puet faire, faictes asseoir l'autel de ladite sépulture par ledit Poncet, et faites parachever par quelque bon maistre ce que a laissé à faire feux maistre Jacques Moreau. Et vouldrions bien que feissez aussi commancer à asseoir ladicte sépulture. »

(P 1334[7], f° 86.)

173. — 5 février 1460. — « Le cinquiesme jour de février l'an mil IIII^c^ LIX. A esté appoincté, touchant la façon du reliquaire de Saint-Maurice d'Angiers[1], que Pons Poncet, ymagier, doit et est tenu de faire et acomplir, qu'il sera paié par Macé Bachelot, commis au paiement de la sépulture dudit seigneur et dudit reliquaire, dedans le jour de demain, la somme de quarente solz, et par chascun sabmedi ensuivant jusques à karesmes prenant la somme de quatre livres, qui sont pour quatre sabmediz seize livres; dedans lequel temps il rendra ledit reliquaire levé et assis de toutes choses, sauf de douze ymaiges qu'il est tenu et a promis faire quinze jours après ensuyvans et les asseoir et rendre prestes oudit reliquaire; et luy sera paié par chascun de deux sabmediz desdiz quinze jours la somme de vingt solz tournois, qui est pour lesdiz quinze jours quarente solz, et, en somme, toute la somme de vingt livres. Et de parfaire et acomplir ledit reliquaire entièrement dedans le temps dessus dit, selon le povoir et devis que en a fait ledit seigneur roy de Sicile[2], s'est obligé et oblige ledit Pons Poncet, ymagier, soy, ses hoirs, etc., et son corps à tenir prison, etc. »

(P 1334[7], f° 100.)

1. Ce reliquaire faisait partie du monument de la sépulture.

2. Il n'est pas douteux, et on en trouvera encore d'autres preuves dans ce recueil, que René donnait lui-même les plans et les dessins des travaux artistiques qu'il faisait exécuter.

174. — 13 février 1460. — Lettre des gens des comptes à René :

« ... Sire, Au fait de vostre sépulture, dont nous escripvez que envoyons quérir des ouvriers à Bourges pour faire parachever l'ouvraige des chevaliers et dammes que feu maistre Jacques Moreau avoit la charge de faire et acomplir, Sire, il n'est besoing de ce faire, et nous semble que autresfoiz vous en avons escript, pour ce que lesdits chevaliers et dammes sont faiz et acompliz fors seulement une main, qui se fera bien aisément par Poncet, et aussi ce seroit grant despense faicte sans cause; et fait très beau veoir lesdits personnaiges. Au regard de Poncet, il assiet touz les jours le pignon des reliques. Il a ses journées chascun jour, car autrement il ne besongneroit; pour ce que c'est toute pouvreté de luy. Du seurplus de la sépulture, il dit tousjours qu'il en vendra à fin, mais non pas pour la somme qu'il en doit avoir, dont ne lui est deu que XXX ou XL frans, et demanderoit de récompense cent escuz. Il ne fault jà dire que pour son deffault on se preigne à ses biens, car il n'a riens[1]. Au regart de la grant tombe de marbre que aucuns disoient qu'il fauldroit syer par moitié, qui cousteroit XXX ou XL escuz, autres dient que ce seroit grant dommaige et dangier de la faire casser. Sire, sur ce ferez vostre bon plaisir. Chascun dit que c'est la plus belle tombe de marbre de ce royaume; et si vous ordonnez qu'elle soit syée, appoinctez où se prendra l'argent[2]. »

(P 1334[7], f° 101.)

175. — 4 août 1464. — « Mémoire à messeigneurs de la Chambre des comptes de ce qu'il fault pour mener la pierre de mabre de l'ostel de la Pie jusques à Saint-Maurice.

Et premièrement :

Ung charronneau ainsi qu'il a esté devisé, garny de toute ferrure.

... Item, fault deux cables pour ateler les beufs.

... Item, fault six ou sept bons compaignons du moins, à ce

1. On a vu cependant plus haut (n° 165) que, quoiqu'il fût exclu de la succession paternelle au profit de ses frère et sœur, Poncet possédait, en 1454, des biens en Anjou. Mais ce n'est pas d'hier que la profession d'artiste est souvent synonyme de misère ou de dissipation.

2. Ce marbre ne paraît pas avoir été scié.

congnoissans, sans le conducteur, lesquelz y vacqueront par troys jours, tant à faire l'apareil que à la conduite.

Et coustera ladite table rendue en la galerie de Saint-Maurice, pour touz fraiz et missions, la somme de vingt livres, rien moins...

Aujourd'ui IIIIe jour d'aoust l'an mil CCCC LXIIII, a esté fait marché par messeigneurs les juge d'Anjou, trésorier d'Anjou, maistres Robert Jarry et Guillaume Bernard, avec maistre Jehan Hoyau, pour amener et rendre la tombe de mabre pour la sépulture du roy de Sicile, laquelle pierre est en la maison de la Pie, à la poissonnerie d'Angiers, jusques en la galerie de Saint-Maurice d'Angiers, pour le pris et somme de dix-sept escuz d'or; et laissera ledit Hoyau le charronneau et les royaux et touz les abillemens appartenans à icelluy, fors le cordaige, et la fera venir dedans la my-aoust prouchain venant. Fait ou Conseil dudit seigneur roy de Sicile, les jour et an dessusdits. »

(P 1334[8], f° 66.)

176. — 3 juillet 1472. — « La painture du reliquaire de Saint-Maurice d'Angiers.

« Sensuit ce que Coppin, paintre, doit faire en l'église de monseigneur Saint-Maurice d'Angiers [1], et le pris qu'il en demande.

Premièrement.

Ledit Coppin doit faire le reliquière dudit lieu selon que le roy de Secile le luy a devisé [2], c'est assavoir : le champ du derrière sera de bon fin asur d'Almaigne, semé de fleurs de lis d'or fin.

Item, ledit reliquière et les ymaiges qui y sont seront dorez aussi de fin or.

1. Pons Poncet n'avait été chargé que des sculptures de ce reliquaire. Il est probable qu'elles étaient terminées et *assises* à cette date, puisque René faisait commencer les peintures. Coppin Delf, dont il s'agit ici, fut employé par René et par Louis XI. Voyez sur son compte les notices de M. Lambron de Lignim (*Touraine, Mélanges historiques*), n° 7, Tours, 1857) et de M. Arnauldet, qui a publié ce devis (*Archives de l'Art français*, Documents, t. VI, p. 65), ainsi que la *Notice sur Pélerin*, par M. de Montaiglon (p. 68), et le nouveau livre de M. Port (*Les Artistes peintres angevins*, p. 15). On retrouvera le nom de Coppin dans le chapitre consacré à la peinture.

2. Cf. ci-dessus le marché du 5 février 1460 (n° 173).

Pareillement les chappitreaux de dessus le roy mort[1] seront dorez de fin or.

Item, les troys gros pilliers ronts seront pains et enrichiz à la devise que le dit seigneur luy a ordonné.

Et est à entendre que ledit Coppin fera lesdites choses à huille, selon le devis d'iceluy seigneur[2].

Et, pour icelles choses parfaire et acomplir, demande ledit Coppin, tant pour or, pour asur, pour despens, salaire des compaignons à luy aider que pour autres menues couleurs et mises, la somme de quatre cens livres tournois[3].

Item, sera tenu ledit Coppin remplir soubz l'arc qui est au dessus du roy mort et y faire les armes dudit seigneur, avec le timbre porté par deux aigles, comme il est de coustume, bien et richement, à fin or et bon azur d'Almaigne, comme pourra estre l'autre painture du reliquaire.

Aujourd'uy, IIIe jour de juillet l'an mil cccc soixante douze, a esté fait marché en la Chambre des comptes du roy de Sicile, à Angiers, avec Coppin Delf, paintre, pour faire paindre et estoffer richement, tant d'or que d'asur fin d'Almaigne et autres couleurs et estoffes les reliquaire de l'église de monseigneur Saint Maurice d'Angiers et les chappitreaux qui sont dessus la sépulture dudit seigneur, et autres paintures qui luy ont esté ordonnées estre faictes par messeigneurs les doien et archeprebstre d'Angiers, tout ainsi et par la forme et manière que ledit seigneur roy l'a devisé audit Coppin et qu'il est contenu et déclairé cy dessus. Pour lesquelles paintures faire et acomplir bien et prouffitablement et de bonnes estoffes, s'est obligé ledit Coppin Delf, soy, ses hoirs, etc. Et pour ce faire luy sera payé par Thomin Guiteau, commis au paiement des euvres dudit seigneur, la somme de quatre cens livres tournois des deniers venans ens des francs-fiez et nouveaulx acquestz de ce pays d'Anjou. Fait en la Chambre des comptes, à Angiers, es présences

1. Le squelette couronné qui faisait le principal sujet de ce monument, et dont la tradition attribuait la peinture au roi René et à Gilbert Wandeland (V. Villeneuve-Bargemont, III, 179 et 343; Godard-Faultrier, *op. cit.*, p. 125).

2. On sait que la découverte de la peinture à l'huile, ou du moins de son perfectionnement, était encore récente, et que le nouveau procédé ne se répandit en Italie que vers la moitié du XVe siècle. René semble s'être appliqué à le propager et à le faire goûter. Cf., ci-après, le n° 202.

3. Cet article est barré.

de maistres Jehan de la Vignolle, président, Robert Jarry, Guillaume Tourneville, archeprebstre d'Angiers, Guillaume Bernard, Jehan Muret, conseilliers et audicteurs en ladite Chambre, et autres. »

(P 1334⁹, f° 178.)

177. — 5 octobre 1473. — Lettre des gens des comptes au trésorier d'Anjou :

« ... Le Roy vieult, comme savez, que sa sépulture en l'église d'Angiers soit parachevée. Mais, pour ce qu'il n'y a de présent aucuns deniers pour ce ordonnez, les ouvriers n'y veulent besongner sans argent, et y a jà longtemps que le reliquaire est empesché de boys et chauffaulx, tellement que on ne peut ouvrir ledit reliquaire. Nous ne savons où se doyt prendre argent promptement pour ce faire, et par ce avons avisé vous escripre que faictes recepvoir les deniers dudit recepveur [1]. »

(P 1334⁹, f° 216 v°.)

178. — 17 mai 1453 [2]. — « A touz ceulx qui ces présentes lettres verront, le chappitre de l'église collégial de Saint Maurille d'Angiers, salut. Comme hault et puissant prince le roy de Jherusalem et de Sicile, duc d'Anjou, ait eu affection et

1. Il s'agit du receveur de *Langes* (Langeais?) La sépulture de René n'était pas terminée au moment où il rédigea son testament (22 juillet 1474); car il contient cette clause : « Item, veult et ordonne ledit seigneur que, ou cas que tous et chescuns les ouvraiges, édifices, poinctures, et aultres chouses par luy commancées ou commandées à commancer en aulcune église, comme à Sainct-Pierre de Saulmur, à la chappelle de Sainct-Bernardin d'Angiers, à sa sépulture érigée à Sainct-Maurice d'Angiers, n'estoyent acomplyes et parfaictes au temps de son décès, ses héritiers qui tiendront les terres et seigneuries des lieux soyent tenus de les acomplir et parfère en la manière que elles sont comancées et selon son entencion » (De Quatrebarbes, *Œuvres de René,* I, 83). Mais à l'époque de sa mort, en 1480, il devait rester fort peu de chose à faire au tombeau; car il y fut transporté et enseveli solennellement, à côté de sa première femme.

2. Je groupe ici à part les pièces qui se rapportent à la sépulture du *cœur* de René et à la chapelle qu'il fonda pour cet objet en l'honneur de son confesseur le bienheureux Bernardin, chez les frères Mineurs d'Angers. Ce monument était complètement distinct du tombeau élevé dans l'église de Saint-Maurice, avec lequel l'a confondu Villeneuve-Bargemont (III, 177 et suiv.). Bernardin était mort vers 1445, et René avait obtenu sa canonisation cinq ans après. Les dessins de la chapelle de Saint-Bernardin sont reproduits dans Montfaucon (*Mon. de la Mon. franç.,* t. III, pl. 47 et 63).

voulenté de fonder et faire édifier une chappelle en ceste ville d'Angiers, joignant l'église des frères Mineurs, en l'onneur et révérance de saint Bernardin, laquelle chappelle est jà commancée à faire, et ait ledit prince prins ung jardrin et appartenances que tenoit maistre Jehan Trépigné, sis près ladite église des frères Mineurs, joignant la rue de l'Asnerie, ou fié et seigneurie de nostre dite église, o le consentement dudit Trépigné et de nous, en entencion qu'il nous récompensast deuement; et pour ce nous soyons traiz par devers ledit prince et luy aions fait remonstrer lesdites choses, et que d'ancienneté estoit le fié de nostredite église, dont il nous povoit escheoir ou temps avenir, à nous et à noz successeurs, de grans prouffiz et émolumens si lesdites choses nous fussent demourées et ladite chappelle n'y fust faicte, et aussi que par raison d'icelles choses nous estoit deu par chascun an la somme de trente solz tournois de cens ou devoir et vingt solz tournois de rente aux vicaires de nostredite église, luy suppliant et requérant qu'il nous voulsist récompenser en rentes, héritaiges et fié, en telle manière que nostredite église n'y eust point de dommaige ou temps avenir; lequel prince, averty de ce que dit est, voulant nous récompenser de nostredit féaige et devoir et aussi les dits vicaires, nous ait baillé, pour récompense dudit féage, droiz, prouffiz et émolumens d'iceluy et de trente solz de devoir que nous avons sur lesdites choses, certains avenages nommez feurres que ledit prince prenoit ou fié et seigneurie de nostredite église en la parroisse de Saint-Lambert de la Poterie, montans huit mines d'avoines fourraux ou environ, desquelles il y a de présent troys mines en cadit non paiables, ainsi que l'on dit, pour ce que les maisons et choses qui les devoient par la fortune de la guerre ou autrement sont tournées en ruyne, et iceulx avenaiges nous a quictez, cédez et transportez pour nous et noz successeurs pour en joïr ou temps avenir, moiennant que, touteffoiz et quant que ledit prince nous fera payer par son trésorier ou par autre de par luy la somme de six vingts escuz d'or, lesdits feurres et avenaiges luy retourneront et demourront franchement et quictement ou temps lors avenir tout ainsi que paravant cest présent appoinctement; laquelle somme de six vings escuz nous ait octroié nous estre paiée, et aussi ausdits vicaires la somme de trente livres tournois, pour l'amortissement desdits vingt solz tournois à eulx deuz, jusques auquel payement de ladite somme ledit prince leur doit faire lesdits

ving solz par sa main, ainsi que par les lettres dudit prince puet plus à plain apparoir [1]; Savoir faisons que nous, inclinans à la voulenté dudit prince, et en considéracion que lui et ses prédécesseurs sont fondeurs de nostredite église, avons esté et suymes contens de ladite récompense.... En tesmoing de ce, nous luy avons donné ces présentes en nostre chappitre, le XVIIe jour de may, l'an de grace mil quatre cens cinquante et troys. Ainsi signé : Du commandement de mess^rs de chappitre, Estienne de Launay. »

(P 1334[7], f° 218.)

179. — 16 février 1454. — « De par le roy de Sicile, etc.

Noz amez et féaulx, Vous estes assez informez de la chapelle que faisons faire en l'église des frères Mineurs de nostre cité d'Angiers ou nom de monseigneur saint Bernardin. Touteffoiz nous avons entendu que, pour occasion des offrandes qui y viennent, est sourvenu aucune question entre lesdits frères et le chappitre de Saint-Maurille, qui y pertent avoir droit. Nous ne savons pas bien comme passe la chose, mais nous desirons très acertes que lesdits frères en demeurent paisibles. Si vous prions que à la pacificacion de ce vous emploiez en toute faveur pour iceulx, par manière que doresnavant ne soient à ceste cause travaillez ne molestez; et vous nous ferez bien grant plaisir. Noz amez et féaulx, Nostre Seigneur vous ait en sa sainte garde. Donné en nostre cité d'Aix, le XVIe jour de février. Ainsi signé : René. — Johannes. »

(P 1334[5], f° 188.)

180. — 29 mars [1456?]. — Lettre close de René au cardinal d'Avignon [2] :

« Monseigneur le cardinal, je me recomande à vous. Vous savez que darrainement vous parlé de faire ensépulturer, après mon trespas, mon cueur en la chappelle de saint Benardin, que ay fait ediffier joignant l'église des Cordeliers de ma ville d'Angiers, et me deistes que me donneriez lettres de puissance de ce faire. Je vous pry tant que je puis que me veillez envoyer

1. Les lettres-patentes en question sont du 3 mai 1453, et se trouvent transcrites dans le registre P 1334[5], f° 145 v°.

2. Alain de Coëtivy, cardinal-évêque d'Avignon, légat *à latere*.

lesdites lettres par mon confesseur maistre Jehan Geffroy, porteurs de ces présentes, expédiées les plus amples qu'elles pourront faire, avec pardons et indulgences à ceulx qui se trouveront à ensépulturer et mectre en terre mondit cueur, et autrement, ainsi que congnoissez estre à faire à la louange de Dieu et de mondit seigneur saint Benardin, et que lesdites lettres s'adressent ausdits Cordeliers, en leur donnant mandement de recevoir et sépulturer mondit cueur en ladite chappelle; et vous me ferez ung singulier plaisir. Monseigneur le cardinal, si chose voulez que je puisse, le me signiffiant, je m'y employray de très bon cueur au plaisir de Nostre Seigneur, qui vous doint bonne vie et longue. Escript en mon chastel d'Angiers, le XXIXe jour de mars. »

(P 1334[3], f° 188.)

181. — 29 mars [1456?]. — Lettre close de René à un destinataire inconnu, jointe à la précédente :

« Révérand père en Dieu, nostre très chier et féal, Nous escripvons présentement à monseigneur le cardinal d'Avignon que nous envoye lettres pour ensépulturer nostre cueur en la chappelle que avons fait faire en l'onneur de monseigneur saint Benardin en nostre ville d'Angiers, joignant les Cordeliers, avecques les pardons plus amples que faire se pourra, et que icelles lettres s'adressent ausdiz Cordeliers, en leur donnant mandement de recevoir et sépulturer nostredit cueur en ladite chappelle, ainsi que le voulons et desirons. Nous vous prions bien acertes que veillez soliciter mondit seigneur le cardinal de les nous envoyer de brief par maistre Jehan Geffroy, nostre confesseur, les plus amples et en la meilleure forme qu'elles pourront estre faictes; et vous nous ferez ung singulier plaisir. Révérand père en Dieu, nostre amé et féal, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre chastel d'Angiers, le XXIXe jour de mars[1]. »

(P 1334[3], f° 188.)

182. — Mars 1457. — « Les lettres de promesse faicte par les frères Mineurs de ceste ville d'Angiers, scellées de leurs seaulx, de ensépulturer, après le trespas du roy René, son cueur

1. Cf., sur la date de ces deux dernières lettres, le n° 718.

en l'église ou chappelle de Saint-Bernardin d'Angiers ont esté mises ou coffre où sont les obligacions, estant en la petite chambre. »

(P 1334[6], f° 153 v°.)

183. — 26 mars 1461, Marseille. — Ordonnance de René, réglant l'emploi d'un aide de cinquante-cinq mille livres à lui octroyé par le roi de France :

« ... Aux doyen et chappitre de l'église de Saint-Maurille d'Angiers VI^XX livres tournois, pour le paiement de la place que avons fait achacter d'eulx pour faire l'édiffice de la chappelle Saint-Bernardin, près l'église des frères Mineurs d'Angiers. Pour ce . . . . . VI^XX l. t. »

(KK 246, f° 6.)

184. — 12 février 1462. — « Renatus, Dei graciâ Jherusalem et Sicilie rex, dux Andegavie, par Francie, dux Barri, comes Provincie, Forcalquerii et Pedemontis, universis presentes litteras inspecturis et audituris, salutem in Domino. Cùm in honore et reverenciâ Domini Creatorisque et Salvatoris nostri Jhesu Çhristi, et pro singulari affectione quam habuimus et habemus ad sanctum gloriosissimum beatum Bernardinum, cum quo, dùm viveret in humanis, noticiam conversacionemque aliqualem habuimus, nos unam cappellam in ipsius beati Bernardini nomine fieri construique fecerimus propè et juxtà ecclesiam fratrum Minorum Andegavensium, de quorum ordine, videlicet beati Francisci, dictus beatus Bernardinus existebat, proque cappellâ hujusmodi fiendâ et edifficandâ fundum in quo nunc edifficata est cum suis pertinenciis aliàs emissemus, et postmodum eundem fundum admortizaverimus ac indempnisaverimus, tàm apud capitulum ecclesie collegiate beati Maurilii ville nostre Andegavensis, in cujus ecclesie feudo fundus hujusmodi cum suis pertinenciis existebat, quàm apud nonnullos alios qui super eo fundo aliquos reditus se habere dicebant, sperantes nostrâ de parte quòd per hoc dictum capitulum vel aliquis alius nunquam in posterum in eâdem capellâ nec ipsius pertinenciis aliquid juris spiritualis vel temporalis petere posset quoquo modo, actento maximè quod cappella hujusmodi juncta est et contigua choro ecclesie dictorum fratrum Minorum, adeò quòd ipsa cappella

muro dicte ecclesie ex unâ parte clauditur fitque in eâ ingressus procedens ex ejusdem ecclesie choro et econversò egressus ab eâdem cappellâ in dicto choro, actento etiam quòd idem gloriosus sanctus Bernardinus in diebus suis erat ejusdem ordinis beati Francisci, ut dictum est; et nichilominus dictum capitulum sancti Maurilii exindè voluerit pretendere jus in oblacionibus tunc factis et fiendis in hujusmodi cappellas[1] et aliàs, visumque fuerit inibi facere aliqua explecta pretextu oblacionum hujusmodi vel aliàs, et hujusce rei occasione causam moverit per applegiamentum in assisis nostris Andeg[avensibus] contrà dictos fratres Minores vel eorum aliquos, quâ de re ad nostram deventâ noticiam nos eidem capitulo devocionem seu intencionem nostram remonstrari fecerimus; et licet nos racione hujus cerei eidem capitulo in aliquo toieri (*sic*) non intendissemus, nichilominus, post plura colloquia super hoc hinc indè habita, maximè ob reverenciam et honorem Domini Redemptorisque nostri Jhesu Christi, nos cum eodem capitulo sancti Maurilii, pro omni totalique juri tam spirituali quàm temporali et alio quocumque quod idem capitulum aut quivis ejusdem amodo inperpetuum posset pretendere seu petere in dictâ cappellâ et ejus pertinenciis, iterum composuimus, adeò et taliter quòd nichil ultrà de cetero inibi petere poterit quoquo modo; et ideò ad finem nenquàm dictum capitulum seu ejus successores in dictâ ecclesiâ quicquam contrà premissa valeat aut valeant dictos fratres Minores aut eorum successores inquietare seu molestare. Et ne hujusmodi edifficium nostrum predictum dictis fratribus Minoribus nec eorum juribus aut privilegiis et franchisiis aliquod prejudicium afferat in futurum, considerato maximè quòd premissa omnia ex nostrâ propriâ merâque devocione et spontaneâ voluntate absque dictorum fratrum seu quorumvis eorumdem interventu aut stipulacione processerunt, de quibus nos post Deum et cum Deo perhibemus testimonium, nos eisdem fratribus Minoribus suisque successoribus has nostras presentes litteras manu nostrâ propriâ signatas nostrique sigili sigillatas concessimus, litterasque auctentiquas prefati capituli sancti Maurilii super premissis etiam factas nostris hujusmodi, etiam sub eâdem vel consimili datâ, annecti fecimus et requisivimus, in fidem et testimonium veritatis omnium et singulorum premissorum. Datum Andegavis, sub

1. Sans doute pour *cappellâ*.

nostre proprie manûs subscriptione, die XII^a^ mensis februarii, anno Domini millesimo CCCC° sexagesimo primo. Ainsi signé : René. — Per regem, dominis Massiliensi episcopo, Ludovico de Bellavalle milite, magno senescallo Provincie ac procuratore fiscali, cum aliis presentibus, J. Alardeau. — Visa per me N., episcopum Massiliensem, presidentem. — Registrata, Raoulet[1]. »

(P 1334[7], f° 218.)

ÉDIFICES DIVERS[2].

185. — 30 avril 1403. — Visite, par Jean Dupuy, trésorier d'Anjou, Nicolas du Plessy, receveur d'Anjou, André Lévesque, maître des œuvres, et Julien Héloys, payeur desdites œuvres, des couvertures d'ardoise et autres travaux exécutés aux halles d'Angers par plusieurs couvreurs. Ces travaux sont achevés, sauf une partie de la couverture de la *draperie* et de l'appentis où l'on vend « la chair salée[3]. »

(P 1334[4], f° 67.)

186. — 25 février 1409. — Adjudication aux enchères de réparations de charpenterie à faire aux halles d'Angers, « entre l'estal que tient à présent Phelipon Cochon, drappier, et l'auditoire du lieutenant ;... landiers d'entre les deux halles, combles, etc. »

(P 1334[4], f° 96 v°.)

1. On a vu que René ordonnait, dans son testament, d'achever les travaux de la chapelle de Saint-Bernardin. Jeanne de Laval, en rédigeant le sien, recommanda que son cœur fût enseveli auprès de celui de son époux dans ce même édifice, où elle avait fait faire « une sépulture toute blanche seulement. » (De Quatrebarbes, *Œuvres de René*, I, 105.)

2. Je renonce ici, par exception, à l'ordre chronologique absolu, pour joindre ensemble les documents se rapportant à un même objet : halles, fontaines, monnaie, etc.

3. La charpenterie des halles d'Angers remontait à 1378, d'après les comptes de la ville ; les halles elles-mêmes avaient été bâties en 1280 par les comtes d'Anjou. V. *Description de la ville d'Angers* par Péau de la Tuillerie, éd. Port, p. 349.

187. — 19 janvier 1453. — Marché avec Jean le Texier, couvreur, pour couvrir d'ardoise l'auditoire des halles d'Angers, moyennant soixante-quinze livres tournois. Paiement au même d'un à-compte de quarante livres.

(P 1334[5], f° 92.)

188. — 24 avril 1456. — Payement, par le receveur ordinaire d'Anjou, de vingt-neuf sols deux deniers pour le charroi de dix milliers d'ardoises, amenés du forestage de Bellepoule aux halles d'Angers pour la réparation de celles-ci.

(P 1334[6], f° 108.)

189. — 28 mai 1461. — Mandement à Pierre Chaillou, fermier des pavages et barrages d'Angers, de payer à Jean Cuillerier, paveur, quatre livres qui lui restaient dues pour le pavé posé autour de la fontaine des halles d'Angers, plus cent sols ou cinq livres pour le dédommager de la perte qu'il a eue à relever une seconde fois ledit pavé, parce qu'il n'était pas *consonant* au vieux pavé du carrefour des halles.

(P 1334[7], f° 169.)

190. — 8 juin 1461. — Payement de quatre livres huit sols pour un millier et demi d'ardoises employé à réparer la couverture des halles, « es lieux où les drappiers vendent leurs draps et les gressiers leurs gressages. »

(P 1334[7], f° 171 v°.)

191. — 4 octobre 1464, Saumur. — René mande aux gens des comptes qu'il a appris que les halles d'Angers sont sur le point de tomber en ruine par la faute de plusieurs de ses gens logés auxdites halles, qui négligent de réparer leurs logis et préfèrent les louer à d'autres. Il les charge de visiter ces logis, d'en expulser ceux qui les auront laissé dégrader ou qui les auront sous-loués, et de les louer pour son propre compte, au profit de la réparation des halles.

(P 1334[8], f° 74.)

192. — 15 septembre 1466. — « Ce qu'est à présent neccessaire faire et raparer es halles d'Angiers, tant de charpenterie que de couverture.

Premièrement.

En la grant halle où estallent les drappiers...

En la mercerie...

Pour couvrir ladite halle...

Pour couvrir ladite mercerie...

Item, au bout de la drapperie, devers le maison où est l'artillerie de la ville [1], fault une longière de mur...

Item, fault réparer le logeis de Triboullet [2] de charpenterie et couverture, tout ce que y fault. »

Ces ouvrages sont adjugés à Jean Gendrot, maître des œuvres, Jean Picart et Alain Lendays, maçons, pour quatre-vingt-dix-huit livres tournois; ils doivent être terminés à la Saint-André suivante.

(P 1334[8], f° 154.)

193. — 18 juin 1467. — Payement de vingt-quatre livres quatorze sols deux deniers à Thomas Gouppil, couvreur d'ardoise, pour réparations et fournitures de matériaux aux halles d'Angers, faites du 8 au 31 mars 1467.

(P 1334[8], f° 185.)

194. — 16 novembre 1469. — Marché de la couverture de la poissonnerie d'Angers, passé avec Jean Bouget, couvreur, lequel couvrira d'ardoise ladite poissonnerie, ses greniers, plus les étaux des boulangers, situés auprès, le tout moyennant vingt livres tournois, et pour la fête de Pâques.

(P 1334[9], f° 46.)

195. — 20 novembre 1469. — « Ce qu'est neccessaire pour soustenir le portal de la porte des halles d'Angiers, où demeure Jehan Lepaige, ou dedans desdites halles, tant de maçonnerie que de charpenterie.

Fault deux pilliers de maçonnerie à chauls et à sable, » etc.

1. Dès 1378, l'artillerie de la ville était installée aux Halles. V. *Description de la ville d'Angers, loc. cit.*

2. Fou de René, qui jouissait d'un logement dans les bâtiments des halles, comme bien d'autres serviteurs de ce prince. V., sur Triboulet, le dernier chapitre de ce recueil (n°s 743 et suivants).

Devis et marché ; adjudication de la charpenterie à Perrinet le Verrier pour dix écus et onze sols, et de la maçonnerie à Le Picart, maçon, pour dix-huit écus.

(P 1334⁹, f° 42.)

196. — 22 octobre 1470. — Payement à Jean Vivien, couvreur d'Angers, de six livres douze sols trois deniers, pour la couverture du portail des halles d'Angers.

(P 1334⁹, f° 78 v°.)

197. — 22 octobre 1470. — Marché avec le même pour couvrir « les estables où l'on souloit loger les chevaulx de l'escuierie de monseigneur de Calabre,... les estables de l'escuierie du roy et de la royne de Sicile du cousté devers le pois des halles,... les chevrons qui furent descouvers à estaindre le feu qui brusla d'un bout partie desdites estables devers le marché aux bestes ; le tout moyennant trente livres, et pour le jour de Noël[1]. »

(P 1334⁹, f° 80.)

198. — 25 novembre 1470. — « De par le roy de Sicile, etc. Noz amez et féaulx, Nous avons mandé quérir nostre très chière et très amée seur et compaigne la royne, et, comme avons sceu, les maisons de noz halles esquelles les chevaulx de de noz escuieries ont acoustumé estre logez sont si très mal en point que lesdits chevaulx n'y pourroient loger. Si vous mandons faire venir devers vous les receveur et fermier de la cloaison d'Angiers, et faire tant que puissez avoir et recouvrer les CL frans qu'avons acoustumé prendre sur ladite cloaison, et ladite somme convertissez ou faictes convertir et emploier à la réparacion desdites maisons[2]... Escript en nostre hostel de la Ménistré, le XXVe jour de novembre. — Post datum. Pour vous aider à faire lesdictes réparacions, s'il y a aucuns tenans ou occupans logeis ausdites halles qui n'y demeurent, prenez réaument et de fait l'argent des louages desdits logeis ; car nous

1. Le payement de la somme fut effectué le 25 janvier suivant (P 1334⁹ f° 96).

2. Une somme de 12 livres, prise sur les 150 en question, fut payée pour une partie de ces travaux le 17 décembre suivant (P 1334⁹, f° 88 v°).

n'entendons point les avoir donnez fors à ceulx qui y sont résidens et demourans. Ainsi signé : René. — Benjamin. »

(P 1334[9], f° 86.)

199. — 6 mai 1471, la Ménitré. — Don de l'office de portier et garde des halles d'Angers, fait par René à Jean Lepaige, son valet de chambre, qui avait épousé la veuve du dernier titulaire de cet emploi, laquelle en était donataire conjointement avec son premier mari.

(P 1334[5], cote 11, f° 13 v°.)

200. — 6 août 1479. — « De par le roy de Sicile, etc.

Noz amez et féaulx, Par nostre trésorier, présent porteur, avons sceu l'estat et ruyne en quoy sont de présent noz halles d'Angiers, Baugé, Saumur, Loudun et Mouliherne, et pourroient encores plus estre si provision n'y estoit donnée. Et pour ce que voulons icelles halles estre réparées et entretenues ainsi que verrez estre à faire, tant pour l'utilité de nous que de noz subgietz, vous mandons et expressément enjoignons par ces présentes que lesdites réparacions faites faire incontinant et sans délay par noz receveurs ordinaires des lieux dessus dits et par le segrayer de Monnoys[1] pour tant que touche les halles dudit Mouliherne, et les deniers qui pour ce seront besoign y emploier faites paier, bailler et délivrer par lesdits receveurs et segraier des deniers de leurs receptes ;... et aussi qu'ilz ne paient doresnavant aucune chose des dons, pensions ou assignacions que pour l'advenir pourrions faire sur leurs receptes à quelxconques personnes que ce soient, sinon que noz lettres que pour ce ferons faire et expédier soient vériffiées par nostre amé et féal général conseiller, par nous présentement ordonné sur le faict et gouvernement de toutes noz finances, Jehan de Vaulx, seigneur du Brueil, sur peine de recouvrer sur eulx les sommes de deniers que pour ce ilz auroient paiées, fors fiefz, aumosnes, gaiges d'officiers ordinaires, euvres et réparacions neccessaires ;... et que tous les enseignemens que pourrez recouvrer en nostre Chambre des comptes touchant nostre conté de Beaufort, vous

1. La forêt de Monnais, voisine de Baugé et de Mouliherne, formait une des *segrairies* d'Anjou.

advertissez noz conseilliers et officiers estans en la court du Parlement à Paris, et tout ainsi que plus au long avons donné charge audit trésorier vous dire de par nous. En oultre, vous mandons que le rachapt à nous deu de l'ostellerie de Flée, ainsi que nous aviez adverty, vous faites paier réalment et de faict et emploier es réparacions des halles dessus dites, en tant qu'il y pourra fournir. Noz amez et féaulx, Nostre Sire vous ait en sa sainte garde. Escript en nostre chastel de Pérolles[1], le VIe jour d'aoust. Ainsi signé : René. — Merlin. »

(P 1334[10], f° 203 v°.)

201. — 2 janvier 1459. — « Le IIe jour de janvier, l'an mil cccc cinquante-huit. Marché fait par messeigneurs du Conseil du roy de Sicille et par les bourgeois et marchans de la ville d'Angiers[2] avec Jehan Lecornier, fontainier,... par lequel ledit fontainier a promis faire venir la source de la fontaine de Jehan Guiet jusques à la maison de Cochart; et aussi ledit fontainier a promis de faire venir la source de la fontaine de feu Laurens Ramée, et de la faire venir et joindre avecques celles de Jehan Guiet jusques à la fontaine de Pié de Boulet[3]. Et doit fournir ledit fontainier de toutes choses qui à ce appartiennent à ses propres coustz et despens, c'est assavoir de tuaulx de plomb de bonne et suffisante grosseur. Et sera tenu Jehan Guiet de faire ouvrir le chemin depuis sa maison jusques à ladicte fontaine, et aussi de fournir de ton[4] où se coucheront lesdits tuaux, et de fournir ledit ton d'entablemens dessus et dessoubz et aux coustez desdits tuaux. Et sera tenu ledit fontainier de couvrir lesdits tuaux et entablemens, et faire pavez jousques à ladite fontaine de

1. René passa plusieurs étés dans le château de Peyrolles en Provence, qu'il fit restaurer. V. Villeneuve-Bargemont, *Hist. de René*, III, 44.

2. Il n'est pas sans intérêt de remarquer l'intervention des bourgeois et marchands d'Angers dans une affaire de ce genre, à une époque bien antérieure à la création de la mairie de cette ville par Louis XI. Mais Louis XI avait le talent de faire prendre pour des concessions la consécration et la réglementation d'un état de choses existant avant lui. N'est-ce pas l'histoire de bien des donneurs de libertés? L'existence d'une sorte de conseil communal à Angers est du reste signalée dès l'an 1377. V. Port. *Dict. historique de Maine-et-Loire*, p. 38.

3. Cette dernière fontaine avait été édifiée par le duc d'Anjou en 1416; elle a été refaite plusieurs fois depuis.

4. Pour *tan*, probablement.

Pié de Boulet. Et est fait cedit marché par mesdits seigneurs avec ledit fontainier pour le pris et somme de cent livres tournois, laquelle ilz lui ont promis faire payer au receveur de la cloaison de ceste ville d'Angiers. Et aussi ledit fontainier se oblige de bien et loyaument faire ladite besongne dedans Pasques prouchain venans; et à ce s'est obligé ledit fontainier, soy et ses biens et choses, et renonce, etc.»

(P 1334[7], f° 29 v°.)

202. — 10 septembre 1459. — « De par le roy de Sicile, etc.

Noz amez et féaulx, Assez savez comme avons désir et affeccion de faire venir des fontaines en nostre ville d'Angiers pour la décoration et nectoyement d'icelle, et aussi comme autreffoiz avoit esté mis en termes, nous estant par delà, de faire démolir et abatre la grant maison de Raoulet Robert et de Trenchot, assise davant nostre poulaillerie de ladite ville. Et pour ce que désirons lesdites choses estre mises à fin, voulons et vous mandons que ensemble advisez la manière de faire venir l'eau du puiz des Cordeliers en la place du pillory[1] de nostredicte ville; et pour aider à la despense que pour ce faire convendra, parlez aux voisins et demourans environ ledit pillory d'y donner aucune chose, et l'outre plus faictes poier des deniers comuns de nostredite ville. Et oultre faictes niveller, si l'eau dudit puiz des Cordeliers pourroit aller en nostre chasteau, et sur ce nous faictes response. Au regart de ladite maison davant ladite poulaillerie, voulons et vous ordonnons que parlez les aucuns de vous ausdits Robert et Trenchot et à ceulx qui ont rentes sur ladite maison, et avecques eulx appoinctez du pris qu'ilz vouldront avoir pour ladite maison et rentes, et en descomptant du pris faictes vendre au plus offrant les merrains de ladite maison[2]; et parlez aux demourans environ ladite maison et la porte Angevine d'y aider à contribuer d'aucune chose, et l'outre plus faictes poyer des deniers comuns de ladite ville. Et, ce fait, faictes

1. Cette ancienne place d'Angers, où se trouvaient le pilier et le carcan destinés aux criminels, est encore mentionnée dans la *Description d'Angers* de Péan de la Tuillerie (éd. Port, p. 346).

2. C'est l'expropriation pour cause d'utilité publique. René indique lui-même avec sollicitude tous les détails de l'opération et des travaux.

raser ladite maison et unir la place, et après faictes veoir si la fontaine du grant chemin des Ponts de Sée y pourroit venir; et, s'il se puet faire, voulons et vous ordonnons qu'il soit fait. Et pour ce que lesdites choses cousteront grans somme de deniers, qui ne se pourroit toute poier en ung an, s'il vous semble bien, faictes assembler des particuliers de nostredite ville, et ensemble pratiquez et advisez que le poyement se face à années et poyées. Quant est de celle qui est au Pié de Boulet, dont vous, procureur, nous avez escript, sommes très content et voulons, si fait n'a esté, que faictes mectre et paindre à huille [1] noz armes et celles de nostre compaigne la royne aux deux coustez de l'ymaige de monseigneur saint Christofle qui est davant ladite fontaine [2]. Et sur le tout faictes et besongnez par manière que lesdites choses se facent, car nous les avons très à cuer... Escript en nostre cité de Masseille, le dixiesme jour de septembre. Ainsi signé : René. — Benjamin. »

(P 1334[7], f° 73 v°.)

203. — 18 mars 1467. — Obligation de Jean Ferré, demeurant en la Tannerie d'Angers, de payer au duc d'Anjou cinq deniers de cens pour une place attenant à sa maison, place appelée *l'Atelier,* et où se trouvait anciennement la Monnaie d'Angers [3].

(P 1335, cote 231.)

204. — 22 novembre 1468. — Acensement par le duc d'Anjou à son barbier et valet de chambre Alain Léaut d'une place où se trouvait anciennement la Monnaie d'Angers, en la rue de la Tannerie, moyennant un cens de douze deniers, deux coins et quatre billes de bois [4].

(P 1335, cote 234.)

1. Cette recommandation de la peinture à l'huile est antérieure de treize ans à celle qu'on a lue plus haut.

2. Il y avait déjà dans la Chambre des comptes une image de saint Christophe. Celle-ci faisait vraisemblablement partie du monument de la fontaine. On sait que l'usage s'est perpétué dans certains pays de marquer les fontaines publiques aux armes du donateur ou fondateur.

3. Cet ancien atelier de la Monnaie ne paraît pas être le même que l'hôtel de la Monnaie situé non loin de là, dans l'île formée par la Maine, et dont parle Péan de la Tuillerie dans sa *Description d'Angers* (éd. Port, p. 428).

4. Le même acte, avec la date du 16 novembre, est transcrit dans le registre

205. — 20 décembre 1451. — « René, par la grace de Dieu, roy de Jherusalem et de Sicille, etc., à touz ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Receue avons humble supplicacion de nostre amé Olivier Guillois, contenant qu'il a par long temps fourni de fil de fer et autres choses neccessaires à l'aureloge estant sur l'église de ceste nostre ville d'Angiers[1], par commission de nous, mais que, obstant son anxien eaige et la débilité de sa personne, ne luy est plus possible de monter au hault d'icelui aureloge pour le mectre à point quant besoing en est; et pour ce nous a supplié le descharger de faire cette commission et en donner la charge à ung autre, ainsi que sera nostre bon plaisir. Savoir faisons que, pour la bonne rellacion qui par pluseurs et mesmement par ledit Guilloys faicte nous a esté de la personne de nostre bien amé Jehan Plassoys, et qu'il est homme suffisant et propice pour le fait d'icelui aureloge, icelui avons commis et commectons par ces présentes à gouverner et fournir de fil de fer neccessaire pour ledit aureloge... Si donnons en mandement par ces mesmes présentes à noz amez et féaulx conseillers les gens de nostre Chambre des comptes à Angiers que, prins et receu dudit Plassoys le serment de bien et loyaument exercer ceste présente commission, icelui en facent joyr et user, ensemble des gaiges, droiz, libertez et franchises qui y appartiennent. Mandons aussi au fermier ou receveur de la cloaison de nostredite ville d'Angiers présent et avenir que lesdits gaiges il paye, baille et délivre des deniers de ladite cloaison... Donné en nostre chastel d'Angiers, le xxe jour de décembre l'an mil cccc cinquante et ung. Ainsi signé : Par le roy, le sire de Précigné et le président des comptes présens, Tourneville. »

(P 1334[5], f° 92.)

206. — 10 juillet 1453. — Bail du haut de la panneterie d'Angers, près de la boucherie, passé, moyennant quinze sols de cens, à Jean le Camus, changeur, en place de Guillaume Colin,

P 1334[8], f° 230 v°. Sur Alain Léaut, cf. le n° 461.

1. Saint-Maurice d'Angers possédait autrefois trois horloges, dont une était entretenue par la ville, sur les deniers de la cloison. C'est de celle-ci qu'il est question; elle avait été construite en 1384 et se trouvait sur un des contreforts de l'église (V. Marchegay, *Notices*, p. 99).

qui devait bâtir une maison sur cette place et ne l'avait pas fait. Camus offre d'y élever un édifice bien plus profitable à la décoration de la ville, dont il soumet le devis au maître des œuvres et aux gens des comptes, qui l'approuvent. Ce devis comprend quatre *estaches*[1], une *huisserie* au milieu, afin qu'on entre tout d'une venue en la panneterie à l'endroit de chaque étal, trois *estaches* devers la boucherie, etc. Le roi de Sicile est tenu de maintenir en bon état ladite boulangerie et de lui donner, pour une fois seulement, une bonne *fermure*.

(P 1334[5], f° 158.)

207. — 27 août 1462. — « S'ensuit l'ouvraige de menuyserie qui est à faire au palais d'Angiers pour tenir les Grands Jours... »

Marché passé par MM. du Conseil avec des menuisiers d'Angers pour l'exécution de cet ouvrage (siéges, parquet, chaire, etc.) avant le 8 octobre suivant, moyennant cent vingt écus d'or.

(P 1334[8], f° 4.)

208. — 24 avril 1463, Tours. — Lettres patentes de René donnant à Jehan Gendrot l'office de maître des œuvres de son pays d'Anjou, vacant par la mort de Guillaume Robin, aux droits et gages accoutumés.

Le serment et l'installation de Gendrot ont lieu le 7 mai suivant.

(P 1334[8], f° 24.)

209. — 4 mai 1463. — Lettre des gens des comptes à René au sujet du défunt maître des œuvres (Guillaume Robin) :

« ... Et pour ce, Sire, que nous avons sceu que ledit maistre des euvres, aucuns jours avant son trespas, fist et ordonna son testament, ouquel a esté expressément parlé du fait desdits ouvraiges, à ceste cause avons veu ledit testament et d'iceluy fait extraire au long tout ce qu'il a du fait de vosdits ouvraiges de Baugé, Saumur et le chasteau d'Angiers. Et au regart de la Basmete[2], n'est riens contenus oudit testament; mais nous avons veu par

1. Poteaux ou piliers.
2. La Baumette, ermitage voisin d'Angers. V. le chapitre suivant.

les pappiers dudit maistre des euvres ce qu'il avoit receu avant son trespas et les mises et despenses dont il avoit quictance des parties, et d'icelles mises avons fait un extrait, lequel, avec les articles contenus oudit testament, vous envoyons présentement pour les faire veoir à vostre bon plaisir... Et en bonne foy, Sire, il est fort regrecté en vostre païs; Dieu lui pardoint[1]. »

(P 1334[8], f° 23 v°.)

1. On trouvera, dans les différents chapitres qui ont rapport aux bâtiments, d'autres indications sur le rôle et les fonctions du maître des œuvres d'Anjou. J'insère seulement ici ces deux pièces, parce qu'elles ne concernent aucun édifice en particulier. Il a été question plus haut de Guillaume Robin et de Jean Gendrot.

II.

BATIMENTS ET DOMAINES D'ANJOU.

SAUMUR.

210. — 20 mai 1409. — Marché passé par le receveur d'Anjou et le maître des œuvres du roi de Sicile (André Lévesque) avec Thomas Garnier et André Dubin, couvreurs d'ardoise de Saumur, pour couvrir et entretenir continuellement couvertes « les halles[1], les boucheries dehors et dedenz la ville, la cohue au pain et au poisson, la fourière du chastel[2] et les maisons de Fenet[3] où l'on tient l'escuierie dudit seigneur,... pour le pris de XII livres tournois par an, au rabès acoustumé, en ce non compris ouvraiges et réparacions nuefs et cas de fortunes de vens ou autres choses impectueuses; laquelle somme de XII livres leur sera paiée assemble aveques XVIII livres qu'ilz ont par chascun an pour couvrir et tenir en estat le chastel de Saumur. »

(P 1334[4], f° 98.)

211. — 26 novembre 1410. — « Le XXVIe jour de novembre M CCCC X, André Lévesque, demeurant à Saumur, maistre des euvres du roy de Sicile en ses païs d'Anjou et du Maine, a baillé à faire de charpenterie les deux barrières de la bastille de

1. Les anciennes halles de Saumur étaient un vaste édifice construit par Henri II d'Angleterre, et dont il ne reste plus que quelques murs. Il en est parlé dans Joinville (ch. 12).

2. Cette fourrière était sur la motte du château, près d'un jardin appartenant vers cette époque à maître Ange, médecin (P 1334[5], f° 51 v°).

3. Ancien faubourg de Saumur.

Saumur [1] et les couvertures des deux pons volans d'essil, à Gile Mortier, charpentier, paroissien de Villebernier. »

Suit le devis.

(P 1334[4], f° 116.)

212. — 12 novembre 1411. — Réparations des ponts-levis et barrières du château de Saumur, arrêtées et reconnues nécessaires par « messire Macé de Beauvau, chevalier, grant maistre d'ostel de monseigneur Regné [2], » en présence de plusieurs autres officiers, Jehan Creyt, capitaine du château, Guillaume Prevost, capitaine de la bastide de Saumur, etc. Devis.

(P 1334[4], f° 120 v°.)

213. — 3 septembre 1449. — « Un mandement à Person Mugnet que il face bailler et délivrer par Jaquet Hamare, commis à la recepte de Saumur, la somme de LX et dix livres aux lieutenant et procureur dudit Saumur, pour convertir es repparacions et euvres de noz chastel et halles de ladite ville. Fait audit lieu le IIIe de septembre. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 87 v°.)

214. — 10 décembre 1453, Plaisance. — Lettre de René aux gens des comptes, commandant que l'argent qui provient du rachat du prieuré de Notre-Dame de Cunault [3] soit employé aux réparations du château de Saumur.

(P 1334[5], f° 175 v°.)

215. — 5 avril 1454. — Acquit de quatre cents livres commandé pour Jehan Fouacier, commis à la réparation d'une des tours du château de Saumur, somme dont il emploiera les trois quarts « en XV milliers de pierre, au pris de XX livres le millier. »

(P 1334[5], f° 92 v°.)

1. Ces barrières servaient à la perception d'un octroi qui se payait entre les mains du capitaine ou de son lieutenant pour toute charrette ou bête de somme entrant dans la ville.

2. René avait alors environ trois ans et ne portait encore le titre d'aucune seigneurie, ce qui ne l'empêchait pas d'avoir une maison déjà montée.

3. Ce prieuré, de l'ordre de saint Benoît, était dans le ressort de Saumur, et avait été donné en commende au cardinal de Thérouanne, en 1441.

216. — 5 juillet 1454. — Commission donnée à Jean Dupré, couvreur, pour « achater, prendre et payer sur la perrière de Beufcornu le nombre de XL milliers d'ardoise dudit lieu de Beufcornu, pour estre convertie et employée à la réparacion de couverture du chastel de Saumur, des halles et autres maisons estans audit lieu de Saumur appartenans audit seigneur roy de Secile[1]. »

(P 1334[3], f° 111.)

217. — 1458 (fin de l'année). — Une somme de huit cents livres est employée « pour la tour du chastel de Saumur » sur le produit de la moitié de la traite des vins et du *trespas* de Loire[2].

(P 1334[7], f° 151.)

218. — 1459-1465. — Acensements de caves sous le roc du taillis du château de Saumur, et de jardins sis audit taillis, près la chapelle Saint-Jean.

(P 1336, cotes 314 à 317.)

219. — 29 mars 1462. — Mandement des gens des comptes au receveur d'Anjou :

« Maistre Jehan Alardeau, baillez à Poncet, ymagier, la somme de six escuz d'or sur le marchié qui a esté fait avecques luy pour la faczon de la sépulture de Thiéphaine la Maugine, en son vivant nourrisse du roy de Secille nostre très-redoubté seigneur; et par rapportant ces présentes, avecques quictance dudit Poncet d'avoir receu ladite somme de six escuz, nous vous en ferons bailler acquit vallable en ceste Chambre, par vertu duquel ladite somme sera alloée en voz comptes sans difficulté.

1. Parmi ces maisons, se trouvait sans doute l'édifice connu sous le nom de *palais de la reine Cécile,* bâti, dit-on, par René dans le faubourg du Pont; mais on remarquera qu'il n'est pas désigné une fois dans tous ces documents, et qu'il n'y est question que du vieux château. Sur l'ardoisière de Boucornu, v. la notice de M. Marchegay, *Bull. de la Soc. indust. d'Angers,* 26e année, n° 4.

2. La traite des vins est un impôt qui se percevait sur tous les vins sortant de l'Anjou. Le *trespas de Loire,* dû par toutes les marchandises montant ou descendant le cours de la Loire entre Candes et Champtoceaux, avait été établi par Du Guesclin, en 1370, pour payer la délivrance du fort de Saint-Maur, racheté par lui des Anglais : il subsista ensuite, comme la cloison d'Angers, et fut appliqué particulièrement à la réparation des châteaux de l'Anjou.

Fait en la Chambre des comptes à Angiers, le XXIXe jour de mars l'an mil IIII^c soixante et ung [1]. »

(P 1334[7], f° 222 v°.)

220. — 8 avril 1464, Bar. — Lettre de René aux gens des comptes :

« ... Pareillement avons ordonné audit Petit-Jehan bailler M fr. pour la réparacion de nostre chastel de Saumur et pour la tour, par l'advis du seigneur de Loué [2], capitaine. Solicitez ledit Petit-Jehan qu'il baille ladite somme, et qu'on y besongne diligemment durant ceste saison d'esté. »

(P 1334[8], f° 53.)

221. — 19 avril 1467. — Acensement à Jean Gourdineau, marchand, demeurant à Fenet, sous le château de Saumur, d'une grande maison dite l'*Écurie du roi de Sicile*, sise au bourg de Fenet [3], avec jardin et dépendances, moyennant cinquante sols de cens.

(P 1336, cote 345.)

222. —11 avril 1470. — Bail des mêmes lieux fait au même individu, à la charge de remettre en état la maison, qui menaçait d'écraser les constructions voisines, d'y loger l'écurie du roi de Sicile, et de payer cinquante sols de cens.

(P 1334[9], f° 61.)

223. — 6 juillet 1471. — « C'est le devis de la couverture de la tour neufve du chasteau de Saumur, laquelle a esté monstrée et divisée aux couvreurs par Jehan Picart, maçon.

Fault couvrir la tour bien et prouffitablement, ainsi que la

1. Tiphaine la Magine avait été la nourrice de Marie d'Anjou et de son frère René. On ignorait l'auteur du monument que ce prince lui fit élever dans l'église de Notre-Dame de Nantilly, à Saumur, et qu'il avait orné d'une épitaphe de sa composition, maintes fois citée : c'est ce même Poncet mentionné plus d'une fois dans le chapitre précédent. Un dessin de ce tombeau, conservé à la bibliothèque bodléienne d'Oxford, a été reproduit par M. Godard-Faultrier (*op. cit.*, p. 132). Cf. Marchegay, *l'Abbaye et les statues de Fontevrault*, dans la *Revue de l'Anjou*, 1857; Bodin, *Recherches sur l'Anjou*, I, 556; etc.

2. Gui de Laval.

3. Cf. l'acte du 20 mai 1409 (n° 210).

cherpenterie le requiert, laquelle est à clochier et devers le boys dorée; fault couvrir une lucanne; et se repouse la cherpenterie de ladite tour sur les faulx murs, en manière que les machecoleys seront couvers.

Item, les retraiz et garderobes de dessus l'oratoire, laquelle est semblablement à clochier, fault couvrir comme dessus.

Item, fault couvrir semblablement la vir[1], dont la cherpenterie est semblablement à clochier.

Item, fault acompaigner de couverture les deux salles, tant d'un cousté que d'autres, dont celle devers Fenet s'acompaigne avec la tour, et l'autre avec l'alée comme l'en vait de la vir à la tour; et aussi sera couverte ladite alée, avecques les noés[2] qui y appartendront pour tirer les eaux dehors, ainsi que la charpenterie le requerra, tant la vieille que la neufve...

Et sera faicte toute ladite besoigne d'ardoise fine neufve, dont lesdits couvreurs fourniront; aussi fourniront de clou, de late, de créaulx, de chaulates, de grant clou et de petit, et généralement de toutes choses appartenans à couverture, non comprins la plommerie[3], que les couvreurs ne seront tenuz aucunement faire; et est entendu que chascune ardayse aura deux cloz pour le moins.

Et est la besoigne dessusdite mis à pris à la somme de deux cens livres tournois, et est à bailler au rabès. »

Suit le marché, passé avec Jehan Thorault, couvreur, au prix de cent quatre-vingts livres; à exécuter pour la fête de Noël.

(P 1334[9], f° 117.)

224. — 28 juillet 1471. — Délivrance au même Thorault de deux mille livres de plomb qui se trouvaient au château de Saumur, dont quinze cents destinées à la tour dudit lieu, à raison de six deniers la livre.

(P 1334[9], f° 129 v°.)

225. — 14 juin 1472. — Le sire de Loué ayant écrit que les travaux de Saumur languissaient par la faute de Picart (l'archi-

1. Pour *viz*, escalier à vis. Cette forme, que j'ai cru devoir respecter, se reproduira plus loin.

2. Petits canaux. V. Ducange, *Noellum*.

3. Plomberie.

tecte), et qu'il avait obtenu un rabais des couvreurs en leur livrant du plomb du château, les gens des comptes lui répondent : « Et quant ou fait de ladite couverture et dudit marché, pour le présent ne vous y faisons aucune responce, car aucuns dient que, pour ouster et lever le plomb de dessus les tours, le chastel ne sera pas si bel comme il est; et à le remectre ainsi qu'il est de présent, si le roy nostre maistre n'estoit content qu'il fust ousté, cousteroit plus de mil escuz d'or. Vous venu par deça, nous en parlerons ensemble. »

(P 1334[9], f° 177.)

226. — 15 novembre 1473. — Réparations de dégâts causés par le vent à la couverture, charpenterie et plomberie du château de Saumur.

(P 1334[9], f° 225 v°.)

227. — 4 mai 1474. — « Réparacions qu'il fault faire ou chasteau de Saumur touchant le fait de maczonnerie, qui sont à présent à bailler à faire.

Et premièrement :

Fault relever les cheminées dudit chasteau, que le vent a abatues, estans tant sur la tour de la chambre du roy, sur les salles et pavillons, que sur le portau de l'antrée dudit chasteau...

Item, fault relever les parpains des marchecolleys de ladite tour et ailleurs oudit chasteau...

Item, fault garnir de parpains et rondeleys entre la vir neufve et les piés des noés de ladite vir, en ensuivant les couvertures...

Item, fault deux arcs doubles sur ceulx qui tiennent les pentes de la grant cheminée de la cuisine...

Item, fault clore une fenestre qui est au hault du portau des Champs, et y lesser une fenestre pour passer sur le chauffault. »

Ces travaux sont adjugés au rabais à Jean Picart, maçon, pour soixante-quinze livres.

(P 1334[9], f° 251 v°.)

228. — 20 mai 1477. — Réparations au château de Saumur.

« Fault recouvrir d'esses les ponts leveys dudit chasteau...

» Fault repparer tout ledit chasteau et tours (couverture).

» Fault repparer et esclardir toutes les vitres de la chambre du roy..., et toutes vitres de salles et chambres de IIe estaige.

» Somme toute [du devis] : LXVII livres. »

(P 1334[10], f° 80.)

229. — 27 septembre 1480. — Louis XI confirme à Jean Bourgeois l'office de portier et concierge du château de Saumur, qu'il a tenu par long temps du vivant de son oncle le roi de Sicile, et qui depuis lui a été donné par Jean de la Gruthuyse, chambellan du même Louis XI.

(P 1334[11], f° 89.)

PONTS-DE-CÉ[1].

230. — 8 avril 1454. — Marché passé avec Jean Brebion pour faire « le grant jardrin du chasteau [des Ponts-de-Cé], avecques ung autre petit jardrin estant près l'entrée dudit chasteau, par le commandement du roy fait aux gens de ses comptes par ses lettres closes...

Ledit Patart[2] sera tenu de faire ung grant préau, avecques ung autre préau à paveillon, toutes les tonnelles ou volliers, curer toutes les arbres, tailler touz lesdits volliers, faire les allées, lever les rosiers, faire les acoudouers et mectre bois partout où il en fauldra, semer lesdits jardrins, luy fournissant de semences, bescher lesdits jardrins et les mectre à point, les plus beaux que faire se pourra,... faire et réparer toutes les hayes desdits jardrins. »

(P 1334[5], f° 185.)

231. — 26 mars 1459. — « De par le roy de Sicile, etc.

Noz amez et féaulx, Le sire du Couldray[3] nous a escript que les

1. Je ne donne ici que les pièces relatives au château et aux jardins des Ponts-de-Cé, situés dans l'île. On trouvera des documents plus nombreux sur les ponts de cette ville, qui avaient une grande importance, dans le chapitre spécial consacré à ce genre d'ouvrages.

2. Adjudicataire remplaçant Jean Brebion.

3. Louis de Bournan.

hayes du jardrin du Pont de Sée sont toutes rompues, et que les porceaux y entrent par faulte de clousture, qui gastent tout; auquel escrivons que, s'il se puet faire, qu'il le face tout à l'entour clourre et murer de mur, et qu'il y face faire ung petit logeis à cheminée du cousté de devers le pont, pour drecer et tenir viande quant y vouldrions menger, et qu'il y eust une petite fenestre à treilliz qui regardast au long du pont... Escript à Aix, le XXVIe jour de mars. Ainsi signé : René. — Alardeau. »

(P 1334[7], f° 41.)

232. — 26 juin 1459, Aix. — Lettre de René aux gens des comptes :

« Le sire du Couldray nous a escript que les ponts pour entrer ou chastel du Pont de Sée sont si pourriz, qui n'y a plus personne qui ne craigne à se adventurer à passer par dessus, et que, si en brief n'y est donné provision, il y conviendra aller par ung bateau; à quoy, pour le dangier et escande qui en pourroit advenir, est de neccessité donner provision, ce que vous mandons sur toutes choses faire de quelxconques deniers qui pourront escheoir, comme dessus, en vous transportant sur le lieu pour veoir et visiter la réparacion qui y sera neccessaire. Et vous savons bon gré de ce que dictes que lui avez fait bailler argent pour nostre jardrin dudit lieu, ainsi que escript le vous avions... »

(P 1334[7], f° 63.)

233. — 4 janvier 1460. — « Vendredi IIIIe jour de janvier mil IIII^c LIX, a esté visité le pont de l'entrée du chastel du Pont de Sée par Guillaume Robin, maistre des euvres, etc.

Et a esté mesuré la longueur du pont dormant par les dessus dits, depuis le pillier joignant la cuisine jusques à la cheoiste de la volée du pont du chasteau, en quoy y a cinquante huit piez de long. Et a esté advisé qu'il y aura en ladite longueur deux chaières [1],... et y aura deux voyes [2], qui pourront avoir d'ouverture chascune XXIX piez...

Item, l'autre pont dormant qui est depuis le puiz jusques à

1. *Chaises* de charpente, représentant les piles d'un pont.
2. Deux voies sous le pont, c'est-à-dire deux arches. Cf. le n° 407.

l'entrée du pont, sera fait tout neuf [et] sera garny de reillage[1] du cousté d'abas et adoubé de vieil boys, au mieulz qu'on pourra.

Item, y aura une barrière volant sur ledit pont, portée d'une carrie de bois, et ou dedans de ladicte barrière aura ung huisset, ainsi qu'elle y souloit estre. »

Le marché est conclu, le 15 janvier suivant, avec Robert Lavolle et plusieurs autres, moyennant quatre-vingt-quinze livres; le tout à exécuter pour la Pentecôte.

(P 1334[7], f°s 93, 94.)

234. — 4 juillet 1462. — Ordre au receveur d'Anjou de payer à Etienne Rousseau dix livres qui lui ont été promises pour l'aider à la construction du mur de la bastille des Ponts-de-Cé, qu'il doit faire à chaux et à sable, et à ses dépens, du côté de sa maison.

(P 1334[7], f° 235.)

235. — 1469-1476. — Acensements de diverses places en l'île des Ponts-de-Cé, joignant le jardin du roi ou la chapelle de l'île.

(P 1336, cotes 269-276 et 282.)

BAUGÉ.

236. — 12 décembre 1452. — Vente faite à René par James Louet, son conseiller[2], d'une maison sise à Baugé, sur la rue qui va de la porte du château à l'église paroissiale, pour le prix de cinq cents écus d'or[3].

(P 1338, cote 394.)

1. Barres de fer.

2. Plus tard président de la Chambre des comptes d'Angers. Sa famille est une des plus célèbres de l'Anjou.

3. L'ancien château de Baugé avait été ruiné à la fin du XIVe siècle, puis remparé en 1430 par la reine Yolande. René le fit agrandir et restaurer comme on va le voir. En janvier 1454, il faisait déjà travailler à sa maison de Baugé, d'après la table du registre P 1334[8] (f° 181), qui renvoie à un feuillet disparu.

237. — 19 mars 1454. — Vente faite à René par Geoffroy de Chemens d'une maison sise à Baugé, contre les murs du château, vers Saint-Michel, pour deux cents écus d'or.

(P 1338, cote 395.)

238. — 17 mai 1454. — René donne trente écus, valant quarante et une livres cinq sols, « pour faire une vitre en l'église de Baugié. »

(P 1334[3], f° 102 v°.)

239. — 11 juillet 1455. — Ratification de la vente faite à René par son trésorier James Louet, pour cinquante écus d'or, d'une maison sise à Baugé, joignant les murs du château dudit lieu, près de l'édifice vulgairement appelé *le vieil chasteau.*

(P 1338, cote 396.)

240. — 26 septembre 1455. — « Ce sont les ouvraiges de maçonnerie que le roy fait faire en son chasteau de Baugé.

Et premièrement.

Il y a deux pans de mur depuis le pignon du bout de la salle jusques à la maison du curé, et les chambres de devers l'estang, et quatre pignons qui sont entre les deux dites longères, et la viz qui est au dedans du chasteau endroit la chambre du roy, et la chappelle qui est joignant à ladite viz et obéist à ladite chambre ou second estaige, et la chappelle de la royne qui est devers l'ostel du curé, et les estuves près ladite chappelle, et le tout vousté; et les privéses de devers l'estang, dont les fondemens sont encores à prendre, et de la chappelle qui est joignant la viz. Et enmy les pièces de euvre dessus nommez y a quatre cens soixante et dix toises de grosse muraille, tant es longères que es amortissemens des pignons que es fondemens qui sont encores à prendre. Et y aura oudit ouvraige trois viz, dont il y en a une qui a quatre piez entre seiche et noyau, et deux qui auront chascune troys piez et demy de chemun[1].

Item, y aura vingt six cheminées...

Item, y aura trente six huisseries, le tout vousté dehors et dedans.

1. Ces deux dernières évaluations marquent, si je ne me trompe, la largeur de chaque escalier.

Item, y aura sept fenestres croesées, et troys qui sont faictes, qui sont dix croesées, chascune à six fenestres.

Item, y aura dix huit demyes croesées, dont il y en a quatre faictes et quatre commancées.

Item, y aura quatre grans lucannes et deux demyes, le tout à armairies du roy et de la royne, faictes à l'ordonnance du maistre des euvres, à bestes sur les retours, crestez et feillez, et espiz par dessus, bien faiz, ainsi qu'il appartient pour ledit ouvraige.

Item, le pignon de devers le curé et le pignon de devers l'estang seront à rondeliz et à espessiz par dessus.

Item, sur les coings de devers l'estang, y aura deux tourelles troussées.

Item, sur le pignon des privéses et sur le pignon de devers le curé, deux tourelles troussées.

Item, le pan de la viz de devers le chasteau sera mis au carré par encorbelemens, et fait le pignon à crestes et à feilles et ung espy par dessus, et revoistu des armairies et de bestes, ainsi qu'il appartient[1].

Item, la chappelle de la chambre du roy sera garnie de deux fermetés, chascune sur ung mainneau, et autier et pessinne, et les armes en la chief de la vouste; et entre ladite chappelle et chambre, les fenestres et huisseries couvertes à bons reusvers, et chambranles à crestes et à feilles, et pilliez amortiz tant es coustez que entre les fenestres, et ung chambranle remply par dessus de feillages, par manière d'encorbelement; le tout fait par l'ordonnance dudit maistre.

... Et ce puet faire ledit ouvraige, en fournissant de toutes matères en la place neccessaires pour ledit ouvraige, pour la somme de mille et cinq cens escuz. »

Suit le marché passé avec Guillaume Robin, maître des œuvres d'Anjou, au prix de quatorze cents écus; à exécuter pour la Toussaint de l'an 1456.

(P 1334[6], f° 246.)

241. — 30 décembre 1455. — Cautions de Jean Mahé,

1. Il existe encore au château de Baugé un « admirable escalier en encorbellement couronné par un palmier à nervures et aux écussons d'Anjou-Sicile, du xve siècle. » (Port, *Dict. hist. de Maine-et-Loire*, p. 227.)

couvreur d'ardoise à Angers, chargé de « bien et loyaument couvrir la maison que le roy de Sicille fait faire à Baugé. »

(P 1334[6], f° 89.)

242. — 12 avril 1457. — Vente à René par Jean de Bois-Lanfray, écuyer : 1° d'un terrain à bâtir sous lequel se trouve une cave voûtée, attenant aux murs du château de Baugé, aboutissant d'un côté à la porte neuve dudit château et de l'autre au chemin qui va de l'église Saint-Laurent à l'hôtel de Geoffroy de Chemens [1]; 2° d'une maison joignant cet emplacement et aboutissant audit chemin; 3° d'un autre terrain voisin; le tout pour le prix de cinquante écus d'or.

(P 1338, cote 397.)

243. — 10 janvier 1459. — Lettre de René affectant le produit de la pêche de l'étang de Baugé à la réparation de cet étang et de l'hôtel de Baugé.

(P 1334[7], f° 30 v°.)

244. — 25 septembre 1462. — René fait remettre à James Louet, trésorier d'Anjou, une somme de deux mille francs en mille écus, « pour emploier en l'édiffice de la maison de Baugé. »

Dans le cours du même mois, René, étant à Baugé, fait remettre à Jean Bernart, pour le même objet, quatre cents livres.

(P 1334[8], f° 4 v°.)

245. — 15 juin 1465. — Vente à René par Pierre Girart, paroissien de Saint-Hilaire de Grézillé, d'un jardin sis près de la ville de Baugé, contenant environ un quartier de terre, joignant la motte dudit lieu, pour le prix de cinq écus d'or.

(P 1338, cote 399.)

246. — 28 octobre 1465. — Vente à René par Jean Loaye, paroissien de Saint-Laurent de Baugé, d'un jardin sis audit lieu, près la fontaine de la motte, pour quinze écus d'or.

(P 1338, cote 400.)

1. Cf. le n° 237.

247. — 20 décembre 1465. — Vente à René par Jacquet Aubery, clerc de Saint-Laurent de Baugé, d'un jardin sis sur l'étang neuf de Baugé, moyennant douze écus d'or.

(P 1338, cote 401.)

248. — 20 décembre 1465. — Vente à René par Jean Legay, receveur de Baugé, d'un jardin sis audit lieu, près de l'hôtel de James Louet et de la fontaine de la motte, pour la somme de douze écus d'or.

(P 1338, cote 402.)

249. — 21 juillet 1466. — « Les repparacions qui de présent sont neccessaires estre faictes en la halle de Baugé, tant par les dommages faiz en icelle, en l'année derrain passée, par les Bretons [1] que autrement.

Premièrement. Maçonnerie.

En ladite halle, pour le bien et utilité d'icelle, à ce que on la puisse mieulx et plus longuement entretenir en bonne repparacion, et pour éviter les grans maulx qui se font dedans ladite halle chascun jour, est besoing faire condampner de maçonnerie quatre portes qui y sont, avec trois fenestres, en chascune desquelles portes qui seront condampnées, comme dit est, sera laissé une petite fenestre à jour chayent, pour avoir veue en ladite halle.

Item, pour lesquelles portes et fenestres condampner, sera prins la pierre de quoy le faire en la vieille halle dudit lieu de Baugé, au lieu le moins dommageable, ainsi que sur ce sera advisé et monstré par les officiers dudit lieu. »

Suit l'adjudication de ces travaux, maçonnerie, charpenterie et couverture.

(P 1334[8], f° 147.)

250. — 7 avril 1470. — Payement de quatre écus à Jean Thorault, couvreur, pour « avoir fait et fourny à ses despens de plon, estain et autres choses neccessaires, par le commandement du roy de Sicile, la plomberie de l'espy mise et assise en la

1. La guerre du Bien public, dont le duc de Bretagne était un des principaux acteurs, avait commencé l'année précédente.

pommete desur la chappelle de Nostre-Dame du Petit-Mont, devant le chastel de Baugé[1]. »

(P 1334[9], f° 59 v°.)

251. — 6 novembre 1470. — Obligations de divers habitants et marchands de Baugé pour certaines places qu'ils ont prises à cens aux *vieilles halles* de Baugé et près de l'auditoire.

(P 1338, cotes 403-409).

252. — 5 avril 1473. — « Advis fait pour l'entretenement de la chapelle de Petit-Puy, que naguères le roy de Sicille a fait faire et édiffier sur la mote de Baugé, parce que la maçonnerie du pignon où est l'austel de ladite chapelle et de l'un des coustez d'icelle, devers les prez et rivière dudit lieu, tirent treffort, à l'occasion des appentiz faiz d'icelui cousté contre les murs de ladite chapelle. »

Détail des travaux de démolition, maçonnerie, charpenterie, couverture d'ardoise, et payement à Jean Picart, maçon, de la somme de vingt-cinq livres pour cet ouvrage.

(P 1334[9], f° 197 v°.)

253. — 18 septembre 1477. — Sur les ordres de René, les gens des comptes font payer la somme de douze livres et ordonnent pour l'avenir trois écus d'or par an à Perrinet de Vainuncourt[2] « son frutier et consierge du chastel de Baugé, » pour « la nourriture des oayseaux et netoyer les espiers qu'il a en garde,... et reffaire le *dedalus*[3] qui est es jardrins dudit lieu de Baugé. »

(P 1334[10], f° 97 v°.)

254. — 20 septembre 1477. — Marché avec Macé Gaultier, maçon, pour certaines réparations à faire en la chapelle du Petit-Puy, à Baugé, moyennant vingt-sept livres dix sols; à exécuter pour la Toussaint.

(P 1334[10], f° 99.)

1. Cette chapelle du Petit-Mont ou du Petit-Puy, détruite il n'y a pas très-longtemps, passait pour renfermer des peintures murales du roi René. V. Bodin, *op. cit.*, I, 577. Cf. les n°s 252, 254.

2. En marge : *de Véroncourt.*

3. Labyrinthe.

BEAUFORT.

255. — [1346.] — Devis de la construction du château de Beaufort[1].

« C'est l'ordenance de la massonnerie du chastel de Biaufort.

Premièrement, que l'estage de la tour dessus la porte avera XII piés de haut dedenz œvre jusques au planchier dessus, et y avera corbiaus par dedens pour porter solives ou sablier, où les cheivrons du planchier se porteront.

Item, que es fenestres anciennes qui y estoient, devers le mur du degré, sera fais un chauffeçon[2] qui sera doubles au dessus.

Item, que les fenestres anciennes qui estoient en l'autre mur à l'encontre seront du tout estoupées rez à rez de l'autre mur.

Item, les fenestres dessus ladicte porte demourront en la manière que elles sont.

Item, ou cousté à l'opposite, qui resgard a ou chastel, seront faites unes bonnes et convenables fenestres.

Item, que l'autre estage du solier au dessus avera X piés de haut de mur.

Item, chascun costé du mur, oudit estage, ou milieu avera une fenestre qui ne sera pas trop haute, mais sera large, pour traire de lonc et de travers d'une espringale[3].

1. Quoique antérieur de plus d'un demi-siècle au roi René, ce document a trop d'importance et trop d'analogie avec ceux dont se compose le présent recueil pour ne pas y trouver place. Beaufort-en-Vallée possédait auparavant un ancien château, dont quelques restes furent utilisés dans la reconstruction de 1346, faite par Guillaume Roger, comte de Beaufort, frère du pape Clément VI et père du pape Grégoire XI. Le comté et le château, que ce seigneur tenait en don du roi de France et de son fils, rentrèrent définitivement dans l'apanage d'Anjou, après un long procès, en 1469. René en céda la jouissance à Jeanne de Laval, sa seconde femme. On attribuait à tort la transformation du château au pape Clément VI (Port, *Dict. hist. de Maine-et-Loire*, p. 245) : la note placée à la fin de cette pièce ne laissera aucun doute sur sa date et son auteur.

2. Espèce de cheminée.

3. Sorte de canon.

Item, en chascun costé de fenestre, entre le coing, avera une archière pour traire d'une arbalestre.

Item, doit avoir au-dessus du mur saillies de II corbiaus l'un sur l'autre, de piet et demi chascun, pour porter la saillie de la couverte du mairren de ladicte tour, qui sera ci dessous devisée.

Item, le mur ancien qui est devers le degré par où on monte en ladicte tour, qui est encores, demourra tous et le piler qui y est.

Item, sera lidis pilers remassonnés au dessus plus haut et bretechiés comme une tournelle.

Item, li autres pilers qui est à l'autre costé, plus près de la tour dessus la porte, demourra ainsi adprésent, et ce qui sera bon du mur qui li est joingnant devers la grant sale; et sera lidiz pilers haussiés, crénellés et breteschiés, ainsi comme dit est de l'autre piler qui est à l'autre costé.

Item, le mur abatu entre ledit piler et la porte sera refais adprésent sur l'ancien fondement en la fourme du vieil mur.

Item, ainsi de présent le mur tout à reont du chastel, et joindra à II tours nouvelles et à la grant sale.

Item, là où faut maintenant le mur ancien, devers le degré de la tour dessus la porte, on commensera le mur nouvel, qui seront joint et reliez ensamble bien et fort; là se fera I tuel dehors, couvert de pierre de taille, bon et fort, pour faire chambres au commun, et se descendra couvers de la terre du fossé jusques au fons dudit fossé, en descendant tousjours devers le fons, et y avera une bouche de taille bonne et forte par où lesdictes chambres puissent estre curées et widiés quant mestier sera.

Item, unes autres chambres seront faites de l'autre part, à l'opposite, en samblable fourme et manière que les autres chambres dessus dites.

Item, toute ladicte closure reonde, en tant qu'elle resgardera sur les fossés, jusques as tour neuves, sera crénellée et faite à saillies de pierre dehors garitez[1], si que sauvement dedens on puist deffendre les murs.

Item, les II tours nouvelles commenciés, se parferont en la

1. Fortifiées au moyen de *guérites*.

manière que elles sont commenciés, en restrangnant l'œvre en montant.

Item, montera la massonnerie desdictes tours aussi haut comme la feste de la grant sale; ainsi averont environ VII^XX piés de haut de massonnerie sans la couverte du marrien.

Item, en chascune tour avera II estages ou soliers de volte de pièrre, et II de bois ou de marrien.

Item, que en chascun des soliers de ladite tour avera une grant pierre qui saudra dehors toute l'œvre, pour geter les yaues.

Item, sera chascune desdites tours en haut garnie de saillies de pierre, si comme dessus est devisé du mur reont.

Item, en chascune desdites tours avera chambres aisiés, qui se feront dehors les murs desdites tours, toutes par tuyaus bons et fors qui descenderont jusques au fons du fossé, et porront estre curées toutes quant mestiers sera; et avera es tuyaus fenestres pour issir et widier le mauvais air desdictes chambres.

Item, il avera en chascune tour II ou III sièges des chambres basses, et seront fais devers la closure reonde, afin que ne nuiset ou grièvent à l'air de la chambre ne de la sale.

Item, ou second estage, ou solier de la tour neuve qui est à destre et devers soleil levant, et qui sera de volte de pierre, avera une chapelle, et dessus avera, se il plait au seigneur, ou garderobe ou ce qui lui plaira.

Item, on entrera esdictes tours de la sale ou de la grant chambre tant seulement.

Item, ou derrenier estage de la tour qui est à destre, descendera on par un trou qui sera laissiés dessus à un tour.

Item, ou derrenier estage de la tour qui est à senestre, au rez du fossé, devers la grant sale, avera une petite fausse porte pour issir hors du chastel, se mestiers estoit, sans aler par devant par le pont; et sera faite bien bas au fons du fossé, si que il avera devant un pou de volte de pierre où il avera une porte, si que il avera II portes.

Item, es autres estages de ladite tour qui est à senestre, porront estre boutellerie, garderobes, ou ce qu'il plaira au seigneur.

Item, le long de la grant sale ancienne venra jusques as dictes II neuves tours et à la closure reonde, et sera l'entrée de la sale ou milieu entre les II tours dessus dites.

Item, au coing de ladicte sale, au lez senestre, devers ladicte neuve tour, avera un degré qui se avalera jusques à la plus basse volte qui est au piet du mur ancien de ladicte sale, et d'ilecques ainsi entrera on en l'autre volte qui est au dessus, et sera tels que on y puist descendre et avaler une pièce de vin[1].

Item, pour fortefier le mur qui soustient la terre d'une partie de ladicte sale où il n'a point de volte, au rez et à le haut d'un archet qui est oudit derrenier estage de la sale, sera tout fait de volte, qui sera fondée sur bonne taille en eslargissant la place au plus que on porra convenablement.

Item, ou fondement qui sera fais en ladicte plus basse maison pour faire ladicte volte, sera faite une porte de taille, afin que, se ledit seigneur avoit conseil de faire volte dessous toute la sale, que on y entrast par celle porte, et sera nientmains ladicte porte massonée.

Item, pour ce que l'autre volte ancienne au-dessous estoit neccessaire à réparer et estoit trop haute, et pour ce que en la haute sale puist avoir II bons estages, elle sera abaissié d'une toise et de plus, et seront en icelle volte et en toutes au dessus mis crochés et aniaulz de fer bons et fors, pour pendre lars ou ce que on voldra.

Item, ou mur qui se fait de nouvel à senestre joingnant de la sale, sera faite une archière qui donra jour et clarté à la volte plus basse et à l'autre dessus et au degré par où on ira en ycelle.

Item, en icellui mur meismes, assés près de la tour, sera faite une autre archière qui puisse donner clarté à la cave, se le seigneur avoit conseil de faire volte partoute dessous la grant sale, et aussi au degré par où on iroit et avaleroit en icelle.

Item, II samblables archières seront faites de l'autre costé, qui donront jour samblablement.

Item, samblablement seront faites en chascune tour une archière, pour donner clarté au fons des tours.

Item, ou mur de la tour qui est à senestre, là où seroit le coing de la volte se elle se faisoit partout dessous la sale, se fera une porte et entrée de taille par où on porroit aler de ladicte cave ou derrenier estage de la tour.

1. Cet article est barré.

Item, ou cas que ladicte cave ne se feroit, dedens la sale, au coing, se fera une tourelle par où on descendra en ladicte porte pour aler au fons de ladicte tour.

Item, es murs qui se font adprésent se menront pierres de touz costés pour faire ladicte volte, se le seigneur avoit conseil de le y faire.

Item, toute ladicte grant sale, les murs au dessus seront bretechiés de saillies de pierres et crénellés jusques as tours neuves, si comme dit est du mur reont.

Item, en haut, là où sont les pertruis anciens, seront mis corbiaus de pierre bons et fors, qui porteront les saillies de bois là où la couverte de la sale se portera.

Item, on porra aler tout environ la sale dedens le mur jusques as tours, et y avera grans bouches de pierre qui porteront les yaues hors.

Item, soit le puis du chastel curés et widiés au plus tost que on porra, et y soit fais une bons tours, et y gete on l'iaue, afin qu'elle en soit millours.

Item, il est assavoir que ladite sale avera dedens œvre XLVIII piés de long et XXXIIII piés de let ou environ.

Item, li murs anciens de ladicte sale, à la partie derrière, sur le fosset, ha VIII^{XX}X piés de haut ou environ [1].

Item, dou haut de la mote du chastel jusques as fundemens des murs, sont L piés ou environ.

Item, les fundemens des murs ont IX piés de let ou environ, et doivent monter en estressant, en tele manière qu'il doit avoir VIII piés de let ou environ jusques au second estage avecques les voltes, et par dessus tout contremont VII piés ou environ de let.

Item, les fondemens des tours ont environ IX piés, et se monteront [2]....ores jusques à tant que les II voltes de pierre soient faites, et les II voltes en auront de VII piés au mains.

Item, le mur reont qui est à faire a de long, de l'une fante ou rompure jusques à l'autre, que convient abatre jusques au piler qui est à destre du chastel, ha VIII^{XX}XVI piés ou environ.

Item, lesdites tours averont dedens œvre XV piés quarrés ou environ.

1. Il y a sans doute une erreur dans ce chiffre, qui serait hors des proportions.
2. Déchirure.

Item, la tour à destre, costé devers soleil levant, et le mur nouvel de la sale d'ycellui costé, qui est levés tant dou fondement comme dehors terre XXXIIII piés ou environ, ha XXXV piés, et celle du senestre environ XVIII piés, et les murs du reont autant ou environ.

Item, du coing de la sale vielle jusques à ladicte tour du destre costé, vers soleil levant, ha environ XXXVI piés, et de l'autre environ XLI piés.

Item, ledit œvre reont dedans ledit chastel ha de long et de let, pour ce qu'il est reont, d'un mur jusques à l'autre, IIII^{XX}X piés ou environ.

Item, les anciens murs reons par dessus terre ont XXXI pié ou environ.

Item, la tour dessus la porte dudit chastel, dedens œvre, ha XVIII de quarreure ou environ.

Item, ladicte tours dessus la porte avera de haut, hors tout œvre de massonnerie, L piés ou environ.

Item, avera ladicte tour de haut, oultre la massonnerie, de charpenterie VII piés de haut, et avecques ce le comble et la couverture par dessus.

Item, la couverte de ladite tour dessus la porte, qui sera faite de marrien, saudra hors de toute la massonnerie piet et demi, sur bonnes solives et fortes, qui se porteront sur les courbiaus de la taille, si que quant la tour sera couverte, se mestiers estoit, on puist geter grosses pierres par lesdictes saillies tout environ ladicte tour.

Item, lidis estage de marrien qui y sera aura VII piés ou VIII de haut ou environ, et après la couverture par dessus.

Item, seront les costés dudit estage de marrien de bons et fors ais ou postiaus de chaisne, qui seront mis de travers et lohiés de fortes solives doubles à bonnes chevilles.

Item, il aura en chascun costé fenestres convenables pour traire une espringale et archières pour arbalestres.

Item, la couverture sera de bonnes et clères ardoise, et aura dessus II bons et gros pommiaulz de plont bien ouvrés, et dessus les banières as armes bien clères, si que on les verra de tout le pays environ, et ainsi verra on tout le pays environ [1].»

(K 1144, n° 38.)

1. Cette pièce forme un long rôle de papier en quatre fragments, cousus

256. — 30 janvier 1454. — Criée, faite au marché de Beaufort, des travaux ordonnés au château dudit lieu, « ainsi que par les lettres dudit seigneur [roy de Sicile], auxquelles lesdits ouvraiges sont escripz en une feille de pappier, atachés lesdits marchiez ausdites lettres, peut apparoir [1]. »

(P 1334[5], f° 182.)

257. — 3 décembre 1457. — Payement à Noël Boulet, menuisier, et Jean Belin, serrurier, d'une somme de quatre livres, « pour avoir fait et ferré huit fenestres en quatre lucannes, faictes depuis deux moys en czà ou galathas de la grant salle du chasteau de Beaufort, esquelles lucannes n'avoit oncques eu fenestres. »

(P 1334[6], f° 215.)

MIREBEAU [2].

258. — 23 avril 1453. — « Double de l'appoinctement fait

ensemble et intercalés dans le registre des dépenses faites pour la construction du château de Beaufort. On lit au dos : « Domino meo Bellifortis, germano domini nostri Summi Pontificis. — Per dominum G^m^ Dur^di^, lun. post Pascha. » — En tête du registre : « Computum expensarum edificii castri Bellifortis. Primo computavit Hugo de Jaif quòd expenderat in edificio dicti castri, à die lune ante festum beati Clementis, anno quadragesimo sexto, usque ad diem lune post festum beati Egidii, anno quadragesimo septimo, VII^c^ LV l. IX s. VIII d... Item, computaverunt domini Stephanus Clamadei et Aymericus Lapleu se expendisse in edificio dicti castri,... à dictâ die lune post festum beati Egidii usque ad diem dominicam post festum Nativitatis Domini, anno predicto, V^c^ XLVII l. IX s. IX d. » — Commencement du compte : « Sequitur computum expensarum factarum in edificio, dicti castri per Johannem de Solerio, presbytero, à die dominicâ post festum Nativitatis Domini, anno à Nativitate ejusdem quadragesimo octavo... » — Suivent les payements faits à chaque ouvrier ou fournisseur toutes les semaines, jusqu'en 1349. — Au f° 76 v°, est la copie d'une charte de Guillaume, comte de Beaufort, réglant les comptes de Jean *de Solerio*, prêtre, recteur de Saint-Étienne *de Blemartio*, et datée du 7 mars 1356. — Au f° 82 : « Summa omnium expensarum pro ponte ac edificio castri Bellifortis, tàm per Hugonem de Jaf quàm per dominum Stephanum Clamadieu ac dominum Johannem de Solerio, prout reddunt computa : III^m^ IX^c^ LIII l. III s. VI d. »

1. Ces lettres et ce marché manquent.

2. La terre de Mirebeau, en Poitou, acquise de la comtesse de Roucy par le duc d'Anjou, en 1379, puis aliénée, avait été rachetée par René en 1448. Ce

entre mons^r de Beauvau, séneschal d'Anjou (au nom du roi de Sicile), et Jehan Paen, receveur de Mirebeau, touchans les euvres et réparacions que ledit Paen a promis faire faire au chasteau dudit lieu de Mirebeau. »

A la charge de réédifier le château tel qu'il était d'ancienneté, et de refaire les murs, charpentes, couvertures, etc., ledit Paen jouira pendant six ans de tous les revenus de la châtellenie, sur lesquels il payera les officiers et les dépenses ordinaires seulement.

(P 1334^5, f° 140.)

259. — 19 juillet 1459. — Lettre des gens des comptes à René :

« ... En tant que touche voz ouvraiges de Mirebeau, le premier marché est fait et acomply, et le second divisé et ordonné de faire. Et a promis Jehan Pain, receveur, que tout sera parfait et acomply dedans ung an et demy, sur peine de perdre tout son vaillant. Et en vérité, la chose parfaicte et acomplie, ce sera, pour une petite place, la mieulx logée qui soit à vingt lieux à l'entour d'elle. Guilon et moy Gauquelin [1] y avons esté ensemble et avons divisé deux chappelles, qui seront belles et gentes, l'une pour la basse salle, l'autre pour la haulte. »

(P 1334^7, f° 58 v°.)

260. — 9 septembre 1459, Marseille. — Lettre de René aux gens des comptes :

« ... Au second [article], qui est pour noz ouvraiges de Mirebeau, nous sommes très contens de ce que vous, président, et Guillon y estes allez, et de ce que y avez ordonné faire. Et pour ce que nostre entencion est, au plaisir Dieu, quant serons par delà, de y faire une partie du temps nostre résidence, au moins en la saison des allouetes, voulons et vous ordonnons que y retournez le plus tost que vous pourrez, et que y faictes faire ung logeis à part près du nostre pour beau frère du Maine et belle

prince l'assigna plus tard en dot à sa fille naturelle Blanche d'Anjou, mariée à Bertrand de Beauvau, qui en conserva les revenus après la mort de sa femme, à la condition de payer les nombreuses dettes laissées par elle (Arch. nat., P 1334^9, f°s 66 v°, 82 v°, 160, etc.).

1. Président des comptes.

suer son espouse, à leurs armes, pour y venir devers nous quant y serons, pour ce que serons bien prouches voisins l'un de l'autre; car de Chastelerault là n'a pas, comme savez, grant chemin [1]. »

(P 1334[7], f° 72.)

261. — 14 février 1463. — René fait suspendre Jean Pain (ou Paen) de son office de receveur, après avoir fait constater par le capitaine de Mirebeau que les ouvrages du château étaient fort négligés, et que ledit Pain redevait de grandes sommes de deniers qu'il n'y avait pas employées.

(P 1334[8], f° 14.)

262. — 13 juillet 1464, Bar. — Lettre de René ordonnant d'examiner le dernier des trois marchés passés avec Jean Pain pour les ouvrages de Mirebeau, et de clore les comptes de ce receveur [2].

(P 1334[8], f° 64.)

263. — 27 juillet 1464. — Les gens des comptes mandent à René qu'ils ont suspendu de son office Jean Pain, dont ils ne pouvaient obtenir les comptes, et lui envoient, sur sa demande, l'état des constructions de Mirebeau, qui sont fort en retard, mais auxquelles on travaille actuellement avec activité.

(P 1334[8], f° 64 v°.)

LOUDUN [3].

264. — 13 mars 1460. — Mandement à Nicole Chauvet,

1. Charles d'Anjou, comte du Maine et frère de René, était vicomte de Châtellerault.

2. L'apurement de ces comptes avait été retardé par une « maladie pestillencieuse sourvenue en la ville d'Angiers, » qui avait fait émigrer pour un temps les officiers du roi de Sicile (P 1334[8], f° 38).

3. Cette châtellenie se trouvait également unie au duché d'Anjou, en vertu du don fait par Charles V à son frère Louis, le 4 février 1467, pour le récompenser de la cession de la terre de Champtoceaux au duc de Bretagne, cession stipulée dans le traité passé entre ce dernier et le roi de France. V. Arch. nat., J 375, n° 1.

juge de Loudun, « de faire asseoir davant l'église de Sainte-Croiz dudit lieu les halles que ledit seigneur veult à présent et de nouvel faire illec, pour ce qu'elles y seront basties et édiffiées à maindre fraiz que au lieu où elles furent faictes anciennement, à l'occasion des grans récompenses que demendent et veullent avoir ceulx à qui sont les maisons qui conviendroit démolir et abatre [1]. »

(P 1334[7], f° 105.)

265. — 25 juin 1473. — Ordre à Gillet du Pin, receveur de Loudun, de payer à François Caronau, maçon dudit lieu, trente-trois livres à lui dues, en vertu d'un marché, pour réparer et cimenter de neuf la grosse tour du donjon du château de Loudun (« et doit estre fait convenablement ledit cyment de chaulx, de sanc de beuf et d'escume de fer »), et réparer également une autre tour du même château, du côté du cimetière.

(P 1334[9], f° 206.)

266. — 30 novembre 1476. — Le roi de Sicile ayant donné aux Carmes du couvent de Notre-Dame-de-Recouvrance, à Loudun, une place joignant leur chapelle, avec autorisation de la faire clore et entourer, et ces religieux ayant fait augmenter ladite chapelle au moyen de trois piliers « issans en rue » pour soutenir les voûtes, René leur renouvelle « d'abondant » la concession, à la charge de chanter chaque jour à la messe, à son intention, l'oraison *Ave verum*, parce qu'il a maintenant plus que jamais une dévotion particulière pour la Sainte-Vierge, patronne de leur maison, et pour l'embellissement des églises en général.

(P 1334[10], f° 235.)

CHANZÉ [2].

267. — 6 mai 1451. — Vente par Jean Guillemet à René, roi de Sicile, d'une closerie appelée Chanzé, située sur la

1. L'expropriation, dont on a vu plus haut un autre exemple, n'était donc pas forcée.

2. Ce manoir, construit par René comme tous ceux qui suivent, était sur la rive gauche de la Maine, à une demi-lieue des portes d'Angers, à l'une desquelles

paroisse de Saint-Laud d'Angers, pour le prix de onze cents écus d'or.

(P 1335, cote 138.)

268. — 12 janvier 1452. — Vente par Thévenin de Saint-Aubin, marchand d'Angers, à la reine de Sicile, d'une cave et d'un jardin sis sous la roche de Chanzé, au fief du seigneur de Gillette, pour le prix de vingt-cinq écus d'or.

(P 1335, cote 139.)

269. — 15 octobre 1452. — A la suite de l'acquisition faite par René de vignes, jardins et maisons sis hors la ville d'Angers, près d'un rocher nommé la Roche de Chanzé, où était anciennement un moulin à vent, ladite roche contenant deux cent quatre-vingts pieds de long sur une largeur variant de trente à quatre-vingt-cinq pieds, et joignant la closerie du roi de Sicile, Gui de Laval, sire de Vitré, de Châteaubriand, de Montfort et de la Roche, de qui ces biens dépendaient à cause de Françoise de Dinan, sa femme, les cède entièrement à ce prince, qui voulait les avoir pour son ébat et plaisir, se réservant seulement la juridiction et seigneurie et un cens de six deniers, payables à la recette de son fief de Chausseux, voisin de là, dans le cas où il viendrait à les transporter à des personnes étrangères.

(P 1334[5], f° 132.)

270. — 24 mai 1453. — Décharge donnée à Jacquet de Fontaine, « naguères concierge et garde de la maison de Chanzé, appartenant au roi de Secile, » des meubles et ustensiles dudit lieu, lesquels sont inventoriés de nouveau et remis en garde à Gillet Desportes; l'inventaire est déposé en la Chambre.

(P 1334[5], f° 152.)

271. — 18 août 1453. — Marché fait par messeigneurs du Conseil et des comptes avec Gillet Desportes, concierge de Chanzé, pour garder la maison et les biens dudit lieu, entretenir

il avait donné son nom. Le roc de Chanzé (*Canciacus, Canziacus*) est mentionné dès le XIe siècle (*Description d'Angers*, éd. Port, p. 231). V. plus loin, n° 643, l'inventaire des meubles de cette résidence.

les jardins, etc., moyennant dix livres de gages, plus deux pipes de vin de Chanzé, un porc de la métairie de la Rive et six setiers de seigle par an, payables à partir du 1er juillet précédent.

(P 1334[5], f° 159 v°.)

272. — 25 août 1453. — Marché avec Jamet Ferré pour terrasser et blanchir à chaux vive la *sallecte* de Chanzé, avec la galerie de la Chambre des comptes, moyennant vingt livres tournois « et deux pippes du vin du creu de Chanzé, bon et marchant. »

(P 1334[5], f° 158 v°.)

273. — 28 décembre 1456. — Jeanne de Laval nomme Jacquet de Fontaine concierge de ses manoirs de Chanzé et la Rive [1], aux gages de seize livres tournois, plus deux pipes de vin ou huit écus en place, six setiers de seigle et un porc, à la charge d'entretenir avec lui un *varlet* pour soigner les jardins. Suivent les cautions fournies par ledit de Fontaine.

(P 1334[6], f° 222.)

274. — 5 juin 1464. — « De par la royne de Sicile, etc.

Noz amez et féaulx, Nous voulons que d'ici en avant vous oiez les comptes de nostre concierge de Chanzé sans ce qu'ilz soient mis en ceulx de nostre argentier, à commancer du premier compte que ledit concierge a à rendre, pour aléger nostredit argentier, qui a d'autres charges assez... Escript en nostre ville de Bar, le ve jour de juin l'an mil CCCC LXIIII. Ainsi signé : Jehanne. — A. Lesellier. »

(P 1334[8], f° 63.)

275. — 13 novembre 1465. — Marché avec Jean Vivien pour couvrir d'ardoise le pignon de la panneterie de Chanzé, moyennant soixante sols tournois.

(P 1334[8], f° 117 v°.)

1. La Rive était une métairie dépendant de Chanzé et située tout en face, sur la rive droite de la Maine. Ces deux résidences avaient été cédées par René à Jeanne de Laval, sa femme, le 18 novembre 1454.

RECULÉE[1].

276. — 22 mai 1465. — Vente par Colin, boucher, à René, roi de Sicile, d'une maison sise en Reculée, près d'Angers, pour le prix de trois cents écus d'or.

(P 1335, cote 143.)

277. — 1er juin 1465. — Vente par Christophe, seigneur de la Tour et de Clervaux, à René, roi de Sicile, d'une maison avec pressoir et d'un clos de vigne sis en Reculée, y compris le droit de pêche et de *saigne*[2] audit lieu, dans la rivière de Maine, pour quatre cents écus d'or.

(P 1335, cote 144.)

278. — 10 juin 1465. — Vente au même par Pierre Chaillou, marchand d'Angers, de deux maisons avec dépendances, sises en Reculée, tenant d'un côté au chemin par lequel on va de Monteclère à la rivière du Maine, de l'autre aux courtils et jardins dépendant desdites maisons, pour le prix de deux cent treize livres quinze sols tournois.

(P 1335, cote 145.)

279. — 11 juin 1465. — Vente au même par Jean de la Forest d'une roche sise en Reculée, pour le prix de cinquante écus d'or.

(P 1335, cote 146.)

280. — 7 août 1465, Launay. — Donation par René au sire de Beauvau, sénéchal d'Anjou[3], en récompense de ses bons

1. Le manoir de Reculée, acquis, construit et agrandi comme on va le voir, était également situé aux portes d'Angers et sur le bord de la rivière, mais vers le nord. Il en subsistait encore une partie à l'époque où écrivait M. de Villeneuve-Bargemont (*Hist. de René*, 1825, II, 309), et le nom de Reculée a été conservé à un faubourg de la ville. Il venait, dit-on, d'un déplacement du cours de la Maine opéré par un duc de Bretagne au IXe siècle. Ce séjour favori de René avait été orné par lui de peintures qui se voyaient encore en 1633. V. *Archives de l'Art français*, I, 326. Cf. l'inventaire des meubles, publié ci-après, n° 644.

2. Seine, filet de pêche.

3. Jean de Beauvau, sire des Rochettes ou des Roches, devenu sénéchal d'Anjou en place de son frère Bertrand, qui, après avoir exercé simultanément

services, des maisons, jardins et vignes de la Boucaudière, sis en Reculée, provenant de la succession de Guillaume Grignon, receveur des aides d'Angers, lequel était demeuré débiteur envers le roi de Sicile d'une somme bien plus forte que la valeur desdits biens, sur la moitié des aides accordée à ce prince par le roi de France. Ce domaine avait été saisi, et aucun prétendant à la succession ne s'était présenté.

(P 1334[8], f° 110.)

281. — 10 décembre 1465. — L'abbesse de Notre-Dame d'Angers cède à René un étang et certaines terres dépendant du clos Notre-Dame, près le bourg de Reculée, contre une rente de treize livres dix sols sur Pierre le Roy, dit Benjamin, secrétaire du roi de Sicile.

Avec l'approbation donnée à l'abbesse par l'évêque d'Angers, le 21 du même mois.

(P 1335, cotes 147, 148, et P 1334[8], f° 125.)

282. — 14 décembre 1465, « en nostre ysle des Ponts de Sée. » — René, ratifiant l'acte ci-dessus, cède à l'abbesse de Notre-Dame d'Angers treize livres dix sols de rente sur Benjamin, son secrétaire, contre « ung petit estang ou vivier, lequel nous est très séant et propice, que nous desirons avoir pour le unir et consolider à nosdites maisons » de Reculée, auxquelles il attient. Cette rente était due par Benjamin pour une closerie nommée Villemères, qui lui avait été cédée sur la succession de Guillaume Grignon [1].

(P 1334[8], f° 124.)

283. — 9 janvier 1466. — Marché avec Jean Gendrot, « maistre des euvres d'Anjou, » pour faire en la maison de Reculée divers travaux de maçonnerie : lucarne, voûte, élargissement de mur et de fenêtre. « Item, fauldra eslargir la fenestre croisée pour servir à la salle, et la lucanne de dessus belle et honneste, à croisées et à feilles, et les armes du roy dedans. » A exécuter pour le jour de Carême-prenant, moyennant vingt-deux livres tournois.

(P 1334[8], f° 126 v°.)

cet office et celui de sénéchal de Provence, avait résigné le premier dans l'intérêt du service (P 1334[7], f° 11 v°).

1. Cf. les n°s 280 et 325.

284. — 10 janvier 1466. — Marché avec Colas Granthomme, charpentier, pour faire à Reculée « la charpenterie d'une chapelle et gallerie, laquelle galerie contendra de longueur cent trente deux livres[1] et de largeur neuf piez entre les crénaux et les acoudouers; item, icelle galerie sera devers le jardrin à belles ataches et acoudouers ouvrez; » moyennant cinquante écus d'or. La chapelle devra être prête à couvrir pour le jour de Carême-prenant, et la galerie pour le jour de Pâques suivants.

(P 1334[8], f° 126 v°.)

285. — 3 août 1467. — Vente faite à René par les religieux de Saint-Jean-l'Évangéliste d'Angers, moyennant sept écus d'or, d'une rente de sept sols tournois qu'ils percevaient sur un jardin contenant deux journées à homme de bêche, lequel fut à feu Guillaume d'Avaugour, puis à Colin, boucher, et est de présent audit René, qui l'a joint et uni à son manoir de Reculée.

(P 1335, cote 149.)

286. — 4 août 1469. — Lettres-patentes de René dispensant maître Simon Bréhier, argentier de la reine sa femme, gouverneur du manoir de Reculée depuis son acquisition par le roi de Sicile, de rendre des comptes en la Chambre pour les dépenses et réparations qu'il a été chargé de faire audit manoir, René les ayant vérifiées lui-même et s'en déclarant très-content.

(P 1334[10], f° 112.)

287. — 15 février 1479. — « De par le roy de Sicile, duc d'Anjou.

Noz amez et féaulx, Pour ce que nous avons entendu que nostre maison de Recullée est de présent quasi inhabitée, et que à l'occasion de ce elle pourroit tourner en caducité et ruyne, aussi que savons qu'elle sera mieulx entretenue quant pour le temps avenir il y habitera et demourra aucun de noz serviteurs, nous vous mandons que, cestes par vous receues, vous y mectez à demourer Gosmes et son mesnaige, auquel vous ferez bailler par inventaire noz mesnaige et utencilles de nostredite maison, pour en rendre compte et respondre touttesfoiz que mestier sera[2].

1. *Sic*, au lieu de *pieds*.
2. Gosmes était l'ancien gardien des oiseaux de René. C'est à cette occasion

Si le faictes ainsi, car tel est nostre plaisir. Noz amez et féaulx, Nostre Seigneur vous ait en sa saincte garde. Escript à Tharascon, le xve jour de février. Ainsi signé : René. »

(P 1334[10], f° 186.)

288. — 24 mars 1483. — « De par le Roy[1].

Noz amez et féaulx, L'abbesse d'Angiers nous a escript à ce que lui vouleissons faire restituer ung estang qui est des appartenances de l'ostel de Regullée, lequel estang, comme elle dit, nostre feu oncle le roy de Sicille print et applicqua audit hostel de Regullée[2]; et pour ce que ne savons que c'est de ceste matière, ne à quel tiltre ledit estang a esté joinct avec ladite maison, enquérez vous en et nous advertissez le plus tost que pourrez, pour y pourveoir ainsi que de raison. Donné au Pleysseys du Parc, le xxiiiie jour de mars. Ainsi signé : Loys. — Bessona. »

Suit la copie d'un titre que l'abbesse produit à l'appui de sa prétention, tiré du cartulaire de l'abbaye, et émané d'un des comtes d'Anjou qui ont porté le nom de Geoffroi (*ego Goffridus comes*); cette charte est sans date et paraît d'ailleurs fausse.

(P 1334[11], f° 165.)

289. — 9 avril 1483. — Les gens des comptes font l'enquête demandée et répondent à Louis XI en invoquant les pièces ci-dessus :

« Sire, Ledit estang fut autreffoiz acquis desdite abbesse et couvent par ledit feu roy de Sicille en eschange de la somme de treze livres dix solz tournois de rente, o les condicions et tout, ainsi que pourrez faire veoir, si c'est vostre plaisir, par les coppies des lettres dudit eschange, que l'un de nous vous porte, ensemble la coppie de certaines autres lettres piéça octroyées de partie du lieu où est situé ledit estang, au moustier dudit lieu de Nostre Dame d'Angiers; depuis lequel eschange ledit feu roy de Sicille a augmenté et accreu ledit estang sur les vignes et autres héritaiges dudit Regullée, et en partie desdites vignes fait la

que fut dressé l'inventaire de Reculée, qui est daté du mois suivant.

1. Louis XI.

2. On a vu pourtant (n° 281) que cet étang avait été échangé régulièrement contre une rente, avec l'approbation de l'évêque, en 1465.

chaussée de l'un des coustez dudit estang, et par ce moyen empesché un chemin qui estoit sur la chaussée d'icelui estang, pour y passer à aller d'Angiers ou bourg dudit Regullée, quant la rivière est hors le santier acoustumé, ce que advient chascun an[1]. »

(P 1334[11], f° 168 v°.)

LA MÉNITRÉ [2].

290. — 23 août 1454. — « Le XXIIIe jour d'aoust, l'an mil IIII^c LIIII, par le commandement du roy, fut advisé de faire les choses qui après s'enssuyvent, c'est assavoir pour faire au lieu de la Ministré six chambres et une salle, dont il y aura quatre chambres par terre et deux en planchier, et une salle de quarente piez de long. Et a promis mons^r de Précigny, mons^r le président, le trésorier d'Anjou, Guillaume Robin, maistre des euvres, de faire et faire faire touz les ouvraiges qui sont cy après nommez.

Et premièrement.

Fault faire deux pignons de maczonnerie en la haulte maison dudit lieu de la Ministré; et enmy le bout d'abas de ladite maison y aura ung pignon, en quoy il y aura deux cheminées, l'une par terre et l'autre en planchier, et deux demyes croisées, l'une haulte et l'autre basse, et une huisserie haulte pour entrer en ung pilier de retraiz, qui aura huyt piez de creux et en fondement quelque quatre piez, et sera levé en haulteur six piez au dessus du premier planchier, affin qu'il soit couvert en appentiz contre ledit pignon; et demourra ledit pignon sobz la couverture de la maison; et seront les cheminées à manteaux de pierre, et seront levez les tuaulx quatre piez au dessus du fest de la maison.

Item, par le meillieu de ladite maison y aura ung pignon de pierre, en quoy il y aura quatre cheminées, toutes à manteau de pierre; et en aura deux es chambres basses et l'autre en la chambre haulte, et une bien grande en la salle, de VIII piez de tizon, et seront faictes et conduites quatre piez au dessus du fest de la maison; et demourra ledit pignon sobz couverture.

1. Cette pièce ainsi que la précédente se trouvent dans le recueil des *Notices* de M. Marchegay, p. 21.

2. Manoir encore existant, sur la Loire, non loin de Beaufort-en-Vallée. On trouvera également plus loin l'inventaire de son mobilier (n° 645).

Item, ou bout de la haulte salle y a une cheminée qui fauldra descendre en la chambre basse, et ne bougera le tuau de ladite cheminée; et sera à manteau de pierre, et remise dedans ledit tuau; et se aidera l'an du pignon de mur que il fault abatre là où devoit estre la chappelle.

Charpenterie...
Couverture...
Terrasserie...
Menuiserie et serrurerie.

... Item, fauldra garnir les fenestres croisées et les demyes croisées, qui seront faictes les unes à fenestres volantes et les autres enchasseillées.

Item, fault logier une grant eschalle à monter en la haulte salle, en la meilleure manière que faire ce pourra.

Et ont promis les dessusdits faire et acomplir les ouvraiges dessus nommez, et faire et fournir de toutes matières, en soy aidant de celles qu'ilz se trouveront sur le lieu, pour le pris et somme de IIII^c escuz.

Ainsi signé : René[1]. — Rayneau. »

(P 1334[5], f°s 200 v° et 201.)

291. — 20 décembre 1457. — « De par le roy de Sicile.

Nostre amé et féal, Nous avons receues vos lettres par Benjamin, contenant pluseurs articles, entre lesquelx nous escrivez touchant l'advis fait par le sire de Précigné pour faire une maison à la Menistré[2], qui pourroit couster IIII^c escuz; laquelle chose nous semble très-bien, et voulons que la faictes faire. Et pour ce que nous estimons avoir du rachapt de Champtocé et Ingrandé II^m fr., voulons que de ladite somme soient prins lesdits IIII^c escuz pour ladite maison ; et l'outre plus desdits II^m fr. sera converti et emploié es choses qui sensuivent, c'est assavoir : pour nostre tour de Saumur, IIII^c fr.; pour nostre maison de Baugé, II^c fr.; pour les ouvraiges de nostre chastel d'Angiers, III^cL fr.; pour la despense de nostre très chier et très amé filz Nicolas, III^c fr.; et pour noz pensionniers de parlement, II^c fr...

Faictes touzjours besoigner en nostre tour de Saumur et

1. Les devis comme celui-ci ne sont pas ordinairement signés de René.

2. Cet édifice paraît le même que celui dont le devis précède, et dont l'exécution aurait été retardée.

maison de Baugé, et à la réparacion de nostre chastel d'Angiers et des ponts, et continuelment nous en escrivez, et des nouvelles qui sourviendront par delà; car nous y prenons plaisir. Nostre amé et féal, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre cité de Masseille, le xxe jour de décembre. Ainsi signé : René. Et au dos desdites lettres : A nostre amé et féal conseiller et président de nostre Chambre des comptes à Angiers, Guillaume Gauquelin. — Benjamin. »

(P 1334^6^, f° 219.)

292. — 28 janvier 1458. — Lettre des gens des comptes à René :

« ... Le duc [de Bretaigne] a esté à la Menistré [1], souppé, couschié et disné, et ne s'en savoit riens jusques au bien matin le jour qu'il partit. Et incontinent envoyasmes Nicollas, vostre tappicier, avec Pierre, qui tout incontinent ont fait venir des choses de Beaufort et appoincté pour l'ostel pour si pou de temps au mielx que possible a esté, et tellement que le duc en a esté à mervoilles content. On lui a présenté de voz veaulx, qui ont esté mengez sur le lieu. Ilz estoient jeunes et gras, et disoit le duc que oncques en sa vie n'en mangea qui en approuchassent de bonté. S'il a esté à Launay ou non, encores ne le savons nous. »

(P 1334^6^, f° 223 v°.)

293. — 9 septembre 1459. — Lettre de René au président de la Chambre des comptes :

« Nostre amé et féal, Nous avons sceu comment la maison neufve de nostre manoir de la Ménistré n'est encore achevée, pour ce que le seigneur de Précigny s'en est allé à Gennes, et vous y aurez perte de plus de cent escuz ou marché. Et pour ce que ledit seigneur n'est pas pour si tost revenir par delà, vueillez la faire parachever comment qu'il soit en toute diligence, et nous aurons regart à la perte que y aurez eue sans point de faulte, tellement que n'y perdrez riens. Nostre amé et féal, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre cité

1. Venant d'Angers, qu'il visitait pour la première fois depuis son avénement et où il avait été reçu splendidement en l'absence du roi de Sicile. Cf. Marchegay, *Présent fait au duc de Bretagne par la ville d'Angers* (*Revue des provinces de l'Ouest*, 1855-56).

de Masseille, le IXe jour de septembre. Ainsi signé : René. — Alardeau. »

(P 1334[7], f° 71 v°.)

294. — 6 avril 1460, Marseille. — Lettre de René, nommant Huguet Guillot, portier du château d'Angers, au poste de concierge et gouverneur du manoir de la Ménitré, vacant par la mort du titulaire Pierre Roux ; ordre de procéder à l'inventaire dudit manoir.

(P 1334[7], f° 108 v°.)

295. — 28 avril 1460. — Marchés passés, conformément aux instructions de René, pour les travaux de la maison neuve de la Ménitré : terrasserie, vingt-cinq écus ; ferrures, cent sols ; menuiserie, quarante livres.

(P 1334[7], f° 109 v°.)

296. — 14 juillet 1460. — Le président de la Chambre écrit à René que, suivant ses ordres, on a donné à la veuve de Pierre Roux une chambre dans l'hôtel de la Ménitré, jusqu'à l'entière liquidation des comptes de son défunt mari. Mais le nouveau concierge et sa femme « de prime face n'ont pas esté trop contens que autres gens que eulx fussent logez en la maison, et dyent que à paine femmes se treuvent longuement ensemble qu'il n'y ait quelque noyse ou débat. Je leur ay remonstré vostre plaisir et ce qui failloit à dire à mon povoir ; et au derrenier ont esté constens que ladite vefve ait une petite chambre en laquelle on fait vostre cuisine quant vous estes audit lieu de la Ménistré, et ay appoincté en la présence des femmes et dudit Huguet pour l'entrée et yssue de ladite chambre, par manière qu'ilz ne ystront point l'un sur l'autre. Je les laisse bien contens, mais je ne sçay s'il durera. »

(P 1334[7], f° 122 v°.)

297. — 27 avril 1461, Aix. — Lettre de René, avertissant les gens des comptes qu'il a ordonné au sire de Précigné de faire faire certaines réparations à la Ménitré, et mandant que les dépenses supportées pour cet objet par le concierge soient rabattues de ses comptes, après avoir été certifiées par ledit de Précigné.

(P 1334[7], f° 170.)

298. — 4 décembre 1470. — « Marché fait par les gens des comptes du roy de Sicile à Angiers avec Jehan le Picart, maçon, touchant l'édifice que ledit seigneur veult pour le présent faire en son manoir de la Ménistré, en la forme et manière qui sensuit :

Premièrement.

Entre la chappelle et le hault corps de maison dudit lieu de la Ménistré, aura ung petit corps de maison de XXIIII piez de long et de XVI piez ou environ de large, le tout entre les murailles de piéça, dont les murs seront de la haulteur de ceux dudit hault corps de maison, faiz de moyson de tuffeau, hérissonnez partout où il en sera besoing; lesquelx murs seront de troys piez par bas jusques ou premier estaige, et de deux piez et demy par hault.

Item, en la longière de la chappelle se feront deux cheminées en une masse, pour servir l'une ou bas étaige et l'autre ou moien, dont les manteaux et jambetes seront de tuffeau, à belles moleures et honnestes.

... Item, joignant celuy petit corps de maison, c'est assavoir devers la court, entre les murs de la chappelle et d'icelui hault corps de maison, aura ung ballet ou gallerie, qui ne passera point oultre les coings ou arrestz desdits murs, pour lequel ballet soustenir se fera par voye ung pillier de tuffeau à pans, ou meillieu d'entre la chappelle et ledit hault corps de maison, de telle haulteur que mestier sera.

Item, sur ledit pillier se formeront deux arcs de tuffeau, qui se volteront et enferreront, c'est assavoir l'un dedans le mur de la chappelle, et l'autre en la longière du mur dudit corps de maison.

... Item, entre le coing du hault corps de maison et le bout de la longue maison où sont les bestes, fera une grant porte en tel endroit qui luy sera monstré, laquelle porte sera enlevée de quatre piez plus hault que les murs de la cloaison...; et sera icelle porte à paremens dedans et dehors bien et honnestement; aussi sera voltée, à créneaux par dessus, le tout de pierre de tuffeau.

Item, sera tenu ledit Picart faire et asseoir une croiz de pierre près la Ménistré, en lieu où de présent est certaine pierre d'appareil, laquelle croiz sera semblable comme celle qui est sur la levée en allant à Launay près Saumur; pour laquelle faire il

est tenu fournir de verges et de toutes autres matères, en soy aidant de ladite pierre qui est de présent sur le lieu.

Item, alongera le bout de la cuisine ainsi que le roy a devisé...

Item, devers le puiz aura une autre cloison, aussi faite à créneaux...

Item, joignant icelle cloison sera faicte une fuye[1] ronde à huit pilliers à l'entour, qui auront chascun deux piez et demy de largeur et deux piez de sortie, voltée comme celle de Launay, jusques à douze piez d'ouverture de franc en rondeur; laquelle fuye aura vingt piez de franc et ving quatre piez de hault ou environ hors les terres, tant en pié droit que en l'amortissement de la volte; laquelle voulte et aussi les pilliers se amortiront par manière de degrez pour y asseoir les pigeons; et sera le pié droit de ladite fuye de troys piez d'espesseur par bas, en conduisant jusques au hault à deux piez et demy; le tout fait de tuffeau, à parement dedans et dehors, et les pertuys faiz comme il appartient de esseliers de tuffeau... »

Le prix est fixé à deux écus par toise de mur, et quarante écus pour le reste des ouvrages. Il devra y avoir, chaque jour ouvrable, seize personnes travaillant sans relâche. Deux cents francs d'arrhes sont ordonnés à Picart.

(P 1334[9], f°s 86, 87.)

299. — 19 mars 1471. — Marché passé pour la charpenterie des mêmes édifices avec André Volier, charpentier de Beaufort; à exécuter moyennant quarante écus, pour le 1er juin suivant.

(P 1334[9], f° 104 v°.)

300. — 9 mai 1471. — Marché passé pour la couverture de la maison neuve de la Ménitré avec Pierre le Poitevin, couvreur d'ardoise de la paroisse de Saint-Laurent de Baugé, qui devra couvrir ladite maison « de fine ardoise de Boucornu, » pour la Saint-Jean, moyennant cinquante livres.

(P 1334[9], f° 114 v°.)

301. — 16 août 1471, les Ponts-de-Cé. — René donne l'office

1. Sorte de colombier.

de concierge de la Ménitré à la veuve d'Huguet Guillot, titulaire décédé, avec les mêmes gages et les mêmes droits.

(P 1334°, f° 139.)

RIVETTES[1].

302. — 31 mai 1455. — Vente faite à René, roi de Sicile, par Briend Buynart, habitant des Ponts-de-Cé, du domaine de la Cour de Rivettes et d'un îlot y attenant, pour le prix de mille quatre cent trente-sept livres dix sols tournois.

(P 1336, cote 286.)

303. — 8 juin 1455. — Vente faite à René par Jean Breslay, licencié en lois, du domaine des Grands-Rivettes, sis en la paroisse de Saint-Aoustin, près les Ponts-de-Cé, pour le prix de douze cents écus d'or.

(P 1336, cote 287.)

304. — 11 novembre 1455. — Vente faite à René par Michel Bérard et sa femme, paroissiens de Saint-Aoustin, d'une maison avec jardin et terre, appelée le Chaumineau et attenant au domaine de Rivettes, pour le prix de six écus d'or.

(P 1336, cote 289.)

305. — 9 décembre 1455. — Reconstruction de la maison de Rivettes : marchés de maçonnerie (cheminées, croisées, cuisines, etc.) avec Guillaume Robin et Robert du Pont, pour trois cents livres tournois et pour Pâques; de charpenterie (prolongement de la grande maison, division du pressoir en deux étages) avec Jean Touchart, pour cent quatre-vingts livres et pour la Pentecôte; de couverture avec Jean Plassays, qui couvrira l'édifice, y compris la chapelle, en ardoise de Bellepoule, moyennant soixante-dix livres; de menuiserie (croisées enchassillées à quatre panneaux, à fust et à

1. Domaine situé sur la paroisse de Saint-Augustin-lès-Angers, ainsi que le Chaumineau, qui en dépendait.

verre, portes, escalier) avec plusieurs menuisiers, pour cinquante livres; de terrasserie avec Macé Aleaume, pour cent vingt livres; de serrurerie avec Cholet, pour trente-neuf livres dix-sept sols six deniers; de vitrerie (sept croisées à douze pieds) avec Jean le Maistre, pour vingt et une livres. Le tout payable sur la recette des *parnage et herbage* de Bellepoule.

(P 1334[6], f°s 82-84.)

306. — 1er mars, 26 avril et 31 juillet 1456. — Nouveaux marchés avec partie des mêmes ouvriers pour couvrir d'ardoise « bonne et marchande, la meilleure après la noire, » la maison du pressoir de Rivettes, et pour travaux de terrassement et maçonnerie au même endroit, moyennant cinquante écus d'une part, soixante-cinq livres de l'autre.

(P 1334[6], f° 109 v°.)

307. — 26 juillet 1456. — Vente faite à René par Étienne Lemoteux et autres paroissiens de Saint-Aoustin d'une terre sise aux Chemineaux (Chaumineau), près de Rivettes, pour le prix de huit écus et demi.

(P 1336, cote 290.)

308. — 12 février 1457. — Le prieur de Saint-Sauveur de Hannelou, près Angers, dépendance de l'abbaye de Saint-Sulpice au diocèse de Rennes, cède à René une maison avec jardins et terres, sise près de son manoir de Rivettes, contre dix livres de rente qui lui seront assignées dans trois ans.

(P 1334[6], f° 143.)

309. — 8 février 1458. — Payement à Jacquemin Paulus, concierge de Rivettes, d'une somme de douze livres destinée à la façon des vignes dudit lieu.

(P 1334[6], f° 228.)

310. — 16 juillet 1458. — Lettre de Marie d'Anjou, reine de France, aux gens des comptes d'Angers.

« De par la Royne.

Chiers et bien amez, Nous avons sceu que beau frère le roy de Sicille a en sa maison de Rivetes, dont vous, Guillaume Bernart,

avez le gouvernement, des cos et poulles de grant orine[1], et qu'ilz sont très beaux, comme avons sceu. Si vous prions bien acertes que par cest porteur nous en veillez envoyer ung coq et une poulle, avecques une autre poulle et ses poucins, et qu'il n'y ait point de faulte. Et ne laissez de ce faire pour doubte de desplaire à nostredit frère, car nous prenons la charge qu'il en sera content et joyeux. Chiers et bien amez, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre ville de Chinon, le XVIe jour de juillet. Ainsi signé : Marie... De Brécy. »

(P 1334[7], f° 2 v°.)

311. — 12 novembre 1458. — « Inventoire des bestes de la métayerie de Rivetes, nommées par Jehan Jousses, métayer d'icelle, en la présence de Jehan le Jay, lesquelles bestes ont fréquenté et esté en herbaige en Bellepoulle pour ceste présente année mil CCCC cinquante huit...

Somme desdites bestes : LXIX chés d'anmaille, une jument, son poulain, IIII^XX^III chés de pourceaux et ung chevau. »

(P 1334[7], f° 22.)

312. — 26 juin 1459. — René mande aux gens des comptes que Guillaume de la Planche lui a écrit pour s'excuser de n'avoir pas fourni à la maison de Rivettes les ustensiles que son marché l'obligeait à fournir, par la raison qu'il n'avait reçu denier ni maille sur les fonds qui lui avaient été assignés pour cet objet. René demande la cause de ce défaut de payement d'une somme portée sur ses états.

(P 1334[7], f° 63.)

313. — 1er mai 1461. — Michel de Cherbeye ayant réclamé la cinquième partie du domaine de Rivettes vendu à René par Briend Buynart[2], René, après examen de l'affaire par la Chambre, ordonne de faire arrêter Buynart, de l'enfermer au château d'Angers, de saisir son office de segraier de Beaufort, sa maison des Ponts-de-Cé et tous ses biens, et de les vendre

1. De bonne race.
2. V. le n° 302.

jusqu'à concurrence de la somme justement réclamée par Michel de Cherbeye.

(P 1334[7], f° 170 v°.)

314. — 23 mai 1465. — Vente faite à René par Michel de Cherbeye, notaire et secrétaire du Roi, de la cinquième partie qui lui appartenait par indivis au lieu de Rivettes, pour le prix de deux cents écus d'or.

(P 1336, cote 291.)

315. — 4 août 1471. — « René, par la grace de Dieu, roy de Jherusalem, de Sicile, etc., à nostre amé et féal Pierre Bouteillier, receveur ordinaire de nostredit pays d'Anjou, salut. Comme nous aiens esté suffisamment informez que noz métaiers de Rivetes et du Chaumineau occuppent la pluspart de l'année eulx et leur charroy à charroyer blez, vins, foings, ardoyse et autres biens tant pour les marchans d'Angiers que pour ceulx du Pont-de-Sée et autres du pays d'environ pour leur singulier prouffit, délaissans à labourer et cultiver les terres d'icelles noz métaieries ne y faire leur devoir comme bons métayers doyvent faire, par quoy elles ne nous sont revenues pour le passé que à pou de prouffit, et qui plus est par moyen desdits charroiz ilz exploictent et rompent tant noz beufs que pluseurs en sont mors, qui nous a tourné pluseurs foiz à dommaige et desplaisir, voulans y pourveoir autrement pour l'avenir; Savoir faisons que nous, par expérience acertenez des sens, loyauté et bonne dilligence estans en la personne de nostre bien amé Jacquemin Pollus, concierge de nostredit manoir de Rivetes, iceluy, pour ces causes et autres raisonnables à ce nous mouvans, avons commis et depputé et par ces présentes commectons et depputons à régir et gouverner doresnavant jusques à nostre bon plaisir nosdits mestaiers, en luy donnant plaine puissance et octorité de oster et mectre hors desdites métaieries les métaiers qui de présent y sont et y en mectre d'autres... Et avec ce luy avons cédé... tout le prouffit, revenu et esmolument desdites métaieries..., soubz les condicions cy après déclairées : c'est assavoir, que ledit Jacquemin sera tenu payer et acquicter les rentes ou devoirs deuz par raison dudit lieu de Rivetes et aussi du Chaumineau... Item, fera à ses propres cousts et despens noz vignes de Rivetes de toutes façons bien et convenablement, tout

ainsi qu'elles ont acoustumé estre faictes pour le passé, se mieulx ne peut. Item, payera chascun an la despence neccessaire estre à faire à cause des vendanges desdites vignes. Item, fera et entretiendra noz jardrins dudit lieu... Item, par ce moyen demourons quictes envers ledit Jacquemin de la somme de ving livres tournois, quinze sextiers de blé, une vache et demy beuf et ung pourceau que entre autres choses il avoit de nous chascun an à cause dudit office de consierge; et seulement aura de nous, à cause dudit office, les quatre pippes de vin du creu de nosdites vignes que par cy devant il a acoustumé prendre... Donné en nostre chastel d'Angiers, le quatriesme jour d'aoust l'an de grace mil cccc soixante et unze. Ainsi signé : René. — Par le roy, vous et l'arceprebstre d'Angiers présens, Benjamin. »

(P 1334[9], f° 228.)

316. — 15 octobre 1481. — Louis XI, voulant racheter « l'ostel, maison et appartenances de Rivectes, » le retire à Jacquemin Paulus et lui donne en dédommagement « la coustumerie et acquit des Ponts de Sée, la ferme du blanchau et denrau[1] dudit lieu, et la ferme des pescheries des voyes dudit lieu. »

(P 1334[11], f° 126.)

317. — 29 octobre 1483. — Jean Besclin, dit Jaret, réclame à Jeanne de Laval, veuve de René, certains droits sur Rivettes, notamment la moitié des meubles, qui lui auraient été donnés par son défunt mari. La reine écrit à ce sujet aux gens des comptes, qui lui répondent que ces lettres de donation « n'ont esté veues et vériffiées en ceste chambre, ce que estoit expressément requis du vivant dudit feu roy de Sicille, » et qu'elle ne doit consentir à rien.

(P 1334[11], f° 193.)

LAUNAY[2].

318. — 1447. — Payement de cinq cents florins « pour les euvres de Launay et la sépulture. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 43 v°.)

1. Impôts particuliers aux Ponts-de-Cé, dont le produit s'affermait tous les trois ans.

2. Petit château situé sur la rive droite de la Loire, à une lieue au-dessus

319. — 1447. — Ordre de payer pour les œuvres de la sépulture « et pour la maison de Launay, près Saumur, » la somme de deux mille cinq cents florins.

(P 1334[14], 1re partie, f° 50.)

320. — 15 juin 1452. — Dépôt en la Chambre de l'acte de vente de la terre du Palis, achetée par René d'Aimeri de Souvigné, écuyer, pour la somme de huit cent deux royaux d'or.

(P 1334[5], f° 114 v°.)

321. — 1er décembre 1453. — Ordre au trésorier d'Anjou de payer à Georges Heuzelin une somme de cent livres pour employer aux ouvrages et réparations de Launay.

(P 1334[5], f° 75.)

322. — 5 décembre 1454. — Ordre à Georges Heuzelin, concierge et receveur de Launay et du Palis, de venir en la Chambre régler ses comptes pour le fait dudit domaine, avec les acquits, inventaires et autres pièces nécessaires.

(P 1334[6], f° 38 v°.)

323. — 29 avril 1459. — René mande aux gens des comptes de faire réparer son manoir du Palis, qui tombe en ruine.

(P 1334[7], f° 53.)

324. — 27 décembre 1481. — Louis XI donne la capitainerie et la conciergerie de sa maison de Launay et du Palis, avec les produits et les charges, à Jean Ousche de Hatine, en récompense de ses services.

(P 1334[11], f° 90 v°.)

ÉPLUCHART[1].

325. — 11 décembre 1465. — Les closeries d'Épluchart et

de Saumur. René y séjournait souvent, et encore plus la reine Isabelle, qui y passa presque entièrement les trois dernières années de sa vie (V. le compte de sa chapelle, Arch. nat., KK 245, *passim*). En 1454, il fut cédé à Jeanne de Laval avec la maison attenante du Palis, et René confirma cette donation dans son testament.

1. Cette résidence, appelée aussi Haute-Folie, était un petit manoir avec

de Villemères, appartenant à feu Guillaume Grignon, ex-receveur des aides à Angers[1], ayant été saisies et adjugées par les généraux de la justice à Paris à Jacquet Derézeau, et René ayant composé avec ce dernier pour en racheter la propriété moyennant huit cents écus d'or, le même prince acense Villemères à son secrétaire Benjamin, après que l'abbesse de Notre-Dame d'Angers a refusé de prendre cette closerie en échange d'un étang attenant au manoir de Reculée et que le roi de Sicile voulait y réunir[2].

(P 1334[8], f° 121.)

326. — 6 septembre 1476. — Mention d'une somme de vingt écus d'or provenant du rachat de la terre de la Barbière, et assignée jadis par René à Guillaume Tourneville pour être employée à la construction d'une maison dans la vigne d'Épluchart, construction maintenant faite et accomplie.

(P 1334[10], f° 54.)

327. — 29 juillet 1477. — « De par le roy de Sicile.

« Noz amez et féaulx, Nous avons donné à nostre amé et féal conseillier maistre Jehan Muret le gouvernement et administracion de nostre maison de Espeluchart; et pour ce qu'il y fault aucunes foiz faire des réparacions et que le revenu dudit lieu ne pourroit suffire à l'entretenir, vous mandons que des deniers venans des ventes et rachactz vous luy souffrez prandre chascun an jusques à XXX ou XL livres pour employer en ce que dit [est], tellement que ladite maison ne viengne à ruyne et démolucion. Noz amez et féaulx, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript en Avignon, le XXIXe jour de juillet. Ainsi signé : René. — Merlin. »

Suit l'ordre donné par la Chambre au receveur d'Anjou, le 19 septembre, de payer à Muret quarante livres par an sur les deniers des ventes et rachats, pour l'entretien des maisons, treilles, jardins et vignes d'Épluchart.

(P 1334[10], f° 90 v°.)

tourelles, construit par René auprès d'Angers, dans l'angle formé par les routes des Ponts-de-Cé et de Sainte-Gemme-sur-Loire. M. Marchegay lui a consacré une notice, où il a inséré le texte du n° 326 (*Revue de l'Anjou*, année 1855).

1. Cf. le n° 280.

2. Cf. les n°s 281, 282.

328. — 9 septembre 1478. — Appointement fait par les gens des comptes avec les héritiers de Guillaume Tourneville, archiprêtre d'Angers, au sujet d'une somme de neuf cents écus assignée audit archiprêtre et qui ne lui avait pas été payée entièrement. Cette somme devait être employée en partie à faire les treilles d'Épluchart en bois carré, ainsi qu'un mur au même lieu, le long du grand chemin d'Angers aux Ponts-de-Cé. Le mur, long de quarante toises, avait seul été fait, et la dépense en est évaluée à soixante livres.

(P 1334[10], f° 164.)

329. — 15 mai 1479. — Mandement au segraier de Bellepoulle de laisser couper un ou deux chênes pour la réparation du pressoir d'Épluchart, qui avait été rompu et démoli, ainsi que « la guivre qui est dessous la mect dudit pressoir, » les poinçons et autres objets.

(P 1334[10], f° 191.)

LA BAUMETTE[1].

330. — 15 juin 1456. — Lettres-patentes de René :

« Cùm à paucis annis citrà, ob reveranciam beate Marie Magdalenes, quandam basilicam sive cappellam ad instar *lou Balme*, in prefatâ nostrâ Provincie provinciâ, [ubi] ipsa Maria, dùm ageret in humanis, egit penitenciam, construi et edificari fecerimus, non longè distantem à civitate et castro nostro Andegavensi, in loco dicto de Chanzeyo[2], etc., » René délaisse au curé de Saint-Laud, en récompense du droit qu'il pouvait prétendre sur les oblations de la chapelle de la Baumette,

1. J'ai cru pouvoir placer à la suite des manoirs d'Anjou l'ermitage de la Baumette, érigé par le roi de Sicile en mémoire de la célèbre grotte de la Sainte-Baume. La Baumette, en effet, n'était qu'un jardin royal avant de devenir un couvent de Cordeliers; elle était située sous le roc de Chanzé, dont il a été question plus haut. René en affectionnait tout particulièrement le site pittoresque. L'église et les bâtiments principaux ont survécu à toutes les tempêtes, et ont même été restaurés récemment. V. Villeneuve-Bargemont, II, 92, 306; Port, *Dict. hist. de Maine-et-Loire*, p. 230; etc.

2. Chanzé.

dépendant de sa paroisse, quatre livres de rente sur les douze que devait à ce prince Briend Buynart.

(P 1334[6], f° 131 v°.)

331. — 9 septembre 1459. — « De par le roy de Sicille, etc.

Très chiers et féaulx, Frère Guillaume de la Baumecte nous a rescript qu'il pluet tellement en leur église dudit lieu, hault et bas, par les fuies du roc, que encores à ceste heure il leur a convenu lever ung aultier de boys en la petite chappelle, et que l'eau pourrist touz leurs aournemens, et qu'il leur a failli ouster la croix qui estoit en la fenestre au dessus, en laquelle sont les reliques de la vraye croix, pour ce qu'elle pourrissoit, nous en advisant pour y faire donner la provision neccessaire, laquelle sur toutes choses désirons y estre donnée. Si vous mandons bien expressément que vous vueillez transporter sur le lieu, et veoir et faire veoir et visiter par gens sur et entenduz la provision qui y est neccessaire, pour la y faire promptement donner, toutes choses arrière mises...

Escript en nostre cité de Masseille, le IXe jour de septembre. Ainsi signé : René. — Alardeau. »

(P 1334[7], f° 73.)

332. — 8 novembre 1459, Marseille. — Autre lettre de René remerciant les gens des comptes d'avoir mené le maître des œuvres à la Baumette, et approuvant l'établissement d'une tranchée ou fossé pour empêcher les dégâts causés par les eaux.

(P 1334[7], f° 85.)

333. — 19 mai 1462, Rivettes. — René assigne au curé de Saint-Laud, près Angers, « en récompanse des offrandes ou oblacions de la Basmecte, » quatre livres tournois de rente à lui dues par Briend Buynart sur le Bois Bonnet, au comté de Beaufort.

(P 1334[9], f° 222 v°.)

334. — 21 août 1463. — « De par le roy de Sicile, etc.

Noz amez et féaulx, Nous avons receu voz lettres par André le voicturier, présent porteur, vous excusant touchant noz

pierres, etc. Le maistre de noz euvres fit très mal de ce qu'il ne bailla les trente escuz au grenetier, ainsi qu'avions ordonné pour lesdictes pierres, et congnoissons bien maintenant que la faulte vient plus de luy que de vous; lesquelz trente escuz voulons qu'ilz soient baillez audit grenetier, si fait n'a esté, pour convertir et emploier es ouvraiges et réparacions de la Basmete. Au surplus, nous avons sceu par lettres d'entre vous de nostre conseil de par delà comment la mortalité et pestillence est de présent sourvenue en nostre ville d'Angiers, dont sommes fort desplaisans, et que à ceste cause touz les gens d'estat s'en sont fouiz et absentez. Vueillez nous adviser si elle continue ou non, ensemble de toutes nouvelles qui pourroient survenir de par delà. Noz amez et féaulx, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre chasteau de Keurs lès Saint-Mihel, le XXIe jour d'aoust. Ainsi signé : René. — J. de Vaulx. »

(P 1334[8], f° 43.)

335. — 1er décembre 1464. — Marché avec Jean Gendrot, maître des œuvres, pour faire à la chapelle de la Baumette « ung revestuaire [1] sur la porte comme l'on entre en ladite chappelle, lequel aura entre les murs vingt piez de long et huit piez de laise ou environ; et aura ou premier estaige, du cousté devers la rivière, quatre fenestres, dont il y en aura deux à fust et à verre, et es autres n'y aura point de verre; et avecques y aura ung autre estaige, ouquel y aura de maçonnerie une huisserie pour entrer du poupitre au dedans du revestuaire, » etc. Moyennant cinquante écus d'or, pour la mi-carême.

(P 1334[8], f° 84 v°.)

336. — 27 octobre 1469. — Supplique des religieux de la Baumette au roi de Sicile.

« Sire, Tant et si humblement que faire se puet, à vostre bénigne grace se recommandent voz petiz frères de vostre heremitaige de la Basmete, vous suppliant très humblement que vueillez excuser nostre simplèce, car nous ne sommes pas stillez de la manière de rescrire es princes et es seigneurs. Vray est, Sire, que la lettre qu'il vous a pleu à vostre département d'Anjou

1. Sacristie.

adroissier à vostre receveur, pour bailler à Jehan des Bans ce qu'il vous a pleu ordonner estre converty en noz neccessitez, tant de vivres que d'autres choses pour vostre service du vendredi, n'a point esté receue de messeigneurs de voz comptes, pour ce qu'elle n'est point scellée et pour autres causes que nous ne sçavons pas. Et si nous ont donné responce que la recepte de vostre receveur ne le pourroit porter, et que, scellée ou non, l'assignacion ne sera point là. Et combien que de ceste année finissant à ceste Toussains, Sire, n'en ayons en riens amendé ny n'espérons pour le temps avenir, selon leur responce, d'en amender, toutesfois si continuerons nous ledit service selon vostre saint désir et bonne voulenté, car vous en estes digne, et si nous sentons obligez en plus grans choses envers vostre Majesté réale [1], tant que nous ne saurions récompenser ne recongnoistre les grans biens que nous avez faiz, non seulement actuelz, mais aussi la grant et fervente amour que vous avez à nostre poure estat, dont nous espérons que Dieu en sera vostre salaire et rémunérateur. Et véons bien clairement que, si vous nous estiez failly, que aurions perdu nostre patron, protecteur et singulier refuge en ce monde. Et amons mieulx n'en amender en riens que de perdre si souvent le temps après eulx, lequel nous deussons mectre à prier Dieu pour vous et pour nous et pour noz autres amys vis et trespassez, dont il en est grant neccessité, comme sçavoir povez. Au seurplus, Sire, nous nous recommandons humblement à vostre bonne proteccion et sauvegarde, priant Nostre Seigneur qu'il vous doint acomplissement de voz sains désirs. Amen. Escript en vostre hermitaige de la Balmete, ceste vigile de saint Simon et Jude.

Voz petiz et simples frères hermites de vostre hermitaige de la Balmete. »

(P 1334[9], f° 49 v°.)

337. — 26 novembre 1469, Aix. — René, au reçu de la supplique qui précède, ordonne aux gens des comptes de payer avant tout la pitance des frères de la Baumette et la dépense de la lampe qui « continuellement esclare devant le corps de Jésus-Christ. »

(P 1334[9], f° 49 v°.)

1. Ce titre commençait à être donné aux rois, mais il ne se trouve que par exception appliqué à René.

338. — 2 janvier 1470. — Les gens des comptes répondent que les frères ont écrit ce qu'il leur a plu, et qu'ils ont été payés, aussitôt après le départ de René, de tout ce qui leur était dû jusqu'à la Toussaint.

(P 1334[9], f° 50.)

339. — 21 mars 1477. — Ordre à Thibault de la Barre, châtelain et receveur de Champtoceaux, de payer aux Cordeliers de la Baumette quarante-trois livres sept sols six deniers pour leur année finissant à la Toussaint prochaine, « parceque le roy de Sicile l'a ainsi voulu et ordonné. »

(P 1334[10], f° 67.)

III.

ÉDIFICES DE PROVENCE.

AIX [1].

340. — 31 mai 1447. — « A Touraine, gippier d'Aix, ledit jour, pour la reffeccion du sollier de la chappelle du palais d'Aix, ... f° III, g° XI, d. VIII. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 63.)

341. — 20 juin 1447. — « Audit Gillet Adoubé [2], la somme de III florins, pour avoir fait appareiller le jardin du palais, et autres menues réparacions pour le logeis de monseigneur le séneschal de Provence. . . . . f° III. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 67 v°.)

342. — 31 décembre 1447. — « Item, pour le jardin d'Aix, emploié en l'estat sans mandement, c'est assavoir pour achat et réparacions, ... f° III m. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 79.)

343. — 1447 (fin de l'année). — « Pour les réparacions du palays, sans mandement, ... f° M. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 79 v°.)

1. Le palais d'Aix était une des principales résidences de René, qui le fit agrandir du côté de l'orient en 1452 (Villeneuve-Bargemont, II, 89, et III, 59). Les travaux mentionnés ici sont antérieurs, et concernent surtout le jardin d'Aix. De nouvelles réparations furent faites à ce palais en 1469, comme il résulte d'un article de l'*Inventaire des Archives départementales des Bouches-du-Rhône*, par M. Blancard (p. 162).

2. Concierge du palais, nommé plus loin Gillet *La Goube*.

344. — Décembre 1447-mars 1448. — « Mandement audit trésorier[1] de paier à Michiel Matharon, d'Aix, la somme de mil florins, pour l'achat du jardin séant près la porte de Saint-Jehan d'Aix, lequel le roy a achaté de lui icelle somme; donné audit Pertus, ledit xxe jour de janvier l'an dessus dit. Pour ce, ... M flor.

... Mandement audit trésorier de paier aux moignes de Nostre-Dame de Nazaret xxx florins, pour aucune terre que le roy a prinse d'elles pour acroistre son jardin d'Aix; donné le xxe jour de mars. Pour ce, ... xxx f^o^.

... Autre mandement adreçant audit trésorier, qu'il paye à Katherine Bertrande, d'Aix, la somme de xxxii florins, pour une certaine pièce de terre qu'elle avoit prins[2] du jardin du roy, laquelle le roy a fait prendre pour amplier ledit jardin; fait à Tharascon, le xiie de décembre, le chancelier présent. Pour ce, ... xxxii f^o^. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 39.)

345. — 3 février 1448. — « Cedit jour, à Spinola de Spinolis, eschançon dudit seigneur, viii florins ii gros, pour les parties cy après déclairées, c'est assavoir : pour fil de fer par luy fait achacter à Aix pour faire une caige d'oiseaux en sa chambre ou palais d'Aix, par le commandement dudit seigneur, ii florins iii gros; à luy, pour l'ouvrier qui a fait ladite caige, où il a vacqué par pluseurs jours, i florin ix gros; à ung aultre homme, tant pour aix, cordes, que pour sa peine d'avoir fait une couschette en ladite chambre, i florin ix gros; à luy, pour la porte de ladite chambre dudit Spinola, xiiii gros; serreure d'icelle, viii gros; pour gip et sallaire de celluy qui a maçonné la porte d'amont ladite chambre, vii gros; lesquelles parties montent ensemble à ladite somme de viii florins ii gros, comme appert par certifficacion de monseigneur de Ribiers, grant escuier d'escuierie dudit seigneur, et quictance dudit Spinolis. Pour ce, ... viii f^o^ ii g^o^. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 19 v°.)

1. De Provence.
2. Sans doute pour *près*.

346. — 26 février 1448. — « Despence de la réparacion du palais d'Aix, etc., à la venue du roy[1].

A Jehan de Mascon, fustier, le XIIIe jour du mois de feuvrier, la somme de deux cens cinquante-huit florins six gros, pour pluseurs ouvraiges de son mestier faiz audit palais, comme plus largement est contenu et déclairé en six fueillez de papier où sont contenues toutes les parties faictes par ledit de Mascon; f° IIc LVIII.

A Jehan Daigneiz et Pierre Jacquet, gippiers d'Aix, le XIIe jour dudit moys, la somme de quatre cens ung florin six gros deux deniers, pour les ouvraiges et réparacions par eulx faiz oudit palais d'Aix, contenues plus largement en IIII fueillez de papier, etc. . . . . f° IIIIcI, g° VI, d. II.

A maistre Robert Calemant, masson, le IXe jour d'octobre, la somme de cent ving cinq florins neuf gros troys patacs, pour pluseurs ouvraiges de son mestier faiz audit palais, plus à plain déclairez en une fueille de papier en laquelle sont lesdits ouvraiges spécifiéz, etc. . . . . f° CXXV, g° IX, p. III.

A luy, le XVIIe jour de novembre, la somme de troys florins cinq gros et demi, pour certains menuz ouvraiges neccessaires oudit palais, ordonnés de faire par le maistre d'ostel, contenus en une cédule de papier, etc. . . . . f° III, g° V, p. IIII.

A maistre Bertrant, ferralhier, pour pluseurs sarres, clefz, pinnilles, goffons et autres choses par luy faictes pour ledit palais, contenues plus au long en une fueille de papier, avec quictance de luy, ... f° VI, g° XI, d. XII.

A Jehan dit Lebreton, fructier du roy, pour toile cirée, cire, cloux et autres choses neccessaires pour les fenestres dudit palais, contenues plus à plain et déclairées en II fueilles de papier, etc., ... f° XXXIIII, g° V, d. VIII.

A Jehan Sibilecte, dit de Bourges, recouvreur, la somme de vingt deux florins neuf gros quatorze deniers en deux parties, pour pluseurs journées qu'il a vacqué à recouvrir les taulisses[2] dudit palais, pour gippe et autres choses neccessaires y avoir

1. René se trouvait le mois précédent à Pertuis, en Provence, et vint alors séjourner quelque temps à Aix (*Itinéraire*). Cet article comprend plusieurs dépenses faites en réalité dans les derniers mois de 1447; mais toutes furent vérifiées à la date que je place en tête.

2. Toits en tuiles (*teulicix*). Ce mode de couverture était dès lors aussi général en Provence que l'emploi de l'ardoise en Anjou.

miz et emploiez, comme plus à plain [est] déclairé en II fueillez de papier, etc. . . . . f° XXII, g° IX, d. XIIII.

A Pierre de Colunac, tieulier, le XVIIIe jour de septembre, la somme de six florins huit gros et demi, pour sept cens de tieules achectées de luy pour emploier en l'ouvraige dudit palais. . . . . f° VI, g° VIII, d. VIII.

A messire Jehan Gosselen, d'Aix, le XIIe jour d'octobre, la somme de quatre florins pour IIII cens de tieules achectées de luy pour emploier comme dessus . . . . . f° IIII.

Item, pour le port desdites tieules jusques au palais, g° III, d. VIII.

Pour cloux achectez pour actacher certaines sarres et pour rejoindre les couches dudit palais, ... g° III.

A deux manouvriers, pour avoir [mené] hors le gippe viel et pierres de la pente sale du logeys de monseigneur le duc de Calabre, ... g° III.

A Jehan Roy, le XXVe jour de septembre, pour six bestes à tirer hors la terre estant ou palais, et troys manouvriers qui les ont chargé, à raison de neuf gros l'omme et les deux bestes, ... f° II, g° III.

A luy, le XXVIe jour dudit moys, pour dix bestes à tirer hors du palais ladite terre, à la raison devant dite, . f° II, g° XI.

Pour troys manouvriers qui ont chargé lesdites bestes, g° VI.

Pour deux douzaines de couffins achectez pour charger ladite terre, ... f° I, g° III.

A luy, pour deux bestes et deux manouvriers à tirer ladite terre, à ladite raison, le XXVIIe jour dudit moys, . . g° XI.

A Joffroy Rebault, mulletier, pour luy et deux mules à porter hors du palais ladite terre, le XXIXe jour de novembre, f° I, g° II.

A luy, le IXe jour de décembre, pour luy et deux mules avoir porté hors certaine terre et ordure estant devant l'archif, f° I, g° II.

Somme toute des parties cy dessus escriptes en ce présent rôle : six mille deux cens dix sept florins six pataz, lesquelles parties ont été veues et visitées par le roy en la présence de mess^rs les chancellier Haraucourt, Ribiers, Bousseron et de Chasteauneuf, à Aix, le XXVIe jour de février CCCCXLVII. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 51.)

347. — 26 février 1448. — « Parties payées par Pierre de Trongnon, par le commandement et ordonnance du roy,

pour le fait de l'achat des terres du jardin du roy à Aix[1].

Et primo,

Pour Michel Matheron, pour son grant jardrin, les troys moulins, le pré et troys pièces de terre, tout entenant, . . f° M.

Pour la femme de Anthoine Franco, pour la terre par elle vendue, ... f° XLVI.

Item, les monges de Saincte-Clare, pour la terre de VI émines[2] et demie, ... f° IIII^c.

Item, pour XXVIII émines censales que leur faisoient les possessions comprises oudit terrain. . . . . .[3]

Item, dame Katherine Bertaude, pour une terre, . f° XVIII.

Item, Jehan Sale, pour une terre, ... f° XIII.

Item, Hugo Joffroy, pour son ort [4], ... f° CXXV.

Item, maistre Jehan de Pigon, pour son jardrin, . f° LX.

Item, Guillemin Giraut, pour une terre et yère[5] par luy vendue, ... f° L.

Item, Jehan Dol, pour une terre et yère, . . . f° XII.

Item, André Aisant, pour une petite terre, . . f° X.

Item, Jehan Fauriel, pour une petite terre, . . f° XV.

Item, les hoirs de messier Hugo Audivrin, président de la Chambre, ... f° XXXI.

A Anthoine Brueys, pour une yère , ... f° XII.

Item, à Émerigon Émeric, pour une petite terre, . f° VI.

Item, Anthoinete Folquessa, pour une yère et une petite terre, ... f° X.

Item, Doulce Robine, pour une yère et une petite terre, ... f° X.

Item, aux Prédicadeurs, pour dix émines de sens, f° C.

Somme : mil neuf cens quarante troys florins. Veues lesdites parties à Aix par le roy, en présence de mess^rs de Haraucourt, chancellier, Ribiers, Bousseron et de Chasteauneuf, le XVIe jour de février MCCCCXLVII. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 52.)

348. — 2 mars 1448. — « Mandement audit trésorier de

1. Cf. le n° 344.
2. Hémine, moitié du setier.
3. Le chiffre manque.
4. Jardin.
5. Terrain inculte. V. Ducange, *Hera.*

paier à Gilet, le concierge du palais, LI florins XI gros IIII deniers, restans de ses gaiges ; donné à Aix, le IIe jour de mars. Pour ce, ... LI f° XI g° IIII d. »

(P 1334 [14], 2e partie, f° 43.)

349. — Mars 1449. — « Despence pour le mesnaige du jardrin[1].

Audit Ozias devant nommé, pour LIIII cannes de toille d'Espinault[2] pour les cortines de la chambre du roy emprès la salle oudit jardrin, à raison de IIII gros VIII deniers la canne, f° XX, g° IIII.

A luy, pour six livres de fil d'Espinault en franges pour lesdites courtines, ... f° V.

A Bonafous, juif d'Aix, pour façon desdites cortines, f° I, g° VI.

A luy, pour XII cordes deux cannes de bordat pour deux cortines aux deux liez[3] de la maison du grant jardrin emprès le chemin, avec les petiz liez, à raison de I florin VI gros la corde; vallent . . . . . f° XVIII, g° VI.

A luy, pour XVI livres et demie de franges pour lesdites cortines, à cinq gros la livre, ... f° VI, g° X, d. VIII.

Audit Bonafos, juif d'Aix, pour la façon desdites courtines, ... f° III.

Audit Alzias, pour autres six pièces de bordat pour courtines, pour la chambre dessus le second moulin, à ladite raison, ... f° XVIII, g° VI.

A luy, pour franges pour lesdites courtines, pesans XVI livres et demie, à raison de cinq gros la livre; vallent . f° VI, g° X.

Audit Bonafos, pour la façon desdites courtines, . . f° III.

Audit Ozias, pour une coete avec la plume pour le lit de la chambre du roy emprès la salle audit jardrin, pesant cent cinq livres, ... f° LII.

A luy, pour quatre autres liez, les deux pour la chambre du grant jardrin emprès le chemin, les autres deux pour la chambre dessus le second moulin, à raison de XIII florins et demi la pièce; vallent. . . . . f° LIIII.

1. C'est-à-dire de la maison du *jardin d'Aix*, résidence d'où sont datées beaucoup de lettres de René, et qui, sans être éloignée du palais, en était cependant distincte.

2. Sans doute d'Épinal.

3. Lits.

A luy, pour avoir fait mectre la plume ausdits litz, f° I, g° VIII.

A luy, pour VII petites couvertes pour lesdits litz, à I florin III gros la pièce, ... f° VIII, g° IX.

A luy, pour LXXXII cannes de toilles de Hénault pour faire linseulz à couvrir lesdits litz, à raison de six gros XII deniers la canne, ... f° XLVI, g° II.

A luy, pour façon desdits linseulz, ... f° I, g° IX.

A luy, pour six paires de petiz cheminons pour les chambres dessusdites, pesans cent cinquante neuf livres, à XIIII deniers la livre; vallent . . . . . f° XI, g° II.

A luy, pour une paire de grans cheminons ovrez pour la salle, pesans LX livres, à raison de II gros la livre; vallent. . f° X.

A luy, pour franges desdites courtines pour les couchetes, ... f° III, g° VII.

A luy, pour le port des choses dessus dites d'Avignon à Aix, ... f° III, g° IX.

A luy, toille cirée, canevas et corde à amballer lesdites choses, ... f° IIII, g° IX.

A luy, pour sa despence pour deux voyaiges qu'il a esté devers le roy, où il a vacqué XIII jours luy deuxiesmes, f° XXV.

A Bertran Aigoux, pour ung lit de plume garny pour la chariolle dessoubz le lit du roy, florins quinze. Pour ce, f° XV. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 54.)

350. — 24 mars 1449. — « A maistre Robert Callamen, maçon dudit lieu d'Aix, le jour dessus dit, par ses parties cy après déclairées, III florins IIII gros VI patacs, c'est assavoir : pour achat de IIII grans bars ou grandes pierres par lui achatées pour mectre en la plus haute cheminée du logeis où demouroit le trésorier, à raison de IIII gros le bart, pour ce, I florin IIII gros; à lui, pour trois autres bars pour abiller et mectre à point le conduit de la grande cuisine, à raison de III gros la pièce, vallent IX gros ; à lui, pour achat d'une mine de chaux pour faire l'ouvraige dessusdit, III gros; item, pour VI sommades d'arène, à raison de III patacz la sommade, II gros II patacz ; à lui, pour le sallaire d'ung maçon et un maineuvre qui ont vacqué par ung jour à faire ledit ouvraige, à raison de IIII gros par jour pour ledit maçon, et pour le maineuvre II gros II patacz, pour ce, VI gros II patacz ; à lui, pour achat d'une mine de gip pour adouber ung grant pertuys estant au lieu où

se faisoit la cuisine de la royne, pour ce, I gros I patac ; à lui, pour le payement d'un maçon et ung manouvrier qui ont vacqué par demi jour pour ce faire, à la raison davant dite, III gros I patac ; lesdites euvres faictes en l'année mil CCCC quarante sept ; qui est en tout ladicte somme de III florins IIII gros VI patacz, comme appert par certifficacion dudit de Varannes. . . .
. . . . . III f° IIII g° VI p. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 80.)

351. — 19 mai 1449. — « A maistre Raymond Lévesque, notaire d'Aix, pour les inventoires par luy faiz et prins des biens meubles estans es maisons du jardin du roy à Aix, le XIXe jour dudit mois, ... f° I, g° III. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 90 v°.)

352. — 17 juin [1449 ?] — « Le XVIIe de juing, le roy ordonna que le droit du palais d'Aix que tient Arteluche [1] retourne pour la réparacion dudit palais, et que ledit Artelucza soit récompensé de certains péages de Tharascon, du mains montans à cent francs, ainsi que plus à plain se porra trouver ou registre de Prouvence. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 43 v°.)

353. — 23 juin [1449 ?] — « Autre mandement audit trésorier qu'il paye Gillet la Goube, concierge d'Aix, de ses gaiges, tant du passé que pour l'avenir ; fait à Tharascon, le XXIIIe de juing, le sire de Beauvau présent. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 43.)

354. — 25 juin 1449. — « Un mandement au clavaire de la Chambre d'Aix qu'il paye XX florins pour la réparacion des prisons d'Aix, oultre la somme de XL florins que pour ceste cause a desja délivré ; fait à Tharascon, le XXVe de juing IIIIc XLIX, présens Ferry monseigneur, le séneschal d'Anjou, Jehan Cosse, Bournan, le chancellier, messire Vital et autres. Pour ce, XX f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 45.)

1. Arteluche d'Alagonia, comte de Policastro, etc., seigneur napolitain qui avait suivi la fortune et la personne de René. V. Villeneuve-Bargemont, *Hist. de René*, III, 264.

355. — 15 juillet 1449, Tarascon. — Ordonnance de René : « Johanni de Cadriaco, forrerio nostro, florenos xxx, pro uno paviliono telle grosse, quod fieri fecimus in nostrâ civitate Aquensi...

Item, fratribus Predicatoribus monasterii dicte nostre civitatis, florenos cxxv, pro reparacione ecclesie sue. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 91 v°.)

356. — 17 octobre [1449?] — « Autre mandement adreçant audit trésorier qu'il paye à Pierre Aycart la somme de LIX florins II gros IIII patacz, lesquelx il a despensé pour certaine réparacion faicte ou palais d'Aix par l'ordonnance de messire Loys de Bournan, maistre d'ostel, ainsi que plus à plain appert par les parties signées dudit messire Loys, attachées audit mandement; fait le XVIIe d'octobre, présens monseigneur le séneschal d'Anjou, ledit messire Loys, le trésorier et autres. Pour ce, LIX f° II g° IIII p.»

(P. 1334[14], 2e partie, f° 45.)

TARASCON [1].

357. — 30 mars 1447. — « Le XXXe jour dudit moys de mars, à Jehan Noyroy, masson, demourant à Tharascon, la somme de quatre florins, pour avoir taillé une fenestre en ung retrait emprès la chambre du roy et avoir blanchi ledit retrait, gippe et façon d'icelluy . . . . . f° IIII. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 58.)

358. — 10 avril 1447. — « A maistre Anthoine, seurreurier de Tharascon, le xe jour dudit moys, la somme de unze florins, pour les fers en la fenestre du retrait dudit seigneur. Pour ce, f° XI.»

...Ledit jour, à Jehan de Seraucourt, cappitaine du chastel de

1. Le château de Tarascon, fort ancien, ne fut achevé que sous le règne de René, et d'après le plan présenté par André de Sainte-Marie, dit-on (Villeneuve-Bargemont, *Hist. de René*, I, 428). Cependant les textes qui suivent ne parlent que de l'architecte Jean Robert. René fit aussi travailler à l'église Sainte-Marthe de Tarascon. V. plus loin, n° 728.

Tharascon[1], la somme de seize florins VIII deniers, pour toille cirée, cloz, vectes[2] pour les fenestres des chambres du roy et de la royne, pour avoir fait appareillier l'oreloge[3], et pour pluseurs autres menues réparacions neccessaires audit chastel, comme appert par les parties par lui baillées. . . . f° XVI, d. VIII.»

(P 1334[14], 1re partie, f° 59.)

359. — 25 avril 1447. — « A Aubry, verrier d'Avignon, le XXVe jour dudit moys, pour une verrière pour le retrait dudit seigneur, deux florins six gros. Pour ce, . f° II, g° VI.

A Colin Tatevin, portefais d'Avignon, ledit jour, VI gros, pour avoir [porté] ladite verrerre dudit lieu d'Avignon à Tharascon. . . . . g° VI. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 60.)

360. — 5 mai 1447. — « A Léonart de Combette, masson, le Ve jour dudit moys, deux florins dix gros et demy, pour avoir fait une fenestre ou retrait dudit seigneur, avec autres menuz ouvraiges que par avant il avoit faiz. . f° II, g° X et demi. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 61.)

361. — 13 juin 1447. — « Mandement de paier au viguier de Tharascon, à Charles de Plains, fustier, et à Anthoine le fairrallier la somme de XXXIIII florins, pour pluseurs choses faictes ou chastel de Tharascon; donné audit lieu de Tharascon, le XIIIe jour de juing . . . . . XXXIIII f°. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 50.)

362. — Juillet 1447. — « A Jehan de Seraucourt, cappitaine du chastel de Tharascon, pour certaines réparacions par luy faictes es offices du chastel, la [somme de] cinquante huit

1. Jean de Séraucourt était un des écuyers les plus fidèles de René, qui lui donna, cette même année, douze cents ducats en faveur de son mariage et l'employa plus tard comme ambassadeur auprès de Louis XI (Arch. nat., P 1334[14], 1re partie, f° 43, et KK 247, f° 8).

2. Galons.

3. La ville de Tarascon avait refusé de contribuer à la dépense de l'horloge, sous prétexte qu'elle était trop obérée (Meyer, *Inventaire des archives de Tarascon*, BB, 5).

florins, dont le trésorier est tenu rapporter les parties . . .
. . . . . f° LVIII, g° XI. »
(P 1334[14], 1re partie, f° 68.)

363. — Octobre 1447. — « A Guillaume Gasteblé, serreurier dudit lieu, pour avoir assis ung chasseis de boys vitré de verre en la petite escriptoire[1] dudit seigneur à Tharascon, et pour avoir fait deux verges de fer audit retrait ; pour ce, . . v g°.»
(P 1334[14], 1re partie, f° 29.)

364. — 11 octobre 1447. — « A maistre Jehan Robert[2] dessusdit, le XIe jour dudit moys d'octobre, la somme de cent XXX florins, sur ce qu'il dit lui estre deu pour la chappelle du chastel de Tharascon[3], dont ledit Robert sera tenu bailler quicttance, prometant tenir compte des ouvrages faiz pour ladite somme.
. . . . . f° CXXX. »
(P 1334[14], 1re partie, f° 69 v°.)

365. — 11 décembre 1447. — « Autre mandement audit trésorier[4] qu'il paye et délivre à Colin Lancelot, clavaire de Tharascon, la somme de L florins, pour convertir en la réparacion des prisons de Tharascon, ainsi que lui ordonnera messire Jehan de Saint Michiel ; fait à Tharascon, le XIe de décembre, le chancellier Albaigne et messire Jehan de Saint-Michiel présens. Pour ce, ... L f°.»
(P 1334[14], 2e partie, f° 45.)

366. — Décembre 1447. — « A maistre Jehan Robert, maistre des euvres du chastel de Tharascon, la somme de deux cens six florins, oultre autres sommes jà piéça comptées en role, pour employer en la façon de la chappelle de Tharascon. Pour ce, ... f° IIc VI. »
(P 1334[14], 2e partie, f° 50.)

1. Cabinet de travail.
2. Maître des œuvres.
3. Cette chapelle, qui existe toujours, à côté de la chambre de René et de Jeanne de Laval, était attribuée avec raison à ce prince : elle date donc certainement des années 1447 à 1449, et c'est la principale construction qu'il fit faire au château de Tarascon.
4. De Provence.

367. — 19 juin 1448, Tarascon. — Ordonnance de René : « Item, Johanni de Seraucuria, castellano seu capitaneo opidi nostri Tharasconis, seu Henrieto Castret, locumtenenti suo, florenos ducentos, preter et ultrà alias summas jam expeditas, pro constructione seu edificacione cujusdam cappelle quam fieri ordinavimus in eodem castro nostro Tharasconis. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 52 v°.)

368. — 17 août 1448, Aix. — Ordonnance de René : « Item, nobili Hanrrieto Thierron, locumtenenti cappitanei castri Tharasconis, pro constructione pontis lignei introitûs ejusdem castri nostri, florenos quadraginta octo. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 55.)

369. — 18 décembre 1448. — « A Pierre Bois, fourrier dudit seigneur, le XVIIIe jour dudit mois, x florins, pour achater en Avignon des toilles cirées et pour faire faire chasseis de bois, tant pour salles que pour chambres et retraiz du chasteau de Tharascon ; comme appert par certifficacion de messire Loys de Bournan, maistre d'ostel, et quictance dudit Pierre. . x f°. »

370. — 3 février 1449. — « A Jehan de Seraucourt, cappitaine dudit lieu de Tharascon, ledit jour, c florins, pour convertir et emploier es euvres et reparacions du chastel dudit lieu ; comme appert par certifficacion de mondit seigneur le séneschal et quictance, etc. . . . . c f°. »

371. — Mars 1449. — « A maistre Jehan Robert, pour emploier en l'ouvraige de la chappelle du chastel de Tharascon, oultre certaines autres qu'il a desja eues pour convertir oudit ouvraige . . . . . f° L. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 54 v°.)

372. — 1449. — « A maistre Jehan Robert, maistre des euvres du roy, la somme de CLX florins, pour convertir et emploier en l'ouvraige de la chappelle que le roy fait présentement faire ou chastel de Tharascon, oultre autres sommes baillées audit Robert pour semblable cause ; de laquelle somme et de toutes les

autres il sera tenu rendre compte en l'archif d'Aix, et ledit trésorier sera tenu raporter sa quictance ou ses quictances tant seulement. . . . . f° CLX.»

(P 1334[14], 2e partie, f° 60.)

373. — 1er janvier-30 avril 1449. — Série d'ordonnances de René :

« Item, paiera ledit Chango à Jehan de Seraucourt, chastellain du chastel de Tharascon, ses gaiges à cause de ladite chastellenie, qui sont VIIc florins pour an ; sera paié de quatre mois en quatre mois durant le temps dessusdit, et sera tenu de rapporter quictance dudit de Seraucourt, suffisant sans autres enseignemens ne lettres, etc. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 61.)

374. — 7 juin 1449. — « A Jehan de Seraucourt, cappitaine du chastel de Tharascon, le VIIe jour dudit mois de juing, florins LVIII gros I, pour convertir et employer es euvres dudit chastel. . . . . f° LVIII, g° I. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 90.)

375. — 25 juin 1449. — « A Regnault de Seraucourt, lieutenant de Jehan de Seraucourt, cappitaine du chastel de Tharascon, le XXVe jour du mois de juing, pour emploier ou payement du verrier et autres qui ont besoigné oudit chastel, f° LXXI.

Audit verrier, ledit jour, pour les peine et despence qu'il a euz à venir par plusieurs foiz d'Avignon à Tharascon pour recouvrer son payement, ... f° II. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 62 v°.)

MARSEILLE.

376. — 23 septembre 1447. — « Mandement de payer à Jacques de Remegen, marchant de Masseille, la somme de M florins, pour estre distribuées par lui et employées es euvres du port de Masseille ; par certifficacion de messire Anthoine Hermentier et de Daniel ; donné à Masseille, le XXIIIe jour de septembre . . . . . f° M.

Mandement de paier à Jacomet de Remegen, bourgeois de Masseille, M V^c florins, pour emploier es euvres deladite tour, oultre M florins qu'il a euz par sa quictance ; donné à Masseille. . . . . M V^c f^o. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 50.)

377. — 26 septembre 1447. — « A maistre Jehan Robert, le XXVIe jour dudit moys, X florins, pour sa despence par quinze jours qu'il a esté à Masseille pour aider à deviser la tour que le roy fait présentement faire au port de Masseille [1]. . . X f^o.

... A Didier d'Estaing, le IIe jour d'octobre, envoyé en Avignon pour avoir argent pour fournir la despense ordinaire, et pour avoir mil florins que Michel de Passy devoit amener pour la tour du port de Masseille, où il a vacqué huit jours, f^o V, g^o III.

A ung muletier de Masseille, ledit jour, qui a aporté ledit argent d'Avignon audit lieu de Masseille, . . . f° II, g^o IX.»

(P 1334[14], 1re partie, f° 69 v°.)

378. — Octobre 1447. — « A messire Anthoine Hermentier, en don, oultre II^c florins à lui ordonnez pour vacquer es euvres de Masseille, la somme de C florins . . . . . f^o C. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 70.)

379. — 15 mars 1448. — « Autre mandement audit trésorier de paier à mons^r d'Orgon, pour les paines qu'il a prinses environ la tour de Masseille, la somme de II^c florins ; donné à Masseille, le XVe jour de mars l'an dessus dit. Pour ce, II^c f^o.»

(P 1334[14], 2e partie, f° 42.)

380. — 19 juin 1448, Tarascon. — Ordonnance de René : « Jacobo de Passeys, clavario curie nostre civitatis Massilie, florenos tres mille currentes, pro convertando et exponendo in operibus et edificacione turris que modernis diebus fit et construitur in portu seu suprà portum maris nostre predicte civitatis Massilie. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 52 v°.)

1. C'est la tour Saint-Jean, dont il est déjà question dans l'article précédent, et qui fut reconstruite par l'architecte de la chapelle de Tarascon, Jean Robert, On en rapportait l'entreprise à l'an 1448 (Villeneuve-Bargemont, *Hist. de René*. III, 56). Ferry de Lorraine, gendre de René, fut nommé plus tard gouverneur de la tour de Marseille.

381. — 20 novembre [1448?] — « Autre mandement audit trésorier qu'il paye à Jacques de Passy, clavaire de Masseille, la somme de IIm Vc florins, pour l'ouvraige de la tour du port de Masseille, oultre autres sommes que pour semblable cause a eu ; fait à Aix, le XXe de novembre, présens monsr le séneschal de Prouvence, le chancellier, le seigneur de Faulcon, messire Jehan de Saint-Michiel, le trésorier et autres. Pour ce, IIm Vc fo. »

(P 1334[14], 2e partie, fo 45.)

382. — 17 mars 1449. — « A Johannes Hueti, ledit jour, II florins, que il a baillez par ordonnance dudit seigneur pour don par luy fait à la réparacion de l'église des Augustins de la cité de Masseille, comme appert par certifficacion de mondit seigneur le séneschal, etc. . . . . II fo. »

(P 1334[14], 2e partie, fo 79.)

383. — Mars 1449. — « Aux ouvriers de la tour de Masseille, pour don à eulx fait par le roy, pour le vin . . f. VI. »

(P 1334[14], 2e partie, fo 54 vo.)

PERTUIS.

384. — 19 janvier 1448. — « A Pierre Gerret, charpentier, demourant à Pertuys, ledit jour, dix-huit groz : pour avoir fermé de tables ung retrait pour le roy [1], XV gros, et pour ung scabeau pour la chambre dudit seigneur, III gros ; comme appert par certifficacion de Jehan Bernart, varlet de chambre. Pour ce, XVIII go.

... A Laurens Loys, maçon, demourant à Aix, ledit jour, pour gip et façon d'une cheminée en la chambre du roy à Pertuys, comme appert par certifficacion de Pierre de Meulhon, premier escuier d'escuierie, ... IX fo.

... Au Breton, fruictier dudit seigneur, ledit jour, deux florins dix groz, pour les choses qui s'ensuivent, c'est assavoir : pour

1. René avait à Pertuis (aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Vaucluse) un château qu'il légua avec d'autres à sa femme Jeanne de Laval.

deux cannes et demie de toille pour faire cinq fenestres de toille cirée en la chambre du roy à Pertuys, à IIII gros la canne, vallent X gros ; pour III livres tormentine[1] pour lesdites fenestres, XII gros ; pour une livre et demie de cire blanche, VI gros ; pour cloux et vete pour lesdites fenestres, VI gros ; comme appert par certifficacion dudit seigneur de Ribiers. Pour ce, II f° X g°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 17 v°.)

385. — 24 janvier 1448. — « Le XXIIIIe jour de janvier l'an dessusdit, à Laurens Loys, ouvrier de gip, demourant à Pertuys, V florins, pour achat de quinze mines de gip qu'il a achactées, à II gros quart la mine, pour faire une cheminée et une fenestre en la chambre d'emprès l'estude dudit seigneur audit lieu, et pour sa paine d'avoir vacqué par trois jours entiers, comme il dit, luy IIe, à faire lesdites cheminée et fenestre, et aussy pour le sallaire de celluy qui a recouvert et remis la tieulle à l'environ d'icelle cheminée; comme appert par certifficacion de mons^r de Ribiers, conseiller, chambellan et grant escuier d'escuierie dudit seigneur, et quictance dudit Loys. Pour ce, . . V f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 19.)

SAINT-MAXIMIN, YÈRES, TOULON.

386. — Juin 1447. — « A maistre Esmar, prieur du couvent de Saint-Maximin, pour emploier es reparacions de l'église, au lieu plus neccessaire, à sa discrécion[2], ... f° C. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 68 v°.)

387. — 10 octobre 1448. — « A Jehan le Rouge, ledit jour, V florins, pour sa despence allant à Yères, ouquel voyaige il a vacqué par cinq jours, tant séjournant que retournant, pour veoir les réparacions faictes audit lieu par le baron ; comme appert par

1. Cette espèce de résine servait à « habiller et gommer » la cire (Même registre, f° 67).

2. René légua dans son testament 6600 florins aux syndics de la ville et au prieur du couvent pour achever cette même église, dédiée à sainte Madeleine, envers qui il avait une grande dévotion.

certifficacion de mondit seigneur le séneschal d'Anjou et quictance dudit Jehan le Rouge. Pour ce, ... v f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 67.)

388. — [1448?] — « Autre mandement de payer à Robert de Bournan la somme de c florins, tant pour ce qui luy estoit deu à cause des réparacions qu'il a faictes à Thoulon que en don, etc. Pour ce, ... c f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 39 v°.)

389. — 23 juin 1449. — « Un renouvellement de mandement sur le trésorier de Prouvence, de cent florins, pour Robert de Bournan, lesquelx lui estoient deuz pour certaines réparacions faictes par lui ou chastel de Thoulon lorsqu'il en estoit cappitaine ; fait à Tharascon, le XXIIIe de juing mil IIIIc XLIX, le sire de Beauvau présent. Pour ce, ... c f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 40 v°.)

IV.

TRAVAUX DIVERS.

LEVÉES [1].

390. — 20 novembre 1453. — « Ou Conseil du roy de Secile, tenu en sa Chambre des comptes à Angiers, ouquel estoient le sire de Pressigny, le président des comptes, les trésorier et procureur d'Anjou, maistres Robert Jarry, Thibault Lambert et Guillaume Bernard, ... a esté fait commandement au procureur de Beaufort, à Jehan Bonhalle, menistre des levées, et à Jehan Dupas, excerezant la recepte de Beaufort, touz présens oudit Conseil, qu'ilz se transportent sur la levée et visitent les lieux qui ont besoing de réparacion ; et où ilz trouveront qu'il fault réparacion, regarderont si ceulx qui tiennent les héritaiges joignant lesdites levées sont puissans de réparer en leur endroit icelles levées selon la charge qu'ilz en ont, et à ceulz qui sont puissans de faire la réparacion les y contraindront sur peine de bailler leurs héritaiges à autres qui feront ladite réparacion, et à ceulx qui ne sont puissans de réparer en

1. Le premier de tous les travaux publics devait être, en Anjou, la préservation de la vallée contre les débordements périodiques de la Loire. Les *levées* ou *turcies* sont des digues de pierre et de terre, consolidées par des plantations et servant de routes, imaginées de très-bonne heure dans ce but. La *grande levée* s'étendait autrefois sur la rive droite de la Loire le long du comté de Beaufort, particulièrement menacé à cause de son niveau peu élevé. On en fait remonter l'origine à Henri II d'Angleterre et même à Louis-le-Débonnaire (V. Bodin, *Recherches sur l'Anjou*, I, 320 et suiv.). Aujourd'hui les levées commencent plus haut qu'Orléans et finissent au-dessous d'Angers. On ne lira pas sans intérêt les textes relatifs à leur entretien et à leur perfectionnement par le roi René, qui avait un *ministre des levées* chargé de diriger ce service.

leur endroit leur bailleront des adjoincts des plus prouchains d'entre l'Aution[1] et la levée, et aviseront entre eulx pour quelle porcion chascun de ceulx qui tiendront leurs héritaiges près ladite levée qui ne sont les plus prouchains d'icelle doivent contribuer à ladite réparacion. Et des reffusans et de ce qu'ilz trouveront feront céans leur rapport, pour y pourveoir sur tout ainsi que l'on verra estre à faire par raison. — G. Rayneau. »

(P 1334[5], f° 72.)

391. — 3 décembre 1456. — « Robert Lavolle, Pour ce que présentement avons sceu que les ponts d'entre la Croix-Vert et Saint Maurille[2], par la grant cresture et inhundacion des eaux, sont en voye d'estre perduz et menez contrebas ladite rivière, obstant qu'elle passe par dessus iceulx ponts, si provision n'y est promptement donnée; à quoy, pour y obvier, avons appoincté, par l'oppinion d'aucuns des gens du Pont-de-Sée, que lesdits ponts seront lyez avecques les estappes[3] sur lesquelles sont portez lesdits ponts avecques cordes et autres habillemens. Et pour ce faire et fournir, avons marchandé avec Jehan Lebas à la somme de quarante solz tournois; et aussi, comme estes commis à la réparacion desdits ponts de Sée, nous vous mandons de par le roy de Sicille et nous que baillez audit Lebas et Robert Clarencier, charpentier, incontinent ceste cédulle receue, ladite somme de quarante solz tournois... Fait en la Chambre des comptes à Angiers, le IIIe jour de décembre l'an mil IIII^c LVI. — G. Rayneau. »

(P 1334[6], f° 128 v°.)

392. — 1er avril 1457. — « René, etc. A touz ceulx qui ces lectres verront, salut. Comme par la grant inhundacion des eaux les turcies et levées du long de Loyre aient esté et sont treffort endommagées, par manière que en pluseurs endroiz est besoing de y faire promptement réparacion, ou autrement inconvéniant s'en pourroit ensuir, qui seroit au dommage de nous et de la chose publique, si brief n'y estoit donné ladite provision, et mesmement

1. Rivière qui traverse l'ancien comté de Beaufort et suit l'ancien lit de la Loire, dans laquelle elle se jette aux Ponts-de-Cé.
2. Aux Ponts-de-Cé.
3. Pieux ou pilotis.

par ladite inhundacion en ceste présente année et l'année passée[1] ait esté rompue ladite turcie et levée par deux foiz, et à l'endroit du chasteau de Monsoreau[2], et tellement que presque toutes les terres du dessoubz, en venant du lieu de Varennes[3] du long de la rivière de Loyre, qui sont entre ladite rivière et l'Aution, sont comme perdues et gastées, et mesmement nostre conté de Beaufort; Savoir faisons que nous, voulans supporter et aider au pouvre peupple d'ilecq environ, par manière qu'ilz puissent reprandre ladite rompture et la faire passant comme il estoit acoustumé, et commectre à la visitacion d'icelle homme de bonne diligence, qui vaque et entende diligemment au fait, visitacion et réparacion d'icelle, pour ces causes et autres raisonnables à ce nous mouvans, avons commis et commectons par ces présentes noz biens amez Jehan Bonhalle et Jehan Millesonneau quant à visiter et regarder lesdites levées du long de ladite rivière, à commencer depuis la Sablonnière jusques à ladite rompture; et leur avons donné et donnons puissance de contraindre de par nous touz ceulx qui feront à contraindre à la réparacion desdites levées où ilz congnoistront qu'il en sera besoing, jassoit ce qu'ilz ne fussent de leur bailliage, considéré que c'est pour le bien commun; et oultre avons commis et commectons ledit Jehan Bonhalle à distribuer et emploier en la réparacion de ladite rompture la somme de cent livres tournoys, que luy avons fait bailler et délivrer manuelment par le recepveur de la clouaison de nostre ville d'Angiers, de laquelle somme ledit Bonhalle sera tenu rendre compte et reliqua en nostre Chambre des comptes à Angiers; laquelle despence et distribucion de ladite somme voulons estre certiffiée par ledit Millesonneau soubz son saign manuel; à telz gaiges que par les gens de nostre conseil seront tauxez et ordonnez ausdits Bonhalle et Millesonneau et à chascun d'eulx... Et oultre donnons en mandement à touz noz officiers et subgiez, prions et requérons touz autres que ausdits Bonhalle et Mille-

1. Parmi les inondations de la Loire au xve siècle, celle de 1456 (juste quatre cents ans avant la plus forte du xixe) paraît avoir été particulièrement désastreuse (Cf. le n° 416). Pourtant elle ne figure pas sur la liste qu'a dressée M. Port dans l'intéressante notice consacrée par lui aux *Inondations dans le département de Maine-et-Loire*, vi^e *siècle*-1799 (*Revue de l'Anjou*, 5e année, I, 360).

2. A deux lieues au-dessus de Saumur.

3. Varennes-sous-Montsoreau (Maine-et-Loire).

sonneau et à chascun d'eulx, en excertzant ceste présente commission, obéissent et entendent partout où il appartiendra, et leur prestent et donnent conseil, confort et aide, se mestier en est et par eulx en sont requis. Donné à Angiers, soubz nostre seel ordonné pour lectres de justice, en l'absence du seel de noz finances [1], le premier jour d'avril l'an de grace mil IIII^c LVI. »

Suit une lettre écrite le surlendemain par les gens des comptes à Jean Bonhalle, pour lui reprocher de n'avoir employé à des travaux si urgents que vingt-quatre hommes pendant six jours, et lui ordonner d'en employer cent tous les jours de la semaine suivante, au prix de quinze deniers par homme et par journée. « Et de lundi en huit jours ou mardi prouchain, l'un de nous yra sur ladite rompture veoir ce que aurez besogné. »

(P 1334[3], f° 202.)

393. — 21 janvier 1460. — La Chambre retient à l'abbesse de Fontevrault, qui y a autrefois consenti, quarante livres par an pour la réparation des turcies et levées.

(P 1334[7], f° 96.)

394. — 24 avril 1461. — Mandement au receveur de Loudun de payer à Jean Bonhalle quarante livres sur la rente de l'abbesse de Fontevrault, pour la réparation des levées, qui est très-nécessaire et très-urgente.

(P 1334[7], f° 167 v°.)

395. — 12 octobre 1465. — Cautions fournies par Jean Bernard, paroissien de Saint-Thibauld de Sorges, « de bien et loyaument exercer l'office de menistre des levées en la conté de Beaufort, tellement que par deffault de luy n'en advendra inconvéniant, lequel office la royne de Sicile [2] a donné audit Jehan Bernard par la résignacion que en a faicte es mains de ladite damme Jehan Bonhalle, derrenier possesseur d'iceluy. »

(P 1334[8], f° 115 v°.)

1. René ne se trouvait pas à Angers en ce moment.

2. Jeanne de Laval, à qui son époux avait donné le comté de Beaufort-en-Vallée.

396. — 21 juillet 1466. — Acensement à Alain Reverdi, paroissien de Saint-Remi de la Varenne, de trois quartiers de terre au lieu appelé la *grant levée*, entre le bord de la Loire et les froux du comté de Beaufort, à la charge pour lui de réparer et d'entretenir la levée menacée par le fleuve.

(P 1337, cote 382.)

397. — 17 juin 1467. — Bail de la *grant levée*, au comté de Beaufort, endommagée et menacée par la crue de la Loire, fait au même individu à la charge de l'entretenir et réparer, et de payer un cens de quinze sols.

(P 1334[8], f° 185 v°.)

398. — 5 octobre 1476. — René alloue cent florins aux habitants de Berre, en Provence, pour la réparation de leurs salines, dévastées par l'inondation.

(P 1380[1], cote 3164.)

399. — 14 septembre 1480. — Louis XI donne l'office de ministre des levées d'entre les Ponts-de-Cé et Saumur, dont personne n'a été pourvu depuis la mort du roi René, à Guichart Nau, pour la courtoisie qu'il lui a faite en gardant le château d'Angers.

(P 1334[11], f° 6.)

PONTS, NAVIGATION.

400. — 26 décembre 1403. — « C'est le nombre des pièces de bois neccessaires pour le temps de présent estre mises et emploiées es ponts de Sée [1], avisées sur le lieu, le XXVIe jour de décembre l'an MCCCCIII, par Gilet Buynart, Girard Christian, Jehan Amerouse et Guillaume Jamelot, commis à ce par les genz du conseil et des comptes du roy de Sicile estans à Angiers. » Suit le détail. L'article est barré.

(P 1334[4], f° 71.)

1. Les Ponts-de-Cé, qui furent longtemps un des principaux passages de la Loire, avaient une importance toute particulière pour les relations des deux parties de l'Anjou. Ils étaient encore construits à moitié en bois au siècle dernier (V. Bodin, *Recherches sur l'Anjou*, I, 341). Yolande et René les transformèrent au moyen de piliers de pierre. Cf. les n°s 436 et suivants.

401. — 11 janvier 1406. — Marché avec des compagnons perriers de la paroisse de Juigné-sur-Loire[1] pour extraire de la pierre tant qu'il plaira au roi de Sicile, en vue de la réparation des ponts de Cé, à raison de deux sols huit deniers par jour et par homme.

(P 1334[4], f° 81 v°.)

402. — 20 janvier 1406. — Marché passé par le maître des œuvres pour faire amener des pierres de Juigné aux Ponts-de-Cé.

(P 1334[4], f° 81 v°.)

403. — 26 mai 1408. — Marché avec Jamet Roucignoul, charpentier, pour refaire de neuf les ponts de Cé, « qui sont rompuz devers saint Maurille[2] » à raison de trente-sept livres « pour chascune chaère rendue preste et fournie de cinq estapes[3], de chappeau, de solives, » etc. A exécuter pour le jour de la Madeleine.

(P 1334[4], f° 90 v°.)

404. — 5 juillet 1409. — Réparations ordonnées par la reine Yolande : « Fault reffaire lesdiz ponz [de Sée] tout de nuef en la partie appartenant au roy, entre le bout de l'entrée de l'isle devant le chastel et la maison Guillaume Guénart, en laquelle partie fault mectre XLV chaères, » etc.

(P 1334[4], f° 99.)

405. — 27 avril 1422. — Jean Garnier, charpentier, concessionnaire d'une place où il fait sa demeure en l'île des Ponts-de-Cé, est chargé d'entretenir en bon état les planches des ponts, moyennant trente livres de gages par an.

(P 1334[4], f° 145.)

406. — 5-15 mars 1451. — Lettres du Conseil à l'abbé de Bellefontaine[4], pour l'engager à retirer la citation par lui faite à Paris, contre les droits de juridiction du roi de Sicile,

1. Près des Ponts-de-Cé.
2. Saint-Maurille des Ponts-de-Cé, village dépendant des Ponts-de-Cé.
3. Cf. les n°s 233, 391.
4. Ancienne abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, à une lieue de Beaupreau.

d'un laboureur de Chaudefonds qui avait été chargé par ce prince d'administrer le temporel de ladite abbaye, temporel saisi parce que l'abbé n'avait pas réparé et mis en état les ponts de Chaudefonds[1], comme il y avait été condamné en l'assise d'Angers.

(P 1334[5], f° 18 et 18 v°.)

407. — 18 octobre 1452. — Le Conseil fait visiter et réparer les ponts d'Angers aux frais des marchands qui les avaient dégradés. « Et pour ce que les ouvriers jurez, congnoissans en édifices, qui ont esté à ladite visitacion nous ont fait rapport que les marchans passans par ladite voye et rivière ont, o leurs bastons ferrez, montans et descendans leurs chalons, desgradé les boys de la voulte de ladite arche, tellement qu'elle est treffort minée de chascun des coustez, et en est l'inconvénient avenu par manière que tout de neuf fault la rédifier, nous avons appoincté, du consentement des marchans de par deçà, que pour aidier à la rédificacion de ladite arche seroit prins sur la boeste des marchans[2] la somme de cent livres, et l'oultre plus, qui peut bien monter II^c livres, sur le pontenaige et autrepart en ceste ville d'Angiers. »

(P 1334[5], f° 35.)

408. — 14 novembre 1452. — « Advis fait pour le remparement et réfection de certaine porcion des ponts de Sée, dont il est naguères cheoisté une cheire, etc. »

Le maître des œuvres Touchart et Jean le Vennier, charpentier, sont d'avis qu'il faut refaire « une chaère garnie de cinq bonnes grosses et seures estappes, bien et convenablement enchappellées. » Marché passé pour cet ouvrage avec Étienne Rousseau, moyennant vingt livres; à exécuter dans trois semaines.

(P 1334[5], f°s 132 v° et 133.)

409. — 24 août 1453. — Une somme de quatre cents écus d'or, provenant des droits de rachat du prieuré de Cunault, est employée à la réparation des ponts de Cé.

(P 1334[5], f° 61.)

1. Sur le Layon, près de Chalonne.
2. Péage dû par les marchands qui suivaient la Loire.

410. — 29 août 1453. — Marché avec plusieurs entrepreneurs pour « faire de neuf le pont d'entre la Croix-Vert et Saint-Maurille-d'Esme du Pont-de-Sée, qui sera composé de sept chaères, etc. » Moyennant deux cents livres ; à terminer pour Noël.

(P 1334[5], f° 160.)

411.—29 décembre 1453.—Marché passé avec Jean Lenfent pour certaines réparations de charpenterie et carreaux aux ponts de Louet [1], à faire dans quinze jours, moyennant dix livres, qui lui seront payées par le trésorier d'Anjou sur les cent livres de la ferme de l'imposition foraine destinées à la réparation des ponts de Cé.

(P 1334[5], f° 77, et P 1334[5], f° 174.)

412. — 23 mai 1454. — Jean Touchart, charpentier, chargé de certaines réparations aux ponts de Cé [2], s'étant « voué à monseigneur saint Mathelin de Larchent [3], » demande à s'absenter quinze jours pour se rendre à Larchant, et présente Jean Léau pour le remplacer durant cet intervalle ; ce qui est agréé par la Chambre.

(P 1334[6], f° 13 v°.)

413. — 31 mars 1455. — Visite des ouvrages des ponts de Cé faite « par maistres Robert Jarri, Guillaume Bernard, conseillers et audicteurs en la Chambre des comptes, maistre Jehan Alardeau, receveur ordinaire d'Anjou, Thomin Jamelot, contrerolle du pont de Sée, Guillaume Rayneau, clerc desdits comptes, Robert Lavolle, Jehan Lenffant, Morice Rebondi, Robert Clarencier, Jehan Touschart, charpentiers, et plusieurs autres. » Détail des travaux faits et à faire : le pont des marchands est à renouveler entièrement ; le pavé est à remplacer ; des pièces de charpente sont à remettre à vingt et une chaires.

(P 1334[6], f° 55.)

1. Ponts bâtis sur la rivière du Louet, à côté des Ponts-de-Cé.

2. Il devait les exécuter, en vertu d'un marché passé le 23 décembre 1453, moyennant quarante-cinq sols, et pour le 1er mai suivant (P 1334[5], f° 76).

3. Saint-Mathurin de Larchant, ancienne abbaye du Gâtinais, classée aujourd'hui parmi les monuments historiques.

414. — Juin 1455, Angers. — René, vu les réparations urgentes commencées au pont de la Motte de Bourbon[1], entre Loudun et Montreuil-Belloy, et attendu que la reconstruction de ce pont ne peut s'achever, faute d'une légère somme de deniers, « ou très grant préjudice et dommaige des habitans et marchans affluans et trespassans par illecq, » ordonne qu'une redevance spéciale soit perçue, pour une fois et de leur consentement, sur les paroisses voisines et sur les marchandises passant par ledit pont.

(P 1334[3], f° 130 v°.)

415. — 17 janvier 1456. — Marché avec Robert Clarencier pour entretenir les ponts de Cé et les ponts de Louet « de reillaige et carreaux, » à ses dépens, pendant neuf ans, moyennant cinquante livres par an.

(P 1334[6], f° 91 v°.)

416. — 21 décembre 1456. — « René, par la grace de Dieu, roy de Jherusalem et de Sicille, etc. A noz amez et féaulx conseillers les gens de nostre Chambre des comptes à Angiers, salut et dilleccion. Comme par la grant inundacion des eaux de la rivière de Loire grant partie de noz pons de Saumur et des arches soient en ceste présente année cheuz et tournez en ruyne[2], voulans principallement en faveur de la chose publicque de nostredit pays aider à la repparacion d'iceulx, vous mandons et expressément enjoignons par ces présentes que par nostre receveur ordinaire d'Anjou, maistre Jehan Alardeau, faictes bailler et délivrer à Jehan Pelet, nostre procureur audit lieu de Saumur, tout le droit et devoir à nous appartenant pour ceste présente année finissant à la feste de saint Jehan-Baptiste prouchain venant es ataches des moulins de nosdits ponts de Saumur, et tant d'une part que d'autre, à quelque somme de deniers qu'ilz se puissent monter, et laquelle somme nous avons donnée et ordonnée, donnons et ordonnons en faveur de l'euvre

1. Sur la Dive, affluent du Thouet.

2. Cf. le n° 392. Les ponts de Saumur avaient été construits en bois au XIIe siècle, par les bourgeois et les chevaliers du pays. Les religieux de Saint-Florent, à qui appartenait le péage, s'engagèrent, en 1264, à les faire rebâtir en pierre; ils étaient encore chargés de leur entretien au XVe siècle. (V. Marchegay, *Arch. d'Anjou*, II, 155 et 172; *Arch. nat.*, P 1334[7], f° 4.)

desdits ponts et nécessité d'iceulx par ces présentes, pour ceste dite année seullement... Donné en nostre chastel d'Angiers, le xxr^e jour de décembre l'an de grace mil IIII^c cinquante et six. Ainsi signé : René. — Par le roy, Ferry monseigneur de Lorraine, vous, les sires de Beauvau, de Précigny présens, J. Alardeau. »

(P 1334^6, f° 152.)

417. — 14 janvier 1457. — Payement de plusieurs sommes pour l'œuvre des ponts de Cé, notamment de trente sols à Robert Clarencier pour avoir, au mois d'octobre précédent, « levé les solives et planches du pont des marchans audit lieu du Pont-de-Sée, pour passer la nave dudit seigneur roy de Sicile venant de Saumur en ceste ville d'Angiers, et pour remectre à point ledit pont. »

(P 1334^6, f° 132 v°.)

418. — 21 janvier 1457. — Marché avec Jean Guérin pour déplacer le port de Sorges suivant les intentions de René et le faire passer au-dessus de la forêt de Bellepoule. L'ouvrage comprend « quatre piliers de quinze pieds de haut sur cinq de large, une levée de même hauteur, etc., » et doit coûter quatre cents livres.

(P 1334^6, f° 132.)

419. — 24 janvier 1458. — Bail à Guillemin Le Royer d'un arpent de terre près le gué de Montouvron, paroisse de Mazé, moyennant douze deniers de cens, et à la charge de faire un pont de pierre d'une arche en face de ladite terre[1], en place du pont de bois qui s'y trouve et dont le mauvais état rend le chemin impraticable. Ce pont devra avoir dix pieds de large et être fini dans un an. Le preneur devra l'entretenir en bon état.

(P 1334^6, f° 222.)

420. — 28 janvier 1458. — Les gens des comptes rappellent à René l'urgence des réparacions des ponts de Cé, qui coûteront de huit cents à mille livres. Ils les ont fait visiter et ont constaté une brèche considérable, produite par les glaces accumulées dans

1. Sur l'Authion.

la Loire. « Ceste ville en a souffert et souffrera d'icelui cousté; et ne s'en fault pas merveiller, puisque touz les ponts de au dessoubz de Gien, excepté ceulx d'Orléans et de Saumur, sont cassez ou rompuz, ou touz ou grant partie, et jusques à la mer, où ceulx de Nantes sont comprins, qui sont aussi rompuz. »

(P 1334[6], f° 233 v°)

421. — 20 mars 1458. — Lettre du duc de Bretagne à Charles, comte du Maine, frère de René :

« Je promect à mon filz[1] le conte du Maine que, si tost que je seray à Nantes, je feray faire une voye au pont de Nantes, ensemble ung pont levis, en manière que les vaisseaux de mer à hune y pourront passer pour aller contremont la rivière de Loyre à Angiers ou ailleurs où bon leur semblera, en me paiant le devoir tel qu'il sera advisé. Et en tesmoing de ce, j'ay signée ceste cédule à mondit filz, le xxe jour de mars l'an mil cccc cinquante-sept. Et au bas desdites lettres est escript : Le duc de Bretaigne, conte de Richemont, de Montfort, seigneur de Partenay, connestable de France. Ainsi signé : Artur. — Milet. »

En marge : « L'original a esté mis ou petit coffret où souloient estre les seaulx[2]. »

(P 1334[7], f° 168 v°.)

422. — 1er juin 1458. — Marché avec Robert Lavolle et Etienne Rousseau pour « faire réédifier de neuf les pons de Sée, qui sont cheuz et tumbez en ceste année par la force des glaces et par la grant inundacion des eaux, selon le devis cy après registré, et pour la somme de cinq cens livres tournois, après ce que ledit devis a esté banny par diverses foiz et qu'il n'a esté fait aucun rabès sur ladicte somme de v[c] livres tournois. » Le devis comprend onze *chaères*, enchappellées de chapeaux d'un pied et quatre doigts en un sens et d'un pied et trois doigts en

1. Ce mot doit avoir été mis pour *frère*, par un *lapsus* du clerc de la Chambre : Arthur de Richemont, duc de Bretagne, et Charles d'Anjou, comte du Maine, avaient épousé les deux sœurs, Isabelle et Catherine de Luxembourg.

2. Le dépôt aux archives du roi René d'une lettre adressée à son frère semble indiquer que c'est sur la demande du premier que le duc de Bretagne faisait cette promesse, intéressant d'ailleurs d'une manière spéciale la ville d'Angers.

l'autre, des ponts couverts, etc. Le tout sera terminé pour la Toussaint prochaine.

(P 1334[7], f° 1.)

423. — 21 décembre 1458. — Payement des cinq cents livres ci-dessus, ordonné sur le produit du rachat des seigneuries de Craon et Châteauneuf, aux dépens du roi de Sicile et sur son commandement, vu l'urgence de ces travaux, qui était telle que nul ne franchissait plus les ponts de Cé, ni à pied ni à cheval.

(P 1334[7], f° 25 v°.)

424. — 1er mai 1459. — « De par le roy de Sicile.

Noz amez et féaulx, Nostre bien amé Jehan de Nantes, garde de noz naves estans sur la rivière en nostre ville d'Angiers, est venu devers nous et nous a fait dire et remonstrer que en nosdites naves fault certaines réparacions, comme à les faire calefaicter et gemer [1] et avoir certains cordaiges. Et pour ce que voulons icelles estre entretenues en bon estat et réparacion, par manière que par deffault de ce elles ne périssent ou tournent en ruyne, nous vous mandons que en tout ce que sera mestier y faire vous y faictes besongner, et les faictes calefaicter et gemer tout ainsi que vous dira estre neccessaire ledit de Nantes. Et si aucun cordaige y fault pour les tenir, en faictes achacter, et gardez que en ce n'ait faulte. Noz amez et féaulx, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre jardrin d'Aix, le premier jour de may. Ainsi signé : René. — Alardeau [2]. »

(P 1334[7], f° 52 v°.)

425. — 22 mai 1459. — Lavolle et Rousseau, après qu'on leur a fait voir les défauts de leur ouvrage des ponts de Cé, sont

1. Goudronner.

2. La petite flottille que René entretenait sur la Loire avait une certaine importance à cause des fréquents voyages que lui et ses gens étaient obligés de faire d'Anjou en Provence et *vice versâ*. Personnel et matériel étaient transportés par eau entre Angers et Roanne. Les bateaux étaient couverts de tapisseries aux couleurs du roi de Sicile (Cf. P 1334[14], 2e partie, f°s 60, 85, 86, 91, et ci-après le chapitre des Tapisseries). Il en était de même de ses vaisseaux dans les ports de Provence; mais je ne pouvais donner place ici aux pièces qui concernent la marine.

sommés, sous peine de mille livres d'amende, d'y remédier et de tout parfaire pour la Madeleine prochaine.

(P 1334[7], f° 48 v°.)

426. — 9 septembre 1459, Marseille. — Lettre de René aux gens des comptes :

« ... Au VIe [article], qui est pour le fait des naves, qui ont bien besoing d'estre calafactées et gemmées, comme vous a dit Jehan de Nantes, faictes savoir et sentir par bonne et honneste façon si madamme la Royne [1] les vouldroit point avoir. Et si vous trouvez qu'elle y prensist plaisir, envoiez les lui bien en point calafactées et gemmées; et si elle en avoit assez d'une, envoyez l'autre à beau cousin le duc de Bretaigne [2] le mieulx en point que vous pourrez, painte légièrement à ses armes, comme tant que donnasmes au duc Pierres [3], en nous excusant si elles n'ont leurs étendars et bannières, pour ce que les avons piéça fait venir par deçà pour nostre armée que envoions en nostre royaume [4], lesquels estandars et bannières et autres choses avons receues sans riens en faillir selon le mémoire que nous avez envoié, signé de Guillaume Rayneau, nostre secrétaire, par les voicturiers qui les ont amenées et conduictes. »

(P 1334[7], f° 72.)

427. — 8 novembre 1459, Marseille. — Lettre de René aux gens des comptes :

« ... Nous avons chargé le Bègue [5], qui va par delà, de parler à madame la Royne du fait desdites naves, et ferons mectre en nosdits estaz, pour les calefacter, les LXX livres que dictes qu'elles cousteront pour ce faire. »

(P 1334[7], f° 86 v°.)

428. — 13 février 1460. — Les gens des comptes répondent à René que ses bateaux sont en si mauvais état qu'ils coûteraient

1. Marie d'Anjou, sœur de René.
2. François II, successeur d'Arthur de Richemont.
3. Pierre II de Bretagne, mort en 1457.
4. Ferry de Lorraine partait alors avec une flotte assez considérable pour secourir les partisans de René dans le royaume de Naples. V. Villeneuve-Bargemont, *Hist. de René*, II, 123.
5. Jean du Plessis, seigneur de Parnay, dit le Bègue, viguier de Marseille.

fort cher à réparer. Le Bègue en a parlé à la Reine, et ne l'a trouvée nullement désireuse d'avoir aucune de ces barques.

(P 1334[7], f° 101.)

429. — 2 mai 1460. — Ordre à Hamelin Charpentier, commis à la recette de l'imposition foraine aux Ponts-de-Cé, d'employer le quart des cent livres allouées sur ladite imposition pour les travaux de cette nature à faire refaire de neuf « le pont de l'entrée dudit lieu, où les ouvriers ont ja fort besongné; et seroit le roy de Sicile nostre maistre mal content, s'il trouvoit à sa venue que ledit pont ne fust fait. »

(P 1334[7], f° 111.)

430. — 23 août 1460. — Marché de plusieurs réparations de charpenterie aux ponts de Cé, passé par le Conseil avec Pierre Coyron, charpentier, moyennant cent vingt livres; à exécuter pour la Toussaint suivante.

(P 1334[7], f° 128.)

431. — 30 août 1460. — Bail de pêcheries situées au port de Sorges, qui a été transporté au-dessous de Saint-Thibaud de Sorges pour le bien public, à cause des mauvais chemins de la forêt de Bellepoule, à la charge pour les preneurs de planter et entretenir une rangée de saules de chaque côté de la levée qui va du bourg de Sorges au port nouveau, afin de fortifier cette levée.

(P 1334[7], f° 124.)

432. — 26 janvier 1461. — « De par le roy de Sicile, etc.

Noz amez et féaulx, Nous avons entendu que noz naves estans sur le rivaige de Loyre, près nostre chasteau d'Angiers, en terre, par deffault de non les mectre en l'eau, elles se perdent, dont serions desplaisans. Si vous mandons expressément par ces présentes que les veillez faire mectre incontinant en l'eau, en les faisant faire souvent visiter par celuy qui en a la garde, affin que par deffault de ce elles n'aillent du tout à perdicion. Et en ce ne vueillez faire faulte. Noz amez et féaulx, Dieu soit garde de vous. Escript en nostre palais d'Aix, le xxvie jour de janvier. Ainsi signé : René. — Alardeau. »

(P 1334[7], f° 159 v°.)

433. — 1er mai 1461. — La Reine n'ayant pas paru se soucier des bateaux de René, celui-ci mande de les faire démolir et d'enfermer sous clef, au château d'Angers, tous les matériaux qui en proviendront, jusqu'à ce qu'il en ordonne autrement.

(P 1334[7], f° 170 v°.)

434. — 19 juillet 1463. — Visite des ponts de Cé faite par les gens des comptes, accompagnés de plusieurs charpentiers, dans le but de vérifier quelles réparations y sont nécessaires. Aux vingt et une *voies* du pont, il faut des solives et *estappes* en nombre variable. « Depuis la chappelle de Louet en alant droit à la roche d'Arigné, » il faut, aux quarante-quatre arches du pont, diverses pièces de maçonnerie et de charpente, du pavé, etc. Aux ponts de bois venant ensuite, il faut également du pavé et des réparations.

Suit un devis, dressé par le maître des œuvres, montant à quarante-cinq livres, et le marché passé avec lui le 28 juillet.

(P 1334[8], f°s 36, 37.)

435. — 17 août 1464. — Nouvelle visite des ponts de Cé et réparations ordonnées en divers endroits spécifiés.

(P 1334[8], f° 69 v°.)

436. — 5 avril 1465. — Marché avec Laurent Chasteau et Pasquier Martineau pour amener et fournir aux ponts de Cé six cents charretées de pierre, à raison de douze livres chaque centaine, « pour l'édiffice de pilliers de pierre que on entend y faire faire de neuf. »

(P 1334[8], f° 96.)

437. — 23 avril 1465. — Marché passé avec Perrin Desmazières, paroissien de Denicé, pour une charrière en bois au port de Sorges, de cinquante-cinq pieds de long sur douze et demi de large, à faire sur les lieux mêmes pour la mi-août, moyennant soixante-dix livres tournois.

(P 1334[8], f° 99 v°.)

438. — 10 août 1465. — Marché avec Jean et Jacquet

Aubriz, chaussumiers de Montigné [1], pour amener à la Croix-Vert des Ponts-de-Cé cinquante-deux muids de chaux « de la façon de la Rarie [2], dedans la Nostre-Dame angevine [3] prouchain venant, ou cas que les charretes porront passer par dessus les ponts, pour le pris et somme de cinquante escuz d'or. »

(P 1334[8], f° 112.)

439. — 21 novembre 1466. — Hamelin Charpentier, fermier du *trespas de Loire,* doit cent livres pour la réparacion des ponts de Cé, outre les trois mille cinq cents formant le prix de sa ferme.

(P 1334[8], f° 162.)

440. — 24 août 1468. — Don de tous droits sur les voies et attaches des moulins des ponts de Saumur ès rivières de Loire et de Vienne, fait par René aux religieux de Saint-Florent de Saumur, moyennant la fondation de certains anniversaires; avec mention du droit de pontonage que ces religieux ont sur lesdits ponts, à la charge de les entretenir en bon état.

(P 1334[7], f° 4.)

441. — 7 janvier 1469. — Marché avec Laurent Chasteau et Pasquier Martineau pour rendre et fournir aux Ponts-de-Cé, avant le jour de Quasimodo, « le nombre de six cens charretées de mazerau des perrières dudit lieu de Juigné,... pour convertir en l'édiffice des pilliers, » moyennant douze livres par cent.

(P 1334[9], f° 5.)

442. — 22 mai 1470. — Marché pour rendre et fournir aux Ponts-de-Cé, en vue du même ouvrage, cinquante muids de chaux de la façon de Jarzé [4], à la mi-août, moyennant vingt-trois sols quatre deniers par muid.

(P 1334[9], f° 64.)

443. — 12 novembre 1470. — Ordre à Jean Lepeletier,

1. Montigné (Maine-et-Loire), près Durtal.
2. Aujourd'hui les Rairies, commune de Montigné.
3. La Nativité (8 septembre).
4. Jarzé (Maine-et-Loire), près de Baugé.

huissier de la Chambre des comptes, « commis au fait des ouvraiges et repparacions des ponts de Sée, » de payer à Jean Lebas, « sergent desdits ponts, » quarante-deux livres, pour sa peine d'avoir vaqué durant six années à « veoir besongner, soliciter et avancer les maçons, charpentiers et maineuvres,... et de soy estre donné garde nuyt et jour des carreaulx desdits ponts par le temps de trois années précédentes, pour ce qu'il n'en avoit aucunement esté rescompensé. »

(P 1334[9], f° 87 v°.)

444. — 25 janvier 1471. — Marché avec Yvonnet Charpentier, perrier de Chinon, pour fournir et rendre aux Ponts-de-Cé, avant Pâques, cinquante pierres dures de la perrière de Sainte-Maure[1], de deux pieds et demi de long, pour les avant-becs des piliers du pont, moyennant douze livres dix sols.

(P 1334[9], f° 97.)

445. — 6-8 décembre 1471. — Autres marchés avec des perriers de Juigné pour fournir et rendre aux Ponts-de-Cé, afin de parfaire les piliers, neuf cents charretées de pierre dudit lieu de Juigné, à raison de onze livres le cent.

(P 1334[9], f° 154 v°.)

446. — 26 mars 1473. — Deux autres marchés pour amener six cents charretées de *mazerau* de Juigné, destinées à l'ouvrage des piliers des ponts de Cé.

(P 1334[9], f° 193 v°.)

447. — 12 juin 1473. — Marché pour amener et fournir « ung millier de bonne riffle de tuffeau marchande et ung cent de tuffeau renforcé, aussi bon et marchant, » pour les piliers des ponts de Cé, moyennant trente-deux sols six deniers.

(P 1334[9], f° 204 v°.)

448. — 9 mai 1477. — Lettre des gens du Conseil du roi de Sicile aux conseillers, solliciteur et procureur du même prince

1. Sainte-Maure (Indre-et-Loire).

en la cour de parlement à Paris. Les destinataires sont avisés que, dans le procès mû devant le parlement entre Charlot Pierres, écuyer, premier valet de chambre du roi de Sicile, et Guion Galand, qui se disputaient l'office de garde des ponts de Cé, ils doivent s'unir audit Charlot Pierres, qui a été nommé par René et a longtemps joui paisiblement de cet office; car ledit René s'est réservé toutes les nominations aux offices royaux de son pays d'Anjou.

(P 1334[10], f° 70.)

449. — 22 novembre 1477. — Devis de la charrière du port de Sorges, dressé par plusieurs charpentiers et ouvriers « à faire vesseaulx de rivière, » ladite charrière, de cinquante-six pieds de long sur quinze de large, à construire en bois de chêne, pour la Saint-Jean suivante. Marché passé pour cet ouvrage avec deux charpentiers de Saint-Remi de la Varenne, « faiseurs de challons et de charrières, » moyennant cent dix livres.

(P 1334[10], f° 109 v°.)

450. — 7 janvier 1478. — « René, par la grace de Dieu, roy de Jherusalem, de Sicile, etc., à touz ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme, longtemps a, pour le bien, entretenement et réparacion des ponts de Sée, par sur lesquelx du cousté de la Loyre plusieurs biens et marchandises sont amenées et apportées en nostre ville d'Angiers pour le bien, soustenement et alimentacion des demourans, allans et venans en nostredite ville, ayons voulu et consenty que, oultre et par dessus le principal du revenu de la traicte des vins de nostredit pays d'Anjou, à nous appartenant tant par don de monseigneur le Roy que autrement, la somme de troys cens livres tournois des deniers venans d'icelle traicte fussent convertiz et employez par chascun an pour faire pilliers de pierre à chaulx et à sable et iceulx voulter et faire paver par dessus, et d'abondant ayons ordonné aussi autres sommes de deniers, qui sont mises chascun an oultre et par dessus le principal des fermes de l'imposicion foraine de nostredit pays d'Anjou et trespas de Loyre, qui est sur chascune desdites fermes cent livres, estre semblablement converties et employées esdits ouvraiges et réparacions; à faire et faire faire lequel ouvraige ait esté pour le passé commis nostre chier et bien amé Jehan

Lepeletier, huissier de noz comptes à Angiers, lequel, ainsi qu'il nous a esté rapporté par aucuns de noz officiers, se y soit très bien conduit et gouverné, et des receptes et despenses d'iceulx deniers en ait rendu comptes en nostredite Chambre des comptes à Angiers; Savoir faisons que nous, ces choses considérées, désirans iceluy ouvraige estre parfait et acomply, iceluy Jehan Lepeletier avons continué et commis, continuons et commectons par ces présentes à recevoir doresnavant chascun an les deniers ordonnez pour lesdits ouvraiges,... aussi à faire les mises et despences pour ce neccessaires, aux gaiges acoustumez ou telz que par les gens de noz comptes luy seront tauxez et ordonnez... Donné à Angiers, soubz nostre seel, le VIIe jour de janvier mil IIII^c soixante dix sept. Ainsi signé : Par le roy de Sicile,... G. Rayneau. »

(P 1334[10], f° 117.)

451. — 24 novembre 1483. — L'allocation annuelle affectée ordinairement à la réparation des ponts de Cé ayant cessé depuis quelque temps (après la mort de René), et les dits ponts menaçant ruine, les gens des comptes donnent commission à Jean Gueignart, habitant des Ponts-de-Cé, pour les visiter périodiquement et les faire entretenir.

(P 1334[11], f° 200 v°.)

PAVAGES ET BARRAGES[1].

452. — 19 août 1402. — Appointement, par devant le Conseil du roi de Sicile, entre Mahiet le Gressier, paveur, commissaire de Pierre Chandelier « général maistre, gouverneur et visiteur des pavages et barrages des pays d'Anjou et du Maine, » d'une part, et ledit Chandelier d'autre part. Le premier renonce à certaines lettres d'impétration et au procès intenté par lui à Chandelier à propos de son office. En même temps Chan-

1. Ces deux sortes de travaux ne formaient, comme on va le voir, qu'un seul et même service, qui fournit le complément naturel du présent chapitre. Le produit des pavages et barrages était affermé pour trois ans; le fermier payait le maître des pavages et les ouvriers.

delier établit son procureur, pour remplir ledit office, son cousin Jean de la Forest, qui est accepté. « Et fut lors apoincté avec ledit Forest que il visiteroit les pavages qui sont faiz de nouvel et les autres qui se feront doresenavant; et fera les baillées des fermes quant temps et lieu sera, appellez à ce le lieutenant ou le procureur des genz des comptes et autres ainsi qu'il apartient; et par cédule de lui les paiemens se feront des fermiers aux ouvriers qui auront besongné ou fait desdiz pavages et non ailleurs. »

(P 1334[4], f° 59.)

453. — 1450 (jour et mois en blanc), Angers. — Lettres patentes de René donnant à la reine Jeanne, sa femme, « pour les grans plaisirs et curialités qu'elle lui a faiz et fait chascun jour..., la somme de quatre cens livres tournoys que doit de reste Jehan de Clermont, vingt ans a ou environ, de la ferme des pavaiges et barraiges d'Angiers du temps qu'il tenoit ladite ferme..., pourveu que telle somme qu'elle en fera recevoir sera convertie et employée à faire muer le port de Sorges et le faire passant au dessus de nostre forest de Bellepoulle, à l'endroit des Piez neufs [1]. »

(P 1334[5], f° 200.)

454. — 6 avril 1451. — Pierre Velier, maître des pavages et barrages d'Anjou, est requis de faire la recette des pavages tant de la ville d'Angers que des autres *branchères* du pays d'Anjou, savoir Saumur, Doué, Montsoreau, Cande, Longué, Durtal, Craon, Châteauneuf, Châteaugontier, Vendôme, Montreuil-Bellay et autres, depuis le jour de son installation (3 janvier 1442), et d'apporter ses comptes en la Chambre, sous peine de cent livres d'amende [2].

(P 1334[5], f° 69 v°.)

455. — 9 juillet 1453. — Le maître des œuvres et le maître des pavages sont envoyés par le Conseil du roi de Sicile à Cande, « et verront s'il est besoing de pavé audit lieu de Cande, ne de

1. Cf. les n°s 431, 449.

2. Pierre Vélier, ne s'étant pas conformé à cet ordre, fut suspendu provisoirement de son office (*Ibid.*, f° 182).

quel nombre de tayses, ou neuf ou de relevé, en est besoing, aux despens du seigneur dudit lieu de Cande, et en feront leur rapport oudit Conseil. »

(P 1334[3], f° 51.)

456. — 24 juillet 1453. — Toisement par le maître des œuvres, en présence des gens des comptes et du maître des pavages, du pavé fait de neuf en la grand'rue Baudrière, à Angers. Sur soixante et une toises, le roi de Sicile n'a que trente-quatre toises et demie à son compte.

(P 1334[5], f° 154.)

457. — 12 mai 1463. — Ordre à Pierre Chaillou, « fermier des pavaiges et barrages d'Angiers [1], » de payer des deniers de sa ferme à Jean Michau, paveur, dix livres outre les six qu'il a déjà reçues, pour « le pavé neuf et relevé qu'il fait présentement au delà du pont de Brionneau [2], ou grant chemin comme l'on va d'Angiers à la Barre [3]. »

(P 1334[8], f° 27.)

458. — 3 juin 1463. — Toisement par Pierre Velier, maître des pavages, en présence de plusieurs paveurs et des gens des comptes, du pavé fait par Jean Monnier et Jean Michau au dessus du pont de Brionneau, sur le grand chemin d'Angers à Champtocé. Ordre au fermier des pavages et barrages de leur payer seize livres douze sols six deniers pour parfaire le prix de vingt-quatre toises de pavé neuf et relevé, à raison de dix-sept sols six deniers la toise [4].

(P 1334[8], f° 31.)

459. — 21 avril 1464. — La ferme des pavages et barrages de la ville et banlieue d'Angers, après plusieurs surenchères, est adjugée pour trois ans à Guillaume Chacereau, au prix de deux

1. Cf. le n° 189.

2. Situé à l'extrémité du faubourg Saint-Jacques, à Angers, sur un ruisseau portant le même nom.

3. Maison et chapelle qui dépendaient de l'abbaye de Saint-Nicolas, près d'Angers.

4. Ces toisements de pavé se reproduisent souvent ; il est inutile d'en donner de plus nombreux spécimen.

cent quatre-vingt-quatorze livres, en présence du maître des pavages et de plusieurs gens des comptes, charpentiers, paveurs, etc.

(P 1334[8], f° 49.)

460. — 25 septembre 1465, Angers. — Don par René à Alain Léaud, son valet de chambre et barbier [1], de l'office de « maistre et visiteur des pavaiges et barrages de nostredit païs d'Anjou, » vacant par la mort du dernier titulaire Pierre Velier, aux gages et droits accoutumés, afin de l'aider à « vivre honnestement pour l'advenir. » « Auquel Alain Léaud avons donné et par cesdites présentes donnons plain povoir, auctorité et puissance de recevoir touz et chascuns les deniers qui doresenavant seront cueilliz et levez en nostredit païs d'Anjou pour lesdits pavaiges et barraiges, et d'en donner ses quictances ou faire donner par ses commis et depputez. » Alain est installé le 1er octobre suivant et fournit caution.

(P 1334[8], f° 116.)

461. — 14 septembre 1480. — Louis XI donne à Perrot-Bourillon, arbalétrier du château d'Angers, en récompense de la garde qu'il a faite du château et de sa personne, l'office de maître des pavages et barrages d'Anjou, déboutant tout autre détenteur dudit office.

(P 1334[11], f° 12.)

1. Appelé ailleurs Le Hault. René affectionnait particulièrement ce serviteur, dont le nom se rencontre souvent dans ses archives. Il lui donna entre autres une maison sise à Angers, qui lui était échue par droit d'aubaine et provenait de la succession d'une fille illégitime (Arch. nat., P 1334[8], f° 159 v°). Il lui vendit plus tard les bains thermaux d'Aix (Archives des Bouches-du-Rhône, B 17).

V.

OBJETS D'ART.

PEINTURE[1].

462. — 7 avril 1447. — « A Karle de Plains, fustier, demourant à Tharascon, le VIIe jour du moys d'avril, la somme de sept florins pour ung tournement et certain autre planche qu'il a fait en ung des retraiz du roy oudit chastel de Tharascon et là où besongne Berthemieu, peintre dudit seigneur[2]. Pour ce, f° VII. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 58 v°.)

463. — 10 avril 1447. — « A Bertholomieu de Cele, peintre, ledit jour, la somme de dix florins six gros, pour don à lui fait par ledit seigneur . . . . . f° X, g° VI. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 59.)

464. — 1er mai 1447. — « A Bertholomieu de Cler, peintre dudit seigneur, ledit jour, six florins ung gros et demi, pour achat d'une ymage de saint Michel à mectre en la chambre dudit seigneur. . . . . VI f°, g° I et demi. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 60 v°.)

1. Des documents importants pour l'histoire de la peinture et de la sculpture ont été déjà donnés ci-dessus, au chapitre concernant la sépulture du roi René, d'où ils ne pouvaient être distraits; le lecteur voudra bien s'y reporter, ainsi qu'aux inventaires du mobilier des châteaux d'Angers, Chanzé, Reculée et la Ménitré, publiés plus loin (chapitre VI).

2. Barthélemi de Clerc, dont le nom est reproduit plus bas avec quelques variantes, et qui travaillait également dans le retrait du roi de Sicile au château d'Angers. Cf. les n°s 496, 497, 642.

465. — 1er août 1447. — « Mandement de payer à maistre Pierre du Villant, paintre dudit seigneur[1], la somme de CLXXIIII livres X sols II deniers, pour plusieurs choses de son mestier contenuz en ung rolle audit mandement; donné à Masseille, le premier jour d'aoust. . CLXXIIII l. X s. II d. (flor. IIc XVIII)[2]. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 43.)

466. — Octobre 1447. — « A Berthelemieu, paintre, oultre XX florins comme dessus, L florins . . . . . f° L. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 70.)

467. — 26 octobre 1447. — « Au seigneur de Loué, le XXVIe jour dudit moys, par commandement et ordonnance dudit seigneur, XXXV florins, pour convertir et emploier es paintures du pas de Saumur[3], comme appert par certifficacion du seigneur de Beauvau et quictance dudit seigneur de Loué. Pour ce, ... XXXV f°. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 30 v°.)

468. — 11 novembre 1447. — « Au seigneur de Loué, le XIe jour dudit moys, XXXV florins, pour convertir et emploier es paintures du pas de Saumur, comme appert par certifficacion dudit seigneur de Loué. Pour ce, ... XXXV f°. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 34.)

1. Je n'ai pas retrouvé ailleurs la trace de cet artiste.

2. Il résulte de cette double estimation que le florin de Provence équivalait alors à seize sols tournois.

3. Ce pas d'armes avait eu lieu l'année précédente. René passait pour avoir peint lui-même le tableau qui le représentait et l'avoir offert à Charles VII : mais on voit qu'il se contenta d'en diriger l'exécution, par l'entremise de son conseiller Gui de Laval, sire de Loué. Il faut rapprocher de ce texte et des suivants une lettre publiée par M. de Montaiglon (*Archives de l'Art français*, V, 214), et dans laquelle René demande à « maître Jehanot le flament » (peut-être Jean Van Eyck) deux peintres pour faire le « tableau de la jouste, » en remplacement de deux autres dont il était mécontent. Il s'agit évidemment là du tableau de la joûte de Saumur. Cette lettre, qui ne porte pas de date d'année, mais seulement celle du 15 octobre, est vraisemblablement de 1448, puisque, d'après les articles de comptes que voici, on travaillait au tableau entre le mois d'octobre 1447 et le mois de juillet 1449, et qu'en outre le roi de Sicile l'écrivit de Provence, où il ne séjourna plus, dans le mois d'octobre, avant l'année 1458 (*Itinéraire*).

469. — 13 décembre 1447.— « A maistres Pierre le brodeur, le XIIIe jour dudit moys, II florins, pour une canne[1] et demie de toille fine, à raison de XVI gros la canne, pour paindre une Madaglaine (*sic*) pour envoyer à la royne, comme appert par certifficacion dudit seigneur de Beauvau. Pour ce, . f° II. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 37.)

470. — 30 décembre 1447. — « Au seigneur de Loué, ledit jour, XXXV florins, pour employer es paintures du pas de Saumur, comme appert par sa quictance . . . . . f° XXXV. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 38 v°.)

471. — 20 mai 1448. — « Autre mandement audit trésorier de payer à Barthélemy le paintre L florins, donné à Tharascon, le XXe jour de may M CCCC XLVIII. Pour ce, ... L f°.»

(P 1334[14], 2e partie, f° 42 v°.)

472. — 3 août 1448. — « A messire Guy de Laval, seigneur de Loué, ce mesme jour, XXXV florins, à lui ordonnez par chascun mois par ledit seigneur, à les prendre et avoir sur son argenterie, pour convertir et emploier en la painture des joustes du pas de Saumur, comme appert par certifficacion de monseigneur le séneschal d'Anjou et quictance dudit seigneur de Loué. Pour ce, ... XXXV f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 35 v°.)

473. — 29 septembre 1448. — « A messire Guy de Laval, seigneur de Loué, ledit jour, XXXV florins, à luy ordonnez par chascun mois par ledit seigneur pour convertir et emploier en la painture du pas de Saumur. Pour ce icy, pour ledit mois de septembre, ... XXXV f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 66.)

474. — 1er octobre 1448. — « A Jehan Chapuis, paintre d'Aix[2], ledit jour, XV florins, pour toilles de plusieurs couleurs et

1. La canne, mesure usitée en Provence et en Italie, valait une aune et demie ou huit palmes.

2. Ce peintre de bannières est encore un inconnu.

franges et autres estoffes et façon de deux bannières, l'une grande et l'autre petite, aux armes dudit seigneur, pour mectre sur ladite nave[1], comme appert par certifficacion de mondit seigneur le séneschal et quictance dudit Chapuis. Pour ce, XV f°.»

(P 1334[14], 2e partie, f° 54.)

475. — 5 mars 1449. — « Audit Alzias, devant nommé, pour XLII palmes[2] de taffetas de Florence emploiez esdites six bannières [des trompettes]. . . . . f° XLIX.

... A luy, qu'il a payé à ung paintre qui a fait lesdites bannières de baterie[3], ... f° LIIII. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 66 v°.)

476. — 7 mai 1449. — « A Barthélemy Gilz[4], paintre et varlet de chambre dudit seigneur, le VIIe jour dudit mois de may, XXV florins, en diminucion de XL florins à luy ordonnez par ledit seigneur pour supportacion et soustenement de son estat. f° XXV.»

(P 1324[14], 2e partie, f° 90.)

477. — 2 juin 1449. — « A Berthélemy Gilz, varlet de chambre dudit seigneur, le IXe jour dudit mois, XV florins, pour le complément de XL florins à lui ordonnez par ledit seigneur. Pour ce, ... f° XV. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 90.)

478. — 13 juillet 1449. — « Autres parties payées par Tourneville... par le commandement du roy, à Tharascon, le XIIIe jour de juillet mil IIIIc XLIX.

... A Berthélemy. . . . . XXX f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 62.)

479. — 25 juillet 1449. — « A monseigneur de Loué, ledit jour, XXXV florins, à luy ordonnez par chascun mois pour con-

1. Sur le bateau de René.

2. Mesure usitée pour les étoffes, équivalant à la longueur d'une main étendue, de l'extrémité du pouce à l'extrémité du petit doigt.

3. De combat.

4. Le nom de Barthélemi est évidemment défiguré dans cet article et dans le suivant. Cf. les nos 463, 464, 494.

vertir et emploier en la painture de la grant salle de Saumur pour le pas dudit lieu; pour ce icy, pour ce présent mois d'aoust, comme appert par certifficacion de mondit seigneur le seneschal d'Anjou et quictance de mondit seigneur de Loué, xxxv f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 64 v°.)

480. — 29 avril 1459, jardin d'Aix. — Post-datum d'une lettre de René aux gens des comptes :

« Faictes nous paindre en une belle peau de parchemin l'arbre de la généologie de France, que vous avons fait bailler en nostre Chambre, et le nous envoiez par decza par ce porteur[1]. »

(P 1334[7], f° 53.)

481. — 19 juillet 1459. — Réponse des gens des comptes :

« ... Sire, quant au fait du tableau de l'arbre de la généologie d'Anjou qui est en ceste Chambre, dont nous avez escript faire faire le semblable pour vous envoier, nous avons fait venir des paintres et enlumineurs, et n'avons trouvé personne en ceste ville qui sceust approucher de le faire comme l'autre. Et toutes voyes ilz en demandent vingt escuz, sans l'escripture qui est dedans. Vous nous ferez sur ce savoir vostre bon plaisir. »

(P 1334[7], f° 58 v°.)

482. — 9 septembre 1459. — Lettre de René aux mêmes :

« ... Au ve [article], qui est pour le tableau de la généologie d'Anjou, que n'avez peu trouver persone en la ville qui sceust approucher de le faire comme celui que avez en la Chambre, envoyez quérir Coppin[2], qui est à Saint-Florent, pour savoir s'il le pourra faire, et en faictes marché avecques luy. »

(P 1334[7], f° 72.)

483. — 5 octobre 1459. — Les gens des comptes répondent

1. Ce n'est pas la seule fois que René s'occupa de l'histoire de sa maison. En 1478, du fond de sa retraite de Provence, il fit faire par les gens des comptes d'Angers des recherches sur les anciens comtes d'Anjou et du Maine, leur succession, leurs habillements, etc. (Arch. nat., P 1334[10], f° 157; Marchegay, *Notices*, p. 50).

2. Coppin Delf, dont René avait lieu d'être satisfait et qui travaillait sans doute alors au monastère de Saint-Florent. Cf. les nos 176 et 486.

à René qu'ils parleront à Copin du tableau de la généalogie, mais qu'il ne leur écrit pas où prendre les vingt ou vingt-cinq écus nécessaires pour ce travail.

(P 1334[7], f° 66 v°.)

484. — 8 novembre 1459, Marseille. — Lettre de René :

« ... Et en tant que touchent noz naves, dont vous avions escript, et aussi du tableau, laissez ledit tableau pour le présent. »

(P 1334[7], f° 86 v°.)

485. — 18 décembre 1459, Toulon. — Lettre de René :

« ... Au surplus, nous escrivons au procureur qu'il nous face apporter par deçà ung patron [1] qui fut de maistre Jacques Moreau [2], qu'il a fait mectre, comme il nous a escript, en nostre Chambre des comptes. Si le lui vueillez bailler et encharger au trésorier qu'il paie ce qu'il en coustera à amener par deçà, auquel en escrivons. »

(P 1334[7], f° 93 v°.)

486. — 16 mai 1477. — « De par le roy de Sicile, etc.

« Noz amez et féaulx, Nous escripvons présentement à nostre trésorier d'Anjou qu'il baille à Coppin l'argent qui reste à avoir pour parachever la poincture de *Domine quo vadis* de l'église de Saint-Pierre de nostre ville de Saumur. Et pour ce parlez en encores de par nous audit trésorier, à ce qu'il luy baille ledit argent devant toutes autres charges et assignacions quelxconques, et tellement que par deffault de payement ledit Coppin ne se puisse excuser de faire ladite paincture, car autrement ne serions content dudit trésorier; et ce qu'il en baillera luy alouez en ses comptes sans difficulté. Noz amez et féaulx, Nostre Seigneur vous ait en sa sainte garde. Escript en nostre palaix d'Aix, le XVIe jour de may. Ainsi signé : René. — Merlin [3]. »

(P 1334[10], f° 84.)

1. Modèle ou projet dessiné.

2. Sculpteur dont il a été question plus haut (n°s 169-174).

3. Cette lettre, déjà publiée par M. Marchegay dans l'*Union de l'Ouest* (avril 1854) et d'après lui par M. Arnauldet dans sa notice sur Coppin Delf, est donnée par le second (page 71) comme appartenant aux archives départementales de Maine-et-Loire, quoique le registre qu'il cite soit bien celui du dépôt de Paris.

487. — 22 août 1481. — Payement de cent sols à Colin Descourtils, peintre d'Angers [1], pour avoir peint d'or et d'azur l'écusson étant à la grande porte de la Chambre des comptes, et peint le devant de ladite porte tout à l'entour.

(P 1334[11], f° 61.)

LIVRES [2].

488. — 27 mars 1447. — « Le XXVIIe jour dudit moys, pour unze mains de papier pour ledit seigneur, achatées de Cassin, juif, dix gros. Pour ce, ... X g^o. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 58.)

489. — 3 avril 1447. — « A Hervé Giellin, secrétaire du roy, le IIIe jour dudit mois d'avril, la somme de dix florins VI gros, pour achater du parchemin à faire unes heures dudit seigneur . . . . . f° X, g° VI. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 58.)

490. — 1er mai 1447. — « A Suffron, appoticaire, ledit jour, III gros, pour III mains de papier pour ledit seigneur, baillez à Cotignon . . . . . g° III. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 61.)

L'œuvre d'art dont il s'agit était un groupe sculpté par un artiste inconnu et que Coppin avait été chargé de revêtir de peinture, suivant l'usage de l'époque. Ce groupe, représentant saint Pierre rencontrant Jésus-Christ à la porte de Rome, au moment où il s'éloigne de cette ville pour fuir le supplice, comprenait aussi les statues du roi et de la reine de Sicile. René, dans son testament daté de 1474, recommande qu'on le fasse achever s'il ne l'était pas au moment de sa mort. On le conserva longtemps dans l'église Saint-Pierre de Saumur. Bodin en donne la description (*Recherches sur l'Anjou*, I, 559), et il en existe une reproduction dans les dessins de la collection Gaignières (Bibl. nat., Estampes, portefeuille V^a, 142).

1. Pantaléon Des Courtils, peintre (peut-être le même avec un prénom moins familier), est dit demeurer dans la rue Chefdeville, à Angers, en 1522 (Port, *Les artistes peintres angevins*, p. 22).

2. On trouvera dans l'inventaire du château d'Angers (n° 642) la mention d'une partie des livres qui composaient la bibliothèque du roi René. V. encore les chapitres consacrés aux peintures, aux tapisseries, à la chapelle.

491. — 5 mai 1447. — « A Hervé Giellin, secrétaire dudit seigneur, ledit jour, la somme de trois florins six gros, pour achater du parchemin à faire unes petites matines pour donner à la séneschalle d'Anjou[1]. . . . . f° III, g° VI. »
(P 1334[14], 1re partie, f° 61.)

492. — 29 mai 1447. — « Pour trois mains de pappier pour le roy, baillés à Cotignon le dit jour, . . . g° III. »
(P 1334[14], 1re partie, f° 63.)

493. — 29 mai 1447. — « A Hervé Giellin, ledit jour, pour parchemin pour complir unes heures dudit seigneur, ung florin IX gros . . . . . f° I, g° IX. »
(P 1334[14], 1re partie, f° 63.)

494. — 5 juin 1447. — « A Bertholomieu de Clerc, peintre dudit seigneur, le ve jour dudit moys, la somme de dix florins six gros en six escuz d'or neufz, pour certaines lettres d'or faictes par ung enlumineur d'Avignon en unes heures dudit seigneur . . . . . f° X, g° VI. »
(P 1334[14], 1re partie, f° 69 v°.)

495. — Juin 1447. — « A Bertholomieu, paintre, pour avoir fait enluminer les heures du roy, ... f° IIII.[2] »
(P 1334[14], 1re partie, f° 67 v°.)

496. — 11 octobre 1447. — « A Anthoine de la Principal, d'Avignon, ledit jour, six gros, envoyé hastivement à Saint-Remy devers le roy porter hastivement deux grans livres de papier de la grant forme. . . . . g° VI.

1. Femme de Louis de Beauvau.

2. Cet article et le précédent ont été cités dans une notice de M. Vallet de Viriville sur les enlumineurs du roi René (*Archives de l'art français*, V, 210). Barthélemi ne figure point dans le travail de M. Renouvier sur le même sujet; il mentionne seulement deux enlumineurs appelés Turlère et Bertrand le Berger (p. 31). On peut conclure des textes publiés ici que René enluminait réellement de sa main des livres d'heures, et que les achats de son secrétaire étaient pour lui-même. Il existe bien quelques heures attribuées à ce prince; mais leur authenticité n'est pas, je crois, parfaitement démontrée.

Ledit jour, papier de la grant forme pour lesdits deux livres et faczon d'iceulx, I florin II gros . . . . . I f°, II g°. »
(P 1334[14], 1re partie, f° 69 v°.)

497. — 4 novembre 1447. — « A Brémandi, clerc de Sablé, ledit jour, en don à luy fait par ledit seigneur, XII florins, pour considéracion d'un certain livre, comme appert par certifficacion dudit seigneur de Beauvau . . . . . XII f°. »
(P 1334[14], 1re partie, f° 32 v°.)

498. — 11 décembre 1447. — « A Jacobo de Passi, ledit XIe jour dudit moys,... pour deux presses à estandre livres (et autres objets), V florins. »
(P 1334[14], 1re partie, f° 36 v°.)

499. — [Vers décembre 1447]. — « A Jehan Bernart et Rogier, varletz de chambre du roy, pour II mains de papier de la grant forme, ... g° VI, p. IIII. »
(P 1334[14], 2e partie, f° 50 v°.)

500. — 17 mai 1448. — « A Geffroy Halloret, clerc de chappelle,... pour une canne de fil d'or pour habiller les heures du roy et le missal, pour ce qu'elles n'estoient pas bien faictes, I florin ; à lui, pour ce faire faire, VI gros. »
(P 1334[14], 2e partie, f° 29.)

501. — 23 juillet 1448. — « A Pierre de Mante[1], ledit jour, VII florins, pour quatre douzaines et demie de fin parchemin pour faire le livre des blazons des chevaliers et escuiers de l'ordre du Croissant[2], comme appert par certifficacion de mondit seigneur le séneschal et quictance, etc. . . . . VII f°. »
(P 1334[14], 2e partie, f° 63 v°.)

502. — 6 février 1449. — « A Chanco de Johanne, ledit

1. Aumônier de René.
2. Fondé par René en l'an 1448, et par conséquent avant le 11 août, date assignée par plusieurs à cette fondation. V. Villeneuve-Bargemont, *Hist. de René*, II, 285; *Revue de l'Anjou*, 3e série, II, 479.

jour, III florins, tant pour avoir fait relier unes heures pour ledit seigneur que pour achat de fin parchemin non escript pour mectre esdites heures. . . . . III f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 76 v°.)

503. — Juin 1449. — « A l'évesque d'Orenge, pour rachater les heures du roy qui avoient esté engaigées par l'aumosnier pour aucuns affaires dudit seigneur[1], ... f° C. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 91.)

504. — Septembre 1449. — « A Geoffroy Haloret, clerc de chappelle dudit seigneur, XXVII solz six deniers, à lui deuz, pour ce qui s'ensuit, c'est assavoir : pour achat de demie canne de fil d'or pour brodure d'une couverte de damas noir pour les petittes heures dudit seigneur et façon de ce, pour ce, XX solz ; et pour ung gros et demi d'argent pour ung farmaillet[2] auxdites heures et façon de ce, VII solz six deniers. Pour ce, . . XXVII s. VI d.»

(P 1334[14], 2e partie, f° 86 v°.)

505. — 14 février 1455. — Marché avec Jehan Dupas pour faire « ung grant livre des cens et rentes de la conté de Beaufort (papier rentier), pour la somme de cent livres tournois ; lequel livre sera en parchemin, en grant volume et de très bonne escripture. Et rendra les minutes dudit livre, pour les veoir en ceste Chambre, dedans la Saint-Jehan-Baptiste prouchain venant, et le livre tout grossé dedans dujourd'uy en ung an prouchain venant... Et fera la table dudit livre selon la fourme qui est tenue en l'anxien pappier rentier de ladite conté, qui a esté baillé audit Dupas pour s'en ayder... Aussi fera ung livre en pappier, déclaratif des sourcens que l'on prent sur les héritaiges de ladite conté autres que les sommes de deniers que le seigneur y prent, et y sera escript les droiz de la prévosté de ladite conté de Beaufort.»

(P 1334[6], f° 47.)

506. — 27 février 1459. — Mandement des gens des comptes :

1. René engagea souvent des terres pour le payement de ses dettes ou de ses expéditions. Mais pour qu'il se démunît d'un pareil objet, il fallait qu'il eût une valeur particulière; peut-être l'avait-il enluminé de sa main.

2. Boucle ou fermail.

« Receveur de Baugé, poyez et baillez sur ladite somme de quatre livres la somme de soixante solz tournois à meistre Gilles Regnart, escripvain, pour l'achapt de deux livres en parchemin, en chascun desquelz livres sont Théodolet et Remédie, lesquelz livres ont esté baillez à deux des petiz enfans que ledit seigneur roy de Sicille fait nourrir en son chastel d'Angiers, ou logeis de Huguet Guillot[1]. »

(P 1334[7], f° 32 v°.)

507. — [Février 1459.] — « A Huguet, l'un des portiers du chastel d'Angiers, tant pour la pension des enfans que le roy lui a baillez à gouverner et faire aprendre à l'escole que aussi pour leur achater des livres et autres choses neccessaires, LX livres. »

(P 1334[7], f° 33 v°.)

TAPISSERIES.

508. — 1442. — Payement d'une somme de soixante-onze livres huit sols quatre deniers pour certaines tapisseries aux armes de René, achetées et commandées par lui à Paris, et destinées à la Chambre des comptes d'Angers.

(K 504, n° 1, f° 32.)

509. — Octobre 1447. — « A luy (Michel de Passy), pour cordes, canevas et tapisserie empruntez de pluseurs d'Avignon pour la venue de mons[r] d'Orléans, et reportaige de tapisserie de Tharascon . . . . . f° V, g° III.»

(P 1334[14], 1re partie, f° 70.)

510. — 19 juin 1448, Tarascon. — Ordonnance de René :

1. La sollicitude touchante que dénote cet article se trahit déjà au moment du départ de René pour la Provence, en 1457 : il assigne alors à Huguet cinquante écus « pour le nourrissement des enfans. » (P 1334[6], f° 219.) Il s'agit certainement là de l'école dont cet intendant avait la direction matérielle, et dont on ignorait complètement l'installation au château d'Angers. Quant aux deux auteurs que René faisait mettre dans les mains de ses jeunes protégés, je laisse à de plus habiles la tâche de les reconnaître sous les noms qui leur sont donnés.

«... Item, et certis nauthis sive barqueriis de Avinione, florenos tres grossos sex, pro eo quia deveherunt et conduxerunt ab Avinione apud castrum nostrum Tharasconis, suprà unam barquetam, per fluvium Rodani, certam quantitatem tapisserie, occasione adventûs ambaxiatorum Francie qui Romanam curiam proficiscuntur[1]. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 53.)

511. — Juin 1449. — « Pour achat d'un tapis velut envoyé par messire Jehan de Jambes à Tharascon, XXV escuz, [qui] sont, à XXI gros et quart l'un, ... f° XLIIII, g° III, p. II. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 91.)

512. — 15 juillet 1449. — « A Bonmaquet du Pont, juif, ledit jour,..... pour toille pour doubler le ciel, dossiel[2] et autres pièces de la tapisserie vermeille painte de noir apportée d'Avignon, pour vettes[3] de fil pour la garnir, et pour la peine dudit Bonmaquet de ce faire ; pour ce, ... V florins. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 84.)

513. — 4 août 1449. — « A Antoine Paillard, charretier, ou nom de lui et de Pierre Béchenet, le IIIIe jour dudit mois, l'an dessusdit, CV sols pour le louaige de deux charrettes à beufz et despense de lui et dudit Béchenet par quatre jours, allant de Rouenne jusques à Diou, séjournant et retournant, pour porter les ustensilles de tapicier, bahuz, malles, pacquez et autres choses, par ordonnance dudit seigneur, pour les charger sur la rivière de Loyre[4]; comme appert par certifficacion de monsr le séneschal d'Anjou et quictance, etc. . . . . CV S. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 85.)

514. — 1449. — « A Anthoine Thomas, patron de la ga-

1. Cette ambassade, qui avait pour but de ramener la paix au sein de l'Église et de négocier les conditions de la démission de Félix V, parvint à Rome le mois suivant. Jacques Cœur en faisait partie, ainsi que plusieurs personnages des états de René.

2. Tenture appendue aux murailles (*dorsale*).

3. Rubans.

4. René se rendait de Provence en Anjou.

leache de l'argentier[1], la somme de XLIIII florins X gros, pour tapis et autres choses estranges que ledit Antoine a aportées au roy des parties de Levant . . . . . f° XLIIII, g° X. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 60.)

515. — 30 juin 1450. — « Les gens des comptes du roy de Sicille, duc d'Anjou, per de France, estant à Angiers, ont aujourd'ui receu de Jehan Lequeu, frère, maistre Geffroy Lequeu et autres, héritiers de feu maistre Alain Lequeu, en son vivant archidiacre d'Angiers et président de ses comptes, six banchiers[2] et une pièce de muraille, le tout aux armes d'Anjou, lesquelles pièce et tapiz ledit feu archidiacre avoit ja piecza fait prendre en ladite Chambre et porter en sa maison, et y ont esté jusques à ce présent jour...

Et après la réception des choses dessusdites, a esté prins en ladite Chambre le serment de Jehannin, serviteur dudit feu archidiacre, de dire vérité sur le nombre des tappiz et banchiers qui devoient estre en l'ostel dudit feu archidiacre; lequel, après ledit serment fait, a déposé que, lui demeurant avecques ledit feu archidiacre, il luy ouyt dire qu'il avoit en sa garde VIII pièces de ladite tappicerie, dont il n'en a esté rendu que VII, comme dessus est déclaré; et la VIIIe dit avoir esté perdue en l'ostel dudit archidiacre, et ne scet ou ladite tapicerie estoit grande ou petite, et ne savoit ledit archidiacre, lui vivant, qu'elle estoit devenue, comme ledit Jehannin lui ouyt dire. »

(P 1334[5], f° 2.)

516. — 5 avril 1454. — Acquit, commandé pour le trésorier d'Anjou, de la somme de deux écus, « qu'il a baillez à Nicolas, tappicier du roy de Secile, pour faire buander[3] la tappicerie d'icellui seigneur. »

(P 1334[5], f° 93 v°.)

517. — 28 janvier 1458. — Lettre des gens des comptes à René :

1. Galeasse, galiace, sorte de bateau plat et allongé. Celle-ci devait appartenir à Jacques Cœur.

2. Pièces de tapisserie servant à recouvrir des bancs.

3. Lessiver. Les tapissiers des princes étaient alors des réparateurs, et non des fabricants. V. Fr. Michel, *Recherches sur les étoffes*, etc. II, 405.

«... Nicolas, vostre tappicier, a choisy en ceste ville des armoires pour mectre l'*Appocalice*[1] et vostre chambre de broderie d'or, et les luy avons fait délivrer par le receveur, ainsi que mandé le nous aviez, combien que ledit receveur fait de grans plaintes de ceste matière et d'autres. Et aussi penserons des vignes de Rivettes; et feissons partout les besoignes, si bien y eust de quoy. »

(P 1334[6], f° 223 v°.)

518. — 21 décembre 1458. — Vérification des comptes de Michel de Passy, ordonnée par René, et lettre des gens des comptes à ce sujet:

« Il appert par ung mandement du feu roy de Sicile[2], donné à Paris le XIIe jour de décembre mil CCCXVI, rendu en la despense du IXe compte Jehan Benoyn, que ledit Michel [de Passy], du commandement et ordonnance dudit seigneur, devoit faire faire en la ville de Paris une chambre blanche de satins, à devise de faucons et autres oyseaulx volans, garnie de six tappiz de laine, chascun de vingt une aulne en carré, qui devoit couster quatre mille livres tournois. En poyement de laquelle somme luy eust fait ledit seigneur bailler par Jehan de la Teillaye, lors son trésorier, des deniers yssuz d'un aide de cinq mil livres mis sus es païs d'Anjou et du Maine, IX[c] XXX l. IIII s.

1. Cette tapisserie, composée de six pièces magnifiques, ayant chacune vingt aunes de long sur cinq de hauteur, orna plus tard le château de Baugé, puis fut donnée à l'église Saint-Maurice d'Angers, où on la montre encore. On lit dans le testament de René : « Item, il donne et laisse à ycelle église sa belle tapisserie en laquelle sont contenues toutes les figures et visions de l'Apocalisse. » (De Quatrebarbes, *Œuvres de René*, I, 83). Et dans les comptes de fabrique de la même paroisse, à la date de 1480 : « Guillelmo Cessaud, tapisserio defuncti regis Sicilie, qui deportavit Apocalypsim de Baugeyo usque ad ecclesiam et tetendit dictam Apocalypsim in dictâ ecclesiâ, x lib. » (*Revue de l'Anjou*, 5e année, I, 92). Cf. *Description d'Angers*, éd. Port, p. 64, et ci-après le n° 534.

2. Louis II, père de René, qui continua et légua à ses fils les traditions de luxe et les goûts artistiques de son propre père Louis I. On remarquera que les riches tapisseries commandées par ces princes se fabriquaient à Paris (Cf. le n° 508). Elles y recevaient une façon particulière, comme il résulte d'un article de l'inventaire du duc de Berry (1416) : « Deux tappis vers *de l'ouvrage de Paris.* » (*Notice des émaux du Louvre*, II, 512.) Michel de Passy, dont il est question dans cette pièce et dans d'autres, était un banquier florentin établi à Paris, qui, avec André de Passy, son frère sans doute, rendit de grands services à Louis II, notamment pour sa campagne d'Italie.

Item, a eu d'autre part ledit Michel, sur ladite chambre et sur une autre chambre cramoisie que ledit Michel devoit faire faire à Paris, par Girard Christian, receveur d'Anjou, seze cens quatre vings livres, par vertu du mandement dudit seigneur fait le XXVIe de novembre mil CCCC XVI.

Sire, nous avons parlé avecques mons^r de Précigny sur ceste matère et luy avons monstré ledit mémoire. Il nous a dit que la chambre de satins à faucons et autres oyseaulx fut faicte et baillée à la feue royne vostre mère[1], à qui Dieu pardoint, et la eut mons^r du Maine, vostre frère[2]. Et encore sont deuz et à bailler six tappiz de layne, chascun de XXI aulne en carré, dont le marché fut fait avecques ladite chambre, le tout pour la somme de IIII^m livres tournois. Et au regart de la chambre cramoisie ne des autres choses contenues oudit mémoire, mondit s^r de Prescigny n'a souvenance que ledit feu Michel les baillast oncques ; ouquel cas ses héritiers doivent respondre des deniers qui furent baillez à ceste cause, comme porte ledit mémoire. »

(P 1334[7], f°s 19, 20.)

519. — 16 décembre 1462. — Payement à « Jehan Delacroiz, tappicier » de six livres quinze sols, outre soixante sols qu'il avait déjà reçus, « pour avoir réparé et mis en point, et fourny de toute matières pour ledit ouvraige, quatre grans pièces de tappicerie, huit banchiers et deux carreaux[3] estans en ceste Chambre des comptes, laquelle tappicerie ledit seigneur avoit fait mener hors de ceste dite Chambre pour mectre sur ses bateaux à aller à Saumur et ailleurs par divers jours et par divers véages, à l'occasion desquelz ladite tappicerie estoit rompue et endommagée en divers lieux. »

(P 1334[8], f° 8 v°.)

520. — 24 février 1463, Angers. — Lettres patentes de René :

« René, etc. A touz ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme feuz Thomassin, le tappicier, et sa femme eussent prins des gens de noz comptes à Angiers une maison et jardrin

1. Yolande d'Aragon.
2. Charles d'Anjou, comte du Maine.
3. Coussins carrés en tapisserie, pour poser les pieds ou pour s'asseoir.

en noz halles d'Angiers pour y demourer, et Pierres leur filz et le plus vivant d'eulx troys, lesquelx Thomassin et sa femme soient alez de vie à trespassement, délaissez ledit Pierre leur fils, qui par ce moien ait droit de tenir sa vie durant lesdites maison et jardrin; et soit ainsi que Marie Buxonne, fille de la femme dudit Thomassin, laquelle n'ait où soy retirer ne demourer, nous ait fait remonstrer que ledit Pierre, son frère, voulentiers luy délaisseroit ladite maison et jardrin pour y demourer, elle et une autre femme de dévocion, si c'estoit nostre plaisir de le permectre et consentir, requérant humblement ladite Marie Buxonne qu'il nous pleust consentir ledit transport, et d'abundant luy faire baillée de ladite maison et jardrin à la vie d'elle et d'une autre femme de dévocion sa compaigne, telle qu'elle nommera et au plus vivant d'elles d'eux, et avecques ce luy octroyer l'usage et faculté de faire faire et avoir jardrin à febves et autres choses ou lieu jadis nommé le Marchié aux bestes, qui est joignant à ladite maison et ouquel on a acoustumé jouer des mistères[1], sauf à les y jouer quant temps sera et à nostre bon plaisir ou des gens de nostredite Chambre, et sur ce luy impartir nostre grace; Savoir faisons que nous, ayant considéracion à la bonne vie de ladite Marie, et qu'avons esté informez que dès son jeune eage elle s'est dédiée entièrement à servir Dieu sans vacquer en aucunes choses temporelles et qu'elle n'a en cest monde habitacion ne héritaige, aussi les services que ledit Thomassin, en son vivant nostre tappicier, mary de sa mère, nous a faiz et les despences qu'il a supportées à mectre ladite maison en estat, » etc.

Suit le dispositif conforme.

(P 1334[8], f° 18.)

521. — 18 décembre 1463. — Les gens des comptes envoient à René, dans le duché de Bar, sous la conduite de Jean Courrier, « quatre grans pièces de tappicerie aux armes d'Anjou, ung livre en parchemin, certaines pièces de drap de layne pour ledit seigneur, le tout sur ung cheval. »

(P 1334[8], f° 44 v°.)

1. Le marché aux bestiaux, qui vit la représentation des nombreux mystères joués à Angers vers cette époque, était voisin des halles. Le *parc des jeux*, cité par M. Port dans son édition de Péan de la Tuillerie (p. 350) est sans doute le même emplacement. Sur les mystères, voyez plus loin le chapitre VII.

522. — 4 janvier 1464. — « De par le roy de Sicile, etc.

Nos amez et féaulx, Par ce porteur, nommé Jehan Courrier, voicturier, avons receu voz lettres, ensemble les quatre pièces de tappicerie que par lui nous avez envoyées pour couvrir bateaux à voiager sur eau, dont vous savons bon gré; auquel Jehan Courrier en avons baillé une certifficacion de les avoir receues, ainsi que nous escrivez. Au surplus, pour ce que esdits bateaux nous conviendra avoir plusieurs tappiz veluz et carreaux à noz armes, vueillez nous encores envoier par homme propre ceulx qui sont en nostre chasteau d'Angiers; et qu'il n'y ait faulte. Noz amez et féaulx, Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript en nostre chasteau de Luppy, le IIIIe jour de janvier. Ainsi signé : René. — De Vaulx. »

(P 1334[8], f° 44.)

523. — 5 mars 1464. — Les gens des comptes envoient à René, par le même porteur, « quatre banchiers et quatre carreaux de tappicerie, le tout aux armes d'Anjou, » et lui répondent qu'il n'y a plus autre chose que ces pièces, « dont on a acoustumé de parer pour le Conseil et pour la Chambre, » et qui ne pourront servir, du reste, « pour couverture de bateaux, mais bien pour le dedans d'iceulx bateaux. »

(P 1334[8], f° 47.)

524. — [Mars 1464[1]]. — René accuse réception des susdites pièces de tapisserie et mande qu'il les a fait recevoir par son tapissier Guillemin. Au sujet d'un envoi précédent, qui ne contenait pas ce qu'il avait demandé, ce dont les gens des comptes s'étaient excusés en lui représentant le texte de sa lettre, il répond : « Au sourplus, avons veu noz lettres qui vous avoient esté envoyées signées de nostre main, pour les carreaux et tappiz veluz à nous par vous envoyez; sur quoy avons vostre excusacion agréable, car la faulte a esté au secrétaire qui a expédié les lettres. »

Suit le reçu de Guillemin pour « quatre quarreaux de tappicerie à fleur de lis, quatre banchiers à fleur de lis. »

(P 1334[8], f° 49 v°.)

525. — 13 décembre 1465. — « Le XIIIe jour de décembre

1. Cette lettre n'est pas datée, mais le reçu qui la suit est du 20 mars 1464.

l'an mil IIII^c LXV, a esté baillé à Guillemin Cessault, tappicier du roy de Sicile, quatre banchiers de tappicerie aux armes d'Anjou, lesquelz il avoit apportez avecques troys pièces de tappicerie, puis quinze jours en çà pour tendre ceste Chambre des comptes à la venue du chancelier d'Angleterre et autres seigneurs du païs de Barrois, où ladite tappicerie avoit esté portée par commandement dudit seigneur, laquelle il dit porter à Baugé par commandement dudit seigneur. Ainsi, ne n'y a plus que lesdites troys pièces de tappicerie. »

(P 1334[8], f° 119 v°.)

526. — 16 août 1466. — « De par le roy de Sicile, duc d'Anjou, etc.

Gens de noz comptes, Baillez à Guillemin Cessault, nostre tappicier les quatre pièces de tappicerie à fleur de liz de nostre chambre du Conseil, pour ce que de présent en avons à besoigner. Donné en nostre chastel d'Angiers le XVIe jour d'aoust mil CCCC soixante six. Ainsi signé : Bruneau. »

Suit le reçu donné par Cessault, le surlendemain, des quatre pièces de tappisserie ci-dessus, emportées « pour couvrir les bateaux de mons^r de Calabre[1] à aller en Bretaigne, » et, en outre, de quatre tapis à fleurs de lis qui lui avaient été remis antérieurement pour le voyage de René en Barrois.

(P 1334[8], f° 152.)

527. — 23 novembre 1466, Angers. — Lettre de René, mandant aux gens des comptes de faire délivrer à Guillemin Cessault, son tapissier, « l'estal que tenoit en nostre poissonnerie dudit lieu d'Angiers feue Jehanne la Belle, en son vivant mère de la femme dudit Cessault,... pour icelui estal avoir, tenir et doresnavant explecter par ledit Guillemin et sa dite femme et le sourvivant d'eulx,... par condiction qu'ilz en paieront les droiz et redevances chascun an. »

(P 1334[8], f° 161.)

528. — 19 juillet 1468. — « Je Guillemin Cessault, tappicier du roy de Sicile, confesse que aujourd'huy, XIXe jour de juillet

1. Jean, duc de Calabre, fils du roi René, qui s'était allié au duc de Bretagne dans la ligue du Bien public.

l'an mil IIII^c soixante huyt, j'ai receu de messeigneurs de la Chambre des comptes à Angiers le drap pers semé de fleurs de liz d'or, que mesdits seigneurs me ont baillé du commandement et ordonnance dudit seigneur, pour parer la chaère du Conseil dudit seigneur, lequel drap d'or je promet en rendre compte et l'ay prins à ma charge, pour en respondre toutes foiz qu'il appartiendra. Tesmoing mon seign manuel cy mis les jour et an dessusdits. — G. Cessaut. »

(P 1334[8], f° 231 v°.)

529.—20 mai 1469, Baugé. —« De par le roy de Sicile, etc.

Gens de noz comptes à Angiers, Combien que aions escript à nostre receveur d'Anjou paier à Jehan Delacroiz, garde de nostre tapicerie d'Angiers, tout ce que luy est deu d'arréraiges de ses gaiges, néantmoins il n'en a aucune chose fait, et se excuse, comme avons entendu, sur les charges qu'il dit lui avoir esté par nous baillées. Et pour ce que, par deffault de garde de nostre dite tapicerie, pourroit à icelle avenir grant inconvéniant,... vous mandons faire venir en nostre Chambre ledit receveur, et luy ordonnez et commandez de par nous qu'il paye lesdits Delacroiz et Poictevine, » etc.

(P 1334[9], f° 28.)

530. — 12 mars 1473. — « De par le roy de Sicile, etc.

Noz amez et féaulx, Ainsi que par autres lettres vous avons escript, nous desirons avoir par deçà noz livres, tapicerie et chappelle. Si vous mandons que la nous faictes amener par deçà, et ordonnez de par nous à Guillemin Cessault, nostre tapicier, qu'il la conduye et soit touzjours pié à pié avec les voituriers ; et qu'il n'y ait faulte...

Escript en nostre palais d'Aix, le XIIe jour de mars. Ainsi signé : René. — Benjamin [1]. »

(P 1334[9], f° 194.)

1. Cette pièce et les deux suivantes sont reproduites dans une notice de M. Marchegay (*Bull. hist. et mon.*, 1853, p. 67). — A la suite de son différend avec Louis XI et de la brusque saisie de l'Anjou par ce prince expéditif, René avait pris le parti de s'installer définitivement en Provence. Il opérait alors, comme on le voit, un véritable déménagement, car il ne pouvait vivre sans être entouré de tous les objets d'art ou de curiosité qu'il avait collectionnés avec tant d'amour. Mais lui-même avait pris les devants et quitté pour toujours

531. — 30 août 1473. — Mandement à James Louet, trésorier d'Anjou, de remettre cent cinquante livres sept sols six deniers à Guillemin Cessault, pour payer les voituriers qui conduisent présentement d'Anjou en Provence les livres et tapisseries du roi de Sicile, plus vingt sols à Jean le Peletier, huissier de la Chambre, pour frais d'emballage.

(P 1334[9], f° 216.)

532. — 8 septembre 1473. — Laissez-passer donné par les gens du Conseil et des comptes du roi de Sicile à Guillemin Cessault, son tapissier et valet de chambre, pour « certains livres enfoncez en deux tonneaux et une buce[1], et une autre buce en troys coffres, où sont pluseurs ornemens de chappelle et autres menues choses, avec quatre grans balles de tappicerie, en troys charretes à chevaulx. »

(P 1334[9], f° 216.)

533. — 13 janvier 1474. — Lettre de pas (franc passage), donnée par les gens du conseil et des comptes pour « certain nombre de beurre, haren toneil, adot[2] et autre parrerie de poisson, ses tappiz et livres, le tout sur douze mullez chargez desdites choses, » envoyées d'Anjou en Provence au roi de Sicile, sous la conduite de Pierre Bilequin, muletier provençal.

(P 1334[9], f° 234.)

534. — 21 août 1476. — Mandement à Pierre le Bouteiller, receveur d'Anjou, de payer à Guillemin Cessault vingt-une livres neuf sols deux deniers, dépensés par lui pour mener la tapisserie du roi de Sicile[3] au château de Baugé en ce même mois d'août ; plus, « à Jehan Pressouerier, sergent dudit seigneur, un

son duché d'Anjou bien avant cette époque, contrairement à l'opinion reçue : c'est ce que je me propose de démontrer ailleurs, à l'aide de son itinéraire et des pièces originales.

1. Sorte de grande boîte en bois (*Buxis*, et non *Bussa*. V. Ducange).

2. *Hadox*, poisson salé, dans le genre de la merluche. Dès longtemps René avait l'habitude de faire venir de ses domaines d'Anjou, lorsqu'il résidait en Provence, une quantité de provisions, notamment du beurre et du vin, parce qu'il trouvait « les vins de par deçà trop grox à son appétit. » (Arch. nat., P 1334[9], f° 46 v°, et *passim*.

3. Les six pièces de l'*Apocalypse*.

escu d'or, pour sa peine et sallaire d'aller devers monseigneur l'archevesque d'Aix ou pays du Maine, luy porter lettres contenant qu'il vienne par deczà incontinent pour aller devers le Roy nostre sire; » plus, à Pierre Arnault, notaire des contrats d'Angers, soixante sols, outre soixante autres déjà payés, « pour avoir coppié l'inventaire des lettres qui ont esté prinses en la Chambre desdits comptes et mises ou chasteau d'Angiers de l'auctorité du Roy nostre sire[1]. »

(P 1334[10], f° 53.)

ORFÈVRERIE.

535. — 6 mars 1385. — Inventaire de la vaisselle d'or et d'argent qui restait à rendre par Louis I, duc d'Anjou, sur celle que le roi de France lui avait prêtée pour l'aider à la conquête de son royaume de Sicile[2].

1. A la suite de la saisie du duché d'Anjou.

2. L'importance de cet inventaire inédit et de celui qui vient après m'a décidé à ne pas les omettre ici, bien qu'ils soient antérieurs au règne de René. Ils proviennent de sa famille et de ses archives, et l'analogie de leur nature les rattache étroitement aux documents dont ce recueil se compose. Cet inventaire n'est pas seulement précieux pour l'archéologie, mais aussi pour l'histoire politique. La plupart des historiens ont répété que Louis d'Anjou avait profité de sa régence, sous la minorité de Charles VI, pour détourner les fonds de l'épargne royale, amassés par la sagesse de Charles V, et les avait employés à la conquête de son royaume de Naples. Le texte qu'on va lire prouve qu'une partie de la riche vaisselle de la cour de France avait été prêtée par le roi au duc d'Anjou dans le but spécifié de faciliter cette conquête, qui était dès lors dans l'intérêt et dans les vues de la politique française; que le duc n'avait employé que la moindre partie de ce prêt, et avait restitué le plus grand nombre des pièces de vaisselle telles qu'elles lui avaient été livrées; enfin qu'à sa mort, arrivée quelques mois seulement avant la rédaction de cet inventaire, le Trésor demanda compte du reste à la reine Marie, sa veuve, qui s'obligea à en rendre la valeur intégrale, montant à quatre-vingt-quatorze marcs d'or et mille soixante-quinze marcs d'argent. M. de Laborde, dans son excellente *Notice des émaux du Louvre* (tome II, page VIII), avait fait pressentir, sans connaître ce document, l'exagération de l'accusation portée contre Louis d'Anjou. Le volumineux inventaire des joyaux de ce prince, qu'il a reproduit *in extenso*, est antérieur d'environ vingt ans à celui-ci : les objets mentionnés dans l'un ne sauraient se rencontrer dans l'autre, puisque leur provenance était différente. Mais plusieurs des pièces précieuses remises au duc se retrouvent dans des inventaires généraux de la Couronne : par exemple, les « trois petiz coquemars à biberon paraux, et ou couvescle sont les armes de M^sr le Dauphin, pesant XVIII mars

« Nous, Marie, par la grace de Dieu, royne de Jherusalem et de Secille, duchesse d'Anjou et de Touraine, contesse de Prouvence, de Folcaquier, du Maine, de Piémont et de Roucy, ayans le bail, garde et gouvernement de noz très chers et très amez Loys, roy de Secille, et de Charles, noz enffans, recognoissons et confessons que de certainne grant somme de vaisselle d'or et d'argent, que monseigneur[1], que Dieu absoille, ançois qu'il entreprenist son voiage d'Italie pour le fait de sa conqueste, eut en prest de monseigneur le Roy par les mains de Jehan Chanteprime, lors receveur général des aides qui paravant avoient eu cours, et de laquelle mondit seigneur fit restituer à mondit seigneur le Roy certainne grant partie es espèces qu'elle lui avoit esté baillée, il resta à rendre la somme de quatre vins quatorze mars deux onces et onze esterlins d'or, et mil soixante quinze mars sept onces onze esterlins obole d'argent ou environ, es pièces et parties qui sensuivent, c'est assavoir :

Une douzaine de hannaps d'or cizellez à vignetez[2], et une rose esmailliée de France ou fons, pesant XXXIIII mars VII onces et demie.

Item, douze hannaps d'or plains à soage[3], à une rose ou fons esmaillée de France, et une freize ou millieu, pesant XXXV mars II onces.

Item, un chandelier à trois broches par manière de lis, pesant I marc I once VII esterlins obole.

Item, un hannap plain à couvescle à souage, un esmail de France ou fons, et ou millieu la teste Dieu soubz rouge cler, et ou fons du couvescle et le fruittelet[4] de France, pesant III mars II onces.

Item, un petit hannap plain, senz couvercle, et a ou fons un esmail ront de France, pesant VII onces XVII esterlins obole.

II onces, » figurent sous cette même désignation dans l'inventaire de Charles V (1380) ; ce qui montre, en même temps, que le prêt fait à Louis d'Anjou est postérieur à cette date.

1. Louis I, époux de la reine Marie.

2. Les *vignettes* n'étaient alors encore que des ornements en forme de feuilles de vigne. Le *z* final, comme dans la plupart des textes du temps, est ici pour l'*s* et ne doit pas se prononcer.

3. *Souage,* moulure, sorte de boudin enroulé autour du pied des pièces d'orfèvrerie (De Laborde, *Notice des émaux*, II, 501). Ce terme se rencontre à chaque pas dans l'inventaire de Louis d'Anjou (*Ibid.*, 1-114).

4. Bouton en forme de fruit, surmontant le couvercle d'un vase.

Item, un hannap senz couvescle, cizellé dedans et dehors, et un esmail de Nostre Seigneur qui monstre ses plaies, pesant II mars I once VII esterlins obole.

Item, un autre hannap senz couvescle, cizellé, et y a un esmail où il y a deux papegaux, pesant II mars II onces VII esterlins obole.

Item, un voeire d'or à couvescle, semé de grenez à jour, pesant III mars II esterlins obole.

Item, un goubelet de la façon d'un oef d'autruiche, à un esmail des armes de monseigneur d'Anjou sur le couvescle d'icellui, pesant II mars demie once.

Item, un gobelet couvert appellé trippet[1], à un saphir sur le fruictelet, dont le couvescle d'icellui a esté rendu, et poise icellui couvescle avec le fruictelet VII onces V esterlins; pour le pesant du gobelet non rendu, I marc XVII esterlins obole.

Item, un couvescle d'or d'un goubelet tout plain, neeslé[2] ou fons, semé de fleurs de lis, et le fruictelet d'un saphir, lequel goubelet a esté rendu, pesant un marc V onces, et le couvescle non, pesant IIII onces II esterlins obole.

Item, un autre goubelet d'or à couvescle, en manière d'un boton d'une hobeloire, à un fruictelet à IIII pelles et un longuet saphir dessus, pesant II mars V onces.

Item, un gros gobelet d'or court à couvescle, et ou fons du couvescle un esmail de France, une estoille et une coronne ou millieu, pesant II mars IIII onces VIII esterlins.

Item, une salière d'or à façon de coquille, pesant I marc I once VIII esterlins.

Item, deux buyrettes d'or pour chappelle, plennes et rondes, esmaillées sur les couvescles des armes de monseigneur le Dauphin[3], à deux saphirs, pesans escharcement[4] I marc.

Item, un eaue-benoistier gonderonné[5] à deux serpentelles sur l'ense, pesant XIII mars III onces XV esterlins.

1. Ces mots donnent la définition du *tripet*, appelé aussi *tripot*.

2. Niellé.

3. Il s'agit ici d'un ancien dauphin, sans doute Charles VI; car ce prince se maria en 1385, et il ne pouvait y avoir de dauphin au mois de mars de cette année, date du présent inventaire.

4. Ce terme équivaut ici à la locution vulgaire : *au bas mot*.

5. Les *godrons*, sorte de moulures rondes, étaient fort à la mode au XVe siècle.

Item, la grant nef[1] aus dauphins, pesant XLI mars V onces.

Item, la nef aux armes de la royne Jehanne d'Evreux[2], pesant XXXIX mars IIII onces.

Item, deux flacons petiz d'argent blanc, aus armes de l'évesque de Noyon, filz feu monseigneur Robert de Lorriz[3], pesant VIII mars IIII onces.

Item, quatre justes[4] d'argent, aux armes de la royne Jehanne de Bourbon[5], pareilles, pesans XXXIX mars II onces.

Item, trois aiguières cizellées à fleurs de lis et arbres, restans de cinq pareilles, à cinq quartes[6], pesans les trois X mars IIII onces VIII esterlins.

Item, deux quartes d'argent dorées et une pinte pareille, entaillées de chappellez de roses par le coulet et par la pense, pesant XVIII mars I once II esterlins.

Item, une vieille quarte d'argent dorée toute plenne, et ou couvescle sont les armes de France et de Champaigne, pesant V mars II onces XII esterlins.

Item, une quarte carrée toute cizellée à vignetes, pesant V mars V esterlins.

Item, un grant pot doré esmaillé à chauves soriz, pesant X mars VI onces XIII esterlins.

Item, une autre quarte et une esguière d'argent dorées, semées d'esmaulx aux armes des conté et duchié de Bourgongne, pesans XI mars I once XV esterlins.

Item, une esguière qui avoit ou couvescle les armes madame la royne Jehanne de Bourgongne[7], pesant II mars VI onces XII esterlins.

Item, un pot d'argent doré, esmaillé, frété de testes dorées enlevées, pesant X mars VII onces XV esterlins.

Item, une esguière d'argent dorée, cizellée, semée d'esmaulx

1. Vase en forme de bateau, qui servait, sur la table des princes, à mettre les épices, les vins, etc.

2. Femme de Charles-le-Bel.

3. Gilles de Lorris, évêque de Noyon de 1352 à 1388.

4. Flacons à couvercle et à anses.

5. Femme de Charles V.

6. La *quarte* était proprement une mesure de vin; cette sorte de vase allait avec l'aiguière, comme la pinte.

7. Femme de Philippe de Valois.

aux armes de Marrigny[1] et d'aigles rouges, pesant III mars I once X esterlins.

Item, deux esguières d'argent dorées, esmaillées à testes de lions enlevées, pesant IX mars V onces VII esterlins.

Item, un grant pot d'argent doré, greneté, en manière d'esguière, pesant VIII mars I once V esterlins.

Item, un grant pot gonderonné, esmaillé par dehors, et a sur le fruictelet un esgle doré, pesant IX mars V esterlins.

Item, un autre pot esmaillé d'ymages enlevées qui siéent, pesant IX mars II onces V esterlins.

Item, une esguière d'argent dorée, et n'a point de fons, pesant III mars III onces et demie.

Item, un pot ront, esmaillé à bestelletes et oiselez, pesant VIII mars VI onces V esterlins.

Item, un pot d'argent doré, cizellé, semé d'esmaulz vers à testes bleues de lion, pesant IIII mars VI onces XV esterlins.

Item, un autre pot quarré, doré, cizellé, semé d'esmaulz à façon de fleurs de lis, et un chapel de louzanges d'esmaulz de plite[2], pesant IIII mars VI onces XV esterlins.

Item, un pot d'argent doré, cizellé, semé d'esmaulz en manière de treffles, et a oysellez dessus, pesant V mars II onces V esterlins.

Item, trois petiz coquemars à biberon paraux, et ou couvescle sont les armes de monseigneur le Dauphin, pesant XVIII mars II onces.

Item, un long pot à biberon d'encienne façon, semé de plusieurs esmaulx et de testes et roses enlevées, à un fruictelet ront de cristail, pesant IX mars VI onces.

Item, une couppe d'argent dorée, esmaillée, à couvescle, à un ymage de saint Martin ou fons, pesant VII mars VI onces et demie.

Item, une autre coppe à esmaulz et testelettes de lions, pesant VII mars III onces V esterlins.

1. Cet objet, ainsi que deux autres mentionnés un peu plus loin et portant les mêmes armes, provenait sans doute des biens d'Enguerrand de Marigny, exécuté sous Louis X.

2. Cette expression, très-fréquente ici et dans d'autres inventaires de l'époque, désigne les émaux d'*applique*, montés de manière à pouvoir être vissés ou soudés à volonté. V. le glossaire de M. de Laborde (*Émaux du Louvre*, II, 286).

Item, une autre couppe dorée et esmailliée, et est ouvrée à fenestrages[1], pesant x mars I once.

Item, une autre couppe dorée et esmailliée dedans à petiz esmaulz, pesant VIII mars III onces.

Item, une autre couppe d'argent à couvescle, semée de serpentelles enlevées et de petiz esmaulz en manière de louzanges, pesans IIII mars XV esterlins.

Item, une autre couppe aus armes de Marrigny, pesant IIII mars II onces et demie.

Item, une autre couppe esmailliée par dehors à bestes sauvages et cizellée dedans, pesant IX mars VII onces XV esterlins.

Item, une grant couppe de vieille façon, à esmaulx en guise de louzanges de France et d'Angleterre, pesant IX mars II onces demie.

Item, le couvescle d'une couppe cizellée à bestes, qui fut rendue, pesant II mars VI onces; et pour le couvescle non rendu, VII onces XV esterlins.

Item, une autre couppe toute plenne, à un escu de Dreux ou fons et un quartier de Bretaigne, pesant V mars IIII onces.

Item, une coupe longuette toute plenne, grenetée dedans, pesant IIII mars III onces demie.

Item, une autre couppe cizellée dedans, à un esmail d'enmoyrie, pesant III mars I once XVII esterlins obole.

Item, une autre couppe gonderonnée, à un esmail de France, pesant III mars II onces XII esterlins obole.

Item, une autre couppe cizellée à bestes sauvages et toute plenne par dedans, pesant III mars I once XVII esterlins obole.

Item, une autre couppe de vieille façon, à chevalliers enlevez, pesant VIII mars VII onces V esterlins.

Item, une autre couppe à costes, cizellée par dedans, pesans III mars.

Item, une couppe longuette cizellée par dehors et plenne par dedans, et a ou couvescle sizellés de gueules et de Bretaigne, pesant III mars V onces XII esterlins obole.

Item, une autre coupe où il a par dedans enlevée une fleur de lis, et est le couvescle semé de sinople, à un clochier par dessus, dont ledit couvescle a esté rendu, pesant II mars III onces X esterlins, la couppe non, pesant II mars IIII onces XV esterlins.

1. Dessins à ogives.

Item, une autre petite coupe dont le pié est cizellé et le hannap plain par dehors et encizellé par dedans, et le couvescle aussi, pesant III mars demie once.

Item, une autre couppe cisellée dont le couvescle est à créneaux, pesant III mars III onces XV esterlins.

Item, une autre couppe petite cizellée par dehors, grenetée et non dorée par dedans, pesant II mars V onces et demie.

Item, une autre couppe qui a le hannap profondée à façon de voeire, costée par dehors et grenetée par dedans, pesant III mars V onces.

Item, une autre couppe vergée par dehors, et en la tige par dehors trois ymages enlevez, pesant III mars demie once.

Item, une autre couppe vergée par dehors et cizellée à vignetes par dedans, pesant II mars VII onces et XV esterlins.

Item, une autre couppe senz couvescle, à ymages enlevez dedans et dehors, pesant V mars VII onces et demie.

Item, une autre couppe senz couvescle, grenetée par dedans, aus armez de France ou millieu, pesant III mars VII onces.

Item, une autre senz couvescle, toute plenne, dorée, pesant I marc V onces V esterlins obole.

Item, une autre petite couppe senz couvescle, toute plenne, et sont dedans les armes de monseigneur [1], que Dieux absoille, pesant I marc.

Item, un hannap d'argent doré, cizellé par dedans, esmaillé ou fons des armes de Marrigny, pesant I marc II onces.

Item, un hannap à treppié, à fleur de lis enlevées, et est le treppié à trois piez d'oisel, qui a esté rendu, pesant V onces XV esterlins, le hannap non, pesant V mars VII onces X esterlins.

Item, une esguière d'argent dorée, esmaillée à testes de coq enlevées, pesant VI mars I once.

Item, une esguière quarrée et dorée, toute plenne, pesant II mars IIII onces V esterlins.

Item, une autre esguière d'argent dorée, esmaillée d'esmaulz de plite et de pièces louzangiées enlevées, pesant IIII mars III onces V esterlins.

Item, une autre esguière esmaillée à foilles de chesne enlevées, pesant IIII mars VI onces.

Item, une autre esguière semée d'esmaulz, et a deux

1. Le duc d'Anjou.

petis pertuis sur l'anse, pesant III mars VII onces XV esterlins.

Item, une autre esguière d'argent dorée, cizellée, semée d'esmaulz bellons où il a bestes sauvages, pesant III mars II onces et demie.

Item, deux esguières d'une façon, l'une plus grant que l'autre, cizellées sur les esmaulz, et ont coulez [1] au dessus du ventre, pesans VI mars III onces : l'une a esté rendue, pesant II mars VII onces et demie, et l'autre non; pour ce, III mars III onces X esterlins.

Item, une autre esguière d'argent dorée, cizellée, semée d'esmaulz à petites bestelettes, pesant III mars IIII onces XII esterlins obole.

Item, une autre esguière d'argent dorée, cizellée, semée d'esmaulx, et a le biberon d'une teste de loup, pesant II mars VI onces XII esterlins obole.

Item, une autre esguière d'argent dorée, cizellée à foillages, et sur le couvescle a un esmail de plite, pesant I marc V onces et demie.

Item, un drageoir d'argent esmaillé ou pié et entour, et en l'esmail du millieu a un homme et une femme qui sont à cheval, pesant XIIII mars IIII onces et demie.

Item, un autre vier [2] drageoir tot desesmaillé sur le bort, et est l'esmail du fons à chiens et à cerfs, pesant X mars VII onces et demie.

Item, un grant bacin d'argent blanc, armoié ou fons des armes de France, pesant LV mars.

Item, deux autres bacins paraux d'argent blanc, bezez (*sic*) aus armes de monseigneur le Dauphin, pesans XVI mars I once XV esterlins.

Item, un autre bacin blanc, doré aus bors et encizellé à lectre d'or, aus armes de France, pesant XIII mars II onces V esterlins.

Item, un autre bacin d'argent blanc, doré et cizellé sur le bort, et en trois lieux les armes de monseigneur le Dauphin, pesant XII mars VII esterlins obole.

Item, un bacin à barbier d'argent blanc, à boillons sur le bort, pesant X mars IIII onces.

1. Goulets.
2. Pour *viel*.

Item, une chauffoère d'argent blanc, à trois piez, aus armes monseigneur le Dauphin sur le couvescle, pesant v mars et demi.

Item, quatre grans plaz d'argent dorez, à trois fleurs de lis sur le bort, et un blanc, qui a esté mis en lieu d'un doré, à mectre viande, dont les deux ont esté renduz, non signez comme dessus, pesans x mars xv esterlins; pour ce, pour les trois non renduz, xviii mars ii onces v esterlins.

Item, six autres plaz d'argent dorez, signez comme dessus, pesans xviii mars.

Item, deux petis chandeliers d'argent blanc bassez, pesans i marc.

Item, une salière par manière de navecte, à un pomel de cassidoenne, pesant iii mars i once.

Item, une autre salière en manière d'une coppe, armoiée d'esmaulz de France, pesant ii mars vi onces xii esterlins obole.

Item, deux pinces d'argent blanches, qui furent madame Marie de France, pesans vi mars iiii onces ii esterlins obole.

Item, deux quartes d'argent blanches, pesans xi mars vi onces ii esterlins obole.

Item, huit hannaps d'argent blanc, dorez sur les bors, et ou fons de chascun les armes de monseigneur le Dauphin, pesans xv mars vi onces et demie, dont l'en rent[1] iii, pesans vi mars viii esterlins, et pour les cinq non renduz, pesans ix mars vi onces ii esterlins.

Item, un hannap d'argent blanc, senz pié, greneté par dedans, pesant ii mars iiii onces xii esterlins obole.

Item, six tasses d'argent blanc, pesans viii mars vii onces x esterlins, qui ont esté bailliées à madame Katherine de France[2] en lieu de cinq petites tasses, pesans iii mars v onces.

Item, deux esguières d'argent blanc, qui furent madame Marie de France[3], pesans iii mars vii onces v esterlins.

Item, une autre esguière d'argent, qui fut à madicte dame Marie, pesant i marc v onces.

Item, une autre esguière d'argent blanc, aus armes de la royne Blanche[4], pesant ii mars v onces vii esterlins obole.

1. Pour *rendit*.
2. Fille de Charles V, mariée à Jean de Berry, comte de Montpensier.
3. Fille du roi Jean, femme de Robert, duc de Bar.
4. Blanche de Navarre, femme de Philippe de Valois.

Item, un drageoir d'argent blanc, aus armes de madame la Royne[1], et une cuiller à espicier, pesant III mars I once XV esterlins.

Item, six plaz d'argent blanc, aus armes de madame Marie de France, pesans XXI mars VI onces.

Item, XI escuelles d'argent qui furent madame Marie de France, pesans XV mars III onces.

Item, un arbre semé de langues, à escuçons pendans de France, pesans IIII mars VI onces V esterlins.

Item, une jonchée[2] à faire fromaiges, pesant I marc III onces.

Item, deux piez de couppe d'argent dorez, plains, pesans II mars V esterlins.

Item, un ancrier d'argent doré, hachié, à fleur de lis, prins en l'estude, pesant IIII mars VI onces et demie.

Item, un grant lestrin[3] ployant en plusieurs manières, prins en ladicte estude, pesant XXI mars II onces.

Item, deux grans bacins à laver, tous esmailliez dedans, en chascun un roy qui fait un juigement de plusieurs ymages de divers estaz, pesant XXIII mars V onces.

Item, une douzaine de goubelez d'argent, dorez par dehors, en chascun un esmail ou fons d'un chappellet vert à six marguerites habergiées dedans; une esguière d'argent dorée, à fleur de lis enlevées et à un fruictelet où est escript *Karolus*, esmaillé d'asur, et dessus trois fleurs de lis qui soustiennent une marguerite, et est le biberon[4] esmaillé de France, pesant X mars V onces.

Item, un grant calice d'argent doré, taillé parmy le pomel, et sur la patenne est Nostre Seigneur en sa magesté; ledit calice a esté baillié pour la chapelle madame Katherine, et en lieu a esté rendu un autre, pesant II mars VII onces VII esterlins obole.

Item, un autre calice d'argent doré et la patenne, et est

1. Il n'y avait plus de reine en France depuis 1377. Cette expression, comme la mention du dauphin qui se trouve plus haut et plus bas, se rapporte à un état de choses antérieur, et ferait croire que la description des objets inventoriés est simplement prise dans un inventaire de la couronne plus ancien.

2. Sorte de panier à fromages.

3. Lutrin ou pupitre. On trouve dans l'inventaire de Charles V un « letrin de fer ouvré à fers de moulin. » Celui-ci, rangé parmi les pièces en argent, est remarquable par la matière et par la façon.

4. Goulot.

esmaillé de plusieurs ystoires de Dieu et de Nostre Dame, des apostres et des quatre euvangélistes, pesant IIII mars II onces XV esterlins.

Item, une couppe à pié esmailliée, et ou fons une dame qui fait bruler, et ou fons du couvescle un homme sauvage qui tue un connin: il y avoit une esguière pareille à ladicte couppe, qui a esté rendue, pesant III mars I once V esterlins; et pour la couppe non rendue, VIII mars IIII onces XV esterlins.

Item, une autre couppe à pié et le couvescle, greneté par dedans et ou fons, et par dehors esmaillé aux armes de France et de Navarre et de plusieurs roys, pesant X mars VI onces.

Item, une haulte couppe semée d'esmaulz à plusieurs armes, et le fruictelet d'un esmail à façon d'un saphir, pesant VIII mars X esterlins.

Item, une autre haulte couppe semée d'esmaulz de plite, grenetée de rosettes, et est le pommel à quatre jousteurs, et dedans deux esmaulz de plite, pesant VII mars IIII onces et demie.

Item, une autre couppe d'argent dorée, à couvescle, toute semée à fleur de lis, et dedans deux esmaulz de plite, pesant VI mars VI onces.

Item, un grant calice de vieille façon, d'euvre de Damas, semé de menue perrerie, pesant V mars V onces XV esterlins.

Item, une autre couppe d'argent dorée, à couvescle, toute esmaillée dehors et dedans, greneté ou fons, et ou couvescle deux esmaulz de plite, pesant VI mars VII onces et demie.

Item, une autre couppe senz couvescle, tailliée à façon de fleur de lis dehors et dedans, en la pate et en la couppe, et dedans, ou fons, d'une dame qui tient un chiennet, et huit d'ymages (*sic*) de diverses contenances dedans la couppe et dehors, pesant V mars II onces et demie.

Item, une autre couppe d'argent dorée, à couvescle, costée dedans et dehors, et sur la pate a six chevaliers armez à cheval, et sur le fruictelet trois chiennez, pesant III mars II onces et demie.

Item, une couppe à couvescle d'argent dorée, gonderonnée, esmailliée par le pommel de France et d'Angleterre, et dedans de plusieurs roys et roynes, pesant III mars VII onces XV esterlins.

Item, une autre couppe à couvescle, de bien grant façon, à

ymages tailliez, et dedans grenetée, à un esmail de plite, pesant III mars IIII onces XV esterlins.

Item, une couppe haulte senz couvescle, d'argent dorée, taillée dessus et dessoubz, et dedans un escu de France et quatre labeaux besantez, pesant II mars IIII onces et demie.

Item, une autre couppe sans couvescle, gonderonnée, semée de petiz chastons[1] et grenez, ou fons un esmail de France, pesant II mars II onces.

Item, une autre couppe senz couvescle, et ou fons six pièces rondes taillées de diverses figures et une freizete ou millieu, pesant I marc VII onces.

Item, une autre couppe d'argent dorée, à couvescle, armoiée de France par la tige, vignetée par dehors, et par dedans semée de treffles enlevées, pesant III mars II onces et demie.

Item, une autre couppe d'argent dorée, à couvescle, cizellée dedans et dehors, et est le pommel à jour, pesant II mars III onces V esterlins.

Item, une autre petite couppete trianglée à girons et à gonderons, semée d'esmaulx par la pate, à trois lions sur le ront, pesant I marc III onces XVII esterlins obole.

Item, une autre petite couppete senz couvescle, à six costes, à un esmail de plite ou fons et six autres par le pommel, pesant I marc.

Item, une couppe d'argent dorée, gonderonnée par dessus, à un esmail de France ou fons, pesant III mars XII esterlins obole.

Item, une autre couppe d'argent dorée, d'ancienne façon, à deux hauls fruictelés de mesmes, pesant VI mars III onces.

Item, un hannap à couvescle, à trois piez, d'argent doré, et est tout blanc dedans, pesant I marc VII onces et demie.

Item, un hannap senz couvescle, doré dedans et dehors, pesant I marc VI onces VII esterlins obole.

Item, une esguière quarrée, d'argent dorée et esmailliée à veneurs et bestes sauvages, pesant III mars VI onces XV esterlins.

Item, une nef à quatre roes, semée d'esmaulx par dehors, et deux serpens aus deux bouz; ladicte nef a esté bailliée à l'argentier pour servir mondit seigneur le Roy, et en lieu de ce

1. Morceaux de cristal ou de verre employés en guise de pierres précieuses.

ledit argentier a baillié de vieille vaisselle, pesant XXX mars IIII onces et demie.

Item, deux flaacons à façon de coquilles, et deux dauphins esmailliez sur les deux coustés, pesans L mars IIII onces et demie.

Item, deux grans flaacons à façon de rose, pesans L mars III onces et demie.

Item, un très petit eaue-benoistier et son aspergeoir, doré et esmaillé par les costés; ledit eaue-benoistier et son aspergeoir ont esté bailliez à madame Katherine de France, et en lieu a baillé autant d'argent, pesant I marc II onces.

Item, deux hauls chandeliers de chappelle, d'argent, neeslez tous du long, pesans VI mars IIII onces XV esterlins.

Item, deuz petiz chandeliers d'argent blanc de chapelle, dont les tiges sont torsses et les piez d'encienne façon, à bestes enlevées, non pesez et bailliez à madame Katherine en lieu de deux autres pesans III mars II onces et demie.

Item, une salière à façon de nef d'argent, assise sur quatre roes, esmaillée des armes de monseigneur le Dauphin, non pesée pour ce qu'elle a esté bailliée à madame Katherine en lieu d'une autre salière en façon de pomme de pin, pesant deux mars V onces et demie.

De laquelle somme de IIII^XX^XIIII mars II onces XI esterlins d'or et MLXXV mars VII onces XI esterlins obole d'argent[1] rendre et restituer à monseigneur le Roy à sa voulenté nous nos chargeons par ces présentes ou lieu dudit Jehan Chanteprime, et requérons à mondit seigneur qu'il lui plaise l'en avoir et tenir pour deschargié. En tesmoin de ce, nous avons faict mectre nostre seel à ces lectres, données à Paris, le sixième jour de mars, l'an de grace mil trois cens quatre vins et quatre.

Par la Royne, Desanceis. »

Grand sceau rouge. Contresceau : « *S. Marie, regine Jherusalem et Sicilie.* »

(J 375, n° 6.)

536. — 15 novembre 1413. — « Inventoire de la vaisselle d'or et d'argent, tant doré comme blanc, joyaulx, robes,

1. Le poids des articles rendus, et mentionnés par exception, a été biffé partout pour faire l'addition de cette somme.

chambres, chevaulx et autres choses rendues avec madame Katherine de Bourgongne, pour et ou nom du roy de Sicile, par messire Jehan, sire de Tucé, chevalier, conseillier et chambellan dudit seigneur, à honnorables et saiges messire Pierre de la Trimoille, seigneur de Dours, chevalier, chambellan, et maistre Thierri Gherbode, conseilliers de très-hault et puissant prince monseigneur le duc de Bourgongne, envoyez de par lui à Beauvays pour la récepcion de madicte dame sa fille, le xve jour de novembre l'an mil cccc et treize[1].

Premièrement.

Un hanap d'or couvert.

Item, un petit gobelet d'or couvert, tout plain, qui puet peser environ un marc.

Vaisselle d'argent dorée.

Premièrement, une nef pesant quinze marcs quatre onces troys esterlins maille.

Item, quatre chandeliers à metre sur table, pesans unze marcs une once VI esterlins maille.

Item, deux bassins, pesans unze mars VII onces douze esterlins maille.

Item, deux aiguières, pesans cinq marcs cinq onces II esterlins maille.

Item, un drageur, pesant VIII marcs une once VII esterlins maille.

Item, une salière couverte, pesant un marc une once sept esterlins maille.

Item, deux chandeliers pour la chappelle, pesans huit marcs deux onces dix esterlins.

Item, une cr[oix], pesant troys marcs quatre onces dix esterlins.

Item, un calice, pesant deux marcs quinze esterlins.

1. Catherine, fille de Jean-sans-Peur, avait été promise et fiancée au fils aîné de Louis II, duc d'Anjou, qui devint plus tard Louis III. L'horreur inspirée par le meurtre du duc d'Orléans décida Louis II à renvoyer cette jeune princesse à son père, avec tout le trousseau qu'elle avait reçu, et c'est à cette occasion que fut dressé le présent inventaire. La maison de Bourgogne en conçut un dépit qui ne fut pas étranger à ses démêlés avec le roi René. Je place ce document ici parce que la vaisselle précieuse et les bijoux y tiennent la plus grande place.

Item, deux b[urette]s, pesans sept onces dix-sept esterlins maille.

Item, un benoistier, pesant troys marcs deux esterlins maille.

Item, une petite clochete, pesant un marc deux onces dix esterlins.

Item, une petite boiste, pesant trois onces dix-sept esterlins.

Item, une p[aix], pesant sept onces quinze esterlins.

Item, deux grans poz d'argent, pesans dix-neuf marcs troys onces treize esterlins.

Vaisselle d'argent blanc.

Premièrement, vingt et troys tasses, pesans environ un marc la pièce.

Item, quatre douzaines d'escuelles, pesans soixante-douze marcs trois onces cinq esterlins.

Item, six platelez de fruiterie, pesans six marcs deux esterlins maille.

Item, quatre poz, pesans vingt-troys marcs sept onces un esterlin maille.

Item, un pot d'aumosne, pesant huit marcs une once neuf esterlins.

Item, un bassin à barbier et coquemart, pesant dix-neuf marcs deux onces dix-sept esterlins.

Item, une petite poale d'argent à faire bouillie, et un petit pot à metre lait, et une cueiller d'argent.

Item, dix-sept plaz d'argent, pesans cinquante et un marcs ou environ.

Joyaulx d'or.

Premièrement, un collier, ouquel pend un fremail garni d'un dyament, un ballay et cinq perles.

Item, une sinture d'or, où a un marc et quatre esterlins.

Item, un chappel de plume, ouquel a un fremail garni de cinq perles et un rubi.

Item, un floquart[1] vert, garny d'un fremail ouquel a quatre perles, quatre rubis et un dyament.

Item, un floquart noir, garni d'un fremail ouquel a six perles et un baloy.

Item, un collier d'or, garny d'un fremail, six perles et un baloy.

1. Voile flottant qui entourait la coiffure appelée *hennin*.

Item, un collier d'or de cosses (*sic*), garny de quarante-huit perles, un baloy et un saphir.

Item, un petit collier d'or, garny de quinze perles, et y pend un fremail où il a un rubi, un saphir et quatre perles.

Item, un autre petit collier d'or, ouquel pend un fremail et un balay, un saphir, une esmeraude et quatre perles.

Item, un tableau ront d'or, garni de trente-deux perles, quatre saphirs et quatre baloiz.

Item, un petit fremail d'or, garny de deux baloiz et cinq perles.

Item, un autre petit fremail, garni d'un balay, un saphir et cinq perles.

Item, un autre petit fremail, garny d'un dyament, un balay et cinq perles.

Item, un autre fremaillet, garny d'un baloy, un saphir et cinq perles.

Item, un autre fremaillet, garny d'un baloy et six perles.

Item, un autre fremaillet, garni d'un balay et cinq perles.

Item, un autre fremail, garny d'un ruby et quatre perles.

Item, quatre anneaux d'or à diament, dont l'un a esté donné par madicte dame.

Robes.

Premièrement, une robe à chappe de six garnemens, c'est assavoir chappe fourrée de menu vair, mantel, surcot long, surcot ouvert et surcot court, un chapperon de mesmes, cote simple, tout fourré de menu vair, et tout de drap d'or.

Item, un mantel pour espouser, de drap d'or fourré d'ermines.

Item, une cote simple du drap mesmes, fourrée de menu vair.

Item, une hoppellande de drap d'or vermeil, fourrée de menu vair, et un chaperon de mesmes, fourré de laitices [1].

Item, une hoppelande de drap d'or figuré blanc, fourrée de menu vair, et chaperon de mesmes, fourré de laitices.

Item, deux cotes simples, l'une d'escarlete et l'autre de vert brun, fourré de menue vair.

Item, un menteau à parer de veluau vermeil cramoisy, fourré d'ermines, et un chaperon de mesmes, fourré de laitices.

Item, un manteau long d'escarlete, fourré de menu vair.

1. Fourrure grise.

Item, un manteau de gris à relever, fourré de gris.

Item, un autre manteau vermeil court, fourré de menu vair.

Item, un autre manteau de gris court, fourré de gris.

Item, deux couverteurs de drap vermeil, l'un fourré de gris et l'autre de menu vair.

Item, deux pièces et demye de veluau figuré.

Item, deux demiz draps, l'un de gris et l'autre de vert brun.

Item, deux grans coffres de cuir ferrez, à metre lesdictes robes de madicte dame.

Chambres.

Premièrement, une grant chambre semée de motez des armes de madame de Guyse, garnie de ciel et de dossier, de coutepointe et courtines, six petiz carreaux et deux grans, troys tapiz de mesmes, une cousche et un banchier.

Item, une autre chambre à demy ciel, garnie de dossier et de courtine, de coustepointe et quatre sarges, tout de mesmes.

Item, une coutepointe blanche et une fustaine à metre sur le lit; un tableau à metre au chevet de son lit.

Item, deux tappiz de sommiers.

Item, une chayère pour la chambre et une autre pour le retrait.

Pour la chappelle.

Premièrement, une chappelle de drap de Damas, garnie de frontier, dossier[1], chasuble, estole, fenon[2], corporaulx, aube, amyt, troys nappes, courtines d'autel, oratoire, messel, autel, quatre carreaux et un tappiz, et deux coffres de chapelle.

Pour l'escuerye.

Premièrement, un chariot tout garny de VI chevaulx et de VII carreaux, la couverture de drap d'or.

Item, quatre haquenées (dont l'une est morte), et quatre selles de parement, deux de veluau cramoisy et deux d'escarlete, brodées et garnies d'orfavrerie.

Item, une paire de cousteaulx à tranchier devant madame. »

Suit la quittance de Pierre de la Trimoille et Thierry Gherbode.

« Et est assavoir que, en oultre les dictes choses, ledit roy doit

1. Le *frontier* est le devant de l'autel, et le *dossier* ou *dossiel* le derrière.
2. Manipule.

restituer à mondit seigneur de Bourgoigne une couronne garnie du perrerie, pour laquelle recouvrer ledit sire de Tucé, pour et ou nom dudit roy, nous a baillé une obligacion signée de deux notaires de Chastellet de Paris,... et semblablement une esguière d'or, un plat et treize tasses d'argent blanc, chascune desdites tasses pesant environ un marc la pièce, lesquelles parties de vaisselle furent baillées avec madicte dame à Gien sur Loire, ou moys de mars mil cccc et dix après Pasques charnelz[1]. — En tesmoing de ce, nous avons seellé de noz seaulx ceste présente quictance, signée de la main de moy Thierry, dessus nommé, à Beauvays, le xve jour de novembre l'an mil cccc et treize. — Gherbode. »

(P 1334[18], cote 68.)

537. — 18 mai 1447. — « A maistre Pierre de Mante, aumosnier dudit seigneur, le xviiie jour dudit moys, la somme de cinq florins trois gros, pour aumosnes et offrandes quant ledit seigneur estoit à Saint-Pierre-de-Luxembourg en Avignon[2]. . . . . f° v, g° iii.

Ledit jour, pour xviii enseignez d'argent de Saint-Pierre-de-Luxembourg, baillées audit seigneur pour les distribuer à son plaisir, à raison d'un gros et demi la pièce, . . f° ii, g° iii. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 61 v°.)

538. — Juin 1447. — « A Bertran Forbin, la somme de cinquante florins, pour certaines patenostres[3] de coral par luy vendues audit seigneur . . . . . f° l. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 63 v°.)

539. — 24 septembre 1447. — « Le xxiiiie jour dudit moys, à Charlot Raoulin, orfèvre[4], pour une rose d'or esmalée de blanc,

1. Ces derniers objets ne furent pas rendus; car, dans une transaction intervenue en 1432 entre René et le duc de Bourgogne, celui-ci abandonne tout droit de répétition sur les joyaux de sa sœur qui restaient encore à restituer (Arch. nat., KK 1125, f° 664).

2. Le tombeau de saint Pierre de Luxembourg, mort en 1387 et enterré chez les Célestins d'Avignon, était déjà l'objet d'un pèlerinage très-suivi, bien que ce personnage ne fût pas encore déclaré bienheureux.

3. On sait que ce mot désignait non-seulement les chapelets, mais toute espèce de grains enfilés.

4. Il y avait toute une famille d'orfèvres du nom de Raoulin : Charles, qui

pesant demye unce d'or, en laquelle a ung petit ruby, par marchié fait avec ledit Raoulin par mondit seigneur le séneschal en présence du roy; pour [ce], XI escuz. A lui, pour une autre bacgue pesant VII escuz, où il a trois roses ensemblées de blanc et d'autres diverses couleurs, lesdites bagues données à Hervée, damoiselle de la royne [1]; pour [ce], XI escuz. A lui, pour or mis et employé en ung collier de l'ordre du roy [2] et pour façon d'icellui, III escuz. Lesquelles parties montent ensemble à la somme de XXV escuz, qui vallent, à XXI gros la pièce, comme [appert] par sa quictance et certifficacion de mondit seigneur le séneschal, ... f° XLIII, g° IX. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 27 v°.)

540. — Septembre 1447. — « A maistre Ligier [3], orfèvre, demourant en Avignon, pour convertir et employer en certaine vaiselle d'or que ledit seigneur a fait faire par ledit maistre Ligier, dont le trésorier rapportera certifficacion suffisante des commis à faire le compte entre ledit seigneur et ledit maistre Ligier, en deux marcs d'or, à CXXIII florins VI gros le marc, ... f° IIc XLVII.

A luy, pour entier et parfait payement de l'ouvrage et déchiet du nombre de XLIII marcs VII onces et demye d'or, fait et ouvré pour ledit seigneur par ledit maistre Ligier en la manière qui sensuit, c'est assavoir : en VI tasses et ung breingal [4] d'or, pesans XXIIII marcs ou environ, à VII florins le marc, vallent CLXVIII florins; item, pour ouvrage et déchiet d'un dragouer et deux cuilliers d'or, pesant XX mars, à XIIII florins le marc, florin IIc IIIIXX; pour estuys, floreures, courroyes pour iceulx estuiz et autres menues choses veues et visitées, florins XVI; et pour pluseurs veaiges faiz par ledit maistre Ligier à l'occasion dudit

figure ici et plus loin; Antoine, son fils, joaillier et valet de chambre du roi de Sicile, mentionné en 1392 (*Inventaire des Archives des Bouches-du-Rhône*, p. 88); Guillaume, nommé au n° 547; Pierre ou Perrin, cité par M. de Laborde (*Les ducs de Bourgogne*, III, 5531).

1. Hervée de Montplace, mentionnée plus loin, et portée sur l'état de la maison de la reine de Sicile dès 1444, avec Agnès Sorel. V. *Bibl. de l'École des chartes*, 3e série, I, 304.

2. L'ordre du Croissant, fondé par René.

3. Ligier Rabotin, mentionné fréquemment dans les articles qui suivent.

4. Sans doute un plateau (de l'allemand *bringen*, porter).

ouvraige à Masseille, à Aix, Tharascon, Saint-Remy et autres lieux, et pour la perte que ledit Ligier eut en la première fonte des tasses dessusdites, qui depuis furent refondues par le plaisir dudit seigneur[1], XXXVIII florins six gros; comme de toutes cestes choses appert par certifficacion de messire Jehannon d'Arle, Jehan Leboursier et Sablé, secrétaire dudit seigneur, cy rendue avec les quictances dudit Ligier. . . . f° IIIc LII, g° VI. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 69.)

541. — 8 novembre 1447. — « A Jehan Quidance, sommelier de la paneterie dudit seigneur, ledit jour, VII florins, que ledit seigneur lui a donnez et ordonnez pour considéracion de ce qu'il avoit livré et appareillié du coral à Masseille pour ledit seigneur, comme appert par certifficacion dudit seigneur de Beauvau et quictance dudit Jehan Quidance. Pour ce, . . . VII f°. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 33.)

542. — 10 novembre 1447. — « A Spinolla, eschançon dudit seigneur, le xe jour dudit moys, par commandement d'icelluy seigneur, XII florins, pour ung colier d'argent de la devise dudit seigneur prins par lui dudit Spinolla et envoyé en don à Thommassin Spinolle, de Gênes[2], comme appert par certifficacion dudit seigneur de Beauvau et quictance dudit Spinolla. Pour ce, ... XII f°. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 33.)

543. — 16 décembre 1447. — « A Anequin[3], alemant, orfèvre, le XVIe jour dudit moys, XV florins XI gros II patacz, pour les choses qui s'ensuivent, c'est assavoir : pour V onces ung quart d'argent fin, dont a esté fait XXXII contouers[4] pour ledit

1. On voit par cet article combien René, qui avait un laboratoire d'orfèvre dans son château d'Angers, à côté de son retrait le plus intime, prenait part aux travaux des artistes qu'il employait, les dirigeait et leur imposait son goût.

2. La famille Spinola, une des illustrations de Gênes, comptait parmi les partisans les plus dévoués de la cause de René en Italie.

3. Ou Hennequin, mentionné plus loin. Dans les comptes des ducs de Bourgogne, un orfèvre du même nom figure en 1390 (De Laborde, *op. cit.*, I, LXXIII).

4. Jetons servant à compter.

seigneur à la souche et à la voille, à raison de x florins VIII gros le marc, vallent VI florins XI gros II patacz; et pour avoir gravé par deux foiz deux coings d'acier ausdites voille et souche, et pour avoir frappé iceulx comptouers, IX florins; comme appert par certifficacion dudit seigneur de Beauvau. Pour ce, f° XV, XI g° II p.

... A Jehannin le Bourbonnoys, gantier, pour une bourses à mectre lesdits comptouers, ... II g°. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 37 v°.)

544. — 17 décembre 1447. — « A Jehan Milet et Pierre des Quartes, ledit jour, XV florins, que ledit seigneur leur a tauxé et ordonné pour ung voiage qu'ilz font présentement devers la royne, porter une certaine branche de coural que icellui seigneur envoye en don à ladite dame, comme appert par certifficacion dudit seigneur de Beauvau et quictance des dessus diz. Pour ce, ... f° XV. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 61.)

545. — 24 décembre 1447. — « A Michel de Passy, le XXIIIIe jour dudit moys, la somme de mil deux cens dix sept florins ung gros cinq deniers, pour une couppe d'or et une aiguière que ledit de Passy achecta de monseigneur le cardinal de Foix, pesans, à marc de Paris, neuf marcs sept onces six deniers, laquelle couppe et aiguière ledit seigneur donna à la royne[1] le premier jour de l'an, et est d'or de XXIII caratz; à raison de CXXII florins X gros VI deniers le marc, vallent . . . . . f° M IIc XVII, g° I, d. V.

Audit Michel, pour la façon de ladite couppe et aiguière, à raison de quatre escuz pour marc, montent quarante escuz, qui vallent . . . . . f° LXX.

Audit Michel, ledit jour, la somme de mil quatre cens florins en huit cens escuz, pour ung tableau d'or[2] pesant quatre marcs quatre onces huit deniers, marc de Paris, d'or de XXIII caratz, lequel tableau est garny de perles, de balais, saphirs et esme-

1. Isabelle, reine de Sicile, femme de René. Les étrennes étaient toujours l'occasion d'une dépense considérable pour ce prince et de travaux nombreux pour ses orfèvres. Cf. les nos 546, 547, 575, 576, etc.

2. Les tableaux d'or étaient le plus souvent des objets de dévotion, et servaient de reliquaires.

raudes, pour semblablement donner à la royne ledit premier jour de l'an. Pour ce, pour lesdits VIII^c escus, . . f° M IIII^c.

Audit Michel de Passy, ledit jour, la somme de soixante neuf florins deux gros huit deniers, pour une couppe d'argent fin doré et une aiguière achactées de monseigneur le cardinal, pesant le tout, à marc de Paris, six marcs troys onces douze deniers; à raison de dix florins neuf gros le marc, vallent f° LXIX, g° II, d. VIII.

A luy, pour la façon de ladite couppe et aiguière, à raison d'un florin six gros le marc, ... f° IX, g° IX.

A luy, pour douze ducatz d'or à dorrer lesdites couppe et aiguière, vallent. . . . . f° XXI, g° IX.

A Anthonnet Pelegrin, ledit jour, pour six tasses d'argent fin dorrées aux bors, pesans dix neuf marcs deux onces, marc de Paris, pour donner ledit premier jour de l'an à monseigneur le séneschal d'Anjou avec la couppe et aiguière d'argent dessus dites; à raison de douze florins le marc, vallent. . f° II^c XXVII. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 49.)

546. — Décembre 1447. — « A Ligier, orfèvre, demourant en Avignon, la somme de trente sept florins sept gros et demi, pour troys marcs et demi d'argent fin emploiez en cent huit enseignes de XXIIII pour marc, pour donner par ledit seigneur aux gens de son hostel ledit premier jour de l'an[1], à raison de dix florins neuf gros le marc, marc de Paris. . . . . f° XXXVII, g° VII, d. VIII.

Audit Ligier, pour la façon desdites CVIII enseignes, à raison de deux gros pour pièce, ... f° XVIII.

Audit Ligier, pour troys onces d'or de ving caratz, à raison de cent dix neuf florins le marc, pour employer en douze enseignes pour les chevalliers de son hostel ledit premier jour de l'an. . . . . f° XLIIII, g° VII, d. VIII.

A luy, pour la façon desdites douze enseignes, à raison de six gros la pièce, vallent . . . . . f° VI. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 49 v°.)

547. — 31 décembre 1447. — « A Guillemin Raoulin, le

1. Ce ne sont plus ici des enseignes de pèlerinage, mais des médailles plus ou moins ornées qui marquaient la livrée et se portaient ordinairement au chapeau.

derrenier jour dudit moys, la somme de dix-neuf florins troys gros, pour la nomple (*sic*) donné par ledit seigneur à la royne ledit premier jour de l'an. . . . . f° XIX, g° III. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 50.)

548. — 1447. — « Mandement de payer à monseigneur le séneschal d'Anjou LXX escuz ou la valleur, pour ung collier d'or à l'ordre du roy prins de luy et donné à messire Angelo de Asseolis; donné à Masseille . . LXX escuz (VIXX II flor. VI g°).

... Mandement de paier à Bertran Forbin, de Masseille, pour patenostres déclairées en ung rolle ataché audit mandement, IIIIc LXXVI florins; donné à Masseille . . . . IIIIc LXXVI f°. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 43 v°.)

549. — 12 janvier 1448. — « A Hennequin, orfèvre allemant, ledit XIIe jour, pour la façon d'un mirouer d'or que ledit seigneur a donné à madame la séneschalle d'Anjou aux estraines, en vingt escuz d'or, à raison de XXI gros pour escu, trente-cinq florins, comme appert par certifficacion dudit seigneur de Ribiers. Pour ce, ... XXXV f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 17.)

550. — 14 janvier 1448. — « A Hennequin, orfèvre, demourant à Aix, ledit jour, huit florins unze groz III patacz, pour les choses qui sensuivent, c'est assavoir : pour cinq onces XVI deniers et demi d'argent fin, dont il a fait XXXII gittons pour le roy, à raison de X florins VI gros le marc, vallent VII florins V gros III patacz; et pour sa paine d'avoir frappé lesdits gittons, XVIII gros; comme appert par certifficacion de Pierre de Meullion, seigneur de Ribiers, conseiller et premier escuier d'escuierie. Pour ce, ... VIII f° XI g° III pat. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 17.)

551. — 18 mars 1448. — « Le XVIIIe jour dudit mois, à frère Alfonse de la Rocque, prieur du couvent et ordre des frères Augustins d'Aix, XXV florins, pour bailler en don pour le vin à celluy ou celle qui luy a révélé et anoncé en confession qu'il avoit le gros diament en table[1] de madame la séneschalle d'Anjou, qui

1. Le diamant en table est le diamant taillé sur deux faces bien dressées,

avoit esté perdu le premier jour de l'an en jouant une farse davant ledit seigneur, lequel diament ledit prieur a rendu, comme appert par certifficacion de mons^r de Mison et quictance d'icelluy prieur. Pour ce, ... XXV f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 23 v°.)

552. — 28 mai 1448. — « A Legier Rabotin, orfèvre d'Avignon, ledit jour, VIII florins II gros, pour estuiz de cuir et ferreure d'iceulx par luy faiz faire en Avignon pour les deux drageours d'argent dudit seigneur, et pour le portaige d'iceulx dudit lieu d'Avignon jusques à Castel-Renart[1], où estoit ledit seigneur; comme appert par certifficacion de mondit seigneur le maistre d'ostel et quictance dudit Rabotin. Pour ce, . VIII f° II g°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 30.)

553. — 9 juin 1448, Tarascon. — Ordonnance de René :

« ... Plus, memorato domino de Bellavalle[2], senescallo nostro, florenos mille sexaginta duos grossos sex, quos exposuit ipse dominus de Bellavalle pro redempcione quarumdam cupe et aiguederie aurearum, ad precarissimam consortem nostram reginam Isabellam spectantium, dudum quidem impignoratarum in ipsis nostris partibus Andegavensibus et eidem nostre consorti per eumdem nostrum senescallum restitutarum. Item, Roberto Crespini, florenos duos mille, per nos graciosè donatos et solvi ordinatos carissime filie nostre ducisse Calabrie [3], pro vaissellâ argenteâ et pannis sericis post completum diem puerperii ipsius filie nostre, ad decora et ornatum statûs sui.... Item, Alamanno de Passys, florentino, Avinioni commoranti, florenos quinquaginta duos grossos sex, pro precio cujusdam magni candelabri eris repositi in castro nostro Tharasconis et sex aliorum candelabrorum eris per nos donatorum senescallo nostro Andegavensi predicto. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 52 v°.)

avec un biseau et des pans ou facettes sur la tranche (De Laborde, *Émaux*). Cet article ne témoigne pas seulement de la générosité de René et du luxe de la dame de Beauvau : le rôle du confesseur et ce curieux procédé de restitution sont des traits de mœurs.

1. Château-Renard (Bouches-du-Rhône), où René avait une habitation.
2. Louis de Beauvau.
3. Marie de Bourbon, femme de Jean d'Anjou, duc de Calabre, fils de René.

554. — 27 juillet 1448. — « A Julien Turlot, gainier, ledit jour, II florins, pour ung estuy de cuir pour porter par païs le benaistier de la chambre dudit seigneur; comme appert par certifficacion de Cotignon. Pour ce, ... II f°.»

(P 1334[14], 2e partie, f° 35.)

555. — 2 août 1448. — « A Pierre Dufossé, serviteur de Legier Rabotin, orfèvre d'Avignon, ledit jour, III florins IX gros, à lui ordonnez, tant pour deux estuiz de cuir que sondit maistre a fait faire pour deux bouteilles d'argent à gicter eaue rose, que ledit Ligier a faictes, que pour dom fait par ledit seigneur audit Dufossé, en considéracion de ce qu'il luy a apporté lesdictes deux bouteilles dudit lieu d'Avignon. Pour ce, comme appert par certifficacion de Varannes, maistre d'ostel, et quictance dudit Dufossé, ... III f° IX g°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 35.)

556. — 3 août 1448. — « Audit argentier,... pour quatre comptes de getons d'argent ordonnez estre faiz par le roy, c'est assavoir pour chascun compte XXXII gictons, qui sont VIXX VIII gictons, à raison de VII florins et demi le get[on], par estimacion, selon le pris des aultres faiz le temps précédent, XXX f°.»

(P 1334[14], 2e partie, f° 36.)

557. — 12 septembre 1448. — « A Charlot Raoulin, orfèvre, le XIIe jour dudit mois, XXXI florins X gros IIII patacz, pour achacter trois marcs d'argent blanc pour faire deux seaulx de l'ordre du Croissant, comme appert par certifficacion de mondit seigneur le séneschal et quictance. . . XXXI f° X g° IIII p. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 65.)

558. — 17 septembre 1448. — « A Charlot Raoulin, orfèvre, le XVIIe jour dudit mois, par ses parties cy après déclarées, cinquante et ung florins neuf gros, c'est assavoir : pour reste du déchiet et façon d'une ymaige d'or de la Magdalaine, que ledit seigneur donna en estraine au premier jour de l'an à la royne de France sa sœur, pour ce, en XXIII escuz, XL f° III g° ; pour une boeste de cristal que tient ladicte Magdelaine entre ses mains, en laquelle a de son chief, pour ce, I f° IX g° ; pour partie de l'or

mis en la ferreure de XII aiguillectes ferrées d'or pour ledit seigneur et façon desdits fers, I florin IX gros ; pour ung canon de fontaine et soudeure d'icellui, fait par le commandement dudit seigneur, pour ce, I florin ; pour deux marques d'argent, l'une pour ledit seigneur et l'autre pour la royne, I florin IX gros ; pour ung annel d'or ouquel y a une pierre estrange, que ledit seigneur porte à son doit, pour ce, en III escuz, V florins III gros ;.... comme appert par certifficacion de Cotignon du Pont, premier varlet de chambre dudit seigneur et garde de ses joyaulx, et quictance dudit Charlot. »

(P 1324[14], 2e partie, f° 65 v°.)

559. — 26 septembre 1448. — « A Simon Rinou, armeurier, le XXVIe jour dudit mois, V florins IIII gros VI patacz, tant pour sa despense d'avoir esté de Masseille à Aix devers ledit seigneur, où il séjourna par aucuns jours pour le fait de son croissant, que pour l'orfèvre qui a tiré le fil d'argent pour faire les mailles dudit croissant, que aussi pour sa peine de les avoir faictes ; pour ce, comme appert par certifficacion de Cotignon, premier varlet de chambre dudit seigneur et garde de ses joyaulx, et quictance dudit Rinou, ... V f° III g° VI p. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 65 v°.)

560.—30 octobre 1448. — « A Nicolas Palmier, de Valence, le penultime jour d'octobre,... pour ung saphir mis en ung annel d'or, et pour XIIII pierres de camahieux de diverses tailles et façons, dont en y a VI mis en aneaulx d'or, autres VI en tabletes d'or et deux non mis en euvre, lesquelx camahieux et saphir ont esté achactez par ledit seigneur d'icellui Palmier la somme de cent soixante escuz et receuz par luy mesmes à Aix, le XXVIIe jour d'octobre l'an dessusdit ; pour ce, CLX escus. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 68 v°.)

561. — 27 novembre 1448. — « A Charlot Raoulin, orfèvre, ledit jour, en XXVI escuz d'or à XXI gros la pièce, XLV florins VI gros, à lui deuz par ses parties cy après déclairées, c'est assavoir : pour façon et déchiet d'argent du petit seel de l'ordre du Croissant, pour ce, en VI escuz, X florins VI gros ; à lui, pour le déchiet d'argent et la façon du grant seel dudit ordre, pour ce, en

XII escuz, XXI florins ; à luy, pour avoir reffait et regravé les lettres dudit grant seel, pour ce qu'elles estoient en françois et elles devoient estre en latin, pour ce, en IIII escuz, VII florins[1]; desquelles choses mons^r le séneschal et mons^r d'Aulbaigne, chancellier dudit ordre, ont fait marché et appoinctement avec ledit Charlot ; à lui, pour la despence qu'il a faicte en Avignon et ailleurs, lui IIe de gens, et de deux chevaux par VI ou VII jours, cuidant recouvrer du trésorier de Prouvence les parties dessusdites, ce qu'il n'a peu faire, pour ce, en IIII escuz, VII florins ; toutes lesquelles parties montent ensemble à ladicte somme de XLV florins VI gros, comme appert par certifficacion de mons^r de Clèremont et quictance dudit Raoulin. Pour ce, XLV f° VI g°.»

(P 1334[14], 2e partie, f° 70 v°.)

562. — 30 novembre 1448. — « A Charlot Raoulin, orfèvre, ledit jour, IIII florins, à luy tauxez et ordonnez pour la despense qu'il a faicte, à deux hommes et deux chevaux, par X jours entiers, pour poursuir l'argent pour faire les estraines. Pour ce, par certifficacion dudit seigneur de Clèremont et quictance dudit Charlot Raoulin, ... IIII f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 71.)

563. — Novembre 1448. — « A Charlot Raulin, la somme de XXXV florins, pour un camaheu que ledit Charlot lui a vendu et lequel ledit seigneur a eu, dont ledit trésorier sera tenu rapporter quictance dudit Charlot tant seulement. Pour ce, f° XXXV.»

(P 1334[14], 2e partie, f° 60.)

564. — 27 décembre 1448. — « A Jehan Quidance, ledit jour, XII florins, pour don à lui fait par ledit seigneur pour avoir une robe et gipon en considéracion de ce qu'il a bruny pluseurs branches de coral et fait autres menuz plaisirs pour ledit sei-

1. Le 10 octobre précédent, René avait fait acheter quatre livres de cire blanche pour sceller les lettres de l'ordre du Croissant, avec une livre et un quart de *tourmentine*, pour « habiller et gommer ladite cire, » et une boîte pour mettre tous ces objets (*Ibid.*, f° 67). Les sceaux du Croissant, conservés dans un sac et déposés avec les statuts chez le chancelier de l'ordre, étaient gravés aux armes de saint Maurice (P 1334[9], f° 217).

gneur, comme appert par la certifficacion dudit seigneur de Clèremont, etc. . . . . XII f°.»

(P 1334[14], 2e partie, f° 73.)

565. — 4 janvier 1449. — « A Charlot Raoulin, orfèvre, ledit jour,... pour argent et façon des mailles d'un croissant d'orfaverie et or pour dorer lesdites mailles, donné par ledit seigneur à mons[r] de Clèremont, pour ce, II escuz. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 73 v°.)

566. — 16 janvier 1449. — « Cy après s'ensuivent les choses baillées au roy de Sicile par le Banc de Passy, par ordonnance du trésorier de Prouvence Pierre de Trongnon :

Primo, XII tasses d'argent de court, pesans au marc de Paris LXXXXIII marcs VII onces XII deniers, qui vallent, à florins X gros III par marc, ... f° IX[c] LXIII, g° X.

Item, pour la façon et la doreure desdites tasses, f° IIII[XX] VI.

Item, un broc d'argent fin, pesant au marc de Paris XI marcs III onces XII deniers, qui vallent, à X florins X gros par marc, ... f° CXXIII, g° XI.

Item, pour la façon dudit broc et doreure, . f° XXX, g° I.

Item, deux flascons d'argent fin, pesans au marc de Paris XII marcs I once XVIII deniers, qui vallent, à florins X gros par marc, ... f° CXXXII, g° VIII et demi.

Item, pour la façon desdits flascons, . . f° XVIII, g° IX.

Item, deux pots d'argent fin, au marc de Paris pesans XII marcs VI onces XVIII deniers, qui vallent, à florins X gros X par marc, ... f° CXXXIX, g° II.

Item, pour la façon et doreure desdits pots, f° XXII, g° IIII.

Item, une couppe d'argent fin, pesant au marc de Paris III marcs VI onces XVIII deniers, qui vallent, à X florins X gros par marc, ... f° XLI, g° VII et demi.

Item, pour façon et doreure de ladite couppe, f° XX, g° IIII.

Item, une aiguière d'argent fin, au marc de Paris marcs III once I, à florins X gros par marc, vallent . . f° XXXIII, g° X.

Item, pour la façon de ladicte aiguière, . . f° VIII g° IIII.

Item, deux massepains[1] d'argent fin, pesans au marc de Paris

1. Ce mot signifiait en Provence une petite boîte, *arcula* (V. Ducange, *Massapanum*).

IIII marcs XVIII deniers, qui valent, à florins X gros X par marc, ... f° LIII, g° X.

Item, pour la façon et doreure desdits massepains, f° XIII, g° III.

Somme de ladicte vaisselle : f° M VI^c IIIIXX XVII.

.... Item, trois anneaulx pontificalz, c'est assavoir un saffir, un granat et une esmeraude, qui montent, en somme, f° XXXII. »

Suit le reçu de René, daté de Tarascon, le 16 janvier 1449.

(P 1334[14], 2e partie, f° 55 v°.)

567. — 11 mai 1449. — « A Theruce de Bardis, marchant de Florence, le XIe jour dudit mois, six gros, qu'il a baillé aux orfèvres qui ont fait les espreuves de l'argent apporté de Lorraine audit lieu d'Avignon . . . . . g° VI. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 90.)

568. — 16 juin 1449. — « Audit Chanco, ledit jour, II florins IX gros, que il a paiez audit lieu d'Avignon pour deux estuiz de cuir pour les potz d'argent à mettre confitures, donnez audit seigneur par la royne, et pour les courroies d'iceulx, par certifficacion de mondit seigneur le séneschal. . . II f° IX g°.»

(P 1334[14], 2e partie, f° 82.)

569. — Juin 1449. — « A Los, roy d'armes du Croissant, pour faire un esmail. . . . . f° VI XX. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 91.)

570. — 18-23 juillet 1449. — « A Symon Rinou, armeurier, le XVIIIe jour dudit moys, III florins VI gros, pour parfournir les mailles d'argent du croissant[1] dudit seigneur. Pour ce, ... III f°, VI g°.

.... Audit Rinou, le XXIIIe jour dudit mois, XIII florins II gros, pour parachever les mailles d'or du croissant d'icellui seigneur, comme appert par certifficacion de monseigneur le seneschal et quictance dudit Rinou. Pour ce, ... XIIII f° II g°.»

(P 1334[14], 2e partie, f° 63.)

571. — 19 juillet 1449. — « A Dedier Paulus, le XIXe jour

1. Insigne de l'ordre du Croissant.

dudit mois, I florin IX gros II patacz, pour don à lui fait par ledit seigneur pour considéracion de ce que il a apporté une escriptoire d'argent, qui avoit esté laissée en Lorraine icellui seigneur estant là. Pour ce, ... I f° IX g° II p. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 84.)

572. — 27 juillet 1449. — « A Charlot Raoulin, l'orfèvre, le XXVIIe jour dudit moys, IIII florins IIII gros, pour faire les mailles blanches et dorées d'un croissant de broderie pour ledit seigneur, comme appert par certifficacion de mondit seigneur le séneschal et quictance etc. Pour ce, ... IIII f° IIII g°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 64.)

573. — 1449. — « A Charlot Raulin, la somme de XXXV florins, pour un camahieu que ledit Charlot lui a vendu et lequel ledit seigneur a eu, dont ledit trésorier sera tenu rapporter quictance dudit Charlot tant seulement. Pour ce, f° XXXV. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 60.)

574. — 17 novembre 1455. — Délibération du Conseil sur le projet conçu par René de reprendre la vicomté de Blaison, qui avait été cédée au chapitre de Saint-Laud d'Angers par le duc Louis I, contre une croix d'or enrichie de pierres précieuses, estimée mille moutons d'or [1]. Cette vicomté, étant de l'ancien domaine d'Anjou et de la seigneurie de Baugé, ne pouvait être aliénée. Le Conseil est d'avis de mander le clergé de Saint-Laud pour s'accorder avec lui et lui rendre, s'il y a lieu, la croix d'or.

(P 1334[5], f° 155.)

575. — 29 octobre 1456. — « De par le roy de Sicille, etc. Noz amez et féaulx, Nous avons assigné à Jehan Nicolas, nostre orfèvre, sur la ferme de nostre provosté d'Angiers, la somme de deux cents escuz, pour besogner sur le fait de noz estraines de ce premier jour de l'an prouchain venant. Et pour

1. Cette donation de Louis I, qui comprend aussi la prévôté de Corné, est du mois de juin 1368 (P 1335, cote 153). Il se pourrait que le reliquaire en question fût la fameuse croix de Saint-Laud, tant redoutée de Louis XI et dont l'origine est inconnue. Les mémoriaux n'indiquent pas la suite donnée à cette affaire.

ce que ne luy seroit possible ouvrer esdites estraines ne les nous rendre prestes audit jour sans avoir entre cy et là ladite somme, nous voulons et vous mandons que vous faictes venir devers vous le fermier de ladite provosté et appoinctez avecques luy qu'il avance ladite somme au mieulx que vous pourrez, et en faictes bailler la descharge par le receveur ordinaire d'Anjou audit provost ; et n'y vueillez faire faulte. Donné à Beaulieu lez Belleville, le XXIXe jour d'octobre. Ainsi signé : René. — Alardeau. »

Suit une obligation de Jehan Souhanne, prévot d'Angers, qui, ayant répondu qu'il n'avait pas d'argent pour le moment et ne faisait que d'entrer en charge, offre à Nicolas deux cents écus sur le premier terme de sa recette, échéant à l'Ascension suivante, plus vingt livres d'intérêt payables au même terme ; moyennant quoi Nicolas avance la somme.

(P 1334[6], f° 120 v°.)

576. — 9 novembre 1459. — René charge le Bègue (Jean du Plessis), envoyé par lui en Anjou, de contraindre Jacques Chabot, argentier, à payer une somme de cent écus qu'il doit à Jean Nicolas, orfèvre du roi de Sicile. Chabot avait été arrêté pour cette dette, puis relâché sur promesse, ledit Nicolas ne pouvant poursuivre l'affaire parce qu'il était continuellement occupé avec René, « et maintenant plus que jamais pour ceste feste du premier jour de l'an. »

(P 1334[7], f° 86 v°.)

577. — 8 juillet 1466. — « René, par la grace de Dieu, roy de Jherusalem et de Sicile, duc d'Anjou, per de France, et duc de Bar, conte de Prouvence, de Forcalquier et de Pimont, à touz ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme par pluseurs et diverses foiz et de tout le temps passé jusques à ce jour aions baillé en garde certain nombre et quantité de noz bagues et joyaux, tant d'or que d'argent, de diverses sortes et espèces, à Odille, l'une des damoiselles de nostre très chière et très amée seur et compaigne[1], savoir faisons que, après ce qu'elle nous a

1. Le nom de cette damoiselle, qui semble avoir été une femme de confiance du roi et de la reine de Sicile, se représente assez souvent dans leurs lettres et dans leurs comptes; il figure sur l'état de leur maison avec celui d'Agnès Sorel

aujourd'huy rendu bon et loyal compte, en la présence d'aucuns noz serviteurs par nous à ce commis, de toute l'administration et garde qu'elle a eue de par nous de nosdites bagues et joyaux, dont sommes bien contens, et que iceulx, de nostre ordonnance et commandement, a baillez et livrez par inventaire à nostre amé et féal premier varlet de chambre Charlot Pierre, icelle Odille, ses hoirs et ayant cause à tousjoursmais avons quictée et par cesdites présentes quictons.... Car ainsi le voulons et nous plaist estre fait. En tesmoing de ce, nous avons fait mectre nostre scel à cesdites présentes. Donné en nostre chastel d'Angiers, le VIIIe jour de juillet l'an de grace mil CCCC soixante-six. Ainsi signé : René. »

Suit une quittance pareille, du même jour, donnée par Jeanne, reine de Sicile, et signée d'elle, pour ses bagues et joyaux.

(P 1334[8], f° 146.)

578. — 15 octobre 1466. — « Le XVe jour d'octobre l'an mil CCCC soixante-six, les orfèvres jurez de la ville d'Angiers ont apporté en ceste Chambre des comptes ung petit tableau de cuivre plat, ouquel sont emprains et escriptz leurs noms et leurs merches[1], dont ilz merchent toute manière de vesselle d'argent qu'ilz font; lequel tableau a esté mis en la voulte sur les armaires darrière l'uys, ataché avec aultres tableaux. Et ont promis et juré user pour l'advenir chascun de leurs dites merches apposées oudit tableau, sans en user d'autres et sur les peines qui y appartiennent. Présens à ce maistres Robert Jarry, Guillaume Bernard, conseillers et auditeurs, Loys Delacroiz, procureur d'Anjou, et moy — G. Rayneau[2]. »

(P 1334[8], f° 156 v°.)

en 1444. Odile était chargée de garder les papiers de la reine Isabelle; elle reçut des cadeaux de René et lui prêta de l'argent. Elle épousa son maître-d'hôtel Spinola, et se trouvait déjà veuve en 1460 (P 1334[6], f° 101 v°; P 1334[14], f° 27 v°; KK 246, f° 6. Cf. ci-après les n°s 633, 638, etc.).

1. Marques ou poinçons d'orfèvrerie.

2. A ces documents inédits sur l'orfèvrerie, il convient d'ajouter, pour mémoire, deux extraits des testaments de René et de Jeanne de Laval, datés de 1474 et 1498, et publiés notamment par M. de Quatrebarbes (*Œuvres de René*, I, 83 et 105) : « Item, plus, ledit seigneur laysse et donne à ladite dame son espouse les joyaulx qui s'ensuyvent, c'est asçavoir : le grant ballay, le dyament à la cesse, le grant collier, ung aultre moyen ballay, le petit colier à dyamans,

ARMURES.

579. — Juillet [1446?]. — « Pour une espée envoyée par ledit seigneur à mons^r de Calabre[1], ou mois de juillet derrain passé, en la garnison de laquelle espée a demy marc d'or, pour façon de ladite garnison et autres estoffes, cinquante escuz, qui sont IIII XX VII florins VI gros, comme appert par certifficacion de Philippe de Lenoncourt. Pour ce, . . . IIII XX VII f° VI g°. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 22 v°.)

580. — 19 avril 1447. — « A Jehan de Bonnes, armeurier[2], le XIXe jour dudit moys d'avril, la somme de trente-cinq florins en vingt escuz d'or neuf, pour don à lui fait par ledit seigneur pour lui aider à soustenir sa despense . . . . f° XXXV. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 59 v°.)

581. — 17 septembre 1447. — « Le XVIIe jour dudit moys,

les tasses et drageour d'or, les grans tasses d'argent, les bassins d'or, la coupe et esguière d'or garnie de pierres, une croix de dyamans. » La reine de Sicile dit à son tour : « Item, voulons et ordonnons deux petits aneaulx d'or, dont de l'un notre très-redoubté seigneur et époux, que Dieu absolve, nous épousa, et l'autre nous donna celuy jour, estre données à Sainct-Nicolas près d'Angiers, et iceulx estre mis ez doibz du bras où est enchassée la relique dudict sainct; en l'un desquels anneaux y a un diament taillé en fleur de liz tout d'une pièce, et est émaillé aux armes d'Anjou, et en l'autre a un petit cueur my-party de diament et de ruby, et est esmailly de gris en petites roses de rouge cler. Et semblablement voulons estre doné et mis audict reliquaire et doiz dudict bras de mondict seigneur sainct Nicolas ung petit fils d'argent que portons en notre doy et duquel feu mondict seigneur nous espousa, incontinant notre trépas, lequel ne voulons ne estre osté de nostredict doy jusques après nostredict trépas... Item, nous donnons et délaissons à notredicte seur de Derval nos parures d'or faictes à jour, desquelles aux deux bouts y en a deux plus grosses que les autres, et à icelles y a tortis d'or branlant. » Quelques autres bijoux du roi de Sicile sont encore signalés dans l'*Inventaire des archives des Bouches-du-Rhône,* par M. Blancard (p. 88).

1. Jean d'Anjou, fils de René.

2. René avait plusieurs armuriers en titre, comme on le verra. Ces armuriers des princes étaient aussi des fournisseurs d'habillements militaires. Cf. P 1334[5], f° 73.

à Jehan Rinou, armeurier, IIII florins V gros, pour ce qui s'ensuit, c'est assavoir : pour fourbiseure de l'espée de parement[1] dudit seigneur, ung de cuir noir (*sic*), cordon de soye pour garnir une autre espée, fourbiseure d'icelle et ung fourreau, fourbiseure d'un cric d'arbalestre, d'une arbalestre et d'une espée; comme appert par quictance dudit Rinou et certifficacion de Philippe de Lenoncourt, escuier d'escuierie dudit seigneur. Pour ce, f° IIII, g° V.»

(P 1334[14], 1re partie, f° 26.)

582. — Septembre 1447. — « Pour faire mectre un nou à l'arbelestre neufve, V solz; pour une corde à ladite arbelestre, II solz VI deniers; ...pour une fausse corde d'arbaleste, XX deniers; pour radouber le cric, II solz VI deniers. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 24.)

583. — 5 décembre 1447. — « A Estienne, esperonnier, demourant à Aix, le ve jour dudit moys, trois florins, pour une paire de estriefs à la manière morisque[2] pour ledit seigneur, comme appert par certifficacion de Philippe de Lenoncourt, escuier d'escuierie dudit seigneur. Pour ce, ... f° III. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 36.)

584. — 13 décembre 1447. — « A Julien, paige de Jehan Cossa[3], ledit jour, en don à luy fait par ledit seigneur, deux florins, pour ce qu'il avoit apporté audit seigneur ung cousteau en la manière morisque[4], qui luy estoit envoyé de Bourges, comme appert par certifficacion dudit seigneur de Beauvau. Pour ce, f° II.»

(P 1334[14], 1re partie, f° 37.)

585. — 17 décembre 1447. — « A Rogier, varlet de chambre, ledit jour, II florins I gros IIII patacz, pour ce qui s'ensuit, c'est

1. De cérémonie.

2. Les étriers étaient alors l'objet d'une ornementation riche et variée; mais ceux des Maures avaient une façon particulière.

3. Comte de Troya, grand sénéchal de Provence, que René appelait son « très-cher chambellan, conseiller et compère. »

4. René affectionnait tous les objets de façon orientale. Il fit présent au duc d'Orléans d'un autre couteau turquois (ou peut-être de celui-ci) en 1457. V. de Laborde, *Émaux du Louvre*, II, 231.

assavoir : pour faire fourbir un arc-balestre et ung cranequin dudit seigneur, VI gros ; pour deux cordes neufves, V gros ; pour ung lien neuf et pour estimier [1] l'estref, II gros IIII patacz ; et pour fourreaux pour lesdits arc-balestre et cranequin, et pour une sainture à prandre icellui cranequin à l'arson ; comme appert par certifficacion dudit seigneur de Beauvau. Pour ce, ... f° II, I g° IIII p. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 38.)

586. — 3 avril 1448. — « A Mermet du Perry, armeurier d'Aix, le jour que dessus, les parties qui cy après sont déclairées, c'est assavoir : pour avoir fourby, appareillé et recloué deux cuirasses pour ledit seigneur, une grande rondelle, une paire de espallasses [2] en rondelles, ung heaume de jouste, deux grans bacinetz à double visière, une main de fer, une espaule de mouton de la main dextre et huit rondelles d'acier pour lances, pour tout, VI florins ; à luy, pour fourbisseure d'un harnoys de jambes pour icelui seigneur, IIII gros ; montans lesdites parties à ladite somme de VI florins IIII gros, comme appert par certifficacion de mons^r de Ribiers, grant escuier d'escuierie dudit seigneur, et quictance dudit Mérimet. Pour ce, ... VI f° IIII g°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 25 v°.)

587. — Avril 1448. — « A Jehan de Bonnes, armeurier dudit seigneur, III florins pour ce qui s'ensuit, c'est assavoir : pour bois et façon de neuf pavoisons [3] que ledit seigneur a fait faire pour les espées morisques, à II gros pour pièce, vallent I florin et demi ; à lui, pour III autres pavoisons, dont les deux sont nervez, et pour les pougnées et couvertures d'iceulx, I florin et demi ; comme appert par certifficacion dudit Philippe. Pour ce, III f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 26.)

588. — 19 mai 1448. — « A Villemur, le XIXe jour de may mil CCCC quarante et huit, pour plusieurs ses parties cy après déclairées, VI florins ; c'est assavoir : pour achat d'une espée de

1. Étamer.
2. Épaulières.
3. Ecus ou pavois.

parement pour ledit seigneur, I florin ; à luy, pour la faire fourbir, pour les astelles et façon du fourreau, VI gros ; à luy, pour ung paulme de velux cramoisy pour couvrir ladicte espée, II florins ; à luy, [pour] deux cannes et demie de cordon de soye et pour frange cramoisie pour la pongnée d'icelle, V gros ; à luy, [pour] or pour dorer la croix et le pommeau de ladicte espée, I florin IX gros ; à luy, pour la paine de celluy qui l'a dorée, IIII gros ; montans lesdictes parties ensemble à ladicte somme de VI florins, comme appert par certifficacion de mons^r de Ribiers et quictance dudit Villemur. Pour ce, ... VI f^o. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 29.)

589. — 10 juin 1448. — « A Anthoine Pierre, serreurier de Tharascon, le xe jour dudit mois, en un escu, un florin IX gros II patacz, pour ung arrest d'une cuirasse de jouste et deux potences[1] pour ledit seigneur, comme appert par certifficacion de Phelippe de Lenoncourt, escuier d'escuierie dudit seigneur. Pour ce, ... I f° IX g^o II p. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 31 v°.)

590. — 3 juillet 1448. — « A Jehan de Bonnes, armeurier, le jour dessus dit, en VI escuz, X florins VII gros IIII patacz, à luy ordonnez par ledit seigneur, tant pour achacter en Avignon fer et acier pour faire certaines armeures de teste que icelui seigneur lui a ordonnées, que pour le louaige et despense d'un homme et beste de sommaige pour aporter lesdits fer et acier, avecques une bigorne[2] et autres utencilles neccessaires pour ce faire, pour le louaige d'iceulx que aussi pour la despence dudit Jehan de Bonnes, allant, séjournant et retournant ; comme il appert par certifficacion de mondit seigneur de Ribiers et quictance dudit de Bonnes. . . . . X f° VII g^o IIII p. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 33 v°.)

591. — 13 juillet 1448. — « A Mengin Baudouin, esperonnier, I florin IX gros II patacz, le XIIIe jour dudit mois, pour une paire d'esperons à la morisque qu'il a faiz pour ledit seigneur,

1. Bâtons garnis de métal qui servaient quelquefois d'appui ; mais ceux-ci devaient avoir leur emploi particulier dans les tournois.

2. Espèce d'enclume.

comme appert par certifficacion de mondit seigneur de Loué. Pour ce, ... I f° IX g° II p.

A Mermet Duperry, armeurier, ledit jour, II florins II gros, pour sa peine d'avoir fourby et netoyé l'espée morisque d'icelui seigneur et l'avoir garnie de vecte[1] de soie, et pour avoir fait ung fourreau tout neuf pour une autre sienne espée et l'avoir netoiée, et pour avoir fourby l'espée dudit seigneur et y avoir fait ung estui de cuir. Pour tout ce, comme appert par certifficacion de monseigneur de Ribiers, premier escuier d'escuirie dudit seigneur, ... II f° II g°.»

(P 1334[14], 2e partie, f° 34.)

592. — 27 juillet 1448. — « A Mermet Duperry, armeurier, le XXVIIe jour dudit mois, VI gros, pour sa peine d'avoir fourby le cric de l'arbaleste dudit seigneur et ung sien grant cousteau qu'il porte au costé. Pour ce, ... VI g°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 35.)

593. — 4 août 1448. — « A Jehan Martineau, serviteur de monsr de Chastillon, ledit jour, X florins, pour don à luy fait par ledit seigneur en considéracion de ce qu'il luy a présenté de par son maistre une arbalestre d'acier, comme appert par certifficacion de mondit seigneur le séneschal et quictance dudit Martineau. Pour ce, ... X f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 36.)

594. — Août 1448. — « A monseigneur le séneschal d'Anjou[2], XXXV florins V gros, pour restitucion de la somme de XX escuz d'or qu'il a fait mectre en la garniture de l'espée morisque donnée par ledit seigneur à monsr de Loué[3], comme appert par certifficacion de Jehan Cossa et quictance dudit séneschal. Pour ce, ... XXXV f° V g°.»

(P 1334[14], 2e partie, f° 35 v°.)

595. — 30 octobre 1448. — « A Jehan de Galles, armeurier dudit lieu [de Tours], pour ung heaulme de jouste pour la

1. Ruban.
2. Louis de Beauvau.
3. Gui de Laval.

personne dudit seigneur, que Jehan Cossa luy a fait apporter dudit lieu de Tours en ce païs depuis VI mois en çà; pour ce, XX escus. A Daniel Sauvaige, sellier, demourant audit lieu de Tours, pour deux escuz de jouste couvers de pièces de corne, que ledit Cossa a fait aussi aporter par deçà; pour ce, XL escuz. Pour ung harnois de jouste compli, donné par mondit seigneur à mons^r de Loué et achaté audit lieu de Tours, et à lui délivré de par ledit Palmier ou mois de juillet derrain passé; pour ce, XL escus. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 68 v°.)

596. — 17 janvier 1449. — « A Jehan de Bonnes, armeurier, le XVIIe jour dudit mois, par ses parties cy après déclairées, I florin IIII gros, c'est assavoir : pour avoir fait fourbir l'espée dudit seigneur en Avignon, pour ce, VI gros; pour fourbisseure d'ung grant coulteau d'Almaigne, VI gros; pour avoir fait fourbir une arbaleste d'icellui seigneur, pour ce, IIII gros; qui sont I florin IIII gros, comme appert par certifficacion de monseigneur de Ribiers. Pour ce, ... I f° IIII g°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 75 v°.)

597. — 1er mars 1449. — « A Jehan de Bonnes, armeurier dudit seigneur, le jour davant dit, VI gros, pour avoir fait blanchir à Masseille ung jaseran [1] d'icellui seigneur, monseigneur de Ribiers, grant escuier d'escuierie, présent. Pour ce, ... VI g°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 78.)

598. — 6 juin 1449. — « A Jehan de Bonnes, armeurier dudit seigneur, le jour dessus dit, par ses parties cy-après déclairées, VIII florins IIII gros, c'est assavoir : pour deux pièces pour mettre sur les espaulles de la cuirassine noire de jouste dudit seigneur, et pour quatre bocetes [2] pour clouer lesdites pièces, pour ce, I florin III gros; pour ung bort pour mettre sur la veue d'ung heaume donné par ledit seigneur à Ferry monseigneur [3], I florin IX gros; pour avoir fait ung cousté à la main de fer, I florin; pour garnir

1. Armure en maille de fer.
2. Probablement des clous à grosse tête ronde.
3. Ferry de Lorraine, gendre de René.

ung gaignepain par dedens, II gros; pour LXX bocetes pour clouer les agrappes et rochez[1] des lances dudit seigneur, VI gros; pour V agrappes pour ledit seigneur, II florins VI gros; pour deux autres pièces plus larges à mettre sur les espaulles, pour ce, I florin; pour deux tourez, II gros[2]; qui est, en toute, ladite somme de VIII florins IIII gros, comme appert par certifficacion de mons^r de Mallelièvre, escuier d'escuierie dudit seigneur, et quictance dudit de Bonnes. Pour ce, ... VIII f° IIII g^o. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 81 v°.)

599. — 21 janvier 1452. — Ordre de payer à Thommassin Baigneux, armurier du roi de Sicile, cent dix sols tournois par mois.

(P 1334[5], f° 99.)

600. — 27 octobre 1456. — « De par le roi de Sicille, etc.

Noz amez et féaulx, Nous avons sceu que aucuns veullent mectre en la main du Roy ou faire exécucion contre les biens de Thomassin, nostre armeurier, comme plège de Jamet Lesaige; et pour ce qu'il a plusieurs choses de nous en garde et que pour nostre seureté et cautelle vouldrions prévenir aux inconvéniens qui s'en pourroient ensuire, nous vous mandons que vous faictes prendre et saisir en nostre main sesdits biens pour nostredite seureté et cautelle, et n'en souffrir estre faicte aucune délivrance sans le nous faire savoir. Si n'y faictes faulte. Donné à Beaulieu lez Belleville[3], le XXVIIe jour d'octobre. Ainsi signé : René. — Alardeau. »

(P 1334[6], f° 120.)

601. — 6 septembre 1459. — « De par le roy de Sicile, etc.

Noz amez et féaulx, Pour la descharge des voicturiers qui ont amené et conduit les bannières, estandars et autres choses qui estoient en nostre armurerie à Angiers[4], que leur avez fait

1. Rochets, fers de lance.

2. Tous ces préparatifs de joûte se rapportent au *pas de la Pastourelle*, qui eut lieu en juin 1449 à Tarascon, et sur lequel on trouvera des documents dans le chapitre des Fêtes et mystères.

3. Près de la Roche-sur-Yon.

4. Sur l'armurerie du château d'Angers, cf. les n°s 37, 42, 43, 44.

bailler par inventoire signé de Guillaume Rayneau, nostre secrétaire, pour nous amener par deçà, ainsi que escript le vous avons, combien que par autres lettres vous signifions les avoir receues selon le contenu oudit inventoire, toutesfoiz, pour ce que lesdits voicturiers ne portent pas lesdites lettres et qu'ilz vuellent avoir recognoissance de la réception desdites choses pour leurs dites descharges, comme raison est, vous certiffions de rechef avoir receu lesdites bannières et estandars et autres choses dessus dites selon le contenu oudit mémoire, comme dit est, sans riens en faillir. Donné en nostre cité de Masseille, le VIe jour de septembre. Ainsi signé : René. — Alardeau. »

(P 1334[7], f° 71.)

602. — 22 février 1465. — René donne un logis aux halles d'Angers, avec jardin, à Gervaise Vrigny, pour ses services « en l'art de son mestier d'artilleur, canonnier et ouvrier d'artillerie, de forge et d'autres habillemens de guerre, ouquel mestier il est très expert, » et afin qu'il réside continuellement à Angers, dans l'intérêt public.

(P 1334[8], f° 225 v°.)

603. — 22 février 1465. — René donne quatre *entrances* de maisons aux halles d'Angers à Étienne Ligier, « artilleur, canonnier, ouvrier d'artillerie, de forge et d'autres habillements de guerre, » en considération de ses services, et pour qu'il puisse plus facilement l'aider de son métier quand besoin sera.

(P 1334[8], f° 231.)

604. — 20 octobre 1465. — « Marché fait par mons^r^ de Loué avec Thomas Cormier, faiseur d'arbalestes demourant es halles d'Angiers, de fournir de six arbalestes d'acier, chascune de dix-huit carreaux, garnies d'arbriers, de cordes, et prestes à tirer, le tout rendues ou chastel d'Angiers, c'est assavoir les arcs dedans troys sepmaines et les arbriers dedans Noel prouchain venant, pour le pris et somme de dix-huit escuz d'or. »

(P 1334[8], f° 116 v°.)

COSTUMES[1].

605. — 11 septembre 1442. — « A Guillaume de la Planche, marchant d'Angiers, pour onze aulnes de drap d'or violé, cramoisy et frisé, à XXX escuz chascune aulne et à XXVI sols VIII deniers tournois chascun escu, IIII^c XL livres. Item, pour ung millier de menu ver prins dudit Guillaume, XXX livres. Et à Castaigne, pelletier d'Angers, pour X douzaines de létices, et pour toille, papier et cordes pour faire le pacquet desdites choses pour porter d'Angers à Saumur, XV livres VII sols VI deniers. Lesquelles parties ont esté prinses et achatées de l'ordonnance desdits seigneurs de Précigny, maistre Alain et Hardoyn, pour vestir madame Marguerite[2] à la venue des ambassadeurs de l'empereur es villes de Saumur et d'Angiers. »

(K 504, n° 1, f° 32 v°.)

606. — 4 avril 1447. — « Pour trois cannes[3] de toille fine de Hollande, le IIIIe jour dudit moys, pour madame Blanche[4], [achatées] en Avignon de Charlot le mercier, à raison de deux florins VIII gros la canne, ... f° VIII.

Pour deux cannes de toille d'atours[5] pour madame Blanche, ledit jour, la somme de dix florins, à raison de cinq florins la canne, achatées dudit Charlot . . . . . f° X.

Pour quatre paulmes de damax blanc pour ladite dame, ledit

1. Je ne donne que quelques spécimen des articles de dépenses relatifs aux costumes, qui remplissent les comptes de René et prendraient une trop grande place. On trouvera plus loin d'autres documents pouvant rentrer dans cette catégorie, notamment parmi ceux qui concernent les fous et maures du roi de Sicile.

2. Marguerite d'Anjou, fille de René, future reine d'Angleterre.

3. Sur les *cannes* et les *paulmes* ou *palmes*, mesures usitées en Provence, v. ci-dessus les n°s 469, 475.

4. Blanche d'Anjou, fille naturelle de René, mariée plus tard à Bertrand de Beauvau. Elle était alors élevée à Beaucaire par une « damoiselle Collette, fourretière, » sa gouvernante ou peut-être même sa mère, qui recevait des dons fréquents pour l'entretien de cet enfant, aimé par René d'une façon toute particulière. (P 1334[14], 1re partie, f° 63 v°; 2e partie, f°s 42 v°, 63 v°, etc.)

5. On sait que les femmes, à cette époque, se chargeaient la tête d'atours d'un volume exagéré.

jour, achaté en Avignon de Alzias le mercier, à raison de I florin III gros la palme, ... f° V.

Pour XII^c de menu vair pour ladite dame, achaté de Colin Boysardi, pelletier d'Avignon, ledit jour, la somme de quarante huit florins, à raison de quatre florins le cent . . f° XLVIII.

Pour deux cannes de fin noir de Montevilliers [1] pour ladite dame, la somme de trente florins, à raison de quinze florins la canne, achaté de la boutique rouge d'Avignon, vallent. . f° XXX.

A Jaco Venissy, marchant d'Avignon, ledit jour, la somme de quarante deux florins, pour III canes de velut figuré vert pour une robe pour madite dame Blanche, à raison de I florin IX gros la palme, monte . . . . . f° XLII. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 58 v°.)

607. — 5 avril 1447. — « A Mathieu de l'Orme, le Ve jour dudit moys, la somme de sept florins, par la main de messire Jehannon d'Arle, maistre d'ostel, pour IIII cordes de grosse toille de Langres pour le mandé des poures le jeudi absolu [2]. f° VII. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 58.)

608. — 7 avril 1447. — « Ledit jour, pour cent six paulmes de velut veluté noir pour une robe pour le roy et une pour la royne le jour de Pasques, achatées de Michel de Passy en Avignon, à raison de trois florins la palme, vallent f° III^c XVIII. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 59.)

609. — 10 avril 1447. — « A Perret, le chaussetier de Tharascon, ledit jour, la somme d'un florin, pour VI paulmes de blanchet, baillé à Marc, appoticaire, pour sacz à faire ypocras [3]. . . . . f° I. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 59.)

610. — 5 mai 1447. — « Ledit jour, pour atachetes et

1. Montivilliers (Seine-Inférieure).

2. Les pauvres auxquels on lavait les pieds le jeudi-saint recevaient, outre le dîner, certaines aumônes. V. Ducange, *Mandatum*, 9.

3. Les substances servant à faire l'*hypocras* se mettaient dans des sacs pour infuser dans le vin sans se mélanger avec lui.

crochés à trousser robes, pour donner aux femmes de la royne, ... g° x. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 61.)

611. — 16 mai 1447. — « A Marguarite, femme de Jehan Augier, demourant à Beaucaire, le xvie jour dudit moys, la somme de sept florins, pour cheveux à faire ung rigotier [1] pour madame Blanche . . . . . f° vii. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 61 v°.)

612. — 7 juin 1447. — « A Claux de Bellemont, tailleur dudit seigneur, ledit jour, la somme de quarante huit florins pour quatre cannes de drap gris achatées de luy et données par ledit seigneur à messire Tanguy Duchastel, séneschal de Prouvence [2], à raison de xii florins la canne . . . . . f° xlviii. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 63 v .)

613. — 7 juin 1447. — « A Michel de Passy, ledit jour, pour trois unces et demye d'argent doré en une garnison d'un demy-saint [3] pour madame Blanche, à raison de ii florins ii gros l'once, ... f° vii, g° vii. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 63 v°.)

614. — 27 août 1447. — « A luy [4], le xxviie jour dudit moys, pour une canne d'escarlete prinse de luy et donnée à maistre Hervien, son cirurgien [5], comme appert par certifficacion de monseigneur le séneschal et quictance dudit Claux; pour ce, ... xxii f°. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 23.)

615. — 1er octobre 1447. — « Ledit jour, à Pierre Vigneron,

1. *Rigotiar* en provençal, sorte de résille ou de coiffure postiche.

2. Tanneguy recevait, comme sénéchal, 2400 florins par an (P 1334[14], 2e partie, f° 61).

3. *Semicinctium*, tablier.

4. Claux de Belmont, tailleur.

5. Hervien de Vienne, chirurgien de René, reçoit de ce prince un don de 25 florins le 18 mai 1448, et des étrennes au commencement de la même année (P 1334[14], 2e partie, f°s 29, 50).

pelletier demourant à Masseille, pour LXII dos de fin gris, mis et emploiez es bordeures tant hault que bas de deux samarres, autrement diz peliçons, à la faczon d'Espaigne, l'un pour le roy et l'autre pour Odille, damoiselle de la royne[1]; à raison le cent dudit gris de seize florins, vallent lesdiz LXII dos de gris dix florins; comme appert par certifficacion de monseigneur le séneschal d'Anjou et quictance dudit Vigneron. Pour ce, f° X. »

A Pierre d'Espaigne, pelletier dudit lieu, ce mesme jour, pour IIII^XX^X peaulx d'aigneaux blanc qui sont esdiz samarres et pour façon d'iceulx, où il a vacqué par plus de huit jours, comme il dit, et doit avoir, par marché fait avec luy par Cotignon et Jehan de Morancé, X escuz; comme appert par certifficacion de mondit seigneur le séneschal d'Anjou et quictance dudit d'Espaigne. Pour ce, ... f° XVII et demi. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 28.)

616. — 5 octobre 1447. — « A Urban Aigoux, marchant et drappier d'Aix, ledit jour, pour XV paulmes de gris pour une robe pour aller aux champs donnée par ledit seigneur à madame Yoland[2], ledit drap prins par Cotignon et Jehan Daunay par ordonnance dudit seigneur; vallent lesdites XV paulmes, à raison de IX gros la paulme, comme appert par certifficacion dudit Cotignon et quictance dudit Aigoux, . . . f° XI, g° III. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 28.)

617. — 8 novembre 1447. — « A maistre Piètre d'Espaigne, marchant demourant à Masseille, ledit jour, par commandement et ordonnance dudit seigneur, XLV florins, pour ce qui s'ensuit, c'est assavoir : pour trois samarres pour la royne, ledit seigneur de Beauvau et madamoiselle Ysabeau de Beauvau, à raison les deux de XI florins la pièce et l'autre de VII florins, vallent XXIX florins; et pour ung cent de fin gris en timbre[3] mis esdites samarres, XVI florins; comme appert par certifficacion dudit seigneur de Beauvau et quictance dudit maistre Piètre. Pour ce, ... XLV f°. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 32 v°.)

1. Cf. le n° 577.
2. Yolande d'Anjou, fille de René.
3. Le timbre était un paquet de pelleteries attachées ensemble.

618. — 31 décembre 1447. — « A Orrias le mercier, devant nommé, ledit derrain jour de décembre, la somme de vingt florins, pour une canne de velut cramoisy plain pour madame Blanche, délivré à damoiselle Colecte, demourant à Beaucaire. . . . . f° XX.

A luy, pour dix palmes de satin noir figuré pour madicte dame; à raison de ung florin cinq gros le palme, vallent . . . . . f° XIIII, g° II. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 50.)

619. — 31 décembre 1447. — « A Guillaume Damyan, de la boutique rouge d'Avignon, pour dix palmes d'escarlate pour une robe pour mons^r le duc de Calabre; à raison de XXII florins la canne, vallent . . . . . f° XXVII, g° VI.

A Jaco Benissy, devant nommé, pour sept palmes et demie de damars noir pour ung gippon pour mondit seigneur à son arrivement en Avignon, à raison de quinze gros le palme, ... f° IX, g° IIII, d. VIII. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 50.)

620. — 1er janvier 1448. — « A Jaco Benissy, demourant en Avignon, ledit jour, la somme de cent quatre vingtz sèze florins, pour cent soixante huit palmes de velut noir plain, pour faire quatorze chapperons pour quatorze dames et damoiselles de la royne, à elles donnez le premier jour de l'an par ledit seigneur[1]; vient pour chascun chapperon douze palmes; à raison d'un florin deux gros le palme, vallent . . . f° CLXXXVI.

Audit Orrias le mercier, devant nommé, pour LX palmes de taffetas refforcé de Florence pour fourrer les cornectes des chapperons dessusdits; à raison d'un florin le palme, vallent . . . . . f° LX.

A luy, pour soye pour faire lesdits chapperons, ung florin. f° I.

Au grant Pierre et son compaignon, couturiers d'Avignon, pour façon de douze desdits chapperons, à raison de deux florins la pièce, ... f° XXIIII. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 49 v°.)

1. Toute la cour de René recevait des étrennes de ce genre ou des objets d'orfévrerie, comme on en a vu plus haut des exemples.

621. — 19 janvier 1448. — « A maistre Pierre le brodeur, ledit jour, vingt florins, que ledit seigneur luy a donnez et octroyez, tant pour avoir une robe de sa devise[1] que pour achecter ung petit cheval pour porter certaines choses que icelui seigneur envoye à la royne; comme appert par certifficacion dudit seigneur de Ribiers. Pour ce, ... xx f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 17 v°.)

622. — 1er février 1448. — « Le premier jour dudit mois de février, l'an dessus dit, pour trois peaulx d'aigneaux noirs fins pour fourrer le chapeau dudit seigneur, et pour la peine de André le pelletier d'avoir fourré ledit chapeau, quatre gros chascune peau et deux gros la peine, comme appert par certifficacion de mondit seigneur de Ribiers. Pour ce, . . . xiiii g°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 19 v°.)

623. — 17 février 1448. — « Le xviie jour dudit mois de février, à Aix, audit André le pelletier, xiiii florins ix gros et demi, pour les choses cy après déclairées, c'est assavoir : pour deux manteaulx et demi d'aigneaux blancs entrez en la fourreure et bordeures d'un abit de drap de Turquie violet et rayé de rayes noires, à grans manches larges; à raison chascuns manteau de troys escuz, vallent vii escuz et demi, vallans, à xxi gros la pièce, xiii florins i gros et demi. A luy, pour sa paine d'avoir fourré ledit abit, i florin. A luy, pour deux peaulx d'aigneaux noirs entrez en la fourreure d'un chapeau noir que a donné Phelipe de Lenoncourt audit seigneur, et pour sa peine d'avoir fourré ledit chapeau, viii gros; comme appert par certifficacion de messire Jehan de Sainct-Michiel, seigneur de Bosseron, conseiller et chambellan dudit seigneur, et quictance dudit André. . . . . xiiii f°, ix g° et demi. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 21.)

624. — 17 février 1448. — « Cedit jour, à Piéron Robault, drapier et marchant d'Aix, vi florins i gros et demi, par ses parties cy après déclairées, c'est assavoir : pour xiiii paulmes de blanc pour faire une robe longue à Abrahan, juif de Masseille[2],

1. A sa livrée.
2. René employait fréquemment les juifs de Provence, très-nombreux alors,

que ledit seigneur luy a donnée; à raison de II florins la canne, vallent III florins et demi. A luy, pour XIIII paulmes d'autre blanc pour doubler ladite robe; à raison de XVIII gros la canne, vallent II florins VII gros et demi : comme [appert] par certifficacion de mons^r^ de Mison, conseiller et chambellan dudit seigneur, et quictance dudit Piéron. Pour ce, VI f^o^, I g^o^ et demi. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 21.)

625. — 31 mai 1448. — « A Jehannin Maguite, serviteur de Trophème Bernard, drappier de Tharascon, le derrain jour dudit moys, XVI florins, pour deux cannes de fin gris de Rouen que ledit seigneur a donné à madame Yoland, sa fille, pour luy faire une journée[1], comme appert par certifficacion de mons^r^ de Clermont et quictance dudit Maguite. Pour ce, . . XVI f^o^. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 30.)

626. — 4 juin 1448. — « A Claux de Bellemont, ledit jour, par plusieurs ses parties cy après déclairées, LVIII florins VII gros II patacs, c'est assavoir : pour XI paumes de noir de Rouen pour friser, pour faire une robe pour ledit seigneur, qu'il vestit la veille de la Feste-Dieu; à raison de XII florins la canne, vault XVI florins et demi. A lui, pour la peine de celluy qui a frisé ledit noir, III gros. Pour achact de l'eaue muscade pour arouser ladicte frise, V gros[2]. A lui, pour XII paulmes d'aultre gros noir pour doubler ladicte robe; à raison de III florins la canne, vallent IIII florins et demi. Pour façon de ladicte robe, I florin IX gros. A lui, cinq paumes d'autre noir pour faire deux paires de chausses pour ledit seigneur ; à raison de XI florins et demi la canne, vallent VII florins II gros II patacs. A lui, blanc pour garnir lesdictes chausses

comme messagers, marchands, ouvriers, etc. Il avait donné à son gendre Ferry l'office de conservateur des juifs. Son père, Louis II, avait même été soigné par des médecins juifs dans sa dernière maladie (P 1334[14], *passim; Inventaire des Archives des Bouches-du-Rhône,* p. 87).

1. Ou *journade,* sorte de jaquette italienne. Les draps et les drapiers normands étaient déjà très-estimés; plusieurs de ces fabricants vinrent s'établir à Angers à la suite d'une campagne de René en Normandie (P 1334[5], f°s 21 v°, 86 v°, etc.).

2. Ce passage montre jusqu'à quel point était alors poussé le goût des odeurs fortes et en particulier du musc. On répandait aussi de l'eau de rose (Cf. le n° 555). Le musc s'employait également en tableaux. (V. de Laborde, *Émaux,* II, 401 et 430.)

et façon d'icelles, I florin IIII gros. A lui, pour deux paumes de satin noir pour doubler ung chappeau gris pour ledit seigneur, à VIII gros et demi le paulme, I florin V gros. A lui, pour ce faire, III gros. A lui, deux cannes et demie de damas noir donné par ledit seigneur au maistre d'ostel de monseigneur le cardinal de Foix ; à raison de XV gros le paulme, vallent XXV florins. Montans toutes lesdictes parties ensemble à ladicte somme de LVIII florins VII gros II patacs, comme appert par certifficacion de mondit seigneur le séneschal et quictance dudit Claux. Pour ce, ... LVIII flor. VII g° II p.

A lui, par autres ses parties cy après escriptes, ledit jour, XVI florins IIII gros et demi, c'est assavoir : pour dix paulmes de tanné[1] pour doubler une jacquecte de chamelot tanné à la façon de Turquie pour ledit seigneur, à V florins et demi la canne, VI florins X gros et demi. A lui, pour une canne de gris, noir et blanc pour faire une robe pour Jehan des Dames, serviteur de la royne d'Angleterre[2], que ledit seigneur luy a donnée, VII florins. A lui, une canne de gros blanc pour la doubler et feutrer, I florin et demi. A lui, pour façon de ladicte robe, I florin ; qui est en tout ladicte somme de XVI florins IIII gros et demi, comme appert par certifficacion de Cotignon et quictance dudit Claux. Pour ce, ... XVI flor. IIII gros et demi. »

(P 1334[11], 2e partie, f° 31.)

627. — 8 juillet 1448. — « A maistre Bertault, sellier d'Aix, ledit jour, par ses parties cy après déclairées, V florins IIII gros VI patacs, c'est assavoir : pour deux paumes de noir, I florin ; pour II paumes de gris, à II florins et demi la canne, VII gros IIII patacs ; pour deux paumes de blanc à ladicte raison, VII gros IIII patacs ; le tout pour faire une malle de drap pour porter la robe dudit seigneur quand il chevaulche par païs[3]. Pour une canne et demie de toille cirée pour la doubler, à VIII gros la canne, I florin. Pour une canne et demie d'autre toille pour mectre par dessus la toille cirée, à III gros et IIII patacs la canne, V gros VI patacs. A lui, façon de ladicte malle, I florin VIII gros ; qui est

1. Drap de couleur fauve.
2. Marguerite d'Anjou.
3. Cette malle était à la *devise* du roi de Sicile, c'est-à-dire aux trois couleurs blanc, gris et noir.

ladicte somme de v florins IIII gros VI patacs, comme appert par certifficacion de mondit seigneur de Loué et quictance dudit maistre Bertault. Pour ce, ... v f° IIII g° VI p. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 34.)

628. — 5 octobre 1448. — « A Martin Chebiton, peletier, ledit jour, LX florins, à luy deuz tant pour avoir fourré d'aigneaulx blans dix robes grises que ledit seigneur a données aux personnes cy après déclairées, c'est assavoir aux dames du Couldray et de la Grise, Katherine de Beauvau, Felize, Geffeline, Jacquete, Jamete la Garrelle, Hervée et Katherine de Montplace[1] et à Jehanne Biardelle[2], es fourreures desquelles sont entrez vingt manteaulx d'aigneaux, que aussi pour frigons blans pour border les collez et bors desdites robes, que aussi pour sa peine de les avoir fourrées; qui est à raison de VI florins pour robe, l'une parmy l'autre, comme appert par certifficacion de mondit seigneur le séneschal donnée le derrain jour de septembre et quictance dudit Chebiton. Pour ce, ... LX f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 66.)

629.—30 octobre 1448.—« A Nicolas Palmier, de Valence, le penultime jour d'octobre..., pour XVIII aulnes de satin figuré noir achaté de Regnauld Bernard, marchand demourant à Tours, lequel drap ledit seigneur donna, à son derrain partement dudit lieu de Tours, à Marguerite de Villequier, damoiselle d'onneur de la Royne[3]; au pris de IIII escuz l'aulne, vallent LXXII escuz. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 68 v°.)

630. — 27 novembre 1448. — « A Claux de Bellemont, tailleur dudit seigneur, ledit jour, LXXIII florins VII patacs, pour la moictié de la somme de cent XLVI florins I gros VI patacs à luy deue pour pluseurs parties de draps prins de luy et autres choses cy après déclairées : c'est assavoir, pour XVIII paulmes de

1. Dames de la reine de Sicile. Cf. le n° 633.

2. Jeanne Biardelle ou Bierdelle, qui remplissait sans doute aussi une fonction à la cour, avait un appartement au château d'Angers. Cf. le n° 642.

3. Maîtresse de Charles VII, attachée à la maison de la reine de France. M. Vallet (de Viriville) a reproduit cet article dans son *Histoire de Charles VII* (III, 243).

fin tanné de Monstiervilliers, prins le XIe jour de ce présent mois pour faire une robe longue pour ledit seigneur; vallent lesdits XVIII paulmes, à raison de XIII florins VI gros la canne, XXX florins IIII gros IIII patacs; pour tondaige dudit drap, V gros; pour façon de ladicte robe, I florin IX gros. A lui, pour deux cannes deux paulmes dudit tanné donné par ledit seigneur à la royne pour une robe, à la raison dessusdicte, XXX florins IIII gros IIII patacs. A lui, pour deux cannes deux paulmes d'autre tanné très fin donné par ledit seigneur à madame Yoland, sa fille, pour une robe; vallent à raison de XIIII florins la canne, XXXI florins VI gros. A lui, pour XVIII paulmes de gris de Rouen donné par ledit seigneur à messire Anthonnello d'Averse, son médecin[1]; vallent lesdits XVIII paulmes, à raison de X florins la canne, XXII florins VI gros; pour tondaige dudit drap, IIII gros; pour façon de ladicte robe, I florin. A lui, pour VI paulmes de noir de Rouen pour ung chapperon donné par icellui seigneur audit messire Anthonnello; à raison de XII florins la canne, vallent lesdits VI paulmes IX florins; pour tonture dudit drap noir, II gros; pour façon d'icellui chapperon, IIII gros. A lui, pour XI paulmes de drap gris fin pour une robe pour ledit seigneur, prins ledit XIe jour dudit mois; à raison de XII florins VI gros la canne, vallent XVII florins II gros II patacs; pour la tonture dudit drap, II gros IIII patacs; pour façon de ladite robe, I florin. Lesquelles parties montent ensemble à ladite somme de CXLVI florins I gros VI patacs; sur quoy a esté appoinctié que ledit Claux en auroit la moictié sur ce présent mois de novembre et l'autre sur cellui de décembre; pour ce icy, comme appert par certifficacion de Jehan Cossa etc. et quictance dudit Claux . . . . . LXXIII f° VII p. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 70 v°.)

631. — 10 décembre 1448. — « A Augustin de Thieri, d'Avignon, le Xe jour dudit mois, I florin IX gros, pour deux grans bonnez noirs doublés fins pour ledit seigneur; comme appert par certifficacion de mondit seigneur de Clèremont. Pour ce, ... I f° IX g°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 72.)

1. Ce médecin italien avait suivi le roi René et recevait de lui une pension. Il le soigna notamment au mois de juillet 1449 et fit chercher pour lui des herbes à Digne (Même registre, f° 83).

632. — 14 décembre 1448. — « A maistre Pierre Debillant, brodeur dudit seigneur, le XXIIIIe jour dudit mois, en XVI escuz, XXVIII florins, à lui deuz pour quatre croissans[1] de brodeure qu'il a faiz pour la personne dudit seigneur; comme il appert par certifficacion de mondit seigneur de Clèremont, conseiller et chambellan dudit seigneur, et quictance dudit Debillant. Pour ce, ... XXVIII f^o. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 72.)

633. — 18 janvier 1449. — « A André Bobert, peletier dudit seigneur, le XVIIIe jour dudit mois, par ses parties cy après déclairées, II florins I gros, c'est assavoir : pour deux peaulx de chevrotin, l'une blanche et l'autre vermeille, pour border hault et bas avecques les colletz et manches de deux pelissons de penne de gris, donnez en estraine par ledit seigneur à Hervée de Montplace et Odille, damoiselles de la royne[2], à raison de II gros la peau; pour ce, IIII gros. A luy, pour sa despense qu'il a faicte allant en Avignon quérir lesdits gris, V gros. A lui, façon desdits deux pelissons, à raison de VII gros la pièce, I florin IIII gros; qui est ladite somme de II florins I gros, comme appert par certifficacion de mondit seigneur de Clèremont. Pour ce, II f^o I g^o. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 74 v°.)

634. — 1er février 1449. — « A Guillaume Rouxelet, ledit jour, XI florins I gros, pour achat de XIIII cannes de toille de Hollande pour faire XIIII paires de draps linges pour les VII paiges dudit seigneur, qui est, à raison de IX gros la canne, X florins VI gros; et pour façon desdites XIIII paires de draps linges, VII gros. Pour ce, ... XI f° VI g^o. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 75 v°.)

635. — 10 mars 1449. — « A Bernard Boucquin, marchant, ledit jour, IIII florins IIII gros IIII patacs, pour achat de sept paulmes de gris prest, pour IIII paires de chausses pour Regnart, Mathelin, Jehannon et le petit bastard[3]. Pour ce, comme appert par cer-

1. On a vu que c'était l'insigne de l'ordre de chevalerie fondé par le roi René.
2. Cf. les n°s 577, 615, 628, 638, etc.
3. Pages de René. Le *petit bâtard* est envoyé comme tel porter une lettre à

tifficacion du seigneur de Mallelièvre, escuier d'escuierie, et quictance etc. . . . . IIII f° IIII g° IIII p. »
(P 1334[14], 2e partie, f° 78 v°.)

636. — Mars 1449. — « A Arnault Gascon, envoyé hastivement en Avignon pour avoir du velu cramoisy pour une robe pour madame Yoland, et pour en retourner ledit velut, qui n'a esté agréable à ladicte dame, ... f° III. »
(P 1334[14], 2e partie, f° 54 v°.)

637. — 30 mai 1449. — « A Jehan de Bar, pelletier, ledit jour, VI florins, pour achat d'ung cent de menuz vairs neufs et pour le quart d'ung quartier d'autres vairs menus autreffois mis en euvre, le tout pour border hault et bas la robe de nuyt d'icellui seigneur, et pour la peine dudit de Bar de parfournir la forreure d'icelle, et pour la peine dudit de Bar de l'avoir forrée; comme appert par certifficacion dudit séneschal et quictance d'icellui de Bar. Pour ce, ... VI f°. »
(P 1334[14], 2e partie, f° 81.)

638. — 17 juillet 1449. — « A Pierre Corpecy, le XVIIe jour dudit mois, VIII florins III gros, pour XIIII paulmes de drap gris donné par ledit seigneur à Odile pour faire une robe à relever. Pour ce, comme appert par certifficacion de Cotignon et quictance dudit Corpecy, ... VIII f° III g°. »
(P 1334[14], 2e partie, f° 63.)

639. — 25 juillet 1449. — « A Jehan de Billon, mercier de Masseille, ledit jour, II florins I groz IIII patacz, pour six cannes de toille vermeille pour faire ung manteau de l'ordre du Croissant; à IIII gros II patacz la canne, vallent lesdites VI cannes II florins I gros IIII patacz; comme appert par certifficacion de mondit seigneur le séneschal. Pour ce, . . II f° I g° IIII p. »
(P 1334[14], 2e partie, f° 64.)

640. — 30 août 1449. — « A Jehan d'Auvergne, cor-

Marseille (*Ibid.*, f° 36 v°). On appelait aussi de ce nom un fils naturel de Jean d'Anjou, mort en 1504. (V. Villeneuve-Bargemont, *Hist. de René*, II, 336.)

douonier suivant la court, le pénultième jour dudit mois, LIII sols IIII deniers tournois, à lui deuz pour XVI paires de soliers pour lesdits IIII paiges[1] par tout le mois d'aoust; à raison de III sols IIII deniers la paire, vallent, comme appert par certifficacion dudit Lenoncourt et quictance d'icellui d'Auvergne, LIII s. IIII d.»

(P 1334[14], 2e partie, f° 86.)

641. — 10 mai 1480. — Les gens des comptes écrivent à René qu'ils se sont transportés, suivant son désir, chez les héritiers de feu Benjamin, son secrétaire, et leur ont repris, contre reçu, tous les objets provenant de l'ordre du Croissant, mais qu'ils n'ont trouvé aucun manteau. Dans l'église d'Angers, où on les a renvoyés, ils n'ont pu recouvrer que « ung abit de veloux cramoisy aux armes de monseigneur saint Maurice, qui est pour le roy d'armes, ung chappeau couvert de veloux noir et dix carreaux armoyez, tant de veloux que satin cramoisy, avec ung drap de satin cramoisy aux armes de saint Maurice, qui estoit pour la chayère du sénateur[2], et deux escussons à voz armes de borderie[3], lesquelles choses avons fait porter chés l'un de nous jusques à ce que par vous en soit autrement ordonné. »

(P 1334[10], f° 231 v°.)

1. Cf. le n° 635.
2. Cf. l'inventaire du château d'Angers (n° 642).
3. Broderie.

VI.

MEUBLES ET USTENSILES.

INVENTAIRE DU CHATEAU D'ANGERS[1].

642. — 18 décembre 1471-février 1472. — « Inventoire des biens meubles et utencilles estans ou chastel d'Angiers appartenant au roy de Sicile, fait par moy Guillaume Rayneau, secrétaire dudit seigneur et clerc de ses comptes à Angiers, du commandement d'iceluy seigneur, après son partement de cestuy pays d'Anjou ou pays de Provence[2], en la présence de Croissant, consierge dudit chastel, auquel sont demourez en garde lesditz biens; ledit inventoire fait à diverses foiz et par pluseurs journées, et commancé à y besongner le XVIIIe jour de décembre l'an mil CCCC soixante et unze, et fini ledit inventoiere ainsi qu'il est ou mois de février ensuyvant, l'an dessusdit.

En la chambre du roy ont esté trouvées les choses qui s'ensuivent.

Ung grant charlit qui n'est point foncé[3], garny de couete, de traverlit et lodier[4].

1. Cet inventaire et les trois suivants ont été déjà publiés, non sans quelques inexactitudes, par M. Godard-Faultrier (*Le château d'Angers au temps du roi René*, Angers, 1866, in-8°). Ils tenaient trop à mon sujet par leur nature et leur provenance pour que cette raison m'empêchât d'en reproduire à nouveau le texte original. On a vu plus haut (n° 40) que René avait fait refaire plusieurs fois les inventaires de ses châteaux. Il en existait un pour le château d'Angers dès l'an 1454; il était rédigé par Robert Jarry, auditeur des comptes et Guillaume Rayneau, clerc des mêmes comptes. Mais on n'en retrouve plus que la mention (P 1334^c^, f° 22 v°).

2. Ce départ avait eu lieu avant le 27 octobre 1471 (Itinéraire de René).

3. C'est-à-dire, probablement, un bois de lit sans fond de bois.

4. Traversin et couvre-pied ou courtepointe.

Item, une couchete de boys.

Item, unes armoires à deux guischez fermans à clief.

Item, ung grant banc qui est entre les armoires et l'uys de ladite chambre.

Item, ung autre petit banc garny de tappicerie.

Item, ung basset sur lequel on joue aux eschecqs.

Item, deux bancs formes [1], l'ung plus grant que l'autre, qui sont autour du grant lit.

Item, en la venelle dudit lit, ung bas marchepié de boys.

Item, une petite chère basse de boys.

Item, une couchete de boys qui est contre le grant lit à ciel, de menuserie, garny d'ung rideau de sarge verd.

Item, ung petit marchepié à ladite couchete, couvert de drap verd.

Item, ung bas petit marchepié qui est soubz ung des bancs formes.

Item, deux grans landiers [2] de fer de fonte.

Item, ung grant escabeau garny de drap verd.

Item, une pale de fer.

Item, ung petit torchier [3] de boys.

Item, deux grandes escrannes d'éclice [4].

Item, deux chandeliers de léton panduz à la cheminée, chascun à deux bobèches.

Item, ung beau tableau paint, où est Nostre Seigneur que on descend de la croix.

Item, une petite eschelle de boys à pencer les oaiseaulx.

Item, ung escabeau merché.

Item, deux pupitres, l'un de troys pièces, couvert de veloux verd, l'autre d'une pièce, couvert de drap verd.

Item, deux lanternes en faczon de chandelier, qui sont de feille de léton à créneaux, et sont pour pendre contre ung mur.

Item, troys petitz bas escabeaux.

Item, ung petit souflet.

1. On appelait ainsi des bancs à dossiers, souvent divisés en stalles, et même les bancs ordinaires.

2. Chenets.

3. Chandelier.

4. Ces écrans d'éclisse portaient quelquefois sur des pieds ou s'accrochaient au moyen de crampons (V. plus loin).

En la chambre du petit retrait du roy.

Une chambre de boys complète[1], en laquelle a ung charlit de boys qui n'est point foncé; sur ledit charlit a une couverte de soye blanche ouvrée à la vigne[2], et est ladite chambre garnie de douciel[3] et rideaux.

Item, en ladite chambre, a ung petit tableau où est l'Anunciation Nostre Dame.

Item, une couchete de boys toute enchassillée de mesmes, sur laquelle a unes armoires de boys pour mectre le harnoys du roy.

Item, en ladite couchete, a ung rideau de estamine[4] blanche bandé de soye bleue et grise.

Item, ladite couchete est garnie de couete, traversier et couverture perse semée de fleurs de lys.

Item, sur ladite couchete a ung tableau de Nostre Dame qui tient son enfant.

Item, ung madre[5] de boys à quatre piez, couvert.

Item, ung grant calemart d'escritoire[6] de cuir noir.

Item, au devant des armoires où se mect le hernoys du roy, ung rideau d'estamine blanche pareil d'icelui de la couchete.

Item, deux petiz landiers de fer de fonte.

Item, ung petit basset en forme d'escabeau, sur lequel escript Barthélemy[7].

Item, deux petiz bacins de cuivre ouvrez à la faczon de Turquie.

Item, ung escabeau couvert de drap verd.

Item, ung plat de boys paint.

Item, ung grant drojouer de boys, couvert.

Item, ung grant plat de terre de Valence[8], où a au fons ung eigle.

1. C'est-à-dire un meuble de chambre complet, le lit et ses dépendances.
2. A dessins de feuilles de vigne.
3. Tenture appuyée à la muraille.
4. Etoffe de laine.
5. Sorte de hanap qui avait pris le nom de la racine dont il était fait.
6. *Galemart* signifie à lui seul une écritoire : mais il semble n'être ici qu'une partie de cet objet.
7. Le peintre et enlumineur Barthélemy de Cler, qui devait travailler dans l'appartement et sous les yeux de René. V. dix-huit lignes plus bas.
8. Sur les poteries de Valence et des environs, v. la notice des faïences émaillées exposées dans les galeries du Louvre, par M. de Laborde.

Item, ung bacin de pareille terre, où a au fons ung lyon.

Item, une grant tasse de terre grise.

Item, troys petiz bacins de voirre cristalin, qui sont jaunes par les botz.

Item, ung petit drajouer de voirre cristalin, à pié.

Item, ung lavouer à mains, de terre de Valence.

Item, deux grans potetz de voirre cristalin en faczon d'éguières.

Item, ung plat de voirre cristallin bordé de verd et de jaune.

Item, une cherre à coffre et à ciel, sur laquelle se siet Berthélemy pour besongner.

Item, unes petites tenailles de fer.

Item, ung baton à porter en la main, ou bot duquel baton a une poincte d'ambre.

Item, ung petit chandelier de léton à pendre contre ung mur, à deux bobèches.

En la gallerie neufve qui est sur le petit jardrin, contre l'oratoire du roy.

Une couchete de boys qui n'est point foncée, garnie de troys materaz, de couete, traversier et lodier, et de deux couvertures veilles, l'une de laine blanche, l'autre de soye blanche, faicte à l'ovraige de la vigne.

Item, cinq siéges à coffres estans du long de la gallerie.

Item, une perre de bas tréteaux.

Item, troys perres d'autres tréteaux communs.

Item, une grant table.

Item, une petite table.

Item, ung grant escabeau de boys.

Item, une petite escranne d'éclice, qui a le pié d'un petit torchier.

Item, ung bacin d'arain à l'ouvraige de Turquie.

Item, une escranne d'une aes de boys à deux crampons de fer.

Item, deux petiz landiers de fer.

Item, ung petit chandelier de boys à deux bobèches.

Item, quatre pièces de nates de Turquie, c'est assavoir troys grandes et une petite.

Item, une celle [1] de boys à quatre piez.

1. Selle, banc.

En la chambre du haut retrait du roy.

Ung grant coffre de boys fermant à clef, ouquel est partie de la librairie du roy.

Une chambre de boys et ung lit de camp, que feu mons^r de Calabre [1] donna au roy.

Item, ung banc de huit piez de long ou environ.

Item, deux tables assez grandes.

Item, deux bancs formes.

Item, une chère foncée.

Item, une petite establie de boys à quatre piez.

Item, quatre targetes [2] de cuir bouilli à la faczon de Tunes [3].

Item, sept vieulx cacaz [4] de Turquie à mectre arcs turquois et viretons, en aucuns desquelx a aucunes flèches pour arc de Turquie.

Item, ung couteau à la guise de Turquie, en faczon de mace, qui a le pommeau et la pongnée tout de fer.

Item, deux autres cacaz de drap pers, roge et verd, à la faczon de Turquie.

Item, pluseurs aes de sapin couplées ensemble de couplez de fer.

Item, cinquante troys hampes d'espié de couldre [5].

Item, deux coustez de charlit qui furent autrefoiz pains à fenestres.

Item, ung autre cousté de charlit plain.

Item, ung pupitre paint auquel a deux leaites qui se tirent.

Item, ung estui carré de boys à faczon de lanterne.

Item, ung grant tableau ouquel sont escriptz les A B C par lesquelx ont peut escripre par touz les pays de chrestianté et sarrasinaisme [6].

Item, deux grans veilles caces de sapin estans soubz la chambre de boys dessusdite, esquelles n'a point esté gardé pour ce que ladite chambre est dessus.

1. Jean d'Anjou, fils de René.
2. Petits boucliers.
3. Tunis. Sur les relations de René avec le roi de Tunis, V. le n° 677.
4. Carquois.
5. Hampes d'épieu en coudrier.
6. René, par suite de l'éparpillement de ses états, se trouvait en rapport avec des peuples de langage très-différent. Il avait notamment à sa cour un interprète des langues turque et mauresque.

Item, pluseurs petites ymaiges de terre faictes en molle, de la passion de Nostre Seigneur et des douze apostres.

Item, le dessur d'un petit pupitre garny de drap verd.

Item, ung instrument de basteleur fait en faczon d'un choro [1].

Item, ung viel manicordiom [2] desacordé et mal en point.

Item, deux cierges pains, chascun à une main.

Item, une cassete de boys en laquelle a une branche de coural.

Item, ung petit bacin à laver main, à la faczon de Turquie.

Item, ung coffre viel tout fait à personnaiges d'isvoire, ouquel a pluseurs pappiers qui guères ne vallent.

Item, deux petiz landiers.

Item, deux arcz turquoys.

En la petite chambre du hault retrait du roy.

Ung basset de boys sur lequel est ung fourneau pour ung orfeuvre [3] et quatre petites tenailles de fer.

Item, une celle à quatre piez en laquelle a ung petit tour.

Item, une petite establye pour ung orfeuvre, sur laquelle a deux leaites qui se tirent, l'une de çà, l'autre de là, sur laquelle a pluseurs petiz ferremens, comme marteaux, tenailles et autres petiz ferremens.

Item, une couchete de boys foncée de touz lez coustez, sur laquelle a ung sac de toille plain de paille.

Item, quatre arcs turquoys.

Item, ung grant viel couteau à la faczon de Turquie.

Item, une grant boête de cuir noir carrée, fermée à clief.

Item, pluseurs eschetz blans et noirs.

Item, ung petit banc forme garny de drap verd.

Item, deux grans coquemars, l'un de léton, à tuau, l'autre à la faczon de Turquie, dont le tuau est dessoudé.

Item, deux bacins à l'ouvraige de Turquie, l'un plus grant que l'autre.

1. Instrument à vent composé de deux tubes et d'une peau d'animal.

2. Instrument de musique qu'il ne faut pas confondre avec le *monocordum;* contrairement à celui-ci, il avait plusieurs cordes.

3. L'intérêt que René portait aux travaux d'orfévrerie se révèlerait dans ce détail et dans ceux qui suivent, si l'on n'en avait eu déjà mainte preuve dans le chapitre précédent. Le royal artiste devait certainement travailler avec son orfèvre comme avec ses peintres, installés auprès de lui dans ses appartements intimes.

Item, deux petiz lavemains à bec à la faczon de Turquie.

Item, deux petites boêtes rondes à la faczon de Turquie, en manière de petiz drajouers.

Item, troys grans chandeliers de cuivre ouvrez à ouvraige de Turquie.

Item, une petite celle de boys à quatre piez.

Item, ung fourneau de terre sur une celle de boys à quatre piez.

Item, une veille lanterne de fer blanc.

Item, ung bloc de boys sur lequel a ung petit enclumeau d'acier.

Item, une table de léton sur laquelle a pluseurs lettres escriptes en faczon d'astralabre [1].

Item, en l'estude [2] de ladite chambre, a ung banc forme couvert de drap verd.

En la chambre de la royne.

Ung grant charlit de boys qui n'est point foncé, garny des deux coustez de marchepiez à coffre fermans à clief; et en la venelle dudit lit a ung marchepié de boys commun, et sur ledit charlit a une couete et ung traversier, qui sont de la chambre de boys du retrait du roy.

Item, une couchete de boys qui n'est point foncée.

Item, ung grant banc qui est contre le mur, entre ledit charlit et l'uys de ladite chambre.

Item, une table de boys garnie de drap verd, qui se pend à deux anneaux.

Item, ung petit banc de boys garny de drap verd, qui est entre la cheminée et les fenestres de ladite chambre.

Item, deux petiz bans formes qui sont autour de la petite couchete.

Item, ung petit basset à pié, sur lequel a ung eschiquier pour jouer aux eschiecs.

Item, unes ermoires à deux guischez fermans à clef.

Item, deux grans landiers de fer de fonte.

1. Astrolabe. Le musée d'Angers en possède un qui date de 1415. Sur l'emploi de cet instrument, v. de Laborde, *Émaux*, II, 141, et *Les ducs de Bourgogne*, II, n° 3312.

2. Cabinet où étaient placés des livres.

Item, une escranne de boys à pié.

Item, ung petit torchier de boys à pié.

En la chappelle ou bout de ladite chambre.

Une ymaige de saint Nicholas, qui est d'albastre, qui tient en sa main une crosse de léton, et y a dessus une toillete[1] où sont pains Nostre Dame et saint Jehan.

Item, un coffret en forme de siége, qui est fermé à clef.

En la chambre de retrait de ladite chambre de la royne.

Ung grand charlit de boys cordé, au long duquel charlit, d'un cousté, a ung marchepié à coffres fermans à clief.

Item, auprez dudit charlit, ung petit banc forme.

Item, unes petites armoires à deux guischez fermans à clef.

Item, un petit banc à douciel[2] garny de drap verd.

Item, une table sans tréteaux, fendue par le meilleu et pertuisée.

Item, deux landiers de fer.

En la haulte chambre du petit palays où souloit loger Marguerie[3].

Ung grand charlit de boys cordé.

Item, une petite couchete cordée.

Item, deux petiz bancs formes.

Item, ung autre petit banc.

Item, deux escabeaux, dont l'un est garny de drap verd.

Item, unes armoires à deux guischez fermans à clef.

Item, deux landiers de fer.

En la chambre où est logée madame de Saux.

Ung charlit de boys foncé d'essil.

Item, une couchete de boys qui n'est point foncée.

Item, ung grant banc à reille[4].

1. Petite toile.

2. Dossier.

3. Cette désignation, qui revient un peu plus loin et dans l'inventaire de la Ménitré, ne saurait se rapporter à la princesse Marguerite d'Anjou, reine d'Angleterre, mais plutôt à une suivante ou à une femme de la cour.

4. A barreaux.

Item, unes armoires à deux guichez fermans à clef.
Item, deux bancs formes estans autour dudit charlit.
Item, quatre escabeaux.
Item, une table et deux tréteaux.

Au retrait de ladite chambre.

Une table et deux tréteaux.

En la grant salle.

Deux grandes tables et deux haulx tréteaux.
Item, ung grant banc à reille, jouste lequel a deux marchepiez en manière de deux degrez.
Item, ung autre petit banc à reille.
Item, ung autre viel banc moyen sans reille.
Item, sept bancs formes.
Item, ung grant dressouer de salle foncé.
Item, deux grans chandeliers de boys penduz en ladite salle, à quatre bobèches chascun.
Item, deux grans landiers de fer de fonte.
Item, ung grant coquemart d'arain, couvert, à mectre eau pour laver les mains.
Item, ung petit dressouer de boys à quatre piez, pour soustenir ledit coquemart.
Item, ung bien petit banc fourme.

En la salle de parement.

Ung grand charlit de parement, sur lequel a une grant couete et traversier de grosse plume, et ung grant treillis de boys pour garder que les chiens ne se couchent dessus.
Item, ung grant banc à reille et à marchepié double.
Item, troys tables.
Item, sept tréteaux.
Item, six bancs formes, tant grans que moyens.
Item, un grand dressouer de salle fonsé.
Item, deux grans landiers de fer de fonte.
Item, une grande escranne de boys à pié.
Item, ung grant chandelier de boys à quatre bobèches.
Item, une grant pierre de quillier[1] enchacée en bois.
Item, ung torchier de boys.

1. Pierre marquée pour disposer un jeu de quilles.

En la chambre Jehanne Bierdelle [1].

Ung grant charlit de boys cordé.
Item, ung banc forme.
Item, une table de boys pléante, à quatre piez.
Item, un grant veil banc sans reille.
Item, troys escabeaux.
Item, deux landiers de fer moyens.

En la chambre des estuves.

Unes armoires à deux guichez fermans à clef.
Item, deux petites formes de boys.
Item, deux grandes cuves baignouaires, l'une entière et l'autre par pièces.

En la chambre de madamoiselle Margerie.

Ung grant charlit de boys foncé d'essil.
Item, ung marchepié de boys qui est contre ledit charlit.
Item, une couchette de boys enchassillée et à ciel, qui est de cousté la cheminée de ladite chambre.
Item, ung dressouer de parement à ciel et à armoires, à deux guichez fermans à clef.
Item, ung petit banc fourme.
Item, deux escabeaux.
Item, ung grant banc à reille.
Item, deux haults landiers de fer.
Item, deux tables et quatre tréteaux.
Item, ung basset à escripre, en faczon d'escabeau.

En une petite chambrete voutée qui est près de ladite chambre.

Troys coffres de boys fermans à clef, et ne sçait on qu'il y a dedans, pour ce que on n'a pas les clefs.

En la chambre basse du petit pallays.

Unes armoires de boys à ciel, à deux guichez fermans à clef.
Item, ung grant banc fait de menuserie à lectres, à marchepié.
Item, une petite table et deux haulx tréteaux.

1. Cf. le nº 628.

Item, ung petit banc forme.

Item, ung tableau de boys enchassillé, ouquel est paint une morisque en toille.

En la chambre de la garde-robe du roy.

Un charlit de boys cordé, garni de couete et traversier, sur lequel a une vieulle sarge perse.

Item, soubz ledit charlit, a une petite couchete roulante garnie de couete et traversier.

Item, une table et deux tréteaux.

Item, troys bancs fourmes.

Item, [ung] vueul coffre couvert de cuir noir, bandé de fer.

Item, ung escabeau.

Item, ung autre hault viel escabeau.

Item, deux landiers de fer.

Item, unes armoires de boys à deux guichez fermans à clef.

En la garde-robe du roy.

Deux grans armoires de boys à pluseurs guischez fermans à clef.

Item, unes autres petites armoires à quatre guichez fermans à deux claveures.

Item, une table pléante à deux piez de boys, et a quatre bâtons de fer pour la tenir.

Item, une autre table qui sert de dressouer, à troys bas petiz tréteaux.

Item, une autre petite table et deux tréteaux communs.

Item, une cage de boys pour mectre deux turtres.

Item, une autre cage de fil de fer pour ung papegault.

Item, ung pannier d'éclice couvert.

Item, ung petit fourneau de léton à faire cuire viande.

Item, ung grant tableau qui se ferme à couplez, ouquel a une mapemonde [1].

Item, ung estui de cuivre couvert, à mectre une lampe, pendu à troys chegnons.

Item, ung panier d'éclice ouquel a plusieurs potez de terre blanche.

1. On trouvera plusieurs autres mappemondes mentionnées dans cet inventaire et dans le suivant. René s'occupait de géographie, et passe pour avoir dressé lui-même une carte de l'Anjou (Villeneuve-Bargemont, III, 29).

Item, ung petit coffre de blanc boys qui est fermé à la clef[1].

Item, ung escu de boys paint de blanc et de roge.

Item, troys escuelles de blanc boys.

Item, deux flacuns noirs de boys.

Item, ung grant tabourin en faczon d'une tamballe, couvert de cuir noir.

Item, unes tenailles de fer, à chacune troys pointes.

Item, une grille de fer dont le manche se ploye.

Item, deux petiz contre-routissouers de fer.

Item, ung viel pannier de osiers ouquel sont quatre madres[2], c'est assavoir troys grans et ung petit.

En la chambre de madamoiselle de la Jaille.

Ung charlit cloux à fleur de terre.

Une couchete pareille.

Ung petit comptouer quarré.

Ung banc sans reille.

Une vielle escranne de boys qui n'est que demie.

En la prouchainne chambre de la dessusdite.

Ung charlit cordé et une couchete cordée.

Item, troys marchepiez de charlit.

Item, quatre tréteaux, dont en a ung merché et les autres non.

Item, unes basses armoires à deux guischez.

Item, ung petit banc forme.

En la chambre mons^r de Parnay[3].

Ung grant charlit cordé, et ung marchepyé de boys, et une couchete cordée.

En l'autre chambre que tient mondit s^r de Parnay, soubz la Bourjoisie.

Une vielle table de sapin et une selle à quatre piez.

Item, deux haulx landiers de fer.

1. En note est écrit : « Il a esté porté en Prouvence à messire Jehan, à qui il estoit, par les mulletiers que Loys Fouscher amena en ce païs. »

2. Vases de bois.

3. Jean du Plessis, dit le Bègue, seigneur de Parnay, viguier de Marseille et chambellan du roi René.

En la grant basse salle où est le jeu de paume.

Ung grant banc à grant marchepié de parement.

Une grant table de la longueur dudit banc.

En la chambre où est logée de présent madamoiselle de Vaudemont.

Ung charlit de boys cordé et une couchete cordée, ledit charlit à deux marchepiez de boys.

Item, une table et deux tréteaux.

Item, ung banc à reille.

Item, unes armoires à deux guischez.

Item, ung petit banc forme de quatre piez de long.

Item, deux landiers de fer petiz.

En la chambre de dessus ladicte chambre.

Ung grant charlit de boys cordé, à deux petiz marchepiez de boys.

Item, une petite couchete de boys cordée.

Item, unes armoires à deux guischez et à une léaite.

Item, ung petit banc à reille.

Item, ung petit dressouer à ung guischet.

Item, deux petiz landiers de fer.

Item, une table.

Item, quatre tréteaux et ung vueil escabeau.

Item, en la petite garde-robe de ladite chambre estant amont, a ung petit comptouer bas sans guischez.

En la cuisine.

Une grant table à dresser viande, sur deux groux tréteaux.

Item, troys grosses tables à hacher viande, chascune sur deux bruchez[1].

Item, ung grant mortier de pierre double enchassillé de boys.

Au garde-mager.

Deux grans tables garnies de tréteaux.

Une autre petite table garnie de tréteaux.

Item, deux rateliers de boys à pandre viande.

Item, troys pères de tréteaux neufs.

1. Équivalent de *biquet*, pied, appui ; écrit plus loin *brichet*.

En la saucerie.

Deux tables et quatre tréteaux.

En la chambre d'auprès.

Quatre tréteaux et deux petiz hachouers.
Item, une grant vielle huge de boys fermant à clief.
Item, ung escabeau merché à l'espée.

En la panneterie.

Une table et deux tréteaux.
Une petite selle à quatre piez.
Item, deux huges à mectre pain, dont l'une à couvercle fermant à clef, et l'autre non.
Item, troys aes qui servant de dressouer.
Item, ung viel escabeau.

En la chambre haulte de ladite peneterie.

Une table et deux tréteaux teulz quelz.
Item, une petite basse selle à quatre piez.

En l'eschançonnerie.

Une table à deux tréteaux.
Ung banc forme.
Ung grant dressouer de boys, foncé, sur quoy l'on mect la vesselle.

En la fructerie.

Deux tréteaux, et ung viel banc forme.
Item, deux escabeaux telz quelz.

En la chambre haulte dudit lieu.

Ung charlit de boys cordé.
Item, ung petit banc forme.
Item, ung grant marchepié de boys foncé d'un costé.
Item, deux grans aes de boys.

Ou paveillon.

Cinq tables.
Item, dix tréteaux.
Item, ung grant banc à reille, garny de marchepié.
Item, deux landiers à pommete.

Item, un grant dressouer à tresdoux[1] et à deux guischez, fait à clervoys.

Item, six bancs formes, qui sont autour de la chambre dudit paveillon.

Item, sept escabeaux.

Item, une escranne de boys.

En la chambre de la garde-robe de la royne.

Ung charlit cordé et une couchete dessoubz.

Item, une table pléante ovrée par dessoubz, qui sert d'establie, et à deux tréteaux.

Item, ung banc forme de six piez de long, qui n'est point merché.

Item, deux tables et quatre tréteaux, sur quoy sont les robes.

Item, une grosse presse de boys à mectre robes, sur deux tréteaux.

Item, ung veil dressouer de salle.

Item, deux landiers de fer.

Ou retrait de ladite chambre.

Ung petit dressouer de boys foncé, à quatre piez, et dessus ledit dressouer y a une petite planche de sapin qui sert de dressouer.

Item, ung escabeau.

Ou logeis de Beauvau[2], en la grant chambre.

Ung grant banc forme.

En la chambre des crochez.

Ung charlit cordé.

En la chambre où souloit logier mons^r de Nogen[3], sur la rivière.

Ung charlit de boys cordé et une petite couchete rouleresse.

Item, deux bruchez.

1. Dossier (*transdorsum*).
2. Cf. le n° 34.
3. Saladin d'Anglure, seigneur de Nogent, chambellan et conseiller de René.

Item, ung hault banc forme, qui sert quant on tient la feste de l'ordre du Croissant[1].

En la chambre où loge mons^r de Loé[2], sur la rivière.

Ung charlit foncé et une couchete cordée.
Une table, deux tréteaux.
Deux escabeaux.
Ung banc à reille.
Ung banc forme.
Item, deux landiers de fer.
Item, ung petit dressouer de salle foncé.
Item, ung petit bas marchepié de deux aes.

En la chambre de la Baessière.

Ung charlit de boys cordé.
Item, une couchete de quatre aes jusques en terre.
Une petite table et deux tréteaux.
Ung banc forme.
Une chaère qui est de l'ordre[3], assez grande.

En la chambre de la tappicerie.

Une couchete de bois enchassillée, faicte de menuserie.
Unes armoires à deux guischez fermans [à] clef.
Item, deux bancs, l'un à reille, l'autre sans reille.
Item, quatre escabeaux.
Item, une grant table sur quoy on dresse la tappicière, soubz laquelle sont quatre tréteaux.
Item, deux autres tréteaux.
Item, quatre grans fenestres de boys sans serreure, qui autrefoiz furent faittes pour servir au dehors de fenestres de ladite chambre de ladite tapicerie.
Item, une grant roue[4] de boys pour une estude.
Item, deux petiz landiers de fer.

1. Les cérémonies religieuses de l'ordre du Croissant avaient lieu à Saint-Maurice. Peut-être y avait-il au château une cérémonie civile.
2. Gui de Laval, sire de Loué.
3. L'ordre du Croissant.
4. Pupitre tournant.

En la première chambre du portal des Champs.

Ung grant charlit cordé.
Item, une couchete foncée jusques en terre.
Ung banc à reille.

En la chambre du Conseil, au bout de la grant salle du jeu de paume, sur la rivière.

Ung grant dressouer de salle.
Item, troys tables et six tréteaux.
Item, ung banc à cinq sièges.
Item, quatre grans bancs formes.
Item, ung chandelier de boys à quatre bobèches.

Ou portal neuf.
Premièrement, en la chambre où soloit loger mons^r de Lacabre[1].

Un grant charlit foncé de boys.
Une petite couchete de boys foncée jusques en terre.
Item, unes armoires à deux guischez fermans à clef.
Item, ung banc à reille.
Item, en une des torelles de ladite chambre, un petit banc à reille qui ne torne point.
Item, ung grant banc forme.
Item, deux petiz landiers de fer.
Item, une petite chaère basse de boys.
Item, ung marchepié de lit.

En la première sallette dudit portal, sur la garde-robe du roy.

Troys bancs, l'un à reille, l'autre sans relle.
Item, ung dressouer de salle.
Item, deux haulx landiers de fer, dont l'un est rompu.

En la prouchaine chambre en allant amont de ladite chambre de feu mons^r de Calabre.

Ung charlit foncé jusques en terre.
Une petite table de sapin et deux tréteaux.
Ung petit banc à reille.
Item, deux petiz landiers de fer.

1. Pour *Calabre.*

En l'autre chambre d'encontre.

Ung charlit foncé.
Item, le boys d'une couchete foncée.

En la haulte chambre dudit portal.

Ung charlit de boys foncé jusques en terre.
Item, une table et deux trèteaux.
Item, ung banc à reille.
Item, deux petiz landiers.
Ung petit comptouer quarré.
Item, un veil escabeau.
Nota. — Item, en une des torelles de ladite chambre, une bien petite table et deuz petiz trèteaux.

G. Rayneau.

S'ensuit ce qui est dedans les grans armoires de la garde-robe du roy.

Premièrement, ung crenequin garny de criq, et ung carcaz garny de viretons.

Item, ugne herbalaistre d'aciez de Cathelongne, garnie de criq.

Item, une autre petite herbalaistre de Cathelongne, garnie de petites tillolles.

Item, ung cric d'Alemaigne, en ung estuy de cuir noir.

Item, une paère d'estrées noirs à la faczon de morisque.

Item, une autre paère d'estrées blanc à la genete[1].

Item, deux paères de petiz esperons, les uns blans et les autres noirs.

Item, une paère de vieux estriés de léton, à l'ensiene faczon.

Item, ung boé de lance creux, où il y a dedans ung rollet de parchemin ouquel c'est dedans la pourtraiture de la royne de Sicille[2].

Item, quatre petiz esmouchaiz[3] de poil à la faczon de turque.

Item, une petite cassete de boys, où il y a ung jeu de gros

1. Pour monter *à la genette*, c'est-à-dire l'éperon portant sur les flancs du cheval.

2. Jeanne de Laval, peinte sans doute par son mari.

3. Émouchails ou émouchoirs, chasse-mouches.

eschers de yvoire et pluseurs petiz ferremens à faire petites négoseries[1].

Item, une gibacière de cuir faulve à la faczon de Turquie.

Item, une paère de patins à la faczon de Turquie.

Item, une petite cassete longuete, où il y dedans l'escoce de ne scay quel fruit qui est dedans.

Item, ung grant drap où sont paintes les villes de Prouvence et les villes qui sont depuis Prouvence jusques à Jennes[2].

Item, une autre pièce de toille où est la ville de Jennes en painture.

Item, une pièce de cuir rouge, contenant une aulne et demie ou environ, toute rayée.

Item, une pièce de cuir rouge à la faczon de Turquie, en faczon de tappiz, contenant deux aulnes ou environ, et est de trois pièces.

Item, ung grant tablez de yvoille bien marqueté, ouvré à bestes et foullages.

Item, sept peaux de cuir rouge à faire bourrequins[3].

Item, cinq autres peaux tirantes sur le gris, à faire broure-quins.

Item, une grant pièce de sarge à la faczon de Turquie, barlée de blanc gris, de vert, de jaune et de pluseurs couleurs.

Item, ung abit de mante rouge et noir, qui est pour une femme.

Item, ung manteau de drap noir, fait à la rommaine, et à escapuchun.

Item, troys harnoys de cheval larges, de drap noir, dont il faut une cropière.

Item, la cappe d'un petit escapuchin de drap noir, barrelé de satin noir.

Item, troys billars antez de boys, deux cuisnes et deux billes[4].

1. Ce terme n'indique, je crois, pas autre chose que l'ignorance où se trouvait le rédacteur de la destination des objets en question, ignorance qui se trahit en plusieurs autres endroits.

2. C'était probablement une de ces vastes toiles peintes qui servaient de tentures et qui sont souvent mentionnées dans les inventaires des XIVe et XVe siècles. René avait composé, assure-t-on, une description étendue de la Provence, et pouvait en avoir fait faire le tableau par un de ses artistes (V. Villeneuve-Bargemont, III, 29).

3. Brodequins, comme à la ligne suivante.

4. En note est écrit : « Loys en a porté ung, II cuisnes et II billes. »

Item, deux petiz paniers d'ousier blans.

Item, deux brez coulleys[1] de boys.

Item, une escohune d'assiez.

Item, une couverture d'arbalastre d'acier et de l'arbrier, de cuir noir.

Item, deux petiz esgaloches de fer noir pour aller sur la glace.

S'ensuit ce qui est es basses armaires de la garde-robe du roy.

Premièrement, dix petites bouteilles de bois à la faczon d'Alemaigne.

Item, deux paères de bouteilles à la faczon morisque.

Item, une targette à la faczon morisque.

Item, ung vieil carcaz à la morisque.

Item, six boulles et quatre grosses billes et troys petites[2].

Item, ung harnoys à cheval de cuir rouge, garni de cuir blanc.

Item, une cropière à cheval de cuir rouge, et une renge[3].

Item, ung cor de boys garni de serens d'or.

Item, ung pot où il y a de la gluz.

Item, ung cuir de beuf marin.

Item, une lanterne de fer blanc faictes à viz et à pluseurs bobèches.

Item, deux toilles, où il y a en chascune ung homme paint, tenant ung vouge[4].

Item, troys autres petites toilles à mectre en une chambre, dont en l'une a paint ung paon, ung feisant et deux perdriz[5], une chevèche[6], ung cinge et pluseurs autres chouses; en l'autre est pareillement paint ung paon, ung fesant, ung oyseau de rivière, deux potz de grubelles et autres pluseurs chouses; en l'autre a escripz pluseurs petiz personnages à pié et à cheval, ung faulcon, ung connin blanc et une ville et autres pluseurs choses.

1. Goulets.
2. En note est écrit : « Loys a emporté deux grosses billes. »
3. Rêne.
4. Sorte de serpe. V. plus bas (*serpe vougeresse*).
5. On sait que René aimait particulièrement à peindre des oiseaux. La légende de la bartavelle qu'il aurait continué à peindre sans se déranger quand on vint lui annoncer la perte de l'Anjou n'a pas d'autre origine.
6. Espèce de petit duc. Cf. les nos 134 et suivants.

Item, troys carreaux ronx de cuir rouge faiz à la morisque, aux armes de la feue royne de Sicille.

Item, ung autre carreau carré fait à la faczon de Turquie.

Item, une grant serpe vougeresse [1].

Item, trois cassetes de boys blanc, où il y a des estoupes dedans.

Item, ung petit harnoys de gembes tout rouillé.

Item, ung chanffrain de cheval.

Item, ung vieil estandart de taffetas qui rien ne vault.

Item, une rondelle de jouste.

Item, une longue pièce de toille tainte sur le rouge, bien estroite, frangée de fil blanc et rouge, du long de laquelle toille a ung bâton blanc escoté [2].

Item, ung chauffelit d'arain.

Item, ung petit cor de verre esmaillé.

Item, deux quiternes [3] de boys, l'une painte de rouge à foullages de jaulne, et l'autre est de boys blanc.

Item, quatre petites pièces de cuir à carreler botines.

Item, sept chappeaux à la faczon de Turquie, les ungs gris, les autres vers et noirs [4].

Item, ung gros baston à ployer quelque toille de cuir noir.

S'ensuit ce qui est demouré es coffres de la galerie neufve.

Et premièrement, a esté trouvé en ung desdits coffres ce que s'ensuit :

Treize paire de patins de natte de jong de Turquie, garnis de laine rouge et perse [5].

Item, troys autres perres de patins dudit jong, tout blanc [6].

Item, IX paires d'autres patins de cuir à la faczon morisque, dont il y en a troys paires de dorez, et les autres sont ouvrez à la morisque [7].

Item, en ung petit drappeau, y a enveloppé XXIIII petiz boullons de léton doré, XII petites virelles de léton esmailliées de

1. *Vougesse*, serpe (Ducange).
2. Taillé d'une façon particulière. V. Ducange, *Scotatus*.
3. Guitares.
4. En note est écrit : « Loys en emporta III. »
5. En note : « Loys en a porté IIII paire en Provence. »
6. En note : « Loys emporta II paires. »
7. En note : « Loys en emporta IIII paires. »

pers, et quatre autres petiz boullons qui tennent à II autres virolles.

Item, deux bindettes de boys à la faczon de Turquie.

Item, ung petit estuy turquin, garni de cuillers de Turquie.

Item, une paire de grans patins de boys qui sont vuidez dessouz.

Item, quatorze carreaux longs de cuir de Turquie.

Item, troys autres carreaux rons, dorez et ouvrez à la morisque.

Item, ung petit patron d'escapuchon de toille neufve.

S'ensuit ce qui est dedans ung des autres coffre de ladite gallerie.

Ung drojouer de rassine de couldre, à pié ouvré sur le bort de bestes et de fleurs.

Item, ung grant fer de gibacière, de léton doré.

Item, II boullons de bride de cheval où sont les armes du roy, et en chascun deux hommes sauvages qui tennent lesdites armes.

Item, huict platènes de léton doré, dont en chascune desquelles a deux pertuis ou meilleu.

Item, XXX autres plus petites platènes de léton doré, dont en chascune a deux pertuis ou meillieu.

Item, troys encriers faiz à la faczon morisque.

Item, une escriptouère de cuir noir ouvrée à la morisque.

Item, une gaine de cuir fauve à mectre six couteaux.

Item, ung petit estuy de cuir blanc ouvré, lequel est faict en faczon de nave.

Item, ung pot de terre blanc, à V sercles de pers et deux petites ances.

Item, une paire de grans patins de Turquie, de cuir fauve, clouez par dessoubz.

Item, ung rolle en parchemin escript en lettre italienne, et se commance : *In hoc volumine.*

Item, une bouète de boys blanc à couvercle, en laquelle a dedans la faczon d'ung cadrain branslant, et dessus une vitre[1].

Item, une petite cuvette de boys couverte, en laquelle a cinq paire de gros dez et une petite main de boys[2].

1. Sans doute une boussole, instrument qui était en usage dès le XIIIe siècle et dont les rédacteurs de l'inventaire ignoraient le nom.

2. En note : « Loys en a prins III gros dez. »

Item, y a IIII empraintes en plomp[1], dont il y en a deux grandettes, une autre petite et l'autre maindre.

Item, XIIII fourmez[2] d'oiseau.

Item, ung petit barril de genèbre[3], où il y a de petiz eschetz blans et rouges.

Item, une double lyme de fer à II viz.

Item, ung petit chose carré de cuir rouge, ouvré à la faczon morisque, ouquel a ou meilleu une couverture de corne en rondeur.

Item, ung cayer de papier où sont portraiz pluseurs mors de chevaulx[4].

S'ensuivent les livres qui sont en ung des autres coffres de ladite gallerie.

Premièrement, ung livre en parchemin nommé *Dente de Fleurence*, escript en lettre ytalienne.

Item, ung autre livre en parchemin couvert d'aez, escript en latin, ouquel est escript dessus : *Desscripcion des parties orientales*.

Item, ung autre livre en papier couvert de cuir noir, ouvré à la devise du roy, conmançant : *Cy s'ensuivent les histoires des Belges*.

Item, ung livre en papier couvert de cuir jaulne, où n'a guères d'escripture, comanczant : *S'ensuit certaine ordonnance faicte par le roy de Sicille*.

Item, ung autre livre en papier couvert de parchemin, ouquel a dessus escript : *Papier du Conseil*[5].

Item, ung autre livre en papier couvert de parchemin, qui se commance : *A veritate quidem*[6].

1. Ces empreintes paraissent être des dessins au crayon, d'après deux articles qui se trouvent un peu plus bas (p. 262 et 264).

2. Formes ou modèles.

3. En genévrier.

4. Dessinés vraisemblablement pour servir de modèles.

5. Ce registre a été conservé et porte aujourd'hui, aux Archives nationales, la cote P 1334[3]. C'est un volume de 213 feuillets contenant les délibérations du Conseil du roi de Sicile ; quelques-uns des documents qui composent le présent recueil en sont tirés. L'ancienne couverture a disparu ; mais un inventaire du XVIe siècle constate qu'elle portait bien les mots *Papier du Conseil*.

6. Ou *quidam*.

Item, ung livre en parchemin tout escript de chanczon ensiènes, comançant : *Amour et desirs my destroient*[1].

Item, ung autre livre en papier escript en latin, qui se commance : *Hic nota quedam deffinita.*

Item, ung autre livre en papier où n'a guères d'escripture, couvert de parchemin, commanczant : *Compositions et condampnacions*[2].

Item, ung autre livre en papier, de la général division de toute la terre.

Item, ung petit livret en parchemin couvert de cuir noir, fermant à esguillettes, comanczant : *Cy commance ung petit traicté.*

Item, ung autre petit livret en parchemin, fermant à esguillettes, commançant au premier foueillet tourné : *Sur le quart VIII.*

Item, ung petit traicté en parchemin, que Ardent Desir[3] donna au roy.

Item, ung grant livre en papier couvert de rouge, ouquel n'a guères d'escripture, commanczant : *Nous, René, par la grace de Dieu.*

Item, ung autre livre en papier, longuet, ouquel a ung commancement de chanczons notées, commanczant : *Quant elle voy qui noccist.*

Item, unes tablettes de boys à huit fueilletz, où sont les pourtraitures tirées de plompt[4] du roy de Sicille, de la royne, de feu mons^r de Calabre et autres seigneurs.

Item, ung rolle en parchemin paint en faczon de mapemonde, rolé en ung baston.

Item, ung cayer en papier rollé, du pas fait à Brucelles par messir Phelipe de Lalain[5].

1. Ce vers et celui qui est cité plus bas ne se trouvent en tête d'aucune des chansons actuellement connues.

2. Un « livre des finances et compositions » provenant des archives du roi René est actuellement conservé aux Archives nationales sous la cote P 1334[15].

3. Pierre de Hurion, dit *Ardent Désir* (devise de René), était à la fois écrivain et l'un des hérauts de ce prince. Cf. le n° 162.

4. Dessins à la mine de plomb.

5. Un pas d'armes eut lieu en 1447 entre Jacques de Lalain et Jean de Boniface, d'après Olivier de la Marche (*Mémoires*, p. 173). C'est sans doute celui dont il s'agit, malgré la différence des prénoms.

En ung autre desditz coffres de la galerie y a ce qui s'ensuyt.

Premièrement, XXIII livres, que granz que petiz, escripz en lettre turquine et morisque.

Item, ung rolle en parchemin jaune, escript en lettre turquine.

Item, ung pacquet lié d'une cordelette, où il y a pluseurs cayers de papier escriptz en chiffre et autres faczons.

Item, ung tableau ront double, couplé à II coupplez[1], dont en ung des costez est l'image de Nostre Dame qui tient son enfant, et de l'autre costé y a la pourtraiture d'un ancien seigneur.

S'ensuyt ce qui a esté trouvé en l'estude du roy.

Et premièrement, sur le dressouer qui est du cousté de la gallerie neufve.

Ung gros pot de terre blanche verdoyante, fait à costes et à couvercle, renverssé en VI lieux.

Item, deux grans couppes à pié, de verre de Venise.

Item, cinq petites escuelles plactes de verre cristallin, faictes à costes.

Item, une autre escuelle de verre cristallin, toute plaine.

Item, deux escuelles de terre blanche, ouvrées à fleurs perses, dont la plus petite est rompue.

Item, sept madres telz quelz, c'est assavoir ung grant et VI petis.

Item, ung lamperon de terre blanche, paint à fleurs perses.

Item, ung petit potet à pié, de verre de Venise, dont l'autre est rompue (*sic*).

Item, ung ancrier de marbbe, couvert, qui se soustient sus petis boutons dorez.

Item, ung chandellier de verre cristallin, qui a la bobèche de pers dorée.

Item, huit petiz gobelletz de boys blanc.

Item, une petite cassecte plaine de dragée, et y a dessus escript : *Dragée d'Alixandre.*

Item, troys noués d'Inde et moitié d'une autre nouez vuide.

En l'autre petit dressouer, devers la muraille.

Deux haulx potz de verre à ance, l'ung vert et l'autre pers.

1. *Couplets,* charnières.

Item, deux autres potetz à pié et à ance, de verre de Venise.

Item, ung autre plus grant de terre[1] de Venise, à costes et à ance.

Item, ung aultre plus hault potet de terre, fait en manière de gobellet par dessus, ouvré à fleurs et à lozanges de fueilles d'or et d'argent.

Item, une emprainte en plomb du feu duc de Millan Francisco Forcia[2].

Item, quatre petis gobelletz de marbre en une pille.

Item, une petite pièce de verre cristallin à demy ront, en ung petit estuy de cuir noir.

Item, une petite esguière de verre cristallin, à ung petit couvercle de mesmes.

Item, ung bien petit potet en faczon de gobellet, de verre blanc, qui semble à esmail blanc, à une petite courte ance.

En l'autre petit dressouer qui est du costé de la chambre du petit retrait du roy.

Deux bongnes esguières de verre cristallin, à pié et couvercle.

Item, une autre esguière à pié de verre cristallin, sans couvercle.

Item, une autre esguière de verre cristallin, sans pié et à couvercle, sur lequel a une croix.

Item, une petite boueste en faczon de boueste d'apoticaire, painte à fueillaiges en faczon de drap d'or, en laquelle a dedens ne sçay quelle petite chose torteisse que ne savons nommer.

Item, ung petit gobellet à pié, de pierre de marbre, à une petite ance renversée.

Item, une pile de petis madres, où il a en nombre huit.

Item, une petite pile de petis tranchouers, et y a en nombre douze.

Item, ung petit oyseau fait d'esclisse.

Item, une grande et large coquille de mer.

En l'autre petit dressouer, devers la petite chappelle.

Deux grans gobellés de marbre, à couvercle de mesmes.

1. Sans doute pour *verre*.

2. François Sforce, ancien allié de René, qui lui écrivait des lettres fort amicales.

Item, ung petit plat de terre blanche tirant sus le vert.

Item, ung petit plat et deux escuelles de terre blanche, ouvrez à fleurs perses.

Item, ung petit estuy de boys à couvercle, ouquel a six petis gobelletz de boys.

Item, quatre grans cueillers à la faczon de Turquie.

Item, ung gobellet de boys.

Item, ung gobellet de corne.

Item, une autre chose de corne en faczon de gobellet, et y a ung siblet[1] au bout.

Item, ung petit potet de terre, ouvré à la faczon de Turquie, à couvercle et à une petite ance.

Item, ung autre plus petit de terre, à couvercle garny de léton, à une petite ance garnye de mesmes.

Item, une grant boueste d'oz à couvercle, ouvrée à la morisque et perssée à jour.

Item, ung petit pot de cuivre sans couvercle, à III piez, ouvré à la morisque.

Item, IIII petiz cueilliers de corne.

S'ensuyvent pluseurs autres choses estans tant sus le comptouer de ladite estude comme autres qui sont pendues es costez d'icelle.

Et premièrement, une coutellière, où il y a quatre couteaulx à trencher devant le roy, dont les deux sont grans, l'autre moyen et l'autre plus petit, et sont enmanchez de jaspe, garniz d'argent doré neeslé.

Item, ung petit carcaz de cuir noir ouvré, fermant à clef, où il y a XV petis viretons à la faczon de Turquie.

Item, une coppe de racine ouvrée à fleurs, et a le pié perssé à jour, et a ung couvercle pareillement ouvré, sur lequel a ou mallieu une jeune fille qui tient unes patenostres; et est ladicte esguière en ung estuy couvert de cuir blanc, fermant à petitz lassetz de cuir.

Item, ung estuy de cuir noir ouvré, ouquel a VI gobelletz de bois et une couverte de mesmes.

Item, ung estuy de cuir longuet, tout doré et ouvré, ouquel a

1. Sifflet.

dedens IIII bastons d'yvoire fais à petites carres [1], et semble que ce soit une quenolle par pièces.

Item, une petite daguette faicte en faczon d'une petite masse, à ung estuy couvert de cuir rouge, fermant à ressort.

Item, une gibassière de cuir à la faczon de Turquie, ouvrée de fleurs persses et jaulnes.

Item, une petite masse de fer en ung estuy de cuir.

Item, une escriptoure plate à la faczon de Turquie, mengée de ratz.

Item, unes petites ballances avecques les poys, en ung estuy plat, longet, tout marqueté.

Item, ung baston noir à porter en la main, qui est fait et couvert de paste de bonnes senteurs, ouvré tout au long, et a une pommecte au bout d'ahault, et à bas ung petit clou de fer.

Item, ung petit benoistier de racine de bouys, ouvré à ymages, et ou davant a une ymage de Nostre Dame de Pitié.

Item, ung meschant couteau tout roullié, à manche d'yvoire, taillé à ung personnaige de Barbarin qui a les mains cachées en son habillement.

Item, ung manche de couteau d'yvoire, ouquel a IIII petites testes aux IIII boutz, et aux deux costés deux Barbarins.

Item, ung autre manche d'ivoire, au bout duquel y a ung lion qui tient ung petit enffant.

Item, deux petites bindectes de boys à la faczon de Turquie.

Item, ung baston de blanc boys à porter en la main, ouquel a au bout une grosse patenostre d'ambre.

Item, deux lesses de poil blanc, rouge, pers et vert.

Item, une autre lesse de poil rouge et pers.

Item, une paire de petis esperons de léton.

Item, ung collier de levrier de satin violet, escript dessus en alman en lettres de fil d'or.

Item, une paire d'esperons de léton doré à la turquesque.

Item, cinq paire de patenostres de boys, les unes plus grosses que les autres, dont en l'une des moyennes a ung cassidoyne au bout.

Item, XII patenostres de cristal enfillées.

Item, XVI petites patenostres de geest enfillées.

1. En carrés.

Item, une petite sallière de racine de bouys.

Item, XII petis panneretz d'esclisse en une pille.

Item, une petite gibassière de cuir rouge, ouvrée par dessus de cuir noir et blanc.

Item, un grand fer de gibassier noir.

Item, une paire de grans patins de blanc boys, ferrez par dessoubz, pour aller sur la glace.

Item, une paire de grans estriers de boys noirs, garnis de fer par dehors.

Item, III paire de patenostres de boys, faites à petites estoz[1], dont en une desdites patenostres a une petite patenostres d'ambre.

Item, ung rollet en parchemin rollé en ung baston rouge, lequel rollet est paint en faczon d'une petite mapemonde.

Item, ung cayez de papier en grant volume, ouquel est le commencement d'un tournay[2].

Item, une merche d'yvoire au bout de laquelle a une petite virolle d'or esmaillé, et y a dedans gravé une double croix de Jherusalem et une R[3].

Item, une autre merche d'yvoire, d'argent au bout, en laquelle a pareillement gravé double croix de Jherusalem et une R.

Item, VI petiz couteaulx à la faczon de Turquie, emmanchez de petis manches gresles d'oz blanc.

Item, une petite chose de fer faicte en faczon d'un grésillon[4], pendu à ung cordon de soye.

Item, ung petit triangle de léton.

Item, IIII annelletz de verre, dont les deux sont pers et les autres blans.

Item, ung petit compas de léton.

Item, une petite merche de fer pour mercher vin.

Item, ung petit bas mirouer paint de rouge, et dessus le couvercle y a ung souleil.

1. Sans doute en forme de petits bâtons (*estoc*, pieu).

2. Serait-ce le manuscrit primitif du *Livre des tournois*, composé par René, et dont l'original ne se retrouve plus? Ce livre a été publié par M. de Quatrebarbes (*Œuvres du roi René*, tome II).

3. René s'intitulait roi de Jérusalem et de Sicile.

4. Sorte de menotte en fer.

Item, ung petit potet de terre à couvercle, qui tire sur le pourphire, à une petite ance.

Item, une cuiller de boys à la faczon de Turquie, en ung estuy de cuir noir.

Item, IIII annelletz rons de cuivre.

Item, une merche d'yvoire gravée au bout de petis pertuis, et a une fleur ou meillieu.

Item, neuf petites patenostres d'agatte enfillées.

Item, XV autres patenostres faites à pans, de ne sçay quelle pierre qui tire sur le marbre.

Item, une gayne carrée ouvrée à la faczon de Turquie, en laquelle a une coux à esguiser quenyvetz[1].

Item, une petite reille de fer carrée.

Item, une boucle et ung mordant de fer blanc.

Item, une longue corne torteisse de bong estain.

Item, ung petit cadran de léton en ung estuy de cuir.

Item, ung meschant petit livret en papier, couvert de parchemin, ouquel a certaines figures, et se commance ou premier fueillet : *Pour tel ouvraige.*

S'ensuit ce que est sus ung dressouer qui est dehors l'estude, sur la chaire du retrait du roy.

IIII chandelliers de cuivre à la faczon de Turquie, dont il y en a II plus haulx que les autres.

Item, deux esguières de cuivre à ance, à ladite faczon de Turquie.

Item, une grosse coquille de mer.

Item, une grosse courte corne noire, foncée, et est faicte en faczon de cor.

Item, ung grant viel esperon noir à la turquesque.

G. RAYNEAU.

S'ensuit ce qui est demouré en la chambre du cabaret[2] du roy.

Premièrement, ung banc de VI piez ou environ.

1. Canifs ou petits couteaux. *Coux* signifie à lui seul une pierre à aiguiser.

2. Je crois que ce mot ne désigne ici qu'un lieu fermé de barreaux. C'est une des acceptions que lui donne Ducange. Le cabaret ou débit de vin n'était primitivement qu'un comptoir où l'on vendait du vin au pot par un trou pratiqué dans un treillis de bois. (V. le dictionnaire de Trévoux.)

Item, une table carrée de quatre piez en carré ou environ.

Item, deux tréteaux pour ladite table, qui haussent et bessent, garniz chascun de deux chesnetes et deux chevilles.

Item, une autre table carrée d'environ IIII piez, et les trecteaux de mesmes.

Item, quatre petiz bancs formes, l'un d'environ V piez de longc, les deux autres de IIII piez, et l'autre de troys piez et plus.

Item, une grant escranne de boys plaine, à pié.

Item, une autre petite escrenne de boys faicte à treillis, qui se met sur le reigle d'un banc.

Item, une autre escrenne pareille.

Item, deux autres petites escrennes neufves faictes à treillis, dont l'une est garnie d'une petite fenestre de boys blanc de sa grandeur; toutes lesquelles escrennes sont garnies de crampons.

Item, ung autre petit banc forme, pareil du petit davant dict.

Item, une petite table ronde où il y a une armoire garnie de bandes et de ferreures.

Item, une autre petite table d'environ quatre piez de longc, garnie de tréteaux.

Item, une grant chaère de boys garnie de fons.

Item, ung escabeau.

Item, ung dressouer de salle.

Item, ung aes de marchepié.

Item, une petite eschalle pour monter à la caige de l'ostevent[1].

Item, ung chandellier de boys o une croizée garnie de quatre escuelles et de quatre bobesches.

Item, ung petit soufflet de boys.

Item, quatre landiers neufs.

Item, troys barres de fer qui sont en la cheminée.

Item, une palle de fer et ung treffeu[2].

Item, une fontaine de plomp garnie de deux tuaulx.

Item, dessoubz, ung esvier garny de plomp.

Item, une petite orloge.

1. Auvent ou tambour.
2. Trépied.

S'ensuist ce qu'est demouré en la petite chappelle du roy.

Premièrement, deux petiz bacins d'argent, esquelx a ou meilleu une rose dorée, et les bors dorez.

Item, ung calice d'argent, doré par les bors, ou pié duquel a une petite Nostre Dame d'argent.

Item, ung corporaillier de drap d'or.

Item, ung petit coussin de drap d'or.

Item, ung messel à l'usaige de Rome, commançant ou premier fueillet : *Tuam in me,* et finissant ou derrenier fueillet : *Redemptor. Per.*

Item, deux chandelliers de cuivre.

Item, une boeste à mectre pain à chanter.

Item, deux choppines[1] de cristal.

Item, deux autres petites choppines d'estaing.

Item, une paix d'ivière[2], à une Annociation.

Item, ung pot de verre bleu semé de fleur de lis.

Item, ung parement de drap d'or morisque, et chasuble de mesmes.

Item, une touaille d'autel, aube, amit et fanon, de mesme la chasuble.

Item, ung petit tableau où a ung crucifix, Nostre Dame et saint Jehan.

(L'an mil IIII^c LXXIII, le XIIe jour du moys d'octobre[3], Jehan Boutinart vint quérir, pour porter au roy de Sicile, ung couteau de Turquie qui estoit en l'estude du roy.

Item, print en la garde-robe dudict seigneur une mapemonde en toille du tour, où sont les XII signes, et ung estuy de cuir.

Item, print es armaires de ladite garde-robe troys grans serpes à longe manche.)

S'ensuit ce qui est demouré sur les petiz dressouers de la chappelle du roy.

Ung grant plat de terre blanche de Valence[4], à fueillages dorez.

1. Burettes de la contenance d'une demi-pinte.

2. Pour *ivoère.* Les paix étaient ordinairement en métal ou en bois précieux.

3. A partir de ces mots, le texte, ainsi disposé sur l'original, pourrait bien n'être qu'une addition à l'inventaire, faite en 1473. V. page suivante, note 4.

4. V. ci-dessus, p. 241.

Item, ung autre plat parfont de ladite terre de Vallance blanche, ouvré à fueillages pers.

Item, ung pot de ladite terre de Vallance, qui a le cul long en faczon de gougourdes[1], ouvré à fleurs perses.

Item, ung petit chandellier de boys.

Item, ung pot de boys blanc fait en façon d'un estaviau[2].

Item, une grant bouteille de boys blanc.

Item, ung grant pié de boys blanc à mectre ung mirouer.

Item, troys madres, et deux desquelx a en chascun ung ymaige d'argent au fons, apressés et cousuz de fil d'argent en aucuns lieux, et en l'autre n'a riens au fons.

Item, ung autre madre bien espès, de ne say quelle racine.

Item, ung petit plat de verre pers.

Item, en la chappelle, y a deux carreaux longuetz de cuir de Turquie.

Item, ung autre carreau ront à la faczon de Turquie, aux armes de la feue royne[3].

Item, ung baston en la main, couvert de plume de paon, ferré au bout.

G. Rayneau[4]. »

(P 1335, cote 133.)

INVENTAIRE DE CHANZÉ.

643. — 13 octobre 1471. — « Inventoire des meubles, biens et utencilles de maison estans au lieu de Chanzé, fait par moy Guillaume Rayneau, secrétaire du roy de Sicille et clerc de ses

1. Courges.
2. Flambeau (?). V. Ducange, *Estavauls.*
3. Isabelle de Lorraine.
4. Au dos de la pièce est écrite la note suivante, qui fournit une date différente de celle indiquée en tête de la pièce; mais cette nouvelle date se rapporte vraisemblablement à l'addition signalée tout à l'heure ou à une révision de l'inventaire : « Inventaire des meublez et utensilles estans ou chastel d'Angers et autre part, appartenans au roy, fait par maître Guillaume Rayneau, par son commandement, après son partement du païs d'Anjou pour aler en Prouvence, l'an mil IIII^c LXXIII. » La date de 1471 est bien la bonne, puisque les inventaires de Chanzé et de la Ménitré, commandés et rédigés en même temps, sont datés uniquement du mois d'octobre 1471.

comptes à Angiers, de l'ordonnance et commandement dudit seigneur à moy fait le XIIIe jour d'octobre l'an mil CCCC soixante unze; ledit inventoire recongneu sur celuy qui autresfoiz avoit esté fait par feu Thibault Lambert et maistre Jehan Muret, conseilliers et auditeurs des comptes, dès le XXIIIe jour de décembre l'an mil CCCC cinquante six; et touz lesditz biens de cest présent inventoire demourez en la garde de Jacquet de la Fontaine, concierge dudit lieu de Chanzé[1].

Premier : en la cuisine.

Quatre grans broches de fer et une petite.
Deux grans routissouers de fer.
Deux graeilles, l'une grant, l'autre petite.
Troys paelles d'acier,
Neuf paelles d'arain en pille, que grans que petites.
Deux dressouers.
Deux brichez.
Une huche.
Unes armoires à quatre fenestres.
Deux trépiers de fer telz quelz.
Ving-troys plaz d'estain, dont y en a onze grans et douze petiz.
Ving et une grant escuelle.
Dix-neuf autres escuelles plus petites.
Dix-sept sauciers, le tout d'estain, et le tout merché aux armes de la royne de Sicille.
Huyt quartes et tierces.
Deux potz rons.
Quatre pintes, le tout d'estain.
Huyt chandeliers.
Deux bassins.
Deux chauffectes.
Ung chauffouer à laver mains; le tout de cuyvre.

En la chambre basse près le puiz.

Deux grans charlitz et deux chariolles[2] dessoubz, l'un desditz charliz garny de lit, traverslit, sarge perse, de ciel, tresdox et

1. Cf. les nos 270 et 273.
2. Petits châlits.

rideaux de toille; et en l'autre charlit n'a point de lit, mais y a dessus ung ciel et une sarge roge; et les deux chariolles garnies de liz et deux sarges, l'une roge, l'autre perse.

Item, ung petit dressouer, deux fourmes, une table et deux traicteaulx.

En la petite chambre dessus la saulcerie, a plusieurs auviolles[1] de verre, gardemangers de terre, plaz de pourcelaine et autres choses de verre, dont y a pluseurs rompuz et cassez.

Item, en la chambre du concierge, unes armaires à quatre fenestres.

Item, une chappelle à tirer eaux.

Item, huyt picz à bescher en vigne, deux becz d'anne[2], deux picz perriers et deux deschaussouers, qui ont été baillés au closier dudit lieu.

Item, en la petite chambre sur la penneterie, a ung lit garny de coete, traverslit et une sarge blanche.

En la salle basse près la fontaine.

Troys tables.
Six tréteaulx.
Ung banc à reigle.
Deux bancs formes.
Ung buffet.
Deux tables rondes.
Vingt-quatre escabeaux.
Une mappemonde.
Une toille de morisque encontre la cheminée.
Deux landiers de fer.

En la chappelle.

Une ymaige de Nostre Seigneur et de la Magdelaine.
Ung petit aultier beneist.
Ung petit beneystier d'estain.
Deux clochetes.
Ung tableau de Nostre Dame.
Deux chandeliers de cuyvre.

1. Vases ou bassins (?). V. Ducange, *Alveolus*.
2. Instrument de menuisier.

En la chambre près ladite chappelle.

Deux charliz garniz de litz et traversliz.

Une sarge blanche, l'autre perse.

Une tante d'un vieil drap adresdoux, et deux rideaux, et deux landiers; et soubz l'un desdits litz a une chariolle où n'a riens.

En la chambre du roy.

Ung grant charlit garny d'une coete de duivet et le traverslit.

Belle coete poincte par dessus.

Une tante de toille garnye de ciel, tresdox et rideaux.

Item, dessoubz ledit charlit, une charriolle garnye de lit, traverslit et une couverture de laine perse.

Item, une couschete garnye de coete, traverslit et couverte de laine blanche.

Item, ung paveillon de toille dessus, en faczon d'un espervier à pescher le poisson[1].

Item, six carreaulx couvers de blanc, à la devise du roi : une R, un J[2], et ung laz d'amours.

Item, six carreaulx de tappicerie.

Item, quatre carreaulx rons couvers de cuyr, aux armes de la feue royne Ysabel.

Item, quatre carreaulx longs couverts de cuyr.

Item, troys carreaulx veluz de laine.

Item, troys banchiers, deux vers et ung blanc.

Item, ung tapiz velu.

Item, six carreaux à abres.

Item, deux banchiers pers à feilles.

Item, unes armaires à deux fenestres fermans o clef.

Item, deux bancs à reille, deux chaères à doux, une table garnie de tréteaulx.

Item, ung chandelier de cuyvre pendu en ladite chambre.

Item, ung tableau de muscq garny de charnières d'argent, couvert de velourz cramoesy[3].

1. Dans la salle de parement du château d'Angers, le lit était couvert de même d'une espèce de treillis « pour garder que les chiens ne se couchent dessus. » V. aussi l'inventaire de la Ménitré (n° 645). René avait dû connaître en Provence l'usage des *moustiquaires*.

2. Initiales de René et de Jeanne de Laval, sa femme.

3. M. de Laborde cite d'autres exemples de tableaux ou de pommes de musc enrichis d'orfévrerie (*Émaux*, II, 402). Cf. le n° 626.

Item, six cuilliers d'argent, troys grans et troys plus petites.

Item, six sallières d'argent en faczon de soufflez, qui sont rompues et desmaillées.

Item, troys madres plains de potz de terre, de verres de pluseurs sortes, dont il y en a partie de rompus et cassés, avec deux esmouschailz à la faczon de Prouvence.

Item, deux coffres servans de bancs, fermans à clef et claveure, esquelx a douze draps de lit.

Item, une toille painte en laquelle est painct Paaris, Vénus et autres choses.

Item, quatre escraines, deux doubles et deux simples, avecques deux landiers.

En la galarerie près ladite chambre du roy.

Troys litz garniz de sarges, l'une rouge, l'autre perse et l'autre blanche, et le premier lit garny d'un paveillon à faczon d'un espervier, et l'autre d'un ciel, tresdox et deux rideaux, et l'autre de ciel et tresdox seulement.

Item, deux landiers.

Item, deux fourmes estables[1].

Au petit retraict près ladite chambre du roy.

Ung charlit garny de lit, ciel, tresdox et sarge blanche, avec deux landiers. Ladite chambre painte à groyseliers dont les groyselles sont rouges[2].

En la chambre haulte appellé la chambre de madame Yoland[3].

Ung charlit garny de lit, ciel et tresdox et rideaux, avecques une sarge rouge telle quelle.

Item, soubz ledit lit, une chariolle garnye de lit, avecques une sarge rouge telle quelle.

1. C'est par exception que les bancs formes étaient fixés, immobiles, et c'est pourquoi la remarque en est faite.

2. Il y avait aussi à Reculée une chambre *peinte à groseilles*. René, suivant un usage qu'on observe dès le XIIe siècle, aimait à couvrir les murs de ses appartements de peintures emblématiques, comme d'oublies ou de chaufferettes. Cf. le n° 644, et Villeneuve-Bargemont, I, 223.

3. Yolande d'Anjou, fille de René.

Item, une petite couschete sans lit, avecques unes armaires dont les guischez sont rompuz.

Item, deux bancs.

Ung banchier tel quel.

Une table.

Deux tréteaulx.

Deux landiers.

Item, en l'escripture[1] du hault, a ung basset à deux armaires fermans à clef, dont l'une est rompue.

Item, en une autre petite escripture, ung charlit et une couverte sans lit.

Item, ung petit charlit sans lit ne coete.

Item, en une autre petite chambre près la chambre de madite dame Yoland, appellée la chambre aux pucelles, ung charlit et une charriolle dessoubz, garniz de litz, traverslits et sarges rouges telles quelles.

Ung demy ciel et tresdox de toille.

Item, deux longs coffres de boys fermans à clef, en l'un desquelx a ung lodier ou couete pointe, et en l'autre n'a riens.

Item, en la maison de devant la cave, que l'on appelle le logeys de mons^r le senneschal d'Anjou, a deux chambres en chascune desquelles a deux charlitz sans litz ne couvertures.

Deux fourmes escabelles.

Deux landiers.

Ou cellier.

Ung grant pressouer garny de toutes les choses qui y faillent, que la rayne a puis naguières fait faire.

Une grant cuve.

De vin de l'année darraine passée mil cccc soixante diz, quinze pippes[2].

De ceste présente année de vin nouveau, trente quatre pippes.

S'ensuyvent les bestes qui sont de présent à la mectayerie de la Rive.

Six beufs tirans.

Deux mères vaches.

1. Cabinet.
2. Cette mesure de vin représentait la charge de quatre chevaux (Ducange).

Deux toreaulx venans à troys ans.
Deux génisses de ceste année.
Une génisse venant à deux ans.
Deux truys, dont il y en a une qui a cinq ans et l'autre venant à deux ans.
Deux porcs venans à deux ans.
Cinq petiz porceaulx.
Neuf brebiz que masles que fumelles.

Fait audit lieu de Chanzé, le XIIIe jour dudit moys d'octobre, l'an mil CCCC soixante unze.

G. RAYNEAU. »
(P 1335, cote 140.)

INVENTAIRE DE RECULÉE.

644. — 26 mars 1479. — « Inventaire fait par nous Jehan Muret, conseiller du roy de Sicille, etc., et Jehan Lepeletier, huissier, des utencilles trouvées es maisons de Recullée pour ledit seigneur roy de Sicille, fait le XXVIe jour de mars M IIII^C LXXVIII [1].

Premier : en la salle du roy.

Ung banc à reille, couvert d'un banchier qui riens ne vault, et ung marchepié.
Troys bancs formes et ung long scabeau de troys piez de long, le tout couvers de banchiers qui sont usez.
Item, ung petit banc forme non couvert.
Deux scabeaulx.
Troys tables garnies de tréteaulx.
Ung dressouer sans armoires.
Une paire de landiers.
Deux grans escrennes vieilles.

En la chambre painte aux chauffertes [2].

Ung grant charlit garny d'une coete, tredoulz et une coetepointe.

1. On a vu ci-dessus (n° 287) à quelle occasion fut dressé cet inventaire.
2. Ces chaufferettes, emblème de la tendresse de René pour sa première

Ung sourlit roullerez[1] sans coete, cordez.

Une couschete garnie d'une coete, sans tresdoulx.

Item, deux bancs formes couvers comme dessus.

Item, ung petit dressouer à armoires, dont l'une a claveure et l'autre n'en a point.

Item, une petite eschalle à bastons.

En la chambre painte à sèches[2].

Ung grant charlit garny de coete, traverslit et d'une coete-pointe.

Item, dessoubz, ung charlit roullerez cordé, sans coete.

Item, une table à deux brechez.

Item, deux petiz bancs formes, environ chascun deux piez de long.

Item, deux scabeaulx.

En la chambre basse qui est au pié de l'eschalle de la chapelle.

Ung grant charlit, et ung roullerez dessoubz, cordez.

Item, une petite couete qui est audit roullerez.

En la chambre qui est joignant, par où l'on monte à quatre marches, appellée la garde-robe.

Ung grant charlit et une couschete cordez, sans coete.

Ung grant chassis à mectre devant vitres, cordé de corde de harpe usées.

Item, troys petiz chassis cordez de fil d'archaz.

Item, une longue table de garde-robe, enchassée ou mur.

En la chambre d'emprès, appellée la buanderie.

Ung charlit, couschete roullerez, cordé, garny d'une coete et d'une sarge blanche.

femme Isabelle, ainsi que la devise *Ardent désir* qui les accompagnait, étaient reproduites dans presque toutes ses habitations, à Baugé, à Launay, et sur le monument de sa sépulture. On en voit encore derrière la boiserie du chœur de Saint-Maurice d'Angers. V. Villeneuve-Bargemont, II, 98; de Quatrebarbes, I, XCII; etc.

1. Couchette roulante qui devait se serrer sous les châlits, comme les chariolles inventoriées plus haut (p. 272 et suivantes).

2. Poisson.

Ung dressouer sans armoires.
Ung banc forme de VIII ou IX piez de long.
Item, une selle à buer qui n'a que II piez.

Ou celier.

Dix tréteaulx.
Troys chantiers.

En la cuisine.

Deux landiers.
Ung mortier double enchassé.
Une grant table de cuisine sur les brechetz.
Item, une autre table avec ses brechez, de VIII piez de long.
Item, troys rasteaulx atachez à crampons, pour pendre les viandes.
Item, une autre table de cuisine avec ses brechez, de VIII piez de long.
Item, une table de cuisine telle quelle, garnie de brechez.
Item, ung petit dressouer de quatre piez et demy de long et ung et demy de large, cousu contre le garde-menger.

Ou garde-menger joignant la cuisine.

Troys petites tables.
II paires de brechez.
Une grant seille à porter poisson.
Une grant greille d'un pié et demy en carré, à XI bastons.
Cinq quartes rondes d'estaing, merchées à la croix de Jherusalem.
Ving-troys escuelles d'estaing à pareil merc.
Quinze plaz d'estaing, dont il y en a deux grans et XIII petiz, audit merc.
Trente-huit clefs en une liasse.
Item, en une autre lyasse, XV clefs.

En la court où est la saulcerie.

Ung groux dressouer garny de brichetz.

En la chambre où est le four.

Ung long dressouer de boys bien espèes, de XII piez de long, garny de tréteaux.
Une petite table sans tréteaulx.

En la petite chambre qui est joignant le four.

Une petite table garnie de tréteaulx.

Deux bancs formes, dont l'un est couvert d'un banchier usé.

Deux scabeaulx.

Une petite table sans tréteaulx.

En la chambre de dessus la dessusdite.

Ung grant charlit et ung roullerez, cordez, sans coete, sarges ne autres choses.

Ung banc forme.

En la petite chambre sur la cuisine.

Ung grant charlit cordé, sans coete ne autre chose.

En la chambre de au dessus, painte à gougourdes[1].

Ung grant charlit cordé, sans autre chose.

En la chambre d'anprès.

Ung petit charlit cordé, sans autre chose.

En la court où est le puiz.

A une potence sur ledit puiz à tirer l'eau, laquelle est tout couverte de plomb, et aussi y a une poulye de cuyvre.

En la fruterie.

Ung banc selle fort usé, à IIII piez.

Deux tréteaulx.

Et II petiz ez qui servent de dressouers, portans sur chevilles.

En la paneterie.

Une table garnie de tréteaulx.

Deux petits ayes portans sur chevilles.

Item, une huge de paneterie.

En l'eschançonnerie.

Une table et deux tréteaulx.

Ung ayes portans sur chevilles.

1. Courges.

En la court soubz la chapelle.

Ung banc double qui tient acouplez.

Une table ronde de menuyserie, qui est encontre le lieu où l'en mect refroidir le vin.

Item, ung banc forme.

Item, une eschelle de charpenterie qui ne sert de riens.

En la gallerie où est le jeu de paulme.

Quatre bancs formes enchayennez.

Item, les deux boutz de ladite gallerie garniz de treillys.

La grant gallerie est toute garnie de trillys.

Soubz le pigeonnier, y a ung banc forme.

En la chambre qui est près la chapelle.

Ung grant charlit et ung roullerez dessoubz, touz cordez, sans coetes ne autres choses.

Item, deux bancs formes, couvers de banchiers usez.

Item, deux tables, III tréteaulx, ung scabeau.

Ung petit dressouer sans armoires.

Deux landiers.

Ung marchepié à coffre sans claveure.

Item, une vieille escrenne.

En la chambre du roy.

Ung grant charlit garny de couete, traverslit, une courtine garnie de ciel, tresdolz et venelle, de la faczon de Turquie.

Item, une couschete cordée, sans coete ne autre chose, à ung ciel pareil de la courtine, sans tresdolz ne venelle.

Item, ung petit banc sans reille } près le lit, couvers de ban-
Item, une petite chaère couverte } chiers usez.

Item, ung banc forme, aussi couvert.

Item, ung marchepié en la venelle dudit grant lit.

Item, deux carreaulx de verdure, l'ung garny de cuir et l'autre non.

Item, une escrenne ronde d'esclisse.

Item, une autre escrenne à pié, de menuyserie.

Item, une chaère basse à barbayer [1].

Item, ung petit sca[beau] à mectre soubz le pié.

1. Pour se faire faire la barbe.

Item, ung scabeau.

Item, ung petit dressouer cousu en l'apareil.

Item, une crasterre de fer blanc à mectre chandelle, pandu en la cheminée.

Item, II petiz landiers.

Ou comptouer près ladite chambre.

Ung buffet garny de deux guischez à claveure et ferrez.

Item, ung banc forme.

Item, ung vieil eschiquier.

Item, une petite corbeille d'éclisse.

Ledit comptouer garny à l'entour de petiz dressouers cousuz en l'apareil.

En la petite chambre qui est anprès.

Une grant table de garde-robe, garnye de brichez.

En la chambre du barbier qui est derrière le lit du roy.

Une grant escrenne à mectre sur le lit, toute de menuyserie, ciel, dossier et venelle, avec deux verges de fer à rideaux.

Item, une selle à IIII piez.

Item, ou retrait d'icelle chambre, une chère persée couverte de verd.

En la chambre de la royne.

Ung grant charlit garny de coete et traverssier; ung charlit roullerez qui est dessoubz, cordé seulement.

Item, ung charlit de couschete garny de couete, sans traverssier.

Item, ung banc à reille.

Item, ung banc forme couvers de banchiers usez.

Item, une paire de landiers.

Item, ung dressouer à armoires toutes ferrées, garny de layete.

Item, une chère de parement persée.

Item, une escrenne de menuyserie à pié.

En la chambre qui est anprès, painte à groiselles rouges.

Ung grant charlit et ung roullerez dessoubz, cordez seullement.

Une table à deux brichez.

Deux bancs formes couvers comme dessus.

Une vieille escrenne d'éclisse.
Ung petit dressouer d'une ayes, cousu à une coule...[1]

En la petite chambre d'emprès.

Une grant escrenne ronde d'éclisse.
Ung petit dressouer [à] armoires.
Item, le retrait garny de chaerre persée couverte de vert.

Ou gallatas qui est dessus la chambre de la royne.

Deux bancs formes.
Une petite couschete descordée.
Deux petites tables.
Ung scabeau.

J. Peletier.

La coppie de cedit inventaire a esté baillée à Bertran Gosmes, à présent demorant audit lieu de Recullée, auquel ont esté baillées en garde toutes et chacunes les choses contenues oudit inventaire[2]. »

(P 1335, cote 150.)

INVENTAIRE DE LA MÉNITRÉ.

645. — 10 octobre 1471. — « Inventoyre des biens meubles et utenciles appartenans au roy de Sicile, duc d'Anjou, estans au lieu de la Ménistré, demourez en la guarde de la veufve de feu Huguet Guillot, concierge dudit lieu, fait du commandement dudit seigneur roy de Sicile par Guillaume Rayneau, son secrétaire et clerc de ses comptes, le jeudi diziesme jour d'octobre mil IIII^c LX unze, en présence de messire Phelipes Papot, prebstre, chappelain dudit lieu, et de ladite Huguette[3].

Et premièrement : en la chambre du roy.

Un grand charlit cordé, garny de couete, d'une souille de toille de viés linge et le traverslit, une couverture de tanné[4],

1. La fin du mot est mangée.
2. Cf. le n° 287.
3. Sur la Ménitré et l'intendante Huguette, voyez plus haut les n°s 290-301.
4. Drap de couleur fauve.

laquelle couverture ladicte Huguete a fait faire; et à l'entour dudit lit y a deux coffres longs de boys, servans de marchepyé, fermans à deux claveures chascun, et ung marchepyé par terre en la venelle dudit lit.

Item, une courtine garnye de tredoux et troys rideaux, ung paveillon sur la chouchete (*sic*).

La couchete roulleresse guarnye de couete de deux toilles, ensouillée de deux souilles, et traverslit, et d'une sarge tannée que a fait faire ladicte Huguete pour le roy.

Une aultre couschete à soy asoyés[1], sans couete.

Deux landiers.

Ung banc o reigle.

Une selle feutrée coupverte de drap vert.

Deux petiz scabeaulx bas.

Ung dressouer.

En la chambre où cousche monsr de Nogen[2].

Deux grans charliz cordez, garniz de couetes, l'une de deux toilles et demye et l'autre de deux toilles, ensouillez [l'un] de deux souilles et l'autre d'une, garniz de marchepiez; et sur chascun lit y a une sarge blanche et une courtine, garnies chascune courtine de troys rideaux et tresdox, le tout de toille de lin. L'une desdites courtines est en l'inventoire de piecza fait.

Ung charlit roulerez garni d'une couete de toille et demye et de sarge blanche.

Deux landiers.

Ung banc selle.

Une chaère persée à tredox, faicte de menuserie.

Ung dressouer.

En la salle haulte.

Ung grant banc à reigle.

Deux grans tables longues et troys moiennes, et les brechez de mesmes.

Deux bancs selles.

Une selle à quatre piez.

Ung dressouer.

Troys tappiz veluz.

1. Sans doute pour *asseoir*.
2. Saladin d'Anglure, sire de Nogent.

Ung grant chandelier à six bobèchez de cuivre, pendu ou meilleu de ladite salle.

Troys petiz bacins et troys chaufouers à laver les mains.

Ung grant bacin à laver en salle.

Six carreaux carrez telz quielz.

Douze sauciers d'estain.

Sept grans chandeliers de léton.

Neuf petites salières d'estain.

Une sarge vermoille telle quelle.

Toutes lesdites choses estans en ladite haulte salle estoient dès piéça audit lieu de ladite Ménistré et par inventoire.

En ladite salle haulte, oultre ce que dit est.

Deux grans coffres ferrez touz neufz, l'un où l'on mect les cortines et rideaux, et en l'autre des draps de litz; et en l'un d'iceulx est une relique de madame saincte Marte, enchassée d'argent, et ung angelot qui porte ladite relique, laquelle est dedans ung petit coffret de cuir fermant o clef.

Ce sont les draps qui sont dedans l'un desditz coffres.

Premier, trente draps de lin, chascun de troys toilles.

Trente-six draps de deux toilles et demye, de lin, dont y en a environ demie dozenne telz quelx.

Trente draps qui sont de brin et de réparon[1], chascun de deux toilles.

Le linge de table.

Six touailles[2] de lin, contenant chascune quatre aulnes.

Dix longères de lin, chascune de cinq aulnes.

Sept longières de lin, chascune de troys aulnes.

Quatre dozennes de servietes, dont pluseurs sont fort usées.

Huit autres touailles de lin qui guières ne valent, et sont de quatre aulnes chascune.

Troys touailles de quatre aulnes de brin en brin, qui sont comme neufves, contenant chascune quatre aulnes ou environ.

Quatre autres touailles qui sont de brin en brin et sont comme neufves, contenant chascune troys aulnes.

1. Les draps de *brin* étaient en toile fine, et les draps de *réparon* en toile beaucoup plus grosse.

2. Nappes.

Cinq autres touailles de brin en brin, comme neufves, qui sont de deux aulnes et demie chascune.

Tout ledit linge merché à la croix de Jherusalem, moitié fil noir et moitié blanc.

En la chambre de monsr de Calabre.

Deux grans liz garniz de couetes, chascune de deux toilles, et les traverlitz, et les charlitz cordez; deux courtines garnies de tresdox et rideaux et de deux sarges blanches.

Troys couschetes en charliz roulerez, garniz chascun d'une couete de toille et demie et de traverliz, et troys couvertures blanches.

Ung banc selle.

Ung marchepié à deux estuiz [1] fermans o clef.

Deux landiers.

En la chambre des maistres d'ostelz.

Troys grans charliz cordez, en chacun desquelx y a une couete, dont l'une est de deux toilles et demye, ensouillée de deux souilles, et les deux autres de deux toilles, ensouillées chascune d'une souille, et les traversliz de mesme; garnis deux desdiz grans liz de ciel, tresdox et rideaux, et le tiers garni de ciel et tredox sans rideaux; et troys couvertes bures [2] que ladite Huguette a fait faire, et sont au roy.

Une couschete rouleresse, garnie d'une couete de deux toilles et traverslit et une couverte blanche.

Deux landiers.

Ung banc selle.

Deux marchepiez.

Ung autre grant marchepié à deux coffrez fermans o clef.

En la chambre des escuiers d'escurie.

Deux grans charliz cordez, garniz l'un d'une couete de deux toilles et demye et l'autre de deux toilles, et de traversliz et de deux couvertures blanches et de deux courtines de toille blanche, garnies de tredox et rideaux chascune, le tout de lin.

Troys couschetes cordées, garnies chascune de couete et traversliz de toille et demye, et troys couvertes blanches.

1. Tiroirs.
2. De bure.

Ung grant marchepié à deux estuiz fermant chascun o clef.

Une huche que l'on a fait faire, en laquelle on estuye [1] la vesselle de Fenet [2].

Deux landiers.

En la garde-robbe.

Ung grant charlit et ung petit, qui sont cordés et sont sans couetes ne couvertures.

En la garde-robbe où couschent les femmes de chambre du roy.

Deux grans charliz et deux petiz roulerez, qui n'ont que une couete de deux toilles o une souille et le traverslit et une couverte grise, laquelle ladite Huguette a fait faire pour le roy.

En la chambre de la royne.

Deux grans charliz cordez, garniz chascun de couetes de deux toilles et traversliz, ensouillées d'une souille, et aussi garni chascun d'un ciel, dont l'un a troys rideaux et l'autre deux; et n'ont lesditz deux liz que ung tredox cousu ensemble et servant pour iceulx, le tout de linge; deux serges grises, lesquelles ladite Huguette a fait faire pour le roy.

Ung charlit roulerez garni d'une couete de deux toilles, traverslit et serge blanche.

Ung marchepié long à deux estuiz fermant à deux claveures.

Ung dressouer.

Deux landiers.

Ung banc à reigle.

Ung banc selle.

En la cuisine.

Une paire de grans routissouers de fer; une autre paire de petiz routissouers de fer.

Cinq grans broches de fer.

Une greille.

Ung grant trepiez.

Ung dressouer à rompre la viande et les brechez.

Ung grant mortier sur ung bloc de boys.

1. Renferme.

2. René avait des maisons à Fenet, faubourg de Saumur. Cf. les nos 210, 221, etc.

Sept pailles d'arin, chascune des deux plus petites d'une seillée d'eau, l'autre de deux seillées, l'autre de troys seillées, l'autre de quatre, l'autre de six et l'autre de neuf ou dix seillées.

Quatre paelles d'arain à queue semblable l'une de l'autre, tenant chascune une seillée d'eau.

En la galerie.

Une lanterne de verre pendue à ung traveteau [1].

Deux chandeliers de fer blanc, chascun o quatre bobesches, penduz en ladite galerie.

Ung treleys [2] fait de lates cousues ensemble, pour mectre sur les litz pour les deffendre des chiens.

En la chambre du parement du roy faicte de neuf [3].

Ung grant charlit cordé, garni de couete de deux toilles et demie et traverslit, de sarge blanche, et ung ciel, tredox et les rideaux, le tout de linge et de lin.

Deux marchepiez et ung banc.

Une couschete garnie de couete de deux toilles, ensouillée de deux souilles, et le traverslit de mesme, et une sarge blanche.

Une chaère persée à tresdox de menuserie.

Ung dressouer.

Deux grans landiers.

En la chambre joignant la chambre dessusdite, en ladite maison neufve.

Ung grand lit garni d'une couete de deux toilles et demie et de traverslit, ensouillé d'une souille; une couverte de tappicerie blanche à abres, avec le ciel et tredox de mesme; troys rideaux de sarge blanche; deux marchepiez à l'entour dudit lit.

Une couschete garnie d'une couete d'une toille et demye, une petite couverte blanche de tappicerie faite à abres, semblable de celle du grand lit, et ung paveillon de toille de lin.

Ung bancher et six carreaux de tappicerie blanche à abres, semblable dudit ciel et sarges dessusditz.

1. Soliveau.
2. Treillis.
3. Des constructions neuves avaient été faites à la Ménitré une douzaine d'années auparavant. V. les nos 291 et suivants.

Ung tableau de Nostre Dame paint en toille, atachée en ung chasseis de boys contre la cheminée.

Ung banc selle.

Deux landiers.

En la chambre de ladite maison neufve, ou galatas, où couche Margerie.

Ung charlit cordé, garni d'une couete de deux toilles et le traverslit ensouillez d'une souille, une sarge blanche, une tante de linge garnie de tresdoix sans rideaux, troys marchepiez à l'entour dudit lit.

Ung petit charlit garni d'une couete d'une toille et demie et le traverslit, une sarge blanche.

Ung banc o reigle.

Une chaère persée à tresdox de menuserie.

Deux landiers.

En la chambre joignant la chambre dessusdite, ou galatas, en ladite maison neufve, où cousche maistre Pierres Robin [1].

Ung grand lit garni d'une couete de deux toilles et demie et de traverslit o une souille, une sarge blanche, un ciel garni de tresdox et troys rideaux, le tout de lin.

Deux marchepiez à l'entour dudit lit.

Ung petit charlit garni d'une couete de deux toilles et le traverslit, avec une sarge blanche.

Ung banc à reigle.

Ung dressouer.

Une chaère persée à tresdox.

Deux landiers.

1. Médecin de René, qu'il combla de bienfaits pour l'avoir soigné « curieusement o toute diligence, tant de jour que de nuyt. » Il est qualifié de *famosissimo* dans une donation qui lui fut faite des châteaux de Saint-Marc et de Vauvenargues en Provence. Il demeura dans ce pays, quoiqu'il fût originaire d'Anjou et sans doute parent des Robin mentionnés plus haut (nos 10, 64, etc.), y devint conseiller de Charles III comme il l'avait été de son prédécesseur, et y laissa des descendants. (Arch. nat., P 1334°, f° 103 ; *Inventaire des Archives des Bouches-du-Rhône*, p. 7; Villeneuve-Bargemont, III, 202.)

En la salle basse de la maison neufve, où mange le roy.

Quatre grans landiers.

Deux grans bancs, dont l'un d'iceulx est garni de marchepyé.

Ung grant dressouer de parement.

Un banc selle.

Une grant table carrée et deux brichez bien longs.

Six tables et doze brichez qui servent pour ladite maison neufve.

Le tableau de Gaultier[1] paint à parsonnages, cousu en ung chasseis de boys contre la cheminée.

En la chappelle.

Six touailles d'autel.

Une aulbe, l'amit, l'estolle, le fenon et la chasuble.

Ung galice d'argent et la pletaine.

Ung petit messel.

Ung beneistier de cuivre.

Deux petites choppines.

Ung tableau de toille paincte en ung chasseis de boys cousu contre la muraille, ouquel est la Mort qui picque l'amoureux.

Une ymage de Nostre Dame, de sainte Marte, et la tierce de saint Sébastien, assises sur corbeaux à l'autel de ladite chappelle.

Une cloche pour ladite chappelle.

Une aureloge ou hault de ladite chappelle.

S'ensuivent les mesnages qui servent chascun jour en pluseurs endroiz de la maison de la Ménistré, oultre ce qui en est cy devant inventorié.

Vingt-cinq escabeaux.

Deux banc selles.

Six tables et douze tréteaux.

Quatre bien grans plaz d'estain achatez par le roy, et les bailla Jehan Leberton, de Saumur, à Huguette.

Six plaz d'estain moyens.

Dix-sept autres plaz moindres.

Trente-cinq grandes escuelles, et y en souloit avoir XXXVI.

1. Ce nom, qui paraît celui du peintre, est totalement inconnu.

Six dozaines d'escuelles, vingt sauciers, le tout d'estain, que le roy a fait venir de Lorreinne.

Doze chandelliers de léton achatez par Huguette, oultre les sept chandelliers de piéça.

Deux petiz chandeliers de cuivre qui ont chascun une fleur de lis et servent pour la chambre du roy.

Douze chandeliers de fer blanc qui se atachent contre les murailles, dont les aucuns ont troys bobèches et l'autres n'en ont que deux.

Quatre quartes d'estain.

Sept tierces d'estain.

Douze poz de plon qui servent aux chambres à pisser.

Toute la veisselle d'estain dessus dite, plaz et escuelles, merchée à la croiz de Jherusalem.

Douze lodiers en la maison anxienne.

Cinq autres lodiers et une coete pointe en la maison neufve.

Unes tenailles à prendre les bedonaux[1].

Une besse enmanchée en une potance.

Une serpe dont le manche est d'une corne crochue.

S'ensuit le nombre des bestes estant de présent audit lieu de la Ménistré.

Premièrement, de vaches mères, seize.

De jeunes vaches d'un an et de deux ans, cinq.

De jeunes veaulx de ceste année, quatre.

De bouvars[2] de troys ans, quatre.

Ung thoreau et ung petit thorillon d'un an.

A la mestarye de la Ménistré.

De beufs de hernoys, huit.

De bovars, quatre.

De vaches mères, deux.

De génices, deux, et ung veau.

Le faing estant de présent audit lieu de la Ménistré.

En la grange de la Ménistré, soixante charretées de fain ou environ.

1. Pour *bondonneaux*, bondons de futailles.
2. Jeunes bœufs.

Une grant barge de faing qui est en ung placistre devers le bûcher, où il a huit-vins charretées de fain ou environ, comme rapporte ladite Huguette.

Faict à la Ménistré, le diziesme jour d'octobre l'an mil cccc soixante unze.

G. Rayneau.

Huguete a eu le double de cest inventoire par la main de moy, G. Rayneau. »

(P 1337, cote 387.)

MEUBLES ET USTENSILES DIVERS.

646. — 1er mai 1447. — « A Hervé Giellin, ledit jour, I florin I gros VIII deniers, pour achater des miroers pour ledit seigneur. . . . . f° I, g° I, d. VIII. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 60 v°.)

647. — 1er mai 1447. — « A Richardin Carbonnel, demourant audit lieu de Tharascon, le premier jour dudit moys de may, la somme de dix-huit florins, pour ung chien couchant avec la tirasse, achetée de luy et depuis donnée à monseigneur le Daulphin par ledit seigneur . . . . . f° XVIII. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 60 v°.)

648. — 11 mai 1447. — « A Jehannin le chaussetier, le XIe jour dudit moys, la somme de sept florins six gros, pour quatre canes une paulme de drap vert, tant pour le retrait du roy comme pour ung conteoir pour la trésorerie, à raison d'un florin X gros la canne . . . . . f° VII, g° VI. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 61.)

649. — 12 mai 1447. — « A Bernart de Paret, le XIIe jour

dudit moys, la somme de cinq florins, pour une selle en façon de bast pour le mulet du roy . . . . . f° v. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 61.)

650. — 20 mai 1447. — « Le xxe jour dudit moys, pour une escripture[1] pour le roy, laquelle il donna à monseigneur le séneschal d'Anjou, deux florins VI gros . . . . f° II, g° VI.

A ung portefais de la Principal d'Avignon, ledit jour, quatre gros, pour avoir porté hastivement d'Avignon à Chastelregnart l'escripture dessus dite . . . . . g° IIII. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 61 v°.)

651. — 20 mai 1447. — « Ledit jour, pour ung déau[2] pour la royne, à elle donné par ledit seigneur, quatre gros. g° IIII. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 61 v°.)

652. — 6 juin 1447. — « A Jehannin de Maslives, le VIe jour dudit moys, ung florin, pour ung cadran achaté de luy par ledit seigneur . . . . . f° I. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 63 v°.)

653. — Juin 1447. — « A Andrieu de Rives, cathalan, pour touailles de mores[3] qu'il a vendues au roy, . f° I, g° X.»

(P 1334[14], 1re partie, f° 67 v°.)

654. — Juin 1447. — « A Cotignon du Pont, premier varlet de chambre dudit seigneur, en XLVIII escuz, pour achater des drogueries de mores, baillés audit Cotignon par sa quictance, ... f° LXXXIIII.

A luy, pour employer en escuelles de terre d'estrange façon, ... f° VI, g° IX. »

(P 1324[14], 1re partie, f° 67 v°.)

1. Écritoire.
2. Dé.
3. Nappes ou serviettes à la morisque. La même dépense se rencontre çà et là dans ces comptes.

655. — Juin 1447. — « Audit Spinolle, pour achater des touailles morisques pour le roy, etc., en xx escuz, f° xxxvii, g° vi. »
(P 1334[14], 1re partie, f° 68 v°.)

656. — 1er octobre 1447. — « A Simon, sert de l'eau dudit seigneur, pour une lampe et une lanterne neccessaires pour la garde dudit seigneur à Masseille, comme appert par certifficacion de mons^r de Clermont en l'absence de mons^r le séneschal d'Anjou, ... viii g° vi p. »
(P 1334[14], 1re partie, f° 28.)

657. — 9 octobre 1447. — « Le ixe jour dudit moys, à Poncet, le sellier de Tharascon, pour iii paulmes de vert pour couvrir une chaère persée pour le retrait de monseigneur d'Orléans[1], clouz, ruban, bourre et façon, ... f° i. »
(P 1334[14], 1re partie, f° 29.)

658. — 14 octobre 1447. — « A Jehan de Morancé, ledit jour, vii florins, pour selles et brides de genetz achatez par lui en Avignon . . . . . f° vii.

A lui, ledit jour, la somme de xix florins iii gros en xi escuz, pour deux faulcons achatez en Avignon pour monseigneur le conte du Maine[2] . . . . . f° xix, g° iii.

A Orias le mercier, demourant en Avignon, ledit jour, pour ung gibassier[3] de fil pour la chasse, pour ledit seigneur, f° i, g° ix. »
(P 1334[14], 1re partie, f° 70.)

659. — 17 octobre 1447. — « A Michiel de Passy, le xviie jour dudit moys d'octobre, la somme de cent xix florins ix gros et demi, pour ung ciel pour la table du roy, ouquel y a lxxviii palmes de damax gris, blanc et noir[4], à raison de xiii gros le palme; xii cannes et demie de boucassin, à v gros la canne; deux livres iii onces et demye de soye pour les franges d'icelluy, à

1. Charles d'Orléans et René étaient unis d'amitié; ils échangeaient des pièces de poésie. Rien d'étonnant à ce que le premier ait occupé un appartement chez le second.

2. Frère de René.

3. Gibecière.

4. On a vu que c'était là les trois couleurs de la livrée de René.

VIII florins la livre; façon desdites franges et du ciel, IIII florins III gros. Pour tout, ... f° CXIX, g° IX, d. VIII.»

(P 1334[14], 1re partie, f° 70.)

660. — 11 décembre 1447. — « A Jacobo de Passi, ledit XIe jour dudit moys, trente-huit florins six gros, pour les choses qui s'ensuivent, c'est assavoir : pour ung bacin, une haiguière et trois chandelliers de cuivre à ouvrage de Damas, XXVIII florins ; pour trois platz de terre de Mailloreque, I florin six gros; pour deux presses à estandre livres, ung chandellier petit, ung soliers morisques et ung poinçon d'ivoire, V florins ; pour deux carreletz, une couverte de matines et ung petit coffre, ung escriptoire, deux plumes et certaines pièces de menue monnoie morisque, trois florins; comme appert par certifficacion dudit seigneur de Beauvau et quictance dudit Jacobo. Pour ce, . . f° XXXVIII.

A Jehan de Morancé, huissier d'armes dudit seigneur, ledit jour, X florins V gros, pour cinq doubles d'or morisques que icellui seigneur a prins de luy pour faire à son plaisir, comme appert par certifficacion dudit seigneur de Beauvau et quictance dudit Jehan de Morancé. Pour ce, ... f° X, V g°. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 36 v°.)

661. — 13 décembre 1447. — « A Julien, paige de Jehan Cossa, ledit jour, en don à luy fait par ledit seigneur, deux florins, pour ce qu'il avoit apporté audit seigneur ung cousteau en la manière morisque qui luy estoit envoyé de Bourges, comme appert par certifficacion dudit seigneur de Beauvau. Pour ce, f° II. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 37.)

662. — 6 juin 1448. — «A Jehan d'Auvergne, corduonnier, ledit jour,... pour sa peine d'avoir bordé les nactes de la chambre dudit seigneur, II florins. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 33).

663. — 23 juillet 1448. — « A Simon de Mirebeau, fourrier de la royne, ledit jour, I florin VI gros, pour les parties cy après déclairées, c'est assavoir : pour la journée entière de deux menuisiers qui ont fait une porte ou retrait de la royne[1], pour

1. Au palais d'Aix.

ung marchepié en la chambre dudit seigneur et avoir adoubé ung scabeau pour ladite dame, à raison de IIII gros pour homme, vallent VIII gros ; pour cloux ad ce neccessaires, II gros ; pour une serreure et deux clefz de ladite porte, VI gros ; pour ung maçon qui mist les gons oudit retrait et pour gip, II gros; comme appert par certifficacion de Cotignon du Pont, etc. . . . I f° VI g°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 63 v°.)

664. — 25 juillet 1448. — « A monseigneur le séneschal d'Anjou, ledit jour, VI florins, pour achat de cuteaulx morisques pour tailler à table, qu'il a fait faire par le maistre des espées d'Avignon, pour ce que ledit seigneur avoit donné les siens à monseigneur du Maine ; comme appert par certifficacion de Jehan Cossa, seigneur de Grimault, et quictance, etc. Pour ce, VI f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 63 v°.)

665. — 3 août 1448. — « A Meincque, ledit jour, X florins, pour don à luy fait par ledit seigneur pour une robe de sa devise, quant il l'envoia en Anjou environ la Chandeleur avecques sa vaisselle de terre; comme appert par certifficacion de mondit seigneur le séneschal d'Anjou et quictance dudit Meincque. Pour ce, ... X f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 36.)

666. — 17 octobre 1448. — « A Jacobo de Becutis, serviteur de messire Bianchardin, le XVIIe jour dudit mois, VI florins, que ledit seigneur luy a donnez en considéracion de ce qu'il luy a apporté de Romme une teste d'arain qui souffle le feu; comme appert par certifficacion de Jehan Cossa et quictance par Jehan le Rouge. Pour ce , ... VI f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 67.)

667. — 14 novembre 1448. — « A Monnet Alibert [1], le XIIIIe jour dudit mois, II florins VI gros, pour sa despense allant de ladite ville d'Aix audit lieu de Tharascon, y séjournant et retournant, où ledit seigneur l'a envoié pour emballer et mectre à point certaines choses estranges que icellui seigneur envoie en

1. Un des Maures entretenus à la cour de René.

Anjou par Meincque; comme appert par certifficacion dudit Bernard. Pour ce . . . . . II f° VI g°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 69.)

668. — 29 décembre 1448. — « A Pierre Bois, fourrier, le XXIXe jour dudit mois de décembre, II florins VI gros, pour la despense de luy, du prouvençal muletier et d'ung mulet par III jours entiers, allant de Tharascon à Aix, séjournant et retournant, pour faire apporter une chaère de ciprès que y a fait faire ledit Pierre Boys par ordonnance dudit seigneur; comme appert par certifficacion de monseigneur de Clèremont. Pour ce, II f° VI g°.»

(P 1334[14], 2e partie, f° 73.)

669. — 1448. — Mandement au trésorier de payer « à messire Jannon d'Arle la somme de L florins I gros IIII patacs, que ledit messire Jannon a payé en Avignon pour parachever le ciel de drap d'or du roy. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 39 v°.)

670. — 18 janvier 1449. — « A Nicolas Chaussetier, serviteur de Trophème Bernard, ledit jour, VIII florins, à luy deuz par ses parties cy après déclairées, c'est assavoir : pour trois cannes de gros gris et blanc pour faire quatre ostevens[1] de drap pour mectre à quatre portes de la chambre dudit seigneur et de celle des chambellans, à raison de I florin IIII gros la canne; pour ce, IIII florins. A lui, pour une canne et demie de noir pour mypartir lesdits ostevens à la devise dudit seigneur, à raison de II florins la canne; pour ce, III florins. Pour la façon desdits ostevens, I florin; qui est ladite somme de VIII florins. Pour ce, par certifficacion de mondit sr de Clèremont et quictance dudit Nicolas, ... VIII f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 74 v°.)

671. — 21 mars 1449. — « A Julien Turlot, gainier d'Aix, ledit jour, I florin III gros, pour ung estuy à mectre les cuilliers de cristail, et une gayne pour les petiz culteaux dudit seigneur. Pour ce, comme appert par certifficacion du seigneur du Couldray, ... I f° III g°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 79 v°.)

1. Ote-vents ou portières.

672. — 22 mars 1449. — « Audit Bretault, [sellier d'Aix], ledit jour, II florins, pour six courroies de bahuz et pour radouber trois bahuz de la garde-robe; comme appert par certifficacion de Jehan Bernard . . . . . II f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 79 v°.)

673. — 24 mars 1449. — « A Julien Turlot, gainier d'Aix, le XXIIIIe jour dudit mois de mars, I florin, à luy deu pour ung estuy de cuir d'une lampe d'argent, piéça fait faire par ceulx de la fruiterie dudit seigneur. Pour ce, comme appert par certifficacion de Varannes, maistre d'ostel, ... I f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 80.)

674. — 19 juin 1449. — « A maistre Guillaume Tourneville, le jour dessusdit, VIII gros, pour achat de deux paires de lunettes en Avignon pour ledit seigneur. Pour ce, mondit seigneur le séneschal présent, ... VIII g°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 82 v°.)

675. — 30 août 1449. — « A Rogier Thierry, le jour prédit, IIII livres, à lui deues pour ce qui s'ensuit, c'est assavoir: pour XXIIII paires de verges à nettoyer robes, ... LX sols. A lui, pour fil blanc et noir, lassetz de bahuz et autres menues choses, ... XX sols. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 86.)

676. — 1er septembre 1449. — « A Pierre Aycart, fourrier dudit seigneur, le premier jour de septembre l'an dessus dit, LV solz, à lui deuz pour sangles, ferreures et autres choses neccessaires pour ung charlit portatif pour icellui seigneur; comme appert par certifficacion de monseigneur de Clermont et quictance etc. . . . . LV s. t. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 86 v°.)

677. — 20 juin 1480. — « Audit Girardin Boucher, la somme de cent florins pour quarante escuz d'or, qui deue lui estoit pour la vente, bail et délivrance par lui faicte, de l'ordonnance dudit seigneur, à Jehan Beuzelin dit Jarret, son escuier d'escuierie, d'une hacquenée qu'il avoit, en poil fauve, que ledit

Jarret avoit fait mectre en l'escuierie d'icellui roy de Sicile, et depuis, de l'ordonnance dudit seigneur roy de Sicile, menée et chargée sur la nau de Jehan de Vaulx, pour icelle hacquenée estre menée et conduicte sur ladite nau en Levant, avecques autres présens que ledit seigneur roy de Sicile y faisoit conduire et mener, et icelle estre présentée et donnée de la part dudit seigneur au roy de Bonne[1]; de laquelle hacquenée ledit Jarret avoit fait pris et marchié avecques ledit Girardin à ladite somme de quarante escuz, comme par certifficacion faicte le xxe jour de juin mil IIII^c^ IIIIXX peut appareoir... Pour ce, c f^o^. »

(KK 247, f° 11 v°.)

1. Cet article était trop curieux pour que je l'omisse, au risque de scandaliser les amateurs en mêlant une haquenée à des ustensiles variés. Mais je n'avais pas d'autre place pour ce petit hors-d'œuvre, qui permet de constater les rapports amicaux de René avec les princes d'Afrique et le commerce qu'il entretenait avec le Levant. On a conservé une lettre de lui dans laquelle il recommande au roi de Tunis un de ses serviteurs, chargé d'aller recueillir certains produits du pays (De Quatrebarbes, I, 31). Quant au roi ou émir de Bone, fils de celui de Tunis, il n'attendit pas, cette fois, que les présents du vieux roi de Sicile lui fussent remis par le porteur : il saisit le vaisseau, qui avait fait naufrage, et toute sa cargaison. Alors Louis XI, successeur de René, qui était mort sur ces entrefaites, écrivit à l'émir pour lui réclamer les effets de Jean de Vaulx et le prier de continuer avec lui les bonnes relations qui l'unissaient à son oncle. Cette lettre, non datée, et le document que voici s'éclairent mutuellement ; elle a été publiée par M. de Mas-Latrie (*Traités entre chrétiens et arabes*, p. 104). Les mentions d'objets du Levant, qui abondent dans le présent recueil, démontrent d'ailleurs l'importance du commerce du roi de Sicile avec ces contrées. V. aussi, à la fin du chapitre suivant, les textes relatifs aux Maures qu'il entretenait à sa cour.

VII.

CÉRÉMONIES.

CHAPELLE.

678. — 28 décembre 1447. — « A luy [1], pour deux cannes de drap noir donné par ledit seigneur aux clercs de chapelle pour chapperons; à raison de huit florins la canne, vallent f° XVI. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 50.)

679. — 17 mai 1448. — « A Geffroy Halloret, clerc de chappelle, par ses parties, ce qui s'ensuit : pour XXXV livres de plumes pour emplir les deux carreaulx de la chappelle dudit seigneur, pour ce, V florins; ... à lui, demie canne de toille pour faire deux chemises pour les deux calixes de ladicte chappelle, II gros. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 29.)

680. — 15 mars 1449. — « Audit Alzias [2], le XVe jour de mars mil IIIIc XLVIII, la somme de trente-six florins troys gros, pour XXX palmes de damars des couleurs dudit seigneur, c'est assavoir gris, blanc et noir, employez en une chasible, estoilles et maniples, à raison de ung florin deux gros huit deniers . . . . . f° XXXVI, g° III.

A luy, ledit jour, pour trente palmes de semblable drap employez en une chappe, à ladite raison, . . f° XXXVI, g° III.

1. Claux de Belmont, couturier.
2. Alzias ou Auzias de Mons, mercier d'Avignon. »

A luy, ledit jour, pour XXIII palmes de semblable drap, emploiez en troys grans carraux pour ladite chapelle et ung petit pour mectre sur l'autel dessoubz le livre, à ladite raison, ... f° XXVII, g° IX, d. VIII.

A luy, ledit jour, pour XVI palmes dudit drap, emploiées en ung ciel dessus l'autel, à ladite raison, ... f° XXXV.

A luy, ledit jour, pour LXIIII palmes dudit drap, emploiées en ung parement de chaière pour ledit seigneur, à ladite raison, ... f° LXXVII, g° III.

A luy, ledit jour, pour six palmes dudit drap, emploiez en albes et amitz, à ladite raison, ... f° VII, g° III.

A luy, pour orfrois[1] de ladite chasible, ... f° LXX.

A luy, ledit jour, pour les orfrois de ladite chappe, . f° LX.

A luy, ledit jour, pour orfrois pour le collet de ladite chasible, ... f° I, g° VI.

A luy, pour les orfrois pour le chaperon de ladite chappe, ... f° IIII g° (*sic*).

A luy, pour ung frontal[2] d'or fin, pour mectre ou parement de l'autel, ... f° XXXV.

A luy, pour VII palmes dudit drap pour le parement de l'escabel de l'autel, à ladite raison, . . . f° VIII, g° V, d. VIII.

A luy, pour cent trente-huit palmes dudit drap employé en troys courtines pour l'oratoire dudit seigneur, à ladite raison de I florin II gros VIII deniers le palme, . . . f° CLXVI, g° IX.

A luy, pour XXV palmes et demi dudit drap emploié en ung dociel[3] de l'autel, à ladite raison, ... f° XXX, g° IX.

A luy, pour troys ymaiges de broderie pour mectre audit dociel, c'est assavoir Nostre Dame, sainct Michiel et sainct Maurice, à raison de XXX florins la pièce, ... f° CV.

A luy, pour XLIX cannes de boucassin à fourrer lesdites choses dessus dites, à raison de six gros la canne, . f° XXIIII, g° VI.

A luy, pour huit paulmes de tercelin[4] taint en grainne[5] pour les ourlés de ladite chappe et chasible, ... f° III, g° IIII.

A luy, pour huit cannes de toille emploiée en deux albes, ... f° V, g° IIII.

1. Galons ou bordures de broderie.
2. Devant d'autel.
3. *Dorsale, dossiel.* Ce mot désigne ici une tenture placée derrière l'autel.
4. Tiercelin, étoffe à trois fils.
5. Garance ou écarlate.

Pour deux cordons pour lesdites albes, ... g° v.

A luy, pour quatre livres de soye emploiée en frange pour ledit ciel, dociel et parement d'autel, à raison de huit florins six gros la livre, vallent . . . . . f° xxxiiii.

A luy, pour vectes et anneaux pour lesdites courtines de l'oratoire, ... f° iii.

A luy, pour xvi cannes de corde desdites couleurs pour lesdites courtines, ... g° vi.

A luy, pour cinq cannes de riban rouge pour lesdits carreaux, ... g° x.

A luy, pour la façon desdites chappe et chasible, ciel, dociel, parement et autres choses cy dessus escriptes, . f° xxviii. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 53 v°.)

681. — Mars 1449. — « A Ozias de Mons, devant nommé, pour six palmes de damas gris, blanc et noir pour deux couvertures de livres pour la chapelle dudit seigneur, à raison de xiiii gros et demi le palme, ... f° vii, g° iii.

A lui, pour vii palmes de taffetas pour doubler lesdites couvertures, ... f° ii, g° xi.

A luy, pour une once d'or fillé à broder lesdites couvertures, ... f° i, g° viii.

A luy, pour la façon desdites couvertures, . . . f° ii. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 54 v°.)

682. — Mai 1449. — « A l'évesque d'Orenge [1], pour deux pulpitres de boix pour la chappelle dudit seigneur, f° i, g° x. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 90.)

683. — 30 mars 1449-31 octobre 1452. — Compte de la chapelle [2].

1. L'évêque d'Orange était maître de la chapelle du roi et de la reine de Sicile.

2. Je ne donne que l'analyse et des extraits de ce long document, qui a été publié en partie, assez inexactement du reste, par M. de Quatrebarbes (*Œuvres du roi René*, tome I, pages 140-148). Il existe un compte analogue, faisant suite à celui-ci et dressé par le même receveur de 1452 à 1454, dans un volume manuscrit de la Bibliothèque nationale (Fonds français, n° 8588), où il a été réuni par inadvertance à un compte de la chapelle de Compiègne. Les noms des chantres ou chapelains et leurs gages s'y retrouvent à peu près sans changements.

« Ysabel, par la grace de Dieu, royne de Jherusalem et de Secile, duchesse d'Anjou, de Bar et de Lorraine, contesse de Prouvence, de Forcalquier et de Pymont, à touz ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme [monseigneur], pour aider à supporter noz affaires, nous eust despiecza donné et délaissé les revenu, prouffit et émolument des tabliers[1] de nostredit païs de Prouvence, [et] pour bon regart ait voulu, et nous semblablement, iceulx deniers fère convertir et emploier ou payment de certain nombre de bons chappelains et chantres, qui doresenavant chascun jour feront beaux services devant mondit seigneur et nous, ou l'un de nous en l'absence de l'autre, pour lesquelx deniers recevoir cuillir et faire venir ens et les distribuer pour le fait de nostre dite chappelle, comme dit est, soit besoing et neccessité comectre et ordonner homme à ce propice et à nous féable, qui en puisse et sache rendre bon compte et reliqua quant et où il appartendra ; Savoir faisons que nous, confians de la discrécion, prodomie et loyauté que par vraye expérience savons estre en la personne de nostre amé et féal secrétaire et receveur général de noz finances Jehan de Vacincourt, icelui, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, et aussi par l'advis de mondit seigneur, avons commis et ordonné, comectons et ordonnons par ces présentes à affermer, arrender et bailler le prouffit et émolument d'iceulx tabliers au plus offrant et derrenier enchérisseur ou autrement, en la meilleure manière qu'il verra estre à faire au plus grant proffit de mondit seigneur et nous, et les deniers qui en ystront recevoir, cuillir, amasser et les distribuer par noz lettres et mandemens ou payement des gaiges des dessusdits, jucques aû nombre de douze chantres et au dessoubz ;.... et en oultre, pour ses peines et diligences qu'il pourra avoir au fait de ladite recepte et distribucion d'icelle, nous lui avons ordonné, donné et tauxé la somme de vingt escuz d'or de gaiges par chascun an,... à comancer au premier jour du moys de may prochain venant, que lesdits chantres entreront en nostre service. Donné en nostre chastel de Tharascon, le penultime jour de mars l'an mil cccc quarante et huit. Ainsi signé : Ysabel. — Par la royne, Gilles de Bourmont, conseiller et maistre d'ostel présent, J. Ferjon. »

Suivent des lettres-patentes de René, datées d'Angers, le 11

1. Péages ou impôts sur les marchandises.

juin 1451, confirmant et commettant de nouveau Jean de Vacincourt audit office, et lui assignant *quarante* écus pour ses gages.

« Compte premier de Jehan de Vacincourt, secrétaire et trésorier général des finances de très haulte et très excellante princesse Ysabel, etc., commis et ordonné par le roy et ladite damme à la recepte et payement des chappelains et chantres de leur chappelle, comme appert par les lettres patentes de institucion desdits seigneur et damme cy devant transcriptes, de toutes les receptes des deniers receuz par ledit Vacincourt ou nom et comme commis dessusdit, depuis le premier jour de may l'an mil quatre cens quarante neuf, que ladite chappelle fut instituée et ledit trésorier ordonné oudit office, jucques au derrain jour d'octobre inclus mil quatre cens cinquante et deux, et aussi de la mise et despense faicte par ledit Vacincourt depuis ledit premier jour de may mil cccc quarante-neuf jusques au derrain jour d'octobre mil cccc cinquante-deux, l'un et l'autre jours inclus.

Premièrement. Recepte.

Du prouffit et émolument des tabliers du païs de Prouvence, la somme de douze cens xxxvii florins monnoye dudit païs, à laquelle somme lesdits tabliers ont esté arrentez par ledit Vacincourt pour ung an comanczant le premier jour de may l'an mil quatre cens quarante-neuf...; lesquelx xii^c xxxvii[1] florins, à la raison de quinze sols tournois pour chascun florin, qui est le grox de Prouvence quinze deniers[2], vallent à livres tournois . . . . . ix^c xxvii l. xv s. t. »

	927 l.	15 s.	
Produit des mêmes tabliers pour 1450-51 .	1275 l.	5 s.	
— — pour 1451-52 .	1334 l.	15 s.	
— — du 1er mai au 31 octobre 1452. .	700 l.	17 s.	6 d.
Total . . .	4238 l.	12 s.	6 d.
Somme ajoutée par le trésorier de Provence pour insuffisance des recettes précédentes.	375 l.		
Menues recettes.	92 l.	7 s.	6 d.
Total général.	4705 l.	19 s.	12 d.

1. Le texte porte ici par erreur « xii^c xii ».
2. C'est-à-dire : ce qui fait quinze deniers par gros. On remarquera que la

« *Despenses.*

Et premièrement, à Bertran Feragut, Phelippe Boutillat, Pierre Lescandet, Pierre de Monade, Oudot Garin et Arnault Sperti, chantres de ladicte chappelle, la somme de quatre-vingts quatre escus neufs, c'est assavoir à chascun d'eulx six escus, qui sont trente-six escus, pour cause de leurs gages du mois de may mil IIII^c XLIX, qui est le commencement de leur ordonnance; item, plus, à chascun d'eulx huit escus, à eulx ordonné pareillement pour chascun une robe ; comme appert par ung mandement acceptatoire de la royne faisant mencion de plus grant somme, donné en son hostel de Launay, le IXe jour de mars mil IIII^c quarante-neuf, cy rendu avecques certifficacion de révérend père en Dieu l'évesque d'Orenge, maistre de ladicte chappelle, donnée le IIIIe jour de juingn l'an dessusdit; lesquelx IIIIXX IIII escus vallent à livres tournois, à raison de XXVII s. VI d. pour escu, CXV l. X s.»

Les mêmes gages sont payés les mois suivants, mais le nombre des chantres varie. Au mois de septembre figurent, en outre, les gages de « frère Roullin Franquet, chappellain de ladite chappelle, » qui reçoit quatre écus par mois.

Février 1450. — « Audit Pierre Lescandet, la somme de troys réaux, à lui ordonnez par ladite damme pour son voyaige de Saumur à Segneur [1], pour amener des chantres ; appert comme dessus ; pour ce, cy . . . . . IIII l. X s. »

Avril 1450. — « A Phelippot Maydon, chantre, qui avoit esté mandé devers ladite damme pour estre tenneur [2] en ladite chappelle, et renvoyé pour aucunes causes, la somme de cent dix solz tournois en quatre escuz neufs, à luy paiez et ordonnez par ladite damme pour et en rescompense des despens qu'il avoit fait en venant et feroit retournant ; appert comme dessus. CX s.»

Mai 1450. — « Audit Arnaut Sperti, l'un desdits chantres, la somme de troys escuz, à lui ordonnez et donnez par ladite damme oultre et par dessus sesdits gaiges, en rescompense des despens du voyaige que ledit Sperti avoit fait de Saumur à Paris, pour amener une tenneur. Pour ce, . . . IIII l. II s. VI d. »

valeur du florin n'est plus ici que de 15 sols, tandis que quelques années auparavant il est estimé 16 sols (v. le n° 465).

1. M. de Quatrebarbes a lu Fegneux. Cette localité est plutôt Seigneulle (Meuse), qui faisait partie d'un des états de René, le duché de Bar.

2. Ténor.

Le même mois et les mois suivants, Tassin de Haverse[1], ténor, figure dans le compte aux gages de huit écus.

Novembre 1450-janvier 1451. — « A Henry, charretier, deux escus, pour son sallaire d'estre allé en Bretaigne à faire venir des autres chantres pour ladite chappelle...

A Pierre Barbier, sèze escus, pour ses gages des vingt derreniers jours dudit mois de novembre, qu'il vint ou service de ladicte dame, et desdits mois de décembre et janvier, à ladicte raison de six escus par mois. A lui, pour don à lui fait par le roy en rescompense de la despense qu'il avoit faicte en venant de Picardie icy, deux réaux...

A frère Raulin Franquet, ung escu, à lui semblablement ordonné pour ce qu'il avoit servy en ladicte chappelle à dire les grans messes.

Audit receveur, ung escu, pour pappier à longues feulles qu'il a délivré audit Pierre Lescandet, à faire des livres pour la chappelle. A lui, pour cordons à relyer ledit livre, v solz. »

Avril 1451. — « A Guion, maistre de la sallette d'Angiers, huit escus, pour ung livre en parchemin où sont escriptes les passions et euvangiles de la grant sepmaine, lequel a esté mis en ladicte chappelle. »

Décembre 1451. — « A messire Trousse, chappellain, et Pierre Lescandet, chantre, la somme de vingt-cinq escus, à eulx ordonnez par le roy, c'est assavoir audit messire Trousse dix escus, pour avoir une robe de la livrée des autres chantres, et audit Pierre Lescandet quinze escus, pour une fourreure de gris que le roy lui a donnée. »

Avril 1452. — « Audit Jehan Garnot, ung escu, pour festoyer ung chantre de monseigneur d'Orléans.

Ausdits chantres, la somme de CLXXVIII escus, pour pareilz et samblables gaiges du moys de may, juign et juillet mil IIII^c cinquante-deux, qui est à la raison que dessus, comprins ung escu pour le louaige d'un basteau qui amena lesdits chantres de Saumur à Angiers oudit moys de juillet. »

En octobre 1452, un nouveau ténor, nommé Cardot, est adjoint à Tassin. L'évêque d'Orange, les aumôniers du roi et de

1. Sans doute d'Aversa, au royaume de Naples, où René pouvait l'avoir connu. Ce même Tassin fut plus tard pourvu de la cure de Villebernier, près Saumur. V. plus loin, n° 687.

la reine, les chapelains, chantres et clercs de chapelle reçoivent fréquemment des robes ou cadeaux, notamment dans ce mois d'octobre, en vertu d'un mandement de René, donné à Angers le 6 juin.

Le dernier chapitre du compte, intitulé *Dons et pensions*, comprend des dons accordés non-seulement aux chantres de la chapelle, mais à divers officiers du roi ou de la reine de Sicile, sur les revenus des tabliers de Provence (1450-52) :

« A Thassin de Haveresse, téneur, la somme de vingt-quatre escus, que ladite damme lui a fait donner en don pour une foiz oultre ses gaiges, en rescompense d'un voyaige qu'il a fait en Picardie à faire venir des chantres, par commandement du roy et de ladite damme...

Audit Phelippe Boutillat, chantre, la somme de quarante-huit escus, pour sa pension de deux ans, qui est par chascun an XXIIII escus en oultre ses gaiges...

A l'évesque d'Orenge, maistre de ladite chappelle, la somme de cinquante escus neufs, pour ses gaiges de deux ans et demy, qui sont de vingt escus par an...

Audit Jehan de Vacincourt, la somme de quatre-vings escus neufs, pour ses gaiges de deux ans...

Aux chantres qui s'ensuivent la somme de cent quarante-ung escus, à eulx donnez par ledit seigneur, c'est assavoir : à Thassin de Haveresse, téneur de ladite chappelle, XIX escus; à Phelippe Boutillat, XXVI escus; Oudet Garin, sèze escus; Guillot Guillemart, XIIII escus; Colas Michon, XVI escus; Pierre Domnel, XVI escus; Jehan de Montigny, XIIII escus; et à Hacquinet de Rodes, XX escus; pour avoir à chascun la penne d'une fourreure de gris à fourrer leurs robes de mi-graine[1] à eulx données par le roy... »

(KK 245, fos 1-10.)

684. — 9 septembre 1456. — « René, par la grace de Dieu, roi de Jherusalem et de Secile, etc., à touz ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme l'office de receveur ou commis au payement des chapellains et chantres de nostre chappelle soit à présent vacquant par la simple et pure résignacion que en a aujourduy faicte en noz mains nostre amé et féal secrétaire

1. Demi-graine, variété d'écarlate. Cf. le n° 680.

Jehan Garnot, et pour ce que soit besoing et neccessité de pourveoir audit office de homme souffisant et ydoine, qui soit continuellement ou le plus du temps en nostre maison; Savoir faisons que nous, applain informez des sens, loyaulté, proudommie, habileté, bonne discrécion et dilligence estans en la personne de nostre cher et bien amé chappellain et chantre de nostredite chappelle Jehan de Montigny, confians aussi que en ceste charge il sera bien propice pour le bien de ladite chappelle et chappellains estans en icelle, icelluy, pour ces causes et autres raisonnables à ce nous mouvans, et aussi par l'advis et délibéracion de nostre conseil, avons aujourd'uy institué et ordonné receveur de nostredite chappelle, et de nouvel par ces présentes, en tant que mestier seroit, luy instituons et ordonnons tant qu'il nous plaira, aux droiz, honneurs, libertez et franchises audit office appartenans, et aux gaiges tels et semblables que les avoit et souloit avoir et prendre ledit Garnot, qui sont de cinquante-cinq livres tournois par chascun an, que lui avons ordonnez et tauxez, ordonnons et tauxons par ces présentes; laquelle somme de LV livres tournois il prendra chascun an de sa recepte oultre ses gaiges ordinaires de chappellain et chantre de nostre chappelle, qui sont de six escuz par chascun moys, à commencer du jour et dabte de ces présentes. Auquel de Montigny, receveur dessusdit, nous avons donné et donnons par ces présentes plain povair, auctorité et mandement espécial de recevoir, cuillir et lever touz et chascuns les deniers qui jà sont ordonnez ou qui pour l'avenir se ordonneront pour le payement de nosdits chappellains et chantres de touz et chascuns noz trésoriers, receveurs, prévostz, fermiers, notaires et autres gens ausquelz les deniers luy seront ordonnez et assignez, et mesmement de arrender, afermer et amodier touz et chascuns tabliers de nostre dit pays de Prouvence, jà piéça par nous ordonnez pour le payement de nosdits chappellains et chantres de nostredite chappelle, en la forme et manière acoustumée... Donné en nostre manoir de Launay, le IXe jour de septembre l'an mil CCCC cinquante-six. Ainsi signé : René... »

Suivent le serment et la caution de Montigny (6 et 4 novembre 1456).

(P 1334^6^, f°s 125 v° et 126.)

685. — 2 octobre 1456. — Lettre de René, mandant aux

gens des comptes de recouvrer sur la ferme de la prévôté d'Angers la somme de cent cinquante livres, afin que les chantres de sa chapelle, que le trésorier d'Anjou n'avait pas payés comme il le devait, puissent l'accompagner dans son voyage à la Roche-sur-Yon.

(P 1334[6], f° 117.)

686. — 3 novembre 1456. — « De par le roy de Sicille, etc. Noz amez et féaulx, Comme par les lettres que nous, estans darrenièrement au Pont-de-Sée, vous escrivimes, nous avions assigné sur le trésorier de nostre pays d'Anjou la somme de IIIc livres tournois pour l'entretenement de nostre chappelle, et combien que par plusieurs foiz eussions enchargé audit trésorier payer ladite somme au receveur de nostredite chappelle, ce non obstant, n'y a peu obtempérer, obstant les charges qu'il a sur sa recepte, et ne leur a donné provision pour avoir ladite somme de IIIc livres tournois content, sinon qu'il les a assignez sur nostre receveur ordinaire d'Angiers, lequel ne les eust peu payer sinon vers la fin de ceste présente année qui est commencée au premier jour de novembre[1], qui leur eust esté trop long terme, car ilz n'avoient autre part où prendre argent content pour venir avec nous à la Roche-sur-Yon; pour laquelle chose vous mandasmes que sur la prévosté d'Angiers luy feissiez avancer la somme de CL livres tournois à nostre intérest, afin que les chantres de nostredite chappelle peussent venir après nous audit lieu de la Roche, ce qu'il, vous et eulx avez fait; et pour ce qu'il ne leur est possible eulx en retourner par delà ne venir plus avant avec nous sans avoir de l'autre argent, nous voulons et vous mandons expressément que, tant sur les greniers que sur les autres deniers ordinaires et extraordinaires, vous faciez avoir au receveur de nostredite chappelle, lequel pour ceste cause envoyons devers vous, le reste de ladite somme, qui sont autres CL livres tournois, au moindre intérest que vous pourrez... Escript audit lieu de la Roche-sur-Yon, le IIIe jour de novembre. Ainsi signé : René. — Alardeau. »

(P 1334[6], f° 127.)

1. L'exercice ou l'année financière commençait à la Toussaint dans les états de René comme dans d'autres pays.

687. — 9 avril 1464. — Tassin, ténor de la chapelle du roi de Sicile et curé de Villebernier, adresse à René une supplique qui est renvoyée au Conseil, au sujet d'une dîme donnée à ladite cure par le seigneur du Palis.

(P 1334[8], f° 53.)

688. — 6 septembre 1475. — « A maistre Jehan Néron, clerc de chappelle dudit seigneur, XLV florins... sur ce qui lui peut estre deu de l'ordonnance et paiement de lui, ses gens et chevaux. »

(KK 247, f° 9 v°.)

RELIQUES.

689. — 5 août 1448. — « A Salomon Abraham, juif, le ve jour dudit mois, I florin IX gros, pour sa despense allant à Nostre-Dame de la Mer, séjournant et retournant, où messire Jehannon d'Arle l'a envoié par ordonnance dudit seigneur pour porter ses lettres aux sindikz de ladite ville pour le fait des benoistes Maries[1]; comme appert par certifficacion dudit messire Jehannon. Pour ce, ... I f° IX g°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 36 v°.)

690. — [Août?] 1448. — « A Jehan Sodelin, sindic de Nostre-Dame de la Mer, la somme de XXX florins, que le roy luy a ordonnez estre baillez pour faire les casses des Maries de

1. L'évènement auquel se rapportent cet article et les suivants est la découverte et la translation des restes de trois personnages évangéliques, Marie Jacobé, Marie Salomé et leur servante, qui seraient venus en Provence avec sainte Marthe. Les fouilles furent dirigées par René au printemps de l'année 1448, et non au mois de novembre comme le dit une ancienne relation manuscrite (Villeneuve-Bargemont, II, 284). Au mois d'août, comme ce compte l'indique, les châsses et les reliquaires étaient en cours d'exécution ; on remarquera que le roi de Sicile employa même des juifs à ces travaux. La cérémonie de la translation n'eut lieu que l'année suivante; il en existe un procès-verbal curieux et détaillé, inséré dans la collection Migne avec les Monuments sur l'apostolat de sainte Madeleine. La petite ville de Notre-Dame de la Mer, où René fit à cette occasion de nombreux voyages, prit dès lors le nom de Saintes-Maries, qu'elle a conservé. Une notice sur ce curieux pèlerinage a été publiée récemment par D. Bérengier dans la *Revue de l'Anjou* (année 1870, p. 161).

Nostre-Dame de la Mer, oultre xxx florins que ledit Sodelin avoit euz par avant; de laquelle somme de xxx florins ledit trésorier sera tenu raporter quictance tant seulement, et ledit Sodelin sera tenu rendre compte à l'archif des deux sommes. Pour ce, ... f° xxx. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 60.)

691. — 25 septembre 1448. — « A Guillaume Saichet, courrier de Masseille, le xxve jour dudit mois, II florins, pour sa despense allant dudit lieu de Masseille en Avignon devers monseigneur le cardinal de Foix, luy porter lettres de par ledit seigneur pour le fait des Maries, séjournant et retournant; comme appert par certifficacion de messire Jehannon d'Arle, maistre d'ostel d'icellui seigneur. Pour ce, ... II f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 65 v°.)

692. — 29 septembre 1448. — « A Guillaume Saichet, courrier de Masseille, ledit pénultime jour, en XIIII escuz, XXIIII florins IX gros IIII patacz, pour sa despense allant à Romme, séjournant et retournant, où ledit seigneur l'envoie porter ses lectres à nostre Saint Père et à messeigneurs les cardinaulx d'Estouteville et Thérouenne pour les bules des benoistes Maries; comme appert par certifficacion de messire Jehannon d'Arle et quictance de Johannes Huet. Pour ce, ... XXIIII f° IX g° IIII p. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 66.)

693. — 22 octobre 1448. — « A Gillet, concierge du palais d'Aix, ledit jour, V florins, pour supportacion de sa despense allant devers les évesques de Carcassonne, d'Agde, d'Uzès, et les abbés de Saint-Gile et de Mozy[1], leur signiffier le reliefvement des benoistes Maries; comme appert par certifficacion de messire Jehannon d'Arle et quictance dudit Gillet. Pour ce, . V f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 68.)

694. — 6 novembre 1448. — « A Phelipot Bonnifer, compaignon du soubviguier, ledit jour, II florins, pour sa despense allant de ceste dite ville [d'Aix] en Arle, portant lettres

1. Mauzac (*Mauziacum*) en Auvergne.

de par ledit seigneur [à] Aynon Rouxeau, notaire dudit lieu, par lesquelles ledit seigneur le mande venir devers luy pour le fait des benoistes Maries; comme appert par certifficacion de mondit seigneur de Clèremont. Pour ce, ... II f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 69.)

695. — 18 novembre 1448. — « A Jehannon de Paol, marchant dudit lieu de Masseille, le XVIIIe jour dudit mois, VI florins, pour deux cannes de bleu données par ledit seigneur à la femme de Guillaume Saichet, courrier, qui a apporté les bules de Romme pour relever lesdites Maries; comme appert par certifficacion de Jehan Cossa et quictance, etc. Pour ce, VI f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 70.)

696. — 25 novembre 1448. — « A Mathieu Martel, courrier de Tharascon, le XXVe jour dudit mois, VIII gros, à lui tauxez pour aller en Arle devers ceulx du chappitre et à Montmajour devers les religieux, pour leur ordonner qu'ilz envoient aucuns ornemens à Nostre-Dame de la Mer pour le reliefvement des Maries, messire Jehannon d'Arle présent. Pour ce, VIII g°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 70.)

697. — 26 novembre 1448. — « Audit Mathieu, le XXVIe jour dudit mois, VIII gros, pour aller de Tharascon en Avignon porter lettres de par ledit seigneur avecques un livre des légendes desdites Maries à monseigneur de Masseille, ledit messire Jehannon présent. Pour ce, ... VIII g°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 70 v°.)

698. — 27 novembre 1448. — « A George, varlet de chambre de la royne, le XXVIIe jour dudit mois, III florins II gros, pour la despense de luy allant en Avignon et d'ung muletier et sallaire d'icellui, sèjournant et retournant, auquel lieu ledit seigneur l'a envoié pour faire apporter le ciel de drap d'or et la couverte et parement de chaère pour le fait des Maries; comme appert par certifficacion de messire Jehannon d'Arle, maistre d'ostel. . . . . III f° II g°.

A Mathieu Martel, courrier, ledit jour, I florin, pour bailler à Guillaume Odin, sellier d'Avignon, pour la despense qu'il a

faicte venant dudit lieu à Tharascon pour devoir besongner es chasses desdites Maries; comme appert par certifficacion dudit messire Jehannon . . . . . I f°.

A maistre Jehan de Couhardi, aumosnier de la royne, ledit jour, I florin, pour sa despense allant de Tharascon en Avignon, séjournant et retournant, où ledit seigneur l'a envoié pour faire apporter des orfraies pour chapes et chasubles. Pour ce, comme appert par certifficacion de messire Jehannon, . . I f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 70 v°.)

699. — 27 novembre 1448. — « A messire Jehannon d'Arle, ledit jour, L florins, que ledit seigneur a ordonné luy estre baillez pour faire faire chauffaulx à Nostre-Dame de la Mer et autres choses neccessaires pour le reliefvement desdites Maries; comme appert par certifficacion de mondit seigneur de Clèremont et quictance, etc. . . . . L f°.

A Jamne, fustier, ledit jour, IX gros I patac, pour aix et clouz pour mectre dedens les chasses desdites Maries, pour ce qu'elles estoient trop parfondes, et pour rabiller une charnière desdites chasses qui estoit rompue. Pour ce, messire Hélyon de Glandèves, seigneur de Faulcon, conseiller et chambellan dudit seigneur présent, ... IX g° I p.

... A Perrot, chevaulcheur de l'escuirie, VIII gros, pour sa despense allant de Tharascon en Avignon pour apporter du ruban d'or pour border aucuns corporaulx pour donner à l'église de Nostre-Dame de la Mer. Pour ce, monseigneur de Clèremont présent, ... VIII g°.

... A Bertran de la Saulge, marchant de Tharascon, ledit jour, II florins X gros IIII patacz, pour cinq cannes six paulmes de boucassin vermeil pour doubler une chasuble et coller au fons desdites chasses; comme appert par certifficacion de monseigneur de Faulcon. Pour ce, ... II f° X g° IIII p.

A Bonmaquet, juif dudit lieu, ledit jour, VII florins, pour achat de dix cannes et demie de toille pour faire trois aulbes pour diacres et soubzdiacres pour donner à ladite église de la Mer; vallent lesdites X cannes et demie, à VIII gros la canne, comme appert par certifficacion de mondit seigneur de Clèremont et quictance etc., ... VII f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 71.)

700. — 27 novembre 1448. — « Audit Claut de Bellemont, ledit jour, I florin IX gros, qu'il a baillez pour façon d'une chape et de deux saccons de damas blanc pour mectre les os desdites Maries, pour colle et pour trois bandes de fer neufves qui ont esté mises ausdites chasses; comme appert par certifficacion dudit seigneur de Faulcon. Pour tout ce, . . . I f° IX g°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 71 v°.)

701. — 1er décembre 1448. — « A Pierre Fontenais, le premier jour de décembre, l'an dessus dit, III florins II gros IIII patacz, pour achat de VII paulmes et demie de vete de fin or pour border par hault ung corporalier donné par ledit seigneur aux Maries, pour ce, III florins; et pour cinq cannes de vete de fil blanc pour mectre à l'emict des aulbes, pour ce, II gros IIII patacz: qui est en tout ladite somme de III florins II gros IIII patacz; comme appert par certifficacion de monseigneur de Clèremont, etc. Pour ce, ... III f° II g° IIII p.

A Bertran Coutenier, ledit jour, I florin III gros, pour une canne d'autre vecte d'or non fin pour border par bas ledit corporalier; comme appert par certifficacion de mondit seigneur de Clèremont. Pour ce, ... I f° III g°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 71 v°.)

702. — 5 décembre 1448. — « A Guillen Laze, le ve jour dudit mois, IIII gros, pour apporter par nuit d'Arle à Tharascon unes lectres de par ledit seigneur aus seigneurs du Couldray et de Bosseron, pour le fait des collèges dudit lieu, pour les faire venir au devant de monseigneur le cardinal[1] . . . IIII g°.

... A Pierre Chastellain, ledit jour, II florins VI gros, tant pour le louaige d'un cheval qu'il a loué par VI jours entiers, venant d'Aix à Tharascon et en Avignon en la compaignie dudit seigneur, que pour la despense dudit cheval par ledit temps; comme appert par certifficacion de mondit seigneur de Clèremont. Pour ce, ... II f° VI g°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 71 v°.)

703. — 6 décembre 1448. — « A messire Jehan Martin,

1. Sans doute le cardinal de Foix, qui était à Avignon et que René avait envoyé prévenir. (V. le n° 691).

chancellier de Prouvence, ledit jour, XI florins II gros, c'est assavoir : pour don fait à ung secrétaire de court de Romme par monseigneur de Thoullon, qui[1] signa la bulle de l'octroy du pape de relever les Maries. Pour ce, en deux ducatz, III florins VIII gros... »

(P 1334[14], 2e partie, f° 71 v°.)

704. — 9 décembre 1448. — « A Mathieu Martel, courrier, le IXe jour dudit mois, I florin IIII gros, pour supportacion de sa despense allant devers les abbez de Saint-Giles et de Mosy[2], leur porter lettres de par ledit seigneur pour venir au reliefvement des Maries; comme appert par certifficacion de monseigneur de Clèremont. Pour ce, ... I f° IIII g°.

A Guillaume Bernard, ledit jour, II florins, qu'il bailla en Arle à ung charretier qui mena dudit lieu d'Arle à Nostre-Dame de la Mer les chasses desdites Maries; comme appert par certifficacion de Varannes, maistre d'ostel. Pour ce, ... II f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 72.)

705. — 8 janvier 1449. — « A Phillebert Poncet, le VIIIe jour dudit mois, X gros, à lui tauxez et ordonnez pour sa despense allant d'Arle à Nostre-Dame de la Mer, porter lettres de par la royne au roy estant audit lieu de la Mer. Pour ce, Johannes Hueti, secrétaire dudit seigneur présent, ... X g°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 74.)

706. — 10 janvier 1449. — « A Jamne Moussant et Anthoin Badeson, ou nom de XVIII autres leurs compaignons de Nostre-Dame de la Mer, le Xe jour dudit mois, XV florins, pour don à eulx fait par ledit seigneur en considéracion de ce que ilz sont venuz en sa compaignie dudit lieu de la Mer en ceste ville d'Arle et ont remocqué sa barque. Pour ce, par certifficacion de messire Jehannon d'Arle et quictance passée par Boursier, XV f°.»

(P 1334[14], 2e partie, f° 74.)

707. — 13 janvier 1449. — « A Anthoine Carrat, char-

1. Ce *qui* se rapporte évidemment au secrétaire et non à l'évêque de Toulon, administrateur des finances de René.

2. V. le n° 693.

pentier, le XIIIe jour dudit mois, I florin III gros, pour la despense qu'il a faicte allant d'Arle à la Mer, pour prendre la mesure du pillier qui est entre les deux Maries, séjournant et retournant; comme appert par certifficacion de messire Jehannon d'Arle, maistre d'ostel dudit seigneur. Pour ce, . . . I f° III g°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 74.)

708. — 16 janvier 1449. — « A Rostain Audier, marinier d'Arle, le XVIe jour dudit mois, VI florins, à luy tauxez et ordonnez en rescompense de la tante de sa barque et autres choses que ont prinses en sadite barque les Cathelans, quant ilz vindrent à la baique du Rose[1], ledit seigneur estant audit lieu de la Mer. Pour ce, comme appert par certifficacion de messire Jehannon d'Arle, ... VI f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 74 v°.)

709. — 19 janvier 1449. — « A Jamet Robert, le XIXe jour dudit mois, II florin VI gros, pour sa despense allant de Tharascon à Nostre-Dame de la Mer, séjournant et retournant, où il estoit allé luy IIIe de ses compaignons pour veoir et visiter ce que ledit seigneur vieult faire en l'église dudit lieu; comme appert par certifficacion de messire Jehannon d'Arle, maistre d'ostel dudit seigneur. Pour ce, ... II f° VI g°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 75.)

710. — 3 février 1449. — « A Frozé de Andrea, demourant à Tharascon, le IIIe jour de février, C florins, en déduction et rabaix de la somme de cinq cens florins, laquelle somme ledit seigneur a ordonnée lui estre baillée pour convertir et emploier en l'ouvraige que il entend faire à Nostre-Dame de la Mer; comme appert par certifficacion de monseigneur le séneschal d'Anjou et quictance dudit Frozé. Pour ce, . . . C f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 76 v°.)

711. — 5 juin 1449. — « A Gaillart Nicon, perollier d'Avignon, le Ve jour dudit mois, C florins, en diminucion de

1. Peut-être pour « la baie du Rhône, » voisine de là. Les Catalans, en guerre avec René, tentaient de fréquentes descentes sur les côtes de Provence.

IIc V florins VIII gros, à luy deuz pour un autel de cuivre pesant IIII quintaux LXVIII l[ivres] et demie, fait et vendu par ledit Gaillart pour mectre en la chappelle des deux Maries Jacobi et Salomé estans en l'église de Nostre-Dame de la Mer, à raison de XLIIII florins le quintal, le pris fait avecques ledit Gaillart par révérend père en Dieu l'abbé de Nizelle et Chango de Johanne, marchant demourant en Avignon, le XIXe jour de décembre mil IIIIc XLVIII... Pour ce, ... f° C. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 90.)

712. — 9 juin 1449. — « A Frozino li Passi, autrement de Andrea, de Florence, demourant à Tharascon, le IXe jour dudit mois de juing, cent florins pour convertir et employer es euvres de la chappelle des deux Maries estans en la ville de Nostre-Dame de la Mer, oultre les autres IIc florins lesquelx ledit Frozé a eu pour semblable cause le IIe jour dudit mois d'avril derrain passé. Pour ce, ... f° C. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 90 v°.)

713. — 16 juin 1449. — « A maistre Guillaume Tourneville, ledit jour, V florins III gros VI patacz, tant pour ung escu baillé par le commandement dudit seigneur aux maçons de l'église de Nostre-Dame de la Mer quant il y fut derrenièrement, que pour deux escuz donnez par icellui seigneur à un homme qui lui a apporté ung traitié de la paix et union de l'Église fait par Gérardin du Puy en Auvergne[1]. Pour ce, comme appert par certifficacion de mondit seigneur le séneschal et quictance etc., ... V f° III g° VI p. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 82 v°.)

714. — 13 juillet 1449. — « A Jehan Nau, le XIIIe jour dudit mois, I florin I gros, pour aler de Tharascon à Nostre-Dame de la Mer, pour le fait d'une jarre que on disoit avoir trouvée en l'église dudit lieu de la Mer. Pour ce, Jehan Cossa présent, ... I f° I g°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 83 v°.)

1. Après l'abdication de l'antipape Félix V, à laquelle René avait contribué avec Charles VII.

715. — 15 juillet 1449, Tarascon. — Ordonnance de René :

« ... Frosino li Passi, alias de Andrea, pro operibus ecclesie Mariarum Jacobi et Salome, florenos IIIc, preter et ultrà alios trecentos florenos quos idem Frozinus pro simili causâ habuit; ideò . . . . . f° IIIc. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 91 v°.)

716. — 15 juillet 1449, Tarascon. — Ordonnance de René :

« ... Priorisse et conventui monalium monasterii Sancti-Pauli de Massiliâ, florenos ducentos, sibi per nos [donatos], pro quâdam ydriâ quam in dicto monasterio capi fecimus, eo quia dicebatur quòd fuit illa in quâ Christus mutari fecit aquam in vinum[1]; ideò, ... f° IIc. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 91 v°.)

717. — 28 septembre 1455, Angers. — Quittance générale donnée par René à Guillaume Tourneville, son secrétaire, de toutes les sommes reçues et dépensées par lui au temps passé. En reliquat de comptes, Tourneville doit encore deux cents écus au roi de Sicile. Celui-ci le tient quitte de soixante écus remis pour ses affaires à maître Jehan Geffroy, et de vingt écus payés à Philippe Boutillat, maître de la chapelle, pour un voyage par lui fait auprès du cardinal d'Autun dans le but d'obtenir de lui des reliques de saint Symphorien, reliques reçues et données depuis à l'église d'Andard[2]. Restent cent vingt écus, avec lesquels « nos-

1. C'est donc du couvent de Saint-Paul de Marseille que provenait la fameuse *hydrie* ou urne de Cana dont il sera question dans plusieurs des articles suivants, et qu'on prétendait avoir été apportée de Jérusalem par les ordres du roi René (Villeneuve-Bargemont, III, 169). Ce prince fonda en son honneur une fête annuelle dans l'église cathédrale d'Angers, à laquelle il la donna l'année suivante, comme il résulte d'un compte de fabrique de 1450-51 : « Fuit per serenissimum principem regem Sicilie datum quoddam vas lapideum pulchrum, munitum auro et lapidibus pretiosis, simile cuidam aquariæ, et per quemdam dominis [canonicis] in revestario presentatum. » (*Revue de l'Anjou*, 5e année, I, 91.) Ce beau vase antique, en porphyre rouge, orné de deux masques de Jupiter, après avoir été rompu et réparé plusieurs fois, a été déposé au musée de la ville d'Angers, où on le voit encore.

2. Andard, à trois lieues d'Angers. Guillaume Tourneville était curé de cette paroisse et en remplit les fonctions de 1454 à 1490, d'après le *Dictionnaire his-*

tredit secrétaire sera tenu faire et acomplir à ses propres coustz et despens ung reliquaire d'argent, à une représentacion d'un ange et une autre de nous qui présenterons audit ange une relique de monseigneur saint Siphorien, laquelle, comme dit est, avons donné à ladite église d'Andart, et dont luy avons baillé le pourtrait; et aussi fera faire en icelle église d'Andart ung aultier et une fenestre à noz armes, et la volte dessus ledit autel pour mectre ledit reliquiaire, selon le pourtrait que aussi luy en avons baillé [1]; lequel reliquiaire nous avions ordonné de faire faire à noz propres despens et le donner à ladite église d'Andart, et ainsi l'avions promis à nostredit secrétaire; et lequel reliquiaire, avec ledit aultier et volte et fenestre armoyée, comme nous a esté dit par gens et ouvriers en ce congnoissans, pourront couster la somme de six-vings escuz pour le moins; et par ce nous en demourons quictes..... »

Suivent l'obligation de Tourneville, du 29 janvier, et la décharge qui lui fut donnée lorsqu'il présenta le reliquaire à la Chambre, le 28 avril 1456.

(P 1334[6], f°s 94-96 v°.)

718. — 29 mars [1456?]. — Lettre de René, sans adresse [2].

torique de M. Port, qui mentionne les reliques en question et les attribue à saint Sébastien (p. 23). Mais Tourneville ne mourut réellement qu'en 1477 (V. ci-dessus le n° 16).

1. Voilà encore un exemple de la direction que René imprimait aux travaux de ses artistes. Ici, il fournit à la fois le devis et le modèle.

2. Cette lettre, qui ne porte pas de date d'année et ne se trouve pas dans la série régulière des Mémoriaux de la Chambre des comptes d'Angers, où la date de chaque document est indiquée au besoin par sa place, est transcrite avec des pièces de l'an 1456, et de la même main. Quant au destinataire, qui n'est pas nommé non plus, c'est sans doute Arthur de Bretagne (le connétable de Richemont), qui devint duc de Bretagne l'année suivante : ce prince était *grand-oncle* de René par alliance, étant le frère de Jean V, aïeul maternel de Jeanne de Laval, deuxième femme du même René; en outre, lui seul pouvait avoir à sa disposition des ossements de saint Vincent Ferrier, mort et enseveli à Vannes. La canonisation de ce saint eut lieu en 1455, et la contemporanéité de cet événement devait naturellement inspirer au roi de Sicile le pieux désir qui fait l'objet de sa lettre. Celle qu'il écrit le même jour à un des supérieurs de l'ordre de saint Dominique prouve bien qu'il s'agit de saint Vincent Ferrier. Ainsi la date et la personne du destinataire se confirment l'une par l'autre. Le trésor de Saint-Maurice d'Angers possédait autrefois un bras de saint Vincent (Port, *Dict. hist.*, p. 53). C'est probablement la relique obtenue par René dans cette circonstance.

« Très chier et très amé oncle et cousin, Je me recommande à vous, et veillez savoir que j'envoye présentement devers vous mon confesseur maistre Jehan Geffroy, religieux de l'ordre des Frères Prescheurs, pour recouvrer par vostre bon moyen des reliques de monseigneur saint Vincent, lesquelles j'ay entencion, au plaisir de Dieu, colocquer et mectre en lieu où elles seront honnorées et révérées, à la louange de Dieu et du glorieux saint docteur et confesseur. Si vous pry tant comme je puis que me veillez donner desdites relicques, ung des principaulx ossemens, et icelles les m'envoyer par mondit confesseur, et vous me ferez ung singulier plaisir; car j'ay bien grant affection au corps saint, ainsi que plus à plain vous pourra dire mondit confesseur. Très chier et très amé oncle et cousin, s'il est chose que pour vous puisse, le me signiffiant, je le feray au plaisir Dieu, qui vous ayt en sa saincte garde. Escript en mon chastel d'Angiers, le XXIXe jour de mars. »

Autre lettre semblable, écrite le même jour à un des supérieurs de l'ordre de saint Dominique, auquel appartenait saint Vincent, pour le prier de lui faire obtenir ces reliques : « car vous savez que de tout temps avons vostredite religion en recommandation et aurons, en ce faisant, de plus en mieulx. »

(P 1334[5], f° 188 v°.)

719. — 26 juin 1459, Aix. — Lettre de René aux gens des comptes :

« ..... Guillaume Bernard nous a de rechief rescript pour le fait de l'ydrie, dont la despense de la sollempnité derrenièrement faicte est encores deues;... à quoy vueillez donner ordre de tout faire au mieulx que possible sera et le plus tost que vous pourrez. »

(P 1334[7], f° 63 v°.)

720. — 8 novembre 1459, Marseille. — Lettre de René aux mêmes :

« ..... Au XIe [point], qui est du fait de l'ydrie, nous ferons mectre ce qu'il faut pour la feste de deux années en noz estaz de ceste présente année. »

(P 1334[7], f° 86 v°.)

721. — 11 janvier 1461, Aix. — Lettre de René aux mêmes :

« ... Quant au fait de l'ydrie, vous savons bon gré de ce que en avez faiz. »

(P 1334[7], f° 155.)

722. — 10 mars 1472. — Permission donnée par le roi de Sicile aux doyen et chapitre de Sens de porter les reliques de saint Étienne, proto-martyr, dans le duché de Bar et de les y laisser trois ans, durant les réparations de leur église; avec sauvegarde pour lesdites reliques et leurs porteurs.

(P 1334[5], 2e partie, f° 41 v°.)

723. — 12 mars 1473, Aix. — Lettre de René aux gens des comptes :

« ... Au sourplus, nous escrivons audit tapicier qu'il vous baille nostre grant croiz d'or en laquelle est la relique de la vraye croiz, laquelle voulons estre par vous portée aux doien et chappitre de l'église d'Angiers, et icelle leur estre par vous baillée de par nous en garde, et prandre lettre de l'avoir receue, et icelle garder et la rendre toutes les foiz que requis en seront, vous advisans que nostre voulenté n'est point qu'ilz la monstrent ou en facent parement à jour de feste qui soit. Et gardez bien en nostre Chambre la lettre que vous aurez desdits déan et chapitre; et qu'il n'y ait faulte. »

Suit la lettre de réception, par les doyen et chapitre de Saint-Maurice d'Angers, « d'une grant croix d'or en laquelle est la relicque de la vraye croix, avec pié ou empatement d'icelle croix fait en manière d'un rocher, lequel pié n'est que d'argent doré,... de laquelle croix ledit seigneur a accoustumé faire faire parement en sa chappelle, lui estant en ce païs d'Anjou. »

En marge, une note constate que les mêmes personnages ont rendu la croix à l'archevêque d'Aix et à Benjamin, vice-chancelier, au mois de novembre 1476, pour la porter au roi de Sicile en Provence [1].

(P 1334[9], f° 194.)

1. Cette même croix d'or à pied d'argent doré, contenant « une grande pièce de la vraye croix, » est léguée par René à l'église Saint-Maurice d'Angers dans son testament de 1474. Il est donc probable qu'elle revint de Provence après sa mort. Il ne faut pas la confondre avec la vraie croix de Saint-Laud d'Angers, ni avec celle que René donna en 1477 aux Célestins d'Avignon et qui provenait de

724. — 19 novembre 1473. — Payement au grand boursier de l'église d'Angers de cinquante livres tournois, tant pour le luminaire de certains services célébrés par les chanoines sur la tombe des rois et reines de Sicile, que « pour faire faire en ladite église la solennité de l'ydrie au mois de janvier prochain venant, et pour ce faire fournir de gasteaux, vin [1], chappeaux et luminaire, et faire la distribucion entre mesdits seigneurs et leur collége qui seront présens à icelle solennité, tout ainsi et en la fourme et manière que ledit seigneur l'a ordonné et autresfoiz fait faire en sa présence. »

(P 1334[9], f° 222.)

725. — 7 décembre 1476. — « De par le roy de Sicile, etc. Noz amez et féaulx, Nous avons sceu que les clefz et lettres de nostre Chambre des comptes vous ont esté rendues [2], lesquelles, comme croyons, sont mal à point et en ordre, pour le transport qu'en a esté fait de lieu à autre; de quoy vous avons bien voulu escripre, en vous mandant mectre peine de diligemment tout veoir et visiter bien à loisir et remectre chascune chose en son lieu, comme elles avoient acoustumé estre, et en ce vacquer et entendre chascun endroit soy. Au surplus, nous avons receu nostre vroye croiz par l'arcevesque d'Aix et nostre vichancelier, qu'avions fait mectre en garde en l'église d'Angiers, à laquelle cause voulons et vous mandons que si, à la récepcion de cestes, n'aviez rendu aux déan et chappitre de ladite église la contre-lettre qu'ilz avoient baillée de la récepcion de ladite croiz, que la leur rendez sans difficulté comme casse et nulle; et qu'il n'y ait faulte. Noz amez et féaulx, Dieu vous ait en sa sainte garde. Escript à Saint-Cannat, le VIIe jour de décembre. Ainsi signé : René. Et au bas J. Legay. »

(P 1334[10], f° 59 v°.)

726. — 28 janvier 1481. — « Le XXVIIIe jour de janvier,

la cathédrale de Marseille. (V. *Bull. du Comité historique des Arts et monuments*, 3e série, II, 206.)

1. Dans cette fête, réglée par René lui-même, on distribuait du vin avec l'urne de Cana, et l'on donnait une représentation quelconque du festin des noces.

2. Elles avaient été confisquées par Louis XI lors de la saisie du duché d'Anjou, dont René venait d'obtenir main-levée.

l'an dessusdit, qui est le jour que on fait la sollempnité et service de l'idrye en l'église d'Angiers, qui est délaissée par la mort du feu roy de Sicille René, à qui Dieu pardoient, décédé le xe jour de juillet précédent, fut ledit service fait faire par maistre Amaury Denyau, chanoyne en ladite église d'Angiers et doyen de Craon, lequel dist à aucuns des auditeurs de ceste Chambre des comptes que pour l'avenir il feroit continuer ledit service sa vie durant, et que, o l'aide de Dieu, il avoit entencion de fonder ledit service d'icelle ydrie[1]. Dieu lui doient grace de tousjours persévérer en sa honneste et bonne volenté. Amen. »

(P 1334[11], f° 21.)

FÊTES ET MYSTÈRES.

727. — 27 juin 1409. — « Le xxviie jour de juing m cccc et neuf, Yvonnet Coyrant, soudoyer ou chastel d'Angiers, vint céans et rapporta et dist que, le dimanche xxiiie jour dudit moys, lui estant oudit chastel, où l'en faisoit aucuns jeux ou farces devant la royne Yolent et ses gens, et que en ragardant yceulx jeulx, la manche de sa robe lui fut couppée, ataillée par dessoubz par larrons; et prindrent en monnoie environ x solz et son seel fait à son nom et à ses armes. Et pour ce que aucunes quictances ou lettres pourroient estre passées soubz ledit seel en son préjudice, a signifié ces choses en la manière que dessus, présens maistres G. Buynart, Jehan Guoynié, receveur du Maine, et moy — Birtran. »

(P 1334[4], f° 98 v°.)

1. René avait instamment recommandé dans son testament « que les services de procession, stacion, luminaire, chappeaux, administracion de pain et vin par luy institués et jà accoustumés de fère en l'église d'Angiers à cause de l'une des ydries esquelles Nostre Seigneur feist miracle en conversion d'eau en vin, es nopces d'Archetreclin, et laquelle ydrie il a donnée à ladicte église et fait ycelle colloquer en lieu honnorable près du grant aultier d'icelle église, soient entretenus et continués à tousjoursmès perpétuelment en la forme par luy instituée et compousée. » Il avait légué à l'église trente livres de rente pour cette fondation. Il paraît que cette rente ne fut pas servie, puisqu'un des chanoines, par un acte de touchante fidélité, fait célébrer la fête à ses frais après la mort du prince et projette de la perpétuer par une fondation nouvelle. Rien n'indique si sa bonne intention se réalisa et jusqu'à quelle époque la célébration eut lieu.

728. — 13 mai 1447. — « A Guillaume Bernart, maistre de la Chambre aux deniers dudit seigneur, le XIIIe jour dudit moys, la somme de vingt trois florins neuf gros en XIII escuz d'or neufs, qu'il avoit prestez audit seigneur en la manière qui s'ensuit, c'est assavoir : audit seigneur, lui estant à Lyon, dix escuz pour faire à son plaisir ; deux escuz à ceulx qui jouèrent une farce devant ledit seigneur audit lieu, et ung escu baillé à Pierre Voys pour donner aux massons de Sainte-Marthe[1]. Pour ce, ... XXIII f° IX g°. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 61 v°.)

729. — Avril 1448. — « A Nicolo de Candia, joueur de soupplèces sur cordes et autrement, X florins, pour don à luy fait par ledit seigneur en considéracion de ce qu'il a joué par deux foiz de son art devant luy ; comme appert par certifficacion de mondit seigneur le séneschal et quictance dudit de Candia. Pour ce, ... X f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 25 v°.)

730. — 30 mai 1449. — « Audit Dauvergne [courdouennier], ledit jour,... pour une paire de soliers à longues poinctes pour le Monde quant la moralité fut jouée. Pour ce, V gros. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 81.)

731. — 3 juin 1449. — « A Robert du Fay, escuier, le IIIe jour dudit mois, VIII florins, que ledit seigneur lui a donnez pour faire faire sa housseure pour jouster au pas de la Pastourelle[2] ; comme appert par certifficacion de Jehan Cosse, seigneur de Grimault, et quictance dudit du Fay. Pour ce, . VIII f°.

... A Romarin le poursuivant, ou nom de luy, Viennois le

1. René faisait, vers cette date, construire une sacristie à l'église Sainte-Marthe de Tarascon, et donnait à la ville deux cents florins pour cet objet (Archives de Tarascon, inventaire Meyer, BB 8).

2. Le pas de la Pastourelle ou de la Bergère eut lieu auprès de Tarascon. La pastourelle n'était pas Jeanne de Laval comme on l'a cru (Villeneuve-Bargemont, II, 47), mais Isabeau de Lenoncourt, dont le costume est indiqué plus bas : c'était la fille ou la sœur d'un grand seigneur de Lorraine, Philippe de Lenoncourt, qui servit le roi René toute sa vie avec le plus grand dévouement, et qui prit part lui-même à cette fête de trois jours.

hérault, Nicole la trompecte et autres, ledit jour, xv florins, à eulx ordonnez par ledit seigneur pour la largesse de la feste du pas de la Pastourelle. Pour ce, par certifficacion de mondit seigneur le séneschal et quictance dudit Romarin, ... xv f°.

A Jehan Regnault et autres joueurs de cymballes et tabourins, ledit jour, I florin, pour don à eulx fait pour ce que ilz ont joué à ladicte feste de leurs instrumens; par certifficacion dudit séneschal. Pour ce, ... I f°.»

(P 1334[14], 2e partie, f° 81 v°.)

732. — 10 juin 1449. — « A Viennois, hérault de monseigneur le Daulphin, le xe jour dudit mois, en x escuz, à XXI gros II patacz pour pièce, XVII florins VIII gros IIII patacz, pour don à lui fait par ledit seigneur pour considéracion de ce que il a séjourné et demouré à Tharascon par x jours entiers pour veoir le pas dessusdit, par ordonnance de mondit seigneur le Daulphin; comme appert par certifficacion de Philippe de Lenoncourt. Pour ce, ... XVII f° VIII g° IIII p.

... A Mermet du Perry, armeurier, le jour devant dit, I florin, à lui deu pour avoir fourby ung harnoys de jambes dudit seigneur et pour fourbisseure d'ung sien heaulme. Pour ce, par certifficacion de mons[r] de Mallelièvre, escuier d'escuierie, etc., I f°.»

(P 1334[14], 2e partie, f° 81 v°.)

733. — 11 juin 1449. — « A Robinet le Françoys, joueur d'ung doulz de mer[1], le XIe jour dudit mois, VI florins, que ledit seigneur lui a donnez en considéracion de ce qu'il a joué par plusieurs jours dudit instrument davant luy, la royne et autres durant ledit pas. Pour ce, par certifficacion dudit séneschal etc., ... VI f°.

A Perret Guiot, chaussetier, le XIe jour dudit moys, par ses parties après déclairées, LXV florins VI gros IIII patacz, c'est assavoir : pour VII cannes II paulmes et demi de gris de Lisle, donné par ledit seigneur à Philippe de Lenoncourt et Philibert de Laygue, escuiers, pour faire les couvertes et housseures de

1. Doulcemer ou douçaine. René donna une autre fois quatre florins à des musiciens de Saint-Rambert pour avoir joué devant lui « un de la herpe, ung tabourin, une *doulcene* et un leutz. » (*Inv. des Archives des Bouches-du-Rhône*, p. 70). Cf., ci-après, les textes relatifs aux musiciens.

leurs destriers, leurs bas de jacquettes et autres choses à eulx neccessaires pour tenir le pas de la Pastourelle, à raison de v florins vi gros la canne, vallent xxxix florins x gros iiii patacz; à lui, pour une autre pièce de gris de Bésiers, contenant xi cannes, pour faire les jacquettes de leurs serviteurs à la jouste, à la raison de ii florins iiii gros la canne, vallent xxv florins viii gros; qui est en tout la dicte somme de lxv florins vi gros iiii patacz, par certifficacion dudit seigneur de Mallelièvre et quictance, etc. . . . . lxv f° vi g° iiii p.

Audit Pieret, ledit jour, xvii florins vi gros, à lui deuz pour v cannes de draps verd et blanc pour defraper par façon d'ung harnoys de cheval sur une couverte de velux noir, donnée par ledit seigneur à Ferry monseigneur[1] pour jouster audit pas de la Pastourelle, pour faire découper une jornée[2] et les alles d'icelle, et pour faire les jacquettes de ceulx qui le servirent à la jouste, qui est à raison de iii florins vi gros la canne l'un parmy l'autre; comme appert par certifficacion de Phelippe de Lenoncourt et quictance etc. . . . . xvii f° vi g°.

A Hardoin de Plesseis, dit le Moine, ledit jour, en viii escuz, xiiii florins ii gros, pour achat d'ung ruby, lequel il bailla autrefoiz audit seigneur pour le fait du pas tenu à Launay[3], dont mondit seigneur le séneschal respondit audit le Moyne et lui en bailla sa cédule. Pour ce, par certifficacion d'icellui séneschal et quictance d'icellui le Moyne, ... xiiii f° ii g°.

A Romarin le poursuivant, ledit jour, iiii florins, pour achat de iiii^c d'or party, par lui achatté en Avignon pour devoir faire paindre les estandars des lances dudit Ferry monseigneur, quant il jousta; mais il ne fut pas aporté à temps. Pour ce, par certifficacion dudit Phelippe de Lenoncourt et quictance dudit Romarin, ... iiii f°.

A Ozias de Nyons[4], marchant d'Avignon, le jour prédit, xl florins, pour achat de iiii cannes de damas gris, donné par ledit seigneur à Ysabeau de Lenoncourt pour faire sa robe de pastourelle, qui est à raison de x florins la canne. Pour ce, par certif-

1. Ferry de Lorraine, gendre de René.

2. Casaque italienne (*giornea*, en français *journade*). Cf. le n° 735.

3. Probablement le pas de Saumur, donné en 1447 dans une plaine voisine de Launay.

4. Ailleurs *Alzias* ou *Auzias de Mons*.

ficacion de mondit seigneur le séneschal et quictance etc., XL f°.»
(P 1334[14], 2e partie, f° 82.)

734. — 13 juin 1449. — « A Noël Boutault, cousturier, le XIIIe jour dudit mois,... pour façon et estoffes d'un pourpoint de damas verd pour ledit seigneur au premier jour du pas dessusdit, III florins VI gros; pour une jornée ytaliane de velux noir pour icellui seigneur, I florin IX gros[1]....

Audit Noël, le jour dessusdit, pour façon d'un harnoys de velux noir garny de franges d'or pour ledit seigneur au premier jour de may, pour ce, II florins; pour la façon d'une couverte de velux noir pour jouster, deffrappée de verd et blanc, donnée audit Ferry monseigneur, II florins VI gros; pour façon d'une jornée ytalienne de velux noir, aussi deffrappée desdites couleurs, pour mectre dessus le harnoys, pour ce, I florin;... pour IIII palmes d'escarlate pour faire le chapperon de la pastourelle, à raison de XXIII florins la canne, pour ce, XI florins VI gros. »
(P 1334[14], 2e partie, f° 82.)

735. — 12 juin 1455. — « Le XIIe jour dudit moys, l'an dessusdit, fut baillé par monsr le président et par l'ordonnance du Roy une paire d'esperons dorez, prins en l'armaire de Baugé, au prieur. »

En marge : « Une paire d'esperons dorez baillez au prieur pour le mistère du roy à venir. »
(P 1334[6], f° 64.)

736. — 28 septembre 1455. — Guillaume Tourneville avait été chargé de « faire la despence extraordinaire du pas du Perron, que, huit ans a ou environ, nous [René] feismes tenir à Saumur[2], et pour ce faire receut, tant de nostre granetier audit lieu de Saumur que de plusieurs personnes, jusques à la somme de douze cens livres. » René décharge de cette somme son secrétaire Tourneville.
(P 1334[6], f° 94.)

737. — 3 octobre 1462. — Payement de dix sols à André

1. Cet article et le suivant sont presque effacés par la vétusté.
2. Cf. les nos 469 et suivants.

Garnier, pour porter d'Angers à Saumur une lettre de René au sire de Loué, lui mandant « que le mistère de la Passion, qui estoit assigné à commencer à sabmedi prouchain, fut remis au lendemain dudit jour de sabmedi, et qu'il fust publié audit lieu de Saumur[1]. »

(P 1334[8], f° 119.)

738. — 5 décembre 1465. — « Comme le roy de Sicile, duc d'Anjou, ait droit de prandre de deux ans en deux ans, par manière de taille, sur les bourgeois, marchans, manans et habitans de sa ville de Saumur, la somme de troys cens livres tournois, [et], aiant ledit seigneur, en l'année mil IIII^c LXII, environ le mois d'octobre, desir de faire jouer le mistère de la Passion et de monseigneur saint Jehan Baptiste, pour exciter le couraige de ses subgez à dévocion, considérant qu'il ne pourroit estre joué sans grant mise et despense de deniers, ait fait don ausdits bourgeois, marchans, manans et habitans de ladite ville de Saumur de la somme de six cens livres tournois, pour récompense de la mise qu'ilz avoient fait ou pourroient faire pour ledit mistère, tant pour faire les chauffaux, faintes d'abbiz honnestes et raisonnables pour les gens de laditte ville que autrement, à icelle somme estre prinse et retenue, c'est assavoir la somme de troys cens livres tournois à la feste de Toussains prouchaine ensuivant la date des lettres patentes dudit don, qui fut le IIe jour de juillet l'an mil quatre cens soixante-deux, et les autres troys cens livres à ladite feste de Toussains ensuivant mil quatre cens soixante-quatre,... » les bourgeois réclament le payement de la somme au successeur de feu Alardeau, receveur. Les gens des comptes faisant des difficultés, René vient lui-même en la Chambre et commande de déroger, pour cette fois, à son ordonnance qui défen-

1. On voit que le fameux mystère de la Passion fut joué à Angers bien avant la représentation solennelle de 1486. Il résulte de documents publiés par M. Port dans son *Inventaire des archives d'Angers* que René fit représenter des mystères dans cette ville en 1454 et 1456; le second était le mystère de la Résurrection. Il n'est pas fait mention, dans ces pièces ni dans les nôtres, de Jean Michel, le dramaturge, que l'histoire rapporte cependant avoir été favorisé, sinon aidé, par le roi de Sicile. V., sur les mystères joués à Angers, la *Bibl. de l'École des chartes*, 5e série, II, 69; Villeneuve-Bargemont, *Hist. de René*, III, 86, 276; Bodin, *Recherches sur l'Anjou*, II, 24.

dait de rien payer avant le complet acquittement des droits de fiefs, aumônes et gages d'officiers.

(P 1334[8], f° 119.)

739. — 27 avril 1469. — Le procureur de Saumur fait détruire un labourage entrepris sur une pièce de terre près la porte des Champs du château de Saumur, se fondant sur la raison qu'on avait autrefois tenu les joûtes sur ce terrain.

(P 1334[9], f° 19.)

740. — 24 octobre 1474. — « Les gens des comptes du roy de Sicile, d'Arragon, etc., duc d'Anjou, etc., estans à Angiers, à touz ceulz qui ces lettres verront, salut. Comme certain procès, renvoyé par les maire et eschevins de ceste ville d'Angiers par devant nous, fust meu et pendant entre Perrin le Mercier, menuysier, demandeur, d'une part, et Jehan de Souhenne, fermier de la prévosté d'Angiers, d'autre part, pour occasion de ce que ledit demandeur disoit que, troys ans a ou environ, le mistaire de la vie de monseigneur saint Vincent fut joué en ceste ville d'Angiers ou lieu nommé le Marché aux bestes[1], et que par le commandement dudit deffendeur, qui lors estoit prévost d'Angiers, il garnit ung chauffault pour ledit seigneur roy de Sicile, de vingt et quatre piez de long et trente de large, tout planché d'essil, joincté et cousu à grans cloux de fer, couvert d'essil et de limandes; et oudit chauffault avoit la grant salle, la chambre de retraict pour ledit seigneur roy de Sicile et entre deux cloaison d'essil, logeis pour l'eschanzonnerie, chambres et retraitz segrés, cousues aussi à grans clox de fer; et qu'il fournit de tout essil, de limandes renforcées, et pour les eschalles à monter oudit chauffault, le tout à ses despens; disoit oultre que ledit de Souhenne, deffendeur, l'avoit promis paier dudit chauffault par pluseurs foiz et en avoit fait sa propre debte; et, pour ce que ledit deffendeur avoit esté reffusant de l'en paier, il l'avoit fait convenir et adjourner par devant lesdits maire et eschevins de ladite ville, et à la requeste dudit deffendeur renvoyé par devant nous, pour ce que la matère touchoit ledit seigneur roy de

1. Cf. le n° 520. Ce mystère de saint Vincent, dont la représentation était inconnue, paraît avoir été joué avec un grand luxe de mise en scène, comme on peut le voir par les curieux détails qui suivent.

Sicile; et concluoit ledit demandeur à l'encontre dudit deffendeur qu'il fust par nous condampné et contraint à lui rendre et paier la somme de vingt-cinq livres tournois pour la valeur dudit chauffault, ou telle autre somme que verrions estre à faire par raison; à quoy de la partie dudit deffendeur, tendant à fin contraire, estoit respondu qu'il confessoit bien que ledit chauffault avoit esté fait par ledit demandeur et ses gens, et que souventes foiz avoit solicité ledit deffendeur y besongner promptement, mais jamais ne lui avoit promis paier ne fait sa propre debte et le luy nyait, anssi ledit chauffault estoit pour ledit seigneur roy de Sicile... Savoir faisons que, le procès par nous veu et visité, eu sur ce meure délibéracion, avons condampné et condampnons ledit deffendeur envers ledit demandeur rendre et paier à icelui demandeur, dedans huit jours prouchain venans, la somme de quinze livres tournois pour ledit chauffault, dommaiges et intérestz. Et pour ce que n'avons pas trouvé que ledit deffendeur ait eue aucune descharge dudit seigneur roy de Sicile pour le paiement dudit chauffault, ne que autre personne en ait faict despense en ses comptes renduz, et mesmement que la question est seullement pour le fait dudit seigneur, qui ne doit tourner à la charge d'icellui deffendeur, avons ordonné audit deffendeur prendre et retenir par ses mains sur sa dite ferme de la prévosté de ceste année ladite somme de quinze livres... Donné en la Chambre des comptes à Angiers, soubz noz signetz, le XXIIIIe jour d'octobre l'an mil CCCC soixante-quatorze. Ainsi signé : Du commandement de mess^rs des comptes à Angiers, — G. Rayneau. »

(P 1334^10, f° 9.)

MUSICIENS, MÉNESTRELS, FOUS, ETC.

741. — 11 mars 1447. — « Le XIe jour dudit moys, au roy, la somme de I florin IX gros, pour don par lui fait aux tabourins qui vindrent sonner au chasteau [de Tarascon] par II foiz. . . . . f° I, g° IX. »

(P 1334^14, 1re partie, f° 59.)

742. — 13 juin 1447. — « A Pierre de Trongnon, trésorier

de Prouvence, ledit XIIIe jour, ung florin, qu'il avoit baillé le XIe jour pour donner aux tambourins qui firent dancer les dames à Tharascon. Pour ce, ... I flor. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 18.)

743. — 4 août 1447. — « A Jacquet, gouverneur de Triboulet[1], le IIIIe jour dudit moys, présent Jehan de Varennes, maistre d'ostel, X gros, pour une barrete roge audit Triboulet, par commandement du seigneur. Pour ce, ... X g°. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 22 v°.)

744. — 19 septembre 1447. — « A Nicolas Forcalquier, drappier, pour trois cannes de bleu turquin pour une robe longue pour le vueil more dudit seigneur, et pour trois autres cannes de drap rouge pour doubleure, à raison chascune canne de deux florins. Pour ce, ... XII f°.

A Robin Françoys, ledit jour, venu de Soliers[2] devers ledit seigneur lui amener Falco le more[3], pour don à luy fait par ledit seigneur, comme appert par certifficacion de mondit seigneur le séneschal, en II ducatz, ... f° III, g° VII. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 26 v°.)

745. — 24 septembre 1447. — « A Charlot Raoulin, orfèvre, le XXIIIe jour dudit moys, XII florins III gros, pour une robe de sarazin pour le more . . . . . f° XII, g° III.

A Jehan Peynier, de Masseille, le XVe jour dudit moys, X florins six gros, pour III autres robes de sarasin pour ledit more. . . . . X f° VI g°. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 69.)

1. Parmi les fous, maures et autres personnages curieux entretenus à la cour de Sicile, c'est ce Triboulet qui occupe la place principale et dont le nom, devenu légendaire depuis, se retrouve le plus souvent dans les comptes, comme on va le voir. Il avait un gouverneur ou valet à lui, et portait des vêtements somptueux. René lui avait donné un logis dans les bâtiments des halles d'Angers. Le duc d'Orléans lui fit cadeau, en 1464, d'un cheval valant 10 livres tournois (De Laborde, *Les ducs de Bourgogne*, III, 7029).

2. Solliès (Var).

3. Falcon, mentionné assez souvent ci-dessus et plus loin, habita le château d'Angers et reçut une pension du roi de Sicile.

746. — 27 septembre 1447. — « A Marc, appoticaire dudit seigneur, le XXVIIIe jour dudit moys, pour ung couteau turquoys[1] par lui achaté, par ordonnance et commandement dudit seigneur, pour son grant more Falco. . . . . X g^o. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 27 v°.)

747. — 30 septembre 1447. — « A Ozias, le mercier d'Avignon, ledit jour, la somme de XX florins V gros, pour XLIX paulmes de camelot de diverse couleur, pour une robe pour Triboulet, à raison de V gros le paulme . . . . . XX f^o V g^o.

A maistre Raymond Bidand, notaire de Masseille, ledit jour, pour deux cannes de drap d'Angleterre vert, pour doubler ladite roube, la somme de cinq florins . . . . . f^o V.

A Lancement, couturier demourant à Masseille, ledit jour, pour la façon de ladite robe, en ung escu, . . f^o I, g^o IX. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 69 v°.)

748. — 19 octobre 1447. — « Le XIXe jour dudit moys, à Jehan Baptiste et Jehan Passerine, trompetes venues de Lombardie, pour don à eulx fait par ledit seigneur, comme appert par certifficacion de mondit seigneur le séneschal d'Anjou ; pour ce, en deux escuz d'or neufz, ... f° III, g^o VI. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 29 v°.)

749. — 27-28 octobre 1447. — « A Pierre Corpecy, marchant demourant à Aix, le XXVIIe jour dudit moys, cinq florins III gros, pour VII paulmes de gris pour une robe pour Triboulet, à raison de six florins la [canne]; comme appert par certifficacion dudit seigueur de Beauvau et quictance dudit Corpecy. Pour ce, ... V f° III g^o.

A Nouel, cousturier, ledit jour, pour VI paulmes de blanchet pour doubler ladite robe, comme appert par certiffication dudit seigneur de Beauvau, ... XII g^o.

A icellui Nouel, ledit jour, pour faczon de ladite robe, XXII g^o.

A Honnorat de la Roche, pelletier d'Aix, le XXVIIIe jour dudit moys, en deux escuz d'or, à raison de XXI gros la pièce, trois

1. Cf. le n° 584. On voit jusqu'où René poussait la recherche de la couleur locale dans l'habillement de ses gens.

florins VI gros, pour quatre costez de martres pour parfaire la fourreure de ladite robe de Triboulet, et pour III doz de martres pour faire le collet et les manches et parfaire le giet[1] d'icelle robe. . . . . III f° VI g°. »

(P 1334[14], 1re partie, fos 30 v°, 31.)

750. — 8 novembre 1447. — « A Honnourat de la Roche, pelletier d'Aix, le VIIIe jour dudit moys, VIII florins, pour les causes qui s'ensuivent, c'est assavoir : pour ung cent de menu ver pour fourrer une robe de satin cramoisi figuré en manière de drap d'or pour Triboulet, IIII florins, et pour ung manteau et demy d'aigneaux blans pour parfaire la fourreure de ladite robe, IIII florins; comme appert par certifficacion dudit seigneur de Beauvau et quictance dudit Honnorat. Pour ce, . . VIII f°. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 32 v°.)

751. — 10 novembre 1447. — « Audit Nouel Bouthault, cousturier, ledit jour, VI florins, pour façon des robes du maistre de Triboulet[2], deux petiz mores, Micheau, Sifflet, et Monnet, more, et Jehan d'Auvergne[3]; comme appert par certifficacion dudit seigneur de Beauvau et quictance dudit Nouel. Pour ce, VI f°.

A Claux, cousturier, le XIe jour dudit moys, trois florins VI gros IIII patacz, pour deux cannes et demye de blanc pour doubler les robes vertes pour lesdits petitz mores; à XVIII gros la canne, vallent III florins VI gros IIII patacz, comme appert par certifficacion dudit seigneur de Beauvau. Pour ce, ... III f° VI g° IIII p. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 33 v°.)

752. — 14 novembre 1447. — « A Jacquet, cordouannier suyvant la court, le XIIIe jour dudit moys, III florins, pour deux paires de houseaux, deux paires de souliers et deux baudriers pour saindre, pour les deux petiz mores; comme appert par certifficacion dudit Cotignon. Pour ce, ... III f°.»

(P 1334[14], 1re partie, f° 34 v°.)

1. Lien, ceinture.
2. Jacquet, gouverneur de Triboulet.
3. Appelé plus haut : « Jehan d'Auvergne, de la garde-robe. »

753. — 25 novembre 1447. — « A Jehan Durain et Symon, trompetes de la nave des Cathalans qui a esté rompue près l'Isle, en don à eulx fait le xxve jour dudit moys par commandement dudit seigneur, II florins[1]; comme appert par certifficacion dudit seigneur de Beauvau. Pour ce, ... f° II. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 35.)

754. — 14 décembre 1447. — « A Jehan des Tailes, Bourbon et Clivault Vaillant, menestrefs de monseigneur le Daulphin[2], le XIIIIe jour dudit moys, III florins, en don à eulx fait par le roy; comme appert par certifficacion dudit seigneur de Beauvau. Pour ce, ... f° III. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 37.)

755. — 1447. — « Mandement de paier à Cole de Castillon C florins, pour ung esclave qu'il a baillé au roy[3]; donné à Masseille . . . . . C f°. »

(P 1334[14], 1re partie, f° 43 v°.)

756. — 1er janvier 1448. — « A Cotignon du Pont, premier varlet de chambre dudit seigneur, ledit jour, cinquante florins, pour distribuer[4] par commandement dudit seigneur aux trompettes, ménestrelz et autres gens au plaisir d'icelui seigneur; comme appert par sa quictance. Pour ce, ... L flor.»

(P 1334[14], 2e partie, f° 16.)

757. — 12 janvier 1448. — « A Anthoine de Glandèves, le XIIe jour dudit moys,... pour un cheval de poil béart acheté de luy pour le more, xxx florins...

1. Il est bon de rappeler que ces catalans étaient des ennemis de René, qui guerroyait avec leur prince pour la possession du royaume de Naples.

2. Le dauphin (Louis XI) voyageait alors en Provence.

3. René achetait quelquefois des maures, sauf à leur rendre la vie plus douce que celle des esclaves et même à les christianiser. On lit dans un article de comptes cité par son historien: « Un florin au maure pour faire ses Pâques.— Au mercier qui a vendu trois maures au roy, un escu par teste. » (Villeneuve-Bargemont, III, 351). Ces personnages se donnaient également en cadeau : un seigneur espagnol offrit, vers la même époque, à Jean de Saintré un turc, sa femme et ses enfants, qui étaient habiles à tisser la soie (*Histoire et plaisante cronicque* citée par Fr. Michel, *Recherches sur les étoffes*, etc. II, 371).

4. A titre d'étrennes.

A Berthault, sellier, ledit jour, cinq florins dix groz, pour les choses qui s'ensuivent, c'est assavoir : pour III paumes de pers pour une couverte au danseur, XVIII gros ; pour façon de ladite couverte, VI gros ; pour une couverte de cuir jaune à la targe[1] du more, XV gros ;.... pour ung poictral couvert de cuir jaune pour ledit more, VI gros. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 16 v°.)

758. — 12 février 1448. — « Le XIIe jour dudit mois de février, l'an dessusdit, à André Bobert, pelletier dudit seigneur,... fourreure d'ung caban d'aigneaux noirs pour Triboulet, dès le IIe jour de janvier derrain passé, I florin. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 20 v°.)

759. — 14 mai 1448. — « A Jacquet, varlet de Triboulet, le jour dessusdit, III florins, pour dom à luy fait par ledit seigneur pour ung pourpoint ; comme appert par certifficacion de Cotignon. Pour ce, ... III f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 28 v°.)

760. — 23 mai 1448. — « A Guérin Borgnet, Pierre Peron, Pierre la Trompecte et Jehannin Auclerc, menestrez d'Avignon, le XXIIIe jour dudit moys, IIII florins, pour dom à eulx fait par ledit seigneur pour ce qu'ilz ont joué d'instrumens devant luy ; comme appert par certifficacion de mondit seigneur le séneschal et quictance des dessusdits. Pour ce, ... IIII f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 29 v°.)

761. — « A Pierre Corpecy, drapier d'Aix, le jour devant dit, IIII florins VI gros, pour trois cannes de blanchet pour couvrir les bardes[2] que a fait faire ledit seigneur pour les deux asnes des mores ; à I florin VI gros la canne, vallent, comme appert par certifficacion dudit Phelippe [de Lenoncourt] et quictance dudit Corpecy, ... IIII f° VI g°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 33 v°.)

762. — 10 juillet 1448. — « A Monnet, more blanc, ledit

1. Bouclier.
2. Bâts.

jour, IIII florins, pour sa despense allant à Fréjus, séjournant et retournant, où il va pour aucuns ses affaires; comme appert par certifficacion de mondit seigneur de Loué et quictance dudit Monnet. Pour ce, ... IIII f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 34.)

763. — 17 août 1448, Aix. — Ordonnance de René :

« ...Item, illis qui corearunt more Ethiopum, sive *la morisque*, coram nobis, florenos duos[1]. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 55.)

764. — 6 septembre 1448. — « A Pierre Solier, Diago Sanchis, Mathieu Roux, Pierre Guillot, Sancho le Rouge, ménestrelz de la galée de l'argentier de France[2], ledit jour, V florins, pour don à eulx fait par ledit seigneur en considéracion de ce qu'ilz ont sonné plusieurs foiz de leurs instrumens davant luy; comme appert par certifficacion de mondit seigneur le séneschal et quictance de Boursier. Pour ce, ... V f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 64 v°.)

765. — 14 novembre 1448. — « A Hugonin Noger, chaussetier, ledit jour II florins, pour une paire de chausses noires garnies de blanc et deux paires de chaussons pour Triboulet; comme appert par la certifficacion dudit Bernard. Pour ce, II f°.»

(P 1334[14], 2e partie, f° 70.)

766. — 26 novembre 1448. — « A Chanco de Johanne, d'Avignon, ledit jour, XVII florins VI gros, qu'il a baillez par ordonnance dudit seigneur a Veri de Medicis pour achat d'une harpe donnée par icelui seigneur à Pierre Chastellain; comme appert par certifficacion de monseigneur de Clermont et quictance etc. Pour ce, ... VI f° XVII g°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 71.)

767. — 13 décembre 1448. — « A Bonmaquet, juif dudit

1. Une autre fois René donne une gratification « au fol qui a dansé *la morisque* devant lui à Orange. » (Villeneuve-Bargemont, III, 85).

2. Jacques Cœur.

lieu [de Tharascon], ledit jour, IX florins IX gros, à luy deuz par ses parties cy après déclairées, c'est assavoir : pour quatre chemises garnies de petiz draps linges pour les deux petiz mores, I florin VIII gros ; pour deux pourpoins de fustaine et façon d'iceulx pour lesdits mores, II florins VIII gros ; pour deux paires de chausses blanches, I florin II gros ; pour drap gros de Josselin pour faire deux jacquetes pour lesdits mores et façon d'icelles, pour ce, III florins VI gros ; pour deux bonnez blans, IIII gros ; pour deux saintures de cuir, II gros ; pour aguillectes et cordelles, IIII gros ; montans lesdites parties ensemble à ladite somme de IX florins IX gros, comme appert par certifficacion de mondit seigneur de Clèremont et quictance dudit Bonmaquet. Pour ce, ... IX f° IX g°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 72.)

768. — 27 décembre 1448. — « A Monnet Alibert, le XXVIIe jour dudit mois, III florins IIII gros, pour avoir une paire de chausses et pour achacter quatre paires de draps linges tant pour luy que pour le grant more ; comme appert par certifficacion de mondit seigneur de Clèremont, etc. . . . . III f° IIII g°.»

(P 1334[14], 2e partie, f° 73.)

769. — 21 février 1449. — « A messire Isnard de Coreis, presbtre de Toulon, ledit jour, vingt florins, pour achat d'un cheval donné par ledit seigneur à Monnet Alibert, maure blanc ; comme appert par certifficacion dudit séneschal et quictance dudit Isnard. Pour ce, ... XX f°. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 77 v°.)

770. — 15 juillet 1449. — « A Bonmaquet du Pont, juif, ledit jour,... pour drap et façon de deux jacquettes à poinctes et pour toille pour les doubler pour les deux mores de la fourrière dudit seigneur, pour fustaine, estoffes et façon de deux pourpoins pour lesdits deux mores, pour deux draps linges et petiz draps, pour deux paires de chausses pour iceulx mores, pour tout ce, X florins. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 84.)

771. — 14 août 1449. — « A Casin Lamendent, le XIIIIe

jour dudit mois, LV solz, que il a baillées à Jehan de Launay et Pierre Fleurecte, tabourins de madame d'Orléans[1], pour don à eulx fait par ledit seigneur pour considéracion de ce que ils ont joué devant icellui seigneur. Pour ce, par certifficacion dudit de Clermont et quictance dudit Lamendant, ... LV s.

A Jehannin le Clerc, Rogier la Pie et autres menesterelz de monseigneur d'Alençon, ledit jour, CX solz, pour don à eulx fait par ledit seigneur; comme appert par certifficacion dudit seigneur de Loué et quictance etc. . . . . CX s. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 85 v°.)

772. — 15 août 1449. — « A Jehan de Tholouse et autres menesterelz du Roy, le XVe jour dudit mois, IIII livres VI deniers, que ledit seigneur leur a donnez en considéracion de ce que ilz ont joué de leurs instrumens devant ledit seigneur; comme appert par certifficacion dudit maistre d'ostel et quictance etc. . . . . IIII l. II s. VI d. »

(P 1334[14], 2e partie, f° 85 v°.)

773. — 1453. — « Item, pour une paire de draps de lit, deux chemises garnies, solliers et remandeures d'iceulx, et autres menues choses d'abillemens pour Falcon[2], XL sols. »

(P 1334[5], f° 105 v°.)

774. — 4 mars 1471. — René donne un *entrelaiz* de chambres[3] aux halles d'Angers à Pierre Jarriel, chevaucheur de son écurie et son *taborin*.

(P 1334[9], f° 107.)

1. René était alors à Orléans.
2. Cette dépense est faite par le concierge du château d'Angers, où le maure Falcon résidait.
3. C'est-à-dire un emplacement entre deux chambres ou logis.

FIN.

TABLE ALPHABÉTIQUE[1].

Abbayes. V. Bellefontaine, Fontevrault, Larchant, Mauzac, Montmayour, Nizelle, Notre-Dame d'Angers, Saint-Florent, Saint-Gilles, Saint-Nicolas d'Angers, Saint-Sulpice.
Abraham (Salomon), juif de Marseille, 624, 689
Accoudoirs, 71, 284
Adjudication à la chandelle, 162
Adoubé (Gillet), concierge du palais d'Aix, 82, 84, 341, 348, 353, 693
Afrique (princes d'), 677
Agate, pierre, 642 (p. 268)
Agde (évêque d'), 693
Agneaux (fourrures d'), 622, 623, 628, 750, 758
Aigles figurés, 535, 642 (p. 241)
Aigoux (Bertrand), 349
Aigoux (Urban), drapier, 616
Aigrette, oiseau, 136
Aiguières, 535, 536, 545, 553, 566, 578, 642 (p. 264, 265, 268), 660
Aisant (André), 347
Aix : archevêque, 534, 723, 725; archives, 346, 372, 690; chambre des comptes, 347, 354; couvents, 344, 347, 355, 551; jardin, 341, 342, 344, 347, 349, 351; ménagerie, 82, 345; palais, 82, 84, 87, 340-356, 663, 693; porte Saint-Jean, 344; prisons, 354; ville, 82, 460, 474, 540, 550, 559, 560, 586, 616, 623, 624, 627, 667, 668, 671, 673, 694, 702, 749, 750, 761
Alagonia (Arteluche d'), comte de Policastro, 352
Alardeau (Jean), secrétaire de René et receveur d'Anjou, 29, 98, 110, 165, 184, 219, 293, 331, 413, 416, 424, 432, 575, 600, 601, 686, 738
Albaigne. V. Aubaigne.
Aleaume (Macé), maçon, 25, 305
Alençon (duc d'), 771
Alibert. V. Monnet.
Alixandre (dragées d'), 642 (p. 263)
Allemagne : ambassade de l'empereur, 605; azur d'— 176; bouteilles d'— 642 (p. 258); cric d'— 642 (p. 256)
Allemande (langue), 642 (p. 266)
Allouettes (chasse aux), 260
Alphabet dans toutes les langues, 642 (p. 243)
Alzias. V. Mons.
Ambre, 642 (p. 242, 266, 267)
Amerouse (Jean), 400
Ami (Boniface), garde des dromadaires, 146

1. Cette table renvoie aux nos d'ordre des pièces. Mais, comme six d'entre elles, qui sont des inventaires, ont une étendue trop grande pour que cette indication suffise, on trouvera, aux articles qui les concernent, un second chiffre ajouté au premier entre parenthèses et désignant la page. Toutefois ces chiffres supplémentaires n'ont pas été mis pour les mots répétés souvent dans la même pièce.

Amicts, 536, 642 (p. 270), 645 (p. 290), 680, 701
Andard (Maine-et-Loire), 717
André, pelletier, 622, 623
Andrea (Frozé de). V. Passy.
Anequin. V. Hennequin.
Anerie (rue de l'), à Angers, 178
Anes, 761
Ange, médecin de Saumur, 210
Angers: ardoisières, 1, 2 (v. Ardoise)
— boucherie, 206
— chambre des comptes, 62-81
— chambre du conseil, 67, 68, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 80
— château, 1-61, 171, 202, 209, 291, 294, 313, 330, 399, 432, 433, 461, 462, 506, 507, 522, 534, 540, 601, 604, 642, 727, 744, 773
— cloison, 58, 392
— couvents, 168, 177-184, 202, 281, 282, 285, 288, 289, 325, 578
— école, 506, 507
— édifices divers, 1-209
— églises, 16, 64, 126, 157-184, 205, 330, 333, 517, 574, 716, 718, 723-726, 641, 642 (p. 254), 644 (p. 278)
— évêque, 281
— halles, 1, 2, 48, 185-200, 520, 602-604, 743, 774
— hôtel-Dieu, 33
— jardins, 6, 10, 17, 18, 20, 22, 27, 28, 31, 44, 46, 52-55, 57, 59, 98, 642 (p. 242)
— mairie, 201, 740
— marchands, 315
— marché aux bêtes, 520
— ménagerie, 82-156
— monnaie, 203, 204
— musée, 642 (p. 245)
— palais de justice, 207
— panneterie, 194, 206
— parc des jeux, 520
— peste, 262, 334
— pilori, 202
— poissonnerie, 175, 194, 527
— ponts, 291, 407 (v. Ponts)
— prévôté, 575, 685, 686
— prison, 1, 2, 7
— route, 328
— tannerie, 203, 204
— ville, 58, 185-209, 390, 406, 417, 420, 421, 424, 450, 453, 454, 456-461, 487, 508, 578, 605, 625, 683, 737, 740
— visite du duc de Bretagne, 292
Angevine (Notre-Dame), 438
Angevine (porte), à Angers, 202
Angleterre : armes, 535 (p. 191, 196); chancelier, 525; drap, 747. V. Marguerite d'Anjou.
Anglure (Saladin d'), sire de Nogent, 642 (p. 253), 645 (p. 284)
Animaux. V. Bétail, Ménagerie, etc. Animaux peints, 642 (p. 258)
Anjou : armes, 515, 521, 523, 525, 535, 578; bâtiments et domaines, 210-339; carte, 642 (p. 249); comtes et ducs, 288, 480 (v. Louis I, Louis II, Louis III, René, etc.); généalogie, 480-484; saisie, 530, 534, 725; travaux divers, 390-461; et *passim*.
Anneaux de mariage, 578; d'or, 536, 558, 560; pontificaux, 566
Annonciation peinte, 642 (p. 241); sculptée sur ivoire, 642 (p. 270)
Antoine, courrier, 496
Antoine, serrurier, 358, 361
Antonello d'Aversa. V. Aversa.
Apocalypse, tapisserie, 517, 534
Apoticaire (boîte d'), 642 (p. 264)
Apôtres en émail, 535; sculptés, 642 (p. 244
Applique (émaux d'), 535 (p. 190)
Arbalètes, 581, 582, 585, 592, 593, 596, 604, 642 (p. 256, 258)
Arbres en orfèvrerie, 535
Archal (fil d'), 644 (p. 278)
Archères, 255
Architectes. V. Gendrot (Jean), Lévesque (André), Picart (Jean le), Robert (Jean), Robin (Guillaume), Sainte-Marie (André de).
Architecture, 1-461
Archives de la Chambre d'Aix, 346, 372, 690; de la Chambre d'Angers, 50, 69, 160, 182, 534, 725
Arcs turquois, 642 (p. 244)
Ardent-désir. V. Hurion (Pierre de)
Ardoise, ardoisières, 1, 2, 17, 30, 33, 35, 185, 187, 188, 190, 193, 194, 210, 216, 223, 241, 252, 255, 275, 300, 305, 306, 315
Argent (objets en). V. Orfèvrerie.
Arigné, roche, 434
Arle (Jehannon d'), maître-d'hôtel de René, 86, 540, 607, 669, 689, 691, 693, 696-699, 706-709

Arles, ville, 86, 694, 696, 702, 704-708
Armes. V. Armures.
Armoires, 69, 642-644
Armoiries, 240, 515, 521, 523, 525, 535, 536, 578, 641, 642 (p. 260, 271), 643 (p. 272, 274), 717
Armurerie du château d'Angers, 37, 42-44, 49, 601
Armures, 579-604, 642 (p. 256, 258, 259), 732, 733, 734
Armuriers. V. Baigneux (Thomassin), Bonnes (Jean de), Galles (Jean de), Perry (Mermet du), Rinou (Jean).
Arnault (Pierre), notaire, 534
Arthur de Richemont, duc de Bretagne. 421, 426, 718
Artillerie, 192, 602, 603
Aspergeoirs, 535
Asseolis (Angelo *de*), 548
Assiettes. V. Écuelles.
Astrolabe, 642 (p. 245)
Atelier (l'), place, à Angers, 203
Atours, 606
Aubaigne (sr d'), chancelier du Croissant, 365, 561
Aubery (Jacquet), clerc, 247
Aubes, 536, 642 (p. 270), 645, p. 290), 680, 699, 701
Aubry (Jean et Jacquet), chaussumiers, 438
Aubry, verrier, 359
Auclerc (Jehannin), ménestrel, 760
Audier (Rostain), marinier, 708
Audivrin (Hugues), président de la Chambre d'Aix, 347
Augier (Jean et Marguerite), coiffeurs, 611
Augustins d'Aix, 551; de Marseille, 382
Aumônes (pot à), 536
Autels, 62, 159, 162, 168, 240, 252, 331, 536, 643 (p. 273), 680, 711, 717. V. Nappes, Touailles.
Authion, rivière, 390, 392, 419
Autruches, 143, 148, 154, 155
Autun (cardinal d'), 717
Auvents, 23, 642 (p. 269). V. Otevent.
Auviolles, vases, 643 (p. 273)
Auzias. V. Mons.
Avaugour (Guillaume d'), 285
Aversa (Antonello d'), médecin de René, 630. V. Haverse.
Avignon : cardinal, 180, 181 ; églises, 537; ville, 349, 359, 369, 375, 377, 494, 496, 509, 510, 512, 540, 546, 552, 553, 555, 561, 567, 568, 590, 606, 608, 619, 620, 631, 633, 336, 650, 658, 661, 669, 674, 680, 691, 697-699, 702, 711, 723, 733, 747, 760, 766
Aycart (Pierre), fourrier, 356, 676

Babin (Colas), boucher, 93, 95, 103-105, 108, 111, 113, 115, 116, 118, 122-125, 131, 134, 136, 141
Bachelot (Macé), commis aux œuvres de la Sépulture, 173
Badeson (Antoine), batelier, 706
Baessière (la), 642 (p. 254)
Bagonet (Benoît), lionnier, 127, 132, 135, 137, 144, 149, 152, 153, 156
Bagues, 536, 539, 558, 560, 566, 577, 578. V. Anneaux.
Bahuts, 672, 675
Baigneux (Thomassin), armurier, 37, 43, 599, 600
Baignoires, 642 (p. 248)
Balais. V. Rubis.
Balances, 642 (p. 266)
Ballet, galerie, 298
Banc (le). V. Passy.
Banchiers (tapisseries), 515, 519, 523, 524, 525, 536, 643 (p. 274, 276), 644 (p. 277, 280-282), 645 (p. 288)
Bancs, 26, 642-645
Bannières, 255, 426, 474, 475, 601. V. Étendards.
Bans (Jean des), 336
Baptiste (Jean), trompette, 748
Bar : duc, 535 (p. 194); duché, 521, 525, 526, 722
Bar (Jean de), pelletier, 637
Barbarie (brebis de), 143
Barbarins sculptés, 642 (p. 266)
Barbier (Pierre), chantre, 683
Barbier (bassins à), 535, 536
Barbière (la), terre, 326
Barbin (Guillemin), portier du château d'Angers, 48
Bardes (selles), 761
Bardis (Theruce *de*), marchand, 567
Barrages et pavages, 189, 452-461
Barre (la), près d'Angers, 457
Barre (Thibault de la), receveur de

Champtoceaux, 339
Barrette (coiffure), 743
Barrois, duché. V. Bar.
Barthélemi, peintre. V. Cler.
Basset (table basse), 642 (p. 240-244, 248), 643 (p. 276)
Bassinets, 586
Bassins d'or, d'argent, etc., 535, 536, 578, 642 (p. 241-244, 270), 643 (p. 272), 645 (p. 285), 660
Bastille des Ponts-de-Cé, 234; de Saumur, 211, 212
Bâtard (le petit), page, 635, 640
Bateaux de René, 98, 417, 424, 426-428, 432, 433, 474, 484, 519, 522, 523, 526
Bâtiments d'Anjou, 1-339; de Provence, 340-389
Bâtons. V. Cannes.
Baudouin (Mengin), éperonnier, 591
Baudrière (rue), à Angers, 456
Baudriers, 752
Baugé : château, 15, 209, 236-254, 517, 534, 644 (p. 278), 735; églises, 300; étang, 243, 247; fontaine, 246, 248; halles, 200, 249, 251; jardins, 245-248, 253; passage des Bretons, 249; receveur, 506; seigneurie, 574; ville, 442, 525
Baume (la sainte), en Provence, 330
Baumette (la) : édifice, 209, 330-339; jardin, 330; religieux, 330, 336-339
Beaucaire, ville, 606, 611, 618
Beaufort-en-Vallée : château, 255-257; comte, 255; comté, 200, 333, 390, 392, 395-397, 505; receveur, 114; segraier, 313; ville, 299
Beaupreau, ville, 406
Beauvais, ville, 536 (p. 199)
Beauvau (Bertrand de), sire de Précigné, sénéchal d'Anjou, 8, 15, 34, 50, 55, 99, 159, 165, 168, 205, 258, 290, 291, 293, 297, 416, 518, 605, 606, 642 (p. 253)
Beauvau (Catherine de), dame de la reine de Sicile, 628
Beauvau (Isabeau de), 617
Beauvau (Jean de), sire des Roches, 280
Beauvau (Louis de), sire de Champigné, sénéchal d'Anjou, 14, 16, 82, 84, 91, 159, 184, 258, 353, 389, 416, 467, 469, 491, 497, 541-544, 553, 584, 585, 593, 594, 617, 660, 661, 749-754
Beauvau (Macé de), 212
Beauvau (Pierre de), 159
Beauvau (madame de), sénéchale d'Anjou, 491, 549, 551. V. Blanche d'Anjou.
Béchenet (Pierre), 513
Becutis (Jacobo *de*), serviteur, 666
Bègue (le). V. Plessis (Jean du).
Belges (histoire des), manuscrit, 642 (p. 261)
Belin (Jean), serrurier, 257
Belle (Jeanne la), 527
Bellefontaine (abbé de), 406
Bellepoule, forêt et ardoisière, 17, 33, 51, 133, 142, 143, 146, 188, 305, 311, 329, 418, 431, 453
Belmont (Claux de), tailleur, 612, 614, 626, 630, 678, 700, 751
Bénissy (Jaco), marchand, 619, 620
Bénitiers, 535, 536, 554, 642, 643, 645
Benjamin. V. Roy (Pierre le).
Benoyn (Jean), trésorier du roi de Sicile, 518
Bérard (Michel), 304
Berger (Bertrand le), enlumineur, 495
Bergère (pas de la). V. Pastourelle.
Bernard (Étienne), trésorier du Croissant, 108
Bernard (Guillaume), conseiller de René, gouverneur de Rivettes, 46, 92, 166, 175, 176, 310, 413, 578, 704, 719, 728, 765
Bernard (Jean), ministre des levées, 395
Bernard (Jean), valet de chambre de René, 244, 384, 499, 672
Bernard (Regnauld), marchand, 629
Bernard (Trophème), drapier, 625, 670
Bernardin (saint), confesseur de René, 178-184
Berre (Provence), salines, 398
Berry (duc de), 170, 518
Bertaude (Catherine), 347. V. Bertrande.

Bertault, sellier, 627, 672, 757
Bertrand, ferrailler, 346
Bertrande (Catherine), 344. V. Bertaude.
Besclin (Jean). V. Beuzelin.
Bétail de Chanzé et la Rive, 643 (p. 276); de la Ménitré, 292, 298, 645 (p. 291); de Rivettes, 311
Bêtes sauvages sur émail, 535
Beufcornu. V. Boucornu.
Beuzelin (Jean), dit Jarret, écuyer d'écurie, 317, 677
Béziers (gris de), 733
Bianchardin (messire), 666
Biberons, 535
Bibliothèque de René. V. Livres.
Biches, 142, 143
Bidand (Raymond), notaire, 747
Bidet (Jean), tapissier, 147
Bien public (guerre du), 249, 526
Bierdelle (Jeanne), femme de la cour de Sicile, 628, 642 (p. 248)
Bijoux, 535, 536, 733. V. Orfèvrerie.
Bilequin (Pierre), muletier, 533
Billard (jeu de), 642 (p. 257, 258)
Billon (Jean de), mercier, 639
Bindettes, 642 (p. 260, 266)
Birtran, secrétaire, 727
Blaison, vicomté, 574
Blanchau et denrau, impôt, 316
Blanche d'Anjou, dame de Beauvau, 258, 606, 613, 618
Blanche de Navarre, reine de France, 535 (p. 194)
Blanchet, étoffe, 609, 749
Bobert (André), pelletier, 633, 758
Bœufs, 645 (p. 291). V. Bétail.
Bois (Pierre), fourrier, 369, 668
Bois-Lanfray (Jean de), écuyer, 242
Boîte des marchands, impôt, 407
Boîtes d'apoticaire, 642 (p. 264); en argent, 536; en os (642, p. 265)
Bonafous, juif d'Aix, 349
Bone (roi de), 677
Bonhalle (Jean), ministre des levées, 392, 394, 395
Boniface (Jean de), 642 (p. 262)
Bonmaquet, juif de Tarascon, 512, 699, 767, 770
Bonnes (Jean de), armurier, 580, 587, 590, 596-598
Bonnet (le bois), 333
Bonnets, 631, 767
Bonnifer (Phelipot), 694
Borgnet (Guérin), ménestrel, 760
Bosseron (sr de). V. Saint-Michel (Jean de).
Boucassin, étoffe, 659, 680, 699
Boucastain, animal, 143
Boucaudière (la), maison, 280
Boucher (Girardin), 677
Boucherie d'Angers, 206; de Saumur, 210
Boucornu, ardoisière, 33, 35, 216, 300
Boucquin (Bernard), marchand, 635
Boulet (Noël), menuisier, 257
Boulons, 642 (p. 259, 260)
Bourbon (duc de), 169. V. Jeanne, Marie.
Bourbon, ménestrel, 754
Bourbonnais (Jehannin le), gantier, 543
Bourgeois (Jean), concierge du château de Saumur, 229
Bourges, ville, 170, 172, 174, 584, 661
Bourgogne: armes, 535 (p. 536, p. 199); duc, 170, 536. V. Catherine.
Bourillon (Perrot), maître des pavages, 461
Bourmont (Gilles de), conseiller de René, 683
Bournan (Louis de), sire du Coudray, 8, 92, 166, 231, 232, 354, 356, 369
Bournan (Robert de), capitaine de Toulon, 388, 389
Boursier, secrétaire du roi de Sicile, 15, 706, 764
Boussole, 642 (p. 260)
Boutault (Noël), couturier, 734, 749, 751
Bouteiller (Pierre le), receveur d'Anjou, 315, 534
Bouteilles, 642 (p. 258, 271)
Boutillat (Philippe), chantre, 683, 717
Boutinart (Jean), 642 (p. 270)
Boysardi (Colin), pelletier, 606
Brebion (Jean), 230
Brebis de Barbarie et de Provence, 143; autres, 643 (p. 277)
Brécy de), secrétaire de Marie

d'Anjou, 310
Bréhier (Simon), argentier de Jeanne de Laval, 274, 286
Breingal d'or, 540
Brémandi, clerc, 497
Breslay (Jean), 303
Bretagne : armes, 535 (p. 191) ; duc, 249, 264, 276, 292, 421, 426, 526, 718 ; duché, 93, 94, 526, 683
Breton, fruitier, 384
Bretons. Leurs ravages à Baugé, 249
Brichets (appuis de table), 642-645
Brionneau (pont de), à Angers, 457, 458
Broc d'argent, 566
Broderies, 469, 504, 517, 536, 572, 632, 641, 642 (p. 241, 242), 680, 681
Breuil (sr du). V. Vaux (Jean de).
Brueys (Antoine), 347
Bruneau, secrétaire de René, 526
Bruxelles (pas de), 642 (p. 262)
Buffets, 643 (p. 273), 644 (p. 282)
Bulort (Jean), charpentier, 3
Bure (couvertures de), 645 (p. 286)
Burettes, 535 (p. 188), 536 (p. 200). V. Chopines.
Butor, oiseau, 134, 135, 138
Buxan (Jean), 82
Buxonne (Marie), femme de dévotion, 520
Buynart (Briend), segraier de Beaufort, 302, 313, 330, 333
Buynart (Gilet), 400, 727
Buynart (tour), à Angers, 4, 50, 59

Cabaret (chambre du), 642 (p. 268)
Cadorat (Yves), garde des dromadaires, 92, 94, 96
Cadrans, 642 (p. 268), 652
Cadriaco (Jean *de*). 355
Calabre (duc de). V. Jean d'Anjou.
Calemant (Robert), maçon, 346, 350
Calices, 535, 536, 642 (p. 270), 645 (p. 290), 679
Camahieux, 560, 563, 573
Camelot, étoffe, 747
Camus (Jean le), changeur, 206
Cana (noces de). V. Urne.
Candes (Maine-et-Loire), 217, 454, 455
Candélabres, 553
Candia (Nicolo de), joueur de souplesse, 729
Cannes (bâtons), 642 (p. 242, 266, 271)
Cannes (canards), 98
Carbonnel (Richardin), 647
Carcassonne (évêque de), 693
Cardot, ténor, 683
Carmes d'Angers, 168 ; de Loudun, 266
Caronau (François), maçon, 265
Carquois, 642 (p. 243, 256, 258, 265)
Carrat (Antoine), 707
Carreaux (Denis des), 91
Carreaux (coussins), 519, 522-524, 536, 641, 642-645, 679, 680
Cartes. V. mappemondes.
Cassidoine, 535, 642 (p. 266)
Cassin, juif, 488
Castaigne, pelletier, 605
Castillon (Cole de), 755
Castret (Henriet), lieutenant de Tarascon, 367
Catalans, 708, 753
Catalogne (arbalètes de), 642 (p. 256)
Catherine de Bourgogne, 536
Catherine de France, fille de Charles V, 535 (p. 194, 195, 198)
Catherine de Luxembourg, 421
Cavyaz, oiseau. V. Chevêche.
Ceintures, 536, 537
Célestins d'Avignon, 537, 723
Cens et rentes (livre des), 505
Cérémonies, 678-774
Cerfs, 142, 143 ; figurés, 535
Cessault (Guillemin), tapissier de René, 517, 524-528, 530-532, 534
Chabot (Jacques), argentier, 576
Chacereau (Guillaume), fermier des pavages, 459
Chaillou (Pierre), fermier des pavages, 189, 278, 457
Chaires de ponts, 233, 403, 404, 408, 410, 413, 422
Chaires (chaises), 536, 642-644, 668, 680, 698 ; percées, 644, 645, 657
Châlits, 642-645, 676
Chalonnes (Maine-et-Loire), 406
Chambre des comptes d'Aix, 347, 354 ; d'Angers, 10, 28, 50, 62-81, 160, 182, 272, 450, 480-482, 487, 505, 508, 515, 519, 523, 525, 534, 725, et *passim*.

Chambre du Conseil. V. Conseil.
Chambre aux deniers, 728
Chambres (tentures et meubles), 518, 536 (p. 202), 642 (p. 241, 243)
Chameaux. V. Dromadaires.
Champagne (armes de), 535 (p. 189)
Champatoire. V. Barbin.
Champgirault (Jean de), 166
Champigné (Maine-et-Loire), 14, 16. V. Beauvau (Louis de).
Champs (portail des), au château d'Angers, 47, 642 (p. 255); au château de Saumur, 227, 739
Champtocé (Maine-et-Loire), 291, 458
Champtoceaux (Maine-et-Loire), 5, 56, 94, 95, 217, 264, 339. V. Vercle.
Chandelier (Pierre), maître des pavages, 452
Chandeliers, 535, 536, 642-645, 660
Chansons (livres de), 642 (p. 262)
Chanteprime (Jean), receveur des aides, 535 (p. 198)
Chantres de la chapelle, 683-686
Chanzé : jardins, 268, 269, 271, 273; manoir, 15, 40, 267-275, 330; mobilier, 643; roc, 267-269; seigneur, 59; vin, 271-273
Chapeaux, 536, 622, 623, 626, 641, 642 (p. 259)
Chapelle de René, 678, 688, 717, 723; maître de la —, 682, 683.
Chapelle (ornements de), 530, 532, 535, 536, 642, 645, 679-681, 683, 699
Chapelle de puits, 643 (p. 273)
Chapelles. V. Aix, Angers (château), Baugé, Baumette, Beaufort, Chambre des comptes, Compiègne, Loudun, Louet, Ménitré, Mirebeau, Ponts-de-Cé, Reculée, Rivettes, Saint-Bernardin, Saint-Jean, Saint-Maurice, Tarascon.
Chapels, chapelets, 535. V. Patenôtres.
Chaperons, 536, 620, 630, 678, 680, 734
Chapes, 536, 680, 698, 700
Chapuis (Jean), peintre, 474
Chariolles (lits), 349, 643, 644
Chariot, 536
Charles-le-Bel, roi de France, 535 (p. 189)
Charles V, roi de France, 264, 535 (p. 186, 188, 189, 194)
Charles VI, 535 (p. 186)
Charles VII, 170, 183, 467, 629, 713, 772
Charles d'Anjou, comte du Maine, 260, 421, 518, 535, 645 (p. 289)
Charlot, mercier, 606
Charnières, secrétaire de René, 157, 166
Charpenterie, charpentes, 3, 6, 24, 38, 46, 49, 70, 71, 73, 77, 128, 186, 211, 223, 226, 233, 284, 299, 305, 400, 407, 408, 410, 413, 242, 434, 437, 449, 707, et *passim*.
Charpentier (Hamelin), fermier du *trespas* de Loire, 429, 439
Charpentier (Yvonnet), perrier, 444
Charrières, 437, 449
Chasse, 260; instruments de —, 642 (p. 257, 258, 260), 647, 658; chasses figurées, 535
Châsses. V. Reliques.
Chasteau (Laurent), 436, 441
Chastellain (Pierre), 702, 766
Chasubles, 536, 642 (p. 270), 645 (p. 290), 680, 698, 699
Châteaux. V. Aix, Angers, Baugé, Beaufort, Chanzé, Epluchard, Launay, Loudun, Ménitré, Mirebeau, Montsoreau, Pertuis, Peyrolles, Ponts-de-Cé, Reculée, Rivettes, Saumur, Tarascon, Toulon.
Châteaubriand (sire de), 269
Châteaugontier, ville, 454
Châteauneuf (Maine-et-Loire), 34, 423, 454
Châteauneuf, officier de René, 346, 347
Château-Renard (Bouches-du-Rhône), 83, 552, 650
Châtellerault, ville, 260
Châtillon (sr de), 593
Chatons (pierreries), 535 (p. 197)
Chaudefonds (Maine-et-Loire), 406
Chauffe-lit, 642 (p. 259)
Chaufferettes, 535; peintes, 643 (p. 272, 275), 644 (p. 277). V Chauffoirs.
Chauffoirs à mains, 643 (p. 272), 645 (p. 285). V. Lavemains.
Chaumineau (le), terre, 304, 307, 315

Chausses, 626, 635, 765, 767, 768, 770.
Chaussetier (Nicolas), serviteur, 670
Chausseux, fief, 269
Chaussons, 765
Chaussures, 640, 642 (p. 257, 259), 660, 730, 752, 773. V. Patins.
Chauves-souris sur émail, 535
Chauvet (Nicole), juge de Loudun, 264
Chaux, chaussumiers, 438, 442
Chebiton (Martin), pelletier, 628
Chefdeville (rue), à Angers, 487
Chemens (Geoffroi de), 237, 242
Cheminées, 27, 72, 106, 227, 240, 255, 290, 298, 350, 384, 385
Cheminons, 349
Chemises, 767, 773
Cherbeye (Michel de), secrétaire du Roi, 313, 314
Chêne (feuilles de) sur émail, 535
Chevalerie (ordre de). V. Croissant.
Chevaliers ciselés, 535
Chevaliers (chapelle des), à Saint-Maurice-d'Angers, 16, 64
Chevaux, 114, 311, 536 (p. 202), 658, 677, 733, 757, 769
Chevêche, oiseau, 134-136, 138, 642 (p. 258)
Chevigné, closerie, 35
Chèvres, 85, 88, 92, 94, 96
Chevrotin en fourrure, 633
Chiens, 88, 642 (p. 266), 647; figurés, 535
Chinon, ville, 444
Cholet (Michau), serrurier, 32, 39, 55, 59, 69, 305
Chopines (burettes), 535 (p. 188), 642 (p. 270), 645 (p. 290)
Choro, instrument de musique, 642 (p. 244)
Christian (Girard), receveur d'Anjou, 400, 518
Christophe (saint); sa statue, 67, 77, 78, 202
Ciel d'autel, 680; de chaire, 698; de chambre, 512, 536; de drap d'or, 669; de lit, 643-645; de table, 659
Cierges peints, 642 (p. 244)
Ciment; sa composition, 265
Ciselures, 535. V. Orfèvrerie.
Civette, animal, 96, 147
Clamadieu (Étienne), 255
Clarencier, charpentier, 391, 413, 415, 417
Claux, couturier. V. Belmont.
Clément VI, pape, 255
Cler (Barthélemy de), peintre, 462-464, 466, 471, 476-478, 494, 495, 642 (p. 241, 242)
Clerc (Jehannin le), ménestrel, 771
Clermont (sr de), 561-565, 625, 631-633, 656, 668, 670, 676, 694, 699, 701-704, 766-768, 771
Clermont (Jean), fermier des pavages, 453
Clervaux (Christophe, seigneur de) 277
Clochettes, 536, 643 (p. 273), 645 (p. 290)
Cloison, impôt, 58, 198, 201, 392
Cochart, habitant d'Angers, 201
Cochon (Phelipon), drapier, 186
Coëtivy (Alain de), cardinal d'Avignon, 180, 181
Coffres, 642-645, 660; à robes, 536
Cohardy. V. Séguin.
Coiffures, 536, 611, 620. V. Bonnets, Chapeaux, Chaperons, Rigotier, etc.
Colette, damoiselle de Beaucaire, 606, 618
Colin, boucher, 276, 285
Colin (Guillaume), 206
Colliers, 536, 539, 542, 548, 578, 642 (p. 266)
Colunac (Pierre de), tuilier, 346
Combette (Léonart de), maçon, 360
Compas, 642 (p. 267)
Compiègne (chapelle de), 683
Comptoirs (jetons), 543. V. Jetons.
Comptoirs (meubles), 642 (p. 250, 251, 256), 644 (p. 282), 648
Connins. V. Lapins.
Conseil (chambre du), 67, 68, 72-80, 106, 119, 523, 526, 528, 642 (p. 255), 687; papier du Conseil, 642 (p. 261)
Coppin, peintre. V. Delf.
Coqs, 143; sur émail, 535
Coquemars, 535, 536, 642 (p. 244, 247)
Coquille de mer, 642 (p. 264, 268)
Cor, instrument, 642 (p. 258, 259, 268)
Corail, 538, 541, 544, 564, 642 (p. 244)

Cordeliers de la Baumette, 330, 336, 339. V. Mineurs (frères).
Coreis (Isnard de), prêtre, 769
Cormier (Thomas), fabricant d'arbalètes, 604
Corné (Maine-et-Loire), 574
Corpecy (Pierre), drapier, 638, 749, 761
Corporaux, 536, 642 (p. 270), 699, 701
Cossa (Jean de), ou Cossé, comte de Troya, grand sénéchal de Provence, 354, 584, 594, 595, 630, 661, 664, 666, 695, 714, 731
Cossé (Thibaud de), 16
Costumes, 480, 536, 564, 605-641, 642 (p. 257, 259), 680, 683, 700, 733, 734, 743-752, 758, 759, 765, 767, 768, 770, 773. V. Chaussures, Coiffures, etc.
Cottes, 536. V. Robes.
Cotignon, valet de chambre de René, 490, 492, 554, 558, 559, 615, 616, 626, 638, 654, 663, 752, 756, 759
Coudray (dame du), femme de la cour de Sicile, 628
Coudray (sire du), 8, 671, 702
Couettes (lits de plume), 349, 642-645
Couhardi (Jean de), aumônier de la reine de Sicile, 698
Couleurs de René, 680, 681. V. Devises.
Coupes, 535, 545, 553, 566, 578, 642 (p. 263, 265)
Cour de Rivettes (la), domaine. V. Rivettes.
Couronne de pierreries, 536
Courtepointes, 536, 642-645
Courrier (Jean), voiturier, 521-523
Courtils (des). V. Descourtils.
Courtines, 349, 536, 644, 645, 680
Coussins. V. Carreaux.
Couteaux, 536, 584, 592, 596, 642, 661, 664, 671, 746
Coutenier (Bertrand), marchand, 701
Couvents. V. Aix, Angers, Baumette, Cunault, Loudun, Marseille, Saint-Maximin, etc.
Couvertures d'édifices, 1-3, 223, 225, 226, 300, 305, 346 (v. Ardoise, Charpenterie); en étoffe, 349, 536, 642, 643, 645, 733, 734, 757; de livres, 651 (v. Reliure).
Coux à aiguiser, 642 (p. 268)
Coyrant (Yvonnet), soudoyer, 727
Coyron (Pierre), charpentier, 430
Cranequins (arbalètes), 585, 642, (p. 256)
Craon (Mayenne), 34, 423, 454, 726
Craon (Guillaume de), 1
Crayon (dessins au), 642 (p. 261) 262, 264
Crespin (Robert), 553
Cresselle, femme mauresque, 129
Creyt (Jean), capitaine de Saumur, 212
Cric d'Allemagne, 642 (p. 256)
Cristaux, 535, 558, 642, 671
Croissant, concierge du château d'Angers, 41, 43, 44, 53, 54, 57, 642 (p. 239)
Croissant (ordre du), 108, 501, 539, 548, 557, 565, 569, 570, 632, 639, 641, 642 (p. 254)
Croissants de broderie, 572, 632; d'orfèvrerie, 559, 565, 570
Croix (vraie), reliques, 331, 723, 725
Croix de diamants, 578; d'or, 536, 574, 723, 725; de pierre, 298; de Saint-Laud, 574
Croix-Vert (la), aux Ponts-de-Cé, 391, 410, 438
Crucifix, 642 (p. 270). V. Croix, Tableaux.
Cuillerier (Jean), paveur, 189
Cœur (Jacques), argentier, 510, 514, 764
Cuillers, 535, 536, 540, 642 (p. 260, 265, 268), 643 (p. 275), 671
Cuirasses, 586, 589, 598
Cuisine (ustensiles de), 642-645
Cunault, prieuré, 214, 409
Cygne, 110
Cymbales, 731

Daguette (dague), 642 (p. 266)
Daigneiz (Jean), gippier, 346
Damas, étoffe, 536, 606, 619, 626, 659, 680, 681, 700, 733, 734
Damas (œuvre de) 535 (p. 196), 660
Dames (Jean des), serviteur, 626
Dames en émail, 535
Damyan (Guillaume), marchand, 619
Daniel, officier, 376

Danses, danseurs, 742, 757, 763
Dante, manuscrit, 642 (p. 261)
Daunay (Jean), 616
Dauphin de France, 535, 732, 754. V. Louis XI.
Dauphin, lion, 100, 101
Dauphins en émail, 535
Dauvergne (Jean), cordonnier, valet de la garde-robe, 640, 662, 730, 751
Dé à coudre, 651
Debillant (Pierre), brodeur, 632
Delacroix (Jean), tapissier, 519, 529
Delacroix (Louis), procureur d'Anjou, 578
Delf (Coppin), peintre, 176, 482, 483, 486
Demi-saint (tablier), 613
Denicé (Maine-et-Loire), 436
Denyau (Amaury), chanoine d'Angers, 726
Derézeau (Jacquet), 325
Derval (dame de), sœur de Jeanne de Laval, 578
Dés (jeu de), 642 (p. 260)
Desanceis, secrétaire de la reine de Sicile, 535 (p. 198)
Desbans (Pierre), concierge du château d'Angers, 29, 98, 105, 110
Descourtils (Colin), peintre, 487
Descourtils (Pantaléon), peintre, 487
Desmazières (Perrin), 437
Desportes (Gillet), concierge de Chanzé, 270, 271
Dessins de mors de chevaux, 642 (p. 261); au plomb, 642 (p. 261, 262); divers, 160, 485, 642 (p. 268)
Devises de René, 621, 626, 643 (p. 274), 644 (p. 278), 670, 680
Diamants, 536, 551, 578
Dieu (figure de) sur émail, 535; sculptée, 159. V. Notre-Seigneur.
Diex-Aye, domaine, 1, 2
Digne, ville, 630
Dijon, ville, 170
Dinan (Françoise de), 269
Dinan (marbre de), 162
Diou (Allier), 513
Dive, rivière, 414
Dol (Jean), 347
Domine quo vadis, tableau, 486
Dominique (ordre de saint), 718
Domnel (Pierre), chantre, 683
Dossiels, dossiers, 512, 536 (p. 202), 642 (p. 241, 246), 644 (p. 282), 680
Douçaine, instrument, 733
Doué (Maine-et-Loire), 454
Doulcemer, instrument, 733
Dours (sire de), 536 (p. 199)
Drageoirs, 535, 536, 540, 552, 578, 642
Drap d'Angleterre, 747; de Damas, 536 (v. Damas); de Josselin, 767; d'or, 528, 536, 605, 642 (p. 270), 669, 698, 750; de Turquie, 623; divers, 521, 536, 605, 612, 616, 624-627, 630, 635, 638, 642-645, 648, 656, 659, 670, 678, 680, 695, 733, 744, 751, 761, 770. V. Béziers, Lille, Rouen, etc.
Draperie d'Angers, 185, 186, 190, 192
Draps linges ou de lit, 349, 634, 643 (p. 275), 645 (p. 285), 767, 768, 770, 773
Dressoirs, 26, 106, 642-645
Drogueries mauresques, 654
Dromadaires, 92, 94, 96, 146
Dreux (armes de), 535 (p. 191)
Dubin (André), couvreur, 210
Ducs, oiseaux, 134-136, 138, 150
Duchâtel (Tanneguy), sénéchal de Provence, 612
Ducieux (Jean), charpentier, 3
Dufossé (Pierre), serviteur, 555
Duguesclin (Bertrand), 217
Dupas (Jean), scribe, 505
Duperray (Jean), menuisier, 69
Duperry. V. Perry.
Dupré (Jean), couvreur, 216
Dupuy (Jean), trésorier d'Anjou, 185
Durain (Jean), trompette, 753
Durtal (Maine-et-Loire), 438, 454

Eau de musc, 626; de rose, 555
Écarlate, 536, 614, 619, 734
Échecs (jeux d'), 642 (p. 240, 244, 245, 256, 257, 261), 644 (p. 282)
École du château d'Angers, 506, 507
Écrans, 642, 644
Écritoire, écriture (cabinet), 363, 643 (p. 276)

Écritoires (ustensiles), 535, 571, 642 (p. 241, 260, 263, 266), 650, 660
Écu (valeur de l'), 9
Écuelles (assiettes), 535, 536, 642-645, 654
Écurie du roi de Sicile, à Angers, 197, 198; à Saumur, 210, 221, 222
Écus, écussons, 487, 535, 587, 595, 641, 642 (p. 250). V. Armoiries.
Édifices d'Angers, 1-209; d'Anjou, 210-339; de Provence, 340-389
Église (paix de l'), 510, 713
Églises. V. Andard, Angers, Avignon, Baugé, Loudun, Marseille, Saintes-Maries, Saint-Maximin, Saumur, Sens, Tarascon, etc.
Émaux, 535, 539, 578, 642 (p. 267)
Émeraudes, 536, 545, 566
Émeric (Emerigon), 347
Émouchails, 642 (p. 256), 643 (p. 275)
Enlumineurs. V. Berger (Bertrand le), Cler (Barthélemi de), René d'Anjou, Turlère.
Enluminures, 481, 488-504
Enseignes (médailles), 537, 546
Épaulières, 586
Épées, 579, 580, 587, 588, 591, 594, 596
Éperons, 583, 585, 591, 642, 735
Éperviers (moustiquaires), 643 (p. 274, 275), 645 (p. 288)
Épieux, 642 (p. 243)
Épinal (toile et fil d'), 349
Épis (ornements de toiture), 9, 28, 240, 250
Épluchart, manoir, 325-329; pressoir, 329; vignes, 326-328
Escabeaux, 642-645, 663, 680
Escaliers. V. Vis.
Esclave, 755
Escohune (instrument d'acier), 642 (p. 258)
Esmar, prieur de Saint-Maximin, 386
Espaigne (Pierre d'), pelletier, 615, 617
Estaing (Didier d'), 377
Estapes de ponts, 391, 403, 408, 434
Estaviau, 642 (p. 271)
Estouteville (cardinal d'), 692
Estriefs. V. Éperons.
Établis, 642 (p. 243, 244, 253)
Étamine, étoffe, 642 (p. 241)
Étangs de Baugé, 240, 243, 247; de Reculée, 281, 282, 288, 289, 325
Étendards, 426, 601, 642 (p. 259), 733
Étienne (saint), reliques, 722
Étienne, éperonnier, 583
Étoffes, 605-645, 734. V. Damas, Drap, Satin, Soie, Toile, Velours, etc.
Étoles, 536, 645 (p. 290), 680
Étrennes, 545-547, 549, 551, 558, 562, 575, 614, 620, 633, 756
Étude (cabinet), 385, 535, 642 (p. 245, 263, 265, 268)
Étuis (tiroirs), 645 (p. 286, 287)
Étuves du château d'Angers, 642 (p. 248); de Baugé, 240
Evangélistes en émail, 535
Expropriation, 264, 390
Eyck (Jean van), peintre, 467

Faisan, 642 (p. 258)
Falcon, maure, 92, 129, 744-746, 768
Farces. V. Mystères.
Faucons, 642 (p. 258), 658
Faulcon (sr de). V. Glandèves.
Fauriel (Jean), 347
Fay (Robert du), écuyer, 731
Félix V, antipape, 510, 713
Félize, dame de la reine, 628
Fenet, faubourg de Saumur, 210, 221-223, 645 (p. 287)
Fenêtres, 240, 255, 257, 283, 290, 335, 346, 357, 358, 360, 384, 642 (p. 254), 717
Fenons (manipules), 536, 642 (p. 270), 645 (p. 290)
Feragut (Bertrand), chantre, 683
Ferjon (J.), secrétaire, 683
Fermails, fermaillets, 504, 536
Ferré (Jamet), 272
Ferré (Jean) 203
Ferry de Lorraine, comte de Vaudemont, 130, 354, 376, 416, 426, 598, 624, 733, 734
Fêtes, 723, 724, 727-740. V. Urne de Cana.
Feuilles en émail et ciselées, 535
Flacons d'argent, 535, 566; de bois, 642 (p. 250)
Flamands (artistes), 170, 172, 174

Flée, hôtellerie, 200
Fleurette (Pierre), tabourin, 771
Fleurs de lis ciselées, en émail, etc., 535
Floquart, voile, 536 (p. 200)
Florence, ville, 105-110, 112, 567, 712; taffetas de —, 475, 620
Florin (valeur du), 465, 683
Foix (cardinal de), 545, 626, 691, 702
Folquessa (Antoinette), 347
Fontaine (Jacquet de), concierge de Chanzé, 270, 273, 274, 643 (p. 272)
Fontaines du château d'Angers, 7, 8, 11, 12, 14, 16; de la ville d'Angers, 189, 201, 202; de Baugé, 246, 248; de Champigné, 14, 16; en plomb, 642 (p. 269)
Fontenais (Pierre), marchand, 701
Fontevrault (abbesse de), 393, 394
Forbin (Bertrand), 538, 548
Forcalquier (Nicolas), drapier, 744
Forest (Jean de la), maître des pavages, 279, 452
Formes. V. Bancs.
Fortifications, 255
Fouacier (Jean), commis aux œuvres de Saumur, 215
Foucher (Louis), 642 (p. 250, 257-260)
Fourbin (Jean), 89
Fourneaux, 642 (p. 245, 249)
Fourrages, 645 (p. 291)
Fourrures, 536, 605, 606, 615, 617, 622, 623, 628, 633, 637, 680, 683, 749, 750, 758
Fous, 743. V. Triboulet.
Fraises, fraisettes en orfèvrerie, 535
France : ambassade, 510; armes, 535; généalogie de la maison royale, 480-484. V. Catherine, Charles, Louis, Marie, Philippe.
Franco (Antoine), 347
François II, duc de Bretagne, 426
François (Robin le), musicien, 733, 744
Franquet (Roullin), chapelain, 683
Fréjus, 762
Frigons (ornement de robes), 628
Frontal, frontier (d'autel), 536 (p. 202), 680
Fruitelets, 535
Fuie (colombier), 298
Futaine, 536, 767, 770

Gagnepain (armure), 598
Galemart, écritoire, 642 (p. 241)
Galles (Jean de), armurier, 595
Galuchon (Jean), perrier, 30
Garelle (Jamette la), dame de la reine, 628
Garin (Oudet), chantre, 683
Garnier (André), courrier, 737
Garnier (Jean), charpentier, 405
Garnier (Thomas), couvreur, 210
Garnot (Jean), receveur de la chapelle, 683, 684
Gascon (Arnault), 636
Gasteblé (Guillaume), serrurier, 363
Gâtinais, province, 412
Gaultier (Macé), maçon, 254
Gaultier, peintre (?), 645 (p. 290)
Gauquelin (Guillaume), dit Sablé, président de la Chambre des comptes d'Angers, 8, 10, 15, 159-164, 259, 260, 291, 293, 296, 540
Gay (Jean), boucher de René, 166
Geffeline, dame de la reine, 628
Gendrot (Jean), maître des œuvres, 46, 192, 208, 283, 334, 335
Généalogie de la maison de France (tableau), 480-484
Gênes, ville, 293, 542; en peinture, 642 (p. 257)
Genette, animal, 141, 144
Genêts (chevaux), 658
Génisses, 643 (p. 277), 645 (p. 291). V. Bétail.
Gentil (Jean), 130
Geoffroy, comte d'Anjou, 288
Geoffroy (Jean), frère prêcheur, confesseur de René, 180, 181, 717, 718
Géographie (livres de), 642 (p. 261, 262). V. Mappemondes.
George, valet de chambre de la reine de Sicile, 698
Gerret (Pierre), charpentier, 384
Gherbode (Thierry), 536 (p. 199, 202)
Gibecières, 642, 658
Giellin (Hervé), secrétaire de René, 489, 491, 493, 646
Gien, ville, 420, 536 (p. 203)
Gillette, fief, 268
Gilz (Barthélemy). V. Cler.

Girart (Guillaume), maçon, 62
Girart (Pierre), 245
Giraut (Guillemin), 347
Glandèves (Antoine de), 757
Glandèves (Hélyon de), sr de Faulcon, 381, 699, 700
Gobelets, 535, 536, 642
Godrons (moulures), 535 (p. 188)
Gosmes (Bertrand), gardien des oiseaux, 129, 135, 142, 143, 148, 154-156, 287, 644 (p. 283)
Gosselen (Jean), tuilier, 346
Goube (Gillet la). V. Adoubé.
Gougourdes peintes, 644 (p. 280); pot en forme de —, 642 (p. 271)
Grésillon, 642 (p. 267)
Gouppil (Thomas), couvreur, 193
Gourdineau (Jean), marchand de Saumur, 221
Grant (Jean le), 83
Granthomme (Colas), charpentier, 284
Grands jours d'Angers, 207
Grands-Rivettes (les). V. Rivettes.
Grégoire XI, pape, 255
Grenats, 566
Grenets (ornements), 535
Gressier (Mahiet le), paveur, 452
Grézillé (Maine-et-Loire), 245
Grignon (Guillaume), receveur des aides, 280, 282, 325
Grimault (seigneur de). V. Cossa (Jean).
Gris, fourrure, 536, 615, 617, 633, 683
Grise (dame de la), femme de la cour de Sicile, 628
Groseilles peintes, 643 (p. 275), 644 (p. 282)
Grubelles peintes, 642 (p. 258)
Grue, oiseau, 155
Gruthuyse (Jean de la), 229
Gueignart (Jean), surveillant des ponts de Cé, 451
Guénart (Guillaume), 404
Guérin (Jean), 418
Guérites (fortifications), 255
Guiet (Jean), 201
Guillaume (frère), religieux de la Baumette, 613
Guillemart (Guillot), chantre, 683
Guillemet (Jean), 267
Guillois (Olivier), horloger, 205
Guillon, maître d'hôtel, 16, 259, 260
Guillot (Huguet), concierge du château d'Angers et de la Ménitré, 294, 296, 297, 301, 506, 507, 645 (p. 283)
Guillot (Julien), couvreur, 1, 2
Guillot (Pierre), ménestrel, 764
Guion, maître de la psallette d'Angers, 683
Guiot (Perret), chaussetier, 733
Guise (madame de), 536
Guitares, 642 (p. 259)
Guiteau (Thomin), commis aux œuvres du château d'Angers, 46, 56, 176
Guoynié (Jean), receveur du Maine, 727
Guymar (Guillaume), charpentier, 73, 77

Habit de drap, 623
Hainaut (toile de), 349
Halbic (Théolde de), 1
Halles. V. Angers, Baugé, Loudun, Mouliherne, Saumur.
Halloret (Geffroi), clerc, 500, 504, 679
Hamare (Jacquet), commis à la recette de Saumur, 212
Hanaps, 535, 536
Hannelou, prieuré, 308
Haquenées, 114, 677. V. Chevaux.
Haras, 114
Haraucourt (sr de), chancelier de Provence, 346, 347
Harnois, armure, 37, 43, 586, 595, 642; de cheval, 642, 649, 658, 733
Harpes, 644 (p. 278), 733, 766
Hatine (Ousche de), capitaine de Launay, 324
Hault (Alain le). V. Léaud.
Haute-folie. V. Épluchart.
Haverse (Tassin de), ténor, curé de Villebernier, 683, 687
Heaumes, 586, 590, 595, 598, 732
Héloys (Julien), payeur des œuvres, 185
Hennequin, orfèvre, 543, 549, 550
Hennins, 536
Henri II, roi d'Angleterre, 210, 390
Henry, charretier, 683
Hermentier (Antoine), 376, 378
Hermine, fourrure, 536
Hérons, 134, 135

Heures (livres d'), 488-504, 660
Heuzelin (Georges), receveur de Launay, 321, 322
Hobeloire (bouton de), 535
Hollande (toile de), 606, 634
Hommes en émail, 535 ; peints, 642 (p. 258)
Horloges, 76, 205, 358, 642 (p. 269), 645 (p. 290)
Hôtel-Dieu d'Angers, 33
Houppelandes, 536
Houseaux, chaussures, 752
Hoyau (Jean), voiturier, 175
Huches, 642-645
Huet (Jean), secrétaire de René, 832, 692, 705
Huguette, concierge de la Ménitré, 645
Huile (peinture à l'), 176, 202
Hurion (Colin de), sculpteur ou marbrier, 162, 164, 169, 170
Hurion (Pierre de), héraut d'armes, 162, 642 (p. 262)
Hypocras ; sa fabrication, 609

Ile-Bouchart (pierre de l'), 46
Images de broderie, 680 ; d'or, 558. V. Statues.
Imposition foraine, 411, 429, 450
Inde (noix d'), 642 (p. 263)
Ingrande (Maine-et-Loire), 291
Inondations, 390-399, 420, 422
Instruments de musique. V. Musique.
Inventaires de mobilier du château d'Angers, 40, 642 ; de Chanzé, 270, 643 ; du Jardin d'Aix, 351 ; de Launay, 40 ; de la Ménitré, 294, 645 ; des Ponts-de-Cé, 40 ; de Reculée, 287, 644 ; de Rivettes, 40 ; inventaires d'orfèvrerie, 535 ; de trousseau, 536
Isabelle de Lorraine, reine de Sicile, 100, 159, 163, 165, 318, 469, 539, 544, 545, 547, 553, 558, 568, 577, 608, 610, 615, 620, 621, 628, 630, 633, 642-644, 651, 683, 698, 705, 733
Isabelle de Luxembourg, 421
Italie (expéditions d'), 426, 518, 535 (p. 186)
Italienne (langue), 642 (p. 260, 261)
Ivoire sculpté, 642 (p. 244, 257, 266-270), 660

Jacobé (Marie), 689-715
Jacquet, valet ou gouverneur de Triboulet, 743, 751, 759
Jacquet, cordonnier, 752
Jacquet (Pierre), gippier, 346
Jacquette, dame de la reine de Sicile, 628
Jaïf (Hugues de), 255
Jaille (madamoiselle de la), 642 (p. 250)
Jais, 642 (p. 266)
Jambes (Jean de), 511
Jamelot (Guillaume), 400
Jamelot (Thomin), contrôleur des ponts de Cé, 413
Jamne, fûtier, 699
Jannette. V. Genette.
Janvier (Perrin), gardien des chevaux, 414
Jacquettes, 626, 733, 767, 770. V. Journades.
Jardinage (outils de), 643 (p. 273), 645 (p. 291)
Jardins. V. Aix, Angers, Baugé, Baumette, Chanzé, Ménitré, Ponts-de-Cé, Reculée, Rivettes, Saumur.
Jarre, vase, 714
Jarret. V. Beuzelin.
Jarriel (Pierre), chevaucheur et tabourin, 774
Jarry (Robert), conseiller de René, 93, 97, 161, 162, 165, 175, 176, 413, 578, 642 (p. 239)
Jarzé (Maine-et-Loire), 442
Jaseran, armure, 597
Jaspe, 642 (p. 265)
Jay (Jean le), 311
Jean (saint), sculpté, 159 ; peint, 642 (p. 246, 270)
Jean-Baptiste (mystère de saint), 738
Jean d'Anjou, duc de Calabre, 197, 346, 526, 579, 619, 635, 642, 645
Jean, bâtard d'Anjou, 635
Jean de Berry, comte de Montpensier, 535 (p. 194)
Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, 536 (p. 199, 203)
Jean V, duc de Bretagne, 718
Jeanne de Bourbon, reine de France, 535 (p. 189)
Jeanne de Bourgogne, reine de France, 535 (p. 189)
Jeanne d'Évreux, r. de France, 535

Jeanne de Laval, reine de Sicile, 29, 102, 184, 197, 198, 202, 255, 273, 274, 286, 317, 318, 364, 384, 395, 452, 486, 577, 578, 642, 643, 718, 731
Jehannin, chaussetier, 648
Jehannin, valet, 515
Jehannon, page, 635, 640
Jehanot le flamand, peintre, 467
Jérusalem, 716; croix de —, 642 (p. 267), 644 (p. 279), 645 (p. 286)
Jésus-Christ peint, 642 (p. 240). sculpté, 643 (p. 273); sur émail, 535
Jetons à compter, 543, 550, 556
Jeune fille sculptée, 642 (p. 265)
Jeux. V. Billard, Dés, Échecs, Paume, Mystères.
Joffroy (Hugo), 347
Joanne (Chango de), marchand, 373, 502, 568, 711, 766
Jonchées à fromages, 535
Josselin (drap de), 767
Journade, journée (vêtement), 625, 733, 734
Jousses (Jean), métayer, 311
Joûtes, 586, 589, 595, 598, 642 (p. 259). V. Pas.
Joûteurs en émail, 535
Joyaux, 535, 536, 578; garde des — 558, 559, 577. V. Orfèvrerie.
Joye (Jean), 166
Juifs, 349, 512, 624, 689, 699, 767, 770
Juigné-sur-Loire (pierre de), 401, 402, 441, 445, 446
Julien, page, 584, 661
Jupons, 564, 619
Juste (vase), 535

Labyrinthe de Baugé, 253
Laguette (Regnault), 89
Lalain (Jacques de), 642 (p. 262)
Lalain (Philippe de), 642 (p. 262)
Lambert (Jean), 4
Lambert (Thibaut), conseiller de René, 93, 161, 162, 165, 643 (p. 272)
Lamendant (Cassin), 771
Lampes, 337, 642 (p. 249, 263), 656, 673
Lancelot (Colin), clavaire de Tarascon, 365
Lancement, couturier, 747
Lances, 586, 598, 642 (p. 256)
Landiers (chenets), 642-645
Langeais (Indre-et-Loire), 177
Langres (toile de), 607
Lanternes, 642, 645, 656
Lapins, 143; figurés, 535, 642 (p. 258)
Lapleu (Aimeric), 255
Larchant, abbaye, 412
Launay (Étienne de), 178
Launay (Jean de), tabourin, 771
Launay, manoir, 15, 157, 158, 292, 298, 318-324, 644 (p. 278); inventaire, 40; pas de —, 733 (V. Saumur.)
Laval (comte de), 102
Laval (Gui de), sire de Loué, sénéchal d'Anjou, 58, 220, 225, 467-473, 479, 591, 594, 595, 604, 627, 642 (p. 254), 737, 762, 771
Laval (Gui de), sire de Vitré, etc., 269. V. Jeanne de Laval.
Lavemains, 642, 643, 645
Lavolle (Robert), charpentier, 233, 391, 413, 422, 425
Laygue (Philibert de), écuyer, 733
Layon, rivière, 406
Laze (Guillen), courrier, 702
Léaud (Alain), valet de chambre de René, 204, 460
Léau (Jean), charpentier, 412
Lebas (Jean), sergent des Ponts-de-Cé, 391, 443
Leboursier (Jean), 540
Lebreton (Jean), fruitier de René, 346, 645 (p. 290)
Lecornier (Jean), fontainier, 201
Legay (Jean), receveur de Baugé, 248, 725
Légende des trois Maries (livre), 697
Legendre (Pierre), maçon, 62
Lemaistre (Jean), vitrier, 68
Lemal (Raoulet), conseiller de René, 155, 184
Lendays (Alain), maçon, 192
Lenfant (Jean), charpentier, 411, 413
Lénoncourt (Isabelle de), 731, 733, 734
Lénoncourt (Philippe de), écuyer d'écurie, 579, 581, 583, 587, 589, 623, 640, 731-733, 761
Léopards, 102-153
Lepaige (Jean), valet de chambre de René, 195, 199

Lepeletier (Jean), huissier des comptes, 443, 450, 531, 644 (p. 277, 283)
Lequeu (Alain), président des comptes, 515
Lequeu (Geoffroi), 515
Lequeu (Jean), 515
Lesaige (Jamet), 600
Lescandet (Pierre), chantre, 683
Lesellier, secrétaire de la reine de Sicile, 274
Lespau, bois, 17
Létices, fourrures, 536, 605
Levant (objets du), 514, 654, 677. V. Bône, Morisque, Tunis, Turquie.
Levée (la Grande-), 390, 396, 397
Levées, 390-399, 418, 431
Lévesque (André), maître des œuvres, 185, 210, 211
Lévesque (Raimond), notaire, 351
Levrier, 642 (p. 266). V. Chiens.
Librairie de René, 642 (p. 243). V. Livres.
Liége (marbre de), 162
Ligier (Étienne), artilleur, 603
Lille, ville, 170; drap de —, 733
Linge, 634, 645, 767, 768, 770, 773. V. Draps, Touailles, etc.
Lions, 39, 73, 78, 82-156; figurés, 535, 642 (p. 242, 266)
Liré (Maine-et-Loire), 94
Lits, 349, 642-645; de plume, 349 (V. Couette.)
Livres, 488-507, 521, 530-533, 536, 642 (p. 260-263, 267, 268, 270), 645 (p. 290), 660, 681, 683, 697
Loaye (Jean), 246
Lodiers. V. Courtepointes.
Loire, fleuve, 318, 390-400, 407, 416, 420, 421, 424, 432, 439, 440, 450, 513; trespas de —, 217
Lombardie, 748
Longères (nappes), 645 (p. 285)
Longué (Maine-et-Loire), 454
Lorraine, 567, 571, 645 (p. 290), 731. V. Ferry, Isabelle.
Lorris (Gilles et Robert de), 535 (p. 189)
Los, roi d'armes du Croissant, 568
Loudun : château, 265; églises, 264, 266; halles, 200, 264; ville, 394, 414
Loué (sire de). V. Laval (Gui de).
Louet (James), trésorier d'Anjou, 236, 239, 244, 248, 531
Louet, chapelle, 434; ponts, 411, 415; rivière, 411
Louis le Débonnaire, 390
Louis X, roi de France, 535 (p. 190)
Louis XI, roi de France, 1, 61, 156, 176, 201, 228, 288, 289, 316, 324, 358, 399, 450, 461, 530, 534, 574, 647, 677, 725, 732, 754
Louis I, duc d'Anjou, 1, 258, 264, 518, 535, 574
Louis II, duc d'Anjou, 5, 159, 518, 535, 536 (p. 199), 624
Louis III, duc d'Anjou, 159, 536 (p. 199)
Loups, 83; cerviers, 134-138; ciselés, 535
Loys (Laurent), maçon, 384, 385
Lunettes, 674
Luth, 733
Lutrins, 535 (p. 195). V. Pupitres.
Luxembourg (Isabelle et Catherine de), 421. V. Pierre (saint).
Lyon, ville, 728

Mâcon (Jean de), fûtier, 346
Maçonnerie, 7, 9, 27, 45, 46, 62, 72, 227, 240, 298, 305, 346, 350, 357, 384, 385, et *passim*.
Madeleine (sainte), 330, 386, 689; en or, 558; peinte, 469; sculptée, 159, 643 (p. 273)
Madres (vases), 642, 643
Magine (la). V. Tiphaine.
Maguite (Jehannin), serviteur, 625
Mahé (Jean), couvreur, 241
Main de fer (armure), 586, 598
Maine, comté, 452, 518, 534, 727; comtes du —, 260, 421, 480, 518, 658, 664
Maine, rivière, 267, 273, 277, 278, 289, 335, 407, 424
Mairie d'Angers, 201, 740
Maistre (Jean le), vitrier, 305
Maître de la chapelle, 682, 683, 717
Maître des épées, 664
Maître des œuvres, 9, 16, 17, 46, 63, 161, 163, 185, 192, 206, 208-211, 233, 240, 283, 290, 332, 334, 335, 364, 366, 372, 402, 408, 434, 455, 456. V. Gendrot, Robert, Robin, Touchart.
Maître des pavages, 452, 454, 455, 456, 458, 459, 460, 461, 664

Maître de la psallette, 683
Majesté, titre, 336
Majorque (terre de), 660
Malle de voyage, 627
Mallelièvre (sr de), écuyer d'écurie, 598, 635, 732, 733
Mandé du jeudi saint, 607
Manicordion, instrument, 642 (p. 244)
Manipules, 680. V. Fenons.
Manoirs. V. Chanzé, Épluchart, Launay, Ménitré, Palis, Reculée, Rive, Rivettes.
Mans (le), ville, 169, 170
Mante (Pierre de), aumônier de René, 501, 503, 537
Manteaux, 536, 623, 639, 641, 642 (p. 257), 750
Manuscrits. V. Livres.
Mappemondes, 642 (p. 249, 262, 267, 270), 643 (p. 273)
Marc, apoticaire, 609, 746
Marché aux bêtes, à Angers, 520, 740
Marguerite, damoiselle de la cour de Sicile, 642 (p. 246, 248), 645 (p. 289)
Marguerite d'Anjou, reine d'Angleterre, 114, 605, 626, 642 (p. 246)
Marguerites en émail, 535
Marie d'Anjou, reine de France, 219, 310, 433, 426-428, 558, 629
Marie de Bourbon, duchesse de Calabre, 553
Marie de Bretagne, reine de Sicile, 535
Marie de France, fille du roi Jean, 535 (p. 194, 195)
Maries (les saintes), 689-715
Marigny (Enguerrand de), 535 (p. 190); armes de —, 535 (p. 190-192)
Marques d'argent, 558
Marsault, lion, 119-120
Marseille : églises et couvents, 382, 716, 723; évêque, 184, 697; port et tour, 376-381, 383; ville, 540, 541, 548, 559, 597, 615, 617, 624, 635, 639, 642 (p. 250), 656, 691, 692, 695, 716, 745, 747
Martel (Mathieu), courrier, 696-698, 704
Marthe (sainte), 689; reliques, 645 (p. 285)
Martin (saint), figuré, 535 (p. 190)
Martin (Jean), chancelier de Provence, 703
Martin, lion, 97, 101
Martineau (Jean), serviteur, 593
Martineau (Pasquier), 436, 441
Martre, fourrure, 749
Maslives (Jehannin de), 652
Masse en fer, 642 (p. 266)
Massepains (coffrets), 566
Matelas, 642 (p. 242)
Mathelin, page, 635, 640
Matheron (Michel), 344, 347
Mathurin (saint), 412
Maures, 92, 94, 96, 667, 744-746, 752, 755, 757, 761, 762, 767-770, 773
Mauresque (langue), 642 (p. 243, 263). V. Morisque.
Maurice (saint), gravé, 561; en broderie, 680; ses armes, 641
Mauzac (abbé de), 693, 704
Maydon (Phelippot), chantre, 683
Mazé (Maine-et-Loire), 419
Medicis (Veri de), 766
Meincque, serviteur, 665, 667
Ménagerie d'Aix, 82-91, 345; d'Angers, 39, 55, 59, 73, 78, 92-156
Ménestrels, 754, 756, 760, 764, 771, 772
Ménitré (la), manoir, 15, 58, 166, 290-301; inventaire, 40, 294, 645; métairie et grange, 645 (p. 291)
Menuiserie, 23, 26, 67, 69, 168, 207, 305, 384, 663, 699, et *passim*.
Mercerie d'Angers, 192
Merches (poinçons), 578, 642 (p. 267, 268)
Mercier (Perrin le), menuisier, 740
Merlin, secrétaire, 200, 327, 486
Mesures de Provence, 469, 475, 606, et *passim*.
Métairies. V. Chaumineau, Ménitré, Rive, Rivettes.
Meubles, 270, 287, 312, 317, 351, 642-677
Meullion (Pierre de), sr de Ribiers, premier écuyer d'écurie, 345, 346, 347, 384, 385, 549, 550, 586, 588, 590, 591, 596, 597, 621
Michau, maure, 751
Michau (Jean), paveur, 457, 458
Michel (saint), peint, 464; sculpté,

159, 645 (p. 290); en broderie, 680
Michel (Jean), dramaturge, 737
Michon (Colas), chantre, 683
Mi-graine (robes de), 683
Milan (duc de), 642 (p. 264)
Milet, secrétaire du duc de Bretagne, 421
Milet (Jean), 544
Millesonneau (Jean), visiteur des levées, 392
Mineurs (frères), d'Angers, 178-184, 202. V. Cordeliers.
Ministre des levées, 390, 395, 399
Mirebeau, château, 258-263
Mirebeau (Simon de), fourrier de la reine, 663
Miroirs, 549, 642 (p. 267, 271), 646
Mison (sr de), 551, 624
Missels, 500, 536, 642 (p. 270, 290), 680, 681, 683
Mouliherne (Maine-et-Loire), halles, 200
Monade (Pierre de), 683
Monfort, officier. 102
Monnaie d'Angers, 203, 204
Monnaies morisques, 660; de Provence, 465, 683, et *passim*.
Monnais, forêt, 200
Monnet Alibert, maure, 751, 667, 762, 768, 769
Monnier (Jean), paveur, 458
Monocorde, instrument, 642 (p. 244)
Mons (Ozias de), mercier d'Avignon, 349, 475, 606, 618, 620, 658, 680, 681, 733, 747
Monteclère (chemin de), 278
Montfort (comte de), 421
Montfort (sire de), 269
Montigné (Maine-et-Loire), 438
Montigny (Jean de), chantre, receveur de la chapelle, 683, 684
Montmajour, abbaye, 696
Montouvron (gué de), 419
Montpellier, ville, 169
Montpensier (comte de), 535 (p. 194)
Montplace (Catherine de), damoiselle de la reine de Sicile, 628
Montplace (Hervée de), damoiselle de la reine de Sicile, 628, 633, 539
Montsoreau (Maine-et-Loire), 392, 454
Montreuil-Bellay, 414, 454
Moralités. V. Mystères.
Morancé (Jean de), huissier d'armes, 85, 90, 615, 658, 660
Moreau (Jacques), sculpteur, 169-172, 174, 485
Morel (Jacques). V. Moreau.
Morisque, danse, 763; objets et ornements à la morisque, 583, 584, 587, 591, 594, 642, 660, 661, 664, 667; touailles morisques, 653, 655; morisques peintes, 642 (p. 249), 643 (p. 273)
Mort (la), qui pique l'amoureux, tableau, 645 (p. 290)
Mortier (Gile), charpentier, 211
Moussant (Jamne), batelier, 706
Moustiquaires, 643 (p. 274). V. Éperviers.
Montivilliers (drap de), 606, 630
Moutons, 91. V. Bétail, Brebis.
Motte-de-Bourbon (la), pont, 414
Mugnet (Person), receveur d'Anjou, 93, 213
Mulets, 649, 668
Muret (Jean), conseiller de René, 176, 327, 643 (p. 272), 644 (p. 277)
Musc (tableaux de), 626, 643 (p. 274)
Muscade (eau), 626
Musique, musiciens, 642 (p. 244, 250, 258, 259, 268), 644 (p. 278), 683, 731, 733, 741, 742, 748, 753, 754, 756, 760, 764, 771, 772, 774, 776
Mystères, jeux, 520, 727-740

Nantes, ville, 166, 420, 421
Nantes (Jean de), garde des bateaux, 424, 426, 432
Nantilly (église de), à Saumur, 219
Naples (royaume de). V. Sicile.
Nappes d'autel, 536. V. Touailles.
Nattes de chambre, 29, 642 (p. 242, 259), 662
Natures-mortes, tableaux, 642 (p. 258)
Nau (Guichart), ministre des levées, 399
Nau (Jean), courrier, 714
Navarre (armes de), 535 (p. 196)
Navigation, 400-451
Nazareth (Notre-Dame de), à Aix, 344
Nefs (vases), 535 (p. 189, 197), 536 (p. 199)

Néron (Jean), clerc de chapelle, 688
Nicolas (saint), reliques, 578 ; statue, 642 (p. 246)
Nicolas d'Anjou, petit-fils de René, 166, 291
Nicolas, tapissier de René, 292, 516, 517
Nicolas (Jean et Guillaume), fontainiers, 7, 8, 11
Nicolas (Jean), orfèvre de René, 575, 576
Nicole, trompette, 731
Nicon (Gaillard), pérolier, 711
Nielle, niellure, 535, 642 (p. 265)
Nizelle (abbé de), 711
Nogent (sr de). V. Anglure (Saladin d').
Noger (Hugonin), chaussetier, 765
Noix d'Inde, 642 (p. 263)
Nomple (parure?), 547
Normandie (draps et drapiers de), 625. V. Montivilliers, Rouen.
Notre-Dame, abbaye d'Angers, 281, 282, 288, 289, 325 ; de Nazareth, à Aix, 344 ; de Recouvrance, à Loudun, 266. V. Cunault, Nantilly, Saintes-Maries, Vierge (sainte).
Notre-Seigneur. V. Jésus-Christ.
Noyon (évêque de), 535 (p. 189)
Noyroy (Jean), maçon, 357
Objets d'art, 462-641
Odile, damoiselle de la reine de Sicile, 577, 615, 633, 638
Odin (Guillaume), sellier, 698
Oies sauvages, 110
Oiseaux, 82-156, 253, 310, 345, 642 (p. 240) ; en éclisse, 642 (p. 264) ; en émail, 535 ; peints, 642 (p. 258) ; formes d' — 642 (p. 261)
Or filé, 681 ; parti, 733. V. Orfèvrerie.
Orange : évêque, 503, 682, 683 ; ville, 763
Oratoire (prie-Dieu), 536, 680. V. Chapelles.
Orfèvrerie, 535-578, 642, 643, 645, 717, 723, 733
Orfèvres. V. Hennequin, Nicolas (Jean), Raoulin (Antoine), Raoulin (Charles), Raoulin (Guillaume), Raoulin (Pierre).
Orfrois (ornements), 680, 698
Orgon (sr d'), 379
Orient (Description de l'), manuscrit, 642 (p. 261). V. Levant.
Orléans : duc, 509, 536, 584, 657, 683, 743 ; duchesse, 771 ; ville, 390, 420, 771
Orme (Mathieu de l'), marchand, 607
Ornements de chapelle. V. Chapelle.
Os (boîte en), 642 (p. 265) ; manches en os, 642 (p. 267)
Ote-vents (portières), 670. V. Auvents.
Oublies peintes, 643 (p. 275)
Ozias. V. Mons.

Paillard (Antoine), charretier, 513
Pain ou Paen (Jean), châtelain de Mirebeau, 258-263
Paix en argent, 536 ; en ivoire, 642 (p. 270)
Palais d'Aix, 340-356, 663, 693 ; de justice, à Angers, 207 ; de la reine Cécile, à Saumur, 216
Palis (le), manoir et terre, 318, 320, 322-324, 687
Palmier (Nicolas), marchand, 560, 595, 629
Paneterie d'Angers, 194, 206
Panniers, 642, 644
Paol (Jehannon de), marchand, 695
Paons, 143, 642 (p. 258)
Papegaults. V. Perroquets.
Papes, 255, 692, 703
Papier, 488, 490, 492, 496, 499, 683
Papier rentier de Beaufort, 505
Papot (Philippe), chapelain de la Ménitré, 645 (p. 283)
Parc des jeux, à Angers, 520
Parchemin, 480, 489, 491, 493, 501, 502, 505, 506, 521, 683
Parement d'autel, 680 ; de chaire, 680, 698
Paret (Bernard de), 649
Parfums, 555, 626, 642 (p. 266), 643 (p. 274)
Paris, ville, 683 ; marc de —, 545, 546 ; — parlement de —, 406, 448 ; tapisseries de —, 508, 518
Pâris et Vénus, tableau, 643 (p. 275)
Parlement (officiers de René au), 291, 448

Parnage et herbage (droit de), 305
Parnay (sr de). V. Plessis (Jean du).
Partenay (seigneur de), 421
Parures d'or, 578
Pas d'armes de Bruxelles, 642 (p. 262); de la Pastourelle ou de Tarascon, 598, 731-734 ; du Perron ou de Saumur, 467, 468, 470, 472, 473, 479, 733, 736, 739
Passerine (Jean), trompette, 748
Passion de Jésus-Christ, sculpture, 642 (p. 244); mystère de la —, 737, 738
Passy (Alaman de), 553
Passy (André de), ou *li Passi*, 518, 710, 712, 715
Passy (le Banc de), 566
Passy (Jacques de), clavaire de Marseille, 380, 381, 498, 660
Passy (Michel de), banquier, 377, 509, 518, 545, 608, 613, 659
Pastourelle (pas de la), 598, 731-734
Patart, jardinier, 230
Patènes, 535, 645 (p. 290)
Patenôtres, 538, 548, 642 (p. 266-268
Patins, 642 (p. 257, 258, 259, 260, 267)
Paulus (Didier), 570
Paulus (Jacquemin), concierge de Rivettes, 309, 315, 316
Paume (jeu de), 642 (p. 251, 255), 644 (p. 281)
Pavages, pavés, 189, 413, 434, 452-461
Pavillons de toile, 355; sur les lits, 643 (p. 274, 275), 645 (p. 284, 288, 289)
Péages des ponts de Saumur, 416; de Tarascon, 352
Pêche fluviale, 277, 316, 431, 643 (p. 274)
Peintres. V. Cler (Barthélemi de), Chapuis (Jean), Delf (Coppin), Descourtils (Colin), Descourtils (Pantaléon), Eyck (Jean van), Flamands, Gaultier, René d'Anjou, Villant (Pierre du), Wandeland (Gilbert).
Peinture, 68, 170, 176, 177, 202, 250, 276, 426, 536, 642 (p. 240, 241, 243, 246, 249, 256-258, 263, 264, 270), 643 (p. 273, 275), 645 (p. 289, 290), 733; peintures murales, 643 (p. 275), 644 (p. 277, 278, 280, 282). V. Dessins.
Pelegrin (Anthonnet), orfèvre, 545
Pelet (Jean), procureur de Saumur, 416
Pelissons (vêtements), 615, 633
Pelleteries. V. Fourrures.
Perdrix peintes, 642 (p. 258)
Perles, 536, 545
Peron (Pierre), ménestrel, 760
Perray aux Nonnains (le), à Angers, 8
Perret, chaussetier, 609
Perrières (carrières), 30, 401, 402, 441, 444, 445. V. Ardoise.
Perron (pas du), 736
Perroquets, 110, 642 (p. 249); sur émail, 535
Perrot, chevaucheur de l'écurie, 699
Perry (Mermet du), armurier, 586, 591, 592, 732
Pertuis (Bouches-du-Rhône), château, 346, 384, 385
Peste d'Angers (1463), 262, 334
Petit-Jean, officier, 42, 220
Petit-Mont, chapelle, à Baugé, 250, 252, 254
Petit-Puy. V. Petit-Mont.
Petre, secrétaire, 76
Peyrolles (Bouches-du-Rhône), château, 200
Peynier (Jean), 745
Philippe de Valois, roi de France, 535 (p. 189, 194)
Picardie, 683
Picart (Jean le), architecte, 192, 195, 223, 225, 227, 252, 298
Pié de Boulet, fontaine, à Angers, 201, 202
Pie (hôtel de la), à Angers, 175
Pie (Roger la), ménestrel, 771
Pierre (saint), statue, 486
Pierre (saint) de Luxembourg, 537
Pierre II, duc de Bretagne, 426
Pierre (Antoine), serrurier, 589
Pierre (Charlot), premier valet de chambre de René, 292, 448, 577
Pierre (le grand), couturier, 620
Pierre (maître), brodeur, 469, 621
Pierreries, 535, 536, 558, 574, 578
Piez-neufs (les), dans la forêt de Bellepoule, 453
Pigon (Jean de), 347
Pilori d'Angers, 202

Pin (Gillet du), receveur de Loudun, 265
Pinces d'argent, 535
Pinte (vase), 535
Piscine d'autel, 62, 240
Plains (Charles de), fûtier, 361, 462
Planche (Guillaume de la), marchand, 12, 16, 166, 312, 605
Planchers, 42, 72, 80. V. Charpenterie.
Plassays (Jean), couvreur et horloger, 205, 305
Platènes. 642 (p. 260)
Plats d'or et d'argent, 535, 536; divers, 642-645, 660
Plessis (Hardouin du), dit le Moine, 733
Plessis (Jean du), seigneur de Parnay, dit le Bègue, 427, 428, 576, 642 (p. 250)
Plessy (Nicolas du) receveur d'Anjou, 185
Plite (émaux de), 535 (p. 190)
Plomb, plomberie, 28, 41, 42, 44, 223-226, 250, 255, et *passim;* empreintes ou dessins au plomb, 642 (p. 261, 262, 264)
Plumes à écrire, 660
Poële d'argent, 536
Poinçons d'ivoire, 642 (p. 267, 268) 660; d'orfèvrerie, 578
Poissonnerie d'Angers, 175, 194, 527
Poitevin (Pierre le), couvreur, 300
Policastro (comte de), 352
Pommes de musc, 643 (p. 274)
Poncet, sellier, 657
Poncet (Colas), 165
Poncet (Jean), sculpteur, 159, 161, 165
Poncet (Philibert), courrier, 705
Poncet (Pons), sculpteur, 159-162, 165, 166, 168-174, 219
Poncette (Jeanne), 165
Pont (Robert du), maçon, 305
Ponton (Jean du), 8
Pontonage, impôt, 407, 416, 440
Ponts d'Angers, 13, 24, 32, 33, 35, 47, 58-60, 291, 407, 420, 457, 458; de Chaudefonds, 406; de Gien, 420; de Louet, 411, 415; de Montouvron, 419; de la Motte-de-Bourbon, 414; de Nantes, 421; d'Orléans, 420; des Ponts-de-Cé, 12, 231, 233, 390, 391, 400-451, de Saumur, 211, 212, 228, 440, 416, 420; de Tarascon, 368
Ponts-de-Cé : château et jardins, 15, 40, 166, 230-235; cloison, péages, 58, 316; inventaire, 40; ponts, v. Ponts; routes, 202, 325, 328; ville, 302, 303, 313, 315, 686
Porcelaine, 643 (p. 273)
Porc-épic, 143, 155
Porcs, 133, 231, 311, 643 (p. 277)
Ports de Marseille, 376-383; de Sorges (Maine-et-Loire), 418, 431 437, 449, 453
Portails des châteaux d'Angers, 9, 23, 47, 642 (p. 255, 256); de Baugé, 242; de Beaufort, 255; de Saumur, 227; des halles d'Angers, 195, 196
Portes, 298, 663. V. Portails, Portières.
Portières en étoffe, 670
Portraits de la reine de Sicile, 642 (p. 256); de René et de sa famille, 642 (p. 262)
Potences (bâtons), 38, 79, 589, 645 (p. 291)
Poteries de Majorque, 660; de Valence, 642 (p. 270, 271)
Pots d'argent, 535, 536, 566, 568; de terre et autres, 642, 643; de chambre, 645 (p. 291)
Poules, 143, 310
Pourpoints, 734, 759, 767, 770
Pourreau, barbier, 100
Prêcheurs (frères), 718; d'Aix, 347, 355
Précigné (sr de). V. Beauvau (Bertrand de).
Pressoirs, 277, 305, 306, 329, 643 (p. 276)
Presses à livres, 497, 660; à robes, 642 (p. 253)
Pressouerier (Jean), sergent, 534
Prévost (Guillaume), capitaine de Saumur, 212
Prévôté d'Angers, 740
Prisons d'Aix, 354; d'Angers, 1, 2, 7, 59; de Tarascon, 365
Provence, comté, 330, 424, 467, 480, 506, 530, 531, 533, 642, 643, 645, 683, 684, 689-715, 723; édifices, 340-389; ménagerie, 82-91,

121, 124, 127, 130; mesures, 469, 475; monnaies, 465; salines, 398; villes de —, peintes, 442 (p. 257); brebis de —, 143
Psallette d'Angers, 683
Pupitres, 335, 535 (p. 195), 642, 682
Puy (Gérardin du), 713

Quarte (vase), 535
Quarte (Pierre des), 544
Quidance (Jean), sommelier, 541, 564
Quillier, quilles (jeu de), 642 (p. 247)

Rabotin (Ligier), orfèvre, 540, 546, 552, 555
Racines sculptées, 642 (p. 265, 266)
Rairies (les), commune de Montigné (Maine-et-Loire), 438
Rajasse (pierre de), 159
Ramée (Laurent), 201
Raoulin (Antoine), orfèvre, 539
Raoulin (Charlot), orfèvre, 539, 557, 558, 561-565, 572, 573, 745
Raoulin (Guillaume), orfèvre, 539, 547
Raoulin (Pierre), orfèvre, 539
Raoullinet (Jacquemin), carrier, 35
Rats de mer, 144, 145
Rayneau (Guillaume), clerc des comptes, 93, 97, 109, 126, 290, 390, 391, 413, 426, 450, 578, 601, 642, 643, 645, 740
Rayneau (Pierre), receveur de Champtoceaux, 56
Réante (Gilles de la), juge d'Anjou, 165
Rebault (Geoffroi), muletier, 346
Rebondi (Maurice), charpentier, 413
Reculée, manoir, 76, 276-289, 643 (p. 275); chapelle, 284, 644 (p. 278, 281); étang, 281, 282, 288, 289, 325; inventaire, 287, 644; jardins, 278, 280, 284, 285
Regnard (Gilles), écrivain, 506
Regnard, page, 635, 640
Regnault (Jean), musicien, 731
Reines en émail, 535
Reliquaires de Saint-Maurice d'Angers, 173, 174, 176, 177; divers, 545, 574, 578, 645 (p. 285), 689-715, 717
Reliques, 558, 578, 645 (p. 285), 689-726
Reliures, 500, 502, 504, 660, 681, 683
Remédie (livre d'école), 506
Remegen (Jacques de), marchand, 376
Renards, 102, 145
René d'Anjou, roi de Sicile, etc., 1-774; son portrait, 642 (p. 262); son image en argent, 717; ses peintures, 176, 462-504, 643, 644; son tombeau, 157-184
Rennes (diocèse de), 308
Résurrection (mystère de la), 737
Reverdi (Alain), 396, 397
Revestiaires. V. Sacristies.
Rhône, fleuve, 510, 708
Ribiers (sr de). V. Meulhon.
Richemont. V. Arthur de Bretagne.
Rideaux, 642-645
Rigotier (coiffure), 611
Rinou (Jean), armurier, 581
Rinou (Simon), armurier, 559, 570
Rive (la), métairie, 271, 273, 643 (p. 276)
Rives (Andrieu de), catalan, 653
Rivettes, manoir, 34, 40, 302-317, 517; basse-cour, 310; inventaire, 40; jardins, 308, 315; meubles, 312, 317; vignes et vin, 309, 315
Roanne, ville, 424, 513
Robault (Pierron), drapier, 624
Robert, duc de Bar, 535 (p. 194)
Robert (Jamet), 709
Robert (Jean), maître des œuvres, 357, 364, 366, 371, 372, 376, 377
Robert (Raoulet), 202
Robes, 536, 564, 606, 608, 610, 616, 619, 621, 624, 626, 628, 630, 636, 638, 665, 675, 683, 727, 744, 745, 747, 749, 750, 751; de nuit, 637; tables et presses à robes, 642 (p. 253)
Robin (André), peintre sur verre, 10, 64, 65
Robin (Guillaume), maître des œuvres, 10, 16, 17, 45, 63, 72, 78, 163, 208, 209, 233, 240, 290, 305
Robin (Pierre), médecin de René, 645 (p. 289)

Robine (Doulce), 347
Roche (Honorat de la), pelletier, 749, 750
Roche (sire de la), 269
Roche-au-duc (la), domaine, 1, 2
Roche-sur-Yon (la), 685, 686
Roches (sire des). V. Beauvau (Jean de).
Rocque (Alfonse de la), prieur des Augustins d'Aix, 551
Rodes (Hacquinet de), chantre, 683
Roger (Guillaume), comte de Beaufort, 255
Roger, valet de chambre de René, 499, 585
Roi mort (le), peinture, 176
Rois en émail, 535
Romarin, poursuivant, 731, 733
Rome; 666, 692, 695, 703; ambassade française à —, 510; liturgie de —, 642 (p. 270)
Rose (eau de), 555
Roses en émail, 535; en or, 539. V. Orfèvrerie.
Roucignoul (Jamet), charpentier, 403
Roucy (comtesse de), 258
Roue (pupitre), 642 (p. 254)
Rouen (drap de), 625, 626, 630
Rouge (Jean le), trésorier, 387, 666
Rouge (Sancho le), ménestrel, 764
Roullerez (châlit), 644, 645
Rousseau (Aynon), notaire d'Arles, 694
Rousseau (Étienne), 33, 234, 408, 422, 425
Roux (Mathieu), ménestrel, 764
Roux (Pierre), concierge de la Ménitré, 166, 294, 296
Rouxelet (Guillaume), marchand, 634
Roy (Jean), terrassier, 346
Roy (Pierre le), dit Benjamin, secrétaire et conseiller de René, 97, 198, 202, 281, 282, 291, 315, 325, 530, 641, 723, 725
Royer (Guillemin le), 419
Rubans, 591, 680, 699, 701
Rubis, 536, 539, 545, 578, 733
Ruelle (Guillaume), commis aux œuvres de la sépulture, 161, 163

Sablé (Sarthe), 497
Sablé, secrétaire. V. Gauquelin.
Sablonnière (la), en Anjou, 392
Sacre, oiseau, 89, 90
Sacristies, 335, 728
Saichet (Guillaume), courrier, 691, 692, 695
Saint-Agnan, église, à Angers, 126
Saint-Aubin (Thévenin de), 268
Saint-Augustin lès Angers, 303, 304, 307
Saint-Bernardin, chapelle, 177-184
Saint-Florent, abbaye, 416, 440, 482
Saint-Gilles (abbé de), 693, 704
Saint-Hilaire de Grézillé (Maine-et-Loire), 245
Saint-Jacques, faubourg, à Angers, 457
Saint-Jean (cave de), au château d'Angers, 34
Saint-Jean, chapelle à Saumur, 218
Saint-Jean-l'Évangéliste, couvent, à Angers, 285
Saint-Jean (porte), à Aix, 344
Saint-Jean (tour), à Marseille, 376-381, 383
Saint-Lambert de la Poterie (Maine-et-Loire), 178
Saint-Laud, église d'Angers, 267, 330, 333, 574, 723; croix de —, 574
Saint-Laurent, église de Baugé, 242, 246, 247, 300
Saint-Marc en Provence, 645 (p. 289)
Saint-Mathurin de Larchant, abbaye, 412
Saint-Maur (fort), 217
Saint-Maurice, église cathédrale d'Angers, 16, 64, 157-177, 517, 641, 642, 644, 716, 718, 723-726; chapitre, 178, 179, 183, 184; horloge, 205
Saint-Maurille d'Esme, aux Ponts-de-Cé, 391, 403, 410
Saint-Maximin en Provence, couvent, 386
Saint-Michel (Jean de), sr de Bosseron, 346, 347, 365, 381, 623, 702
Saint-Michel, église de Baugé, 237
Saint-Nicolas d'Angers, abbaye, 457, 578
Saint-Paul de Marseille, monastère, 716
Saint-Pierre, église de Saumur, 177, 486

Saint-Pierre de Luxembourg, pèlerinage, 537
Saint-Rambert, ville, 733
Saint-Remi en Provence, 496, 540
Saint-Remi. V. Varenne (la).
Saint-Sauveur. V. Hannelou.
Saint-Sulpice, abbaye, 308
Saint-Thibauld. V. Sorges.
Sainte-Baume (la), en Provence, 330
Sainte-Claire, couvent d'Aix, 347
Sainte-Croix, église de Loudun, 264
Sainte-Gemme sur Loire (route de), 325
Sainte-Marie (André de), architecte, 357
Sainte-Marthe, église de Tarascon, 357, 728
Sainte-Maure (Indre-et-Loire), 444
Saintes-Maries, ville, 689-715
Saintré (Jean de), 755
Sale (Jean), 347
Salières, 535, 536, 642, 643, 645
Salines de Berre, en Provence, 398
Salomé (Marie), 689-715
Samarre, vêtement, 615, 617
Sanchis (Diago), ménestrel, 764
Sangliers, 133
Saphirs, 535, 536, 545, 560, 566
Satin, étoffe, 518, 618, 626, 629, 641, 642, 750
Saulge (Bertrand de la), marchand, 699
Saumur : bastille, 211, 212; château, 58, 209-229, 479, 739; églises, 177, 486 ; halles, 200; jardins, 218, 221, 222; moulins, 416 ; ponts, v. Ponts; tour, 291 ; ville, 318, 319, 392, 399, 417, 420, 454, 519, 605, 645, 683, 736-739. V. Pas de Saumur.
Sauvage (Daniel), sellier, 595
Saux (madame de), 642 (p. 246)
Sceaux du Croissant, 557, 561 ; de la reine Yolande, 727
Sculpteurs. V. Flamands, Hurion (Colin de), Moreau (Jacques), Morel (Jacques), Poncet (Jean), Poncet (Pons).
Sculptures du tombeau de René, 159-177 ; diverses, 219, 485, 486, 642 (p. 244, 246, 265, 266), 643 (p. 273), 645 (p. 290)
Sébastien (saint), statue, 645 (p. 290)
Sebille (Guillaume), lionnier, 94-127
Sèches peintes, 644 (p. 278)
Séguin de Cohardy, médecin, 100
Seigneulles (Meuse), 683
Seine (droit de), 277
Selles de cheval, 649, 658. V. Bardes.
Sens (église et chapitre de), 722
Sépultures de René, 157-184, 318, 319, 644 (p. 278) ; de sa nourrice Tiphaine, 219 ; du duc de Berry, 170 ; du duc de Bourbon, 169 ; de Jeanne de Laval, 184
Séraucourt (Jean de), capitaine de Tarascon, 358, 362, 367, 368, 370, 373-375
Séraucourt (Regnauld de), lieutenant de Tarascon, 375
Serge, étoffe, 536, 642-645
Serpentelles en émail, 535
Serpents en orfèvrerie, 535
Serpes, instruments, 642 (p. 258, 259, 270), 645 (p. 291)
Serrurerie, 23, 26, 32, 39, 69, 257, 358, 663, et *passim*.
Serviettes de table, 645 (p. 285). V. Touailles.
Sforce (François), duc de Milan, 642 (p. 264)
Sibilette (Jean), couvreur, 346
Sicile (royaume de), 426, 535 (p. 186, 187), 753. Rois et reines de—, v. Isabelle, Jeanne, Louis, Marie, René, Yolande.
Sifflet (Micheau), valet de garde-robe, 88, 751
Sifflet, instrument, 642 (p. 265)
Simon, *sert de l'eau*, 656
Simon, trompette, 753
Singes, 143 ; peints, 642 (p. 258)
Sodelin (Jean), syndic des Saintes-Maries, 690
Soie, étoffe, 553, 588, 591, 620, 642, 659, 680, 755
Solerio (Jean *de*), prêtre, 255
Solier (Pierre), ménestrel, 764
Solliès (Var), 744
Sorel (Agnès), 539, 577
Sorges (Maine-et-Loire); bourg, 431 ; église, 395 ; port, 431, 437, 449, 453
Souages (moulures), 535
Soufflets, 642 (p. 240, 269)

Souhenne (Jean de), prévôt d'Angers, 575, 740
Souilles de literie, 645
Souliers. V. Chaussures.
Sourlit (lit), 278
Souvigné (Aimeri de), écuyer, 320
Souvigny (Allier), 169
Sperti (Arnaud), chantre, 683
Spinola de Spinolis, échanson de René, 87, 345, 542, 577, 655
Spinola (Thomassin), de Gênes, 542
Statues. V. Sculptures.
Suffron, apoticaire, 490
Surcots, 536
Symphorien (saint), reliques, 717

Tableaux peints, 462-487, 536, 642 (p. 240, 241, 243, 246, 249, 256-259, 263, 270), 643 (p. 273, 275), 645 (p. 289, 290); de musc, 626, 643 (p. 274); d'or, 536 (p. 201), 545; des orfèvres, 578
Tables, 642-645, 659
Tablier (vêtement), 613
Tabliers de Provence (impôt), 683, 684
Tabourins (instruments et joueurs), 642 (p. 250), 731, 733, 741, 742, 771, 774
Taffetas, étoffe, 475, 620, 642 (p. 259), 681
Tailes (Jean des), ménestrel, 754
Tanné, étoffe, 626, 630, 645 (p. 283)
Tannerie d'Angers, 203, 204
Tapis, 511, 514, 515, 518, 522, 524, 526, 533, 536, 642 (p. 257), 643 (p. 274), 645 (p. 284). V. Tapisseries.
Tapisseries, 292, 424, 508-534, 642 (p. 240, 254), 645 (p. 288); chambre de la tapisserie, 642 (p. 254). V. Banchiers, Carreaux.
Tapissière (instrument), 642 (p. 254)
Tapissiers, 147, 516-534, 723; ustensiles de —, 513, 642 (p. 254)
Tarascon : château, 357-375, 462, 464, 553, 741; églises, 357, 728; horloge, 358; péages, 352; prisons, 365; viguier, 361; ville, 82, 86, 509-511, 540, 589, 598, 609, 625, 647, 657, 667, 668, 696-699, 702, 709, 710, 712, 714, 767. V. Pas de Tarascon.
Targes, targettes (boucliers), 642 (p. 243, 258), 757
Tasses d'or et d'argent, 535, 536, 540, 545, 566, 578; de terre, 642 (p. 242)
Tassin de Haverse. V. Haverse.
Tatevin (Colin), portefaix, 359
Taureaux, 643 (p. 277), 645 (p. 291)
Teillaye (Jean de la), trésorier du roi de Sicile, 518
Ténors, 683
Testaments de Jeanne de Laval, 184, 578; de René, 177, 578, 723, 726
Tête d'airain soufflant le feu, 666
Théodolet (livre d'école), 506
Thérouanne (cardinal de), 214, 692
Thieri (Augustin de), marchand, 631
Thierry (Roger), 675
Thierron (Henriet), lieutenant de Tarascon, 368
Thomas (Antoine), patron de navire, 514
Thomassin (Pierre), 520
Thomassin, tapissier de René, 520
Thorault (Jean), couvreur, 223, 224, 250
Thouet, rivière, 414
Tiercelin, étoffe, 680
Timbale (instrument), 642 (p. 250)
Timbre (pelleteries), 617
Tiphaine la Magine, nourrice de René, 219
Tirasse (laisse), 647
Toile, 512, 639, 643, 645, 679, 680, 699, 770; cirée, 37, 346, 349, 358, 369, 384, 627; de Hainaut, 349; de Hollande, 606, 634; d'Épinal, 349; de Langres, 607; pavillon de —, 355; toiles peintes, v. Tableaux.
Tombeaux. V. Sépultures.
Torchiers (flambeaux), 642 (p. 246, 247)
Touailles (nappes), 245 (p. 285, 286); d'autel, 642 (p. 270), 645 (p. 290); morisques, 653, 655
Touchart (Jean), charpentier, maître des œuvres, 6, 10, 19, 24, 46, 66, 70, 71, 305, 408, 412, 413
Toulon : château, 388, 389; évêque, 703; ville, 769
Toulouse (Jean de), ménestrel, 772
Tour (Charles, sire de la), 1

Tour (Christophe de la), 277
Touraine, gippier, 340
Tourmentine (résine), 384, 561
Tourneville (Guillaume), archiprêtre d'Angers, auditeur des comptes, 16, 40, 46, 92, 99, 176, 205, 315, 326, 328, 478, 674, 713, 717, 736
Tournois (Livre des), 642 (p. 267). V. Joûtes, Pas.
Tours, ville, 595, 629
Tours d'Angers, 4, 6, 50, 59; de Baugé, 240; de Beaufort, 255; de Loudun, 265; de Marseille, 376-383; de Saumur, 223, 224, 227, 228, 291
Tourterelles. 155, 642 (p. 249)
Traite des vins, impôt, 217, 450
Tranchoirs, 652 (p. 264). V. Couteaux.
Traversiers, traverslits (traversins), 642-645
Tresdoux, tresdox (dossiers), 642-645
Tréfeu. V. Trépieds.
Trèfles en émail, 535
Treilles, 17, 52, 166, 327, 328
Treillis, 644 (p. 281); sur les lits, 642 (p. 247), 645 (p. 288)
Tranchot, habitant d'Angers, 202
Trépieds, 535, 642 (p. 269), 643 (p. 272), 645 (p. 287)
Trépigné (Jean), 178
Trespas de Loire, impôt, 217, 439, 450
Triboulet, fou, 192, 743, 747, 749-751, 758, 759, 765
Trimoille (Pierre de la), chevalier, 536 (p. 199, 202)
Tripet (vase), 535
Trompette (Pierre la), ménestrel, 760
Trongnon (Pierre de), trésorier de Provence, 347, 379, 381, 566, 742
Trousse, chapelain, 683
Trousseau de Catherine de Bourgogne, 536
Troya (comte de). V. Cossa.
Tucé (Jean de), chevalier, 536 (p. 199, 203)
Tuiles, 346, 385
Tunis (roi de), 677; façon de —, 642 (p. 243)
Turcies. V. Levées.
Turlère, enlumineur, 495
Turlot (Julien), gainier, 94, 554, 671, 673
Turmelière (la), terre, en Anjou, 94
Turque (langue), 642 (p. 243, 263)
Turquie (armes de), 642 (p. 243, 244); drap de —, 623, 626; nattes de —, 642 (p. 242); ouvrage et façon de —, 642, 644

Urne de Cana, 166, 167, 716, 719-721, 724, 726
Ustensiles divers, 642-677; de tapissier, 513. V. Meubles.
Uzès (évêque d'), 693

Vacincourt (Jean de), secrétaire et trésorier de la reine de Sicile, 683
Vaillant (Clivault), ménestrel, 754
Vair, fourrure, 536, 605, 606, 750
Vaisselle d'or et d'argent, 535, 536 (p. 199), 540, 553, 566, 578; d'étain, 643, 645; de terre, 665. V. Écuelles, Plats, etc.
Valence, ville, 560, 629; poteries de —, 642 (p. 241, 242, 270, 271)
Vannes, ville, 718
Varannes (sr de), maître-d'hôtel de René, 86, 350, 555, 673, 704
Varenne (Saint-Remi de la), paroisse d'Anjou, 396, 397, 449
Varennes (Jean de), 743
Varennes-sous-Montsoreau, 392
Vaudemont (damoiselle de), 642 (p. 251). V. Ferry.
Vauvenargues en Provence, 645 (p. 289)
Vaux (Jean de), sr du Brueil, gouverneur des finances de René, 41, 200, 334, 522, 677
Veaux, 292, 645 (p. 291). V. Bétail.
Velier (Pierre), maître des pavages, 454, 458, 460
Velours, étoffe, 536, 588, 606, 608, 618, 620, 636, 641, 642 (p. 240), 643 (p. 274), 733, 734
Vendôme, ville, 454
Venelle (tenture de lit), 644 (p. 281, 282)
Venise (verre de), 642 (p. 263, 264)
Venissy (Jaco), marchand, 606
Vennier (Jean le), charpentier, 49, 408

Vénus et Pâris, tableau, 643 (p. 275)
Vercle (Jean de), châtelain de Champtoceaux, 5, 92-96, 121
Verges à battre les robes, 675
Véroncourt (Perrinet de), concierge de Baugé, 253
Verre, 363, 535, 642, 645. V. Cristal, Vitraux.
Verres à boire, 535. V. Hanaps, Madres, etc.
Verrier (Perrinet le), charpentier, 195
Vettes (rubans), 512, 680, 701
Vienne, rivière, 440
Vienne (Hervien de), chirurgien de René, 614
Viennois, héraut, 732
Vierge (sainte), peinte, 642 (p. 241, 246, 263, 270), 645 (p. 289); sculptée, 159, 642 (p. 266), 645 (p. 290); en argent, 642 (p. 270); en broderie, 680; sur émail, 535
Vigneron (Pierre), pelletier, 615
Vigne (broderie à la), 642 (p. 241, 242)
Vignes, 34, 269, 277, 280, 289, 309, 315, 326-328, 517
Vignettes, 535 (p. 187)
Vignolle (Jean de la), président des comptes, 176
Villant (Pierre du), peintre, 465
Villebernier (Maine-et-Loire), 211, 683, 687
Villemères, closerie, 282, 325
Villemur, marchand, 588
Villequier (Marguerite de), dame de la reine de France, 629
Villévesque (Maine-et-Loire), 7
Vins, 271-273, 315, 450, 533, 642-644. V. Hypocras, Traite.
Vincent (saint), reliques, 718; mystère de —, 740
Vis (escaliers), 27, 223, 227, 240
Vital (messire), 354
Vitraux, vitres, 62, 64, 65, 67, 68, 81, 228, 238, 305, 359, 363, 375, 642 (p. 260), 644 (p. 278)
Vitré (sire de), 269
Vivien (Jean), couvreur, 196, 197. 275
Vivier d'Angers, 27, 44, 59
Voiles de tête, 536 (p. 200)
Volier (André), charpentier, 299
Vouge (serpe), 642 (p. 253, 259)
Voûtes, 45, 62, 255, 298, 717
Voys (Pierre), 728
Vrigny (Gervaise), artilleur, 602

Wandeland (Gilbert), peintre, 176

Ydrie. V. Urne de Cana.
Yères, édifices, 387
Yolande d'Anjou, 616, 625, 630, 636, 643 (p. 275, 276)
Yolande d'Aragon, reine de Sicile, 1, 3, 236, 400, 404, 518, 727
Yvain (Olivier), boucher, 141, 144, 145, 151

Zodiaque (signes du), 642 (p. 270)

ERRATA.

P. 2, note 1, ligne 8. *Au lieu de : Archives d'Anjou,* II, VIII et 246 ; *lisez : Archives d'Anjou,* II, 8 et 246.

P. 14, note 1. *Au lieu de :* 602; *lisez :* 601.

P. 23, note 1, ligne 2. *Au lieu de :* la chapelle; *lisez :* les chapelles.

P. 24, n° 71, ligne 7. *Au lieu de :* la Chambre, joignant la salle de cestedite Chambre ; *lisez :* la chambre joignant, etc.

P. 45, note 3, ligne 8. *Au lieu de :* 22 ; *lisez :* 122.

P. 51, note 1, ligne 1. *Au lieu de :* Ce sculpteur; *lisez :* Ce sculpteur ou marbrier.

P. 61, note 1, ligne 2. *Au lieu de :* attribuait ; *lisez :* attribue.

P. 62, note 1, ligne 10. *Au lieu de :* De Quatrebarbes, *Œuvres de René,* I, 83; *lisez :* Arch. nat., J 932, n° 14. (Une partie du texte cité a été omise par M. de Quatrebarbes.)

P. 67, ligne 13. *Au lieu de :* hujus cerei; *lisez* hujusce rei.

P. 89, ligne 21 : *Au lieu de :* fermetés; *lisez :* fermètes.

P. 101, note 3, ligne 2. *Au lieu de :* 1467; *lisez :* 1367.

P. 121, notes, ligne 3. *Au lieu de :* 326; *lisez :* 327.

P. 134, n° 351. *Au lieu de :* 19 mai; *lisez :* 18 mai.

P. 138. Aux n°s 369 et 370, ajouter les cotes : P. 1334^{14}, 2e partie, f°s 72 v° et 76 v°.

P. 159, n° 440. *Au lieu de :* 1468; *lisez :* 1458.

P. 167, note 3, ligne 1. *Au lieu de :* l'année précédente, *lisez :* la même année.

P. 173, n° 496. *Au lieu de :* Anthoine de la Principal, d'Avignon; *lisez :* Anthoine, de la Principal d'Avignon.

P. 204, notes, lignes 2 et 3. Le Raoulin mentionné en 1392 est Pierre, et non Antoine.

P. 219, note 2. *Au lieu de :* Les étriers; *lisez :* Les éperons.

P. 328, note 1, ligne 1. *Au lieu de :* à Angers; *lisez :* à Saumur, sinon à Angers; et ligne 4, *au lieu de :* cette ville, *lisez :* cette dernière ville.

P. 333, n° 751, ligne 3. *Au lieu de :* Micheau, Sifflet; *lisez :* Micheau Sifflet.

P. 355. Supprimez l'article *Michau, maure.*

TABLE DES DIVISIONS.

Pages

Préface v

I. Édifices d'Angers.

Château. 1
Chambre des comptes et Conseil 22
Ménagerie 27
Sépulture du roi René (églises d'Angers) 45
Édifices divers 68

II. Batiments et domaines d'Anjou.

Saumur. 79
Les Ponts-de-Cé 85
Baugé 87
Beaufort 93
Mirebeau 99
Loudun. 101
Chanzé 102
Reculée. 105
La Ménitré. 109
Rivettes 115
Launay 119
Épluchart 120
La Baumette 122

III. Édifices de Provence.

Aix 127
Tarascon 135
Marseille 139
Pertuis 141
Saint-Maximin, Yères, Toulon 142

IV. Travaux divers.

Levées 144
Ponts, navigation 148
Pavages et barrages. 162

V. Objets d'art.

Peinture 166
Livres 172
Tapisseries. 176
Orfèvrerie 186
Armures 218
Costumes 226

VI. Meubles et ustensiles.

Inventaire du château d'Angers. 239
Inventaire de Chanzé. 271
Inventaire de Reculée. 277
Inventaire de la Ménitré 283
Meubles et ustensiles divers 292

VII. Cérémonies.

Chapelle 300
Reliques 310
Fêtes et mystères 323
Musiciens, ménestrels, fous, etc. 330

Table alphabétique 339
Errata 366

Nogent-le-Rotrou, imprimerie de A. Gouverneur.

PUBLICATIONS

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

Bibliothèque de l'École des chartes, revue d'érudition, consacrée spécialement à l'étude du moyen âge. In-8°, à 10 francs le volume.

I-V. 1re série. Vol. I-V. Les vol. I et II sont épuisés.

VI-X. 2e série. Vol. I-V.

Table des deux premières séries. — 3 fr.

XI-XV. 3e série. Vol. I-V.

Table de la 3e et de la 4e série. — 3 fr.

XXI-XXV. 5e série. Vol. I-V.

XXVI-XXX. 6e série. Vol. I-V.

Table de la 5e et de la 6e série. — 3 fr.

A partir de l'année 1870, la division par séries a été abandonnée. Chaque volume porte sur le titre l'année de la publication et le numéro d'ordre dans l'ensemble de la collection générale.

XXXI-XXXIII. Années 1870-1872.

Documents historiques.

1. Extraits des comptes et mémoriaux du roi René, pour servir à l'histoire des arts au xve siècle, publiés, d'après les originaux des Archives Nationales, par A. Lecoy de la Marche, 1873. — 9 fr. 50, et 6 fr. 25 pour les souscripteurs à la Bibliothèque de l'École des chartes (25 fr. sur papier vergé).

Nogent-le-Rotrou, imprimerie de A. Gouverneur.

84-B22820

GETTY RESEARCH INSTITUTE
3 3125 01024 5492